-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le quinze (15) janvier mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

1-92
Procès-verbaux séance rég. & séance spéc. des 16, 17 et 19 déc. 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 16 décembre 1991 et des séances spéciales respectivement tenues les 17 et 19 décembre 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion. Règl. prév. hon. & frais pour dév. projets et décré. emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant des honoraires et des frais pour divers projets et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 janvier 1992.

(signé) Gilles Latour

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

Avis de motion. Règl. aut. acquis. machinerie & véh. pour Serv. trav. pub. & Serv. séc. pub. et décré. emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition de machinerie et de véhicules pour le Service des travaux publics et le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 janvier 1992.

(signé) Roland Thibeault

Avis de motion. Règl. prévoyant différents travaux et décrétant un emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réparation de pavage de certaines rues, la reconstruction de trottoirs, la plantation d'arbres, le remplacement de contrôleurs de différents feux de circulation et la réparation d'une partie de la toiture du Centre culturel, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 janvier 1992.

(signé) Alain Gamelin

Avis de motion. Règl. prévoyant réf. égout comb. sur rues Ste-Julie, Royale et de la Cathédrale & décré. emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réfection de l'égout combiné sur la rue Ste-Julie, de St-Thomas à Royale, et sur Royale, de Ste-Julie à de la Cathédrale, et sur de la Cathédrale jusqu'à Hart, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 janvier 1992.

(signé) Émilien La Barre

Avis de motion. Règl. prévoyant vers. subv. démolition hangars dans vieux quartiers de la Ville & prévoyant emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant le versement de subventions pour la démolition de hangars dans les vieux quartiers de la Ville et prévoyant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 janvier 1992.

(signé) Yvan Leclerc

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

Avis de motion. Règl. prévoyant divers travaux et décrétant emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant divers travaux et achats concernant le réservoir de vapeur au Colisée, le remplacement d'un réservoir de diesel à l'usine de traitement d'eau, l'inspection et l'analyse du réseau d'égouts, la rénovation de puisards et regards d'égouts, l'inspection et l'analyse du réseau de vannes et la construction de regards d'égouts, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 janvier 1992.

(signé) Pierre A. Dupont

2-92
Règl 1209-1 (1992) mod. règl 1209 (1991) aut. trav. d'amén. ruisseau à l'usine filtration & décré. emprunt 335 000 $ afin augm. dép. et emp. autorisés.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 1991;

ATTENDU que le greffier vient de lire le règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1209-1 (1992) modifiant le règlement 1209 (1991) autorisant des travaux d'aménagement du ruisseau à l'usine de filtration et décrétant un emprunt à cet effet de 335 000 $ afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés soit adopté.

ADOPTÉE

3-92
Règl 1235 (1992) aut. const. serv. mun. de base sur lots 194-268, 194-339 et 194-340 cad. Par. T.-R. et décré. emprunt de 978 000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 décembre 1991;

ATTENDU que le greffier vient de lire le règlement ci-dessous identifié et qu'un exemplaire de ce règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Que le règlement 1235 (1992) autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 194-268, 194-339 et 194-340 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 978 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

4-92
Entente avec "Télémédia Communications inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 16 juillet 1991 entre la Ville de Trois-Rivières et la compagnie "Télémédia communications inc.";

ATTENDU que cette entente avait pour objet la diffusion, par ladite compagnie, de messages publicitaires annonçant le restaurant du parc portuaire en contrepartie desquelles la Ville fournissait des services de restauration pour une valeur totale de 2 000 $;

ATTENDU que cette entente a débuté le 24 mai 1991 et qu'elle s'est terminée le 30 septembre 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE

5-92
App. plan subd. ptie du lot 242 du cad. Par. T.-R. pr créer lots 242-24 à 242-86 & don. caract. rue aux lots 242-83, 242-84, 242-85 et 242-86 (Dév. Majellic inc).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé par Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3439 de ses minutes, par lequel une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières est subdivisée pour créer les lots 242-24 à 242-86;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise Son Honneur le maire, Me Guy Leblanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

6-92
Recommandation à "Les Productions Specta inc." dés. MM. Gilles

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

Boisjoly et Serge Clavet sur cons. d'administration.

ATTENDU que M. André Young a démissionné de son poste de membre du conseil d'administration de la compagnie "Les Productions Specta inc.";

ATTENDU que le mandat de M. Jérôme Cotnoir comme membre du conseil d'administration de cette compagnie est échu;

ATTENDU que cette compagnie a demandé à la Ville de lui suggérer des noms de personne pour combler ces vacances;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières suggère à la compagnie "Les Productions Specta inc." de nommer les personnes suivantes comme membre de son conseil d'administration:

- M. Gilles Boisjoly, homme d'affaires, domicilié au 2280 de la rue Nicolas-Perrot à Trois-Rivières (Québec), G9A 1E6;

- M. Serge Clavet, agent de développement à la Bibliothèque centrale de prêt de la Mauricie, domicilié au 700 Place de l'Esplanade, app #35, à Trois-Rivières (Québec) G8Y 2P9.

ADOPTÉE

7-92
Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no 408-89 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 2 octobre 1989, le Conseil a nommé les personnes devant siéger à titre de membre sur le Comité consultatif d'urbanisme créé par la Ville de Trois-Rivières aux termes de son règlement 1131 (1989);

ATTENDU que le mandat de ces personnes est échu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières nomme les personnes suivantes pour agir comme membre du Comité consultatif d'urbanisme:

1) membres ayant droit de vote:

- Son Honneur le maire, Me Guy Leblanc;
- M. le conseiller André Noël;
- M. le conseiller Michel Legault;
- M. le conseiller Roger Bellemare;
- Mme Liliane Pintal-Nobert, directrice d'école, domiciliée au 1670 du boulevard Hamelin à Trois-Rivières (Québec), G8Y 3G6;
- M. Roméo Paré, ingénieur, domicilié au 4005 de la Place Fleur de Mai à Trois-Rivières (Québec), G8Y 2S1;
- M. Jean Fournier, avocat, domicilié au 216 de la Place des Chenaux à Trois-Rivières (Québec), G8Y 5W5;
- M. Gilles Lacroix, retraité, domicilié au 1330 de la rue Jean-Baptiste Delorme à Trois-Rivières (Québec), G8Y 6P3;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

2) membres sans droit de vote:

- le directeur général de la Ville de Trois-Rivières, M. Jean-Luc Julien;
- le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement de la Ville de Trois-Rivières, M. Jacques Goudreau;
- le chef de la Division permis et inspections du Service de l'urbanisme et de l'aménagement de la Ville de Trois-Rivières, M. Jean-Louis Goneau;
- le chef adjoint du Service de l'urbanisme et de l'aménagement de la Ville de Trois-Rivières, M. Roger Bruneau.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières nomme le chef adjoint du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Roger Bruneau, comme secrétaire de ce Comité.

ADOPTÉE

8-92
Proclamation mois de février "mois du coeur".

ATTENDU que, depuis 35 ans, le taux de mortalité dû aux maladies du coeur est en constante régression et que la Fondation des maladies du coeur du Québec, par ses programmes d'aide à la recherche et d'éducation, y est pour beaucoup;

ATTENDU que, grâce aux 44 000 000 $ qu'elle a investis en recherche et en éducation, ladite Fondation a aidé à sauver des milliers de vies;

ATTENDU qu'elle veut faire davantage pour tenter de réduire encore les décès causés par les maladies cardiaques et cérébro-vasculaires et pour amener les gens à se soucier de la santé de leur coeur;

ATTENDU que, pour y arriver, elle mise autant sur le support financier de la population que sur le bénévolat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame de mois de février "mois du coeur" et qu'elle incite toute la population à contribuer à la recherche qui sauve des vies.

ADOPTÉE

9-92
Présentation voeux aux villes de Montréal, Boucherville et Chicoutimi ainsi que Sainte-Anne-de-la-Pérade.

ATTENDU qu'en 1992 les villes de Montréal, Boucherville et Chicoutimi auront respectivement 350, 325 et 150 ans et que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade aura 325 ans;

ATTENDU que Montréal est une ville internationale, objet de fierté et source d'inspiration pour les Trifluviens;

ATTENDU que Boucherville tire son nom et son origine de Pierre Boucher de Grosbois, premier gouverneur de Trois-Rivières;

ATTENDU que Chicoutimi est, tout comme Trois-Rivières, une capitale régionale ainsi qu'une ville industrielle et universitaire;

ATTENDU que Sainte-Anne-de-la-Pérade est une communauté villageoise dynamique de la Mauricie;

INITIALES DU MAIRE

7

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, fondée en 1634, présente ses meilleurs voeux aux élus de Montréal, Boucherville et Chicoutimi ainsi qu'à ceux de Sainte-Anne-de-la-Pérade et qu'elle adresse à leurs citoyens un message d'estime et d'amitié.

ADOPTÉE

10-92
Approbation liste des comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 21 décembre 1991

Laboratoire Laviolette:	
Test de sable - abrasif - Travaux publics	204,07 $
Thomas Bellemare ltée:	
Transport de rebuts - novembre 1991 - Travaux publics	53,50
Location de "boom truck" - Travaux publics	470,80
Mines Seleine:	
Achat de sel - Travaux publics	11 633,13
Perco ltée:	
Location de plaque vibrante - Travaux publics	176,34
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:	
Location de photocopieurs - décembre 1991	3 659,64
Bélanger, Sauvé:	
Honoraires - différend policiers	9 435,41
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - décembre 1991	1 350,00
Paquin et Paquin, notaires:	
Honoraires - vente par Raymond Langevin	746,00
Évimbec ltée:	
Honoraires - feu de la rue St-Maurice - du 22 octobre au 2 décembre 1991	158,17

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

8

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

Patricia Charette, notaire:	
Honoraires - servitude par Fondations Jacques Beaupré ltée et Construction Gilles Chaîné inc.	271,00
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - décembre 1991	1 819,00
A.P.C.H.Q. Mauricie inc.:	
Location d'emplacement - Expo habitat 1992 - Information	770,40
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Services reçus - incendie du 13 novembre 1991 - centre-ville	3 719,36
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - quartier général - novembre 1991	2 121,00
Communication Le Rocher:	
Contrat d'entretien - système de communication - Sécurité publique, Services communautaires, Permis et inspections - janvier 1992	1 187,40
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés aux stationnements - du 1er au 7 décembre 1991	757,39 $
Préposés aux stationnementx - du 24 au 30 novembre 1991	710,05
Norman Wade co. ltée:	
Réparation de niveau - Arpentage	337,39
Location de niveau - Arpentage - du 20 novembre au 20 décembre 1991 (moins crédit pour retour avant terme)	41,60
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:	
Vérification des ascenseurs - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert - novembre 1991	172,00
Receveur général du Canada:	
Enregistrement d'une marque de commerce - Grand Prix de Trois-Rivières	250,00
A.Q.M.E. (Ass. québ. pour la maîtrise de l'énergie):	
Cotisation - Germain Déziel	123,05
Wilson & Lafleur limitée:	
Renouvellement - Codes civils 1992 - Direction générale	29,96
Mises à jour Code civil et Code de procédure civile 1992 - Contentieux	59,92
Publications C.C.H./F.M. ltée:	
Remplacement de l'intérieur du volume "Règlements concernant les municipalités" - Greffe	21,40

Hebdo journal: Avis publics (journée d'enregistrement, avis d'entrée en vigueur, participation à une journée d'enregistrement)	1 189,42
Le Nouvelliste: Avis public (adoption du budget 1992), appel d'offres (fourniture de vêtements Sécurité publique), publicité (40 ans du Colisée, patinage # 1, 2 et 3)	1 112,35
Publi design inc.: Montage - publicité Parc portuaire # 1, 2 et Le Trifluvien - Information	1 669,24
Egzakt: Annonce 40 ans du Colisée et lettres circulaires "Rues barrées" - Information	760,35
Centre du trophée: Plaques - cadeaux retraités	71,64
Studio St-Cyr: Laminage - Dr Roger Caron	17,92

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	107,72
Paquette & ass.	126,14

SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGAR

Caisse populaire St-François d'Assise	1 700,00 $

LOISIRS

Ass. récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle: Participation au projet de déboisement parc Jacques-Buteux	1 555,10
Yanick Villemure: Soutien financier à l'élite dans le cadre d'événement d'envergure	300,00
Usinage de l'Estrie enr.: Aiguisage de couteaux - Zamboni - Colisée	50,72
Vitrerie Lalonde Jacob inc.: Verre trempé armé - chambre des joueurs - Colisée	32,72
Hôtel des Gouverneurs: Rencontre - aéroport - maires, députés, etc.	180,03
Réfrigération B.C. inc.: Réparation de 2 réfrigérateurs - bar Salle Thompson	173,86

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
10
INITIALES DU GREFFIER

Exterminatin B.B. inc.:
Traitement anti-pigeon - stade de baseball - décembre 1991 — 48,15

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bédard, Réal:
Technicien paie I - Trésorerie
588 km - du 1er sept. au 16 déc. 1991 — 164,64

Boisvert, Henri-Paul:
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)
490 km - novembre 1991 — 103,90

Carbonneau, André:
Commis - Travaux publics
7 sorties - du 16 oct. au 26 nov. 1991 — 21,00

Colas, Gilles:
Ingénieur - Génie
696 km - du 30 oct. au 13 déc. 1991 — 194,88

Jacob, Luc:
Programmeur - Informatique
12 sorties - décembre 1991 — 36,00

Juteau, Claude:
Chef de service - Arpentage
371 km - du 3 sept. au 13 déc. 1991 — 103,88

Lafontaine, Roger:
Coordonnateur technique - Génie
343 km - du 30 mai au 20 novembre 1991 — 96,04

Lefebvre, Michel:
Régisseur programmes communautaires - Loisirs
364 km - du 28 oct. au 10 déc. 1991 — 101,92 $

Lemay, Léon:
Chef dessinateur - Génie
8 sorties - du 15 janvier au 5 déc. 1991 — 24,00

Tremblay, Alain:
Régisseur programmes sportifs plein air - Loisirs
1 097 km - du 5 juillet au 10 déc. 1991 — 307,16

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jean-Guy Gervais:
Dîner - 16 personnes - rencontre annuelle avec les procureurs de la Couronne — 273,45

Francis Gobeil:
Nicolet - Institut de police du Québec - certificat en gestion policière, bloc 1 — 70,00

Serge Hamel:
Montréal - cours chez IBM version 2.0 et model D du AS/400 — 92,53

INITIALES DU MAIRE
11
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

Jean-Luc Julien:	
Dîner - 6 personnes - rencontre personnel de direction	128,46

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	112,12
Colette Duval	53,12
Louise Goyette	86,45
André Marcil	1 677,67
Jacques St-Laurent	130,98
TOTAL	66 033,44 $

Pour les semaines se terminant les 28 décembre 1991 et 4 janvier 1992

R. Dubuc inc.:	
Éclairage de rues 1991 - paiement no 2 - retenue 10 %	42 824,52 $
Entreprise Claude Caron inc.:	
Remise de retenue - égout rue St-Roch	7 517,65
Reconstruction égout rue St-Roch - St-Philippe à Royale - paiement no 2 - retenue 10 %	17 190,89
Laboratoire M.B.F. ltée:	
Contrôle de qualité - reconstruction égout rue St-Roch - paiement no 3	1 088,19 $
Contrôle de qualité - réfection terrasse Centre culturel - paiement no 1	923,41
Laboratoires Shermont inc.:	
Contrôle de qualité - collecteur "Les Rivières" - paiement no 6	718,23
W.M.I. Mauricie Bois-Francs	
Contenants - Travaux publics - 4 décembre 1991	190,01
Jules Milette inc.:	
Cueillette des déchets - novembre 1991 - usine de traitement d'eau	76,01
Georges Langevin:	
Location de pépine - Travaux publics	722,25
Bell cellulaire:	
Location de cellulaire - maire et stationnement Badeaux - octobre et novembre 1991	209,26

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 12 INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

Joli-Coeur, Lacasse & Associés: Honoraires - Jean-Paul Cochrane (CSST) et succession Louis-Georges Dupont	2 286,12
Groupe Sobeco inc.: Honoraires - choix de la limite par réclamation pour la CSST	4 547,50
Le Nouvelliste: Avis public (projet de loi)	299,60
Hebdo journal: Avis public (journée d'enregistrement)	296,60
I.B.M. Canada ltée: Formation - Serge Hamel	269,64
Vallée du parc: Activités sociales - Ressources humaines (dépenses remboursées par les utilisateurs)	1 286,00
Ass. québ. des agents du bâtiment inc.: Cotisations 1992 - Jean-Louis Goneau, René Bergeron, Robert Girard, Renald Hamelin et André Laberge	170,00
Wilson & Lafleur ltée: Renouvellement - Lois du travail 1992 - Sécurité publique	29,96
Renouvellement - Codes civils et Code de procédure civile 1992 - Cour municipale	59,92
A.P.S.A.M.: Achat de cassette vidéo "La prévention des accidents et maladies du travail des policiers et policières - Ressources humaines	187,25
Buffet Jeanne Paquin: Café et sandwiches servis aux pompiers - incendie du 13 novembre 1991 rue des Forges	514,81
Garage Jean Bureau: Remorquage - Cour municipale	26,75 $
L'Orphéon de Trois-Rivières: Publicité dans le cahier-souvenir - Conseil	40,00
Hebdo publi-maison: Publicité - collecte de sang	141,78
Pierre Dupuis Location d'un véhicule Météor 1954 - 40e anniversaire du Colisée	150,00
Concours Musique Québec: Concert bénéfice	60,00
Lyne Dupuis: Remboursement partiel - work-out	32,10
Josée Alarie: Remboursement partiel - work-out	21,40

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

André Marcil	685,15
Yvon Poirier	42,43
TOTAL	100 791,79 $

Pour la semaine se terminant le 11 janvier 1992

Trudel et Piché inc.: Achat d'une chargeuse à patin guide neuve - Travaux publics	34 529,32 $
Récupération Tersol inc.: Contrat de déneigement - décembre 1991	89 310,25
Jules Milette inc.: Contenants - autogare, Travaux publics, aéroport, marina, parc Pie-XII, Colisée, Centre Multi-plus - décembre 1991	3 344,02
Mines Seleine: Achat de sel - Travaux publics	106 753,91
Sable Des Forges inc.: Achat de sable avec 5 % de sel - Travaux publics	3 493,19
Location des Vieilles Forges ltée: Location d'auto - Direction générale - 22 janvier au 22 février 1992	547,10
Avon location d'autos inc.: Location d'auto - Mairie - janvier 1992	561,62
IMS Hasler: Location de compteur postal - Cour municipale - du 1er février 1992 au 31 janvier 1993	387,59
Paquin et Paquin, notaires: Honoraires - servitude André Cloutier	426,50
Honoraires - ruisseau Usine de filtration - Paul Poisson et Micheline Boisvert	629,00
Patricia Charette, notaire: Honoraires - acte de cession par la Fabrique de St-Michel-des-Forges	383,00
Groupe Ressources: Honoraires - évaluation psychométrique d'un candidat - poste assistant-greffier	267,50 $
Loran: Honoraires - suivi évaluation des emplois - Ressources humaines	4 211,94

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU MAIRE 16 INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

Canadian Pacific Limited:	
Proportion des dépenses encourues - entretien de passages à niveau pour le trimestre se terminant en septembre 1991 - Travaux publics	6 183,88
Location de tuyaux et câbles souterrains - Travaux publics	10,00
Services d'entretien Michel Nérin enr.:	
Entretien ménager - Colisée et Pavillon de la jeunesse - décembre 1991	732,74
Entretien ménager - hôtel de ville, édifice François-Nobert, autogare, stationnement Badeaux - décembre 1991	3 731,99
Johnson Controls:	
Contrôle automatique - diverses bâtisses - janvier 1992	2 406,69
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés aux stationnements et parcomètres - du 7 au 21 décembre 1991 - 114 ¾ heures	1 551,97
Communications Le Rocher inc.:	
Contrat d'entretien - système radiocommunication - Travaux publics - janvier 1992	841,79
Buanderie Saniloc inc.:	
Service de buanderie - Marché, Imprimerie, Greffe - décembre 1991	715,78
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:	
Service de vérification des ascenseurs - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, salle Thompson, édifice François-Nobert - décembre 1991	172,00
Médiacom:	
Location de panneau publicitaire - aéroport - décembre 1991	235,40
Publi design inc.:	
Graphismes - "Les lumière de ma ville", ateliers de loisirs, patinage horaire du temps des Fêtes, feuillet carnaval - Information	927,22
I.E.S. Publication Sales:	
Cotisation 1992 - Germain Déziel	162,00
Ass. québ. des techniques de l'eau:	
Cotisation 1992 - Gilles Colas	235,40
A.P.O.M.:	
Cotisation 1992 - Guy Roussel	69,55
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'entrée en vigueur, journées d'enregistrement, budget 1992 et plan triennal d'imm. 1992-93-94)	1 638,81

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

Le Nouvelliste:	
Avis cueillette des ordures Fête de Noël - appels d'offres (impression et fourniture de formulaires, Boisé du parc, collecteur, aqueduc) - publicité (patinage)	838,69 $
Publications du Québec:	
Achat de la publication "Principes et critères de rest." - Urbanisme	32,00
Achat des Lois refondues du Québec - Gilles Poulin	57,13
Librairie Clément Morin & fils:	
Achat de 2 exemplaires de la Loi sur les biens culturels - Urbanisme	9,95
Université Laval:	
Achat de 3 exemplaires de "Regard sur la problématique de la santé mentale" Sécurité publique	39,00
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion du Conseil du 16 décembre 1991	321,24
Terry Charland, photographe:	
Photos - scènes de nuit de la Ville	60,00

LOISIRS

Technologies action urgence:	
Location d'inhalateur d'oxygène - Colisée - du 17 janvier 1992 au 16 janvier 1993	644,14
A.D.T. Canada inc.:	
Système d'alarme - aérogare et marina - du 1er janvier au 31 mars 1992	426,93
Regroupement québ. du loisir municipal:	
Cotisation 1992	866,70
Ministre des Finances:	
Permis de restaurateur - restaurant aéroport	215,00
Duoson inc.:	
Démontage du système de son - stade de baseball	182,97
C.C.A.T. ltée:	
Surveillance - Colisée et Manoir de Tonnancourt - du 15 janvier 1992 au 14 janvier 1993	719,04
Ass. hockey mineur T.-R.:	
Frais d'arbitrage et des marqueurs - décembre 1991	2 407,00

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
18
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Baril, Roger:	
Surintendant - Travaux publics	
118 km - oct. et déc. 1991	33,04
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 246 km - nov. et déc. 1991	261,66 $
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
1 064 km - du 26 nov. au 30 déc. 1991	223,44
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
323 km - décembre 1991	67,83
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Travaux publics	
586 km - décembre 1991	123,06
Déziel, Germain:	
Ingénieur - Génie	
208 km - nov. et déc. 1991	48,88
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
184 km - décembre 1991	51,52
Goudreau, Jacques:	
Chef de service - Urbanisme	
296 km - du 3 juin au 12 déc. 1991	82,88
42 sorties - du 3 juin au 12 déc. 1991	126,00
Marchand, Richard:	
Animateur - Loisirs	
360 km - du 25 oct. au 30 déc. 1991	100,80
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
469 km - décembre 1991	98,49
Matteau, Michel:	
Technicien en urbanisme - Urbanisme	
582 km - août à décembre 1991	162,96
64 sorties - août à décembre 1991	192,00
Perron, René:	
Chef de service - équipements & opérations (Services communautaires)	
156 km - décembre 1991	43,68
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 283 km - décembre 1991	269,43
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
770 km - décembre 1991	161,70

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES (suite)

Rousseau, Robert: Surintendant - Travaux publics 1 059 km - décembre 1991	246,29
St-Laurent, Jacques: Chef de service - Loisirs 1 782 km - janvier à déc. 1991	498,96
Verville, André: Inspecteur en alimentation - Services communautaires 28 sorties - décembre 1991	84,00 $

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron: Dîner - 12 personnes - rencontre avec les membres du Conseil - étude du budget	90,00
Jean-Luc Julien: Repas - comité consultatif d'urbanisme	535,43
Jean Lamy: Repas - 2 personnes - cause Gestion des rebuts D.M.P. inc.	31,25

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	417,66
André Marcil	563,89
Lucien A. Ouellet	74,86
TOTAL	275 869,66 $
GRAND TOTAL	442 694,89 $

Service de la trésorerie
Le 13 janvier 1992

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6814-MG

INITIALES DU MAIRE

20

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 15 JANVIER 1992

11-92
Approbation liste des chèques émis au cours du mois de déc. 1991.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de décembre 1991 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalisent des déboursés de 10 913 481 $;

IL EST PROPOSÉ : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/dp

INITIALES DU MAIRE
21
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1992

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le trois (3) février mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

12-92
Procès-verbaux ass.pub.d'inf. & consult. 16 décembre 1991 et séance spéc. 15 janvier 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation tenue le 16 décembre 1991 et de la séance spéciale tenue le 15 janvier 1992;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION À MAINTENIR :

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 4 novembre 1991).

b) Règlement sur la démolition d'immeubles.
(M. André Noël, le 18 novembre 1991).

c) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone commerciale 929-C à même une partie de la zone 928-R comprise entre la 1ère et la 2ième Rues et de décréter des normes d'aménagement paysager pour les aires de stationnement commercial contiguës à la zone 928-R à dominance résidentielle.
(M. Michel Legault, le 18 novembre 1991).

d) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur le prolongement de la rue De la Savane et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Roland Thibeault, le 2 décembre 1991).

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

e) Règlement adoptant le budget 1992 de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.
(M. Yvan Leclerc, le 9 décembre 1991).

f) Règlement prévoyant la réparation du pavage de certaines rues, la reconstruction de trottoirs, la plantation d'arbres, le remplacement de contrôleurs de différents feux de circulation et la réparation d'une partie de la toiture du Centre culturel et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Alain Gamelin, le 15 janvier 1992).

g) Règlement prévoyant la réfection de l'égout combiné sur la rue Ste-Julie (de la rue St-Thomas à la rue Royale), sur la rue Royale (de la rue Ste-Julie à la rue de la Cathédrale) sur la rue de la Cathédrale (jusqu'à la rue Hart) et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Émilien La Barre, le 15 janvier 1992).

h) Règlement autorisant l'acquisition de machinerie et de véhicules pour le Service des travaux publics et le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Roland Thibeault, le 15 janvier 1992).

Avis de motion Règl.autor. const.aqueduc 1,200 m.boul.des Forges & trav. connex. & décrét. emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction d'un conduite d'aqueduc sur une distance d'environ 1,200 mètres le long du boulevard des Forges (entre la rue Michelin et la ligne séparant les lots 15 et 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne) ainsi que des travaux connexes et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 février 1992.

(signé) André De Repentigny

Avis de motion Règl.autor.trav.réaménag.pavillon Hertel & décrét.emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant des travaux de réaménagement du pavillon Hertel et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 février 1992.

(signé) Yvan Leclerc

Avis de motion Règl.autor.réfec.Ptie Terrasse surplomb autogare & décrét.emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection d'une partie de la terrasse en surplomb de l'autogare et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 février 1992.

(signé) Yvan Leclerc

INITIALES DU MAIRE
23
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1992

Avis de motion Règl.autor.achat & inst. équip. radiocomm. & décrét. emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'achat et l'installation d'équipement de radio-communication et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 février 1992.

(signé) Gilles Latour

Avis de motion Règl.autor.rempl. compresseur & modif.syst.circ. saumure Colisée & décrét.emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant le remplacement d'un compresseur et des modifications au système de circulation de la saumure du Colisée et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 février 1992.

(signé) André Noël

Avis de motion Règl.autor.modif. syst.ventil.biblio . mun.& hippo.& rempl.fenêtres usine filt.& décrét.emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant des modifications aux systèmes de ventilation de la bibliothèque municipale et de l'hippodrome ainsi que le remplacement de fenêtres à l'usine de traitement d'eau et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 février 1992.

(signé) Gilles Latour

Avis de motion Règl.autor.corv. mun.base rue Albert-Roux et décrét.emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la rue Albert-Roux et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 février 1992.

(signé) André De Repentigny

Avis de motion Règl.décrét. ouverture nouv. rues et attrib. un nom.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement décrétant l'ouverture de nouvelles rues et leur attribuant un nom.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 février 1992.

(signé) Michel Legault

13-92
Comptes rendus comm.perm. 16 & 17 décembre 1991 & 15 janvier 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les comptes rendus des réunions que la Commission permanente du conseil a tenues les 16 et 17 décembre 1991 et 15 janvier 1992;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que lesdits comptes rendus soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

14-92
Règl. 1236 (1992) autor.exéc.trav. aéroport voie serv. pour gros aéronefs et décrét.emprunt 440,000.00 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présent déclare l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1236 (1992) autorisant l'exécution de travaux à l'aéroport afin de mettre en place une voie de service capable de recevoir les gros aéronefs et décrétant un emprunt à cette effet de 440,000.00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

15-92
Règl. 1237 (1992) autor.réal.diff. plans,devis,anal. & études & décrét. emprunt 100,000.00 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présent déclare l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1237 (1992) autorisant la réalisation de différents plans, devis, analyses et études et décrétant un emprunt à cet effet de 100,000.00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

16-92
Règl.1238 (1992) autor.vers.subv. démol.hangars ds vieux quartiers & décrét.emprunt 25,000.00 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présent déclare l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1238 (1992) autorisant le versement de subventions pour la démolition de hangars dans les vieux quartiers et décrétant un emprunt à cet effet de 25,000.00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

17-92
Règl.1239 (1992) autor.acquis. machin.& véhic. routiers pour Service travaux publics & décrét. emprunt 350,700.00 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présent déclare l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1239 (1992) autorisant l'acquisition de machinerie et de véhicules routiers pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet de 350,700.00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

18-92 Règl.1240 (1992) autor.rénov.syst. chauffage Colisée, rempl.réserv. usine filt.insp.& anal.réseau d'égouts & vannes & rénov.& const. puisards & regards d'égouts & décrét. emprunt 96,700.00 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présent déclare l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1240 (1992) autorisant la rénovation du système de chauffage du Colisée, le remplacement d'un réservoir à l'usine de traitement d'eau, l'inspection et l'analyse du réseau d'égouts et du réseau de vannes ainsi que la rénovation et la construction de puisards et regards d'égouts et décrétant un emprunt à cet effet de 96,700.00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

19-92 Règl.1241 (1992) autor.const.serv. mun.base sur lots 192-199, 194-299, 194-301 et 193-212 cadas.Par.T.-R. (rue Adrienne-Choquette)& décrét.emprunt 353,000.00 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présent déclare l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1241 (1992) autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 193-199, 194-299, 194-301 et 193-212 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières (rue Adrienne-Choquette) et décrétant un emprunt à cet effet de 353,000.00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

20-92 Vente par "2549-1507 Québec inc." (290-3 Cité T.-R. --- terrain vacant intersec. sud-ouest rues St-Roch & Bellefeuille.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jean Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "2549-1507 Québec inc." le lot numéro deux cent quatre-vingt-dix --- trois (290 --- 3) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit ainsi acquis avec garantie de droit et libre de tout privilège et hypothèque.

Que la Ville achète cet immeuble à un prix de quarante-cinq mille dollars (45,000.00 $), à être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, et ce, à même les fonds disponibles au règlement 1220 (1991).

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne des dispositions à l'effet que :

- Si la compagnie "2549-1507 Québec inc." réussit à acquérir le lot numéro deux cent quatre-vingt-dix --- deux (290 --- 2) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières avant le trente et un (31) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), la Ville lui vendra la partie résiduelle de quatre-vingt-dix-neuf virgule six mètres carrés (99,6 m^2) dudit lot numéro deux cent quatre-vingt-dix --- trois (290 --- 3) que l'arpenteur-géomètre Claude Juteau a identifiée sur un plan préparé le sept (7) octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) sous le numéro sept-cent-quatre-vingt-sept (787) de ses minutes, et ce, à un prix de quinze mille dollars (15,000.00 $) payable comptant;

- si cette compagnie ne réussit pas à acquérir ledit lot deux cent quatre-vingt-dix --- deux (290 --- 2) avant le trente et un décembre (31) mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), la Ville lui confèrera alors le droit de se porter acquéreur, de préférence à tout autre personne, de ladite "partie résiduelle", et ce, au prix qu'elle pourrait faire à un tiers ou qu'un tiers pourrait lui offrir.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

21-92
Mainlevée à Jean-Claude Gauthier & Lise Bujold (181-2-61 Par.T.-R. --- 4620 Place Lavoisier).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Maurice Pellerin, notaire, le 31 août 1978 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 8 novembre 1978 sous le numéro 320 076, la Ville de Trois-Rivières a vendu des terrains à la compagnie "Les constructions J. C. Gagnon inc.";

ATTENDU que la vente de ces terrains était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la compagnie "Les constructions J. C. Gagnon inc." a entièrement rempli et exécuté toutes les

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

conditions qui lui avaient été imposées relativement au terrain ci-dessous désigné;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Claudia Blais, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 320 076, mais uniquement en ce qui concerne le lot cent quatre-vingt-un --- deux --- soixante et un (181 --- 2 --- 61) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant dudit acte et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

22-92
Renouvellement baux avec "Via Rail Canada inc." & "Autocars Orléans Express inc." (Ptie 2225, 1421, 1445-1, 1445-2, 1446-1, 1446-2 & 2364 Cité T.-R. --- terrain vacant gare intermodale).

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé sous seing privé le 19 octobre 1987, la Ville de Trois-Rivières a loué à la compagnie "Voyageur inc." un terrain composé d'une partie du lot 2225 et des lots 1421, 1445-1, 1445-2, 1446-1, 1446-2 et 2364 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et montrés sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Juteau le 15 septembre 1986 sous le numéro 400 de ses minutes;

ATTENDU que la location, par la Ville à "Voyageur inc.", de ladite partie du lot 2225 constitue, en fait, une sous-location parce que la Ville la loue de la compagnie "Via Rail Canada inc." aux termes d'un bail signé sous seing privé les 10 mars et 19 avril 1988;

ATTENDU que ces baux avaient débuté le 1er janvier 1987 et qu'ils devaient se terminer le 31 mai 1992;

ATTENDU que les articles 16 de ces baux prévoient, notamment, qu'ils sont renouvelables pour quatre (4) périodes de cinq (5) ans;

ATTENDU que la compagnie "Voyageur inc." a cédé ses droits dans ce bail à la compagnie "Autocars Orléans Express inc." aux termes d'un document signé sous seing privé le 4 juillet 1990 que le Conseil avait approuvé aux termes de sa résolution numéro 266-90 adoptée le 18 juin 1990;

ATTENDU que la compagnie "Autocars Orléans Express inc." a signifié à la Ville le 20 décembre 1991 son désir de renouveler ce bail pour une période de cinq (5) ans débutant le 1er juin 1992 et se terminant le 31 mai 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à "Via Rail Canada inc." son intention de renouveler, pour une période de cinq (5) ans, le bail qui les lie concernant une partie du lot 2225 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à "Autocars Orléans Express inc." qu'elle accepte le renouvellement du bail qui les lie concernant une partie du lot 2225 et les lots 1421, 1445-1, 1445-2, 1446-1, 1446-2 et 2364 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, à condition que "Via Rail Canada inc." ne s'objecte pas au renouvellement du bail qui la lie à la Ville.

ADOPTÉE

23-92
Demande par "Ass.tourist.du Coeur-du-Québec d'être exempt. taxe d'affaires.

ATTENDU que la compagnie "Association touristique du Coeur-du-Québec" s'est adressée le 30 décembre 1991 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236 paragraphes 5° à 7° et 236.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de ces articles, la Commission doit consulter la Ville de Trois-Rivières avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par "Association touristique du Coeur-du-Québec" au soutient de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur cette demande mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE

24-92
Demande par "Service de prévention suicide T.-R. inc." d'être exempt. taxes foncières.

ATTENDU que la compagnie "Service de prévention suicide Trois-Rivières inc." s'est adressée le 16 décembre 1991 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de toute taxe foncière en vertu de l'article 204 paragraphe 10° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette loi, la Commission doit consulter la Ville de Trois-Rivières avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par "Service de prévention suicide Trois-Rivières inc." au soutient de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur cette demande mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE

25-92
Demande ministre de l'Envir. du Québec d'autor. prolong. aqueduc long boul. des Forges.

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc le long du boulevard des Forges (entre la rue Michelin et la ligne séparant les lots 15 et 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne) et qu'elle autorise le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, à lui soumettre, pour elle et en son nom, les plans et devis décrivant et illustrant ces travaux.

ADOPTÉE

26-92
Approb. plan subd. ptie des lots 190 à 193 incl. cad. Par. T.-R. pour créer lots 192-153, 191-67, 190-12, 192-151, 193-223, 193-224, 192-152 & 191-68.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé par Marc Gervais, arpenteur-géomètre, sous le numéro M-1234 de ses minutes, par lequel une partie des lots 190 à 193 inclusivement du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières est subdivisée pour notamment créer les lots 192-153, 191-67, 190-12, 192-151, 193-223, 193-224, 192-152 et 191-68;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

27-92
Autor. Céline Lamy & Pierre Bourgon reprod. sur pellicule photo. diff. doc. & à les détruire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise Mlle Céline Lamy et M. Pierre Bourgon, en leur qualité d'employés oeuvrant au sein du Service greffe et archives, à fidèlement reproduire sur pellicule photographique les dossiers de permis de construction des années 1987 à 1990 inclusivement et les fiches d'employés de l'année 1990, puis, subséquemment, à les détruire, le tout conformément aux articles 2 et suivants de la Loi sur la preuve photographique de documents (L.R.Q., c. P-22).

ADOPTÉE

28-92
Demande au min. Justice du Québec d'absorber coûts directs et indirects liés à l'applic. par municip. du code criminel.

ATTENDU que les procédures judiciaires reliées à l'application du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) relève du Procureur général du Québec et du ministre de la Justice du Québec;

ATTENDU que, dans les poursuites qu'il intente, le Procureur général du Québec doit prouver aux tribunaux les faits qui soutiennent les accusations qu'il porte et que, pour se faire, il a recours aux témoignages des policiers municipaux;

ATTENDU que les corps de police municipaux effectuent plus de quatre-vingt-dix pourcent (90%) des enquêtes criminelles réalisées au Québec;

ATTENDU que, dans ce contexte, les policiers municipaux sont fréquemment assignés à venir témoigner devant les tribunaux;

ATTENDU que, dans les faits, un pourcentage important de policiers municipaux ainsi assignés ne témoignent finalement pas devant les tribunaux;

ATTENDU qu'il en résulte des pertes de temps et d'énergie qui génèrent des coûts important pour les municipalités qui doivent payer leurs policiers pour le temps qu'ils passent à témoigner ou à attendre de témoigner;

ATTENDU qu'il est urgent d'arrêter ce gaspillage de fonds publics attribuables, notamment, aux demandes de remises de dossiers, à la tenue d'enquêtes préliminaires, de procès, de plaidoyers de culpabilité surprises et de tractations entre les Substituts du procureur général du Québec et les avocats de la défense;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de la Justice du Québec de remédier à la situation décrite dans le préambule de la présente résolution en établissant une politique prévoyant que tous les coûts directs et indirects reliés à l'application du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) sont totalement assumés par son ministère.

Que la Ville de Trois-Rivières presse le ministre de la Justice du Québec de profiter du "Sommet de la justice" qui se tiendra sous peu pour trouver, avec les intervenants qui y prendront part, des solutions permanentes aux problèmes reliés au fonctionnement des tribunaux.

ADOPTÉE

29-92
Adjudication de contrats pour aqueduc et égouts sur rues Gilles-Lupien et Émile-Nelligan.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

- La proposition de la compagnie "Gaston Paillé Ltée", au montant de 687,659.00 $, pour la fourniture et l'installation de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la rue Gilles-Lupien (de la rue J.-B. Loranger à la rivière Milette) et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 1231 (1991) par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- la proposition de la compagnie "Gaston Paillé Ltée", au montant de 366,788.50 $, pour la fourniture et l'installation de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial et d'un ponceau sur les rues Gilles-Lupien et Émile-Nelligan et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 1235 (1992) par le ministre des Affaires municipales du Québec.

ADOPTÉE

30-92
Opposition à la demande permis d'alcool type "bar avec spect." Dans établiss.situé au 987 rue St-Maurice.

ATTENDU que, lors d'une séance tenue le 17 décembre 1990, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le règlement # 2001-Z-46 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de limiter la présentation de spectacles de danseurs ou de danseuses nu(e)s à la zone 700;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 14 janvier 1991;

ATTENDU que la zone 700 comprend les immeubles portant les numéros 400 à 1034 de la rue Albert-Durand, 2225 à 2625 de la rue Girard et 2205 à 2225 de la rue Louis-Allyson;

ATTENDU que le Conseil a été informé que M. Pierre St-Germain s'est adressé à la Régie des permis d'alcool du Québec pour obtenir un permis d'alcool de type "bar avec spectacles" à être exploité dans un établissement situé au 987 de la rue St-Maurice;

ATTENDU qu'accorder un permis d'alcool permettant la présentation de spectacles ou la projection de films à caractère érotique irait à l'encontre de l'esprit et de la lettre du susdit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Régie des permis d'alcool du Québec qu'elle s'oppose à ce qu'un permis d'alcool de type "bar avec spectacles" soit accordé à M. Pierre St-Germain, pour être exploité dans un établissement situé au 987 de la rue St-Maurice, dans la mesure où celui-ci comporte l'autorisation de présenter des spectacles ou de projeter des films à caractère érotique.

ADOPTÉE

31-92
Embauche Me Yvan Gaudreau notaire & assistant-greffier.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 473-91 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 21 octobre 1991, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a engagé Me Robert Coulombe au poste "notaire et assistant-greffier" au sein du Service greffe et archives;

ATTENDU que Me Coulombe a démissionné de son poste pour des raisons personnelles le 9 décembre 1991;

ATTENDU que, pour le remplacer, le Comité de sélection formé pour lui trouver un successeur a porté son choix sur Me Yvan Gaudreau parce

que celui-ci s'était classé deuxième dans le cadre du processus de recrutement et de sélection réalisé à la suite d'appels de candidatures publiés dans l'édition du 6 juillet 1991 des quotidiens "La Presse" et "Le Nouvelliste" ainsi que dans l'édition de juillet-août 1991 de la revue "Notaire d'aujourd'hui";

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que Me Yvan Gaudreau soit engagé au poste de "notaire et assistant-greffier" au sein du Service greffe et archives au salaire de 43,000.00 $.

Que Me Gaudreau soit assujetti à une période de probation de six (6) mois, au terme de laquelle il pourra être confirmé dans son poste.

Que Me Gaudreau soit également assujetti à l'obligation d'établir son domicile sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières dans les six (6) mois de la date d'obtention de sa permanence et à l'obligation de l'y maintenir, sous peine de renvoi.

Que les conditions de travail décrite dans la lettre que le directeur général de la Ville, M. Jean-Luc Julien, a adressée à Me Gaudreau le 21 janvier 1992 fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

32-92
Approb. liste comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 18 janvier 1992

Thomas Bellemare ltée:	
Contrat de déneigement - 1992 - Travaux publics	25 534,98 $
Contrat de déneigement - décembre 1991 - Travaux publics	52 732,96
Ent. Claude Caron inc.:	
Dissipateur d'énergie - collecteur "Les Rivières" - paiement no 4 - retenue 10 %	66 032,03
Panpierre Inc.:	
Déboisement emprise du collecteur - rue Gilles-Lupien - Domaine du Boisé - paiement no 1	24 909,17
R. Dubuc inc.:	
Éclairage de rues 1991 - différents secteurs - paiement no 3 - retenue 10 %	10 034,33

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU MAIRE 34 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1992

Groupe G.E.R.A.: Analyse hydraulique - extension aqueduc - boul. des Forges - paiement no 1	3 210,00
Poisson, Paquin excavation: Rénovation Pavillon Jacques-Cartier - Marina - Ile St-Quentin - paiement no 5 - retenue 10 %	2 175,70
Pagé construction inc.: Réclamation - refoulement d'égout suite à nos travaux rue des Forges - 50 % du montant	534,00
Océan construction inc.: Remise de la première tranche de la retenue - collecteur 60" - Ports nationaux	13 325,19
Sable des Forges inc. Achat de sable et sel - Travaux publics	1 543,67
Jules Milette inc.: Cueillette des déchets - Usine de traitement d'eau (novembre et décembre 1991)	76,01
Contenants - Sécurité publique - décembre 1991	96,00
W.M.I. Mauricie Bois-Francs: Contenant - Travaux publics - décembre 1991	95,01
Via Rail Canada inc.: Location d'une parcelle de terrain - 1992	438,70
Clément Milot: Location de garage pour camion-pompe à incendie - février 1992	321,00
Caisses enregistreuses Dijitec inc.: Location de photocopieurs - janvier 1992	3 659,64 $
Samson, Bélair, Deloitte et Touche: Honoraires - Service du contentieux - septembre et octobre 1991	5 528,00
Me André Rousseau: Honoraires - arbitrage grief - 2 employés - Ressources humaines	64,20
Sotar inc.: Élaboration d'une réglementation particulière d'urbanisme pour la préservation du patrimoine architectural des quartiers anciens - 1er versement - Urbanisme	5 000,11
Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - décembre 1991	369,62
Richard Besner & ass.: Entretien périphérique - équipement informatique -janvier 1992	1 821,35

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1992

I.B.M. Canada ltée:	
Entretien unité ruban magnétique - janvier 1992	308,59
Intergraph Canada Ltd:	
Entretien du système Intergraph - Arpentage - janvier 1992	1 144,90
Chambre de commerce:	
Aide financière - 1er versement	30 000,00
Galerie d'art du Parc inc.:	
Entente de gestion du Manoir de Tonnancour - 1992 - 1er versement	1 000,00
Union des municipalités du Québec:	
Cotisation 1992	17 844,39
Ass. des directeurs généraux des municipalités du Québec:	
Cotisation annuelle - Jean-Luc Julien	365,00
Ass. des inspecteurs municipaux de l'environnement du Québec inc.:	
Adhésion - Jean-Maurice Massicotte	85,60
Delta Trois-Rivières:	
Formation des entrepreneurs - location de salle, équipement, repas - Urbanisme	1 043,30
Jean-Jacques Vézina:	
Service de pompier volontaire - surveillance et téléphone - décembre 1991	62,00
Hebdo journal:	
Publication (Ateliers de loisirs)	443,41
Le Nouvelliste:	
Avis (Fête du Nouvel An - fermeture et cueillette des déchets)	303,35
Voyage en groupe:	
Annonce dans la revue Voyage en groupe - janvier et février 1992 -Information	347,75
Signalisation 3D:	
Laminage "Semaine de la sécurité" et 40 ans du Colisée (montage des textes, laminage)	558,45 $
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas pour 4 pompiers	29,47
Repas aux détenus - novembre et décembre 1991	102,85
IGA-Boniprix:	
Achat d'épicerie - réceptions	224,21

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	3 643,04
Trépanier & associés	24,72

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
36
INITIALES DU GREFFIER

Jacques Royer	179,86
W.N. Poulin & associés	12,22
Rock Plante	37,02
Paquette & associés	202,98
Jean Laflamme & associés	24,40
R. Flageol	21,51
Blier, Caron et associés	117,06

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.: Aiguisage de couteaux - Zamboni - Colisée	143,38
Pépinière St-Michel enr.: Aménagement paysager - Centre culturel - Villes et villages fleuris	434,10
Commission scolaire de Trois-Rivières: Entretien ménager des parcs-écoles - novembre 1991	2 464,97

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Daviau, André Chef technicien - Génie 86 km - décembre 1991	18,79
Dumas, Serge: Technicien évaluation I - Évaluation 145 km - du 7 oct. 1991 au 9 janv. 1992 9 sorties - du 7 oct. 1991 au 9 janv. 1992	 40,60 27,00
Galarneau, Maurice: Technicien génie civil I - Génie 730 km - décembre 1991	153,30

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES (suite)

Lesage, Mario: Technicien évaluation I - Évaluation 170 km - du 9 janvier au 29 octobre 1991	47,60 $
Morinville, Daniel: Services communautaires 321 km - du 16 déc. 1991 au 12 janv. 1992	89,88
Pellerin, Michel: Technicien génie civil I - Génie 937 km - décembre 1991	196,77
Ricard, Denis: Technicien en urbanisme - Urbanisme 244 km - oct. nov. et déc. 1991 46 sorties - oct. nov. et déc. 1991	 68,32 138,00

INITIALES DU MAIRE
37
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1992

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Dîner - 4 personnes - négociation policiers-pompiers	53,57
Jean Hélie:	
Québec - J.B. Deschamps inc. - signature des obligations du 14 janvier 1992	75,60

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	152,33
Jean Lamy	127,53
André Marcil	1 267,82
TOTAL	281 127,31 $

Pour la semaine se terminant le 25 janvier 1992

Nove environnement inc.:	
Analyse d'impact - boul. Urbain - paiement no 6	16 719,82 $
Vallée, Lefebvre et associés:	
Projet Arseneault - Le Fief - schéma directeur - égout pluvial - paiement no 1	9 586,31
Consultants V.F.P. inc.:	
Collecteur 60" - Ports nationaux - surveillance de travaux - paiement no 2	8 552,08
Laboratoire Laviolette:	
Contrôle de qualité - collecteur 60" - Ports nationaux - paiement no 2	612,11
Développement D.M. Turcotte - forage et études géotechniques - paiement no 1	3 947,83
Laboratoires Shermont inc.:	
Contrôle de qualité - collecteur Les Rivières - paiement no 7	1 049,05 $
Laboratoire de canalisations souterraines:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - conduite égout - alésage - nettoyage - inspection 1990	11 118,72
Marc Dufresne (1978) inc.:	
Achat et installation d'une fournaise double - aéroport	16 322,35
Perco limitée:	
Location de compacteur vibreur - Travaux publics	944,71

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

38

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1992

Échafaudage Du-For inc.:	
Location de roulettes et échafaudage - Travaux publics	43,92
Médiacom inc.:	
Location de panneaux publicitaires - aéroport - janvier 1992	235,40
Norman Wade Co. ltée:	
Location de niveau - du 12 décembre 1991 au 12 janvier 1992 (moins crédit pour retour avant terme) - Arpentage	27,73
Unitel communications inc.:	
Location de télécopieur - Cour municipale - du 26 novembre au 31 décembre 1991	33,09
Pothier, Bégin, avocats:	
Honoraires - Régie intermunicipale de déchets - paiement final	3 000,00
Santinel inc.:	
Honoraires - récupération d'un montant - dossier Jacques Lacroix	989,49
J.B. Deschamps inc.:	
Impression d'obligations - émission du 14 janvier 1992	8 700,93
Fondation universitaire du centre du Québec:	
Souscription - 2e versement	20 000,00
Jeune Chambre de commerce 04:	
Subvention 1992	500,00
Le Nouvelliste:	
Appel d'offres (Boisé du Parc) - avis public (taxes municipales 1992)	936,25
Hebdo journal:	
Avis public (avis d'entrée en vigueur)	89,88
MicroAge:	
Session de formation - Wordperfect 5.1 - Gaétane Grenier	401,25
A.D.G.M.Q.:	
Inscription au congrès 1992 - Jean-Luc Julien	950,00
Inscription au congrès 1992 - Pierre Moreau	400,00
Ass. des archivistes du Québec inc.:	
Cotisation 1991-1992 - Céline Lamy	107,00 $
Ass. des directeurs de police et pompiers du Québec:	
Cotisation 1992 - Jean-Guy Gervais	175,00
A.P.O.M.:	
Cotisation 1992 - Roger Baril	69,55
Kodak Canada inc.:	
Réparation du lecteur à micro-films - Archives	207,37

INITIALES DU MAIRE
39
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1992

Systèmes bureautiques SBM: Réparation du compteur postal - Cour municipale	192,08
Egzakt publicité communication: Conception et réalisation du dessin-clé - laminage - 40 ans du Colisée - Information	268,30
U.Q.T.R.: Impression "Le Saisonnier" - Information	190,67
Écodécision: Abonnement 1 an - Mairie	125,00
Buffet Jeanne Paquin: Repas - réunion du Conseil du 15 janvier 1992	202,20
A.P.R.H.Q.: Souper-conférence - Claude Gendron	20,00

FRAIS DE HUISSIERS

Boisvert, Pouliot & ass.	19,69
Yves Crépeau associés	14,87
Gagnon, Sénéchal, Coulombe & ass.	56,84
Paquette & ass.	22,71
Roseline Roy	46,35
Jacques Royer	20,37
Trudel & ass.	635,57
Trépanier et ass.	65,06

LOISIRS

Ministre des Finances: Permis d'alcool - du 18 avril 1991 au 11 mars 1993 - aéroport	377,00
Permis d'opération - casse-croûte - Pavillon de la jeunesse	215,00
Ass. des arénas du Québec: Cotisation 1992 - Colisée et Pavillon de la jeunesse	130,00

LOISIRS (suite)

Polyvalente Ste-Ursule: Entretien ménager - supplémentaire - décembre 1991	120,00 $
Équipe de hockey Junior de T.R.: Impression de billets - selon protocole d'entente avec Les Draveurs (item # 1-J)	1 551,40

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
40
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1992

Subventions annuelles - organismes de personnes âgées - 1992

Âge d'or St-Jean-Brébeuf	246,00
Âge d'or St-Philippe	369,00
Âge d'or Notre-Dame-des-Sept-Allégresses	223,50
Âge d'or St-Laurent	564,00
Âge d'or St-Pie-X	238,50
Âge d'or St-François d'Assise	132,00
Âge d'or Ste-Thérèse	334,50
Âge d'or St-Michel-des-Froges	294,00
Âge d'or Ste-Cécile	181,50
Âge d'or St-Sacrement	255,00
Âge d'or Immaculée-Conception	331,50
Âge d'or Ste-Marguerite	466,50
Âge d'or St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	394,50
The English Senior Citizen's Club	165,00
Ass. des retraités municipaux de VTR	800,00

Achats - restaurant - Pavillon de la jeunesse

Croustilles Yum Yum inc.	166,41
Armand Thibodeau inc.	156,39
Embouteillage T.C.C. ltée	935,42
Multi-marques inc.	116,65
L.P.M. Supérieur inc.	44,94
Boucherie Alex Lamy inc.	97,61
Alexandre Gaudet ltée	504,00
Caisses enregistreuses Dijitec inc.	68,18
Crémerie Trois-Rivières	544,93
J. Champagne inc.	498,30
Emballages Bettez inc.	346,86

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Jacob, Luc:
Programmeur - Informatique
13 sorties - du 18 déc. 1991 au 14 janv. 1992 39,00 $

INITIALES DU MAIRE 41 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1992

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Léo Bellerose:	
Longueuil - programme de certification par l'Association béton Québec	102,20
Claude Gendron:	
Montréal - rencontre du comité du régime de retraite chez TAL ltée	93,20
Jacques Goudreau:	
Dîner - 3 personnes - Cage aux sports	54,00
Jean Lamy:	
Montréal - Régie des permis d'alcool - 2 dossiers	80,26
Montréal - formation - session Quali-temps	274,20
Denis Lelièvre:	
Drummondville - réunion de coordination M.A.P.A.Q.	39,20
Éric Perreault:	
Drummondville - réunion du sous-comité - inspection système des chaînes	39,20

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	142,65
Jacques Goudreau	107,49
Roger Lafontaine	85,29
André Marcil	1 009,81
Albert Morrissette	157,87
Alain Tremblay	158,01
TOTAL	120 850,52 $

Pour la semaine se terminant le 1er février 1992

W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Cueillette, transport et enfouissement des déchets - janvier 1992	140 414,07 $
Hervé Pomerleau inc.:	
Construction - stationnement étagé - paiement no 14 (retenue 2 225,61 $)	31 450,59
Aménagement Pluri-services:	
Branchement et renouvellement - aqueduc et/ou égout - paiement no 7 - retenue 10 %	8 083,23 $
Remise de la première tranche de la retenue - branchements et renouvellement de branchements	11 602,05

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

42

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1992

Fer ornemental Roland St-Pierre:	
Mobilier urbain (bancs, poubelles) - rue Badeaux - paiement no 1	10 211,70
IMS / Hasler:	
Location de compteur postal - Greffe	204,37
Avon location autos inc.:	
Location d'auto - février 1992	561,62
Sobeco:	
Honoraires - assurances collectives - novembre à décembre 1991	2 036,21
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - janvier 1992	1 080,00
Dr Bruno La Haye:	
Honoraires - expertise 1 candidat - Ressources humaines	300,00
François G. Fortier, avocat:	
Honoraires - arbitrage grief G. Cormier - Ressources humaines	1 247,38
Mario Boisvert, avocat:	
Honoraires - appel d'un jugement de la Cour municipale	518,95
Trudel & associés:	
Significations - causes J.B. Hunt Transport et Bar Miss Lou enr.	51,23
Frais de huissiers	2 905,52
Gagnon, Sénéchal, Coulombe:	
Signification - cause La Zurich	12,84
Paquette et ass.:	
Signification - cause J.B. Hunt Transport	64,31
Paul Laroche:	
Frais de témoin (45,90 $ moins 20,00 $ déjà remis par le huissier)	25,90
Hydro-Québec:	
Achat d'équipement usagé pour combattre les incendies (valeur à neuf = plus de 5 000 $) - Sécurité publique	577,80
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - quartier général - décembre 1991	2 121,00
Location de stationnements pour 2 véhicules - arrière du Palais de justice - du 1er janvier au 31 décembre 1992 - Sécurité publique	744,00
Communications Le Rocher inc.:	
Entretien systèmes de radiocommunication - Travaux publics, Sécurité publique, Services techniques, Services communautaires - février 1992	2 146,42

INITIALES DU MAIRE

43

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1992

Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés aux stationnements - du 5 au 18 janvier 1992 - Cour municipale	1 514,78 $
Impressions spécialisées:	
Impression du bulletin "Le Trifluvien" - Information	3 224,42
Servac inc.:	
Récupération d'huile - Travaux publics	150,05
Ass. des directeurs de police et pompiers du Québec:	
Cotisation 1992 - Jean-Maurice Normandin	175,00
Ass. des chefs de services d'incendie du Québec:	
Cotisation 1992 - Michel Thibeault	107,00
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres (fourniture et installation compteurs d'eau, démolition bâtisse Les Terrasses du Platon)	465,45
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'entrée en vigueur, journée d'enregistrement)	413,45
Publi design inc.:	
Service de graphisme - Casino - Information	320,07
Signalisation 3D:	
Exihibits "Sortie au Domaine du Boisé" - Urbanisme	149,80
Pierre Labrecque:	
Cadeaux aux retraités	1 600,00
Chambre de commerce:	
Souper des autorités (6 personnes)	156,00
Houle photographes enr.:	
Photos - Carnaval - Information	68,13
Hélène Masse:	
Remboursement frais de scolarité (50 % de 90 $)	45,00
Lyse Carbonneau:	
Remboursement frais de scolarité (50 % de 70 $)	35,00
IGA-Boniprix:	
Épicerie - réceptions	29,51

SUBVENTIONS - RESTAURATION DE FAÇADES

Yvon Martel et Jean-Noël Massicotte	8 640,95
Michel Dessureault et Guy Lemire	7 447,55

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
44
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1992

LOISIRS

Extermination B.B. inc.: Traitement anti-pigeon - stade de baseball - janvier 1992	48,15
Association basket-ball de T.R. inc.: Frais des marqueurs, chronométreurs et arbitres - du 1er novembre au 31 décembre 1991	350,00 $
Âge d'or Ste-Marguerite: Atelier de loisir - tissage	100,00
AFEAS de la Cathédrale: Atelier de loisir - bricolage artisanal	100,00

Avances de fonds aux centres communautaires

Centre Landry	16 350,00
Centre loisir Multi-plus	11 145,00
Pavillon St-Arnaud inc.	22 200,00

Avances de fonds aux organismes de quartiers gestionnaires des patinoires extérieures

Association récr. Ste-Marguerite	3 070,00
Loisirs des Vieilles Forges	6 140,00
Loisirs Ste-Thérèse	3 070,00
Loisirs St-Sacrement	3 220,00
Loisirs St-Philippe	3 015,00
Loisirs St-Jean-de-Brébeuf	3 070,00
Comité d'action du boul. St-Jean	3 015,00
Comité de citoyens Adélard-Dugré	3 070,00
Comité de citoyens Jean-Nicolet	3 070,00
Association sportive Ste-Cécile	3 070,00
Ass. récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	3 070,00
Ass. récr. de Normanville	3 070,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jean-Louis Goneau: Montréal - Salon de l'habitation 1992	80,00
Allocation d'automobile - 2 170 km - octobre à décembre 1991	486,33
Jacques Goudreau: Montréal - Salon de l'habitation 1992	90,00
Jean Lamy: Québec - Régie des permis d'alcool - cause Bar Miss Lou enr.	102,13

INITIALES DU MAIRE

45

INITIALES DU GREFFIER

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	185,07

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES (suite)

Jean-Guy Gervais	225,63 $
Louise Goyette	68,19
André Marcil	1 307,54
TOTAL	333 689,39 $
GRAND TOTAL	735 667,22 $

Service de la trésorerie
Le 31 janvier 1992

ADOPTÉE

33-92
Approb. liste des chèques émis janvier 1992.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de janvier 1992 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 3,278,215.24 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

34-92
Protocole d'entente avec "Les Aigles junior de T.-R. inc.".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières délèguera, pour la période comprise entre le 12 avril et le 30 novembre 1992, à "Les Aigles junior de Trois-Rivières inc." les concessions ainsi que l'entretien et la surveillance du stade de baseball (terrain et bâtisse), déterminera ses pouvoirs et ses responsabilités relativement à la gestion du stade de baseball et à sa programmation et s'engagera à soutenir l'opération des clubs affiliés;

ATTENDU que ce document prévoit que la Ville versera différentes subventions à cet organisme pour l'aider à s'acquitter de ses mandats;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit projet de protocole d'entente et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

35-92
Protocole d'entente avec "L'Ass.région. loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc.".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente préparé par le Service des loisirs;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc. la gestion du programme intermunicipal de loisirs pour personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ce projet de protocole d'entente, qu'elle verse à cet organisme une subvention de 3,700.00 $ et qu'elle autorise le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, ou en son absence, le régisseur des programmes communautaires, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

36-92
Félicitations club de hockey "Les Orioles de Trois-Rivières".

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations aux membres, aux instructeurs et au gérant du club de hockey "Les Orioles de Trois-Rivières" qui a remporté le 2 février 1992 la finale de la catégorie "C" du tournoi provincial de hockey "pee-wee" qui s'est déroulé à Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/mm

INITIALES DU MAIRE 47

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 5 FÉVRIER 1992

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le cinq (5) février mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à seize heures trente minutes (16 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Messieurs les conseillers :	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

37-92

Suspension décision d'adjuger contrat pour démolition "Terrasses du Platon" suite aux soumissions du 22 janvier 1992.

ATTENDU qu'un incendie survenu le 13 novembre 1991 a détruit l'édifice des "Terrasses du Platon" situé au 230 à 250 de la rue des Forges;

ATTENDU qu'aux termes d'un jugement (dossier # 400-05-000838-913) rendu le 20 décembre 1991 par l'Honnorable Gilles Gauthier, J.C.S., la Cour supérieure du district de Trois-Rivières a ordonné à la compagnie "139551 Canada inc." de procéder à la démolition des murs de façade de cet édifice dans les dix (10) jours de ce jugement et de procéder à la démolition du restant de cet édifice dans les trente (30) jours de ce jugement;

ATTENDU que la compagnie "139551 Canada inc." n'a pas respecté les conclusions de ce jugement;

ATTENDU que ce jugement autorisait la Ville de Trois-Rivières à procéder à telles démolitions si la compagnie "139551 Canada inc." ne le faisait pas dans les délais impartis;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions publiques par annonce dans un journal pour faire éxécuter ces travaux de démolition;

ATTENDU que, dans un document daté du 3 février 1992, M. Joseph Scalia, en sa qualité de représentant dûment autorisé de la compagnie "139551 Canada inc." mandatait la compagnie "Démolition Bélair inc." de procéder aux travaux de démolition de la bâtisse communément appelée "Les Terrasses du Platon" à compter du 4 février 1992 et enjoignait cette entreprise de compléter ces travaux dans un délai de trente (30) jours;

ATTENDU que dans une lettre qu'il adressait le 4 février 1992 à Me Pierre-Louis Trudeau, avocat de la compagnie "139551 Canada inc.", le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, exigeait, notamment, que la rue des Forges soit réouverte à la circulation le 12 février 1992 à 12 h 00;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

48

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 5 FÉVRIER 1992

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières suspende sa décision d'adjuger le contrat pour la démolition de l'édifice des "Terrasses du Platon", suite aux soumissions en ce sens demandées le 22 janvier 1992.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Assistante-greffière

GP/mm

INITIALES DU MAIRE 49 INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 12 FÉVRIER 1992

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le douze (12) février mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à seize heures trente minutes (16 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

38-92
Adjudication du contrat de démolition des "Terrasses du Platon".

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Excavation Bois-Francs inc.", au montant de 37,535.60 $, pour la démolition de la bâtisse connue sous le nom de "Les Terrasses du Platon" et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

50

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-sept (17) février mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à huit heures (8 h 00), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	André	De Repentigny

39-92
Adjudication du contrat de démolition des "Terrasses du laton.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no. 38-92 qu'il a adoptée le 12 février 1992, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a accepté la proposition de la compagnie "Excavation Bois-Francs inc." pour la démolition de la bâtisse connue sous le nom de "Les Terrasses du Platon" et il lui a adjugé le contrat à cet effet;

ATTENDU que, le 14 février 1992, la Ville a mis en demeure cette compagnie de débuter immédiatement ces travaux, à défaut de quoi son cautionnement serait confisqué pour avoir forfait à ses obligations;

ATTENDU que, dans une lettre datée du 16 février 1992, le procureur de "Excavation Bois-Francs inc.", Me Claude Brulotte, prétend que la nature et l'étendue des travaux à réaliser ont été modifiées et que les ouvrages à démolir ne sont plus dans l'état dans lequel ils se trouvaient au moment de l'inspection du chantier, soit avant la présentation d'une soumission par sa cliente;

ATTENDU que, pour exécuter les travaux de démolition requis, cette entreprise réclame maintenant la somme de 47 535,60 $, soit 10 000 $ de plus que ce qu'elle demandait initialement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- prenne acte de la position de la compagnie "Excavation Bois-Francs inc." et, qu'en raison de son défaut de respecter ses obligations, elle accepte la proposition de la compagnie "André Cyrenne inc." au montant de 42 024,25 $, pour la démolition de la bâtisse connue sous le nom de "Les Terrasses du Platon" et qu'elle adjuge à cette dernière le contrat à cet effet;

- demande à "La Compagnie d'assurance Jevco" et/ou à la compagnie "Excavation Bois-Francs inc." de lui payer une somme de 3 753,56 $ pour défaut d'exécuter le contrat de démolition de la bâtisse connue sous le nom de "Les Terrasses du Platon" conformément à la soumission signée le 31 janvier 1992;

- intente une poursuite en dommages et intérêts contre "Excavation Bois-Francs inc." pour un montant de 735,09 $, soit la différence entre ladite somme de 3 753,56 $ et l'écart entre la soumission de la compagnie "André Cyrenne inc." et "Excavation Bois-Francs inc."

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU MAIRE
52
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-sept (17) février mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

40-92
Procès-verbaux séance régul. du 3-02-92 et séances spéciales tenues les 5 et 12 février 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 3 février 1992 et des séances spéciales tenues les 5 et 12 février 1992;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

---

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 4 novembre 1991).

b) Règlement sur la démolition d'immeubles.
(M. André Noël, le 18 novembre 1991).

c) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone commerciale 929-C à même une partie de la zone 928-R comprise entre la 1ère et la 2ième Rues et de décréter des normes d'aménagement paysager pour les aires de stationnement commercial contiguës à la zone 928-R à dominance résidentielle.
(M. Michel Legault, le 18 novembre 1991).

d) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur le prolongement de la rue De la Savane et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Roland Thibeault, le 2 décembre 1991).

e) Règlement adoptant le budget 1992 de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.
(M. Yvan Leclerc, le 9 décembre 1991).

f) Règlement prévoyant la réparation du pavage de certaines rues, la reconstruction de trottoirs, la plantation d'arbres, le remplacement de contrôleurs de différents feux de circulation et la réparation d'une partie de la toiture du Centre culturel et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Alain Gamelin, le 15 janvier 1992).

g) Règlement prévoyant la réfection de l'égout combiné sur la rue Ste-Julie (de la rue St-Thomas à la rue Royale), sur la rue Royale (de la rue Ste-Julie à la rue de la Cathédrale) sur la rue de la Cathédrale (jusqu'à la rue Hart) et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Émilien La Barre, le 15 janvier 1992).

h) Règlement autorisant la construction d'une conduite d'aqueduc sur une distance d'environ 1200 mètres le long du boulevard des Forges (entre la rue Michelin et la ligne séparant les lots 15 et 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne) ainsi que des travaux connexes et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André de Repentigny, le 3 février 1992.)

Avis de motion. Règl. autor. remplacement des conduites d'égout combiné sur ptie rue des Groseillers ainsi que travaux connexes.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant le remplacement des conduites d'égout combiné sur une partie de la rue des Groseillers ainsi que des travaux connexes et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 février 1992.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. autor. prolongement parc linéaire ainsi qu'une subvention en vue de la rénov. toiture et murs extérieurs du Centre Landry.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant le prolongement du parc linéaire ainsi qu'une subvention en vue de la rénovation de la toiture et des murs extérieurs du Centre Landry et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 février 1992.

(signé) Alain Gamelin

Avis de motion. Règl. décrétant cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1er janvier 1992, une place d'affaires sur territoire de la S.i.D.A.C.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1er janvier 1992, une place d'affaires à l'intérieur du district commercial dans lequel la S.I.D.A.C. Centre-Ville Trois-Rivières a compétence.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 février 1992.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

(signé) Émilien La Barre

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2000-C (1989) de manière à se conformer au plan d'urbanisme et modifier certaines dispositions se rapportant au Code National du bâtiment 1990.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction de manière à se conformer au plan d'urbanisme et modifier certaines dispositions se rapportant au Code national du bâtiment 1990.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 février 1992.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2000-L (1989) aux fins de se conformer au plan d'urbanisme.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de se conformer au plan d'urbanisme, de modifier certaines définitions, d'ajuster les superficies et dimensions des lots desservis par groupes d'usages et de modifier certaines dispositions minimales relatives aux contraintes à l'aménagement.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 février 1992.

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins de créer zone 1103-1, de modif. limites de certaines zones et revoir leurs normes d'implant.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 1103-1, de modifier les limites de certaines zones et de revoir leurs normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 février 1992.

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'ajouter et corriger des dispositions géné- rales sur l'ensemble du territoire.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire telles qu'ajoutées à la terminologie, à modifier, ajouter ou abroger des usages; à modifier des normes d'implantation; à modifier l'agencement des matérieux extérieurs permis; à modifier des normes concernant l'entreposage extérieur; à modifier les normes d'implantation des bâtiments complémentaires; à ajuster les superficies et dimensions minimales requises pour les terrains cadastrés; à changer la numérotation du chapitre sur le stationnement hors rue; à modifier les conditions relatives à l'abattage des arbres; à modifier la hauteur des clôtures et murets et à permettre le changement d'un usage non-résidentiel à un usage résidentiel dans certaines zones.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 février 1992.

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à modif. certains usages dans des zones et modif. cert. normes minimales d'aménag. dans but de se conformer au plan d'urbanisme et au schéma d'aménag.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier certains usages dans des zones et à modifier certaines normes minimales d'aménagement dans le but de se conformer au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 février 1992.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins de permettre l'usage résidences communautaires.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage résidences communautaires.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 février 1992.

(signé) Michel Legault

41-92
Compte rendu comm. perm. du 3 février 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 3 février 1992;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Latour

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

42-92
Règl. 1242 (1992) autor. construction des services munic. de base sur rue Albert-Roux et décrét. emprunt de 203 000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un

exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1242 (1992) autorisant la construction des services municipaux de base sur la rue Albert-Roux et décrétant un emprunt à cet effet de 203 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

43-92
Règl. 1243 (1992) autor. travaux de réaménag. pavillon Hertel et décrétant emprunt de 52 000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1243 (1992) autorisant des travaux de réaménagement du pavillon Hertel et décrétant un emprunt à cet effet de 52 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

44-92
Règl. 1244 (1992) autor. réfect. ptie de la terrasse en surplomb de l'autogare et décrétant emprunt de 100 000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1244 (1992) autorisant la réfection d'une partie de la terrasse en surplomb de l'autogare et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

45-92
Règl. 1246 (1992) autor. l'achat et

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 1992;

installation d'équipement de radio-commun. et décrétant emprunt de 200 000 $.

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1246 (1992) autorisant l'achat et l'installation d'équipement de radio-communication et décrétant un emprunt à cet effet de 200 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

46-92
Règl. 1247 (1992) autor. modif. aux syst. de ventilation de la biblio. munic. et de l'hippodrome ainsi que remplac. fenêtres à l'usine de traitement d'eau et décrétant emprunt de 70 000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1247 (1992) autorisant des modifications aux systèmes de ventilation de la bibliothèque municipale et de l'hippodrome ainsi que le remplacement de fenêtres à l'usine de traitement d'eau et décrétant un emprunt à cet effet de 70 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

47-92
Règl. 1248 (1992) autor. remplac. d'un compresseur et modifications au système de circulation de la saumure du Colisée et décrétant emprunt de 110 000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1248 (1992) autorisant le remplacement d'un compresseur et des modifications au système de circulation de la saumure du Colisée et décrétant un emprunt à cet effet de 110 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

48-92
Règl. 13-AAZ-306 (1992) décrétant ouverture de nouvelles voies de communication et leur attribuant un nom.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le règlement 13-AAZ-306 (1992) décrétant l'ouverture de nouvelles voies de communications et leur attribuant un nom soit adopté.

ADOPTÉE

49-92
Projet de règl. 2000-C-4 (1992) modif. règl. 2000-C (1989) de manière à se conformer au plan d'urbanisme et modifier certaines dispos. se rapportant au Code Naional du bâtiment 1990.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2000-C-4 (1992) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction de manière à se conformer au plan d'urbanisme et modifier certaines dispositions se rapportant au Code National du bâtiment 1990;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2000-C-4 (1992) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction de manière à se conformer au plan d'urbanisme et modifier certaines dispositions se rapportant au Code National du bâtiment 1990, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

50-92
Projet de règl. 2000-L-10 (1992) modif. le règl 2000-L (1989) aux fins de se conformer au plan d'urbanisme.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2000-L-10 (1992) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de se conformer au plan d'urbanisme, de modifier certaines définitions, d'ajuster les superficies et dimensions des lots desservis par groupe d'usages et de modifier certaines dispositions minimales relatives aux contraintes à l'aménagement;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE
59
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2000-L-10 (1992) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de se conformer au plan d'urbanisme, de modifier certaines définitions, d'ajuster les superficies et dimensions des lots desservis par groupe d'usages et de modifier certaines dispositions minimales relatives aux contraintes à l'aménagement, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

51-92
Projet de règl. 2001-Z-92 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins de créer zone 1103-1, modif. limites de cert. zones et revoir leurs normes d'implantation.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-92 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 1103-1, de modifier les limites de certaines zones et de revoir leurs normes d'implantation;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-92 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 1103-1, de modifier les limites de certaines zones et de revoir leurs normes d'implantation, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

52-92
Projet de règl. 2001-Z-93 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement règlement 2001-Z-93 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire telles qu'ajoutées à la terminologie, à modifier, ajouter ou abroger des usages; à modifier des normes d'implantation; à modifier l'agencement des matériaux extérieurs permis; à modifier des normes concernant l'entreposage extérieur; à modifier des normes d'implantation des bâtiments complémentaires; à ajuster des superficies et des dimensions minimales requises pour les terrains cadastrés; à changer la numérotation du chapitre sur le stationnement hors rue; à modifier les conditions relatives à l'abattage des arbres; à modifier la hauteur des clôtures et murets et à permettre le changement d'un usage non-résidentiel à un usage résidentiel dans certaines zones;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-93 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire telles qu'ajoutées à la terminologie, à modifier, ajouter ou abroger des usages; à modifier des normes d'implantation; à modifier l'agencement des matériaux extérieurs permis; à modifier des normes concernant l'entreposage extérieur; à modifier des normes d'implantation des bâtiments complémentaires; à ajuster des superficies et des dimensions minimales requises pour les terrains cadastrés; à changer la numérotation du chapitre sur le stationnement hors rue; à modifier les conditions relatives à l'abattage des arbres; à modifier la hauteur des clôtures et murets et à permettre le changement d'un usage non-résidentiel à un usage résidentiel dans certaines zones, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

53-92
Projet de règl. 2001-Z-94 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à modif. certains usages dans des zones et modif. certaines normes minimales d'aménag. dans but de se conformer au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-94 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier certains usages dans des zones et à modifier certaines normes minimales d'aménagement dans le but de se conformer au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-94 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier certains usages dans des zones et à modifier certaines normes minimales d'aménagement dans le but de se conformer au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

54-92
Projet de règl. 2001-Z-95 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins de permettre l'usage résidences communautaires.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-95 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage résidences communautaires;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-95 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage résidences communautaires, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

55-92
Protocoles d'ententes avec divers organismes sportifs.

ATTENDU que diverses associations sans but lucratif travaillent à la promotion et au développement de différentes disciplines sportives à Trois-Rivières en y organisant des activités à cet effet;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de douze (12) projets de protocoles d'ententes avec les associations ci-dessous identifiées et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- l'Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc.;
- l'Association de baseball de Trois-Rivières inc.;
- l'Association trifluvienne du soccer inc.;
- l'Association du basket-ball de Trois-Rivières inc.;
- le Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.;
- le Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc.;
- le Club de gymnastique du Trois-Rivières métropolitain inc.;
- l'École des sports de Trois-Rivières inc.;
- le Club Cyclotour inc.;
- le Club de karaté de Trois-Rivières inc.;
- le Club de patinage de vitesse "les Élans de Trois-Rivières inc.";
- le Club Fujiyama Dojo inc.;

ATTENDU que ces projets de protocoles d'ententes ont pour objet de confier à ces organismes la promotion et le développement de certains sports et de définir le soutien que la Ville va leur apporter en 1992;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdits projets de protocoles d'ententes et qu'elle autorise son Honneur le maire Me Guy LeBlanc, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 62 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

56-92
Accréditation des organismes sportifs pour l'année 1992.

ATTENDU que différents organismes du milieu oeuvrent sur le territoire de la ville de Trois-Rivières pour organiser et promouvoir des activités sportives, culturelles, communautaires, récréatives, sociales, éducatives ou artistiques;

ATTENDU que le travail de ces organismes contribue à améliorer la qualité de la vie des citoyens de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que la mission de ces organismes prolonge et complète les objectifs que la Ville poursuit à travers ses Services communautaires;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il est opportun que la Ville reconnaisse les organismes ci-dessous identifiés comme des partenaires prévilégiés avec lesquels ses Services communautaires peuvent étroitement travailler;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de documents préparés par le Service des loisirs sur lesquels sont:

- identifiés les organismes à accréditer en 1992;
- décris le mandat général de chacun d'eux;
- résumés les mandats spécifiques qui pourraient leur être confiés par la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la politique d'accréditation du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières fasse, en 1992, des organismes ci-dessous identifiés des interlocuteurs prévilégiés, qu'elle leur apporte son soutien, qu'elle leur confie diverses responsabilités, le tout selon les termes et dispositions des protocoles d'ententes conclus ou à être conclus avec chacun d'eux:

- l'Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc.;
- l'Association de baseball de Trois-Rivières inc.;
- l'Association trifluvienne du soccer inc.;
- l'Association du basket-ball de Trois-Rivières inc.;
- le Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.;
- le Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc.;
- le Club de gymnastique du Trois-Rivières métropolitain inc.;
- l'École des sports de Trois-Rivières inc.;
- le Club Cyclotour inc.;
- le Club de karaté de Trois-Rivières inc.;
- le Club de patinage de vitesse "les Élans de Trois-Rivières inc.";
- le Club Fujiyama Dojo inc.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 63 INITIALES DU GREFFIER

57-92
Demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de remplacement de la conduite d'égout combiné une partie de la rue des Groseillers.

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël
APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de remplacement de la conduite d'égout combiné sur une partie de la rue des Groseillers et qu'elle autorise le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, à lui soumettre, pour elle et en son nom, les plans et devis décrivant et illustrant ces travaux.

ADOPTÉE

58-92
Adjudication d'un contrat pour stabilisation rives cours d'eau près usine de traitement d'eau.

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny
APPUYÉ PAR : Michel Legault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition des compagnies "Poisson Paquin excavation inc./Mirembex inc.", au montant de 309 469,68 $, pour la réalisation de travaux de stabilisation des rives du cours d'eau coulant à proximité de l'usine de traitement d'eau et qu'elle leur adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 1209-1 (1992) par le ministre des Affaires municipales du Québec.

ADOPTÉE

59-92
Modif. politique de rémunération des employés cadres de la Ville.

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution no. 583-89, le Conseil a adopté le 20 décembre 1989 la "Politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR : Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie ladite politique en remplaçant les sous-paragraphes "5.2.2 Embauche" et "5.2.8 Progression à l'intérieur de l'échelle salariale" par ceux qui apparaissent sur les deux (2) feuilles qui demeurent annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette modification ait effet immédiatement.

ADOPTÉE

60-92
Nomination d'une (1) personne pour siéger sur le Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières et désignation des trois officiers de cet organisme.

ATTENDU que MM. Claude Lemay et Louis Saintonge ont signalé leur intention de ne pas accepter un nouveau mandat comme membre du Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR : Émilien La Barre
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme:

- M. François Labbé, architecte, domicilié au 682 de la rue Niverville à Trois-Rivières (Québec), G9A 2A6, membre du Conseil d'administration de l'Office

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
64
INITIALES DU GREFFIER

Municipal d'Habitation des Trois-Rivières, et ce, pour un mandat de trois (3) ans commençant aujourd'hui;

- MM. André Pâquet, président, et Michel Belhumeur, secrétaire-trésorier, dudit Office.

ADOPTÉE

61-92
Programme d'habitations visant à l'aménag. de nouveaux logements pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique.

ATTENDU que l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières a démontré à la Société d'Habitation du Québec qu'il y avait à Trois-Rivières des besoins de logements dans les catégories "personnes retraitées" et "familles";

ATTENDU que ces besoins se font particulièrement sentir dans les quartiers anciens de la ville;

ATTENDU que la Société d'Habitation du Québec considère comme acceptable le jumelage du projet pour personnes retraitées avec la restauration de l'ancienne École des métiers située au 464 de la rue St-François-Xavier;

ATTENDU qu'il existe un terrain situé sur la rue Hertel où un immeuble de six (6) logements pour familles pourrait être construit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR : Émilien La Barre
ET RÉSOLU :

MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION No. 130-92 DU 6 avril 1992

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Société d'Habitation du Québec de procéder, en 1992, à la préparation d'un programme d'habitation de quarante-et-un (41) logements pour "personnes retraitées" et "familles", comprenant les aspects suivants:

- trente-cinq (35) logements pour "personnes retraitées", avec services, aménagés dans les ailes "nord" et "est" de l'ancienne École des métiers située au 464 de la rue St-François-Xavier à Trois-Rivières;

- l'aménagement d'espaces de stationnement souterrains lors des travaux de recyclage de la cour intérieure de cette école;

- la sauvegarde de l'aspect architectural extérieur de cette école et l'approbation des plans et devis à cet effet par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement de la Ville;

- six (6) logements pour "familles" aménagés dans un bâtiment à être construit sur un terrain situé sur la rue Hertel et portant les numéros de lot 2013-1 et 2014 au cadastre de la Cité de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

62-92
Annulation des soldes d'emprunts approuvés et non effectués en vertu de certains règlements.

ATTENDU que les règlements ci-dessous identifiés comportent des soldes non dépensés par rapport aux montans décrétés par le Conseil et approuvés par le ministre des Affaires municipales du Québec;

ATTENDU que les travaux et les achats autorisés en vertu de ces règlements sont complétés, ont été abandonnés ou ont été financés par une autre source;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières n'entend pas, par conséquent, émettre d'obligations relativement auxdits soldes;

INITIALES DU MAIRE
65
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières annule et n'émette pas d'obligations pour les montants mentionnés en marge des règlements suivants:

Nunéro du règlement	Montant
1039 (1987)	42 000 $
1045 (1987)	279 000
1074 (1988)	1 000
1116 (1989)	79 500
1146 (1989)	6 400
1151 (1990)	15 000
	422 900 $

ADOPTÉE

63-92
Opposition à la demande de la cie "174217 Canada inc." qui veut être autor. à présenter des spectacles avec danse au "Bar l'Entrepôt".

ATTENDU que, lors d'une séance tenue le 17 décembre 1990, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le règlement # 2001-Z-46 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de limiter la présentation de spectacles de danseurs ou de danseuses nu(e)s à la zone 700;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 14 janvier 1991;

ATTENDU que la zone 700 comprend les immeubles portant les numéros 400 à 1034 de la rue Albert-Durant, 2225 à 2625 de la rue Girard et 2205 à 2225 de la rue Louis-Allyson;

ATTENDU que le Conseil a été informé que la compagnie "174217 Canada inc." s'est adressée à la Régie des permis d'alcool du Québec pour être autorisée à présenter des spectacles avec danse dans un établissement situé au 31 de la rue La Fosse;

ATTENDU qu'accorder un permis d'alcool permettant la présentation de spectacles de danse à caractère érotique irait à l'encontre de l'esprit et de la lettre du susdit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Régie des permis d'alcool du Québec qu'elle s'oppose à ce que la compagnie "174217 Canada inc." soit autorisée à présenter des spectacles de danse dans un établissement situé au 31 de la rue de La Fosse, dans la mesure où il s'agit de danse à caractère érotique.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 66 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

64-92
Demande à la Cour Supérieure d'ordonner la réparation d'un bâtiment dangereux.

ATTENDU que, malgré plusieurs avis et mise en demeure, Mme Thérèse Lymberner a refusé ou négligé de procéder aux réparations qui s'imposent pour que le bâtiment qu'elle possède au 376/378 de la rue St-Georges ne constitue plus un danger;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que, conformément aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour Supérieure pour qu'elle ordonne à Mme Thérèse Lymberner d'effectuer, à ses frais, les réparations suivantes audit immeuble:

- réparer le parement de briques;
- réparer et imperméabiliser l'avant-toit;
- solidifier la structure de la partie du bâtiment donnant sur la rue Champlain;
- démolir les galeries et les escaliers dangereux.

Que la Ville de Trois-Rivières demande à ladite Cour d'être autorisée à faire effectuer ces travaux aux frais de Mme Lymberner si celle-ci refuse ou néglige de se conformer au jugement à être rendu.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette requête, pour et au nom de la Ville, et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

65-92
Mise en candidature de M. Pierre Parent à l'Ordre du Canada et à l'Ordre national du Québec.

ATTENDU que M. Pierre Parent est un citoyen avantageusement connu dans la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il a notamment travaillé bénévolement avec le Service de la sécurité publique de la Ville pour mettre sur pied un programme de protection des aînés;

ATTENDU qu'un groupe de citoyens entend parrainer sa candidature auprès de l'Ordre du Canada et de l'Ordre national du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières remercie officiellement M. Pierre Parent pour son implication dans la communauté trifluvienne et appuie sa mise en candidature à l'Ordre du Canada et à l'Ordre National du Québec.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

67

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

66-92
Semaine national de la conservation des espèces sauvages.

ATTENDU que la Semaine nationale de la conservation des espèces sauvages a été créée et adoptée comme loi par le Parlement canadien en 1947 afin de sensibiliser le public à l'importance de la conservation des richesses naturelles du pays;

ATTENDU que la Fédération canadienne de la faune espère que la Semaine nationale de la conservation des espèces sauvages accroîtra la participation active des communautés à la conservation des richesses naturelles;

ATTENDU que la conservation des habitats naturels est une nécessité et une assurance pour la survie de la faune et de la flore du pays;

ATTENDU que les richesses naturelles appartiennent à tout le monde et qu'elles doivent être protégées;

ATTENDU que, cette année, le thème de la Semaine nationale de la conservation des espèces sauvages s'intitule "Vert demain" et que ce thème souligne la nécessité de prendre des mesures axées sur la conservation des richesses naturelles du Canada;

IL EST PROPOSÉ : André Noël

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières proclame la semaine du 5 au 11 avril 1992 "Semaine nationale de la conservation des espèces sauvages" dans la ville de Trois-Rivières et presse tous les citoyens de mettre en oeuvre des projets d'amélioration des habitats naturels dans la ville.

ADOPTÉE

67-92
Semaine des Guides et des Scouts de Trois-Rivières.

ATTENDU que le mouvement Guides et Scouts du Québec est solidement implanté dans la région où il s'est fondu dans les structures paroissiales;

ATTENDU que, dans chacun des quartiers de la ville, on retrouve des unités de Scouts et de Guides qui animent la vie communautaires;

ATTENDU que le Conseil est bien au fait de cette réalité, qu'il connaît l'engagement social des animateurs et des parents et qu'il désire encourager l'épanouissement de la jeunesse trifluvienne par le guidisme et le scoutisme;

ATTENDU que la semaine internationale des Guides et des Scouts fournit l'occasion de souligner l'oeuvre que poursuivent les 40 000 membres de la Fédération québécoise de guidisme et du scoutismes dans chacune des régions du Québec;

ATTENDU que cet oeuvre de dévouement profite non seulement à l'éducation des jeunes mais aussi à l'avancement de la société dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivière proclame la semaine du 16 au 22 février 1992 "La semaine des guides et des scouts de Trois-

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Rivières" et qu'elle invite la population à participer avec enthousiasme aux différentes activités qui se dérouleront pour souligner cet événement.

ADOPTÉE

68-92
Approb. liste comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 8 février 1992

Récupération Tersol inc.:	
Contrat de déneigement - 3e versement	89 310,25 $
Trois-Rivières location:	
Location de plaque réversible - Travaux publics	66,77
Dessureault, Leblanc, Lefebvre:	
Honoraires - vérification intérimaire des opérations de la Ville - préparation du rapport des vérificateurs pour le 31 décembre 1991	13 910,00
Honoraires - vérification des opérations et préparation des états financiers du Régime de rentes pour les employés de la Ville de Trois-Rivières au 31 décembre 1990	2 247,00
Muniressources consultants:	
Inspections et devis - programme P.A.R.C.Q. Urbanisme	5 699,89
Consultants V.F.P. inc.:	
Expertises - mur Terrasses du Platon - Urbanisme	4 697,82
Bigué, Lord et associés inc.:	
Expertises - mur Terrasses du Platon - Urbanisme	2 950,22
Howard-Mackie:	
Honoraires - reprise de l'équipement informatique du pari-mutuel en Alberta - solde à payer	237,19
Exploitation Santec inc.:	
Prélèvement d'échantillon et analyse de laboratoire - déversement du 30 octobre 1991 - Permis et inspections	74,15
Services ménagers trifluviens inc.:	
Entretien ménager - Colisée - janvier 1992	900,00
Communication Le Rocher inc.:	
Entretien - système de radiocommunication - Permis et inspections - février 1992	39,92
Intergraph Canada Ltd:	

INITIALES DU MAIRE
69
INITIALES DU GREFFIER

Repas pour les pompiers le 23 janvier 1992 - Sécurité publique	84,56
Cuisine Souperbe: Lunch - 8 personnes - comité de gestion	83,20
Buffet Jeanne Paquin inc.: Repas - réunion du Conseil le 20 janvier 1992	100,66
Repas - réunion du comité consultatif d'urbanisme	62,28

SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGARS

Jean-Jacques Larue et André Ricard	800,00

LOISIRS

Commission scolaire de Trois-Rivières: Entretien ménager des parcs-écoles - décembre 1991	1 386,87 $
Association de basket-ball T.-R. inc.: Frais des marqueurs, chronométreurs, arbitres - janvier 1992	200,00
Association hockey mineur T.-R.: Frais d'arbitrage et des marqueurs - janvier 1992	1 269,00
Usine de l'Estrie enr.: Aiguisage de couteaux - Zamboni - Colisée	34,24
Caisses enregistreuses Dijitec inc.: Achat de ruban d'encre	9,19
SOCAN: Droits et permis - 1992 - Colisée et Pavillon de la jeunesse	213,46
AFEAS St-Michel-des-Forges: Atelier de loisir - dépannage automobile	100,00
AFEAS St-François d'Assise: Atelier de loisir - peinture - bricolage	100,00

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Emballages Bettez inc.	615,76
Croustilles Yum Yum inc.	280,81
Armand Thibodeau inc.	263,01
Embouteillage T.C.C. ltée	611,12
Rest-Hô inc.	80,89
Multi-marques inc.	280,43
L.P.M. Supérieur inc.	1 074,07
Boucherie Alex Lamy inc.	156,46

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6514-MG

INITIALES DU MAIRE 70 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

Alexandre Gaudet ltée	2 098,29
Crémerie Trois-Rivières	1 003,45
J. Champagne inc.	828,95

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JANVIER 1992

Baril, Roger:	
Surintendant - Travaux publics	
244 km	68,32
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 657 km	463,96
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
741 km	207,48 $
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Travaux publics	
1 167 km	326,76
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil I - Génie	
643 km	180,04
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
1 337 km	374,36
Remboursement de frais de scolarité	
(50 % de 295,50 $)	147,75
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
18 sorties	54,00
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
850 km	238,00
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
1 095 km	306,60
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
421 km	117,88
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires	
25 sorties - du 2 déc. 1991 au 31 janv. 1992	75,00
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
618 km	173,04

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

Pellerin, Michel: Technicien génie civil I - Génie 635 km	177,80
Perron, René: Chef de service - équipements & opérations (Services communautaires) 122 km	34,16
Poirier, Yvon: Directeur des Travaux publics 1 380 km	386,40
Richard, Gaétan: Technicien génie civil I - Travaux publics 814 km	227,92
Rousseau, Robert: Surintendant - Travaux publics 253 km	70,84 $
Thibeault, Serge: Technicien en évaluation II - Évaluation 138 km - du 15 mai au 1er nov. 1992 7 sorties - du 15 mai au 1er nov. 1992	38,64 21,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Origène Bellemare: Longueuil - information sur le béton	26,53
Claude Gendron: Dîner - 7 personnes - arbitrage grief - M. Tousignant	76,21
Me Guy LeBlanc: Frais divers - rencontres Trois-Rivières et Montréal	82,15
Michel Lefebvre: Québec - hôtel de ville - documents du colloque sur l'action municipale et la famille	90,60

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	122,46
Alain Léveillée	36,16
André Marcil	546,71
Jacques St-Laurent	119,39
TOTAL	142 854,21 $

Pour la semaine se terminant le 15 février 1992

W.M.I. Mauricie Bois-Francs:

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Enlèvement, transport et enfouissement des ordures - février 1992	140 414,07 $
Westburne Québec inc.: Fourniture de matériel de surveillance - paiement no 1 - moins escompte	16 111,51
Jules Milette inc.: Contenants - janvier 1992 - Colisée, usine de traitement d'eau, autogare, travaux publics, sécurité publique	2 898,06
Services d'entretien Michel Nérin inc.: Remise de dépôt sur soumission	1 625,00
Services ménagers trifluviens inc.: Remise de dépôt sur soumission	202,27 $
National Pagette ltée: Location de téléavertisseurs - février à avril 1992 - Specta	278,97
Sobeco inc.: Honoraires - assurances de dommages au 30 novembre 1991	5 856,43
Roy, Lambert & ass.: Honoraires - dossier Société en commandite Hospitalité Québec	2 889,00
André Bergeron: Honoraires - arbitrage grief M. Verret	1 316,10
Boisvert & Vézina, avocats: Honoraires - S. Blouin et É. Quessy	971,28
Patricia Charette, notaire: Honoraires - servitude par Développements Pasteur inc.	411,98
Viateur Larouche co. inc.: Honoraires - remise d'audition grief D. Lefebvre	160,50
Trudel & associés: Saisies avant jugements et significations - Contentieux	168,76
Commission scolaire de Trois-Rivières: Entretien ménager des parcs-écoles - janvier 1992	2 329,14
Complément de facilités communautaires municipales - école Le P'tit bonheur - versement final - selon entente	40 000,00
Corporation pour le développement de l'île St-Quentin: Avance subvention annuelle - 1er versement	35 000,00
Johnson Controls: Contrôle automatique - février 1992 - Édifice des Travaux publics, hôtel de ville, Centre culturel, bibliothèque, 15 à 29 rue des Forges, Salle J.-A.-Thompson, quartier général, estrade de courses et Centre Alexandre-Soucy	2 406,69

INITIALES DU MAIRE
73
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés aux stationnements - du 18 janvier au 1er février 1992	1 406,58
Service ménager Nettoie-tout enr.:	
Entretien ménager - janvier 1992 - poste no 2 et cour municipale	435,56
A.Q.T.E.:	
Cotisations 1992 - 5 employés - usine de traitement d'eau	374,50
A.Q.T.R.:	
Cotisation - Léo Bellerose	65,00
Le Nouvelliste:	
Publicité (carnavals de quartiers, casino) - Avis public (taxes municipales et d'améliorations locales 1992)	1 111,95
Publicom inc.:	
Publicité (Parc portuaire)	909,50 $
STR - Conventum 1992-2007:	
Annonce publicitaire - album de finissants	59,00
Médiaction plus:	
Appel d'offres (stabilisation des rives du cours d'eau de l'usine de traitement d'eau)	219,33
Flageol photo enr.:	
Photos - Québec-France et stationnement Badeaux	30,05
Jean-Jacques Vézina:	
Surveillance et téléphone - poste Les Forges - janvier 1992	62,00
Buffet Jeanne Paquin inc.:	
Repas - réunion du Conseil - 3 février 1992	322,93
Lunch - comité de tourisme - 30 janvier 1992	74,25
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas aux détenus et aux pompiers (incendie Terrasse du Platon le 14 novembre 1991)	43,34
Francis Gobeil:	
Remboursement de frais de scolarité à 100 %	175,50
Alain Léveillée:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 162,50 $)	81,25
Allocation d'automobile - 20 sorties - du 26 août 1991 au 5 février 1992	60,00
René Moreau:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 157,50 $)	78,75
Richard Marchand:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 150,75 $)	75,38
Danielle Marchand:	
Remboursement - conditionnement physique	21,40

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 74 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1992

LOISIRS

Âge d'or St-Jean-Baptiste-de-la-Salle:	
Atelier de loisir - danse en ligne	100,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Benoît, Jean:	
Technicien en évaluation I - Évaluation	
11 sorties - du 14 nov. 1991 au 6 fév. 1992	33,00
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
461 km - janvier 1992	129,08
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Services techniques	
139 km - janvier 1992	38,92
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
14 sorties - du 15 janv. au 10 fév. 1992	52,00 $
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
39 sorties - janvier 1992	117,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Guy Blais:	
Nicolet - cours Gestion des ressources humaines - Institut de police du Québec	70,00
Marc Champagne:	
Nicolet - cours Gestion des ressources humaines - Institut de police du Québec	70,00
Jacques Goudreau:	
Déjeuner - 5 personnes - comité consultatif d'urbanisme	43,43
Denis Ricard:	
Montréal - réunion S.H.Q. - Ass. des coordonnateurs municipaux	104,90

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	442,85
Jean-Guy Gervais	306,64
Jean-Louis Goneau	93,22

INITIALES DU MAIRE

75

INITIALES DU GREFFIER

André Marcil	1 092,25
TOTAL	261 339,32 $
GRAND TOTAL	404 193,53 $

Service de la trésorerie
Le 14 février 1992

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
76
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 MARS 1992

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le deux (2) mars mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

69-92
Procès-verbaux séances spéc. et rég. tenues le 17 février 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance spéciale et de la séance régulière tenues le 17 février 1992;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR: Gilles Latour

ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

---

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 4 novembre 1991).

b) Règlement adoptant le budget 1992 de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.
(M. Yvan Leclerc, le 9 décembre 1991).

c) Règlement prévoyant la réfection de l'égout combiné sur la rue Ste-Julie (de la rue St-Thomas à la rue Royale), sur la rue Royale (de la rue Ste-Julie à la rue de la Cathédrale) sur la rue de la Cathédrale (jusqu'à la rue Hart) et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Émilien La Barre, le 15 janvier 1992).

INITIALES DU MAIRE
77
INITIALES DU GREFFIER

d) Règlement autorisant le prolongement du parc linéaire ainsi qu'une subvention en vue de la rénovation de la toiture et des murs extérieurs du Centre Landry et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Alain Gamelin, le 17 février 1992).

e) Règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction de manière à se conformer au plan d'urbanisme et modifier certaines dispositions se rapportant au Code National du bâtiment 1990.
(M. André Noël, le 17 février 1992).

f) Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de se conformer au plan d'urbanisme, de modifier certaines définitions, d'ajuster les superficies et dimensions des lots desservis par groupe d'usages et de modifier certaines dispositions minimales relatives aux contraintes à l'aménagement.
(M. Michel Legault, le 17 février 1992).

g) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 1103-1, de modifier les limites de certaines zones et de revoir leurs normes d'implantation.
(M. Michel Legault, le 17 février 1992).

h) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire telles qu'ajoutées à la terminologie, à modifier, ajouter ou abroger des usages; à modifier des normes d'implantation; à modifier l'agencement des matériaux extérieurs permis; à modifier des normes concernant l'entreposage extérieur; à modifier les normes d'implantation des bâtiments complémentaires; à ajuster les superficies et dimensions minimales requises pour les terrains cadastrés; à changer la numérotation du chapitre sur le stationnement hors rue; à modifier les conditions relatives à l'abattage des arbres; à modifier la hauteur des clôtures et murets et à permettre le changement d'un usage non-résidentiel à un usage résidentiel dans certaines zones.
(M. Michel Legault, le 17 février 1992).

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier certains usages dans des zones et à modifier certaines normes minimales d'aménagement dans le but de se conformer au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement.
(M. André Noël, le 17 février 1992).

j) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage résidences communautaires.
(M. Michel Legault, le 17 février 1992).

k) Règlement autorisant la réparation du pavage de certaines rues, la reconstruction de trottoirs, la plantation d'arbres, le remplacement de contrôleurs de différents feux de circulation et la réparation d'une partie de la

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

toiture du Centre culturel et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Alain Gamelin, le 15 janvier 1992).

Avis de motion Règl. modif. règl. 6 (1984) concer. chiens & permet. à Ville de conclur. entente avec org. pour autoriser à percevoir coût des licences et appliq. règl. afin d'aug. coût licences annuelles.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuels.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 mars 1992.

(signé) Chrystiane Thibodeau

Avis de motion Règl. autor. construc. services mun. base sur rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin décrét. emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur les rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 mars 1992.

(signé) Michel Legault

Avis de motion Règl. établ. mode de tarif. pour modif. apport. aux règl. d'urbanisme.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification pour les modifications apportées aux règlements d'urbanisme.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 mars 1992.

(signé) André Noël

70-92
Compte rendu comm. perm. du 17 février 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 17 février 1992;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR: Gilles Latour

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit, en modifiant :

1.- par le remplacement, au premier paragraphe de l'article 2.1, des mots "Jean-Baptiste-Delorme" par "St-Eugène";

2.- en supprimant au deuxième paragraphe de l'article 28 la phrase "Le point en litige n'étant pas abordé dans la convention collective qui lui est applicable, il s'en suit que c'est le droit de gérance de la Ville qui s'applique." et en ajoutant après la première phrase dudit paragraphe "en conformité avec la convention collective."

ADOPTÉE

71-92
Règl.1245 (1992) autor.const.cond. aqueduc sur envir. 1200 m. le long de la rue Michelin et ligne séparant lots 15 et 16 cad.Par. St-Étienne et travaux connexes.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roger Bellemare

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1245 (1992) autorisant la construction d'une conduite d'aqueduc sur une distance d'environ 1200 mètres le long du boulevard des Forges (entre la rue Michelin et la ligne séparant les lots 15 et 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne) ainsi que des travaux connexes et décrétant un emprunt à cet effet de 250 000 $ soit adopté.

M. le conseiller André De Repentigny se déclare dissident. Les citoyens de ce secteur lui ont demandé de ne pas accepter à cause de la taxe d'améliorations locales.

ADOPTÉE

72-92
Règl. 1249 (1992) sur la démolition d'immeubles.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 novembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 2 MARS 1992

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1249 (1992) sur la démolition d'immeubles soit adopté.

ADOPTÉE

73-92
Règl.1250(1992) autor.acquisition véhic.pour séc. pub. emprunt.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1250 (1992) autorisant l'acquisition de véhicules pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cet effet 80 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

74-92
Règl. 1251(1991) autor. rempl. cond. égout comb. ptie rue des Groseillers emprunt.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël

APPUYÉ PAR: Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1251 (1992) autorisant le remplacement des conduites d'égout combiné sur une partie de la rue des Groseillers ainsi que des travaux connexes et décrétant un emprunt à cet effet de 225 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 MARS 1992

75-92
Règl.1253(1992) autor. const. services mun. base sur prolong. place de la Savane emprunt.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 décembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1253 (1992) autorisant la construction des services municipaux de base sur le prolongement de la place de la Savane et décrétant un emprunt à cet effet de 200 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

76-92
Règl.1254 (1992) décrét.cotisation à l'endroit contrib. qui tenaient le 01/01/92 place d'aff. dans district commer. dans lequel la S.I.D.A.C. Centre-Ville T.-R. a compétence.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1254 (1992) décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1er janvier 1992, une place d'affaires à l'intérieur du district commercial dans lequel la S.I.D.A.C. Centre-Ville Trois-Rivières a compétence soit adopté.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

82

INITIALES DU GREFFIER

77-92
Règl. 2001-Z-91 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) concern. zonage aux fins d'agrandir zone commerc. 929-C à même ptie zone 928-R entre 1ère et 2ième Rue et décrét. normes aménag. paysag. pour aires station. commerc. contig. à zone 928-R à dominance résidentielle.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 novembre 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 16 décembre 1991 à 20 h 20 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-91 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone commerciale 929-C à même une partie de la zone 928-R comprise entre la 1ere et la 2ième Rue et de décréter des normes d'aménagement paysager pour les aires de stationnement commercial contiguës à la zone 928-R à dominance résidentielle soit adopté.

ADOPTÉE

78-92
Protocole d'entente avec diff. organismes de quartiers.

ATTENDU que diverses associations sans but lucratif travaillent à améliorer la qualité de la vie à Trois-Rivières en y organisant des activités de loisirs à cet effet;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de douze (12) projets de protocole d'entente avec les associations ci-dessous identifiées et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- l'Association récréative Ste-Marguerite inc.;
- l'Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle inc.;
- l'Association récréative Normanville inc.;
- les Loisirs des Vieilles Forges inc.;
- les Loisirs Ste-Thérèse inc.;
- les Loisirs St-Philippe inc.;
- les Loisirs St-Jean-de-Brébeuf inc.;
- la Société des loisirs St-Sacrement inc.;
- l'Association sportive Ste-Cécile inc.;
- Comité des citoyens Notre-Dame-de-la-Paix inc.;
- le Comité des citoyens des Abitations Adélard-Dugré inc.;
- le Comité de regroupement et d'action du boulevard St-Jean inc.;

ATTENDU que ces projets de protocole d'entente ont pour objet de confier à ces organismes la gestion de certains immeubles, équipements et programmes de loisirs et de définir le soutien que la Ville va leur apporter;

IL EST PROPOSÉ PAR: Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdits projets de protocole d'entente et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

79-92
Mainlevée à Jean Beaudoin (181-339-2 Paroisse T.-R.---875 rue Prévost).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Nelson Ward, notaire, le 6 septembre 1988 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 9 septembre 1988 sous le numéro 386 224, la Ville de Trois-Rivières a vendu un terrain à Jean Beaudoin;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que Jean Beaudoin a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Latour

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 386 224.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

80-92
Servitude par Parc Isabeau inc. (pties<2> 194 Par. T.-R.---lisière terrain entre rue Gilles Lupien & chemin de fer.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Gilles Latour

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Parc Isabeau inc." lui confère une servitude réelle et perpétuelle:

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5514-MG

- l'autorisant à installer des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le fonds servant ci-dessous désigné;

- prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autres objets pouvant obstruer ou diminuer l'accès au fonds servant ci-dessous désigné.

Fonds servant:

1) Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 194) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières {devant être sous peu être connue comme une partie du lot DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE de la subdivision du lot CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (194-Ptie 284) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivière}, division d'enregistrement de Trois-Rivières, de figure régulière, borné vers le nord-est par une partie du lot 194 (chemin de fer), vers le sud-est par une partie du lot 194 appartenant au propriétaire, vers le nord-ouest par la partie du lot 194 ci-après décrite et vers le sud-ouest par le lot 194-268 (rue Gilles-Lupien); mesurant sept mètres (7m) vers le nord-est et le sud-ouest, quarante-deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (42,99m) vers le sud-est et le nord-ouest; contenant en superficie trois cent un mètres carrés (301,0 m.ca.).

2) Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 194) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières {devant sous peu être connue comme une partie du lot DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS de la subdivision du lot CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (194-ptie 283) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières}, division d'enregistrement de Trois-Rivières, de figure régulière, borné vers le nord-est par une partie du lot 194 (chemin de fer), vers le sud-est par la partie du lot 194 ci-haut décrite, vers le sud-ouest par le lot 194-268 (rue Gilles-Lupien) et vers le nord-ouest par la partie du lot 194 appartenant au propriétaire; mesurant sept mètres (7m) vers le nord-est et le sud-ouest, quarante-deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (42,99m) vers le sud-est et le nord-ouest; contenant en superficie trois cent un mètres carrés (301,0 m.ca.).

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 9 décembre 1991 sous le numéro 796 de ses minutes.

Fonds dominant:

Le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE---DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (194---268) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

85

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 MARS 1992

81-92
Servitude par Ateliers Fabron inc. (ptie 1827, ptie 1822A & ptie 2011 Cité T.-R. --- 227 rue St-Maurice).

ATTENDU que le conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude d'égout préparé par Me Christiane Martel, notaire, à être consenti par la compagnie "Ateliers Fabron inc." à la "Société québécoise d'assainissement des eaux" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que, dans cet acte, "Ateliers Fabron inc." grève d'une servitude réelle et perpétuelle une partie des lots 1027, 1022A et 2011 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, qui lui appartient, et ce, au bénéfice des lots 1755-96 et 1755-97 dudit cadastre qui appartiennent à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR: Émilien La Barre

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières consente à ce que la servitude à laquelle fait référence le préambule de la présente résolution soit constituée au bénéfice des lots 1755-96 et 1755-97 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui lui appartiennent.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

82-92
Servitude par Canron inc.(ptie 1824, ptie 1823 & pties<2> 2011 Cité T.-R.--- terrain vacant sur rue St-Maurice).

ATTENDU que le conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude d'égout préparé par Me Christiane Martel, notaire, à être consenti par la compagnie "Canron inc." à la "Société québécoise d'assainissement des eaux" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que, dans cet acte, "Canron inc." grève d'une servitude réelle et perpétuelle une partie des lots 1824, 1823 et 2011 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, qui lui appartient, et ce, au bénéfice des lots 1755-96 et 1755-97 dudit cadastre qui appartiennent à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR: Émilien La Barre

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières consente à ce que la servitude à laquelle fait référence le préambule de la présente résolution soit constituée au bénéfice des lots 1755-96 et 1755-97 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui lui appartiennent.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

83-92
Entente avec MM. André Leblanc, Jacques Ducharme Louis Diamond, Pierre Diamond & Denis Diamond.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente à intervenir entre la Ville et MM. André Leblanc, Jacques Ducharme, Louis Diamond, Pierre Diamond et Denis Diamond concernant les modalités de fermeture d'une partie de la 1ere Rue et d'aménagement d'une rue parallèle au boulevard des Forges (entre les 1ère et 2ième Rues);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à fermer une partie de la 1ère Rue et à lui enlever le caractère de rue publique, et ce, sur une distance d'environ 225 pieds mesurée à partir du boulevard des Forges.

Que l'assiette de la partie de la 1ère Rue ainsi fermée soit redistribuée, en part égale, aux propriétaires des immeubles qui lui sont contigus, soit:

1) MM. André Leblanc et Jacques Ducharme;

2) MM. Louis Diamond, Pierre Diamond et Denis Diamond.

Que la Ville s'engage à accepter de MM. André Leblanc et Jacques Ducharme la cession d'une lisière de terrain d'environ 30 pieds de largeur (par toute la profondeur qu'il y a entre les 1ère et 2ième Rues) située à l'arrière de l'édifice portant le numéro 4210 du boulevard des Forges, après qu'une rue y aura été construite.

Que la Ville s'engage à acquitter les coûts de construction de cette rue dans une proportion de vingt pour cent (20 %), jusqu'à un maximum de 5 000 $.

Que ledit projet d'entente soit approuvé, à toutes fins que de droit, et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet d'entente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

84-92
Accréditation des organismes de loisir pour année 1992.

ATTENDU que différents organismes du milieu oeuvrent sur le territoire de la ville de Trois-Rivières pour organiser et promouvoir des activités sportives, culturelles, communautaires, récréatives, sociales, éducatives ou artistiques;

ATTENDU que le travail de ces organismes contribue à améliorer la qualité de la vie des citoyens de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que la mission de ces organismes prolonge et complète les objectifs que la Ville poursuit à travers ses Services communautaires;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il est opportun que la Ville reconnaisse les organismes ci-dessous identifiés comme des partenaires privilégiés avec lesquels ses Services communautaires peuvent étroitement travailler;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de documents préparés par le Service des loisirs sur lesquels sont:

- identifiés les organismes à accréditer en 1992;
- décrit le mandat général de chacun d'eux;
- résumés les mandats spécifiques qui pourraient leur être confiés par la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la politique d'accréditation du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières fasse, en 1992, des organismes ci-dessous identifiés des interlocuteurs privilégiés, qu'elle leur apporte son soutien, qu'elle leur confie diverses responsabilités, le tout selon les termes et dispositions des protocoles d'ententes conclus ou à être conclus avec chacun d'eux:

- l'Association récréative Ste-Marguerite inc.;
- l'Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle inc.;
- l'Association récréative Normanville inc.;
- les Loisirs des Vieilles Forges inc.;
- les Loisirs Ste-Thérèse inc.;
- les Loisirs St-Philippe inc.;
- les Loisirs St-Jean-de-Brébeuf inc.;
- la Société des loisirs St-Sacrement inc.;
- l'Association sportive Ste-Cécile inc.;
- Comité des citoyens Notre-Dame-de-la-Paix inc.;
- le Comité des citoyens des Abitations Adélard-Dugré inc.;
- le Comité de regroupement et d'action du boulevard St-Jean inc.

ADOPTÉE

85-92
Demande min. Environnement du Québec d'autor. travaux prolong. réseau d'aqueduc & d'égout rues Félix-Leclerc & Michel Sarrazin.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur les rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin et qu'elle autorise le directeur de ses

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Services techniques, M. Fernand Gendron, à lui soumettre, pour elle et en son nom, les plans et devis décrivant et illustrant ces travaux.

ADOPTÉE

86-92
Adjudication d'un contrat pour répar. de deux joints de la cond. d'égout rue Girard.

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Maurecon inc.", au montant de 6 313,00 $, pour la réparation de deux (2) joints de la conduite d'égout de 60 pouces de la rue Girard et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

87-92
Désig. membre du Conseil pour agir comme maire suppléant jusqu'au 06/07/92 inclusivement.

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatres (4) mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que le conseiller, M. Pierre A. Dupont, soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 6 juillet 1992 inclusivement.

ADOPTÉE

88-92
Vente des immeubles pour taxes non payées.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un état dressé par le trésorier de la Ville de Trois-Rivières indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées pour l'année 1990 et les années antérieures et les taxes scolaires imposées pour les années 1990-91 et antérieures n'ont pas été payées;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières ordonne à son greffier, Me Gilles Poulin, de vendre, le 14 avril 1992, à l'enchère publique, dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville, les immeubles identifiés sur ledit état, sauf ceux dont les taxes impayées le seront d'ici à ce que telle vente ait lieu.

Que la Ville demande à la Commission municipale du Québec d'autoriser le greffier à énumérer, de façon abrégée, les numéros cadastraux des immeubles dont la vente est par la présente ordonnée.

ADOPTÉE

INITIALES DU GREFFIER

89

LUNDI LE 2 MARS 1992

89-92
Renouv. permis d'exploit. rest. à l'hippodrome.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Direction des établissements touristiques du ministère du Tourisme du Québec de renouveler le permis qu'elle détient concernant l'exploitation du restaurant situé à l'hippodrome de Trois-Rivières et qu'elle mandate l'assistant-trésorier, M. Lucien A. Ouellet, pour faire les démarches à cet effet et signer les documents requis.

ADOPTÉE

90-92
Appui démarche création Bureau de développement industrie du magnésium.

ATTENDU que le projet de création d'un "Bureau régional de soutien au développement du magnésium" a été classé au deuxième rang des priorités régionales lors du Sommet socio-économique Mauricie/Bois-Francs/Drummond tenu à Victoriaville en mai 1989;

ATTENDU que ce projet a franchi plusieurs étapes depuis ledit Sommet et, qu'avec la collaboration du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec, il a fait l'objet d'une réorientation afin de le rendre complémentaire et compatible aux structures en place au Québec;

ATTENDU que ce Bureau aurait la mission de promouvoir l'implantation d'une industrie de transformation du magnésium dans la région Mauricie/Bois-Francs/Drummond et que ses objectifs seront de :

- diffuser localement l'information pertinente sur le magnésium et ses applications;

- promouvoir des projets régionaux de transformation du magnésium;

- voir à la présence de sous-traitants qualifiés dans la région;

- collaborer à la formation de la main-d'oeuvre spécialisée;

ATTENDU que ce Bureau de développement compléterait les organismes du secteur qui existent déjà;

ATTENDU que ce Bureau serait financé par des intervenants du milieu, notamment par le Comité d'aide au développement des collectivités (C.A.D.C.) Nicolet-Bécancour et de la compagnie "Norsk Hydro Canada inc.";

ATTENDU que les municipalités du Coeur-du-Québec accordent de l'importance à la transformation des métaux légers et que celles-ci privilégient cet axe dans leurs stratégies de développement économique;

ATTENDU que la compagnie "Norsk Hydro Canada inc." constitue un producteur majeur de magnésium et que ses

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

installations sont situées sur le territoire de la ville de Bécancour;

ATTENDU que de nombreuses pertes d'emploi sont survenues dans la région, notamment dans l'industrie des pâtes et papiers;

ATTENDU que les municipalités de Nicolet, Bécancour et du Trois-Rivières métropolitain appuient massivement et inconditionnellement la création dudit Bureau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie le Comité provisoire formé du C.E.G.E.P. de Trois-Rivières, de la ville de Bécancour, de la Corporation économique de développement industriel et commercial de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine inc. (C.E.D.I.C.), de la Corporation de développement industriel du centre Mauricie (CODICEM), de la Corporation de développement économique de la région de Louiseville (CODEL) et du Conseil de promotion économique de la rive sud (COPERS), dans sa démarche pour promouvoir, à la biennale des suivis du Sommet socio-économique de mai 1989, la création du Bureau de développement de l'industrie du magnésium de la région Mauricie/Bois-Francs/Drummond sur le territoire de la ville de Bécancour.

ADOPTÉE

91-92
Demande Cour Sup. d'ordon. nettoyage d'une propriété.

ATTENDU que, malgré une mise en demeure, M. Louis-Philippe Trépanier et la succession d'Albert Trépanier ont refusé ou négligé de procéder au nettoyage du terrain qu'ils possèdent au 621/625 de la rue St-Christophe de manière à ce que les nuisances qui s'y trouvent disparaissent et que l'état d'insalubrité qui y règne cesse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que, conformément aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et 19.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour Supérieure pour qu'elle ordonne à Louis-Philippe Trépanier et à la succession d'Albert Trépanier d'effectuer, à leurs frais, le nettoyage dudit terrain.

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Cour Supérieure d'être autorisée à effectuer ce travail aux frais de M. Louis-Philippe Trépanier et de la succession d'Albert Trépanier si ceux-ci refusent ou négligent de se conformer au jugement à être rendu.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette requête, pour et au nom de la Ville, et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 91 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 MARS 1992

92-92
Demande à l'Ass. Nationale du Qué. modif. Code du travail (L.R.Q., c. C-27).

ATTENDU que l'article 79 du Code du travail stipule que l'arbitre pour rendre se senctence peut tenir compte, entre autres, des conditions de travail qui prévalent dans des entreprises semblables ou dans des circonstances similaires, ainsi que des conditions de travail applicables aux autres salariés de l'entreprise.

ATTENDU qu'il est apparu, au cours des années, que principalement les conditions prévalant dans les corps de policiers et de policiers-pompiers font seules l'objet de référence et que les conditions économiques locales passent souvent inaperçues quand elle ne sont pas carrément oubliées au détriment de la structure salariale pour l'ensemble des employés municipaux et de la capacité de payer des contribuables.

ATTENDU que le recours à l'arbitrage a également pour résultat de prolonger indûment le règlement portant sur le renouvellement des conventions collectives et instaure un climat de mécontentement néfaste de part et d'autre.

ATTENDU que les unités syndicales des autres villes de notre région demandent d'insérer des clauses remorques alignées sur le règlement de Trois-Rivières, ajoutant encore sur les incidences économiques de ce dossier et qui ne sont certes pas prises en considération par l'arbitre.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est convaincue de la nécessité d'avoir un tribunal permanent spécialisé dans ce type de débats, contrairement aux arbitres qui son nommés de façon ponctuelle et aléatoire dans des dossiers avec toutes les implications négatives que cela peut comporter.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte la position de l'Union des Municipalités du Québec dans son mémoire de janvier 1992 relativement à la constitution d'un tribunal permanent du travail qui entende les parties et décide du contenu de la convention collective, en tenant compte de critères impératifs de décision et qu'il soit lié par la preuve émise par les parties.

Que les parties puissent avoir un droit d'appel en Cour supérieure pour toute sentence rendue par le Tribunal du travail en matière de renouvellement de la convention collective.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur Claude Ryan, au ministre du Travail, monsieur Normand Cherry, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

93-92
Approbation liste des comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR: Roland Thibeault

ET RÉSOLU:

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
92
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 MARS 1992

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 22 février 1992

Laboratoire de canalisation souterraine: Nettoyage - colmatage - alésage - diverses conduites 1991 - paiement no 2 - retenue 10 %	79 871,97 $
Thomas Bellemare ltée: Contrat de déneigement 1991-1992 - 3e versement - retenue 10 %	78 267,94
Entreprises Claude Caron inc.: Remise de la première tranche de la retenue - dissipateur d'énergie "collecteur Les Rivières"	11 022,14
Aménagement Pluri-services inc.: Remise de la dernière tranche de la retenue - branchements et renouvellements 1991	11 602,05
Location Vieilles Forges: Location d'auto - Direction générale - du 22 février au 22 mars 1992	547,10
Caisses enregistreuses Dijitec inc.: Location de photocopieurs - février 1992	3 659,64
Camvac inc.: Location de toilette - février 1992 - Loisirs	156,01
Roy, Lambert & ass.: Honoraires - dossier Louis Pinsonnault & als	9 165,78
Canadian Pacific Limited: Proportion des dépenses encourues - entretien des passages à niveau, des feux clignotants et de circulation - trimestre se terminant en décembre 1991	11 611,88
Les Pros de l'hygiène inc.: Entretien ménager - janvier 1992 - hôtel de ville, Édifice François-Nobert et stationnement Badeaux	2 770,00
Atelier des Vieilles Forges inc.: Entretien ménager - janvier 1992 - quartier général	2 121,00
Buanderie Saniloc inc.: Service de buanderie - décembre 1991 et janvier 1992 - marché, greffe, imprimerie	29,71
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières: Vérification des ascenseurs - janvier 1992 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00
Extermination B.B. inc.: Service d'extermination - octobre 1991 à février 1992 inc. - hôtel de ville	133,75

INITIALES DU MAIRE
93
INITIALES DU GREFFIER

Recyclage Trois-Rivières:	
Collecte spéciale - bibliothèque	80,25 $
Récupération annuelle - 1er versement	374,50
A.D.T. Canada inc.:	
Frais de service - du 1er décembre 1991 au 29 février 1992 - hôtel de ville	80,25
Système anti-vol - du 1er janvier au 31 mars 1992 - département fournaises	128,40
Les Petits chanteurs de Trois-Rivières:	
Subvention 1992	1 000,00
Archives 04:	
Participation à une conférence sur "Les archives privées et publiques" - Céline Lamy	15,00
A.Q.T.R.:	
Inscription au congrès 1992 - Léo Bellerose	365,00
Inscription au congrès 1992 - Réjean Boucher	280,00
A.Q.T.E.:	
Cotisation 1992 - Réjean Isabelle	74,90
L'Alexandre:	
Cotisation 1992	294,25
Hydro-Québec:	
Installation d'un luminaire sur Place Jean XXIII	80,25
Installation d'un luminaire face au 1540, rue de La Liberté	80,25
Installation d'un luminaire face au 1862, rue Plouffe	80,25
Installation de deux luminaires sur la rue St-Olivier	160,50
Remplacement d'un poteau et installation d'un luminaire face au 6875, boul. St-Jean	895,59
MicroAge:	
Formation WordPerfect 5.1 - Gaétane Grenier	267,50
Publi design inc.:	
Travaux - carnavals et congrès	445,81
Le Nouvelliste:	
Appel d'offres (fourniture de produits)	155,15
Hebdo journal:	
Avis publics (journées d'enregistrement)	643,92
Guy Roussel:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 157,50 $)	78,75
Michel Lacoursière:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 157,50 $)	78,75
Fleuriste Laviolette inc.:	
Fleurs - famille Roger Lafontaine	40,45
La Magnétothèque:	
Souper bénéfice	60,00

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
94
INITIALES DU GREFFIER

Buffet Jeanne Paquin:	
Buffet - comité de l'environnement - le 12 février 1992	66,45
Buffet Jeanne Paquin (suite):	
Lunch - comité de restructuration des Travaux publics - le 12 février 1992	15,61 $
Réception U.M.Q. - développement régional	147,05
IGA-Boniprix:	
Épicerie - réceptions	198,12

FRAIS DE HUISSIERS

Rock Plante	69,38
Trudel & associés	3 435,53
Henri-Paul Proulx & ass.	10,48
Paquette & ass.	462,80
Diane Michaud	42,40
Paradis, Brayley associés	52,65
Jean Laflamme & ass.	40,23
Maurice Landry	38,30
Claude Lajoie	171,20
Jacques Lanctôt	77,38
R. Flageol	20,70
Drolet et associés	35,85
Codère, Plante et ass.	281,02
Brosseau, Dupont, Patenaude	14,87
Pierre Bock	30,39
Bélanger, Bélanger & ass.	109,42
André Bergeron & ass.	72,72

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Zamboni	34,24
Ministre des Finances (Tourisme):	
Renouvellement permis hôtellerie - Parc portuaire - 1992	169,00

INITIALES DU MAIRE
95
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 MARS 1992

ALLOCATION D'AUTOMOBILE

Morinville, Daniel:	
Journalier - Loisirs	
331 km - du 16 janv. au 12 fév. 1992	92,68

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jean Lamy:	
Nicolet - Bureau de révision de l'évaluation foncière - cause Jean-Guy Doucet et als	28,60 $
Me Guy LeBlanc:	
Projets divers et réunion des maires	189,91
Gilles Poulin:	
Nicolet - Commission d'accès à l'information du Québec - dossier Louis Pinsonnault	21,50

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	141,98
Lucien A. Ouellet	106,33
Gilles Poulin	286,33
TOTAL	223 353,81 $

Pour la semaine se terminant le 29 février 1992

Consultants V.F.P. inc.:	
Honoraires - préparation des documents de soumission - démolition des Terrasses du Platon - paiement no 1	6 393,25 $
Honoraires - projet Turcotte	20 867,14
Signalisation 3-D:	
Numérotage et signalisation - autogare - hôtel de ville - paiement no 1	6 676,92
Cogeco Télécom inc.:	
Location de câble FM - hôtel de ville - du 1er mars au 30 avril 1992	51,94
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - février 1992	1 080,00
Godin et Lacoursière:	
Honoraires - cause M.-R. Martin	267,50
Beaumier, Richard & ass.:	
Mémoire de frais - partie adverse - cause Sable des Forges inc.	801,14

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 96 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 MARS 1992

Boisvert et Vézina, avocats: Honoraires - cause E. Quessy	452,33
Dr Benoît Fréchette: Rapport médical - Michel Legault	25,00
Pinkerton du Québec ltée: Préposés aux stationnements - du 2 au 15 février 1992	1 514,78
Communication Le Rocher inc.: Contrat d'entretien - systèmes de radiocommunication - Travaux publics et Services communautaires - mars 1992	916,88
Systèmes Robar inc.: Renouvellement contrat d'entretien - compteur de dollars - avril 1992 à mars 1993 - Trésorerie	256,80 $
Le Nouvelliste: Abonnement 1 an - Services techniques	196,45
Publications C.C.H./F.M. ltée: Abonnement 1 an - Cités et villes - Évaluation	267,50
News 3X/400: Abonnement 1 an - Informatique	162,35
Rodrigue Lemire: Copies des notes de sténo - cause Gaz métropolitain	30,00
Recorad inc.: Radiologie - Donald Kelley	48,00
Kodak Canada inc.: Formation - Céline Lamy	346,68 $
Ass. des chefs service d'incendie du Québec: Inscriptions cours sur les interventions des matières dangereuses, phase 1 - 5 employés	625,00
Médiacom inc.: Panneau publicitaire - aéroport - février 1992	235,40
Hebdo journal: Avis publics (aliénation d'immeubles et avis d'entrée en vigueur)	366,16
Institut de police du Québec: Repas - cours C.R.P.Q. - 1 candidat	79,96
Michel Guillemette: Remboursement partiel - Nautilus U.Q.T.R.	37,50
Fernand Gendron: Remboursement partiel - Nautilus U.Q.T.R.	37,50

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	3 039,13

INITIALES DU GREFFIER
97

Jacques Royer	49,07
Paquette & associés	228,25
Pierre Bock	34,99

LOISIRS

Ministère des Finances (Tourisme): Permis de restauration - casse-croûte au Pavillon de la jeunesse et Le Pilote à l'aéroport	338,00
Usinage de l'Estrie enr.: Aiguisage de couteaux - Zamboni	34,24
L.D.N. protection service: Surveillance pavillon Ste-Marguerite - 12 mois	42,80 $
Extermination B.B. inc.: Traitement anti-pigeons - stade de baseball - février 1992	48,15
Polyvalente Ste-Ursule: Ménage supplémentaire - janvier 1992	90,00
Club de patinage artistique de T.-R. inc.: Location de drap pour Salon de l'auto 1992	75,00
Ass. régionale de loisir pour personnes handicapées de la Mauricie: Subvention - programme intermunicipal	3 700,00

Fêtes de quartiers - carnavals

Ass. récréative Ste-Marguerite	400,00
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré	400,00
Loisirs Ste-Thérèse	400,00
Société des loisirs St-Sacrement	400,00
Loisirs St-Jean-de-Brébeuf	400,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Lefebvre, Michel: Régisseur programmes communautaires - Loisirs 357 km - déc. 1991 au 19 fév. 1992	99,96
Marchand, Richard: Animateur - Loisirs 376 km - 1er janv. au 15 fév. 1992	105,28

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6814-MG

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Guy Blais:	
Nicolet - cours évaluation du personnel	70,00
Marc Champagne:	
St-Louis-de-France - cours matières dangereuses	14,00
Guy Dessureault:	
Nicolet - examen de promotion grade de lieutenant	17,50
Germain Déziel:	
Québec - comité de normalisation des feux de circulation	99,05
Claude Gendron:	
Montréal - rencontre du comité technique de ressources humaines de l'U.M.Q.	90,95
Jacques Goudreau:	
Laval, Terrebonne, Rosemère - visites de projets domiciliaires	93,20 $
Nathalie Jutras:	
Nicolet - cours C.R.P.Q.	100,02

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

André Marcil	804,15
Yvon Poirier	72,58
TOTAL	52 982,50 $
GRAND TOTAL	276 336,31 $

Service de la trésorerie
Le 28 février 1992

ADOPTÉE

94-92
Approbation liste chèques émis au cours du mois de février 1992.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de février 1992 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble des ces chèques totalise des déboursés de 11 060 718,76 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

95-92
Suspension d'un employé.

CONSIDÉRANT l'incident survenu le 24 novembre 1991 au cours duquel l'agent Arthur Proulx à fait preuve de négligence dans son travail;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une récidive;

CONSIDÉRANT le dossier diciplinaire antérieur de cet employé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que l'agent Arthur Proulx soit suspendu sans solde de ses fonctions pour une période de dix (10) jours ouvrables et qu'il soit avisé que toute récidive entraînera des mesures plus sévères pouvant aller jusqu'au congédiement.

ADOPTÉE

96-92
Engagement d'un policier perm.

CONSIDÉRANT que les effectifs policiers sont maintenus à cent cinq (105) personnes;

CONSIDÉRANT qu'un poste de policier-pompier est vacant depuis le 3 février 1992;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un délai de trente (30) jours pour décider si elle comble un poste devenu vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

De nommer madame Sylvie Langlois au poste de policier-pompier au Service de la sécurité publique;

Madame Langlois complétera une période de probation de douze (12) mois débutant le 3 mars 1992, au terme de laquelle elle pourra être confirmée dans son emploi.

Elle devra, dans les six (6) mois de sa permanence, établir son domicile à Trois-Rivières et y demeurer comme condition de maintien d'emploi.

De plus, elle devra subir avec succès l'examen médical prévu au règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 2 MARS 1992

97-92
Félicitations au club de hockey " L e s Patriotes".

ATTENDU qu'en disposant des «Blues» de Toronto en fin de semaine, les «Patriotes» de l'Université du Québec à Trois-Rivières remportaient pour une quatrième fois sur cinq la finale de la "Division est" de la Ligue de hockey universitaire de l'Ontario;

ATTENDU qu'il s'agit là d'un exploit sportif important qui reflète la qualité du travail des joueurs de cette formation et de ceux qui les entraînent et les dirigent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette à l'équipe de hockey «Les Patriotes» de l'Université du Québec à Trois-Rivières ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de succès pour les séries éliminatoires auxquelles elle va participer.

ADOPTÉE

98-92
Félicitations équipes de curling.

ATTENDU que les équipes de Janick Berthelot et de Michel Ferland ont remporté le Championnat junior provincial en curling lors d'un tournoi au Club de curling Laviolette du 21 au 25 février;

ATTENDU qu'il s'agit là d'un exploit sportif important qui reflète la qualité du travail des joueurs de cette formation et de ceux qui les entraînent et les dirigent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette aux équipes de Janick Berthelot et de Michel Ferland ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de succès pour le Championnat national canadien de curling qui aura lieu à Vernon, Colombie-Britannique, du 21 au 28 mars.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Assistant-greffier

INITIALES DU MAIRE

101

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 11 MARS 1992

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, le onze (11) mars mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à dix-neuf heures (19 h 00) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption des projets de règlement 2000-C-4 (1992), 2000-L-10 (1992), 2001-Z-92 (1992), 2001-Z-93 (1992), 2001-Z-94 (1992) et 2001-Z-95 (1992), et conformément aux articles 102 et 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'avis publics à cet effet publiés dans l'édition du 24 février 1992 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents : Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault et André de Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières : MM. Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement), Yvan Gaudreau (assistant-greffier) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents et décrit les objectifs poursuivis par la présente assemblée. Puis, il invite M. Goudreau à expliquer les projets de règlement ci-dessus identifiés et les conséquences qu'auraient leur adoption.

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets qu'auraient les projets de règlement 2000-C-4 (1992), 2000-L-10 (1992), 2001-Z-92 (1992) à 2001-Z-95 (1992) inclusivement. Il indique que le projet de règlement 2001-Z-94 (1992) a uniquement pour but de rendre le règlement de zonage de la Ville conforme à son plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. de Francheville, que les projets de règlement 2000-C-4 (1992) et 2000-L-10 (1992) ont pour objet i) de rendre les règlements de construction et de lotissement de la Ville conforme à son plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. de Francheville et ii) d'apporter des modifications à ses règlements de construction et de lotissement, que les projets de règlement 2001-Z-92 (1992), 2001-Z-93 (1992) et 2001-Z-95 (1992) ont pour objet de modifier le règlement de zonage de la Ville pour a) répondre à des demandes formulées par des citoyens et b) solutionner des problèmes que son application a révélés.

Suite à des questions en ce sens de M. le maire Guy LeBlanc et de M. André Noël, M. Jacques Goudreau mentionne que, lorsqu'un règlement est adopté, seul un nouveau règlement peut le modifier. Ce soir, le Conseil doit accepter ou refuser, au complet, les six (6) règlements d'urbanisme qui font l'objet de la présente assemblée.

Suite à une question en ce sens de la part de M. le maire Guy LeBlanc, M. Goudreau lit et commente les dispositions du projet de règlement 2001-Z-93 (1992) qui concerne la gestion des déchets et l'interdiction de certains usages connexes.

M. le maire Guy LeBlanc demande à ce que ces dispositions soient rayées du projet de règlement 2001-Z-93 (1992) parce que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie est en train de réfléchir aux moyens qui s'offrent à elle pour éliminer

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
102
INITIALES DU GREFFIER

ou recycler les déchets qu'elle sera appelée à gérer. Une équipe de l'Université du Québec à Trois-Rivières réalise actuellement une étude sur ce sujet. Il ne veut pas que la Ville adopte un règlement qui viendrait lui interdire la possibilité de participer à la gestion intégrée des déchets de la région. Il souhaite que le Conseil attende les conclusions de cette étude avant de statuer sur un tel sujet. Il émet des réserves sur les conséquences qu'auront les dispositions du projet de règlement 2001-Z-94 (1992) créant des zones écologiques du côté sud-ouest de la rivière St-Maurice, à la hauteur du Parc national des Vieilles Forges et autour des îles situées à l'embouchure de ce cours d'eau.

M. Jacques Goudreau souligne que c'est la M.R.C. de Francheville qui impose à la Ville la création de ces zones écologiques. Il sera interdit d'y ériger des bâtiments à caractère résidentiel, commercial ou industriel.

M. le maire Guy LeBlanc lui demande s'il sera possible d'ériger, à la hauteur de ces zones écologiques, des barrages.

M. Jacques Goudreau l'ignore. Il s'engage cependant à le vérifier. Il insiste pour dire que certains ouvrages seront encore autorisés dans ces zones.

M. Yvan Leclerc aimerait savoir si, par exemple, une rampe d'accès pour ceux qui s'adonnent au canotage pourrait y être aménagée.

M. Jacques Goudreau réaffirme qu'aucun bâtiment ne pourra y être construit. Il pense qu'il sera toutefois permis d'y aménager un quai. Il rappelle que ces zones écologiques se situeront à deux endroits précis et non partout le long de la rivière St-Maurice.

M. le maire Guy LeBlanc demande à ce que le projet de règlement 2001-Z-94 (1992) soit modifié pour que les ouvrages, constructions et aménagements d'utilité publique ou à l'usage du public soient permis dans ces zones.

M. Marc Lacour demande à avoir des informations supplémentaires sur les dispositions du projet de règlement 2001-Z-94 (1992) visant à permettre les usages "résidentiel, commercial, public et de services" et à localiser chacun d'eux dans le secteur délimité par l'autoroute 55, l'autoroute 40, la municipalité de Pointe-du-Lac et l'aéroport de Trois-Rivières.

M. Jacques Goudreau l'informe que le plan d'urbanisme de la Ville prévoit une zone commerciale dans ce secteur. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville doit rendre ses règlements d'urbanisme conforme à son plan d'urbanisme sur ce sujet. Les zones existantes dans ce secteur sont, par conséquent, modifiées de manière à en créer de nouvelles.

M. Bernard Delorme aurait aimé que M. Jacques Goudreau utilise une maquette pour expliquer aux citoyens présents les modifications portées aux zones situées à l'intersection des autoroutes 40 et 55.

M. André de Repentigny se demande si la Ville peut intégrer au projet de règlement 2001-Z-93 (1992) des dispositions spécifiant que seul les résidus industriels provenant de Trois-Rivières pourront être enfouis dans un dépôt de résidus industriels situé à Trois-Rivières.

Le greffier l'informe que la Ville n'a pas ce pouvoir en vertu des lois qui la gouvernent.

M. Louis Pinsonnault émet le souhait que les projets de règlement d'urbanisme soient gratuitement accessibles aux citoyens qui voudraient en avoir des copies pour se préparer aux assemblées publiques d'information et de consultation que doit tenir le Conseil.

M. le maire Guy LeBlanc demande à M. Jacques Goudreau de dorénavant avoir à sa disposition, lors des assemblées publiques d'information et de

consultation, les tableaux et les cartes permettant aux citoyens de mieux visualiser les endroits où sont situées les zones concernées par les modifications apportées aux règlements d'urbanisme. Il déclare que le Conseil va réfléchir à la possibilité que M. Goudreau se rende disponible, environ une heure avant le début de l'assemblée publique d'information et de consultation, pour répondre à des questions d'éclaircissement que pourraient avoir des citoyens.

De plus, il indique que le Conseil va étudier la suggestion que vient de formuler M. Louis Pinsonnault.

M. Yvon Marin trouve que la phraséologie utilisée pour modifier les zones à l'intersection des autoroutes 40 et 55 est fort complexe.

De retour de son bureau où il était allé chercher des plans, M. Jacques Goudreau situe, sur ceux-ci, les zones situées à l'intersection des autoroutes 40 et 55 et les modifications que la Ville envisage de leur apporter par le projet de règlement 2001-Z-94 (1992). Il en profite pour identifier les usages qui seront permis dans chacune des nouvelles zones.

Mme Cécile Létourneau demande des explications sur l'usage "industrie de prestige" que l'on veut permettre le long du boulevard Industriel, entre la rue Tebbutt et le boulevard Raymond.

M. Jacques Goudreau indique que cet usage réfère, par exemple, à des industries spécialisées dans la micro-électronique, à un bâtiment n'ayant pas de cour d'entreposage extérieur ou à une activité industrielle n'émettant pas de bruit ou de poussière.

M. Marc Lacour réaffirme qu'il voit un lien entre le projet de règlement 2001-Z-94 (1992) et le projet de développement connu sous le nom de "Domaine de Touraine" envisagé à l'intersection des autoroutes 40 et 55. Compte tenu des explications que vient de fournir M. Jacques Goudreau, il se demande comment les promoteurs de ce développement pourront aménager, à l'intersection de ces autoroutes, le centre équestre et le club de golf dont les médias ont parlé. Ces usages seront-ils permis en vertu du projet du règlement 2001-Z-94 (1992) ou faudra-t-il de nouvelles modifications au règlement concernant le zonage pour les permettre.

M. Jacques Goudreau répète que, le projet de règlement 2001-Z-94 (1992) a pour objectif de rendre le règlement de zonage de la Ville conforme au plan d'urbanisme qui a fait l'objet de discussions en 1988 - 1989. Ce projet de règlement ne tient pas compte des dernières discussions ayant eu lieu entre les promoteurs du "Domaine de Touraine", la Ville et les citoyens de ce secteur et les informations véhiculées dans les médias.

M. le maire Guy LeBlanc affirme que, si le projet de développement "Domaine de Touraine" doit se réaliser, la Ville devra élaborer et adopter un plan particulier d'urbanisme qui sera soumis à la population dans le cadre d'assemblées publiques d'information et de consultation.

M. Marc Lacour aimerait qu'on lui indique si l'adoption de ce plan particulier d'urbanisme est imminente.

M. le maire Guy LeBlanc l'informe que différentes étapes doivent être franchies avant d'en arriver à l'adoption de ce plan particulier d'urbanisme.

INITIALES DU MAIRE 103 INITIALES DU GREFFIER

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
104
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 11 MARS 1992

M. André de Repentigny s'inquiète des dispositions du projet de règlement 2001-Z-93 (1992) visant à interdire l'entreposage de véhicules de loisir et de bateaux dans les cours avant.

M. Jacques Goudreau explique qu'il s'agit d'éviter que ce type d'équipement soit entreposé sur la partie d'un terrain située entre le bâtiment et la rue.

M. Louis Pinsonnault aimerait qu'on lui indique où est située la cour latérale sur un terrain qui fait le coin d'une rue.

M. Jacques Goudreau estime que les cours latérales sont situées sur les deux côtés qui sont parallèles aux propriétés privées du voisinage.

M. Louis Pinsonnault pense que les personnes domiciliées dans des maisons jumelées auront de la difficulté à respecter cette interdiction d'entreposer des véhicules de loisir ou des bateaux dans leur cour avant.

M. Jacques Goudreau pense qu'elles pourront entreposer ce type d'équipement dans leur cour arrière.

Aucune autre des quelque trente-cinq (35) personnes présentes n'ayant de commentaires supplémentaires à formuler ou de nouvelles questions à poser sur ces projets de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 12.

Maire

Greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

105

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 11 MARS 1992

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le onze (11) mars mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures douze minutes (20 h 12), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	André	De Repentigny

99-92
Règl. 2000-C-4 (1992) de manière à se conformer au plan d'urbanisme et modif. certaines dispos. se rapportant au Code National du bâtiment 1990.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2000-C-4 (1992) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction de manière à se conformer au plan d'urbanisme et modifier certaines dispositions se rapportant au Code National du bâtiment 1990 soit adopté.

ADOPTÉE

100-92
Règl. 2000-L-10 (1992) aux fins de se conformer au plan d'urbanisme.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU MAIRE
106
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 11 MARS 1992

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2000-L-10 (1992) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de se conformer au plan d'urbanisme, de modifier certaines définitions, d'ajuster les superficies et dimensions des lots desservis par groupe d'usages et de modifier certaines dispositions minimales relatives aux contraintes à l'aménagement soit adopté.

ADOPTÉE

101-92
Règl. 2001-Z-92 (1992) aux fins de créer la zone 1103-1, de modifier certaines limites.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-92 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 1103-1, de modifier les limites de certaines zones et de revoir leurs normes d'implantation soit adopté.

ADOPTÉE

102-92
Règl. 2001-Z-93 (1992) aux fins d'ajouter et corriger des dispos. générales sur l'ensemble du territoire.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE
107
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 11 MARS 1992

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-93 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire telles qu'ajoutées à la terminologie, à modifier, ajouter ou abroger des usages; à modifier des normes d'implantation; à modifier l'agencement des matériaux extérieurs permis; à modifier des normes concernant l'entreposage extérieur; à modifier des normes d'implantation des bâtiments complémentaires; à ajuster les superficies et dimensions minimales requises pour les terrains cadastrés; à changer la numérotation du chapitre sur le stationnement hors rue; à modifier les conditions relatives à l'abattage des arbres; à modifier la hauteur des clôtures et murets et à permettre le changement d'un usage non-résidentiel à un usage résidentiel dans certaines zones soit adopté.

ADOPTÉE

103-92
Règl. 2001-Z-94 (1992) de manière à se conformer au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagment.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-94 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier certains usages dans des zones et à modifier certaines normes minimales d'aménagement dans le but de se conformer au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement soit adopté.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

108

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 11 MARS 1992

104-92
Règl. 2001-Z-95 (1992) aux fins de permettre l'usage résidences communautaires

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-95 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage résidences communautaires soit adopté.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
109
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 MARS 1992

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le seize (16) mars mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	André	De Repentigny

105-92
Procès-verbaux séance régul. 02-03-92, ass. spéc. d'inform. et consult. et séance spéciale 11-03-92.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 2 mars 1992, de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance spéciale tenues le 11 mars 1992;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Latour

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

---

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 4 novembre 1991).

b) Règlement prévoyant la réfection de l'égout combiné sur la rue Ste-Julie (de la rue St-Thomas à la rue Royale), sur la rue Royale (de la rue Ste-Julie à la rue de la Cathédrale) sur la rue de la Cathédrale (jusqu'à la rue Hart) et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Émilien La Barre, le 15 janvier 1992).

c) Règlement autorisant le prolongement du parc linéaire ainsi qu'une subvention en vue de la rénovation de la toiture et des murs extérieurs du Centre Landry et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Alain Gamelin, le 17 février 1992).

Formules Municipales Ent., Farnham (Québec) - no 6614-MG

d) Règlement autorisant la réparation du pavage de certaines rues, la reconstruction de trottoirs, la plantation d'arbres, le remplacement de contrôleurs de différents feux de circulation et la réparation d'une partie de la toiture du Centre culturel et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Alain Gamelin, le 15 janvier 1992).

e) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuels.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992).

f) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur les rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 2 mars 1992).

g) Règlement établissant un mode de tarification pour les modifications apportées aux règlements d'urbanisme.
(M. André Noël, le 2 mars 1992).

Avis de motion. Règl. autor. réfection du pavage et structures de la rue Westinghouse et amélior. courbes du boul. Industriel.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection du pavage et des structures de la rue Westinghouse et des améliorations aux courbes du boulevard Industriel et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 mars 1992.

(signé) Chrystiane Thibodeau.

Avis de motion. Règl. modif. règl. 186 (1991) afin de créer des zones de stationn. réservées aux motos et interdire circul. des motos dans tunnel du Parc portuaire.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de créer des zones de stationnement réservées aux motocyclettes et d'interdire la circulation des motocyclettes dans le tunnel du Parc portuaire.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 mars 1992.

(signé) Yvan Leclerc.

106-92
Compte rendu Commission perm. du 2-03-92.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 2 mars 1992;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

107-92
Règl. 1233 (1992) adoptant budget 1992 de la C.I.T.F.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 décembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1233 (1992) adoptant le budget 1992 de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges soit adopté.

M. André Noël vote contre l'adoption de cette résolution parce qu'il considère que la C.I.T.F. n'a pas assez rationalisé ses opérations.

ADOPTÉE

108-92
Mainlevée à Michel Leblond et Stéphane Bayette.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, le 3 juillet 1958 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 8 juillet 1958 sous le numéro 206279, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à Roger Thibault;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224017;

ATTENDU que Roger Thibault a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Dominique Lauzière, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8814-MG

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 206279 et 224017, mais uniquement en ce qui concerne le lot 25-176 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières maintenant connu comme étant le lot 3427.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont mentionnés.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

109-92
Servitude d'égout pluvial par Jean et Lise Bergeron.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : André de Repentingy

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Jean et Lise Bergeron lui confèrent une servitude réelle et perpétuelle:

- l'autorisant à installer une conduite d'égout pluvial dans le fonds servant ci-dessous désigné;

- prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au fonds servant ci-dessous désigné.

Fonds servant:

Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX CENT SOIXANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (ptie 199-266) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par une partie du lot 199, vers le sud-est par une partie du lot 199-267, vers le sud-ouest par le lot 199-250 (rue du Boisé) et vers le nord-ouest par une partie du lot 199-266; mesurant trois (3) mètres vers le nord-est, trente-trois mètres et vingt et un centimètres (31,21 m) vers le sud-est, trois mètres et un centimètre (3,01 m) le long d'une courbe de soixante-quatre mètres et cinquante-quatre centimètres (64,54) de rayon vers le sud-ouest, trente-deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres

(32,99 m) vers le nord-ouest, contenant en superficie quatre-vingt-dix-neuf mètre et vingt-cinq centimètres carrés (99,25 m^2).

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 28 novembre 1991, sous le numéro 794 de ses minutes.

Fonds dominant:

Le lot DEUX CENT CINQUANTE de la subdivision officielle du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (199-250) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme de cinq cents dollars (500 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, et ce, à même les fonds disponibles au poste # 02-50-11-1-004 du budget 1992 de la Ville.

Que l'acte de servitude donnant suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligatons généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

110-92
Demande par "Fondation Réjeanne-Lafrenière inc." d'être exemptée taxe foncière.

ATTENDU que la compagnie "Fondation Réjeanne-Lafrenière inc." s'est adressée le 26 février 1992 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de toute taxe foncière en vertu de l'article 210 paragraphe 10° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville de Trois-Rivières avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par "Fondation Réjeanne-Lafrenière inc." au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur cette demande mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
114
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 MARS 1992

111-92
Projets soumis à Emploi et Immigration Canada dans cadre programme développement de l'emploi.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une demande d'autorisation et d'un tableau signé par le greffier le 9 mars 1992 dans lesquels sont résumés les projets qui ont été préparés en vue d'être soumis à Emploi et Immigration Canada dans le cadre de son programme de développement de l'emploi 1992;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ladite demande et ledit tableau, qu'elle ratifie leur signature par le greffier et qu'elle accepte le parrainage et la responsabilité des projets ci-dessous identifiés, à être présentés à des fins de subventions à Emploi et Immigration Canada:

- un (1) agent de projet au Service des ressources humaines;
- un (1) journalier au Service des équipements et des opérations;
- un (1) technicien en administration au Service de la trésorerie;
- deux (2) animateurs au Service des loisirs;
- un (1) commis au Service de l'approvisionnement;
- un (1) agent de promotion au Service des travaux publics;
- un (1) biologiste au Service des travaux publics;
- trois (3) techniciens en arpentage aux Services techniques;
- un (1) préposé à la numérisation des donnés aux Services techniques;
- un (1) préposé aux donnés de signalisation aux Services techniques;
- deux (2) préposés à la mise à jour des plans de réseaux aux Services techniques;
- un (1) technicien en informatique au Service de l'informatique.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient, en totalité ou en partie, subventionnés.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document susceptible donner suite à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

112-92
Demande ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser travaux constr. du réseau d'aqueduc et d'égout sur prolong. Place de la Savane.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU PAR :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de construction du réseau d'aqueduc et d'égout sur le prolongement de la Place de la Savane et qu'elle autorise le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, à lui soumettre, pour elle et en son nom, les plans et devis décrivant et illustrant ces travaux.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

115

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 MARS 1992

113-92
Engagement de la Ville prendre fait et cause pour Me Yvan Gaudreau.

ATTENDU qu'il est obligatoire pour un notaire d'adhérer au Régime d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec;

ATTENDU qu'un notaire peut être exempté d'adhérer à ce régime s'il exerce sa profession à l'emploi exclusif d'un organisme public;

ATTENDU que Me Yvan Gaudreau est à l'emploi exclusif de la Ville de Trois-Rivières où il y agit comme notaire et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à prendre fait et cause pour Me Yvan Gaudreau, notaire, dans toute poursuite en justice intentée par suite d'actes professionnels posés dans l'exercice de ses fonctions de notaire et assistant-greffier, jusqu'à concurrence du montant minimum de garantie offert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

Que le greffier, Me Gilles Poulin, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

114-92
Adjudication contrat - fourniture et installation de compteurs d'eau.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Les compteurs Lecompte ltée", pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

115-92
Appui aux corporations désireuses d'obtenir de l'assistance financ. du min. du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec.

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec désire impliquer les municipalités dans les activités de loisir se déroulant sur leur territoire;

ATTENDU que, dans cette optique, la Ville de Trois-Rivières sera invitée à appuyer les demandes de subvention qui seront présentées audit ministère par les corporations privées ou scolaires désirant se prévaloir du programme d'assistance financière qu'il administre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Que la Ville de Trois-Rivières désigne le directeur de ses Services communautaires, M. Albert Morrissette, ou, en son absence, le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, pour délivrer et signer, pour elle et en son nom, toute déclaration d'appui susceptible d'aider les corporations privées ou scolaires intéressées à décrocher une subvention du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec dans le cadre du programme d'assistance financière qu'il administre pour l'année 1992-93.

ADOPTÉE

116-92
Journée nationale du bon voisinage.

ATTENDU que la "Société Canada 125" a lancé l'idée d'une "Journée nationale du bon voisinage" afin d'amener les Canadiens à mieux se connaître les uns les autres en organisant une fête entre voisins dans leur propre quartier;

ATTENDU qu'elle souhaite que les Canadiens portent un toast collectif à tous leurs voisins dimanche le 14 juin 1992 à 14 h;

ATTENDU qu'elle invite tous les Canadiens à signer et à poster une carte postale de leur région exprimant le souhait d'un meilleur avenir pour tous;

ATTENDU que cette "Journée nationale du bon voisinage" veut donner une occasion spéciale à tous les Canadiens d'être de meilleurs voisins, et ce, par:

- la promotion d'une meilleure compréhension mutuelle et de la bonne volonté;
- la création d'un milieu plus sécuritaire et plus amical;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame dimanche 14 juin 1992 "Journée nationale du bon voisinage" et qu'elle invite les trifluviens à fraterniser entre voisins.

ADOPTÉE

117-92
Semaine interculturelle nationale.

ATTENDU que le Québec n'échappe pas au phénomène migratoire universel;

ATTENDU qu'il accueille des personnes de tous les continents et qu'il se transforme chaque jour un peu plus;

ATTENDU que l'apport démographique, social, économique et culturel des Québécois de souche étrangère n'est cependant pas toujours reconnu à sa juste valeur, ce qui peut engendrer tensions et conflits;

ATTENDU qu'il est urgent d'aller à leur rencontre et de franchir les barrières culturelles qui isolent les gens les uns des autres, pour apprendre à vivre en harmonie dans un monde où les frontières se brouillent;

INITIALES DU MAIRE
117
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, pour neutraliser les préjugés et la discrimination, une véritable communication doit s'établir entre gens de diverses cultures vivant au Québec;

ATTENDU qu'en relevant ce défit collectif, la société unira ses forces vitales, enrichissant ainsi son patrimoine commun et remplissant la promesse d'un avenir serein;

ATTENDU que le ministère des Communautés culturelle et de l'immigration du Québec a lancé l'idée de tenir une "Semaine interculturelle nationale" au cours de la période du 4 au 11 avril 1992;

ATTENDU que cette semaine vise à promouvoir:

- une meilleure connaissance des communautés culturelles et de leur apport;

- la compréhension, le dialogue et le rapprochement entre les membres des diverses communautés culturelles et l'ensemble de la société québécoise;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame la semaine du 4 au 11 avril 1992 "Semaine interculturelle nationale" et qu'elle invite la population à participer avec enthousiasme aux activités qui se dérouleront sur son territoire pour souligner cet événement:

- lancement régional de cette semaine à la bibliothèque municipale, le 30 mars 1992;

- exposition de livres et de documents sur les communautés culturelles à la bibliothèque municipale, du 30 mars au 12 avril 1992;

- présentation intitulée "Ma Chine" dans le cadre des "Grands Explorateurs" à la salle J.-Antonio Thompson, le 4 avril 1992;

- soirée d'accueil aux néo-canadiens ayant pour thème "Interculturalité", présidée par M. Denis Vaugeois, à la bibliothèque municipale, le 8 avril 1992;

- présentation, en collaboration avec l'Office National du Film du Canada et l'Agence Canadienne de Développement International, de films pour groupes d'étudiants de secondaire I, II et III à la bibliothèque municipale, le 10 avril 1992;

- présentation, en collaboration avec le théâtre de la Troupe à Wilfrid, par deux (2) comédiens russes d'un conte de Pouchkine à la bibliothèque municipale, le 12 avril 1992.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MG

118-92
Emprunt d'une somme de 79 887 $ au fonds de roulement.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'estimés concernant l'achat de différents équipements nécessaires aux opérations du Service des travaux publics, des Services techniques, du Service de la sécurité publique et des Services communautaires;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'acquisition des équipements décrits dans les susdits estimés.

Que des dépenses à cet effet d'un montant maximum de 79 887 $ soient autorisées.

Que, s'il advient que le coût réel d'une partie des dépenses prévues auxdits estimés est plus ou moins élevé que celui qui y est mentionné, tout montant disponible dans un cas soit utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, dont le premier échoiera en 1993.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie aux budgets des années 1993 à 1997 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉE

119-92
Appui à la corporation "Marina de Trois-Rivières Inc."

ATTENDU que la "Marina de Trois-Rivières inc." envisage, depuis plusieurs années, d'agrandir ses facilités d'accostage;

ATTENDU que les études d'impact environnementales réalisées dans ce dossier révèlent que ce projet sera sans effet sur le milieu physique;

ATTENDU que les activités de la "Marina de Trois-Rivières inc." s'harmonisent bien avec la vocation de plein air de l'île St-Quentin et les activités qui s'y déroulent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le projet d'agrandissement des facilités d'accostage de la "Marina de Trois-Rivières inc." et qu'elle supporte ce projet auprès des instances gouvernementales concernées.

ADOPTÉE

LUNDI LE 16 MARS 1992

120-92
Approbation liste des comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 7 mars 1992

Récupération Tersol inc.:	
Contrat de déneigement - février 1992 - 4e versement	98 517,49 $
Jules Milette inc.:	
Contenants - février 1992 - autogare et Travaux publics	1 306,08
Avon location autos inc.:	
Location d'auto - mars 1992	561,62
Société canadienne des postes:	
Location de la case postale 368	251,45
Communications Le Rocher inc.:	
Entretien systèmes de radiocommunication - mars 1992 - Sécurité publique (moins crédit), Permis, Services techniques et Arpentage	1 197,23
Richard Besner & ass.:	
Entretien phériphérique de l'équipement informatique - mars 1992	1 821,35
A.D.T. Canada inc.:	
Système de protection anti-vol - hôtel de ville - 1er mars au 31 mai 1992	80,25
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'entrée en vigueur, assemblées publiques de consultation, journée d'enregistrement)	3 532,14
Le Nouvelliste:	
Appel d'offres (fourniture d'équipements)	155,15
Trudel & associés:	
Frais de huissiers - Contentieux	79,58
Galerie d'art du Parc inc.:	
Gestion du Manoir de Tonancour - mars 1992	1 000,00
Ministère des Communications:	
Licence de station radio - Sécurité publique	3 036,00
Licence de station radio - Travaux publics, Loisirs, Services techniques, Arpentage, Permis	4 308,00
Société internationale d'arboriculture du Québec inc.:	
Cotisation 1992 - Pascal Recco	160,00
Corporation des maîtres électriciens du Québec:	
Achat du Code de l'électricité Québec 1991 -	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
120
INITIALES DU GREFFIER

Travaux publics	48,54
Cuisine Souperbe:	
Dîner - comité relations de travail - fonctionnaires	23,11
Dîner - rencontre avec Député Philibert	57,78
Buffet Jeanne Paquin:	
Dîner - comité environnement	66,45 $
Buffet - rencontre présidents de quartiers	112,56
Repas - réunion du Conseil du 17 février 1992	238,02
Repas - commission des travaux publics le 19 février 1992	34,20
Buffet - comité consultatif d'urbanisme le 20 février 1992	61,94
Buffet - comité consultatif d'urbanisme le 13 février 1992	82,05
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas des détenus - janvier 1992	80,89
IGA-Boniprix:	
Épicerie - réceptions	47,95

LOISIRS

Ass. directeurs de loisirs municipaux 04:	
Cotisation	25,00
Camvac inc.:	
Location de toilettes - du 29 février au 29 mars 1992 - Loisirs	156,01

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - FÉVRIER 1992

Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 626 km	455,28
Carbonneau, André:	
Commis - Travaux publics	
4 sorties - décembre 1991	12,00
Daviau, André	
Chef technicien - Génie	
208 km	58,24
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Services techniques	
183 km	51,24
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil I - Génie	
689 km	192,92
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
1 260 km	352,80
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
16 sorties	48,00

INITIALES DU MAIRE
121
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 MARS 1992

Hamelin, Renald:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
1 130 km 316,40

Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Permis
et inspections
1 013 km 283,64

Larouche, Jean:
Concierge-messager - Greffe & archives
296 km 82,88 $

Lelièvre, Denis:
Régisseur aux aménagements - parcs &
bâtisses - Services communautaires
14 sorties 42,00

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis
et inspections
530 km 148,40

Pellerin, Michel:
Technicien génie civil I - Génie
347 km 97,16

Perron, René:
Chef de service - équipements &
opérations (Services communautaires)
111 km 31,08

Poirier, Yvon:
Directeur des Travaux publics
1 294 km 362,32

Richard, Gaétan:
Technicien génie civil I - Travaux publics
913 km 255,64

Rousseau, Robert:
Surintendant - Travaux publics
851 km 238,28

Roy, François:
Agent d'information - Direction générale
6 sorties - janvier et février 1992 18,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lucienne Bellemare:
Repas - comité de restructuration travaux
publics le 26 février 1992 45,93

Claude Gendron:
Inscription au colloque de l'A.P.R.H.Q. -
Ressources humaines 70,00

André De Repentigny:
Repas - rencontre comité régional sur
la sécurité routière 23,25

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU MAIRE
122
INITIALES DU GREFFIER

Juliette Bourassa	119,90
André Marcil	995,51
TOTAL	121 341,71 $

Pour la semaine se terminant le 14 mars 1992

W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - mars 1992	140 414,07 $
Thomas Bellemare ltée:	
Location de niveleuse - Travaux publics	521,63
Contrat de déneigement - 4e versement	86 336,80
André Cyrenne inc.:	
Démolition de l'édifice "Les Terrasses du Platon" - paiement no 1 - retenue 10 %	33 731,75
Jules Milette inc.:	
Contenants - Colisée (30 déc. 1991 au 28 fév. 1992) et Sécurité publique (fév. 1992)	395,98
Location Vieilles Forges ltée:	
Location de véhicule - Direction générale - du 22 mars au 22 avril 1992	547,10
Roy, Lambert & ass.:	
Honoraires - dossiers divers (Ressources humaines)	8 758,43
Inscriptions - colloque en droit du travail - Direction générale et Ressources humaines	100,00
Samson, Bélair, Deloitte & Touche:	
Honoraires - fonctionnement du contentieux	5 280,00
Mario Boisvert:	
Honoraires - cause Roger Veillette et Serge Anger	2 332,60
Bernard Lefebvre:	
Honoraires - arbitrage - Ressources humaines	321,00
Institut de police du Québec:	
Évaluation - candidat au poste de lieutenant-détective - Ressources humaines	416,30
Atelier des Vieilles Forges:	
Entretien ménager - quartier général - février 1992	2 121,00
Service ménager Nettoie-tout enr.:	
Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - février 1992	435,53
Les Pros de l'hygiène inc.:	
Entretien ménager - hôtel de ville, Édifice François-Nobert et stationnement Badeaux - février 1992	2 770,00
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés aux stationnements - du 1er au 4 janvier 1992 (solde à payer)	216,40

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 MARS 1992

Préposés aux stationnements - du 16 au 29 février 1992	1 514,78
Intergraph Canada Ltd: Entretien du système Intergraph - Arpentage - mars 1992	1 144,90
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières: Vérification des ascenseurs - février 1992 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00
Buanderie Saniloc inc.: Service de buanderie - février 1992 - Travaux publics	537,79 $
Extermination B.B. inc.: Service d'extermination - mars 1992 - hôtel de ville	26,75
Musée Pierre-Boucher: Subvention 1992	2 000,00
Aéropro: Gestion et administration de l'aéroport - janvier et février 1992	3 638,00
Canadien pacifique ltée: Frais de contrat - servitude d'aqueduc et d'égout au point milliaire 4,74 de la subdivision de St-Maurice-Valley	20,00
Rodrigue Lemire: Disponibilité pour interrogatoire de Denis Chartier	50,00
Agents de réclamations de l'Est ltée: Frais d'enquête - réclamation Louis Gilbert	528,60
SODES: Cotisation 1992	600,00
Union des municipalités du Québec: Inscriptions - 10 personnes - colloque Développement régional	400,00
Association canadienne des chefs de police: Cotisation 1992-1993 - Sécurité publique	214,00
CIRUR: Adhésion pour 1 an - Urbanisme	200,00
American Planning Association: Cotisation - Urbanisme	99,00
Abonnement au journal - Urbanisme	34,00
Renouvellement d'abonnement - revue zonage - Urbanisme	44,00
Société canadienne des postes: Renouvellement - case postale 1055 - Sécurité publique	94,16
SOMABEC: Achat de livres - Les stations de pompage, Les réseaux d'assainissement, Odeur et	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
124
INITIALES DU GREFFIER

désodorisation	392,90
Corporation des maîtres électriciens du Québec:	
Modification Code électricité - cours 2 employés	77,46
Formulaires Ducharme inc.:	
Service de mise à jour Code de sécurité routière - Services techniques (mars 1992 à mars 1993) et Cour municipale (avril 1992 à avril 1993)	85,60
Vente des normes CSA:	
Code de l'électricité du Québec - Services techniques	52,00
Éditions Yvon Blais inc.:	
Service de mise à jour 1992-1993 - Droit Québec environnement - Services techniques	144,45 $
André Daviau:	
Achat d'un ruban à mesurer	25,08
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres (aqueduc et drainage rue Adrienne-Choquette, Jardin des Forges phase III aqueduc et drainage rue Albert-Roux, aqueduc secteur Les Forges phase I)	465,45
Publicité - soccer et baseball - # 1 et 2	930,23
Avis public - taxe d'affaires et Sidac 1992 moins crédit sur facture (155,15 $)	366,48
Hebdo journal:	
Avis public (entrée en vigueur)	142,04
CJTR radio 114:	
Publicité soirée Casino	107,00
Télévision St-Maurice inc.:	
Publicité soirée Casino	535,00
CHEM 8 Trois-Rivières:	
Publicité soccer et baseball	545,70
Le Sabord:	
Espace publicitaire - janvier 1992	160,50
Jean-Jacques Vézina:	
Pompier volontaire - surveillance poste Les Forges et téléphone - février 1992	62,00
Buffet Jeanne Paquin:	
Buffet - 30 personnes - conférence de presse le 4 mars 1992 - quartier général	300,52
Buffet - réunion Services communautaires	69,34
Repas - réunion du Conseil le 2 mars 1992	202,02
Guy Plamondon:	
Remboursement - frais de scolarité (50 % de 154,50 $)	77,25
Fleuriste Laviolette enr.:	
Fleurs - famille Chênevert	48,54

FRAIS DE HUISSIERS

INITIALES DU MAIRE
25
INITIALES DU GREFFIER

Trudel & associés	2 076,07
Jacques Royer	77,51
Paquette & ass.	267,53
Jean Laflamme & ass.	25,36
Drolet et ass.	14,87
Codère, Plante et ass.	9,52
Pierre Bock	51,04

LOISIRS

Services ménagers trifluviens inc.:	
Entretien ménager - Colisée - février 1992	690,00 $
CEGEP de Trois-Rivières:	
Location du gymnase - mars 1992	160,00
Corporation développement Île St-Quentin:	
Eau potable - novembre 1991 à février 1992	714,53
A.D.T. Canada inc.:	
Systèmes d'alarme - Centre Multi-plus et pavillon Lambert - du 1er mars au 31 mai 1992	160,50
Laroche et Monas cie ltée:	
Achat de chaudrons - Pavillon de la jeunesse	41,66
Ass. basket-ball de T.-R. inc.:	
Frais des marqueurs, arbitres et chronométreurs - février 1992	1 316,50
Ass. hockey mineur de T.-R. inc.:	
Frais d'arbitrage et des marqueurs - février 1992	1 940,50
Protocole d'entente - 1er versement	3 186,81

Protocoles d'ententes - 1er versement

Ass. de baseball de T.-R. inc.	2 670,03
Club de karaté de T.-R. inc.	2 727,45
Ass. trifluvienne de soccer inc.	4 536,18

Protocoles d'ententes - versement final

Club de gymnastique du T.-R. métropolitain inc.	701,80
Club de patinage artistique de T.-R. inc.	1 116,50
Club de patinage de vitesse "Les Élans de T.-R. inc.	255,20
Club de natation Mégophias du grand T.-R. inc.	638,00
Club Fujiyama Dojo inc.	669,90
École des sports de T.-R. inc.	669,90
Club cyclotour inc.	255,20

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Emballages Bettez inc.	251,60
J. Champagne inc.	400,95
Croustilles Yum Yum inc.	93,60
Armand Thibodeau inc.	91,29
Embouteillage T.C.C. ltée	164,28 $
Multi-marques inc.	81,93
L.P.M. supérieur inc.	750,02

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
26
INITIALES DU GREFFIER

Boucherie Alex Lamy inc.	60,39
Alexandre Gaudet ltée	420,69
Crémerie Trois-Rivières	441,65

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bergeron, René: Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections 894 km - février 1992	250,32
Bérubé, Raymond: Animateur en loisirs - Loisirs 264 km - du 1er nov. 1991 au 26 fév. 1992	73,92
Boisvert, Henri-Paul: Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires) 557 km - février 1992	155,96
Déziel, Germain: Ingénieur - Génie 199 km - janvier et février 1992	55,72
Jacob, Luc: Programmeur - Informatique 11 sorties - du 20 fév. au 10 mars 1992	33,00
Picard, Yves: Animateur en loisirs - Loisirs 182 km - février 1992	50,96

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Roger Bruneau: Montréal - Salon de l'habitation	104,70
Me Guy LeBlanc: Montréal - déplacements divers	60,00
Colette Parent: Nicolet - audition au palais de justice - dossier M. Pellerin et rencontres à l'Institut de police du Québec - recrutement et pré-sélection de policiers	42,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Colette Duval	95,20 $
Pierre Gélinas	923,70
TOTAL	330 380,57 $
GRAND TOTAL	451 722,28 $

Service de la trésorerie
Le 13 mars 1992

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

127

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 MARS 1992

121-92
Nomination de Philippe Germain comme membre et vice-président du Conseil d'administration de l'O.M.H. des Trois-Rivières.

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme M. Philippe Germain, conseiller au programme / adultes et personnes agées au sein du Centre des Services Sociaux du Centre du Québec, domicilié au 3700 de la rue Antoine-Polette, app. # 8, à Trois-Rivières (Québec), G8Y 5L4, membre du Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières et vice-président de cet organisme, et ce, pour un mandat de trois (3) ans commençant aujourd'hui.

ADOPTÉE

122-92
Félicitations à Denis Morel, arbitre de la Ligue Nationale de Hockey.

ATTENDU que M. Denis Morel de Trois-Rivières a arbitré son premier match dans la Ligue Nationale de Hockey le 19 janvier 1976;

ATTENDU que, lors de la rencontre qui a opposé les Kings de Los Angeles aux Canadiens de Montréal le 14 mars 1992, M. Morel a arbitré sa millième partie consécutive dans cette ligue;

ATTENDU qu'il s'agit là d'une étape importante que peu de personnes peuvent se vanter d'avoir franchies;

ATTENDU que M. Morel a réalisé cet exploit grâce à sa détermination;

ATTENDU qu'il est un exemple de constance au travail et de professionnalisme et une source d'inspiration pour les jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières félicite M. Denis Morel pour la belle carrière d'arbitre qu'il mène depuis plus de 16 ans dans la Ligue Nationale de Hockey et qu'elle lui souhaite de la poursuivre encore longtemps.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU MAIRE

128

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le six (6) avril mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire suppléant:	Pierre A.	Dupont
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

123-92
Procès-verbal
séance régul.
du 16-03-92.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 16 mars 1992;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR: Émilien La Barre

ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

---

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 4 novembre 1991).

b) Règlement prévoyant la réfection de l'égout combiné sur la rue Ste-Julie (de la rue St-Thomas à la rue Royale), sur la rue Royale (de la rue Ste-Julie à la rue de la Cathédrale) sur la rue de la Cathédrale (jusqu'à la rue Hart) et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Émilien La Barre, le 15 janvier 1992).

c) Règlement autorisant le prolongement du parc linéaire ainsi qu'une subvention en vue de la rénovation de la toiture et des murs extérieurs du Centre Landry et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Alain Gamelin, le 17 février 1992).

d) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuels.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992).

e) Règlement établissant un mode de tarification pour les modifications apportées aux règlements d'urbanisme.
(M. André Noël, le 2 mars 1992).

f) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de créer des zones de stationnement réservées aux motocyclettes et d'interdire la circuation des motocyclettes dans le tunnel du Parc portuaire.
(M. Yvan Leclerc, le 16 mars 1992.)

Avis de motion. Regl. autor. constr. services municipaux de base sur ptie rue Gilles-Lupien.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie de la rue Gilles-Lupien située entre la rivière Milette et le boulevard Parent et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 6 avril 1992.

(Signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. décrétant modif. de la configuration de la rue De La Savane.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement décrétant la modification de la configuration de la rue De La Savane de manière à en fermer une partie et en ouvrir une autre.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 6 avril 1992.

(Signé) Roland Thibeault

124-92
Compte rendu comm. permanente du 16 mars 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 16 mars 1992;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Gamelin

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit, en:

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

- remplaçant les quatrième et dixième paragraphes de l'item 25 (page 12) par les suivants:

  "M. Alain Gamelin souhaite que la Ville profite de l'occasion pour revoir, avec les dirigeants du Centre de Loisir Multi-Plus, la contribution qu'elle leur apporte, par l'intermédiaire de son personnel, à la gestion de leurs opérations."

  "M. Alain Gamelin relève à nouveau que M. Julien ne rattache pas la participation financière de la Ville à la fin de la contribution de son personnel à la gestion du Centre."

- ajoutant, à la fin du premier paragraphe de l'item 41 (page 17), la phrase suivante:

  "Il ne veut pas que la Ville y autorise la pose d'affiches."

ADOPTÉE

125-92
Regl 1252 (1992) autor. réparation du pavage de certaines rues, remplac. de contrôleurs de feux de circulation, répar. ptie toiture Centre Culturel.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1252 (1992) autorisant la réparation du pavage de certaines rues, la reconstruction de trottoirs, la plantation d'arbres, le remplacement de contrôleurs de différents feux de circulation et la réparation d'une partie de la toiture du Centre Culturel et décrétant un emprunt à cet effet de 460 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

126-92
Règl. 1255 (1992) autor. constr. services mun. de base sur rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 mars 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1255 (1992) autorisant la construction des services municipaux de base sur les rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin et décrétant un emprunt à cet effet de 685 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

127-92
Règl. 1256 (1992) autor. réfection pavage et struct. rue Westinghouse et amélior. courbes du boul. Industriel.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 mars 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1256 (1992) autorisant la réfection du pavage et des structures de la rue Westinghouse et des améliorations aux courbes du boulevard Industriel et décrétant un emprunt à cet effet de 200 000 $
soit adopté.

ADOPTÉE

128-92
Règl. 1257 (1992) autor. versement d'une subvention à la compagnie "Centre Landry (1980) inc.".

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Que le règlement 1257 (1992) autorisant le versement d'une subvention à la compagnie "Centre Landry (1980) inc." et décrétant un emprunt à cet effet de 70 000,00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

129-92
Entente avec "Médiacom inc.". (Panneaux affiches en bordure des autoroutes 55 et 40.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente avec la compagnie "Médiacom inc." concernant l'utilisation, par la Ville, à des fins d'affichage, d'un panneau situé en bordure de l'autoroute 55 (en direction sud, à proximité de la sortie du boulevard St-Michel) et en bordure de l'autoroute 40 (en direction ouest, à proximité du Ciné-Parc Trois-Rivières);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se porte acquéreur auprès de "Médiacom inc." de l'espace d'affichage situé sur les panneaux-affiches identifiés dans le préambule de la présente résolution, et ce, rétroactivement à la semaine ayant débutée le 28 octobre 1991 et jusqu'à la semaine se terminant le ou vers le 23 octobre 1994.

Que la Ville paie à ladite compagnie une somme de 6 825 $, représentant le prix total de cet espace pour toute la période ci-dessus décrite.

Que ledit projet d'entente soit approuvé, à toutes fins que de droit, et que M. François Roy, responsable des relations publiques, soit autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et à signer tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution, mais ceci, à condition que "Médiacom inc." s'engage par écrit à céder à la Ville, à titre gratuit, le 15 mars 1994, le panneau-affiche qu'elle possède en bordure du boulevard St-Jean à proximité de l'entrée de l'Aéroport de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

130-92
Acte d'attrib. de biens par la compagnie "Hippodrome Trois-Rivières inc.".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat intitulé "Acte d'attribution de biens préalable à une dissolution" par lequel la compagnie "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc." cédera à la Ville le Trois-Rivières tous les biens et éléments d'actifs découlant de la gestion de l'hippodrome de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la compagnie "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc." à cessé ses activités depuis de 31 décembre 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'attribution de biens préalable à une dissolution à être signé avec "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc.".

Qu'en contrepartie de ladite cession, la Ville de Trois-Rivières assume, à l'entière exonération de "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc." et des administrateurs de celle-ci, tous les engagements, obligations, dettes et éléments de passifs de ladite compagnie.

Que ledit contrat contienne une mention à l'effet que le contrat de délégation de gestion intervenu entre la Ville de Trois-Rivières et "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc." le 8 janvier 1991 relativement à l'hippodrome de Trois-Rivières est résilié purement et simplement, avec effet rétroactif au 31 décembre 1991.

Que son Honneur de maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et M. Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, à signer ledit contrat et tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

131-92
Cession à la compagnie "Société hippodrome Trois-Rivières inc.".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat par lequel la Ville de Trois-Rivières cède à la "Société hippodrome Trois-Rivières inc." tous les éléments d'actif et de passif qu'elle a acquis de la compagnie "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc." et découlant de la gestion de l'hippodrome de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat, et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence, Me Gilles Poulin, greffier, soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, à signer ce contrat ainsi que tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

132-92
Entente avec "Tennis Mauricie Plus inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières déléguerait à "Tennis Mauricie Plus inc" la responsabilité de mettre sur pied des cours et des tournois de tennis pendant l'été 1992;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ce projet de protocole d'entente et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence le maire suppléant, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, signer tout autre document nécessaire à donner entier effet à la présente.

ADOPTÉE

133-92
Permission donnée par "Sa Majestée la Reine du Chef du Canada" à la "Société en commandite Gaz Métropolitain". (Installation d'une conduite de gaz à l'aéroport.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de convention par lequel Sa Majesté la Reine du Chef du Canada accordera à "Société en commandite Gaz Métropolitain" la permission d'utiliser une parcelle de terrain pour l'installation d'une conduite de gaz naturel à l'aéroport de Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est locataire du terrain constituant l'aéroport de Trois-Rivières en vertu d'un bail signé le 1er septembre 1963 entre elle et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit projet de convention relativement à la permission d'utiliser une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de chacun des lots numéros deux cent quatre-vingt-quatre, deux cent quatre-vingt-cinq, deux cent quatre-vingt-six, deux cent quatre-vingt-sept, deux cent quatre-vingt-huit et deux cent quatre-vingt-huit, tiret un (pties 284, 285, 286, 287, 288 et 288-1) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, et ceci pour l'installation d'une conduite de gaz naturel à l'aéroport de Trois-Rivières.

Que son Honneur de maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et M. Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, à signer ladite convention et tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente.

ADOPTÉE

134-92
Entente avec l'Office Natinal du Film du Canada. (Comptoir de services à la bibliothèque.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de convention à être signé entre l'Office National du Film du Canada et la Ville de Trois-Rivières ayant pour but de reconduire et mettre à jour les annexes de la convention intervenue le 21 janvier 1987 relative à l'établissement de modalités de collaboration permettant d'améliorer la qualité du service à la clientèle;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU GREFFIER
135
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville prolonge pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 1995 ladite convention intervenue le 21 janvier 1987.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ce projet de convention, et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence le maire suppléant, et M. Jacques St-Laurent, chef du Service des loisirs, soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, à signer ladite convention et tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

135-92
Cession par André Leclerc. (Ptie 1686-1 Cité T.-R. --- 844/846 rue Haut-Boc.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Yvan Gaudreau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. André Leclerc lui cède l'emplacement suivant:

> Un emplacement de figure irrégulière, situé à l'angle des rues St-François-Xavier et Haut-Boc, en la Ville de Trois-Rivières, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Trois-Rivières comme étant une partie du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (1686-1 ptie); borné vers le nord-est par le lot 2287 (rue St-François-Xavier), vers le sud-est par le lot 2312 (rue Haut-Boc), et vers l'ouest par une partie du lot 1686-1; mesurant HUIT mètres et VINGT-QUATRE centimètres (8,24 m) vers le nord-est et le sud-est, et DOUZE mètres et QUATRE-VINGT-UN centimètres (12,81 m) le long d'une courbe de HUIT mètres (8 m) de rayon vers l'ouest; et contenant en superficie QUATORZE mètres carrés et SOIXANTE-DOUZE centimètres (14,72 m.c.). Le tout sans bâtisse.
>
> Ledit emplacement étant plus amplement décrit sur un plan préparé par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le sept (7) août mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sous le numéro 644 de ses minutes.

Que cette cession ait lieu avec la garantie de franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

INITIALES DU MAIRE
136
INITIALES DU GREFFIER

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence le greffier, Me Gilles Poulin, soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, à signer ledit contrat et tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

136-92
Substitution de plan avec la compagnie "Canadien Pacifique Limitée". (Embranchement ferroviaire dans parc industriel # 2.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document intitulé "Substitution de plans" à être signé avec la compagnie "Canadien Pacifique Limitée" dans le but de remplacer le plan annexé au contrat d'embranchement numéro L-87079 signé le 7 octobre 1983 relativement à un embranchement situé au point millième 6.12 de la subdivision de St-Maurice Valley;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit document appelé "Substitution de plans", et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, à signer ledit document et tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

137-92
Constitution de l'Association récréative "Consonnance".

ATTENDU que l'article 1 de la Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., c. C-23) permet à dix (10) personnes ou plus de se former en association dans un but de récréation et d'instruction pour l'esprit et de délassement pour le corps;

ATTENDU que, pour être ainsi constituées en corporation civile, ces personnes doivent obtenir l'assentiment et l'autorisation du Conseil municipal du lieu de leur domicile ou de l'endroit où cette association aura son siège social au Québec;

ATTENDU que dix (10) personnes dont quatre (4) sont domiciliées à Trois-Rivières ont signé un document dans lequel elles signalent leur désir de former une association récréative sous le nom de "Consonnance";

ATTENDU que les buts de cette association sont de permettre aux gens seuls de se rencontrer dans une ambiance amicale et de promouvoir une meilleure communication entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que le siège social de "Consonnance" sera situé au 2889 de la rue de Francheville à Trois-Rivières (Québec), G8Z 1Z2;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la déclaration à cet effet signée par ces personnes et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

INITIALES DU MAIRE
137
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières donne son assentiment et son autorisation à la constitution en corporation civile de l'association récréative "Consonnance".

ADOPTÉE

138-92
Demande à la Cour Supérieure d'ordonner démolition des ruines d'un bâtiment incendié le 2 février 1991.

ATTENDU que, lors d'un incendie survenu le 2 février 1991, le bâtiment situé au 976 de la rue Père-Frédéric a été considérablement endommagé;

ATTENDU que, depuis ce jour, le Service des permis et inspections a avisé le propriétaire de cet immeuble, la compagnie "Société immobilière Régent Ratelle inc.", de barricader ce bâtiment et de le réparer;

ATTENDU que cette compagnie a négligé ou refusé de donner suite à ces avis de telle sorte qu'il continue à se détériorer et à être l'objet d'actes de vandalisme;

ATTENDU que, dans une lettre datée du 4 décembre 1991, l'évaluateur de la Ville, M. Jean-Jacques Lacroix, indiquait que le bâtiment incendié avait perdu plus de la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation;

ATTENDU que l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la Cour Supérieure d'ordonner la démolition d'une construction qui a perdu la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que, conformément aux articles 231 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour Supérieure pour qu'elle ordonne à la compagnie "Société immobilière Régent Ratelle inc." de démolir les ruines du bâtiment situé au 976 de la rue Père-Frédéric à Trois-Rivières ou, à défaut, de permettre à la Ville de Trois-Rivières de les démolir aux frais de cette compagnie.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

139-92
Embauche de policiers temporaires.

ATTENDU que des besoins en policiers additionnels temporaires ont été établis au sein du Service de la sécurité publique afin de maintenir des effectifs suffisants, et ce, pour une période de seize (16) semaines débutant au plus tôt le trente et un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992);

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

ATTENDU que le nombre de policiers temporaires additionnels requis à cette fin a été fixé à douze (12) et que les crédits à cet effet sont disponibles au budget 1992 de la Ville;

ATTENDU que la Ville devra procéder à l'engagement de policiers temporaires pour maintenir à douze (12) ses effectifs de policiers temporaires advenant que certains d'entre eux quittent durant ladite période;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'embauche, pour une période de seize (16) semaines débutant au plus tôt le trente et un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992), de douze (12) policiers temporaires et qu'elle procède, aux besoins, à l'embauche d'effectifs pour maintenir ce niveau de policiers temporaires pendant cette période.

Qu'elle verse à ces policiers temporaires le salaire prévu à cet effet à la convention collective pertinente.

ADOPTÉE

140-92
Dépôt rapport financier et rapport du vérificateur pour année 1991.

ATTENDU que l'assistant-trésorier de la Ville, M. Lucien A. Ouellet, vient de déposer entre les mains du Conseil, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 1991;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières reçoive, à toutes fins que de droit, le rapport financier et le rapport du vérificateur préparé par la firme "Dessureault, Leblanc, Lefebvre, comptables agréés", pour l'année 1991.

ADOPTÉE

141-92
Nomination d'un vérificateur.

ATTENDU que l'article 108 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) exige que le Conseil nomme un vérificateur pour l'exercice financier ayant débuté le 1er janvier 1992;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme la firme "Dessureault, Leblanc, Lefebvre, comptables agréés" de Trois-Rivières comme son vérificateur pour l'exercice financier ayant débuté le 1er janvier 1992.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

142-92
Renouv. adhésion de la Ville au Conseil des loisirs de la Mauricie inc.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde son appui au Conseil des loisirs de la Mauricie inc., à titre d'organisme de concertation et de soutien en loisirs pour la région de la Mauricie, et qu'elle en demeure membre pour l'année 1992 - 1993.

Que la Ville de Trois-Rivières délègue M. le conseiller Pierre A. Dupont et M. Alain Tremblay, régisseur au sein de son Service des loisirs, pour la représenter au sein dudit organisme pour l'année 1992 - 1993.

ADOPTÉE

143-92
Appui à l'Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc. et à la section Mauricie de la Fédération québécoise de hockey sur glace.

ATTENDU que, lors d'une réunion qu'il a tenue le 24 mars 1992, le Conseil d'administration de l'Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc. a décidé de s'associer à la section Mauricie de la Fédération québécoise de hockey sur glace pour que se tienne à Trois-Rivières et dans la région l'édition 1994 des Championnats provinciaux de hockey sur glace des catégories "atome" à "midget";

ATTENDU qu'il s'agirait là d'un événement d'envergure qui attirerait à Trois-Rivières des gens de toute la province;

CONSIDÉRANT les retombées économiques positives d'une telle manifestation sportive;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et soutienne l'Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc. et la section Mauricie de la Fédération québécoise de hockey sur glace dans leurs efforts pour que se tienne à Trois-Rivières et dans la région l'édition 1994 des Championnats provinciaux de hockey sur glace des catégories "atome" à "midget".

ADOPTÉE

144-92
Appui à l'Association provinciale des constructeur d'habitation du Québec (A.P.C.H.Q.).

ATTENDU que le secteur de l'habitation est l'un des principaux moteurs économiques du Québec;

ATTENDU que l'imposition, telle que prévue, de la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sur les maisons neuves et la rénovation met en jeu la survie de cette industrie;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
140
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que imposition de cette taxe viendrait annuler l'effet de tous les programmes favorisant l'accès à la propriété administrés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que l'imposition de cette taxe augmenterait le prix des maisons de plusieurs milliers de dollars, entraînerait la perte d'emplois et favoriserait "le travail au noir";

ATTENDU que l'imposition de cette taxe dans le secteur de l'habitation aurait des répercussions négatives sur l'enveloppe fiscale de la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie l'Association provinciale des constructeur d'habitations du Québec dans ses démarches pour amener le gouvernement du Québec à abandonner son projet d'étendre la taxe de vente (T.V.Q.) au secteur de l'habitation.

ADOPTÉE

145-92
Adjudication de contrats.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "André Bouvet ltée", au montant de 53 242,15 $, pour la fourniture et l'installation d'une conduite d'aqueduc et de conduites d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la rue Albert-Roux et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 1242 (1992) par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- la proposition de la compagnie "Thomas Bellemare ltée", au montant de 101 750,09 $, pour la fourniture et l'installation d'une conduite d'aqueduc et de conduites d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la rue Adrienne-Choquette et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 1241 (1992) par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- la proposition de la compagnie "Transport Yvan Boisvert inc.", au montant de 20 425,00 $, pour la fourniture et l'installation d'une conduite d'aqueduc sur une partie de la rue J.-B. Loranger et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Desbiens Techni-Services inc.", au montant de 313 724,00 $, pour la construction de branchements de services neufs ou le renouvellements de branchements de services existants d'égout et/ou d'aqueduc et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Aubin Réfrigération inc.", au montant de 90 195,00 $, pour le remplacement d'un compresseur de réfrigération, d'un refroidisseur de saumure au Colisée, des modifications à la tuyauterie de saumure, l'installation de contrôleurs électroniques sur les deux (2) compresseurs en place au Colisée, la fourniture et l'installation d'un système de modulation sur

les compresseurs en place au Pavillon de la jeunesse et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

146-92
Demande à la M.R.C. de Francheville de modifier son schéma d'aménagement dans but d'autor. la Marina de Trois-Rivières à effectuer des travaux.

ATTENDU que la "Marina de Trois-Rivières inc." se propose de construire un nouveau stationnement sur l'île St-Quentin et de nouveaux quais à l'embouchure de la rivière St-Maurice et de réaliser des travaux de dragage dans ce cours d'eau et d'empierrement le long de sa berge;

ATTENDU qu'aux termes de la résolutions numéro 119-92 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 16 mars 1992, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a approuvé ce projet et s'est engagé à le supporter auprès des instances gouvernementales concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville de modifier son schéma d'aménagement pour permettre la réalisation des travaux décrits dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

147-92
Contestation des procédures judiciaires intentées par les compagnies "2429-8952 Québec inc.", "2537-6328 Québec inc." et "160913 Canada ltée".

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières conteste les procédures judiciaires intentées contre elle par les compagnies "2429-8952 Québec inc.", "2537-6328 Québec inc." et "160913 Canada ltée" dans la cause portant le numéro 400-05-000343-914 des dossiers de la Cour Supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières.

Que la Ville produise, dans ce dossier, une demande reconventionnelle à l'action concluant à ce que soit prononcée la résolution des actes de vente consentis à ces compagnies et à ce qu'elle soit autorisée à exercer tout autre clause pénale stipulée en sa faveur.

ADOPTÉE

148-92
Appui à la Ville de Deux-Montages concernant un geste posé par le ministre des Affaires municipales du Québec.

ATTENDU qu'en juin 1991, les Villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ont adopté, conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), des règlements autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la mise en commun d'un Service d'incendie, d'un Service de police, de lieux de détention et d'une Cour municipale;

ATTENDU que l'entente à cet effet a été signée entre ces municipalités le 14 juin 1991;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU GREFFIER
142
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

ATTENDU que, dans une lettre datée du 9 octobre 1991, le ministre des Affaires municipales du Québec et ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Claude Ryan, assujettissait son approbation éventuelle de cette entente aux résultats d'un
référendum qu'il demandait à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de tenir sur ce sujet;

ATTENDU que les articles 468.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 73 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) prévoient que ce type d'entente doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales du Québec et par le ministre de la Sécurité publique du Québec;

ATTENDU que ces articles imposent à ces ministres d'approuver une semblable entente lorsque les formalités requises ont été suivies et qu'elle est conforme aux lois et règlements en vigueur;

ATTENDU que l'entente intermunicipale intervenue entre les Villes de Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac le 14 juin 1991 l'a été dans le respect des formalités requises et des lois et règlements en vigueur;

ATTENDU que, dans un jugement rendu le 27 janvier 1992, la Cour Supérieure du district judiciaire de Terrebonne a établi que le ministre des Affaires municipales du Québec et ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Claude Ryan, a excédé ses pouvoirs en faisant dépendre son approbation du résultat d'un référendum que ni la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), ni la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) ne prévoient dans un tel cas;

ATTENDU que, par sa lettre du 9 octobre 1991, M. Claude Ryan a refusé d'accomplir un devoir attaché à sa charge et un acte auquel la loi l'oblige;

ATTENDU que, dans son jugement du 27 janvier 1992, la Cour Supérieure a ordonné à M. Ryan d'approuver ladite entente intermunicipale et qu'elle a ordonné l'exécution provisoire de sa décision nonobstant appel;

ATTENDU qu'en vertu d'un jugement rendu le 11 février 1992, la Cour d'appel du Québec a maintenu l'ordonnance d'exécution provisoire de ce jugement, malgré l'appel du ministre sur le fond du litige.

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales du Québec et ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Claude Ryan, a finalement approuvé, en date du 18 février 1992, ladite entente intermunicipale;

ATTENDU que ces municipalités ont ainsi encouru des honoraires professionnelles et judiciaires considérables pour faire respecter des décisions légalement et démocratiquement prises;

CONSIDÉRANT les principes en cause dans cette affaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- dénonce l'attitude adoptée par le ministre des Affaires municipales du Québec et ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Claude Ryan, dans ce dossier;

- lui demande de se désister de l'appel qu'il a logé de la décision rendue le 27 janvier 1992 par la Cour Supérieure du district judiciaire de Terrebonne;

- l'invite à respecter l'esprit et la lettre des lois dont il doit assurer l'application.

ADOPTÉE

149-92
Dégagement de responsabilité à l'égard de la Ville de Montréal et de son Service des incendies.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières dégage la Ville de Montréal et son Service des incendies relativement à la participation des membres de son Service de la sécurité publique qui prennent part, depuis aujourd'hui et jusqu'en juin prochain, à des cours théoriques et pratiques sur la manière de combattre les incendies, la Ville reconnaissant qu'il existe des dangers inhérents à ces cours et s'engageant à en assumer tous les risques.

ADOPTÉE

150-92
Demande à la Société d'Habitation du Québec de changer clientèle des logements à être aménagés dans l'ancienne École des métiers.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no 61-92 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue 17 février 1992, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a demandé à la Société d'Habitation du Québec de procéder, en 1992, à la préparation d'un programme d'habitation de quarante et un (41) logements pour "personnes retraitées" et "familles" comprenant, notamment, les aspects suivants:

-1°) trente-cinq (35) logements pour "personnes retraitées", avec services, aménagés dans les ailes "nord" et "est" de l'ancienne École des métiers située au 464 de la rue St-François-Xavier à Trois-Rivières;

-2°) six (6) logements pour "familles" aménagés dans un bâtiment à être construit sur un terrain situé sur la rue Hertel et portant les numéros de lots 2013-1 et 2014 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières;

ATTENDU que l'étude de cette demande par la Société d'Habitation du Québec et les discussions qu'elle a eues avec la Ville et l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières ont permis de constater les faits suivants:

-i) il est pratiquement impossible de construire un bâtiment de six (6) logements sur le terrain situé sur la rue Hertel;

-ii) l'immeuble (résidence Roland-Vigneault) de vingt et un (21) logements que gère l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières au 800 de la rue St-François-Xavier n'a pas d'ascenseur pour desservir les personnes âgées et en perte d'autonomie qui y demeurent;

-iii) huit (8) des locataires de la résidence Roland-Vigneault pourront avantageusement être transférés dans l'École des

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

métiers lorsque les travaux de réaménagement de celle-ci seront complétés;

-iv) cette résidence pourra, par la suite, être re-catégorisée "familles";

-v) soixante-sept (67) locataires, répartis dans différents immeubles gérés par l'O.M.H. des Trois-Rivières, occupent actuellement un logement trop grand par rapport aux normes d'habitabilité de la Société d'Habitation du Québec;

-vi) la liste d'attente de l'O.M.H. des Trois-Rivières comporte les noms de quatorze (14) personnes retraitées;

-vii) le nombre de requérants retraités qui sont pénalisés pour un (1) par suite de leur refus d'aller dans un secteur particulier s'élève à vingt (20);

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Société d'Habitation du Québec de procéder, en 1992, à la préparation d'un programme d'habitation:

- de trente-sept (37) à quarante (40) logements pour "personnes retraitées", avec services, aménagés dans les ailes "nord" et "est" de l'ancienne École des métiers située au 464 de la rue St-François-Xavier de Trois-Rivières;

- comprenant l'aménagement d'espaces de stationnement souterrains lors des travaux de recyclage de la cour intérieure de cette école;

- sauvegardant l'aspect architectural extérieur de cette école;

- dont les plans et devis à cet effet seront approuvés par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement de la Ville.

Que la Ville demande également à ladite Société d'approuver le changement de clientèle suivant: que les quinze (15) logements "PR" (personnes retraitées) et les vingt-deux (22) logements "F" (familles) identifiés sur les programmations 1988 et 1990 soient convertis en trente-sept (37) logements pour "PRAS" (personnes retraitées avec services).

Que la présente résolution remplace la résolution no 61-92 adoptée lors de la séance tenue le 17 février 1992.

ADOPTÉE

151-92
Liste des comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

INITIALES DU MAIRE
145
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

Pour la semaine se terminant le 21 mars 1992

Pratte-Morrissette inc.:	
Assurances générales 1992	176 534,69 $
CÉDIC inc.:	
Subvention - 2e versement	107 900,00
Office municipale d'habitation:	
Quote-part de la Ville - 1992 - 2e versement	99 420,75
M.R.C. de Francheville:	
Quote-part de la Ville - 1er versement	39 163,93
Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie:	
Quote-part de la Ville - 1er versement	23 310,00
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Selon protocole d'entente - éclairage 1988, 1989, 1990 et 1991 - voie nord-est du boul. des Récollets (entre Belle-feuille et autoroute 755)	6 248,48
Muniressources consultants:	
Droits d'agence - 18e paiement - livraison des programmes PARCQ et PRIL	7 697,58
IBM Canada ltée:	
Entretien unité ruban magnétique - février et mars 1992 (moins crédit) - Informatique	308,61
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - mars 1992	1 819,00
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Location de photocopieurs - mars 1992	3 659,64
Clément Milot:	
Location de garage - camion-pompe - secteur Les Forges - avril 1992	321,00
Publications CCH/FM:	
Solde d'abonnements et mise à jour de la TPS - Trésorerie et Approvisionnement	118,76
Trudel & associés:	
Frais de huissiers - Contentieux	12,84
Société canadienne des postes:	
Distribution "Le Trifluvien"	1 458,85
A.P.C.H.Q. Mauricie inc.:	
Location d'emplacement - Expo-habitat 1992 - 2e versement	770,40
Rencontre annuelle des membres - 4 personnes - Urbanisme, Conseil et Permis	260,00
Publi design inc.:	
Travaux graphiques - soccer - base-ball, stationnement autorisé, Découvrez Trois-Rivières, dépliant de curling, maquette "Toute une ville au bout du fil"	1 060,42 $

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
146
INITIALES DU GREFFIER

L'Équipe Arbre-muse:	
Commandite 1992-1993	1 000,00
Egzakt publicité communication:	
Panneaux "Plus unis, plus forts"	222,56
CHEM 8 Trois-Rivières:	
Publicité - inscriptions soccer et base-ball	133,75
Houle photographes enr.:	
Photos - "Le Saisonnier"	52,66
Librairie Poirier inc.:	
Achat de livres - Le Saisonnier - Information	19,15
Buffet Jeanne Paquin:	
Réception - Parc portuaire - Le Saisonnier	189,52
Repas - comité sur l'environnement le 11 mars 1992	49,46
Repas - rencontre Services communautaires - le 3 mars 1992	68,76
IGA-Boniprix:	
Épicerie - réceptions	238,91

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Zamboni - Colisée	34,24
Comité des citoyens Notre-Dame-de-la-Paix:	
Atelier de loisir - entente générale	300,00
Association sportive Ste-Cécile:	
Atelier de loisir - entente générale	300,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Baril, Roger:	
Surintendant - Travaux publics 231 km - février 1992	64,68
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Travaux publics 546 km - février 1992	152,88
Hamel, Serge:	
Coordonnateur technique - Informatique 8 sorties - janvier et février 1992	24,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Alain Léveillée:	
Anjou - démonstration du logiciel d'évaluation	81,20
Réginald Vézina:	
Montréal - Expo Action 1992 - exposition équipements (machinerie - outils)	115,73 $

INITIALES DU MAIRE
147
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas	978,26
Jean-Louis Goneau	91,72
Jean Lamy	241,09
Jean-Maurice Normandin	228,30
TOTAL	474 651,82 $

Pour la semaine se terminant le 28 mars 1992

Laboratoire de canalisations souterraines: Alésage, nettoyage et colmatage d'égouts - 1991 - paiement no 3 - retenue 10 %	45 848,44 $
Consultants V.F.P. inc.: Honoraires - surveillance travaux de démolition et construction de la palissade - Les Terrasses du Platon - paiement no 1	2 573,35
Plans et devis - cours d'eau près de l'usine de filtration - paiement no 2	10 508,85
Laboratoire Laviolette: Honoraires - collecteur Turcotte - forage et étude géotechnique	9 425,02
André Cyrenne inc.: Démolition de l'édifice "Les Terrasses du Platon" - paiement no 2 - retenue 10 %	5 362,83
Hervé Pomerleau inc.: Stationnement étagé - paiement no 15	2 219,39
Plomberie A. St-Onge inc.: Remise de retenue - système de ventilation - station de pompage Tebbutt	910,00
R. Dubuc inc.: Remise de retenue - éclairage de rues 1991 - différents secteurs	4 697,83
Construction G.T. enr.: Remise partielle de retenue - réfection de toiture - Manoir de Tonnancour	2 738,00
Genor inc.: Gestion des neiges usées - paiement no 1	16 050,00
Roy, Lambert & ass.: Honoraires - différend policiers-pompiers - février 1992	2 328,32
Honoraires - incendie Terrasses du Platon	2 059,75
Villeneuve, Damphousse et Damphousse: Honoraires - vente par 2549-1507 Québec inc.	1 313,55 $
Godin et Lacoursière: Honoraires - cause Louis Pinsonneault	69,66

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
148
INITIALES DU GREFFIER

Productions Specta inc.:	
Dépenses effectuées pour le parc portuaire	14 562,79
Dépenses effectuées pour la bibliothèque	8 992,19
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Coût d'entretien du passage à niveau du boul. des Récollets au 31 décembre 1991 - selon entente	2 529,95
Canadien Pacifique limitée:	
Location annuel de tuyau souterrain - du 1er décembre 1991 au 30 novembre 1992	107,00
Coûts d'enlèvement de la neige et la glace à divers passages à niveau - au 31 déc. 1991	1 870,91
Johnson Controls:	
Contrôles automatiques - bâtisses de la Ville - avril 1992	4 870,82
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés aux stationnements - du 1er au 14 mars 1992	1 514,78
Messageries T.-R. inc.:	
Livraison du courrier - Cour municipale - mars 1992	74,90
Rodrigue Lemire:	
Interrogatoire avant défense - Zurich Cie ass. - Contentieux	95,00
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'entrée en vigueur, journées d'enregistrement, participations journées d'enregistrement)	3 106,01
Le Nouvelliste:	
Abonnement 1 an - Greffe et Archives	196,45
Appels d'offres (aqueduc rue J.-B.-Loranger, remplacement d'un compresseur au Colisée, branchements et renouvellements 1992 aqueduc et/ou égout, reconstruction d'égout rue Bourjoly (de Père-Marquette à de-la-Terrière)	620,60
Avis - vente pour non-paiement de taxes	1 861,80
Jean-Maurice Normandin:	
Remboursement - frais d'inscription - 60e congrès de l'A.D.P.P.Q.	245,00
Ass. québécoise des agents du bâtiment:	
Inscription - colloque A.Q.A.B. - Jean-Louis Goneau	275,00
Fisher Presses:	
Achat du volume "Évaluation immobilière" - Évaluation	30,00
Les Annuaires professionnels du Québec:	
Annuaire téléphonique judiciaire du Québec - Greffe et Archives	34,24
Cogeco câble inc.:	
Location de câble FM - Permis	36,90

INITIALES DU MAIRE
149
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

Yvon Gélinas:	
Remboursement de la franchise - remplacement de lunettes brisées	33,00 $
Publicom inc.:	
Annonce Congrès-Québec édition mars 1992 - Information	1 765,50
Médiacom inc.:	
Location de panneau publicitaire - aéroport - mars 1992	235,40
Flageol photo enr.:	
Photos pour Le Trifluvien - Information	13,00
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas aux détenus - février 1992	83,20
Cuisine Souperbe:	
Repas - commission des travaux publics	38,72

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	3 645,80
Paquette & ass.	158,61
Jacques Lanctôt	30,60
Gilles Guertin	166,94
Bélanger, Bélanger & ass.	134,93
Boisvert, Pouliot & ass.	29,75

LOISIRS

Polyvalente Ste-Ursule:	
But et filets de handball - selon entente	451,09
Ménage supplémentaire - février 1992	90,00
Service national des sauveteurs:	
Médailles - bronze et senior	93,00
Frais d'affiliation	50,00
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Entretien ménager des parcs-écoles - février 1992	2 438,41
Conseil des loisirs de la Mauricie:	
Inscriptions - 2 participants - activités du 7 avril 1992	16,00
Loisirs des Vieilles Forges inc.:	
Patinoire extérieure	1 600,00
Pavillon communautaire	1 185,00
Secrétariat administratif	500,00
Loisirs Ste-Thérèse:	
Patinoire extérieure	800,00
Déneigement stationnement	770,00
Société des loisirs St-Sacrement inc.:	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU GREFFIER
150
INITIALES DU GREFFIER

Patinoire extérieure	800,00
Pavillon communautaire	295,00
Loisirs St-Philippe:	
Patinoire extérieure	800,00 $
Pavillon communautaire	270,00
Loisirs St-Jean-Brébeuf:	
Patinoire extérieure	800,00
Pavillon communautaire	1 250,00
Atelier de loisir - entente générale	150,00
Comité de regroupement et d'action du boul. St-Jean:	
Patinoire extérieure	800,00
Pavillon communautaire	295,00
Comité des citoyens Notre-Dame-de-la-Paix:	
Patinoire extérieure	800,00
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré:	
Patinoire extérieure	800,00
Pavillon communautaire	715,00
Association récréative Normanville inc.:	
Patinoire extérieure	800,00
Association récréative Ste-Marguerite inc.:	
Patinoire extérieure	800,00
Pavillon communautaire	1 475,00
Atelier de loisir - entente générale	300,00
Ass. récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle:	
Patinoire extérieure	800,00
Association sportive Ste-Cécile:	
Patinoire extérieure	800,00
Pavillon communautaire	2 030,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Roger Bruneau:	
Laval - dîner - 4 personnes - visites de développements résidentiels avec les entrepreneurs	70,92
Jacques Goudreau:	
Laval - dîner - 3 personnes - visites de développements résidentiels avec les entrepreneurs	55,88
Claude Gendron:	
Montréal - rencontre à l'Union des municipalités du Québec	90,95
Denis Lelièvre:	
Québec - rencontre avec Aéropro concernant les rapports mensuels	75,60
Jean-Guy Jutras:	
Nicolet - cours moniteur de tir à l'Institut de police du Québec	140,00

INITIALES DU MAIRE
151
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

Denis Ricard: Laval - rencontre avec SOTAR - réglementation particulière d'urbanisme pour quartiers anciens	100,70

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	120,25 $
Jacques Blais	421,50
Petite-caisse	55,00
Pierre Gélinas	982,48
Louise Goyette	57,83
TOTAL	178 409,39 $

Pour la semaine se terminant le 4 avril 1992

Gaston Paillé ltée: Aqueduc, drainage, voirie - rues Émile-Nelligan et Gilles-Lupien - paiement no 1 - retenue 10 %	164 178,17 $
Laboratoire Laviolette: Honoraires - égout combiné - rue Bourjoly - contrôle de la qualité	1 536,63
Honoraires - extension Domaine du Boisé - forages et étude géotechnique - paiement no 1	8 436,89
Laboratoires Shermont inc.: Honoraires - contrôle de qualité - collecteur Les Rivières - paiement no 8	162,64
Entreprises Pelmont inc.: Modifications entrées électriques souterraines rue Badeaux - paiement no 4	65,00
Poisson, Paquin construction inc.: Remise de la dernière tranche de la retenue - rénovation au Pavillon Jacques-Cartier - Marina - Ile St-Quentin	17 236,90
Panpierre inc.: Remise de la dernière tranche de la retenue - travaux municipaux rue Notre-Dame (S.Q.A.E.)	1 684,18
Avon location d'autos inc.: Location d'auto - avril 1992	561,62
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain: Quote-part de la Ville - du 1er janvier au 31 mars 1992	118 100,00
Ass. touristique du Coeur-du-Québec: Subvention - carte touristique régionale	1 500,00
Dr Maurice Poulin: Honoraires - services médicaux - mars 1992	1 350,00

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
152
INITIALES DU GREFFIER

Viateur Larouche co. inc.:	
Honoraires - arbitre grief D. Lefebvre	189,43
Beaumier, Richard & ass.:	
Honoraires - Bureau de révision de l'évaluation 1992 - bâtisse rue St-Georges	250,00
Trudel & ass.:	
Frais de huissiers - Permis	43,72 $
Communication Le Rocher:	
Entretien systèmes radiocommunication - avril 1992 - Services techniques, Arpentage, Sécurité publique, Travaux publics, Services communautaires	2 146,42
Intergraph Canada Ltd:	
Frais d'entretien du système Intergraph - avril 1992 - Arpentage	1 144,90
Canadien Pacifique ltée:	
Coût d'enlèvement de la neige et la glace - passages à niveau - décembre 1991	1 033,94
Richard Besner & ass.:	
Entretien périphérique - équipement informatique - avril 1992	1 821,35
IBM Canada ltée:	
Entretien ruban magnétique - Informatique - avril 1992	308,59
A.D.T. Canada inc.:	
Système d'alarme - hôtel de ville - du 1er avril au 30 juin 1992	128,40
Système d'alarme - aérogare et marina - du 1er avril au 30 juin 1992	426,93
Ass. des chefs de polices d'incendie du Québec:	
Inscription au 24e congrès annuel - Sécurité publique	150,00
Office diocésain de pastorale:	
Inscription - Session "Violence en héritage" - Sécurité publique	49,00
Canadian Public Works ass.:	
Cotisation 1992 - Travaux publics	97,00
Le Nouvelliste:	
Avis - vente pour non-paiement de taxes	1 179,14
Ministre des finances:	
Timbres judiciaires - Contentieux	525,00
École commerciale du Cap:	
Stagiaire - Printemps 1992 - Information	65,00
Stagiaire - Division des enquêtes - Sécurité publique	65,00
CIRUR (Comité intergouvernemental de recherches urbaines et régionales):	
Abonnement annuel - Urbanisme	200,00
Organi: Gestion inc.:	
Fournitures de bureau	257,82

INITIALES DU MAIRE
153
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

Centre national de philatélie: Répertoire des codes postaux 1992 - Trésorerie	10,70
American Planning Ass.: Achat du livre "Residential Streets" - Urbanisme	53,90
Publications du Québec: Achat de volume - vocabulaire des conventions collectives - Ressources humaines	10,65 $
Centre hospitalier Ste-Marie: Résumé dossier Y. Lafrance	31,00
A.P.R.H.Q.: Souper-conférence - Ressources humaines	116,00
Juliette Bourassa: Remboursement de frais de scolarité (50 % de 135 $)	67,50
Lyne Dupuis: Remboursement partiel - workout	25,68
Coopérative universitaire de T.-R.: Cadeau - weekend culturel	135,46
IGA-Boniprix: Épicerie - réceptions	325,96
Fleuriste Laviolette enr.: Fleurs - famille Landry	40,45

LOISIRS

Aigles Junior de T.-R. inc.: Entretien et surveillance du terrain, de la bâtisse du stade de baseball, gestion des concessions - 1992 - selon entente - 1er versement	14 800,00
Ass. hockey mineur T.-R.: Frais des marqueurs et d'arbitrage - mars 1992 - final	1 862,50
Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Colisée - mars 1992	847,50
Extermination B.B. inc.: Traitement anti-pigeon - stade de baseball - mars 1992	48,15
Société des loisirs St-Sacrement inc.: Ateliers de loisir - entente générale	300,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Arseneault, Jean-Yves: Animateur en loisirs - Loisirs 474 km - du 11 déc. 1991 au 24 mars 1992	132,72
Branchaud, Lise: Technicienne évaluation I - Évaluation 16 sorties - du 5 août 1991 au 20 mars 1992	48,00

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
154
INITIALES DU GREFFIER

Colas, Gilles:
Ingénieur - Génie
403 km - mars 1992 — 112,84

Fournier, Normand:
Technicien en système d'information - Services techniques
276 km - mars 1992 — 77,28

Héroux, Gilles:
Dessinateur I - Arpentage
3 sorties - mars 1992 — 9,00 $

Hubert, Mario:
Surveillant - Loisirs
191 km - mars 1992 — 53,48

Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
972 km - mars 1992 — 272,16

Larouche, Jean:
Concierge-messager - Greffe & archives
290 km - mars 1992 — 81,20

Lefebvre, Michel:
Régisseur progr. communautaires - Loisirs
321 km - du 21 février au 24 mars 1992 — 89,88

Perron, René:
Chef de service - équipements & opérations (Services communautaires)
313 km - mars 1992 — 87,64

Poirier, Yvon:
Directeur des Travaux publics
1 185 km - mars 1992 — 331,80

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jacques Blais:
St-Hyacinthe - réunion Association des greffiers de cours municipales — 50,00

Jean-Luc Julien:
Souper - rencontre Conseil et comité de gestion — 127,68

Alain Léveillée:
Québec - séminaire d'information sur les logiciels de Lotus — 75,60

INITIALES DU MAIRE
155
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Gérard Brahic	64,08
Pierre Gélinas	838,91
Albert Morrissette	149,96
TOTAL	346 171,35 $
GRAND TOTAL	999 232,56 $

Service de la trésorerie
Le 3 avril 1992

ADOPTÉE

152-92
Liste des chèques émis en mars 1992.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de mars 1992 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 6 683 964,61 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

153-92
Campagne de sécurité routière.

ATTENDU que, chaque année, plus de 1600 citoyens de la Mauricie sont tués ou blessés dans des accidents de la route;

ATTENDU que les coûts reliés aux accidents de la route en Mauricie s'élèvent à près de 70 000 000,00 $ par année;

ATTENDU que les municipalités de la Mauricie ont créé, en 1989, un comité d'élus et de directeurs de police à qui elles ont confié le mandat de proposer des stratégies pour améliorer la sécurité routière;

ATTENDU que ce comité mène, depuis aujourd'hui et jusqu'au 15 mai prochain, une vaste campagne visant à faire connaître la localisation des zones à risque et les comportements qui sont à l'origine des accidents qui s'y produisent;

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
156
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 AVRIL 1992

Que la Ville de Trois-Rivières tienne, du 6 avril au 15 mai 1992, une campagne de sécurité routière sous le thème "Zone à risque : priorité - prudence!" et qu'elle incite fortement tous les automobilistes à être vigilants lorsqu'ils circulent sur les routes car il y va de leur qualité de vie.

ADOPTÉE

154-92
Modif. du règl. 1242 (1992) afin d'abroger et annuler travaux décrits à la phase III de l'annexe "A" du règl. 1156 (1990).

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1242 (1992) autorisant la construction des services municipaux de base sur la rue Albert-Roux et décrétant un emprunt à cet effet de 203 000 $ soit modifié par l'insertion, après l'article 14, du suivant:

> "**14.1** Les travaux énumérés à la phase III de l'annexe "A" du règlement 1156 (1990) prévoyant la construction en trois (3) phases de tous les services municipaux requis pour desservir un développement domiciliaire sur une partie des lots 200, 201 et 202 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 740 000 $ sont annulés et la partie de ce document où ils sont décrits est abrogée. Le montant de l'emprunt et de la dépense autorisés en vertu de ce règlement est réduit de 170 000 $."

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire suppléant

Greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
157
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 22 AVRIL 1992

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-deux (22) avril mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

155-92
Procès-verbal séance régul. 6 avril 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu et lu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 avril 1992;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 4 novembre 1991).

b) Règlement prévoyant la réfection de l'égout combiné sur la rue Ste-Julie (de la rue St-Thomas à la rue Royale), sur la rue Royale (de la rue Ste-Julie à la rue de la Cathédrale) sur la rue de la Cathédrale (jusqu'à la rue Hart) et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Émilien La Barre, le 15 janvier 1992).

c) Règlement autorisant le prolongement du parc linéaire ainsi qu'une subvention en vue de la rénovation de la toiture et des murs extérieurs du Centre Landry et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Alain Gamelin, le 17 février 1992).

d) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuels.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992).

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

e) Règlement établissant un mode de tarification pour les modifications apportées aux règlements d'urbanisme.
(M. André Noël, le 2 mars 1992).

f) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la cir-culation et le stationnement afin de créer des zones de stationnement réservées aux motocyclettes et d'interdire la circuation des motocyclettes dans le tunnel du Parc portuaire.
(M. Yvan Leclerc, le 16 mars 1992.)

g) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie de la rue Gilles-Lupien située entre la rivière Milette et le boulevard Parent et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 6 avril 1992.)

Avis de motion Règl. modif. règl. 186 (1992) afin d'interdire stationnement sur voie ferrée et à trois mètres de part et d'autre de celle-ci.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'interdire le stationnement sur la voie ferrée et à trois (3) mètres de part et d'autre de celle-ci, à partir de l'emprise.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 22 avril 1992.

(Signé) Yvan Leclerc

156-92 Compte rendu Commission permanente du 6 avril 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu et lu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 6 avril 1992;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

157-92 Règl. 13-AAZ-307 (1992) décrétant modification configuration rue de la Savane.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 avril 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

MERCREDI LE 22 AVRIL 1992

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

Que le règlement 13-AAZ-307 (1992) décrétant la modification de la configuration de la rue de la Savane de manière à en fermer une partie et en ouvrir une autre soit adopté.

ADOPTÉE

158-92
Protocole d'entente avec Corporation pour le développement de l'île St-Quentin.

ATTENDU que le protocole d'entente signé entre la Ville de Trois-Rivières et la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin le 30 mars 1989, relativement à la délégation de la gestion du parc de l'île St-Quentin, est échu depuis le 31 décembre 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR: Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières prolonge jusqu'au 31 décembre 1992 le susdit protocole d'entente signé avec la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin, mais ceci aux conditions suivantes, à savoir:

1) le libellé de l'article 15, contenu dans la section des obligations de la Corporation, englobe l'entretien des hottes de restaurant;

2) nonobstant les dispositions de l'article 3, contenu dans la section des obligations de la Ville, dégager cette dernière de l'obligation d'assumer les coûts relatifs à la fourniture des contenants à déchets;

3) nonobstant les dispositions de l'article 13, contenu dans la section des obligations de la Ville, la subvention, qui sera versée à ladite Corporation pour financer ses opérations de gestion au cours de l'année 1992, sera de 45 000 $.

Que M. Jacques St-Laurent, chef du Service des loisirs, soit autorisé, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, à signer tout document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

159-92
Protocole d'entente avec Commission scolaire de Trois-Rivières.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente à être signé entre la Ville de Trois-Rivières et la Commission scolaire de Trois-Rivières relativement au renouvellement des ententes de concertation en matière d'accès communautaire à certains immeubles et équipements de loisir;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Latour

APPUYÉ PAR: Roland Thibeault

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ce projet de protocole d'entente, et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, à signer ledit projet de protocole d'entente et tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

160-92
Protocoles d'entente avec Le Centre Landry (1980) inc., Le Centre Loisir Multi-Plus et le Pavillon St-Arnaud.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières reconduirait l'accréditation de "Le Centre Landry (1980) inc." et lui déléguerait en conséquence des mandats spécifiques de gestion de programmes et d'équipements;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières reconduirait l'accréditation de "Le Centre Loisir Multi-Plus" et lui déléguerait en conséquence des mandats spécifiques de gestion de programmes et d'équipements;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières renouvellerait l'accréditation du "Pavillon St-Arnaud" et lui déléguerait en conséquence des mandats spécifiques de gestion de programmes et d'équipements;

ATTENDU que ces trois projets de protocole d'entente couvrent la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1992 et qu'ils sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ces projets de protocole d'entente, qu'elle s'engage respectivement à verser à ces centres communautaires de loisir des subventions de 52 040 $, 34 040 $ et 69 600 $ et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence le maire suppléant, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, à signer lesdits projets de protocole d'entente et tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

161-92
Servitude pour l'empierrement d'un ruisseau par Adel F. Antippa et Monique Vaillancourt.

(Pties 200 et 201 Paroisse de T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude à être signé entre la Ville de Trois-Rivières et M. Adel F. Antippa et Mme Monique Vaillancourt et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Adel F. Antippa et Monique Vaillancourt lui confèrent une servitude réelle et perpétuelle pour l'empierrement d'un ruisseau longeant une partie de leur propriété,:

INITIALES DU MAIRE
161
INITIALES DU GREFFIER

- l'autorisant à exécuter, à ses frais, tous les travaux d'installation, de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien reliés à l'exercice de la servitude sur le fonds servant ci-après décrit;

- l'autorisant à couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous les arbres et les branches situés sur le fonds servant ci-après décrit qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien de cet empierrement;

- l'autorisant, par ses employés, mandataires ou préposés, à entrer sur ledit fonds servant, d'y passer et d'y séjourner à pied et en véhicule de toute nature pour autant que le nécessiteront lesdits travaux;

- interdisant à toute personne d'ériger quelque ouvrage ou construction sur, au-dessus et en dessous du fonds servant ci-après décrit.

Fonds servant

- Un emplacement de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT UN (Ptie 201) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières; borné vers le nord par une partie du lot 201; vers le sud-est par une partie du lot 200; vers le sud-ouest par une partie du lot 201 (centre du ruisseau); mesurant trente-quatre mètres et quarante-cinq centièmes (34,45 m) vers le nord; quatre-vingt-cinq mètres et neuf centièmes (85,09 m) vers le sud-est; soixante et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (61,97 m) vers le sud-ouest; contenant en superficie sept cent quatre-vingt-onze mètres carrés et quatre dixièmes (791,4 m.c.). La limite nord dudit emplacement est située à quarante-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (45,93 m) du prolongement de la ligne séparative des lots 201-102 et 201-103.

  Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 20 septembre 1991 sous le numéro 91-42-4 et dont copie demeure annexée à la minute portant le numéro 13780 des actes de Me Jean Paquin, notaire.

- Un emplacement de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT UN (Ptie 201) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières; borné vers le nord-est par la rivière Saint-Maurice; vers le sud-est par le lot 200 dudit cadastre; vers le sud et le nord-ouest par une autre partie dudit lot 201; mesurant six mètres et vingt centièmes (6,20 m) vers le nord-est; cinquante-huit mètres (58,00 m) vers le sud-est; trente-quatre mètres et quarante-cinq centièmes (34,45 m) vers le sud; soixante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (65,97 m), trente et un mètres et cinquante-trois centièmes (31,53 m) et deux mètres et quarante-six centièmes (2,46 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie mille trois cent quarante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (1342,5 m.c.). L'intersection ouest dudit

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

emplacement est située à quarante-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (45,93 m) de la limite séparative des lots 201-102 et 201-103.

Le tout tel que montré par un liséré vert sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 11 novembre 1991, sous le numéro 91-42-8 et dont copie demeure annexée à la minute portant le numéro 13827 des actes de Me Jean Paquin, notaire.

- Un emplacement de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT (Ptie 200) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières; borné vers le nord-ouest par une partie du lot 201; vers le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 200; vers l'ouest par une partie du lot 200 (centre du ruisseau); mesurant trente-six mètres et cinquante-cinq centièmes (36,55 m) vers le nord-ouest; quatre-vingt-douze mètres et vingt-deux centièmes (92,22 m) vers le sud-est; quinze mètres et quarante-huit centièmes (15,48 m) vers le sud-ouest; cinquante-quatre mètres et soixante centièmes (54,60 m) vers l'ouest; contenant en superficie mille dix mètres carrés et cinq dixièmes (1010,5 m.c.). L'intersection ouest dudit emplacement est située à vingt-trois mètres soixante-neuf centièmes (23,69 m) de la limite est des lots 200-91 et 200-94.

  Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 9 octobre 1991, numéro 91-42-7.

Fonds dominant:

Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro CENT SEPT du lot numéro DEUX CENT UN (201-107) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que dans l'aménagement et l'empierrement du cours d'eau, la Ville de Trois-Rivières s'engage à respecter les limites indiquées sur le plan numéro 91-42-8 de M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre.

Que cette servitude soit consentie pour la somme nominale de UN dollar (1,00 $).

Que l'acte de servitude donnant suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et M. Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte de servitude et tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

162-92
Emprunts au fonds de roulement.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un estimé préparé le 6 avril 1992 par M. Louis Saintonge, architecte, chargé de projet au sein des Services techniques, relativement à l'exécution de travaux additionnels dans le cadre du réaménagement du pavillon Hertel;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une estimé préparé le 9 avril 1992 par M. Jacques St-Laurent, chef du Service des

loisirs, relativement à l'exécution de travaux à l'Aéroport de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un estimé préparé le 31 mars 1992 par M. Germain Déziel, ingénieur, chargé de projet au sein des Services techniques, relativement à l'exécution de travaux d'installation d'un système de correction de facteur de puissance pour la salle J.-A. Thompson;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières décrète:

- l'exécution de travaux additionnels dans le cadre du réaménagement du pavillon Hertel, évalués à la somme de 20 000 $;

- l'exécution de travaux à l'Aéroport de Trois-Rivières, évalués à la somme de 16 000 $;

- l'exécution de travaux d'installation de systèmes de correction de facteur de puissance pour la salle J.-A. Thompson, évalués à la somme de 5 500 $;

Que des dépenses à cet effet d'un montant maximum de quarante et un mille cinq cents dollars (41 500 $) soient autorisées.

Que, s'il advient que le coût réel d'une partie des dépenses prévues auxdits estimés est plus ou moins élevé que celui qui y est mentionné, tout montant disponible dans un cas soit utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adoptée le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 1993.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie aux budgets des années 1993 à 1997 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéants à chacune desdites années.

ADOPTÉE

163-92
Adjudication de contrats.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

- la proposition de la compagnie "J.P. Doyon ltée", au montant de 57 089,50 $ pour la fourniture et l'installation d'une conduite d'égout combiné sur une partie de la rue Bourjoly et l'exécution de travaux connexes et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Guimond Électrique inc.", au montant de 1 980 $, pour la fourniture et l'installation d'un lampadaire pour l'éclairage du stationnement Niverville et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.", au montant de 16 590,50 $, pour l'exécution de travaux d'inspection de conduites d'égout par télévision au printemps 1992 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

164-92
Demande de correctifs aux conditions d'admissibilité au programme PARCQ.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières administre sur son territoire un programme fédéral-provincial pour la rénovation résidentielle (PARCQ);

ATTENDU que ce programme est destiné aux propriétaires-occupants;

ATTENDU que l'une des conditions d'admissibilité à ce programme est basé sur le revenu familial du propriétaire et que l'échelle des revenus reconnus pour l'admissibilité à la subvention n'est pas représentative de la situation réelle des propriétaires à faible et moyen revenus demeurant sur le territoire de la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que l'aide consentie aux propriétaires-occupants est insuffisante et ne permet pas de réaliser des projets comportant des travaux d'envergure et jugés essentiels;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande aux gouvernements fédéral et provincial d'apporter les correctifs nécessaires à ce programme afin de permettre à la Ville de satisfaire les véritables besoins des propriétaires-occupants en matière de restauration.

ADOPTÉE

165-92
Expropriation pour piste cyclable (Rita Descôteaux, pties 205 et 206 Paroisse de T.-R.).

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières désire acquérir une partie des lots 205 et 206 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières pour le prolongement de sa piste cyclable et l'ouverture d'une rue publique;

ATTENDU que Mme Rita Descôteaux, propriétaire desdites parties de lots a refusé la proposition faite par la Ville pour l'acquisition de celles-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
185
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 22 AVRIL 1992

Que la Ville de Trois-Rivières autorise des procédures d'expropriation contre Mme Rita Descôteaux dans le but d'acquérir les parcelles de terrain ci-après décrites qui sont nécessaires au prolongement de la piste cyclable et à l'ouverture d'une rue publique, à savoir:

DÉSIGNATION :

1) PARTIE DU LOT 205 (RUE PROJETÉE)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot DEUX CENT CINQ (ptie 205) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières; bornée vers le nord-est par une partie du lot 205, vers le sud-est par une partie du lot 204, vers le sud-ouest par une partie du lot 205 (piste cyclable projetée), vers le nord-ouest par une partie du lot 206 (rue projetée); mesurant 275,24 mètres vers le nord-est, 16,15 mètres vers le sud-est, 275,11 mètres vers le sud-ouest, 16,11 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 4 192,8 mètres carrés.

2) PARTIE DU LOT 205 (PISTE CYCLABLE PROJETÉE)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot DEUX CENT CINQ (ptie 205) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières; bornée vers le nord-est par une partie du lot 205 (rue projetée), vers le sud-est par une partie du lot 204, vers le sud-ouest par une partie du lot 205 (chemin de fer), vers le nord-ouest par une partie du lot 206 (piste cyclable projetée); mesurant 275,11 mètres vers le nord-est, 5,17 mètres vers le sud-est, 275,06 mètres vers le sud-ouest, 5,16 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 1 342,4 mètres carrés.

3) PARTIE DU LOT 206 (RUE PROJETÉE)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot DEUX CENT SIX (ptie 206) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières; bornée vers le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 206, vers le sud-est par une partie du lot 205 (rue projetée), vers le sud-ouest par une partie du lot 206 (piste cyclable projetée); mesurant 14,63 mètres vers le nord-est et le sud-ouest, 16,11 mètres vers le sud-est et le nord-ouest; contenant en superficie 222,9 mètres carrés.

4) PARTIE DU LOT 206 (PISTE CYCLABLE PROJETÉE)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot DEUX CENT SIX (ptie 206) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières; bornée vers le nord-est par une partie du lot 206 (rue projetée), vers le sud-est par une partie du lot 205 (piste cyclable projetée), vers le sud-ouest par une partie du lot 206 (Chemin de fer), vers le nord-ouest par une partie du lot 206; mesurant 14,63 mètres vers le nord-est et le sud-ouest, 5,16 mètres vers le sud-est et le nord-ouest; contenant en superficie 71,4 mètres carrés.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Le tout tel que montré sur le plan certifié conforme, annexé à la présente résolution et préparé par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 13 avril 1992 sous le numéro 92-11-1 et accompagnant sa minute numéro 805.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter la requête en expropriation, pour et au nom de la Ville, devant les tribunaux et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

166-92
Demande de M. Gérard Lajoie pour inclusion d'un immeuble dans la zone agricole. (Ptie 306 Paroisse de T.-R.)

ATTENDU que M. Gérard Lajoie, producteur agricole, désire présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une demande pour l'inclusion d'un immeuble dans la zone agricole, soit une partie du lot numéro 306 de la Paroisse de St-Étienne.

ATTENDU que le plan d'urbanisme affecte ce territoire comme réserve pour un parc industriel et que le règlement de zonage n'y permet pas l'usage agricole;

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville affecte aussi ce territoire comme parc industriel et y interdit l'agriculture;

ATTENDU que M. Lajoie est producteur agricole depuis une vingtaine d'années et que ladite partie du lot bénéficie de droits acquis relativement à l'exploitation de la ferme d'élevage qu'il opère actuellement;

ATTENDU que, conformément aux dispositions des articles 69.3 et 53 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1), le plan concernant la révision de la zone agricole de la Ville de Trois-Rivières a été approuvé par le gouvernement du Québec en date du 8 août 1990 par le décret numéro 1121-90, lequel est entré en vigueur le jour de sa publication dans la Gazette Officielle soit le 25 août 1990;

ATTENDU que l'on ne connaît pas encore les contraintes qui peuvent affecter le développement du parc industriel régional et que le développement du secteur où est situé la propriété de M. Lajoie pourrait se faire seulement à très long terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de Ville de Trois-Rivières avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle est d'accord avec l'inclusion de cette partie de lot dans la zone agricole pour des périodes consécutives de trois ou cinq ans, et ceci, jusqu'à ce que cet immeuble soit requis pour du développement autre qu'agricole.

ADOPTÉE

167-92
Délégation de deux membres du Conseil à Manchester pour représ. la Ville de T.-R. lors de la "Semaine du Québec".

ATTENDU que la délégation du Québec en Nouvelle-Angleterre a choisi la Ville de Manchester afin d'y tenir la "Semaine du Québec" pour l'année 1992;

ATTENDU que les Villes de Trois-Rivières et Manchester sont dotées de caractéristiques similaires à bien des égards;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

MERCREDI LE 22 AVRIL 1992

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue Mme Chrystiane Thibodeau et M. André Noël pour la représenter lors de la "Semaine du Québec" qui se tiendra à Manchester (New-Hampshire) en 1992, et qu'elle autorise, en conséquence, une dépense n'excédant pas 500,00 $.

ADOPTÉE

168-92
Demande à la Cour Supérieure pour cessation de travaux de construction. (Roger Baribeau, 400, Mailhot)

ATTENDU que M. Roger Baribeau effectue, et a effectué, des travaux qui ont pour effet de modifier illégalement un immeuble situé au 400 de la rue Mailhot à Trois-Rivières;

ATTENDU que la modification apportée consiste à aménager cinq (5) logements dans cet immeuble alors que la réglementation de zonage ne permet que des résidences unifamiliales dans cette zone;

ATTENDU que le Service des permis et inspections a avisé M. Roger Baribeau qu'il contrevenait à la réglementation municipale mais que celui-ci a toujours persisté à poursuivre ces travaux;

ATTENDU que l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la Cour Supérieure d'ordonner la cessation de travaux incompatibles avec un règlement de zonage et la démolition des ouvrages effectués;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que, conformément aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour Supérieure pour qu'elle ordonne à M. Roger Baribeau de cesser les travaux de construction incompatibles avec la réglementation de zonage qu'il effectue sur un immeuble situé au 400 de la rue Mailhot à Trois-Rivières et de redonner un caractère unifamilial audit immeuble.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette requête, pour et au nom de la Ville, devant cette cour et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉE

169-92
Demande d'autor. au min. de l'Environnement du Québec pour exécution de travaux d'aqueduc et d'égout.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux suivants:

1. Le remplacement des conduites d'égout unitaire et d'aqueduc sur les rues suivantes:

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6514-MG

- Sainte-Julie, entre les rues Saint-Thomas et Royale;

- Royale, entre les rues Sainte-Julie et de la Cathédrale;

- de la Cathédrale, jusqu'à la rue Hart;

2. La construction d'un égout unitaire et d'un aqueduc sur la rue de la Cathédrale jusqu'à la rue Hart.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le directeur des Services techniques, Monsieur Fernand Gendron, à soumettre au ministre de l'Environnement du Québec, pour elle et en son nom, les plans décrivant et illustrant ces travaux.

ADOPTÉE

170-92
Ratification acquisition d'un immeuble vendu pour taxes. (Lot 1364-68 Cité de T.-R.)

ATTENDU que l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à une municipalité d'acquérir des immeubles situés sur son territoire lorsque ceux-ci sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU que lors de la vente pour taxes tenue le 14 avril 1992, l'assistant-trésorier s'est porté acquéreur d'un immeuble pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières ratifie, à toutes fins que de droit, l'acquisition du lot numéro SOIXANTE-HUIT, de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE (1364-68) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, qui a été faite, pour et en son nom, par l'assistant-trésorier de la Ville lors de la vente pour taxes tenue le 14 avril 1992, et ceci, au prix de neuf mille cent dix-neuf dollars et trente neuf (9 119,39 $), excluant la T.P.S. et les frais du protonotaire.

ADOPTÉE

171-92
Félicitations représ. du Service de la sécurité publique pour tournoi de hockey annuel.

ATTENDU que cinq (5) représentants du Service de la sécurité publique de Trois-Rivières ont participé au cours de la fin de semaine du 3 avril dernier, au tournoi de hockey organisé annuellement par des membres de la Sûreté du Québec, et qu'ils ont remporté les grands honneurs de l'événement pour une deuxième année consécutive;

ATTENDU que cette deuxième victoire d'affilée marque une page de l'histoire de ce tournoi, puisque jamais une équipe n'avait réussi cet exploit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières félicite Messieurs Guy Boisclair, Richard Hamel, Patrice Gignac, André Turcotte et Stéphane Delisle, représentants de son Service de la sécurité publique, pour leur magnifique victoire lors du tournoi annuel présenté à Jonquière par des membres de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
169
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 22 AVRIL 1992

172-92
Liste des comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 11 avril 1992

W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - avril 1992	145 961,20 $
Construction Bérou inc.:	
Réparation - collecteur Père-Daniel - paiement no 1 - retenue 2,5 %	87 505,61
Jules Milette inc.:	
Contenants - mars 1992 - Autogare et Travaux publics	2 573,84
Daniel Marchand:	
Achat de pierre - Travaux publics	242,00
Location des Vieilles Forges ltée:	
Location d'auto - direction générale - du 22 avril au 22 mai 1992	547,10
St-Arnaud, Pellerin, LeBlanc, notaires:	
Honoraires - servitude en faveur de Jean-Guy Pinsonneault	394,75
Osborn & Lanse inc.:	
Frais d'impression et honoraires - rapport pour réclamation - Greffe	311,00
Godin & Lacoursière:	
Honoraires - cause Sable des Forges - Contentieux	223,31
Williams Moving & Storage:	
Frais d'accès aux équipements entreposés à Calgary - Contentieux	25,68
Johnson Controls:	
Alarme incendie - facturation semi-annuelle - hôtel de ville, Centre culturel, autogare	896,12
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés aux stationnements - du 15 au 28 mars 1992	1 514,78
Communication graphique:	
Conception et réalisation - maquette T.-R. nord et boîte crédit de taxes - Urbanisme	1 273,01
Communication Le Rocher:	
Entretien - système radiocommunication - Permis - avril 1992	39,92
Extermination B.B. inc.:	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 22 AVRIL 1992

Extermination - hôtel de ville - avril 1992	26,75
Jean-Jacques Vézina:	
Surveillance et location de téléphone - poste Les Forges - mars 1992	62,00
A.Q.T.R.:	
Inscription congrès annuel - Services techniques	170,00 $
Ass. des évaluateurs municipaux du Québec:	
Inscription au congrès - Évaluation	255,00
Cotisations 1992 - 2 employés - Évaluation	130,00
Jean-Guy Gervais:	
Remboursement des frais d'inscription au 60e congrès - Sécurité publique	245,00
Ass. des directeurs généraux des municipalités du Québec:	
Cotisation 1992 - Direction générale	365,00
Ass. québécoise d'urbanisme:	
Renouvellement d'adhésion - Urbanisme	60,00
École de la technologie supérieure:	
Cours de formation - logiciel de gestion de projets On Target - Services techniques	529,65
Hebdo journal:	
Avis publics (journées d'enregistrement, avis d'entrée en vigueur, dépôt du rapport financier)	1 786,59
Le Nouvelliste:	
Publicité (promotion casino des organismes de quartiers), appels d'offres (engazonnement, excavations aqueduc égout trottoirs - coupe de gazon dans les talus 1992-1994), avis public (taxes d'affaires et Sidac 1992)	941,97
Trudel & associés:	
Frais de huissiers - Contentieux et Permis	287,32
Paquette & ass.:	
Frais de huissiers - Contentieux	27,61
Action-Jeunesse inc.:	
Subvention 1992	100,00
Les Affaires:	
Renouvellement d'abonnement - 2 ans - Évaluation	79,95
BOECKH:	
Renouvellement d'abonnement - 3 ans - Évaluation	180,83
Société québ. d'information juridique:	
Renouvellement d'abonnement - Évaluation	96,30
SOMABEC:	
Achat du manuel "Merck de diagnostic" - Ressources humaines	62,75

MERCREDI LE 22 AVRIL 1992

Jean Lamy:	
Remboursement - achat du volume "Jurisprudence inédite du droit municipal" - Contentieux	17,86
Le Corre et associés:	
Achat du document "Coût d'un licenciement" - Ressources humaines	20,00
Éditions Yvon Blais inc.:	
Achat des volumes "Pouvoirs des municipalités en matière de protection de l'environnement" et "Dévelopements récents en droit municipal" - Greffe	99,51 $
Transhumance:	
Espace publicitaire - carte touristique - Information	850,00
Flageol photo enr.:	
Photos - environnement - Information	31,78
L'Alexandre:	
Réunion du maire	26,58
Réunion - commission famille	92,57
Lyse Carbonneau:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	29,43

LOISIRS

SOCAN:	
Solde à payer - patinoires - Colisée et Pavillon de la jeunesse	4,60
Corporation pour développ. Ile St-Quentin:	
Entretien du parc linéaire - ski de fond - hiver 1991-1992	1 376,02
Alimentation en eau potable - mars 1992	284,60
Conseil des loisirs de la Mauricie:	
Adhésion 1992	200,00
Jean Cossette:	
Entretien ménager supplémentaire - polyvalente Ste-Ursule - février 1992	150,00
Pierre Michel:	
Entretien ménager supplémentaire - polyvalente Ste-Ursule - mars 1992	120,00
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré:	
Atelier de loisir - entente générale	150,00
Ass. récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle:	
Atelier de loisir - entente générale	375,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MARS 1992

Baril, Roger:	
Surintendant - Travaux publics 191 km	53,48

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU MAIRE
172
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 22 AVRIL 1992

Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 773 km	435,87
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
575 km	161,00
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
708 km	198,24 $
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Travaux publics	
1 105 km	309,40
Daviau, André	
Chef technicien - Génie	
380 km	106,40
Dumas, Serge:	
Technicien évaluation I - Évaluation	
54 km - mars 1992	15,12
11 sorties - du 20 janvier au 26 mars 1992	33,00
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil I - Génie	
918 km	257,04
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
1 155 km	323,40
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
7 sorties	21,00
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
749 km	209,72
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires	
12 sorties	36,00
Drummondville - comité coordinateur de l'inspection des aliments	39,20
Lesieur, Christian:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
250 km - du 20 janvier au 1er avril 1992	70,00
Paquin, Maurice:	
Technicien évaluation III - Évaluation	
372 km - du 5 sept. 1991 au 30 mars 1992	104,16
2 sorties - mars 1992	6,00
Pellerin, Michel:	
Technicien génie civil I - Génie	
725 km	203,00

INITIALES DU MAIRE
173
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 22 AVRIL 1992

Perreault, Éric:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
76 sorties - janvier, février et mars 1992	228,00
Drummondville - réunion inspection systématique des chaînes	78,40
Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
184 km	51,52
Rousseau, Robert:	
Surintendant - Travaux publics	
848 km	237,44 $
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
32 sorties	96,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Germain Déziel:	
Longueuil - comité de normalisation des feux de circulation	149,70
Louise Goyette:	
Repas - groupe de travail des Travaux publics	60,00
Jean-Luc Julien:	
Montréal - congrès de l'U.M.Q.	149,21
Gilles Latour:	
Vernon, B.C. - frais de représentation au Championnat canadien de curling	455,62
Gilles Poulin:	
Québec - ministère des Affaires municipales - archives du ministère et services juridiques	88,10

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	201,99
Serge Desjardins	205,02
Pierre Gélinas	990,37
Jean Lamy	322,73
TOTAL	256 639,12 $

Pour la semaine se terminant le 18 avril 1992

Laboratoire Laviolette:
Honoraires - essai de laboratoire -

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
174
INITIALES DU GREFFIER

secteur du Boisé - paiement no 1	3 908,09 $
St-Louis & frère inc.: Réparation de toiture - Colisée	230,05
Jules Milette inc.: Contenants - mars 1992 - Colisée, Sécurité publique, Usine de filtration	658,22
Denis St-Pierre excavation enr.: Nettoiement du fossé - Travaux publics	155,08
Maurice Galarneau: Location de vidéo - Services techniques	35,00 $
Grondin, Poudrier, Bernier: Honoraires - expropriation - projet de loi privé - octobre à décembre 1991	4 033,90
Bélanger, Sauvé: Honoraires - différend policiers	2 829,44
Mario Boisvert: Honoraires - cause G. Lefebvre	2 525,20
Brodeur, Gervais, Lévesque & ass.: Honoraires - opération cadastrale (lots 204-15 et 204-22)	1 471,00
Johnson Controls: Contrôle automatique - mai 1992 - 9 bâtisses de la Ville	2 435,41
Service ménager Nettoie-tout enr.: Entretien ménager - mars 1992 - Poste no 2 et Cour municipale	435,53
Le Nouvelliste: Appels d'offres (recouvrement de pavage, reconstruction de trottoirs et bordures, inspection d'égouts par télévision printemps 1992) Annonce publicitaire (karaté)	662,87
Hebdo journal: Avis public (avis d'entrée en vigueur)	284,09
Médiaction plus: Appel d'offres (inspection d'égouts par télévision printemps 1992)	256,84
Trudel & associés: Frais de huissiers - Contentieux	83,38
Commission scolaire de Trois-Rivières: Formation sécurité incendie Bloc "A" - Ressources humaines	480,00
Formulaires Ducharme inc.: Mise à jour Cités et villes - Conseil	34,24
I.A.A.O.: Renouvellement de carte de membre - Évaluation	133,52

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Signalisation 3-D: Matériel pour kiosque - Expo habitat - Urbanisme	902,52
U.Q.T.R.: Montage du "Saisonnier" - Information	166,41
Cuisine Souperbe: Lunch - comité des Travaux publics	45,07
Restaurant L'Orange inc.: Repas aux détenus - mars 1992	79,74

LOISIRS

Pavillon St-Arnaud inc.: Subvention selon entente - 2e versement	22 200,00 $
Centre de loisir Multi-plus: Subvention selon entente - 2e versement	9 948,00
Centre Landry: Subvention selon entente - 2e versement	16 350,00
Usinage de l'Estrie enr.: Aiguisage de couteaux de la Zamboni	68,48
Arrosages Bécancour inc.: Blanchiment de la moitié de la glace - test pour curling 1993 - Pavillon de la jeunesse	254,12
Luc Marcotte: Ajustement du système de son - Colisée	25,00
Ass. hockey mineur de T.-R.: Frais d'arbitrage et des marqueurs - mars 1992	43,50
Regroupement québ. du loisir municipal: Participation au congrès 1992 - 3 personnes	353,10

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Emballages Bettez inc.	174,64
J. Champagne inc.	376,30
Crémerie Trois-Rivières	411,93
Alexandre Gaudet ltée	475,04
Boucherie Alex Lamy inc.	35,03
Multi-marques inc.	67,51
Embouteillage T.C.C. ltée	672,95
Armand Thibodeau inc.	102,16
Croustilles Yum Yum inc.	96,30

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 476 INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 22 AVRIL 1992

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bédard, Réal: Technicien paie I - Trésorerie 525 km - janvier, février et mars 1992	147,00
Jacob, Luc: Programmeur - Informatique 11 sorties - du 12 mars au 14 avril 1992	33,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Roger Bellemare: Montréal - congrès de l'U.M.Q.	751,43
Colette Durocher: Montréal - Salon des vacances - loisirs d'été	380,75 $
Serge Lafrance: St-Georges-de-Champlain et St-Louis-de-France - 8 repas - cours Incendie Bloc "C"	79,77
Gilles Latour: Montréal - congrès de l'U.M.Q.	165,60
Pierre Lefebvre: Nicolet - cours Moniteur radar - Institut de police du Québec	70,00
Michel Thibeault: Montréal - stage S.P.I.M.	245,74

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	385,09
André Marcil	979,16
TOTAL	76 737,20 $
GRAND TOTAL	333 376,32 $

Service de la trésorerie
Le 16 avril 1992

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Assistant-greffier

YG/gg

INITIALES DU MAIRE

177

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MAI 1992

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le quatre (4) mai mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

173-92
Procès-verbal séance spéc. 22 avril 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu et lu le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 22 avril 1992;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Gamelin

APPUYÉ PAR: Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 4 novembre 1991).

b) Règlement prévoyant la réfection de l'égout combiné sur la rue Ste-Julie (de la rue St-Thomas à la rue Royale), sur la rue Royale (de la rue Ste-Julie à la rue de la Cathédrale) sur la rue de la Cathédrale (jusqu'à la rue Hart) et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Émilien La Barre, le 15 janvier 1992).

c) Règlement autorisant le prolongement du parc linéaire ainsi qu'une subvention en vue de la rénovation de la toiture et des murs extérieurs du Centre Landry et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Alain Gamelin, le 17 février 1992).

d) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuels.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992).

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

e) Règlement établissant un mode de tarification pour les modifications apportées aux règlements d'urbanisme.
(M. André Noël, le 2 mars 1992).

f) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la cir-culation et le stationnement afin de créer des zones de stationnement réservées aux motocyclettes et d'interdire la circuation des motocyclettes dans le tunnel du Parc portuaire.
(M. Yvan Leclerc, le 16 mars 1992.)

g) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie de la rue Gilles-Lupien située entre la rivière Milette et le boulevard Parent et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 6 avril 1992.)

h) Règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'interdire le stationnement sur la voie ferrée et à trois (3) mètres de part et d'autre de celle-ci, à partir de l'emprise.
(M. Yvan Leclerc, le 22 avril 1992.)

Avis de motion. Règl. autor. modif. entente relative à la création Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la modification de l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mai 1992.

(Signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) de manière à autoriser agrandissement d'une construction dérogatoire dans zone 139-R.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire dans la zone 139-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mai 1992.

(Signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) pour permettre l'usage atelier de plomberie et chauffage avec bureau d'administration comme usage complémentaire zone 504-R.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage atelier de plomberie et chauffage avec bureau d'administration comme usage complémentaire à l'atelier de plomberie de chauffage dans la zone 504-R du chapitre 10.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mai 1992.

(Signé) Michel Legault

LUNDI LE 4 MAI 1992

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) pour permettre résidences de 20 logements dans zone 638-R.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre les résidences de vingt (20) logements dans la zone 638-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mai 1992.

(Signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins permettre reconstruct. d'un bâtiment incendié dans zone 502-R.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre la reconstruction d'un bâtiment incendié dans la zone 502-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mai 1992.

(Signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) pour permettre transform. d'immeubles résidentiels en résidences bifamiliales dans zone 329-I et permettre usage entreprise de construction et de travaux publics.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre la transformation d'immeubles résidentiels en résidences bifamiliales dans la zone 329-I et permettre l'usage entreprise de construction et de travaux publics.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mai 1992.

(Signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) pour permettre usage fabrique de portes et fenêtres métalliques dans un bâtiment commercial existant dans zone 212-M.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage fabrique de portes et fenêtres métalliques dans un bâtiment commercial existant dans la zone 212-M.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mai 1992.

(Signé) André Noël

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 4 MAI 1992

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) afin d'agrandir zone 1163 à même ptie zone 1164.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1163 à même une partie de la zone 1164.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mai 1992.

(Signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) afin de revoir marges de recul avant pour zones 1127, 1128, 1238, 1240 et 1242.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les marges de recul avant pour les zones 1127, 1128, 1238, 1240 et 1242.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mai 1992.

(Signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) pour porter hauteur des silos ou réservoirs à hauteur maximale de 25,0 m. dans zone 1244-1 et 1244-2 et agrandir zones 1244-1 et 1244-2 à même ptie zones 1244-3 et 1244.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à porter la hauteur des silos ou réservoirs à la hauteur maximale de 25,0 mètres dans les zones 1244-1 et 1244-2 et d'agrandir ces zones 1244-1 et 1244-2 à même une partie des zones 1244-3 et 1244.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mai 1992.

(Signé) Michel Legault

174-92
Compte rendu Commission perm. tenue le 22 avril 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 22 avril 1992;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit et que les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient également ratifiées à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

175-92
Projet de règl. 2001-Z-96 (1992) pour autoriser agrandissement d'une construction dérogatoire dans zone 139-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-96 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire dans la zone 139-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-96 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire dans la zone 139-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

176-92
Projet de règl. 2001-Z-97 (1992) pour permettre l'usage atelier plomberie et chauffage avec bureau d'adminis. comme usage complém. à l'atelier de plomberie et chauffage dans zone 504-R du chapitre 10.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-97 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage atelier de plomberie et chauffage avec bureau d'administration comme usage complémentaire à l'atelier de plomberie de chauffage dans la zone 504-R du chapitre 10;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-97 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage atelier de plomberie et chauffage avec bureau d'administration comme usage complémentaire à l'atelier de plomberie de chauffage dans la zone 504-R du chapitre 10, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU MAIRE

82

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MAI 1992

177-92
Projet de règl. 2001-Z-99 (1992) pour permettre résidences de 20 logements dans zone 638-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-99 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre les résidences de vingt (20) logements dans la zone 638-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-99 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre les résidences de vingt (20) logements dans la zone 638-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

178-92
Projet de règl. 2001-Z-101 (1992) pour permettre reconstruction d'un bâtiment incendié dans zone 502-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-101 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre la reconstruction d'un bâtiment incendié dans la zone 502-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-101 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre la reconstruction d'un bâtiment incendié dans la zone 502-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

179-92
Projet de règl. 2001-Z-102 (1992) pour permettre transform. d'immeubles résid. en résidences bifamiliales dans zone 329-I et permettre usage entreprise de construction et de travaux publics.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-102 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre la transformation d'immeubles résidentiels en résidences bifamiliales dans la zone 329-I et permettre l'usage entreprise de construction et de travaux publics;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
183
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MAI 1992

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-102 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre la transformation d'immeubles résidentiels en résidences bifamiliales dans la zone 329-I et permettre l'usage entreprise de construction et de travaux publics, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

180-92
Projet de règl. 2001-Z-103 (1992) pour permettre usage fabrique de portes et fenêtres métalliques dans bâtiment commerc. existants dans zone 212-M.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-103 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage fabrique de portes et fenêtres métalliques dans un bâtiment commercial existant dans la zone 212-M;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-103 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage fabrique de portes et fenêtres métalliques dans un bâtiment commercial existant dans la zone 212-M, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

181-92
Projet de règl. 2001-Z-104 (1992) afin d'agrandir zone 1163 à même zone 1164.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-104 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1163 à même une partie de la zone 1164;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-104 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1163 à même une partie de la zone 1164, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 184 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MAI 1992

182-92
Projet de règl. 2001-Z-107 (1992) afin revoir marges recul avant dans zones 1127, 1128, 1238 1240 et 1242.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-107 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les marges de recul avant pour les zones 1127, 1128, 1238, 1240 et 1242;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-107 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les marges de recul avant pour les zones 1127, 1128, 1238, 1240 et 1242, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

183-92
Projet de règl. 2001-Z-108 (1992) pour porter la hauteur des silos ou réservoirs à hauteur maximale de 25,0 m. dans zones 1244-1 et 1244-2 et agrandir zones 1244-1 et 1244-2 à même ptie zones 1244-3 et 1244.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-108 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à porter la hauteur des silos ou réservoirs à la hauteur maximale de 25,0 mètres dans les zones 1244-1 et 1244-2 et d'agrandir ces zones 1244-1 et 1244-2 à même une partie des zones 1244-3 et 1244;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-108 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à porter la hauteur des silos ou réservoirs à la hauteur maximale de 25,0 mètres dans les zones 1244-1 et 1244-2 et d'agrandir ces zones 1244-1 et 1244-2 à même une partie des zones 1244-3 et 1244, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

184-92
Vente et servitude de passage à "Pavillon St-Arnaud" (2557-4 & ptie 2557-3 Cité T.-R.).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me François St-Arnaud, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à "Pavillon St-Arnaud inc." le lot deux mille cinq cent cinquante-sept --- quatre (2557---4) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Avec la bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Que ce lot soit vendu avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toute dette, privilège et hypothèque.

Que ce lot soit vendu pour un prix d'un dollar (1,00 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne une clause par laquelle "Pavillon St-Arnaud inc." va établir une servitude réelle et perpétuelle prohibant l'utilisation du lot ci-dessus désigné à des fins autres que celles d'un centre communautaire de loisirs et d'une garderie, cette servitude devant être établie contre le fonds servant et en faveur du fonds dominant ci-après désignés:

- Fonds servant :

  Le lot deux mille cinq cent cinquante-sept --- quatre (2557 --- 4) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

- Fonds dominant :

  Le lot deux mille cinq cent cinquant-sept --- trois (2557 --- 3) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne un droit de préférence en faveur de la Ville.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne une clause par laquelle la Ville va établir une servitude réelle et perpétuelle de passage contre le fonds servant et en faveur du fonds dominant ci-après désignés:

- Fonds servant :

  Une partie du lot deux mille cinq cent cinquante-sept --- trois (ptie 2557 --- 3) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, bornée vers l'est par le lot 26-817, vers le nord par des parties du lot 2557-3 et le lot 2557-4, vers l'ouest par le lot 2557-3 et vers le sud et le sud-ouest par le lot 2557-3 et le lot 2557-1.

- Fonds dominant :

  Les lots 2557-1 et 2557-4 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières.

Que la Ville retire le caractère de "parc public" au lot 2557-4 et à la partie du lot deux mille cinq cent cinquante-sept --- trois (ptie 2557 --- 3) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières ci-dessus désignée.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 9614-MG

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

185-92
Cession par la compagnie "Construction Julien Matteau & Fils inc." (200-91, 201-91, 201-107 & 202-209 Paroisse de T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession préparé par Me Yvan Gaudreau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Construction Julien Matteau & Fils inc." lui cède, à des fins de rue publique, les lots deux cents --- quatre-vingt-onze (200 --- 91), deux cent un --- quatre-vingt-onze (201 --- 91), deux cent un --- cent sept (201 ---- 107) et deux cent deux --- deux cent neuf (202 --- 209) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cette cession ait lieu avec la garantie de franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cette cession soit consentie pour la somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présence résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

186-92
Servitude d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial par la compagnie "Construction Julien Matteau & Fils inc." (202-214 & 200-92 Parroisse T.-R.).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Yvan Gaudreau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Construction Julien Matteau & Fils inc." lui confère une servitude réelle et perpétuelle:

INITIALES DU MAIRE
187
INITIALES DU GREFFIER

- consistant en un droit d'installer, de construire, de maintenir, de remplacer, de réparer et d'entretenir une conduite d'égout pluvial sur le fonds servant # 1 ci-dessous désigné;

- consistant en un droit d'installer, de construire, de maintenir, de remplacer, de réparer et d'entretenir des conduites d'aqueduc et d'égout sur le fonds servant # 2 ci-dessous désigné:

- prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre installation sur ces fonds servants.

Que cette servitude soit constituée sur les terrains de la compagnie "Construction Julien Matteau & Fils inc." ci-dessous désignés comme fonds servants # 1 et 2 au bénéfice des lots deux cent --- quatre-vingt-onze (200 - 91), deux cent un --- quatre vingt-onze (201 - 91) et deux cent un --- cent sept (201 -107) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui appartiennent à la Ville.

Fonds servant # 1 :

Le lot deux cent --- quatre-vingt-douze (200 --- 92) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Fonds servant # 2 :

Une partie du lot deux cent deux --- deux cent quatorze (ptie 202 --- 214) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, bornée vers le nord-est par une partie du lot 202 - 215, vers le sud-est par le lot 201 - 107 (rue Mgr C.E.-Bourgeois), vers le sud-ouest par une partie du 202 - 214 et vers le nord-ouest par une partie du lot 202; mesurant trente-six mètres et cinq centièmes (36,05 m) vers le nord-est et le sud-ouest, six mètres et quarante-cinq centièmes (6,45 mètres) vers le sud-est et le nord-ouest; contenant en superficie deux cent seize mètres carrés et trois dixièmes (216,3 m^2). Le tout tel que délimité par un liséré rouge apparaissant sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 14 mai 1990 sous le numéro 631 de ses minutes.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur de maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin,

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

187-92
Approbation projet règl. 92-04-01 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 2 juillet 1991, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a édicté le règlement 1216 (1991) aux termes duquel il autorisait la conclusion d'une entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie;

ATTENDU que cette Régie a été officiellement constituée le 28 septembre 1991;

ATTENDU que le Conseil d'administration de cette Régie a adopté, lors de l'assemblée qu'il a tenue le 14 avril 1992, le règlement 92-04-01 décrétant l'acquisition d'un site d'enfouissement sanitaire et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par emprunt à long terme n'excédant pas 15 000 000 $;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de ce règlement dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le règlement 92-04-01 adopté par la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie le 14 avril 1992.

ADOPTÉE

188-92
Approbation règl. no 40 de la C.I.T.F.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaisance du règlement no 40 (1992) prévoyant le mode de répartition du partage de l'excédent des dépenses d'exploitation de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges (C.I.T.F.) et les modalités de paiement de la quote-part des municipalités participantes;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, conformément à l'article 85.1 de la Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., c. C-70), le règlement no 40 (1992) adopté par la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges le 31 mars 1992.

ADOPTÉE

LUNDI LE 4 MAI 1992

189-92
Demande au min. de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie d'établir le centre-ville de T.-R. "zone touristique" du 1er mai au 30 sept. 1993 et du 1er mai au 30 sept. 1994.

ATTENDU que l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) permet au ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec de soustraire les établissements commerciaux qui exercent leurs activités dans une zone touristique de l'application de cette loi;

ATTENDU que le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec, l'Honorable Gérald Tremblay, a reconnu, le 22 novembre 1991, le centre-ville de Trois-Rivières comme "zone touristique" et qu'il a autorisé l'admission du public en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés par l'article 3 de cette loi dans les établissements commerciaux situés sur le territoire du centre-ville de Trois-Rivières, délimité par le fleuve St-Laurent, la rue St-Roch, la rue St-Olivier jusqu'à la rue Niverville et, de là, la rue Ste-Geneviève jusqu'à la rue Laviolette, la rue Laviolette jusqu'à la rue St-Pierre, la rue St-Pierre jusqu'à la rue St-François-Xavier, la rue St-François-Xavier jusqu'au fleuve St-Laurent, et ce, pour la période du 1er mai jusqu'au 30 septembre 1992;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au ministre de renouveler cette autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec de renouveler l'autorisation qu'il a délivrée le 22 novembre 1991 pour la période du 1er mai au 30 septembre 1993 et du 1er mai au 30 septembre 1994.

ADOPTÉE

190-92
Hommage aux chefs de police des Villes de Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère, La Tuque, Shawinigan, Shawinigan-Sud, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest.

ATTENDU que le Conseil canadien de la sécurité a récemment organisé la première édition du "Prix national de la sécurité routière -- service de police";

ATTENDU qu'à cette occasion les chefs de polices des Villes de Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère, La Tuque, Shawinigan, Shawinigan-Sud, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest ainsi que le commandant de la Sûreté du Québec (région de la Mauricie) se sont vus attribuer un "Prix de mention honorable" soulignant leur dévouement et l'incidence qu'ont eue leurs efforts dans le domaine de la sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières profite de l'occasion pour féliciter ces personnes de leur excellent travail.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 190 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MAI 1992

191-92
Adjudication de contrats.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Jeannine Pelletier inc.", au montant de 12 996,12 $ (somme forfaitaire d'un an), pour la coupe de gazon dans les différents talus de la ville pour les années 1992, 1993 et 1994 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Verdure de Demain inc." au montant de 11 375,00 $ (somme forfaitaire d'un an), pour la coupe de gazon des les districts De-la-Salle, Lambert et Les Rivières pour les années 1992, 1993 et 1994 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Service paysagiste des Vieilles Forges inc.", au montant de 28 600 $, pour la réparation des pelouses endommagées suite à des travaux d'excavations pour égout ou aqueduc ou de reconstruction de trottoirs et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Pagé Construction, division de Simard -Beaudry inc.", au montant de 83 409,48 $, pour des travaux de recouvrement de pavage dans diverses rues et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 1252 (1992) par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Cimentier inc.", au montant de 119 730 $, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures de rue et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 1252 (1992) par le ministre des Affaires municipales du Québec.

ADOPTÉE

192-92
Emprunt au fonds de roulement pour travaux de réaménagement des locaux du Service greffe, archives et contentieux.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document décrivant et estimant les travaux à réaliser pour réaménager le Service greffe et archives;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉE PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à la réalisation des travaux décrits dans ledit estimé.

Qu'une dépense à cet effet, d'un montant maximum de 12 500 $ soit autorisée.

Que, s'il advient que le coût réel d'une partie des dépenses prévues audit estimé est plus ou moins élevé que celui qui y est mentionné, tout montant disponible dans un cas soit utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 453-4 DU 2 mai 1992

LUNDI LE 4 MAI 1992

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 1993.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1993 à 1997 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE

193-92
Invitation à l'Association des chefs de service d'incendie du Québec de tenir son congrès 1995 à Trois-Rivières.

ATTENDU qu'il est d'usage, pour les municipalités, d'inviter différentes associations à tenir leurs congrès sur leur territoire;

ATTENDU que l'Association des chefs de services d'incendie du Québec s'est montrée intéressée à tenir son congrès à Trois-Rivières en 1995;

CONSIDÉRANT l'ouverture récente du Centre des Congrès de Trois-Rivières, opéré par la chaîne d'hôtels et de centres de villégiature "Delta";

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières invite l'Association des chefs de service d'incendie du Québec à tenir son congrès à Trois-Rivières en 1995.

ADOPTÉE

194-92
Approbation liste des chèques émis en avril 1992.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois d'avril 1992 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 2 638 760,42 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 192 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MAI 1992

195-92
Liste des comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 25 avril 1992

Récupération Tersol inc.:	
Contrat de déneigement - 5e paiement - du 1er mars au 15 avril 1992	98 517,49 $
Thomas Bellemare ltée:	
Contrat de déneigement - 5e versement	86 336,80
Signalisation 3-D:	
Ajout de signalisation pour autogare - paiement no 1	1 192,07
Entreprises Pelmont inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - modification entrées électriques	475,83
Godin et Lacoursière:	
Honoraires - cause M. Murray Brouillard	2 273,75
St-Arnaud, Pellerin, Leblanc, notaires:	
Honoraires - servitudes par Parc Isabeau inc. et par Jean et Lise Bergeron	772,75
Productions Specta inc.:	
Services fournis au Festival international de la poésie 1991	2 964,29
Dépenses effectuées pour le Parc portuaire - mars 1992	18 701,44
Dépenses effectuées pour la bibliothèque - mars 1992	31 226,65
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - avril 1992	1 819,00
Les Pros de l'hygiène inc.:	
Entretien ménager - mars 1992 - hôtel de ville, édifice François-Nobert et stationnement Badeaux	2 770,00
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés aux stationnements - du 29 mars au 11 avril 1992	1 514,78
Ascenseurs RCR Trois-Rivières:	
Vérification des ascenseurs - mars 1992 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, salle Thompson, édifice François-Nobert	172,00
Pépinière St-Michel enr.:	
Aménagement kiosque - Expo-habitat	800,00
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:	
Location de photocopieurs - avril 1992	3 659,64

INITIALES DU MAIRE
193
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MAI 1992

Assurances Rousseau et frères:	
Location de stationnement - mai 1992	802,50
Ultrapage Motorola ltée:	
Location de téléavertisseurs - bâtisses - du 1er avril au 30 juin 1992	60,49 $
Location de téléavertisseurs - aqueduc et égout - du 1er avril au 30 juin 1992	78,01
Cogeco câble inc.:	
Location de FM - hôtel de ville - du 1er mai au 30 juin 1992	15,04
Systèmes de bureautique SBM inc.:	
Achat de bouteilles d'encre pour la timbreuse - Greffe	58,02
Starber International Inc.:	
Frais de douane - Approvisionnement	611,70
Centre hospitalier Ste-Marie:	
Résumé - dossier médical Y. Lafrance	31,00
Médiaction plus:	
Appels d'offres (recouvrement de pavage, reconstruction de trottoirs et bordures)	427,10
Ass. canadienne du ciment Portland:	
Achat de livre - Services techniques	34,50
Publi design inc.:	
Travaux divers - crédits de taxes, correction loisirs, Conseil et randonnée, loisirs et randonnée, montage du "Trifluvien"	1 774,09
Houle photographes enr.:	
Photos - traitement d'eau - Information	91,76
Sport point inc.:	
Achat d'écussons brodés - Information	83,20
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - Conseil du 6 avril 1992	276,49
Réception - Dunkerke	178,68
Repas - réunion comité Action verte	64,37
Cuisine Souperbe:	
Repas - commission des Travaux publics	26,01

FRAIS DE HUISSIERS

Gagnon, Sénéchal & associés	23,26
Louis Gagnon	14,87
Maurice Landry	72,20
Jean Laflamme & ass.	43,12
Pierre Desjardins	55,06
Pierre Bock	89,10
Boisvert, Pouliot & ass.	46,97
Blier, Caron et ass.	32,70
Paradis, Brayley & ass.	28,50
Paquette & ass.	679,73 $
Jacques Royer	227,97
Trudel & ass.	2 004,64

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 194 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MAI 1992

LOISIRS

Extermination B.B. inc. Traitement anti-pigeon - stade de baseball - avril 1992	48,15
Maheu & Maheu inc.: Service anti-parasitaire - Colisée et Pavillon de la jeunesse - avril 1992 à mars 1993	570,56
Jacques Chartrand: Fonds de change temporaire - week-end culturel	600,00

ALLOCATION D'AUTOMOBILE

Perron, René: Chef de service - équipements & opérations (Services communautaires) 213 km - avril 1992	59,64

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Léo Bellerose: Sherbrooke - 27e congrès annuel de l'A.Q.T.R.	391,86
Yvon Blais: Montréal - assises annuelles de l'A.Q.T.E. pour recevoir le premier prix "Bourse Exploitation"	114,21
Réjean Boucher: Montréal - assises annuelles de l'A.Q.T.E.	400,87
Jean Désilets: Nicolet - cours Code de la sécurité routière à l'Institut de police du Québec	70,00
Gilles Brouillette: Montréal - cours de formation logiciel Ontarget	188,73
Roger Gélinas: Montréal - assises annuelles de l'A.Q.T.E. pour recevoir le 2e prix "Bourse Exploitation"	89,79
Fernand Gendron: Sherbrooke - colloque de l'A.Q.T.R.	25,82
André Genest: Montréal - Journée technique du groupe opération et visite du Salon de l'eau	148,27
Jacques Lauzer: Montréal - Atelier national motards canalisés - B.R.Q.C.O.	217,66 $
Rente C.S.S.T. - avril 1992	461,47

INITIALES DU MAIRE
195
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MAI 1992

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Lucienne Bellemare	77,70
Jacques Blais	367,46
André Marcil	667,79
TOTAL	265 627,55 $

Pour la semaine se terminant le 2 mai 1992

Hydro mécanique construction: Remise de la dernière tranche de la retenue - addition de pompe - usine élévatoire	11 256,65 $
Laboratoire MBF inc.: Expertise de chaussée - zone industrielle no 2 - paiement no 1	2 059,75
Étude - renforcement de la chaussée - boul. Parent - paiement no 2	160,50
Genor inc.: Gestion des neiges usées - paiement no 2	1 605,00
Productions Specta inc.: Nettoyage - dalle de l'hôtel de ville - paiement no 1	300,00
Thomas Bellemare ltée: Location de pelle - Travaux publcis	2 974,60
Éloi Guillemette: Location de bélier mécanique - Travaux publics	128,40
Jeannine Pelletier inc.: Location de tracteur sur roues - Travaux publics	449,40
Perco limitée: Location de compresseur - Travaux publics	78,63
Club de tir du Cap inc.: Location du Club de tir du Cap - 1992 - Sécurité publique	1 500,00
Autobus Bell-Horizon inc.: Location d'autobus - visite projets résidentiels - Urbanisme	428,00
IBM / Hasler: Location de compteur postal - du 1er juin au 31 août 1992 - Greffe	204,37 $
Sablière Trois-Rivières inc.: Enfouissement - 1 voyage de déchets - Travaux publics	53,50

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU MAIRE 96 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MAI 1992

Trois-Rivières location: Location de plaque vibrante - Travaux publics	66,77
Sani mobile Trois-Rivières inc.: Location de vacuum - Travaux publics	221,36
Roy, Lambert & ass.: Honoraires - services professionnels - du 1er au 29 février 1992	2 328,32
Dr Maurice Poulin: Honoraires - services médicaux - avril 1992	1 170,00
Me Richard Guay: Honoraires - arbitre grief gel des échelons de salaires - Ressources humaines	42,80
Adel F. Antippa et Monique Vaillancourt: Servitude pour empierrement du ruisseau - parties 200 et 201	1,00
Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie: Quote-part de la Ville - 2e versement	23 310,00
Symposium de sculpture de T.-R.: Commandite d'une sculpture - 2e versement - selon entente	5 000,00
Office municipale d'habitation de T.-R.: Supplément de loyer - avril à juin 1992	913,20
Atelier des Vieilles Forges: Entretien ménager - quartier général - mars 1992	2 121,00
Communication Le Rocher inc.: Entretien du système de radiocommunication - Travaux publics, Services techniques et Arpentage - mai 1992	990,92
Edwards: Inspection du système d'incendie - Manoir de Tonnancour	261,08
Buanderie Saniloc inc.: Service de buanderie - Marché, Greffe, Imprimerie - février et mars 1992	92,37
Delta Trois-Rivières: Planification retraite - formation - Ressources humaines	1 316,32
MicroAge: Formation WordPerfect 5.1 - 3 employées - Ressources humaines	882,75
Corporation prof. des urbanistes: Inscription - forfait Journée de réflexion "L'étalement urbain, phénomène en évolution" et session de formation en géomatique - Urbanisme	220,00 $

INITIALES DU SOUMAIRE
197
INITIALES DU GREFFIER

Coopérative des ambulanciers du Québec: Ambulance - G. Provencher - Ressources humaines	205,25
Trudel & ass.: Frais de huissiers - Contentieux	59,62
Bélitec inc.: Copies de plans - Services techniques	31,20
Publications C.C.H./F.M.: Mise à jour - Contrôle judiciaire de l'action gouvernementale - Contentieux	171,76
E.N.A.P.: Achat de cassettes - Ressources humaines	231,12
Le Nouvelliste: Appels d'offres (peinture de lampadaires, aqueduc et drainage rue de la Savane)	310,30
Hebdo journal: Avis public (avis d'entrée en vigueur, journée d'enregistrement, vente à l'encan d'effets non réclamés)	975,37
Médiaction plus: Appel d'offres (peinture de lampadaires)	199,13
S.C.A.P. de T.-R. inc.: Publicité "Patrimoine trifluvien" - Information	100,00
Médiacom inc.: Location de panneaux publicitaires - aéroport - avril 1992 - Information	235,40
Télévision St-Maurice inc.: Publicité incendie - Sécurité publique	107,00
Egzakt: Comité d'action régional - Information	781,21
Spectralite 70 ltée: Achat et pose de velcro - Information	104,00
Cuisine Souperbe: Repas - comité des Travaux publics	38,13

LOISIRS

Productions scène 12 enr.: Services professionnels - week-end culturel	200,00
Commission scolaire de Trois-Rivières: Entretien ménager des parcs-écoles - mars 1992	2 444,36
Ville de Trois-Rivières-Ouest: Solde de la quote-part de la Ville - location des heures de glace - Club de ringuette	149,80 $

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
198
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MAI 1992

Loisirs des Vieilles Forges:	
Ateliers de loisir - entente générale	450,00
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Zamboni - Colisée	34,24
Réjean Thibeault:	
Subvention - soutien financier à l'élite	300,00

ALLOCATION D'AUTOMOBILE

Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
1 154 km - avril 1992	282,35

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Montréal - rencontre actuaire - dossier arbitrage différend des policiers	105,45
Me Guy LeBlanc:	
Repas, stationnement - diverses réunions	310,98
Michel Thibeault:	
Montréal - stage quartier général des pompiers	498,45

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	184,37
Jacques Goudreau	109,27
Jean-Jacques Lacroix	73,54
André Marcil	1 005,78
TOTAL	69 834,77 $
GRAND TOTAL	335 462,32 $

Service de la trésorerie
Le 1er mai 1992

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
199
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 19 MAI 1992

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-neuf (19) mai mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

196-92
Procès-verbal séance régul. 19 mai 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 4 mai 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: André de Repentigny

ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal et les décisions qui ont été prises à ladite séance soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 4 novembre 1991).

b) Règlement prévoyant la réfection de l'égout combiné sur la rue Ste-Julie (de la rue St-Thomas à la rue Royale), sur la rue Royale (de la rue Ste-Julie à la rue de la Cathédrale) sur la rue de la Cathédrale (jusqu'à la rue Hart) et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Émilien La Barre, le 15 janvier 1992).

c) Règlement autorisant le prolongement du parc linéaire ainsi qu'une subvention en vue de la rénovation de la toiture et des murs extérieurs du Centre Landry et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Alain Gamelin, le 17 février 1992).

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6514-MG

d) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuels.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992).

e) Règlement établissant un mode de tarification pour les modifications apportées aux règlements d'urbanisme.
(M. André Noël, le 2 mars 1992).

f) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie de la rue Gilles-Lupien située entre la rivière Milette et le boulevard Parent et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 6 avril 1992.)

g) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire dans la zone 139-R.
(M. André Noël, le 4 mai 1992.)

h) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage atelier de plomberie et chauffage avec bureau d'administration comme usage complémentaire à l'atelier de plomberie de chauffage dans la zone 504-R du chapitre 10.
(M. Michel Legault, le 4 mai 1992.)

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre les résidences de vingt (20) logements dans la zone 638-R.
(M. André Noël, le 4 mai 1992.)

j) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre la reconstruction d'un bâtiment incendié dans la zone 502-R.
(M. André Noël, le 4 mai 1992.)

k) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre la transformation d'immeubles résidentiels en résidences bifamiliales dans la zone 329-I et permettre l'usage entreprise de construction et de travaux publics.
(M. Michel Legault, le 4 mai 1992.)

l) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage fabrique de portes et fenêtres métalliques dans un bâtiment commercial existant dans la zone 212-M.
(M. André Noël, le 4 mai 1992.)

m) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1163 à même une partie de la zone 1164.
(M. Michel Legault, le 4 mai 1992.)

n) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les marges de recul avant pour les zones 1127, 1128, 1238, 1240 et 1242.
(M. André Noël, le 4 mai 1992.)

o) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à porter la hauteur des silos ou réservoirs à la hauteur maximale de 25,0 mètres dans les zones 1244-1 et 1244-2 et d'agrandir ces zones 1244-1 et 1244-2 à même une partie des zones 1244-3 et 1244.
(M. Michel Legault, le 4 mai 1992.)

INITIALES DU MAIRE

201

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 19 MAI 1992

Avis de motion. Règl. autor. construction serv. munic. de base rue de la Savane et abrogeant règl 1253 (1992).

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la rue de la Savane, décrétant un emprunt à cet effet et abrogeant le règlement 1253 (1992).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 mai 1992.

(singé) Roland Thibeault

Avis de motion. Règl. autor. restaur. pont de la Potherie.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la restauration du pont de la Potherie et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 mai 1992.

(signé) Alain Gamelin

Avis de motion. Règl. modif. règl. 186 (1991) afin d'en facilité l'applic. et définir monant des amendes lorsque boissons allcooliques sont consommées dans véhicule routier.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'en faciliter l'application et de définir le montant des amendes payables lorsque des boissons alcooliques sont consommées dans un véhicule routier.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 mai 1992.

(signé) Yvan Leclerc

197-92
Compte rendu Commission perm. 4 mai 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 4 mai 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR: Gilles Latour

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 19 MAI 1992

198-92
Règl. 186-C (1992) modif. règl. 186 (1991) afin créer zones stationnement pour moto, interdire circul. moto dans tunnel parc Portuaire et prohiber stationnement dans emprise d'une voie ferrée et à moins de 3 m de part et d'autre de celle-ci.

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés aux séances des 16 mars et 22 avril 1992;

ATTENDU que des demandes de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié ont été faites en même temps que lesdits avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 186-C (1992) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de créer des zones de stationnement réservées aux motocyclettes, d'interdire la circulation des motocyclettes dans le tunnel du parc Portuaire et de prohiber le stationnement dans l'emprise d'une voie ferrée et à moins de trois (3) mètres de part et d'autre de celle-ci soit adopté.

ADOPTÉE

199-92
Règl. 1258 (1992) autor. modif. de l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1258 (1992) autorisant la modification de l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie soit adopté.

ADOPTÉE

200-92
Servitude en faveur Hydro-Québec (ptie 178-123-1 --- Par. T.-R.).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Mme Liliane Côté, agent négociateur à Hydro-Québec, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
203
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières confère à Hydro-Québec une servitude réelle et perpétuelle consistant en:

- un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de fonds servant ci-dessous désigné, des lignes de distribution d'énergie électrique souterraines, y compris les câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

- un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

- un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur ledit fonds servant tous arbres, arbustes, branches, racines et déplacer hors de celui-ci tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien desdites lignes;

- un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors de celui-ci, pour exercer tout droit accordé par la présente et notamment un droit d'accès pour communiquer de la rue publique audit fonds servant;

- un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton ou autre et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain ci-dessous désigné comme fonds servant qui appartient à la Ville:

Fonds servant :

Une partie du lot cent soixante-dix-huit --- cent vingt-trois --- un (ptie 178 --- 123 --- 1) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, située à la limite ouest de ce lot et mesurant cinq mètres (5 m) dans ses côtés nord-est et sud-ouest par sept mètres (7 m) dans ses côtés nord-ouest et sud-ouest, bornée comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 178 - 668, vers le nord-est et le sud-est, par le résidu dudit lot 178 - 123 - 1 et vers le sud-ouest par une partie du lot 178 - 122 (rue de Labadie).

Que cette servitude soit constituée en considération des avantages que la Ville et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par Hydro-Québec.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU MAIRE

204

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 19 MAI 1992

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de servitude et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

201-92
Servitude par Sa Majesté la Reine du Chef du Canada / mini. de l'Environnement (ptie 1-280 Par. St-Étienne).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Yvan Gaudreau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Sa Majesté la Reine du Chef du Canada lui confère une servitude réelle lui permettant, à elle, à ses préposés et à ses mandataires, de construire et de maintenir un ponceau sur le fonds servant ci-dessous désigné et, sans limiter la généralité de ce qui précède, d'y:

- faire tout sondage, arpentage, examen topographique ou autres qu'ils jugeront utiles, à charge cependant de remettre ledit fonds servant dans le même état;

- entrer et circuler à pied et en véhicule de toute nature;

- effectuer tous travaux d'excavation, d'installation, d'empierrement, de nivellement, de tourbage et de remblayage;

- réaliser tous travaux d'entretien pertinents.

Fonds servant :

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie du lot un --- deux cent quatre-vingts (ptie 1 --- 280) du cadastre de la Paroisse de St-Étienne, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Ce terrain est borné vers le nord-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie dudit lot un --- deux cent quatre-vingts (ptie 1 --- 280); vers le sud-est, par le boulevard des Forges (sans désignations cadastrales). Il mesure deux mètres et cinquante centimètres (2,50 m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest par huit mètres (8 m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest. Il contient en superficie vingt mètres carrés (20 m^2). L'intersection des lignes nord-est et sud-est du terrain présentement désigné est située à dix-huit mètres et soixante-cinq centièmes (18,65 m) de l'intersection des lignes sud-ouest et sud-est du lot 1 --- 281 dudit cadastre, cette distance étant mesurée le long de la limite nord-ouest du boulevard des Forges.

Que cette servitude soit constituée pour une durée équivalente à l'entente Canada - Québec du 15 octobre 1987, soit 42 ans renouvelable avec le consentement du Canada et du Québec.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme de 100 $ à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

202-92
Mainlevée à Paul-Émile Boudreau et Claire Lefebvre (181-339-1 Par. T.-R. --- 895 rue Prévost.).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Hugues Germain, notaire, le 11 août 1988 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 15 août 1988 sous le numéro 385691, la Ville de Trois-Rivières a vendu un terrain vacant à Paul-Émile Boudreau et Claire Lefebvre;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à l'obligation d'y construire une maison;

ATTENDU que cette obligation était sanctionnée par une clause résolutoire;

ATTENDU que Paul-Émile Boudreau et Claire Lefebvre ont entièrement rempli et exécuté cette obligation;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 385691.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

203-92
Mainlevée à la compagnie "2757-8764 Québec inc." /Qyquartz inc." (ptie 226 & ptie 227 Par. T.-R. --- 3095 rue Westinghouse.).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Gérard Dufresne, notaire, le 28 février 1991 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 404101, la Ville de Trois-Rivières a vendu un terrain à la compagnie "2757-8764 Québec inc.";

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6814-MG

INITIALES DU MAIRE

206

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que l'une de ces conditions était à l'effet que ladite compagnie devait construire, dans un délai de six (6) mois, un édifice devant avoir une superficie minimum de 882,58 m^2;

ATTENDU que "2757-8764 Québec inc." a rempli et exécuté cet engagement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 404101, mais uniquement en ce qui concerne l'obligation prise par "2757-8764 Québec inc." de construire un édifice d'une superficie minimum de 882,58 m^2 sur l'immeuble suivant:

> Un emplacement situé en la Ville de Trois-Rivières, dans la zone industrielle numéro 2, connu et désigné comme faisant partie des lots numéros DEUX CENT VINGT-SIX et DEUX CENT VINGT-SEPT (P.226 et P.227) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières et composé des emplacements suivants:-
>
> a) Un emplacement de figure irrégulière connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT VINGT-SIX (P.226) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, borné en front, vers l'ouest, à la rue Westinghouse, étant le lot No. 226-3, où l'emplacement mesure cinquante-deux mètres et cinquante-huit centièmes de mètre (52,58 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de 192,73 m, d'un côté, au nord-est, à une autre partie du lot No.226 du même cadastre appartenant à la Ville de Trois-Rivières, où l'emplacement mesure vingt-trois mètres et trente et un centièmes de mètre (23,31 m), de l'autre côté, au sud-est, à cette partie du lot No.227 ci-après décrite, où l'emplacement mesure quarante-six mètres et soixante-dix-sept centièmes de mètre (46,77 m). Cet emplacement a une superficie de quatre cent quatre-vingt-deux mètres et cinq dixièmes de mètre carrés (482,5 m.c.).
>
> b) Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT VINGT-SEPT (P.227) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, borné en front, en partie à la rue Westinghouse, étant le lot No.227-3, où l'emplacement mesure trente-huit mètres et quatre-vingt-trois centièmes de mètre (38,83 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de 192,73 mètres et, en partie, à l'immeuble susdécrit (P.226), où l'emplacement mesure quarante-six mètres et soixante-dix-sept centièmes de mètre (46,77 m), d'un côté, au nord-est, à une autre partie du lot No.227 du même cadastre appartenant à la Ville de Trois-Rivières, où l'emplacement mesure cent un mètres et vingt-huit centièmes de mètre (101,28 m), en profondeur, au sud-est, à une autre partie du lot No.227 du même cadastre appartenant à la Ville de Trois-Rivières, où l'emplacement a une largeur de quatre-vingt-

quatre mètres et cinquante centièmes de mètre (84,50 m) et de l'autre côté, vers le sud-ouest, à une autre partie du lot No.227 appartenant à la Ville de Trois-Rivières, où l'emplacement mesure quatre-vingt-douze mètres et trois centièmes de mètre (92,03 m) de profondeur.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant dudit acte de vente, grevant les emplacements ci-dessus désignés et lui garantissant le respect et l'exécution de toutes les autres conditions qui y sont mentionnées.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

204-92
Reconnaissance des compagnies "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc." et "Société Hippodrome Trois-Rivières inc." comme corporations para-municipales.

ATTENDU que l'article 123 (1) de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. 1985, c. E-15) définit une "municipalité" comme étant une administration métropolitaine, ville, village, canton, district, comté ou municipalité rurale constitué en personne morale ou autre organisme municipal ainsi constitué quelle qu'en soit la désignation;

ATTENDU qu'une municipalité peut réclamer un remboursement ou un crédit de la taxe sur les produits et services qu'elle a payée en vertu de cette loi sur les intrans qu'elle a acquis;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire de l'hippodrome qui est situé sur son territoire;

ATTENDU que les compagnies "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc." et "Société Hippodrome Trois-Rivières inc." ont été constituées à la demande et à l'initiative de la Ville qui leur a confié le mandat de gérer et d'exploiter son hippodrome;

ATTENDU que ces compagnies répondent aux critères établis à l'article 123 (1) ci-dessus cité et qu'elles devraient, par conséquent, bénéficier des dispositions de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. 1985, c. E-15) applicables aux municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reconnaisse que les compagnies "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc." et "Société Hippodrome Trois-Rivières inc." sont des corporations qui ont été constituées à sa demande et à son initiative pour gérer et exploiter l'hippodrome qu'elle possède et qu'elle demande à Revenu Canada / Douanes et Accise de les faire bénéficier du statut de "municipalité" pour fins d'application de la taxe sur les produits et services.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

208

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 19 MAI 1992

205-92
Vote des candidats du Collège électoral des municipalités de l'Assemblée régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie / Bois-Francs.

ATTENDU que le gouvernement du Québec a institué la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie / Bois-Francs;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de cette régie sont élus par l'Assemblée régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie / Bois-Francs;

ATTENDU que l'article 421 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.Q. 1991, c.42) stipule que cette assemblée régionale est composée, pour 20 %, de personnes élues par les municipalités de la région, choisies parmi les élus municipaux de manière à représenter toutes les municipalités régionales de comté de la région;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des élus municipaux dont la candidature a été soumise pour représenter les dix (10) municipalités régionales de comtés de la Mauricie / Bois-Francs;

ATTENDU que les élus municipaux devant représenter la Municipalité Régionale de Comté du Haut St-Maurice à cette assemblée ont été élus sans concurrent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vote pour les candidats suivants à l'Assemblée régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie / Bois- Francs:

Nom de la Municipalité Régionale de Comté		
Mékinac	1. Marc Lefebvre	2. Claude Trudel
Centre-de-la-Mauricie	1. Jacques Déry	2. Marcel Vézine
Francheville	1. Jean-Claude Beaumier	2. André Noël
Maskinongé	1. Marc-André Lessard	2. René Ricard
Bécancour	1. Henri Boudreau	2. Pierre Desaulniers
Nicolet - Yamaska	1. Alain Drouin	2. Pierre Levasseur
Arthabaska	1. France Allard	2. Réal Lavertu

MARDI LE 19 MAI 1992

l'Érable	1. Michelle J. Girouard	2. Luc St-Pierre
Drummond	1. Odette Bélanger - Marcotte	2. Guy Drouin

ADOPTÉE

206-92
Mandat à Ville de Plessisville de procéder à une demandes de soumissions pour produits chimiques utilisés à l'usine de traitement d'eau.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

RÉSOLU PAR :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme et constitue la Ville de Plessisville son mandataire et qu'elle lui donne le pouvoir de, pour elle et en son nom, demander des soumissions en publiant une annonce à cet effet dans différents journaux pour la fourniture de produits chimiques reliés à l'opération de son usine de traitement d'eau pour l'année 1993.

ADOPTÉE

207-92
Désignation délégués chargés de siéger sur Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 2 juillet 1991, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a édicté le règlement 1216 (1991) aux termes duquel il autorisait la conclusion d'une entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie;

ATTENDU que la Régie a été officiellement constituée le 28 septembre 1991;

ATTENDU que l'article 8 de l'entente créant cette Régie stipule que ses affaires sont administrées par un conseil d'administration formé de sept (7) délégués, dont un (1) est nommé par la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que l'article 468.16 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que la Ville doit choisir son délégué parmi les membres de son Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le maire Guy LeBlanc comme délégué et M. le conseiller André Noël comme substitut délégué pour siéger sur le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

Que la présente résolution remplace toute autre résolution semblable adoptée antérieurement par la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

MARDI LE 19 MAI 1992

208-92
Désignation délégués pour siéger sur Conseil d'adminis. Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain.

ATTENDU que, lors de séances qu'il a tenues les 24 mai 1983 et 7 décembre 1987, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a édicté les règlements 851 (1983) et 1055-A (1987) aux termes desquels il autorisait la conclusion d'une entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain;

ATTENDU que la Régie a été officiellement constituée le 19 novembre 1983;

ATTENDU que l'article 3.3.1 de l'entente modifiant l'entente créant cette Régie stipule que ses affaires sont administrées par un conseil d'administration formé de huit (8) délégués, dont deux (2) (incluant le maire) sont nommés par la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que l'article 468.16 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que la Ville doit choisir ses délégués parmi les membres de son Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le maire Guy LeBlanc et M. le conseiller Gilles Latour comme délégués et M. le conseiller Émilien La Barre comme substitut-délégué pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain.

Que la présente résolution remplace toute autre résolution semblable adoptée antérieurement par la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

209-92
Adjudication de contrats.

IL ES PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "André Bouvet ltée", au montant de 73 892,90 $, pour la fourniture et l'installation de conduites d'aqueduc et de drainage sur la rue de la Savane et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt à cet effet par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- la proposition de la compagnie "H.-P. Ricard inc.", au montant de 14 086 $, pour la pause d'un enduit de "simili-stuc" sur la façade latérale gauche du complexe sportif (occupé par l'Université du Québec à Trois-Rivières) situé au parc de l'Exposition et sur le mur donnant sur le toit de cette façade et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Jean Leclerc Excavation inc.", au montant de 76 285 $, pour la construction de bordures en béton et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Vitrerie Lalonde & Jacob inc.", au montant de 20 216,40 $, pour le remplacement de fenêtres (phase II) à l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Massicotte & Fils ltée", au montant de 53 793,50 $, pour le renforcement et la réfection de la chaussée de la rue Westinghouse et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 1256 (1992) par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- la proposition de la compagnie "Les peintres Clo-Mar inc.", au montant de 22 376 $, pour la peinture de 104 lampadaires et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

210-92
Emprunt de 15 000 $ au fonds roulement pour travaux au système de chauffage au foyer de la salle J.-Antonio-Thompson.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document décrivant et estimant la valeur des travaux à réaliser pour modifier le système de chauffage du foyer de la salle J.-Antonio-Thompson;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à la réalisation des travaux décrits dans ledit estimé.

Qu'une dépense à cet effet, d'un montant maximum de 15 000 $, soit autorisée.

Que, s'il advient que le coût réel des dépenses prévues audit estimé est plus ou moins élevé que celui qui y est prévu, tout montant disponible dans un cas soit utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 1993.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1993 à 1997 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE

211-92
Liste de comptes à payer 19 mai 1992.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

MARDI LE 19 MAI 1992

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 9 mai 1992

Gaston Paillé ltée:	
Aqueduc, drainage et voirie - rues Émile-Nelligan et Gilles-Lupien - paiement no 2 - retenue 10 %	131 887,77 $
Aqueduc, drainage et voirie - rue Gilles-Lupien (J.-B.-Loranger à rivière Milette) paiement no 1 - retenue 10 %	211 589,92
Laboratoire canalisation souterraine:	
Alésage, nettoyage, colmatage d'égout - paiement no 4 - retenue 10 %	32 860,76
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures et trottoirs - frais de gratte hydraulique - Travaux publics	1 439,39
Jules Milette inc.:	
Contenants - Autogare et Travaux publics - avril 1992	2 685,25
Thomas Bellemare ltée:	
Location de bélier mécanique - Travaux publics	5 280,45
Location des Vieilles Forges ltée:	
Location d'auto - direction générale - du 22 mai au 22 juin 1992	547,10
Canadian Pacific Limited:	
Systèmes d'avertissement des passages à niveau - janvier et février 1992	5 099,62
Location de tuyaux et câbles souterrains	1,00
Joli-Coeur, Lacasse, Simard:	
Honoraires - dossiers J.-P. Cochrane et succ. L.-G. Dupont	1 115,80
Samson, Bélair, Deloitte & Touche:	
Honoraires - comité de tourisme	1 070,00
Trudel et associés:	
Honoraires et frais - encan des effets non réclamés à la Sécurité publique	1 319,36
Frais de huissiers - Contentieux	90,24
Orchestre symphonique de T.-R.:	
Subvention 1992 - 1er versement	10 000,00
Salon du livre de Trois-Rivières:	
Subvention 1992	1 800,00
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés aux stationnements - du 12 au 25 avril 1992	1 190,18
Les Pros de l'hygiène inc.:	
Entretien ménager - hôtel de ville, édifice François-Nobert et stationnement Badeaux - avril 1992	2 770,00
Services ménagers trifluviens inc.:	
Entretien ménager - Colisée - avril 1992	593,75 $

MARDI LE 19 MAI 1992

Intergraph Canada Ltd: Frais d'entretien - système Intergraph - mai 1992 - Arpentage	1 144,90
Richard Besner & ass.: Entretien périphérique - imprimante (avril 1992) et équipement informatique (mai 1992) - Informatique	1 676,32
IBM Canada ltée: Entretien - ruban magnétique - mai 1992	308,59
Communications Le Rocher: Entretien du système de radiocommunication - Permis - mai 1992	39,92
Centre informatique Micromédica: Achat de magnavox, disque 130 meg, écran Magnavox, clavier, etc. - Informatique	2 727,22
Ministère des Finances: Droits des électriciens - du 29 décembre 1991 au 28 mars 1992	783,06
Le Nouvelliste: Appels d'offres (construction de bordures en béton été 1992, renforcement de la chaussée rue Westinghouse), avis public (vente à l'encan d'effets non réclamés)	884,36
Publications du Québec: Avis de vente pour taxes	26,06
Hebdo journal: Avis public (avis d'entrée en vigueur)	303,02
Rodrigue Lemire: Notes sténographiques - cause Laurentienne générale	28,00
Jules Héon: Notes sténographiques - cause L. Gagnon	38,00
Union des municipalités du Québec: Inscriptions au congrès de l'U.M.Q. - 4 personnes	1 235,85
Université Laval: Inscription au congrès des relations industrielles - Ressources humaines	325,00
Cégep de Trois-Rivières: Session de planification - retraite - hiver 1992	3 320,16
Ass. des chefs de service d'incendie du Québec: Inscriptions - cours sur les matières dangereuses - 2 personnes - Ressources humaines	250,00
Anexa: Animation - soirée des bénévoles - Information	75,00

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

MARDI LE 19 MAI 1992

Buffet Jeanne Paquin: Repas - réunion comité consultatif d'urbanisme (11 personnes)	81,70 $
IGA-Boniprix: Achat d'épicerie - réceptions	332,99
FRAIS DE HUISSIERS	
Trépanier et ass.	66,34
Jacques Royer	140,31
Paquette & ass.	254,30
Jean Laflamme & ass.	30,79
Claude Goulet	22,72
Drolet et ass.	20,12
Pierre Dostie et ass.	46,97
Brosseau, Dupont, Patenaude	40,23
Boisvert, Pouliot & ass.	46,97
Bélanger, Bélanger & ass.	34,99
SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGARS	
François Dupont et Pierre Brouillette	1 334,50
LOISIRS	
Corporation développement Ile St-Quentin: Subvention annuelle - dernière tranche	10 000,00
Duoson inc.: Inspection système de sonorisation - stade de baseball	240,00
Mario Trudel: Confection d'affiches et d'un poster - week-end culturel	200,00
Commission scolaire de Trois-Rivières: Entretien des parcs-écoles - rétroactivité de janvier 1989 à février 1992	5 657,24
Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse	
Armand Thibodeau inc.	186,26
Embouteillage T.C.C. ltée	48,15
Multi-marques inc.	66,61
L.P.M. Supérieur inc.	234,65
Boucherie Alex Lamy inc.	55,00

Alexandre Gaudet ltée	446,20
Crémerie des Trois-Rivières	182,05 $
J. Champagne inc.	239,20
Emballages Bettez inc.	78,13

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - AVRIL 1992

Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 084 km	235,99
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
803 km	224,84
Charest, Denis:	
Technicien évaluation I - Évaluation	
328 km - du 27 mars au 4 mai 1992	91,84
15 sorties - du 27 mars au 4 mai 1992	45,00
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
227 km - du 26 février au 17 avril 1992	63,56
Colas, Gilles:	
Ingénieur - Génie	
562 km	157,36
Daviau, André	
Chef technicien - Génie	
341 km	95,48
Déziel, Germain:	
Ingénieur - Génie	
261 km	73,08
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Services techniques	
179 km	50,12
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil I - Génie	
1 344 km	373,52
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
17 sorties	51,00
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
1 074 km	300,72
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
328 km	91,84
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs &	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

MARDI LE 19 MAI 1992

bâtisses - Services communautaires 16 sorties	48,00
Marcil, Luc: Monteur de kiosques - Direction générale 8 sorties - du 5 mars au 30 avril 1992	24,00 $
Olivier, Lyne: Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections 198 km	55,44
Pellerin, Michel: Technicien génie civil I - Génie 385 km	107,80
Richard, Gaétan: Technicien génie civil I - Travaux publics 789 km	220,92
Rousseau, Robert: Surintendant - Travaux publics 761 km	213,08
Roy, François: Agent d'information - Direction générale 8 sorties - du 20 mars au 27 avril 1992	24,00
Vaugeois, Thérèse: Assistante-réalisatrice - Loisirs 64 km	17,92

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Roger Baril: Chambly - 99e assemblée régulière de l'Association des professionnels à l'outillage municipal	92,40
Allocation d'auto - 181 km - avril 1992	50,68
Louise Goyette: Repas - 6 personnes - groupe de travail des Travaux publics	55,00
André Marcil: Montréal - Salon du travail des métaux et de la machine-outil	136,00
Jacques Vadeboncoeur: Nicolet - cours "incendie criminel" - Institut de police du Québec	140,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	91,04
André Marcil	755,79
Lucien A. Ouellet	110,68
TOTAL	448 589,57 $

INITIALES DU MAIRE
217
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 19 MAI 1992

Pour la semaine se terminant le 16 mai 1992

W.M.I. Mauricie Bois-Francs: Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - mai 1992	144 112,15 $
Contrôles Poséidon ltée: Automate - usine de filtration - programmation - paiement no 1	12 840,00
Laboratoire Laviolette: Contrôle de qualité - rues Émile-Nelligan et Gilles-Lupien - paiement no 1	4 414,93
R. Dubuc inc.: Remise de la dernière tranche de la retenue - éclairage de rues 1991	4 697,83
Jean Caron et fils inc.: Remise de la dernière tranche de la retenue - éclairage de rues 1990	1 396,95
Canadian Pacific Limited: Proportion des dépenses pour l'entretien des systèmes d'avertissement des passages à niveau - mars 1992	2 549,81
Jules Milette inc.: Contenants - Sécurité publique, Colisée et Usine de filtration - avril 1992	505,01
Thomas Bellemare ltée: Location de bélier mécanique - Travaux publics	936,25
Avon location autos inc.: Location d'auto - mai 1992	561,62
Communication Le Rocher inc.: Entretien système de radiocommunication - Sécurité publique et Services communautaires - mai 1992	1 155,50
Service ménager Nettoie-tout enr.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - avril 1992	435,53
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières: Service de vérification - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, salle Thompson, édifice François-Nobert - avril 1992	172,00
Sobeco Ernst & Young inc.: Honoraires - revalorisation des rentes et al - du 1er novembre 1991 au 31 mars 1992	3 226,05
Boisvert & Vézina, avocats: Honoraires - causes M. Perreault, S. Thiffault et G. Maranda - Contentieux	2 311,20
Pothier, Bégin, société d'avocats: Honoraires - différents dossiers -	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6514-MG

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 19 MAI 1992

Direction générale	1 643,91
Joli-Coeur, Lacasse, Simard & ass.: Honoraires - cause A. Martin - Contentieux	941,39
Godin et Lacoursière: Honoraires - réclamation A. Martin - Contentieux	545,10 $
Samson Bélair Deloitte & Touche: Honoraires - consultation re: avis de cotisation - hippodrome	507,00
Receveur général du Canada: Servitude - ptie lot 1-280 - Les Forges du St-Maurice	100,00
Hôtel des Gouverneurs: Session planification à la retraite - hiver 1992 - Ressources humaines	1 141,44
Techni-Data: Évaluation de cinq candidats sur la chargeuse-pelleteuse - Ressources humaines	706,20
Dr Bruno La Haye: Expertise médicale - S. Lambert-Veilleux - Contentieux	350,00
Martineau Provencher: Honoraires - services actuariels - mars 1992 - Ressources humaines	104,86
Publi design inc.: Feuillets Prix littéraire 1992 et publicité casino - Information	221,85
Ass. des coordonnateurs municipaux du Québec: Cotisation annuelle - Urbanisme	50,00
American Water Works Association: Cotisation - août 1992 à août 1993 - Services techniques	79,20
A.I.M.Q.: Cotisation - du 1er mai 1992 au 30 avril 1993 - Services techniques	133,75
Cotisation - du 1er mai 1992 au 30 avril 1993 - Travaux publics	133,75
R.G.C. Statistiques Canada: Transmission par fax - document "Seuil de la pauvreté" - Urbanisme	15,51
Le Nouvelliste: Abonnement - Travaux publics	196,45
Avis public (taxes municipales 1992 - 2e versement	240,75
Publications du Québec: Mise à jour # 42 - Lois refondues du Québec - Greffe	323,52
Centre national de philatélie:	

INITIALES DU MAIRE
219
INITIALES DU GREFFIER

Achat d'un répertoire des codes postaux - Évaluation	10,70
Corporation de l'exposition agricole du centre du Québec:	
Contrat d'emplacement - pavillon semaine de l'Expo	615,00
Signalisation 3-D:	
Retouche sur sonotube - kiosque Expo-habitat - Urbanisme	476,11 $
Sonorisation 31 inc.:	
Location d'équipement - Expo-habitat - Information	75,11
Flageol photo enr.:	
Montage photos - Urbanisme	34,67
Photos - centre-ville - Information	17,33
Michel Héroux:	
Remboursement partiel - Nautilus U.Q.T.R.	36,72
Jean-Jacques Vézina:	
Service de pompier volontaire et téléphone - secteur Les Forges - avril 1992	62,00
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion Action verte	68,53
Repas - réunion organisation assemblées publiques	61,94
Repas - réunion du Conseil le 4 mai 1992	225,99
Repas - réunion du Conseil le 22 avril 1992	309,78
La Jardinière:	
Repas - 2 réunions - Tourisme et refonte règlements	159,84
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas des détenus - avril 1992	95,91
Institut de police du Québec:	
Repas - cours d'opérateurs M.I.P. - du 13 au 17 avril 1992	39,98

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés (Contentieux, Cour municipale et Permis)	3 617,35
Paquette & ass. (Cour municipale)	89,72

LOISIRS

Hydro-Québec:	
Location de terrain (boul. du Rochon) loyer annuel - du 1er juin 1992 au 31 mai 1993	540,00
C.C.A.T. Ltée:	
Appel - alarme pavillon Ste-Marguerite	7,49
ADT Canada inc.:	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

220

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 19 MAI 1992

Alarme - Ile St-Quentin - du 25 mars 1992 au 31 mars 1993	958,47
Croustilles Yum Yum enr.: Achat de chips - Pavillon de la jeunesse	124,80
Embouteillage T.C.C. ltée: Location d'équipement - pavillon Lambert - avril, mai et juin 1992	62,40

Animation - terrains de jeux - entente générale

Loisirs Ste-Thérèse inc.	1 790,00 $
Société des loisirs St-Sacrement	1 790,00
Loisirs St-Jean-de-Brébeuf	1 790,00
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré	1 790,00
Atelier de loisir - entente générale	150,00
Ass. sportive Ste-Cécile	1 790,00
Ass. récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	1 790,00
Ass. récr. Ste-Marguerite	1 790,00
Ass. récr. Normanville	1 790,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Lesieur, Christian: Animateur en loisir - Loisirs 237 km - avril 1992	66,36
Picard, Yves: Animateur en loisirs - Loisirs 246 km - avril 1992	68,88
Verville, André: Inspecteur en alimentation - Services communautaires 40 sorties - avril 1992	120,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Juliette Bourassa: Repas - 10 personnes - rencontre du comité pour la refonte du règlement sur la tenue des assemblées	50,09
Colette Parent: Québec - Congrès en relations industrielles	156,19
Éric Perreault: Drummondville - réunion inspection systématique des chaînes	39,20

MARDI LE 19 MAI 1992

Alain Poulin: Nicolet - Institut de Police du Québec - cours de droit	50,01

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	119,44
Jean-Guy Gervais	324,90
Louise Goyette	43,82
Jean-Jacques Lacroix	83,92 $
Jean Lamy	255,73
André Marcil	1 105,04
Jacques St-Laurent	103,66
TOTAL	211 496,59 $
GRAND TOTAL	660 086,16 $

Service de la trésorerie
Le 15 mai 1992

ADOPTÉE

212-92
Demande au ministre du Travail du Québec de prendre mesures pour redresser situation financière de la C.S.S.T.

CONSIDÉRANT le déficit enregistré par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec en 1991;

CONSIDÉRANT l'instabilité financière du régime de santé et de sécurité du travail;

ATTENDU que la C.S.S.T. ne semble pas posséder les moyens requis pour gérer efficacement l'application des programmes qu'elle administre;

ATTENDU qu'il est impératif que le gouvernement du Québec apporte d'importants amendements aux lois administrées par cet organisme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer la démarche du Bureau de direction de l'Union des municipalités du Québec à l'effet de dénoncer les coûts de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

222

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 19 MAI 1992

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre du Travail du Québec, M. Normand Cherry, d'apporter des correctifs aux lois administrées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec afin de redresser la situation financière de cet organisme.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

223

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 27 MAI 1992

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, le vingt-sept (27) mai mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à dix-neuf heures (19 h 00), dans le cadre de la procédure entourant l'adoption des projets de règlement 2001-Z-96 (1992), 2001-Z-97 (1992), 2001-Z-99 (1992), 2001-Z-101 (1992), 2001-Z-102 (1992), 2001-Z-103 (1992), 2001-Z-104 (1992), 2001-Z-107 (1992) et 2001-Z-108 (1992), le tout conformément aux articles 102 et 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'avis publics à cet effet publiés dans l'édition du 11 mai 1992 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents : Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre. A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin (à partir de 19 h 10), Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André de Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Jean-Luc Julien, directeur général, Jacques Goudreau, chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement et Yvan Gaudreau, assistant-greffier.

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents et décrit les objectifs poursuivis par la présente assemblée. Puis, il invite M. Goudreau à expliquer les projets de règlement ci-dessous identifiés et les conséquences qu'aurait leur adoption.

M. Jacques Goudreau explique la nature et les effets qu'aurait le projet de règlement 2001-Z-96 (1992) autorisant l'agrandissement d'une construction dérogatoire dans la zone 139-R. Il explique que le propriétaire actuel d'un atelier de réparation mécanique désire agrandir sa construction de quarante pour cent (40 %) alors que le règlement ne permet qu'un agrandissement de vingt-cinq pour cent (25 %) de la superficie.

Mme Raymonde Sirois Ferland, domiciliée au 1905 de la rue St-Philippe, déclare qu'elle demeure en face de cet établissement et qu'elle est fortement incommodée par le bruit et la pollution émanant des véhicules lourds qui y sont souvent stationnés pendant de longues heures. Elle se dit aussi incommodée par les problèmes de stationnement occasionnés par la présence de ces véhicules.

M. le maire, Me Guy LeBlanc, demande à M. Goudreau si le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a tenu compte des inconvénients occasionnés par la présence de ces véhicules, lors de son analyse de ce dossier.

M. Goudreau répond qu'ils ont considéré les éléments soulignés par Mme Sirois Ferland, mais que, d'après la réglementation, l'activité de cet atelier de réparation doit se faire exclusivement à l'intérieur du bâtiment. Il est cependant conscient qu'en période estivale les portes de cet atelier sont toujours ouvertes.

M. le maire, Me Guy LeBlanc, demande à Mme Sirois Ferland si le genre de problème auquel elle fait référence existe même en hiver.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

MERCREDI LE 27 MAI 1992

Mme Sirois Ferland répond que oui parce qu'elle est incommodée par le bruit des véhicules lourds qui sont souvent stationnés devant sa propriété.

M. Jean Mc Kinnon, demeurant au 221 de la rue Ste-Anne, mentionne qu'il est souvent réveillé par le bruit des camions qui sont stationnés assez longtemps devant sa résidence. Il ajoute aussi que la présence de ces véhicules limite considérablement l'accès à la rue.

M. Claude Gaudette, demeurant au 1940 de la rue St-Philippe, mentionne qu'il est propriétaire d'un immeuble à trois logements et qu'il a reçu des plaintes formulées par ses locataires à l'effet qu'ils sont eux aussi incommodés par la présence de ces camions.

M. Jean-René Gervais, demeurant au 215 de la rue Ste-Anne, abonde dans le même sens que les autres intervenants et il mentionne que le bruit des camions résonne jusque dans sa maison; il fait aussi référence au problème de senteur produite par les moteurs diesel qui tournent au ralenti pendant de longues heures.

M. Claude Girardin, demeurant sur la rue St-Philippe ajoute que, lui aussi, entend les bruits de l'intérieur de sa résidence.

M. Jacques Goudreau explique que la Ville ne peut pas interdire ce type d'usage puisqu'il est protégé par droits acquis. Il ajoute que le règlement actuel permet d'extensionner la superficie de ce bâtiment de vingt-cinq pour cent (25 %) de la superficie totale de plancher actuel et que la demande de modification à la réglementation de zonage a pour but de permettre un agrandissement qui soit de l'ordre de quarante pour cent (40 %) de la superficie totale.

M. Guy Duchesne, demeurant au 1854 de la rue Marguerite-D'Youville, demande au Conseil municipal pour quelle raison la Ville permet ce type d'utilisation dans ce secteur.

M. le maire, Me Guy LeBlanc, répond que cette utilisation bénéficie de droits acquis et que légalement la Ville ne peut pas l'interdire.

M. Goudreau mentionne que les électeurs habiles à voter sur ce règlement pourront venir signer le registre, et si le nombre requis de signatures est atteint, le Conseil pourra soit retirer le règlement ou tout simplement procéder à un scrutin référendaire.

À une question en ce sens posée par M. Jean-Luc Julien, M. Jacques Goudreau répond qu'il est possible de reporter à plus tard l'adoption de ce règlement.

Mme Sirois Ferland demande s'il est possible de l'aviser avant de procéder à l'adoption de ce règlement. Après que l'on ait répondu affirmativement à sa demande, elle mentionne que les autres personnes présentes et concernées par ce règlement devraient aussi être avisées.

M. Jean-Luc Julien répond qu'il est possible d'aviser ces personnes, et il fait circuler une feuille sur laquelle ceux qui sont intéressés par ce dossier inscrivent leurs nom et adresse.

M. Roger Bellemare ajoute qu'il y a un autre commerce dans ce bâtiment et que ceci a pour effet d'augmenter la circulation dans ce secteur et d'accentuer le problème de stationnement.

Le Conseil municipal remet à plus tard l'adoption de ce règlement et demande que le propriétaire de cet établissement soit rencontré pour discuter du problème qui existe déjà même si son bâtiment n'est pas encore agrandi.

M. Goudreau explique ensuite la nature et les effets du projet de règlement 2001-Z-97 (1992) permettant l'usage atelier de plomberie et chauffage avec

bureau d'administration comme usage complémentaire à l'atelier de plomberie et de chauffage dans la zone 504-R chapitre 10.

Aucune question ou remarque particulière n'ayant été soulevée, le Conseil procède à l'adoption de ce règlement.

M. Jacques Goudreau explique la nature et les effets du projet de règlement 2001-Z-99 (1992) permettant les résidences de vingt (20) logements dans la zone 638-R.

Il explique que la réglementation actuelle permet les résidences de seize (16) unités dans cette zone et qu'un immeuble à logements en contient vingt (20). Cet immeuble est en tout point conforme aux autres exigences de la réglementation d'urbanisme.

M. Denis Cloutier, demeurant au 907 de la rue Cinq-Mars, demande pourquoi la Ville n'exige pas au propriétaire actuel d'enlever quatre (4) logements afin de se conformer au règlement, parce que le fait de permettre des résidences de vingt (20) logements dans ce secteur permettra la construction d'un nouvel immeuble et ceci aura pour effet d'augmenter considérablement la circulation. Il ajoute qu'il y a déjà beaucoup de loyers vacants et qu'il ne comprend pas la pertinence d'une telle modification.

M. André Noël mentionne qu'il est important, avant de demander la démolition d'un bâtiment, de vérifier en premier s'il est possible de modifier la réglementation sans déroger aux principes d'urbanisme. Il ajoute que, dans le dossier sous étude, le bâtiment est conforme en tout point aux autres exigences de la réglementation municipale et qu'il avait été jugé pertinent de permettre l'ajout des quatre (4) logements en question.

M. Noël ajoute que le taux de vacance est très bas dans ce secteur et que le coût des logements est relativement élevé à cause de la proximité du Cégep. Il mentionne que l'orientation du Conseil est à l'effet de limiter la conversion de bungalow en maison de chambres et c'est pour cette raison qu'il favorise l'augmentation du nombre de logements dans l'immeuble en question. En ce qui concerne la possibilité qu'un autre bâtiment de vingt (20) logements soit construit dans ce secteur il mentionne que cette opération serait non rentable puisqu'il faudrait assumer les coûts de démolition de bâtiments existants.

Mme Linda Blanchette, résidente de la rue Cinq-Mars craint que le terrain vacant appartenant à la Ville dans ce secteur ne soit utilisé pour la construction d'un immeuble de ce genre et que ceci n'augmente la densité de la clientèle étudiante dans ce secteur qui est déjà très élevée.

M. André Noël mentionne que la Ville n'a pas l'intention de se départir de cet immeuble et que, personnellement, il serait favorable à ce que la Ville aménage celui-ci.

M. le maire, Me Guy LeBlanc, mentionne que la possibilité que d'autres immeubles à logements soient implantés dans ce secteur est à toute fin théorique.

M. Gilles Déry, demeurant au 914 de la rue Cinq-Mars, mentionne que les automobiles se stationnent sur les coins de rues dans son secteur et que ceci nuit considérablement à la visibilité des autres automobilistes.

M. André Noël répond qu'il y a possibilité de s'arranger pour que les coins de rues soient dégagés de façon à augmenter la visibilité.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
226
INITIALES DU GREFFIER

M. le maire, Me Guy LeBlanc, mentionne que ce problème n'entre pas dans le cadre de la présente assemblée puisqu'il ne s'agit pas d'une question de zonage, mais que la Ville peut quand même faire quelque chose pour régler ce problème.

M. le maire, Me Guy LeBlanc, ajoute qu'il y a au moins un élément positif dans ce dossier, à savoir, que malgré l'augmentation du trafic, la majorité des loyers sont occupés.

Aucune autre question ou remarque n'ayant été soulevée, le Conseil procède à l'adoption de ce règlement.

M. Jacques Goudreau explique la nature et les effets du règlement 2001-Z-101 (1992) permettant la reconstruction d'un bâtiment incendié dans la zone 502-R.

Aucune question ou remarque particulière n'ayant été soulevée, le Conseil procède à l'adoption de ce règlement.

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets du règlement 2001-Z-102 (1992) permettant la transformation d'immeubles résidentiels en résidences bifamiliales dans la zone 329-I et permettre l'usage Entreprise de construction et de travaux publics.

MM. Guy LeBlanc, maire, et Yvan Leclerc ne semblent pas favorables à ce que le stationnement de machinerie lourde soit permis dans cette zone.

M. Jacques Goudreau répond qu'il ne peut pas réglementer la circulation et le stationnement par le biais du règlement de zonage. Il ajoute que la réglementation de zonage mentionne que l'utilisation permise dans cette zone doit cependant s'opérer à l'intérieur d'un bâtiment.

M. le maire propose de modifier le règlement sur la circulation et le stationnement de façon à interdire le stationnement de véhicules lourds sur cette rue. Il ajoute que cette question pourrait être soumise au Comité consultatif sur la circulation et le transport.

M. Alain Gamelin propose que le stationnement pourrait être limité à trente (30) minutes.

M. le maire, Me Guy LeBlanc, demande à M. Goudreau d'aviser le propriétaire qui a fait la demande de modification de zonage, du fait que les dispositions du règlement sur la circulation et le stationnement seront modifiées dans la rue où est située son entreprise.

M. Goudreau s'engage à aviser celui-ci.

M. le maire, Me Guy LeBlanc, demande que le règlement mentionne explicitement qu'il n'y aura aucun entreposage extérieur dans cette zone.

Aucune autre question ou remarque particulière n'ayant été soulevée, le Conseil procède à l'adoption de ce règlement en ajoutant la mention suivante après l'item (i) de l'article 1, à savoir: "tant que toute forme d'entreposage extérieur y sera prohibée";

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets du règlement 2001-Z-103 (1992) permettant l'usage Fabrique de portes et fenêtres métalliques dans un bâtiment commercial existant dans la zone 212-M.

Suite à une demande en ce sens formulée par M. le maire, Me Guy LeBlanc, M. Goudreau répond que l'entreposage extérieur n'est pas permis dans cette zone.

Aucune autre question ou remarque particulière n'ayant été soulevée, le Conseil procède à l'adoption de ce règlement.

INITIALES DU MAIRE
227
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 27 MAI 1992

M. Jacques Goudreau explique la nature et les effets du règlement 2001-Z-104 (1992) qui a pour but d'agrandir la zone 1163 à même une partie de la zone 1164.

Aucune remarque ou question particulière n'ayant été soulevée, le Conseil procède à l'adoption de ce règlement.

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets du règlement 2001-Z-107 (1992) ayant pour but de revoir les marges de recul avant dans les zones 1127, 1128, 1238, 1240 et 1242.

Aucune question ou remarque particulière n'ayant été soulevée, le Conseil procède à l'adoption de ce règlement.

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets du règlement 2001-Z-108 (1992) ayant pour but de porter la hauteur des silos ou réservoirs à la hauteur maximale de vingt-cinq mètres (25 m) dans les zones 1244-1 et 1244-2 et d'agrandir ces zones 1244-1 et 1244-2 à même une partie des zones 1244-3 et 1244.

Aucune question ou remarque particulière n'ayant été soulevée, le Conseil procède à l'adoption de ce règlement.

M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée, il est 20 h 30.

Maire

Assistant-greffier

YG/gg

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

228

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 27 MAI 1992

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-sept (27) mai mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à dix-neuf heures (19 h 00), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

213-92
Règl. 2001-Z-97 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins permettre usage l'atelier de plomberie et chauffage avec bureau d'administration dans zone 504-R chapitre 10.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h à sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-97 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage atelier de plomberie et chauffage avec bureau d'administration comme usage complémentaire à l'atelier de plomberie et de chauffage dans la zone 504-R chapitre 10 soit adopté.

ADOPTÉE

214-92
Règl. 2001-Z-99 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins permettre résid. de 20 logements dans zone 638-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent

l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h à sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Roland Thibeault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-99 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre les résidences de vingt (20) logements dans la zone 638-R soit adopté.

ADOPTÉE

215-92
Règl. 2001-Z-101 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins permettre reconstruction d'un bâtiment incendié dans zone 502-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h à sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-101 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre la reconstruction d'un bâtiment incendié dans la zone 502-R soit adopté.

ADOPTÉE

216-92
Règl. 2001-Z-102 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins permettre transform. d'immeubles résidentiels en résid. bifamiliales dans zone 329-I et permettre usage Entreprise de construction et travaux publics.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

230

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 27 MAI 1992

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h à sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-102 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre la transformation d'immeubles résidentiels en résidences bifamiliales dans la zone 329-I et permettre l'usage Entreprise de construction et de travaux publics soit adopté.

ADOPTÉE

217-92
Règl. 2001-Z-103 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins permettre usage Fabrique de portes et fenêtres métalliques dans bâtiment commercial existant dans zone 212-M.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h à sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: André de Repentigny

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-103 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage Fabrique de portes et fenêtres métalliques dans un bâtiment commercial existant dans la zone 212-M soit adopté.

ADOPTÉE

218-92
Règl. 2001-Z-104 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'agrandir zone 1163 à même ptie zone 1164.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

MERCREDI LE 27 MAI 1992

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h à sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: André de Repentigny

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-104 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1163 à même une partie de la zone 1164 soit adopté.

ADOPTÉE

219-92
Règl. 2001-Z-107 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de revoir les marges recul avant pour zones 1127, 1128, 1238, 1240 et 1242.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h à sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: André de Repentigny

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-107 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les marges de recul avant pour les zones 1127, 1128, 1238, 1240 et 1242 soit adopté.

ADOPTÉE

220-92
Règl. 2001-Z-108 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à porter hauteur silos ou réservoirs à hauteur maxim. de 25 m. dans zones 1244-1 et 1244-2 et agrandir zones 1244-1 et 1244-2 à même zones 1244-3 et 1244.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 19 h à sur le règlement ci-dessous identifié;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
232
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 27 MAI 1992

IL EST PROPOSÉ PAR: André de Repentigny

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-108 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à porter la hauteur des silos ou réservoirs à la hauteur maximale de 25 mètres dans les zones 1244-1 et 1244-2 et d'agrandir ces zones 1244-1 et 1244-2 à même une partie des zones 1244-3 et 1244 soit adopté.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Assistant-greffier

YG/gg

INITIALES DU MAIRE
233
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er JUIN 1992

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

221-91
Procès-verbaux séance régul. 19 mai 1992, ass. publ. d'inform. et consult. et séance spéc. du 27 mai 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 19 mai 1992, de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance spéciale tenues le 27 mai 1992, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux et les décisions qui ont été prises auxdites séances soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 4 novembre 1991).

b) Règlement prévoyant la réfection de l'égout combiné sur la rue Ste-Julie (de la rue St-Thomas à la rue Royale), sur la rue Royale (de la rue Ste-Julie à la rue de la Cathédrale) sur la rue de la Cathédrale (jusqu'à la rue Hart) et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Émilien La Barre, le 15 janvier 1992).

c) Règlement autorisant le prolongement du parc linéaire ainsi qu'une subvention en vue de la rénovation de la toiture et des murs extérieurs du Centre Landry et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Alain Gamelin, le 17 février 1992).

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6514-MG

d) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuels.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992).

e) Règlement établissant un mode de tarification pour les modifications apportées aux règlements d'urbanisme.
(M. André Noël, le 2 mars 1992).

f) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie de la rue Gilles-Lupien située entre la rivière Milette et le boulevard Parent et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 6 avril 1992.)

g) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire dans la zone 139-R.
(M. André Noël, le 4 mai 1992.)

Avis de motion. Règl. autor. réalisation de travaux permettant à certaines rues du district des Forges d'être desservies par l'aqueduc.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réalisation de travaux devant permettre à certaines rues du district des Forges d'être desservies par l'aqueduc, décrétant un emprunt à cet effet et abrogeant le règlement 1223 (1991).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 1er juin 1992.

(signé) Pierre A. Dupont

Avis de motion. Règl. autor. construct. cond. d'aqueduc sur environ 1200 m. le long boul. des Forges (entre rue Michelin et ligne séparant les lots 15 et 16 cadastre Paroisse de St-Étienne.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction d'une conduite d'aqueduc sur une distance d'environ 1200 mètres le long du boulevard des Forges (entre la rue Michelin et la ligne séparant les lots 15 et 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne) ainsi que des travaux connexes, décrétant un emprunt à cet effet et abrogeant le règlement 1245 (1992).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 1er juin 1992.

(signé) Roger Bellemare

222-92
Compte rendu Commission perm.
19 mai 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 19 mai 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Gilles Latour

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

223-92
Règl. 1259 (1992) autor. construc. des services mun. de base sur rue de la Savane et décrétant emprunt de 200 000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 mai 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Gilles Latour

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1259 (1992) autorisant la construction des services municipaux de base sur la rue de la Savane et décrétant un emprunt à cet effet de 200 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

224-92
Règl. autor. restauration pont de la Potherie et décrétant emprunt de 222 000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 mai 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Gamelin

APPUYÉ PAR: Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1260 (1992) autorisant la restauration du pont de la Potherie et décrétant un emprunt à cet effet de 222 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

225-92
Règl. 186-D (1992) modif. règl. 186 (1991) afin d'en faciliter l'application.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 mai 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 236 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er JUIN 1992

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 186-D (1992) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'en faciliter l'application soit adopté.

ADOPTÉE

226-92
Ententes avec certains employés concernant modalités de leur retraite anticipée.

ATTENDU qu'en raison des pressions qui s'exercent sur son budget, la Ville de Trois-Rivières a proposé à certains de ses employés cadres un programme d'allocation de retraite anticipée;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de dix (10) projets de convention à intervenir avec les personnes ci-dessous identifiées;

ATTENDU que ces projets de convention demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que le Conseil vient également de prendre connaissance d'un certificat émis aujourd'hui par le trésorier de la Ville, M. Jean Hélie, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), dans lequel celui-ci indique qu'elle dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente résolution;

ATTENDU que ce certificat demeure également annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR : Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières prenne acte du désir des personnes ci-après identifiées de se prévaloir de ce programme d'allocation de retraite anticipée à compter de la date ci-dessous mentionnée:

Nom	Fonction	Date	Montant d'allocation de retraite
Ayotte, Réal	Responsable des parcomètres	1er août 1992	12 677 $
Beaudry, Pierre	Contremaître	1er juillet 1992	16 141 $
Bellemare, Origène	Ingénieur sénior	1er juillet 1992	17 551 $
Bellerose, Léo	Responsable des services aux citoyens et auxiliaires	1er juillet 1992	17 956 $
Dunn, Yvon	Régisseur - équipements	1er juin 1992	31 624 $
Gingras, André	Adjoint - administratif	1er juin 1992	15 512 $

LUNDI LE 1er JUIN 1992

Nom	Fonction	Date	Montant d'allocation de retraite
Lacroix, Jean-Jacques	Chef du Service de l'évaluation	1er juin 1992	48 958 $
Morrissette, Albert	Directeur des Services communautaires	1er juin 1992	31 119 $
Ouellet, Lucien A.	Assistant-trésorier	1er juin 1992	23 753 $
Poirier, Yvon	Directeur du service des travaux publics	1er juin 1992	25 803 $

Que la Ville s'engage à verser, à la date fixée pour leur départ, le montant de l'allocation de retraite ci-dessus indiqué en marge de leur nom.

Que la Ville s'engage à verser, par l'intermédiaire du régime qu'elle a établi dans le règlement no 461 édicté le 28 juin 1971, à compter des dates suivantes, à chacune de ces personnes, les montants de rente annuelle et de supplément de rente annuel indiqués en marge de leur nom:

Nom	À compter du / montant de la rente	À compter du / montant de la rente	À compter du	Jusqu'au (inclusivement)	Montant du supplément
Ayotte, Réal	1er août 1992 / 10 171 $	----------	1er décembre 1994	1er mai 1994	8 200 $
Beaudry, Pierre	1er juillet 1992 / 19 414 $	----------	1er août 1994	1er juillet 1999	8 200 $
Bellemare, Origène	1er juillet 1992 / 37 332 $	1er juin 1993 / 39 510 $	1er juillet 1992	1er novembre 1994	7 625 $
Bellerose, Léo	1er juillet 1992 / 38 430 $	1er juillet 1993 / 40 479 $	1er juillet 1993	1er juin 1998	8 050 $
Dunn, Yvon	1er juin 1992 / 8 331 $	----------	---------	---------	---------
Gingras, André	1er juin 1992 / 21 647 $	1er juin 1993 / 23 850 $	1er juin 1992	1er mai 1996	7 625 $
Lacroix, Jean-Jacques	1er juin 1992 / 15 383 $	---------	---------	---------	---------
Morrissette, Albert	1er juin 1992 / 22 554 $	1er octobre 1993 / 24 829 $	---------	---------	-------
Ouellet, Lucien A.	1er juin 1992 / 16 951 $	1er juin 1993 / 18 279 $	---------	---------	-------

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 238 INITIALES DU GREFFIER

Nom	À compter du / montant de la rente	À compter du / montant de la rente	À compter du	Jusqu'au (inclusivement)	Montant du supplément
Poirier, Yvon	1er juin 1992 / 32 899 $	1er octobre 1993 / 35 402 $	1er octobre 1993	1er septembre 1998	8 050 $

Que la Ville verse immédiatement audit régime la somme de 189 731 $, soit la différence entre ce qu'il va verser à ces personnes en vertu dudit programme et ce qu'il leur aurait versé si ce dernier n'avait pas été mis en place.

Que la Ville s'engage à verser aux personnes ci-dessus identifiées les montants d'avantages sociaux auxquels elles ont respectivement droit à l'occasion de leur départ.

Que la Ville approuve, à toute fins que de droit, lesdits projets de convention et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

227-92
Ententes avec Pierre Descôteaux, Jacques Genest, Michel Thibeault.

ATTENDU que, suite à la décision prise par le Conseil aux termes de la résolution numéro 482-88 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 5 décembre 1988, MM. Pierre Descôteaux (dossier # 400-05-000059-890), Jacques Genest (dossier # 400-05-000055-898) et Michel Thibeault (dossier # 400-05-000058-892) ont intenté, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières, les poursuites ci-après identifiées contre la Ville de Trois-Rivières:
- action en nullité de cette résolution;
- injonction permanente;
- action en dommages et intérêts;

ATTENDU qu'aux termes d'une transaction intervenue le 26 mars 1992 conformément aux articles 1918 et suivants du Code Civil du Bas-Canada, la Ville et MM. Descôteaux, Genest et Thibeault ont réglé hors cour ces litiges;

ATTENDU qu'une photocopie de ces transactions demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ces transactions et qu'elle ratifie, à toutes fins que de droit, leur signature par son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien.

MM. Yvan Leclerc et Henri-Paul Jobin votent contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er JUIN 1992

228-92
Protocole d'entente avec le C.E.G.E.P de Trois-Rivières.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières considère qu'il est avantageux de collaborer étroitement avec le Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Trois-Rivières afin de permettre une utilisation optimale de leurs locaux et de leurs équipements;

ATTENDU que cette collaboration permettra à la population d'avoir un meilleur accès aux infrastructures où elle peut s'adonner à ses activités sportives ou de loisirs favorites;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente fixant les modalités entourant l'échange de services et le prêt d'équipements avec cette institution d'enseignement;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit projet de protocole d'entente et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

229-92
Servitude par François Labbé et Yves Trudel (ptie 2843 Cité T.-R. --- 1610 rue Ste-Marie).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Yvan Gaudreau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que MM. François Labbé et Yves Trudel lui confèrent une servitude réelle et perpétuelle :

- consistant en un droit d'aménagement urbain, comprenant, non limitativement, l'installation de mobilier urbain et d'une clôture, la pose de pavé de béton, la plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs ainsi que l'engazonnement;

- prohibant tout autre type d'installation sur le fonds servant ci-dessous désigné ainsi que son utilisation à d'autres fins.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de MM. Labbé et Trudel ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du lot deux cent quatre-vingt-dix --- trois (290---3) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui appartient à la Ville.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

240

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er JUIN 1992

Fonds servant:

Un immeuble situé à Trois-Rivières, au coin nord des rues Ste-Marie et St-Roch, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux mille huit cent quarante-trois (ptie 2843) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Cet immeuble, de forme irrégulière, est borné vers le nord-est et le nord par une autre partie du lot 2843, vers le sud-est par le lot 2846 (rue Ste-Marie), vers le sud-ouest par le lot 2432 (rue St-Roch) et vers le nord-ouest par une partie du lot 2228 propriété de la compagnie Canadien Pacifique ltée; mesurant vingt et un mètres et cinquante centimètres (21,50 m) et six mètres (6 m) vers le nord-est, sept mètres et quatre-vingt-treize centimètres (7,93 m) vers le nord, six mètres et soixante-douze centimètres (6,72 m) vers le sud-est, trente et un mètres et quatre-vingt-dix centimètres (31,90 m) vers le sud-ouest et deux mètres et vingt centimètres (2,20 m) le long d'une courbe de quatre cent quarante mètres (440 m) de rayon vers le nord-ouest; contenant en superficie quatre-vingt-treize virgule quatre mètres carrés (93,4 m^2). Le tout tel que montré sur un plan préparé par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 6 mai 1992, sous le numéro huit cent huit (808) de ses minutes.

Que cette servitude soit ainsi constitué en considération d'une somme d'un dollar (1,00 $) à être payé comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

230-92
Appui à la Ville de Nicolet: prolongation de l'autoroute 30.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la résolution numéro 126-05-92 que le Conseil de la Ville de Nicolet a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 11 mai 1992;

ATTENDU que cette résolution presse le gouvernement du Québec de respecter les engagements qui ont été pris, à l'endroit de la population de Nicolet et des environs, par certains de ses ministres et députés relativement au prolongement de l'autoroute 30 jusqu'à la Route du Port;

ATTENDU qu'aucune raison n'explique le retard que connaît ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 1er JUIN 1992

Que la Ville de Trois-Rivières invite le gouvernement du Québec à réaliser sans délai ce projet et à donner suite aux nombreuses promesses qui ont été faites à la population de Nicolet et des environs.

ADOPTÉE

231-92
Adhésion à l'entente intervenue entre la Ville de Québec et de Dorval relat. à l'achat conjoint de gaz naturel.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de l'entente relative à l'achat conjoint de gaz naturel signée par les Villes de Québec et de Dorval le 27 avril 1992;

ATTENDU qu'une photocopie de cette entente demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 5 de cette entente prévoit que toute municipalité peut y adhérer;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville de Trois-Rivières y soit partie prenante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- Approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente.
- Autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à signer le formulaire d'adhésion à cette entente, le formulaire intitulé "Entente de désignation d'un agent" ainsi que le formulaire intitulé "Lettre d'entente" soumis par Gaz Métropolitain inc., dans lequel la Ville de Québec est désignée pour agir à titre d'agent de la Ville de Trois-Rivières pour une entente d'achat direct.
- Transmette à l'Union des Municipalités du Québec ces formulaires ainsi que tout autre renseignement pertinent concernant les immeubles desservis par gaz naturel et les quantités estimées de gaz naturel requis pour chacun de ceux-ci.

ADOPTÉE

232-92
Appui candi. M. Claude Thompson à Ordre nat. Qc.

CONSIDÉRANT les mérites de M. Claude Thompson comme directeur des Petits Chanteurs de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières l'a honoré en 1988 en lui attribuant l'Ordre de LaVérendrye;

CONSIDÉRANT que la France vient de lui décerner le Grade de Chevalier de l'Ordre des Arts et Lettres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 1er JUIN 1992

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la présentation de la candidature de M. Claude Thompson à l'Ordre national du Québec.

ADOPTÉE

233-92
Liste des chèques émis en mai 1992.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de mai 1992 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 10 239 701,87 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

234-92
Liste des comptes à payer 1er juin 1992.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 23 mai 1992

Consultants V.F.P. inc.:	
Étude de pompage - paiement no 1	7 259,95 $
Nove environnement inc.:	
Analyse d'impact - boul. Urbain - paiement no 7	4 185,84
GNOR inc.:	
Honoraires- gestion des neiges usées - paiement no 3	2 723,15
André Cyrenne inc.:	
Démolition Terrasses du Platon - paiement no 3 - retenue 10 %	434,20
Remise de la première tranche de la retenue - démolition Terrasses du Platon	2 037,56
Laboratoire MBF ltée:	
Renforcement de chaussée - boul. Parent - paiement no 3	66,34
Sani mobile T.-R. inc.:	
Vidanges de fosses septiques - Travaux publics	2 407,50

INITIALES DU MAIRE

243

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er JUIN 1992

Thomas Bellemare ltée: Location de pelle et bélier mécanique - Travaux publics	1 934,56
Échafaudage Du-For inc.: Location d'échafaudage - Travaux publics	97,60
Caisses enregistreuses Dijitec inc.: Location de photocopieurs - mai 1992	3 659,64
Trois-Rivières location: Location de plaque vibrante - Travaux publics	467,40
National Pagette ltée: Location de téléavertisseurs - Specta - mai 1992	278,97
Médiacom inc.: Location de panneau publicitaire - aéroport - mai 1992	235,40
Maurice Galarneau: Location de caméras - Services techniques	30,00
Assurances Rousseau & frères: Location de stalles de stationnement - juin 1992	802,50
Via Rail Canada inc.: Location d'une partie du lot 2225 - 1992-1993	3 926,15
Clément Milot: Location de garage - camion-pompe - Secteur Les Forges - juin 1992	321,00
Paquin et Paquin, notaires: Honoraires - cession et servitude - Adel Antippa et Monique Vaillancourt	629,00 $
Rodrigue Lemire: Honoraires - notes sténographiques - cause Les Produits pétroliers Irving inc.	90,00
Rassemblement pour l'action municipale (RAM): Remboursement des frais de vérification - 1991 - selon la Loi sur les élections et référendums, art. 490	1 338,57
Aéropro: Gestion et administration de l'aéroport - mai 1992	1 819,00
Galerie d'art du Parc inc.: Gestion du Manoir de Tonnancour - 1992	1 000,00
Trudel & associés: Frais de huissiers - Contentieux	12,84
Pinkerton du Québec ltée: Préposés aux stationnements - du 26 avril au 9 mai 1992	1 514,78

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
244
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er JUIN 1992

Atelier des Vieilles Forges: Entretien ménager - Sécurité publique - avril 1992	2 121,00
Johnson Controls: Contrôle automatique - diverses bâtisses - juin 1992	2 435,41
Buanderie Saniloc inc.: Service de buanderie - Greffe, Imprimerie, Marché - avril 1992	80,83
Corporation des officiers municipaux agréés du Québec: Cotisation 1992 - Greffe	224,70
A.Q.T.R.: Inscription - session de formation - direction circulation - Services techniques	95,00
L'Institut canadien: Cours - lois et règlements sur les déchets	909,50
M.R.C. de Francheville: Inscription - colloque sur la décentralisation	40,00
Publications CCH/FM ltée: Loi sur les cités et villes et lois connexes - mise à jour du 1er juillet 1992 au 30 juin 1993	268,37
Valpan microfilms inc.: Développement de microfilms - Greffe	101,63
Bicybec ltée: Plaques pour vélos - Sécurité publique	24,56
François Massicotte: Remboursement d'un appareil radio endommagé au cours d'une enquête - Sécurité publique	54,45
Impressions spécialisées: Impression "Le Trifluvien" - mai 1992	3 642,46 $
Fonds Suzanne Thibodeau: Souper - tournoi golf recours collectif Suzanne Thibodeau	20,00
Comité d'accueil aux Néo-canadiens T.-R. inc.: Souper international	25,00
Les Petits Chanteurs de Trois-Rivières: Concert-gala - 2 billets	50,00
La Maison du café: Café pour réceptions, réunions - Direction générale	48,00
Buffet Jeanne Paquin: Repas - réunion Régime de rentes	82,05
Cuisine Souperbe:	

INITIALES DU MAIRE
245
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er JUIN 1992

Repas - réunion groupe de travail des Travaux publics	26,00
Fleuriste Laviolette inc.: Fleurs - familles Roussel et Déziel	88,99

LOISIRS

Corporation développement Ile St-Quentin: Eau potable - avril 1992	360,95
Location de salle et vestiaire - réception - Jacques Parent	240,75
Cie Canandienne de service de linge inc.: Remboursement de 2 nappes manquantes	23,92

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Boisvert, Henri-Paul: Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires) 583 km - avril 1992	163,24
Boucher, Réjean: Responsable alimentation en eau - Travaux publics 936 km - avril 1992	260,28

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Germain Déziel: Montréal - radiocomm - Place Bonaventure	97,15
Jacques Goudreau: Montréal - visite projet	111,55
Michel Lefebvre: Magog - congrès du R.Q.L.M.	101,20
Allocation d'automobile - 429 km - du 30 mars au 15 mai 1992	120,12
Jacques St-Laurent: Orford - congrès annuel du Regroupement québécois du loisir municipal	95,20 $
Jacques Vadeboncoeur: Montréal - cours incendie criminel	463,24

REMBOURSEMENT DE PETITE CAISSE

André Marcil	916,46
TOTAL	50 563,96 $

Pour la semaine se terminant le 28 mai 1992

Trois-Rivières Chevrolet (1982) inc.:

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6814-MG

INITIALES DU MAIRE
246
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er JUIN 1992

Remboursement de dépôt - 2 voitures neuves banalisées	1 660,83 $
Achat de voitures neuves banalisées - Sécurité publique	33 216,58
Construction Pro-mon inc.: Remise de la dernière tranche de la retenue - pavillon Jacques-Cartier - fosse septique	3 115,45
Pagé construction inc.: Remise de la dernière tranche de la retenue - piste cyclable - Hamelin à J.-B.-Loranger	1 843,28
Sani mobile Trois-Rivières inc.: Vidange de fosses septiques - Travaux publics	160,50
Canadian Pacific Limited: Location de tuyaux - Travaux publics	1,00
Roy, Lambert & ass.: Honoraires - dossier rémunération Ressources humaines	306,02
Honoraires - arbitrage différend policiers - Ressources humaines	1 852,05
Honoraires - services rendus - 1er février au 30 avril 1992 - Ressources humaines	4 620,04
Honoraires - dossier Terrasses du Platon - Direction générale	1 198,40
Sobeco Ernst & Young: Honoraires - avantages sociaux - avril 1992 - Ressources humaines	1 605,00
Honoraires - données relatives et travaux modifications requises par la loi C-52	4 515,40
Dr Maurice Poulin: Honoraires - services médicaux - mai 1992	1 440,00
Heenan Blaikie: Honoraires - du 1er janvier au 30 avril 1992 - marques de commerce Grand Prix	100,38 $
C.I.T.F.: Quote-part de la Ville - 2e versement	294 931,00
Dessureault, Leblanc, Lefebvre: Honoraires - vérification exercice terminé le 31 décembre 1991	15 782,50
Société des écrivains de la Mauricie: Contribution de la Ville au Prix littéraire de Trois-Rivières - 1992	1 000,00
Ville de Trois-Rivières-Ouest: Coût d'entretien du passage à niveau du boul. des Récollets - selon entente - du 1er janvier au 31 mars 1992	855,93

INITIALES DU MAIRE
247
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er JUIN 1992

Trudel & associés:	
Frais de huissiers - Contentieux	74,35
Frais de huissiers - Cour municipale	2 792,62
Hebdo journal:	
Avis publics (entrée en vigueur, assemblées publiques d'information et de consultation)	3 200,68
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres (pavage de rues 1992, éclairage de rues 1992, aération étang parc Pie-XII)	465,45
Ass. canadienne de gestion des achats:	
Cotisation 1992-1993 - Approvisionnement	181,90
Publications CCH/FM:	
Abonnement au Guide canadien de gestion de la paie - du 1er juillet 1992 au 1er juillet 1993 - Trésorerie	284,47
Publi design inc.:	
Travaux graphiques (Publi immeuble, Connaître Trois-Rivières, La saison est en cours) - Information	358,55
Messageries T.-R. inc.:	
Livraison du courrier - du 19 avril au 16 mai 1992 - Cour municipale	74,90
Centre hospitalier Ste-Marie:	
Copie d'examen - Y. Lafrance - Ressources humaines	17,00
Flageol photo enr.:	
Photos - comité sur la famille et congrès des directeurs municipaux	65,01
Presses de l'Université du Québec:	
Achat du volume "Nouvelles stratégies gestion" - Ressources humaines	17,00
Fernand Gendron:	
Remboursement - frais de scolarité (50 % de 151,50 $)	75,75
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - séance du Conseil du 19 mai 1992	344,20
Cuisine Souperbe:	
Repas - réunion comité sur la famille	37,21 $

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Sylvie Béliveau	1 700,00
Sylvain Maltais	800,00

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
248
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er JUIN 1992

LOISIRS

Services ménagers trifluviens inc. Entretien ménager - Colisée - mai 1992	523,75
Jean Cossette: Entretien ménager supplémentaire - Polyvalente Ste-Ursule - 19, 26 avril et 3 mai 1992	90,00
Ass. touristique du coeur du Québec: Cotisation - du 1er avril 1992 au 31 mars 1993 - Loisirs	3 745,00
Loisirs des Vieilles Forges: Terrain de jeux - entente générale	4 510,00
Ass. récréative Normanville: Ateliers de loisir - entente générale	450,00

ALLOCATION D'AUTOMOBILE

Charest, Denis: Technicien en évaluation I - Évaluation 514 km	146,92

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Michel Fortin: Nicolet - cours techniques d'enquête criminelles - Institut de police du Québec	210,00
Michel Gervais: Nicolet - cours de mise à jour - Institut de police du Québec	140,00
Denis Lelièvre: Drummondville - comité coordination inspection des aliments	39,20

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Louise Goyette	57,37
Roger Lafontaine	97,12
Jean Lamy	182,00
André Marcil	1 038,02
Alain Tremblay	147,85 $
TOTAL	390 070,68 $

INITIALES DU MAIRE

249

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er JUIN 1992

GRAND TOTAL 440 634,64 $

Service de la trésorerie
Le 29 mai 1992

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
250
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JUIN 1992

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le quinze (15) juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	de Repentigny

235-92
Procès-verbal séance régul. du 1er juin 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 1er juin 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal et les décisions qui ont été prises à ladite séance soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 4 novembre 1991).

b) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuels.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992).

c) Règlement établissant un mode de tarification pour les modifications apportées aux règlements d'urbanisme.
(M. André Noël, le 2 mars 1992).

d) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie de la rue Gilles-Lupien située entre la rivière Milette et le boulevard Parent et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 6 avril 1992.)

e) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire dans la zone 139-R.
(M. André Noël, le 4 mai 1992.)

f) Règlement autorisant la construction d'une conduite d'aqueduc sur une distance d'environ 1200 mètres le long du boulevard des Forges (entre la rue Michelin et la ligne séparant les lots 15 et 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne) ainsi que des travaux connexes, décrétant un emprunt à cet effet et abrogeant le règlement 1245 (1992). (M. Roger Bellemare, le 1er juin 1992.)

Avis de motion. Règl. autor. réalis. différents plans, devis, analyses, expertises et études et abrogeant le règl. 1237 (1992).

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réalisation de différents plans, devis, analyses, expertises et études, décrétant un emprunt à cet effet et abrogeant le règlement 1237 (1992).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 juin 1992.

(signé) Gilles Latour

Avis de motion. Règl. autor. inspection et réhabilitation de conduites d'égouts.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'inspection et la réhabilitation de conduites d'égouts et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 juin 1992.

(signé) Gilles Latour

Avis de motion. Règl. autor. circulation et stationnement dans l'autogare, le stat. Badeaux et stat. du parc Portuaire et abrogeant règl. 352 (1970).

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement sur la circulation et le stationnement dans l'autogare, le stationnement Badeaux et le stationnement du parc Portuaire et abrogeant le règlement 352 (1970).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 juin 1992.

(signé) Yvan Leclerc

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JUIN 1992

Avis de motion. Règl. fermant une ptie de la rue St-Philippe comprise entre rues St-Roch et St-Georges et abrogeant règl. 13-AAZ-289 (1986).

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement fermant la partie de la rue St-Philippe comprise entre les rues St-Roch et St-Georges et abrogeant le règlement 13-AAZ-289 (1986).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 juin 1992.

(signé) Roger Bellemare

Avis de motion. Règl. établissant programme de crédit taxes foncières et revital. zones industrielles de la Ville et abrogeant règl. 1214 (1991).

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement établissant un programme de crédit de taxes foncières et de revitalisation des zones industrielles de la Ville et abrogeant le règlement 1214 (1991).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 juin 1992.

(signé) Roger Bellemare

236-92
Compte rendu Comm. permanente du 1er juin 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 1er juin 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

237-92
Règl. 1261 (1992) autor. réal. travaux devant permettre à certaines rues du district des Forges d'être desservies par l'aqueduc.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 1er juin 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR: Alain Gamelin

ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE

253

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JUIN 1992

Que le règlement 1261 (1992) autorisant la réalisation de travaux devant permettre à certaines rues du district des Forges d'être desservies par l'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet de 207 400 $ soit adopté.

M. André de Repentigny vote contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

238-92
Cession par la compagnie "La Crémerie de Trois-Rivières ltée" (ptie 4029 Cité T.-R. --- 700 rue Radisson).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Yvan Gaudreau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "La Crémerie des Trois-Rivières ltée" lui cède un emplacement, de figure irrégulière, situé à l'angle des rues St-Denis et Radisson, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quatre mille vingt-neuf (ptie 4029) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement des Trois-Rivières; borné vers le sud-est par le lot 864-1 (rue St-Denis); vers le sud-ouest par le lot 2423 (rue Radisson) et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 4029; mesurant trois mètres et cinq centimètres (3,05 m) vers le sud-est et le sud-ouest, quatre mètres et quatre-vingt-treize centimètres (4,93 m) le long d'une courbe de trois mètres et trente-deux centimètres (3,32 m) de rayon vers le nord-ouest; contenant en superficie un virgule neuf mètre carré (1,9 m^2). Sans bâtisse. Cet emplacement est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur géomètre, le 12 mai 1992 sous le numéro 809 de ses minutes.

Que cette cession ait lieu avec la garantie de franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cette cession soit consentie pour la somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MG

239-92
Nomination de M. Gérard P. Brahic au poste de chef du Service de l'évaluation.

ATTENDU que M. Jean-Jacques Lacroix a démissionné de son poste d'évaluateur et de chef du Service de l'évaluation de la Ville de Trois-Rivières le 1er juin 1992 pour prendre une retraite anticipée;

ATTENDU que M. Gérard P. Brahic est membre en règle de la Corporation professionnelle des évaluateurs agréés du Québec et qu'il est à l'emploi de la Ville de Trois-Rivières depuis 1978;

ATTENDU qu'il possède non seulement les qualifications professionnelles nécessaires pour succéder à M. Lacroix, mais aussi l'expérience et l'expertise requises;

CONSIDÉRANT la "Politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières";

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 19 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que M. Gérard P. Brahic soit nommé évaluateur et chef du Service de l'évaluation de la Ville de Trois-Rivières à compter d'aujourd'hui, et ce, au salaire annuel de 66 483 $.

Que M. Gérard P. Brahic soit assujetti à une période d'essai de six (6) mois, au terme de laquelle il pourra être confirmé dans ce poste.

Que le poste de chef de service adjoint, occupé jusqu'à maintenant par M. Gérard P. Brahic, soit aboli.

ADOPTÉE

240-92
Nomination de Mme France Lacroix comme perceptrice des amendes en l'absence de Mme Andrée Bonneville.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que Mme France Lacroix soit désignée perceptrice des amendes à la Cour municipale de la Ville de Trois-Rivières et qu'elle agisse à ce titre uniquement en l'absence de Mme Andrée Bonneville.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
255
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JUIN 1992

241-92
Mandat à M. Yvon Bigras pour préparation d'un tableau sur situation financ. de la Ville et pour qu'il vienne le présenter lors de l'audience que tiendra l'arbitre chargé de trancher le différend entre la Ville et l'Association de ses policiers-pompiers.

ATTENDU qu'il existe un différend entre la Ville de Trois-Rivières et l'Association de ses policiers-pompiers à propos du renouvellement de la convention collective les liant;

ATTENDU que, dans le cadre de la procédure d'arbitrage de ce litige, la Ville entend faire valoir certains arguments à caractère économique;

CONSIDÉRANT l'expertise de M. Yvon Bigras, économiste et professeur au département d'administration et d'économique de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de M. Yvon Bigras pour préparer un document brossant un tableau de la situation économique de la région de Trois-Rivières et pour qu'il vienne le présenter lors de l'audience que tiendra l'arbitre chargé de trancher le différend l'opposant à l'Association de ses policiers-pompiers.

Qu'elle lui verse des honoraires professionnels de quatre mille cinq cents dollars (4 500 $) à être payés de la manière ci-après indiquée à même les fonds disponibles au poste "relations de travail" du Service des ressources humaines:

- 3 500 $ lors du dépôt dudit document;
- 1 000 $ dans les trente (30) jours de sa présentation devant l'arbitre chargé de trancher ce différend.

ADOPTÉE

242-92
Modif. résolution concernant modalités de retraite anticipée de certains employés cadres.

ATTENDU que lors de la séance qu'il a tenue le 1er juin 1992, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution numéro 226-92 fixant les modalités de retraite anticipée de certains employés cadres;

ATTENDU que, suite aux choix qu'ils ont effectués, certains individus ont vu le montant de leur rente annuelle réduit;

ATTENDU qu'une erreur cléricale s'est glisée au niveau de la date où la Ville cessera de verser un supplément de rente annuelle à M. Réal Ayotte;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le deuxième tableau de la résolution numéro 226-92 adoptée le 1er juin 1992 soit modifié par le remplacement des sections concernant MM. Réal Ayotte, André Gingras et Lucien A. Ouellet par les suivantes:

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

256

INITIALES DU GREFFIER

Nom	À compter du / montant de la rente	À compter du / montant de la rente	À compter du	Jusqu'au (inclusivement)	Montant du supplément
Ayotte, Réal	1er août 1992 / 10 171 $	----------	1er décembre 1994	1er mai 1996	8 200 $
Gingras, André	1er juin 1992 / 20 153 $	1er juin 1993 / 22 204 $	1er juin 1992	1er mai 1996	7 625 $
Ouellet, Lucien A.	1er juin 1992 / 15 781 $	1er juin 1993 / 17 018 $	---------	---------	-------

ADOPTÉE

243-92
Paiement par anticipation taxe d'amélioration locale décrétée dans règl. 903 (1984) et 1045 (1987).

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le contribuable dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 903 (1984) prévoyant des travaux d'infrastructure de rues, de voirie, de pavage et d'éclairage sur les lots 200 et 201 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt de 569 000 $ à cet effet, remboursable en partie par une taxe spéciale imposée sur les propriétés riveraines et en partie par une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles de la ville" édicté le 7 mai 1984 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au premier alinéa de l'article 15 ainsi que le contribuable dont le bien-fonds est identifié aux annexes "C-1", "C-2" et "C-3" du "règlement 1045 (1987) prévoyant la participation financière de la Ville aux travaux de prolongement du boulevard des Récollets jusqu'au boulevard Royal par la Ville de Trois-Rivières-Ouest et décrétant un emprunt au montant de 686 000 $ à cet effet remboursable en partie par l'ensemble des propriétaires de la Ville et en partie par les propriétaires riverains et autorisant la conclusion d'une entente avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour la réalisation des travaux et l'entretien de cette artère" édicté le 1er juin 1987 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue à l'article 15 puissent en être exemptés en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt décrété par l'un ou l'autre de ces règlements, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble ou sur son bien-fonds.

Que cette part soit calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement et, le cas échéant, en tenant compte des taxes payées en vertu du règlement concerné avant ce paiement.

Que ce paiement soit fait avant la publication de l'avis visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou avant que le ministre des Affaires municipales du Québec n'accorde l'autorisation visée au quatrième alinéa de cet article 554.

Que le montant de l'emprunt décrété par le règlement concerné soit alors réduit d'une somme égale à celle payée en vertu de la présente résolution.

ADOPTÉE

LUNDI LE 15 JUIN 1992

244-92
Autor. à la Corporation de l'exposition agricole du Centre du québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la Corporation de l'exposition agricole du Centre du Québec à vendre des boissons alcooliques au parc de l'Exposition, à y opérer trois (3) roues de fortune, à tenir un bingo au Colisée et à exploiter un casino au stade de baseball dans le cadre de l'exposition qui s'y tiendra du 24 juillet au 2 août 1992.

ADOPTÉE

245-92
Adjudication de contrats.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Pagé Construction, division de Simard -Beaudry inc.", au montant de 109 829,30 $, pour le pavage de nouvelles rues et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Néolect inc.", au montant de 118 979,50 $, pour la fourniture et l'installation de 55 lampadaires à être installés en bordure de nouvelles rues et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation des règlements 1255 (1992) et 1259 (1992) [jusqu'à concurrence d'une somme de 54 725 $] par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- la proposition de "Construction G.T. enr.", au montant de 39 376 $, pour la remise en état du centre communautaire St-Michel-des-Forges et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Construction Héroux, Allard et Goyette inc.", au montant de 71 692,36 $, pour l'aménagement urbain de l'intersection des rues St-Roch et Bellefeuille et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

246-92
Modif. certaines dispos. de règlements d'emprunt sur le point de faire l'objet d'une émission d'obligations.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un montant de 4 613 000,00 $ en vertu des règlements d'emprunt ci-dessous identifiés et pour les montants mentionnés en regard de chacun d'eux:

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
258
INITIALES DU GREFFIER

Règlement no	Montant
731	15 500 $
732	168 500 $
735	184 500 $
742	102 500 $
744	21 000 $
746	42 500 $
749	51 000 $
767	252 000 $
768	37 000 $
584	117 800 $
586 (1976)	40 700 $
591	188 500 $
592	155 400 $
593	151 000 $
595	372 300 $
596	273 000 $
600	173 000 $
601	33 300 $
602	143 500 $
1138	27 000 $
1149 (1990)	25 000 $
1159	35 000 $
1170 (1990)	100 000 $
1197 (1991)	20 000 $
1198 (1991)	28 000 $
1199 (1991)	175 000 $
1224 (1991)	65 000 $
1231 (1991)	700 000 $
1235 (1992)	400 000 $
1239 (1992)	350 000 $
1242 (1992)	60 000 $
1248 (1992)	105 000 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés soient, et ils sont, par les présentes, modifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations ci-dessus spécifié en regard de chacun d'eux:

1.- Les obligations seront datées du 14 juillet 1992.

2.- Les obligations seront payables au porteur au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.

3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 9,5 % l'an sera payé semi-annuellement le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

4.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

5.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples de 1 000 $.

6.- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉE

247-92
Réduction terme des emprunts reliés à certains des règls. sur le point de faire objet d'une émission d'obligatons.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant de 4 613 000,00 $ effectué en vertu des règlements 584, 586 (1976), 591, 592, 593, 595, 596, 600, 601, 602, 731, 732, 735, 742, 744, 746, 749, 767, 768, 1138, 1149 (1990), 1159, 1170 (1990), 1197 (1991), 1198 (1991), 1199 (1991), 1224 (1991), 1231 (1991), 1235 (1992), 1239 (1992), 1242 (1992) et 1248 (1992), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 14 juillet 1992), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 731, 732, 735, 742, 744, 746, 767, 768, 1149 (1990), 1170 (1990), 1197 (1991), 1198 (1991), 1199 (1991), 1224 (1991), 1231 (1991), 1235 (1992), 1239 (1992), 1242 (1992) et 1248 (1992), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

248-92
Prolong. terme des emprunts reliés aux règlements sur point de faire objet d'une émission d'obligatons.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières avait le 20 avril 1992 un montant de 2 523 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 3 722 500 $ pour des périodes de 5 et 10 ans en vertu des règlements numéros 584, 586 (1976), 591, 592, 593, 595, 596, 600, 601, 602, 731, 732, 735, 742, 744, 746, 749, 767 et 768;

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 14 juillet 1992;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 15 JUIN 1992

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 2 523 000 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de deux (2) mois et vingt-quatre (24) jours au terme original des règlements ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

249-92 Adjudication contrat vente des obligations datées du 14 juin 1992.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières du ministère des Affaires municipales du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 613 000,00 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Trois-Rivières a reçu la soumission ci-dessous détaillée:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût net %
Syndicat formé de "Lévesque Beaubien Geoffrion inc., R.B.C. Dominion valeurs mobilières inc., Wood Gundy inc., Scotia McLeod inc., Richardson Greenshield du Canada inc., Valeurs mobilières S.M.C. inc., Tassé & Associés Ltée"	98,428	413 000 $	6	1993	8,2657
	98,428	449 000 $	6 3/4	1994	8,2657
	98,428	490 000 $	7 1/4	1995	8,2657
	98,428	534 000 $	7 3/4	1996	8,2657
	98,428	2 727 000 $	8	1997	8,2657

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières adjuge au Syndicat ci-dessus identifié ladite émission d'obligations au montant de 4 613 000,00 $.

ADOPTÉE

250-92 Liste des comptes à payer 15-06-92.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 6 juin 1992

Récupération Tersol inc.:
Remise de retenue - projet 91-0020 25 122,62 $

Trois-Rivières cimentiers:
Remise de retenue - reconstruction de trottoirs et bordures 4 560,00

INITIALES DU MAIRE
261
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JUIN 1992

Simard Beaudry inc.: Achat de béton bitumineux - Travaux publics	1 408,77
Sani mobile Trois-Rivières inc.: Vidanges de fosses septiques - Travaux publics	642,00
Panpierre inc.: Réparation d'un jardin rue St-Philippe (espace utilisé comme passage pour travaux) - contrat reconstruction égout rue St-Roch	791,80
Pépinière St-Michel enr.: Terrassement - 1765, rue Jean-Nicolet - réparation selon entente - Travaux publics	214,00
Thomas Bellemare ltée: Location de machinerie - Travaux publics	3 421,33
Trois-Rivières location: Location de rotoculteur - Travaux publics	122,42
ADT Canada inc.: Système d'alarme - hôtel de ville - du 1er juin au 31 août 1992	80,25
Avon location autos inc.: Location d'auto - juin 1992	561,62
Locations Vieilles Forges (1990) ltée: Location d'auto - Direction générale - du 22 juin au 22 juillet 1992	547,10
Chambre de commerce: Subvention 1992 - 2e versement	30 000,00
CGDBR inc.: Fonds de démarrage - participation 1992 pour la mise en valeur du bassin de la rivière St-Mauricie	5 000,00
Sobeco Ernst & Young inc.: Honoraires - assurances de dommages - du 1er décembre 1991 au 30 avril 1992	3 892,99
Rodrigue Lemire: Honoraires - notes sténo - cause Prudentielle d'Angleterre - Contentieux	75,00
Communications Le Rocher inc.: Entretien du système de radiocommunication - Permis, Travaux publics, Sécurité publique - juin 1992	1 962,12 $
Intergraph Canada Ltd: Entretien du système Intergraph - Arpentage - juin 1992	1 144,90
Edwards: Inspection du système d'incendie - Colisée, Pavillon de la jeunesse et hippodrome - Travaux publics	1 142,76

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

262

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JUIN 1992

Richard Besner & ass.:	
Entretien périphérique - équipement informatique - juin 1992	1 907,74
IBM Canada ltée:	
Entretien des bandes magnétiques - Informatique - juin 1992	308,59
Coopérative des ambulanciers de la Mauricie:	
Service d'ambulance - Sécurité publique	105,25
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'entrée en vigueur, dissolution Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc., Action verte nos 1 et 2)	2 108,86
Trudel & associés:	
Frais de huissiers - Contentieux	97,03
Rock Plante:	
Frais de huissier - Contentieux	25,80
Association des archivistes du Québec:	
Cotisation 1992-1993 - Archives	110,57
Jeune chambre de commerce:	
Cotisation annuelle - Information	70,00
Société qué. d'information juridique:	
Achat du Recueil de droit immobilier - Greffe	171,20
Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec:	
Achat du document-référence "Comment changer les mentalités et les comportements en santé-sécurité" - Ressources humaines	23,11
Signalisation 3-D:	
Panneaux d'exposition - Information	824,40
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion du Conseil du 1er juin 1992	266,96
Repas - réunion du comité consultatif d'urbanisme le 28 mai 1992	81,70
Repas - réunion du Conseil du 25 mai 1992	121,92
Cuisine Souperbe:	
Repas - réunion du groupe de travail des Travaux publics le 27 mai 1992	75,41
IGA-Boniprix:	
Achat d'épicerie pour réceptions et réunions	462,63 $
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas des détenus - mai 1992 - Sécurité publique	67,02
Institut de police du Québec:	
Repas d'un candidat - cours I - du 30 mars au 3 avril 1992	19,99
Repas d'un candidat - mise à jour des	

connaissances du patrouilleur - du 13 au 24 avril 1992	39,98
Jean-Yves Ouellet: Remboursement frais de scolarité (50 % de 157,50 $)	78,75
Centre national de philatélie: Achat d'un répertoire des codes postaux - Sécurité publique	10,70
Flageol photo enr.: Photos "Un enfant, un arbre" - Information	13,00

LOISIRS

Productions Specta inc.: Services rendus (aide technique, accueil et billets) - ateliers socio-culturels	2 161,18
Réception - Centre de bénévolat - personnel	180,03
Association baseball de T.-R. inc.: Préparation du terrain de balle Albert-Gaucher	43,75

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MAI 1992

Baril, Roger: Surintendant - Travaux publics 231 km	64,68
Bellerose, Léo: Responsable services aux citoyens - Travaux publics 1 341 km	281,61
Benoît, Jean: Technicien en évaluation I - Évaluation 79 km - du 11 février au 21 mai 1992	22,12
Colas, Gilles: Ingénieur - Génie 626 km	175,28
Daviau, André Chef technicien - Génie 936 km	262,08
Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Services techniques 258 km	72,24
Galarneau, Maurice: Technicien génie civil I - Génie 825 km	212,59 $
Gendron, Fernand: Directeur des Services techniques 986 km	231,71

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU MAIRE
264
INITIALES DU GREFFIER

Genest, Laurent: Mécanicien entretien - Travaux publics 22 sorties	66,00
Gervais, Jean-René: Concierge-messager - Greffe & archives 231 km	64,68
Goneau, Jean-Louis: Chef de division - Permis et inspections 570 km - janvier à avril 1992 inc.	610,40
Hamel, Serge: Coordonnateur technique - Informatique 9 sorties - du 25 mars au 21 mai 1992	27,00
Hamelin, Renald: Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 1 104 km	268,30
Jacob, Luc: Programmeur - Informatique 19 sorties - du 16 avril au 3 juin 1992	57,00
Laberge, André: Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 1 231 km	330,68
Lafond, André: Journalier - Travaux publics 9 sorties	27,00
Lajoie, Carole: Technicienne génie civil I - Génie 425 km	119,00
Larouche, Jean: Concierge-messager - Greffe & archives 309 km	86,52
Léveillé, Alain: Coordonnateur administratif - Informatique 11 sorties - du 10 février au 22 mai 1992	33,00
Olivier, Lyne: Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections 840 km	235,20
Pellerin, Michel: Technicien génie civil I - Génie 1 047 km	293,16
Perron, René: Chef de service - équipements & opérations (Services communautaires) 274 km	76,72
Plamondon, Guy: Technicien génie civil I - Génie 552 km	154,56 $

INITIALES DU MAIRE
265
INITIALES DU GREFFIER

Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 317 km	315,84
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
878 km	245,84
Rousseau, Robert:	
Surintendant - Travaux publics	
1 072 km	300,16
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
40 sorties	120,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Luc Beaudry:	
Nicolet - cours à l'Institut de police du Québec - mise à jour des connaissances du patrouilleur	100,02
Germain Déziel:	
Québec - comité de normalisation des feux de circulation	109,55
Pierre A. Dupont:	
Repas - réunion du comité de travail des Travaux publics le 27 mai 1992	100,00
Repas - réunion du comité de travail des Travaux publics le 20 mai 1992	40,00
Gilles Latour:	
Dîner - Centraide re: congrès 95	11,00
Mario Labonté:	
Montréal - cours en animation de formation continue A.P.S.A.M.	753,72
André Noël:	
Montréal - congrès de l'Union des municipalités	74,46
Manchester - représentation avec la Cédic	308,00
Claude Paquin:	
Montréal - Expolectriq 1992	100,70

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	486,99
Juliette Bourassa	129,21
Serge Desjardins	193,90
Jean-Guy Gervais	200,42
Louise Goyette	128,21 $
André Marcil	1 173,61
TOTAL	103 728,41 $

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

266

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JUIN 1992

Pour la semaine se terminant le 13 juin 1992

Gaston Paillé ltée:	
Aqueduc - drainage - rues Émile-Nelligan et Gilles-Lupien - paiement no 3 - retenue 10 %	31 675,14 $
Aqueduc - drainage - voirie - rue Gilles-Lupien - J.-B.-Loranger à rivière Milette - paiement no 2 - retenue 10 %	274 071,01
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - mai 1992 - Travaux publics	9 940,93
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - juin 1992	144 112,15
Desbiens Techni-service:	
Branchements et renouvellements - 1992 aqueduc et égout - paiement no 1 - retenue 10 %	34 141,94
Construction C.C.L. inc.:	
Station de pompage - Ile St-Quentin - paiement no 2 - retenue 10 %	29 848,60
Laboratoire L.C.S. inc.:	
Inspection et nettoyage de conduites d'égout - paiement no 1 - retenue 10 %	15 166,58
Guimond électrique inc.:	
Installation d'un lampadaire - stationnement Niverville - paiement no 1 - retenue 10 %	1 794,95
Laboratoires Shermont inc.:	
Étude des sols - secteur Le Corbusier rue de la Savane - paiement no 3	460,10
Hervé Pomerleau inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - stationnement étagé Badeaux	2 225,61
Entreprises André Laroche inc.:	
Tonte de gazon - 1ère coupe - selon contrat - Travaux publics	3 795,29
Verdure de demain inc.:	
Tonte de gazon - 1ère coupe - selon contrat - Travaux publics	1 625,00
Services paysagistes Les Vieilles Forges inc.:	
Achat de terre et tourbe - Travaux publics	2 921,63
Jules Milette inc.:	
Contenants - mai 1992 - Colisée, parc Pie-XII, Sécurité publique, autogare, Travaux publics	7 038,74 $
Camvac inc.:	
Vidange de fosses septiques	1 694,88
Ultrapage/Motorola:	
Location de 8 appareils - C.R.P.Q. Sécurité publique - du 1er janvier au 30 juin 1992	1 782,82

INITIALES DU MAIRE

267

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JUIN 1992

Canadian Pacific Limited: Proportion des dépenses - entretien des systèmes d'avertissement des passages à niveau - avril 1992	2 549,81
R. Dubuc inc.: Relocalisation d'un lampadaire rue Laurent-Paradis - Services techniques	722,25
Sable des Forges inc.: Enfouissement à sec - Travaux publics	26,75
Trois-Rivières location: Location de plaque vibrante - Travaux publics	845,76
M.R.C. de Francheville: Quote-part de la Ville - 2e versement - final	39 163,93
Beaumier, Richard & ass.: Honoraires - cause Gestion des rebuts DMP inc.	555,28
Martineau Provencher: Honoraires - services actuariels de consultation - régime de retraite - avril 1992	1 310,75
Atelier Presse-papier: Subvention 1992	500,00
Le Pros de l'hygiène inc.: Entretien ménager - mai 1992 - hôtel de ville, Édifice François-Nobert, stationnement Badeaux	2 770,00
Service ménager Nettoie-tout: Entretien ménager - poste no 2 et cour municipale - mai 1992	435,53
Communication Le Rocher: Contrat d'entretien - systèmes de radiocommunication - Services communautaires. Services techniques et Arpentage - juin 1992	224,22
Extermination B.B. inc.: Traitement anti-pigeon - stade de baseball - mai 1992	48,15
Traitement anti-pigeon - hôtel de ville - mai et juin 1992	53,50
Jacques St-Laurent: Augmentation de la petite-caisse des Loisirs (annulation de la petite-caisse des Services communautaires)	150,00
Le Nouvelliste: Publicité (Parc portuaire et tennis # 1 et 2), appel d'offres (remise en état centre communautaire Saint-Michel-des-Forges)	978,94 $

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
268
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JUIN 1992

CJTR radio 114:	
Publicité Action verte (messages et reportages)	1 305,73
Julie Déziel:	
Commandite polyvalente Ste-Ursule	20,00
Médiacom inc.:	
Panneau publicitaire - autoroute - octobre 1991 à mai 1992 inc. - Information	1 498,00
ASTED inc.:	
Activités de perfectionnement - règles de catalogage anglo-américaines - Lucie Gervais	107,00
A.I.M.Q.:	
Inscription au congrès - Services techniques	350,00
Ass. des informaticiens municipaux du Québec:	
Cotisation 1992 - Informatique	113,00
ENR:	
Abonnement 3 ans à la revue - Services techniques	181,00
Roger Pominville limitée:	
Abonnement à INFO+ - Direction générale	132,25
Librairie Clément Morin:	
Achat du volume "L'aménagement urbain" - Urbanisme	26,75
I.R.I.R.:	
Achat du rapport rémunération globale - Ressources humaines	53,50
Bélanger, Bélanger & ass.:	
Frais de huissiers - Contentieux	49,65
Bélitec inc.:	
Traçage film laser - Urbanisme	208,01
Cuisine Souperbe:	
Repas - comité de travail des Travaux publics le 3 juin 1992	32,94
Guy Plamondon:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 157,50 $)	78,75
Richard Marchand:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 157,50 $)	78,75
Bicybec ltée:	
Plaques de vélo - Sécurité publique	24,56

LOISIRS

Buffet Jeanne Paquin:	
Buffet - rencontre des présidents	91,29 $

INITIALES DU MAIRE
269
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JUIN 1992

Ass. de baseball de T.-R. inc.:	
Frais d'arbitrage et des marqueurs - du 11 au 31 mai 1992	1 115,00
A.D.T. Canada inc.:	
Système d'alarme - Centre Multi-plus et parc Lambert - du 1er juin au 31 août 1992	160,50

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Armand Thibodeau inc.	124,68
Multi-marques inc.	24,44
L.P.M. Supérieur inc.	99,96
Alexandre Gaudet ltée	194,84
Crémerie Trois-Rivières	312,20
J. Champagne inc.	149,50

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MAI 1992

Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
1 174 km	320,30
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Travaux publics	
940 km	220,90
Lesieur, Christian:	
Animateur en loisir - Loisirs	
267 km - du 12 mai au 2 juin 1992	74,76
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
290 km - mars 1992	81,20
Matteau, Michel:	
Technicien en urbanisme - Urbanisme	
38 sorties	114,00
556 km	155,68
Picard, Nadine:	
Agent de projets - Travaux publics	
1 052 km - du 26 mai au 8 juin 1992	294,56
Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
313 km	87,64

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Guy Dessureault:	
Gatineau - réunion B.R.Q.C.O.	118,07
Claude Gendron:	
Sherbrooke - colloque de la Corporation des gestionnaires en ressources humaines du Québec	101,60 $
Jacques Goudreau:	
Montréal - congrès Corporation professionnelle des urbanistes municipaux	247,60

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

270

INITIALES DU GREFFIER

Pierre Moreau:	
Repas - réunion budgétaire et réunion du groupe de travail des Services communautaires	67,44
Alain Poulin:	
Nicolet - cours superviseur à l'Institut de police du Québec	210,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Alain Léveillée	42,38
André Marcil	1 225,48
TOTAL	622 524,15 $
GRAND TOTAL	726 252,56 $

Service de la trésorerie
Le 12 juin 1992

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
271
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 JUILLET 1992

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le six (6) juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Henri-Paul	Jobin

251-92
Procès-verbal séance régul. 15 juin 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 juin 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Gamelin

APPUYÉ PAR: Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal et les décisions qui ont été prises à la dite séance soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 4 novembre 1991).
(Maintenu par M. Roland Thibeault, le 6 juillet 1992.)

b) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuels.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992).

c) Règlement établissant un mode de tarification pour les modifications apportées aux règlements d'urbanisme.
(M. André Noël, le 2 mars 1992).

d) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie de la rue Gilles-Lupien située entre la rivière Milette et le boulevard Parent et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 6 avril 1992.)

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

(Maintenu par M. Henri-Paul Jobin, le 6 juillet 1992.)

e) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire dans la zone 139-R.
(M. André Noël, le 4 mai 1992.)

f) Règlement autorisant l'inspection et la réhabilitation de conduites d'égouts et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Gilles Latour, le 15 juin 1992.)

g) Règlement sur la circulation et le stationnement dans l'autogare, le stationnement Badeaux et le stationnement du parc Portuaire et abrogeant le règlement 352 (1970).
(M. Yvan Leclerc, le 15 juin 1992.)

h) Règlement établissant un programme de crédit de taxes foncières et de revitalisation des zones industrielles de la Ville et abrogeant le règlement 1214 (1991).
(M. Roger Bellemare, le 15 juin 1992.)

Avis de motion. Règl. modif. règl. 186 (1991) afin de remplacer l'art. 384.15.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer l'article 384.15.

Ce règlement a pour objectif de revoir les dispositions applicables aux véhicules de livraison au centre-ville.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 6 juillet 1992.

(signé) Yvan Leclerc

Avis de motion. Règl. approuvant règls. 42 et 43 de la C.I.T.F.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement approuvant les règlements 42 et 43 de la C.I.T.F.

Ce règlement a pour objectif d'approuver le règlement approuvant le programme de dépenses en immobilisations de la C.I.T.F. pour les exercices financiers 1993, 1994 et 1995, et le règlement autorisant l'achat de deux (2) autobus équipés pour le transport des personnes handicapées et décrétant un emprunt de 120 000 $.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 6 juillet 1992.

(signé) Yvan Leclerc

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 JUILLET 1992

Avis de motion. Règl. modif. règl. 4 afin d'augmenter le montant des pénalités au cas d'infraction.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la cité afin d'augmenter le montant des pénalités au cas d'infraction.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 6 juillet 1992.

(signé) Roger Bellemare

252-92
Compte rendu Commission perm. du 15 juin 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 15 juin 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR : Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit, en:

- enlevant, au 8e paragraphe de l'item 8, les mots suivants: "boucher les "nids de poules" des rues de";
- ajoutant le paragraphe suivant à l'item 8: "M. Gilles Latour se dit en faveur du versement d'une subvention de départ aux promoteurs de la rue des Arts.";
- remplaçant la dernière phrase du deuxième paragraphe de l'item 22 par la suivante: "Les gens ont démontré qu'ils veulent se prendre en main.";
- remplaçant les mots "de ce secteur de la Ville" apparaissant au deuxième paragraphe de l'item 31, par les mots "du parc industriel numéro 2".

ADOPTÉE

253-92
Règl. 1262 (1992) autor. construction conduite d'aqueduc de 1200 m. sur boul. des Forges.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 1er juin 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare
APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1262 (1992) autorisant la construction d'une conduite d'aqueduc sur une distance d'environ 1200 mètres le long du boulevard des Forges (entre la rue Michelin et la ligne séparant les lots 15 et 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne) ainsi que des travaux connexes et décrétant un emprunt à cet effet de 145 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

254-92
Règl. 1264 (1992) autor. réalisation différents plans, devis, analyses, expertises et études.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 juin 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1264 (1992) autorisant la réalisation de différents plans, devis, analyses, expertises et études et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

255-92
Règl. 13-AAZ-308 (1992) fermant ptie rue St-Philippe.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 juin 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que le règlement 13-AAZ-308 (1992) fermant la partie de la rue St-Philippe comprise entre les rues St-Roch et St-Georges et remplaçant le règlement 13-AAZ-289 (1986) soit adopté.

ADOPTÉE

LUNDI LE 6 JUILLET 1992

256-92
Mainlevée à Serge Thiffeault (186-40 et 181-2-155 Par. T.-R. --- 395 et 435 rue Chapais.)

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean Gélinas, notaire, le 16 mai 1984 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 352765, la Ville de Trois-Rivières a vendu deux terrains vacants à M. Serge Thiffeault;

ATTENDU que la vente de ces terrains était assujettie à l'obligation d'y construire des bâtiments d'habitation multifamiliale;

ATTENDU que cette obligation était sanctionnée par une clause résolutoire;

ATTENDU que M. Serge Thiffeault a entièrement rempli et exécuté cette obligation;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Lyne Parent, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous privilèges et autres droits, notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire, stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 352765.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et M. Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte de mainlevée et tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

257-92
Contrats de travail avec mesdames Lise Fugère, Monique Lachance, Guylaine Cotnoir.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de trois (3) projets de contrats de travail à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et Mmes Lise Fugère, Monique Lachance et Guylaine Cotnoir relativement à l'opération de la vidéothèque, section O.N.F., de la bibliothèque municipale;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de Mmes Lise Fugère, Monique Lachance et Guylaine Cotnoir pour la période ayant débuté le 1er avril 1992 et devant se terminer le 31 mars 1993.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
276
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 JUILLET 1992

Que les services de ces personnes soient respectivement retenus pour les postes, le nombre d'heures et la rémunération ci-après mentionnées

Noms	Poste	Nombre d'heures de travail par semaine	Salaire horaire
Lise Fugère	Reponsable de la Vidéothèque	33,75	11,73 $
Monique Lachance	Commis à la Vidéothèque	27,50	10,17 $
Guylaine Cotnoir	Commis à la Vidéothèque	11,75 (période d'été: 8 h 00)	10,17 $

Que les susdits projets de contrats de travail soient approuvés à toutes fins que de droit et que le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, soit, et il est, par les présentes, autorisé à les signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

258-92
Bail avec S.I.D.A.C. Centre-ville (2491 Cité de T.-R.).
Rue des Arts

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail à être signé entre la Ville de Trois-Rivières et S.I.D.A.C. Centre-ville relativement à la location d'une lisière de terrain généralement connu sous le nom de "rue des Arts" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue à S.I.D.A.C. Centre-ville le terrain généralement connu sous le nom de "rue des Arts", lequel est désigné comme suit:

Une lisière de terrain située en la ville de Trois-Rivières et désignée comme étant le lot numéro DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2491) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce bail soit consenti pour une durée de quatre (4) mois, ayant commencé le quinze (15) juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) et se terminant le quinze (15) octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992).

Que ce bail soit consenti moyennant un loyer d'un dollar (1,00 $).

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 258-92 DU 5 octobre 1992

INITIALES DU MAIRE
277
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 JUILLET 1992

Que le bail contienne une clause à l'effet que le locataire prendra les mesures nécessaires pour que les piétons puissent circuler librement et en tout temps sur la lisière de terrain louée.

Que le bail mentionne que les frais d'éclairage de la lisière de terrain louée et des ateliers des artistes qui y occuperont un espace soient acquittés par le locataire.

Que ledit bail devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et M. Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit bail et tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

259-92
Bail avec S.I.D.A.C. Centre-ville concernant location de 10 vitrines du stationnement Badeaux.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail à être signé entre la Ville de Trois-Rivières et S.I.D.A.C. Centre-ville relativement à la location des vitrines du stationnement Badeaux et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue à S.I.D.A.C. Centre-ville dix (10) locaux situés dans l'édifice portant le numéro 1500 de la rue Badeaux à Trois-Rivières, lesdits locaux étant montrés en jaune et portent respectivement les numéros 1 à 5, 125, 127, 131, 142 et 143 sur le plan annexé audit projet d'acte de bail.

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 384-92 DU 5 octobre 1992

Que le bail soit consenti pour une durée de cinq (5) ans commençant le quinze (15) juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) et se terminant à 23 h 59 le quatorze (14) juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), avec possibilité de renouvellement pour une (1) période supplémentaire de cinq (5) ans si le locataire en exprime le désir en transmettant l'avis mentionné audit projet de bail.

Que le loyer soit d'un dollar (1,00 $) pour la première période de cinq (5) ans; qu'au cours de la première période de cinq (5) ans, le locataire garde tous les revenus provenant de l'utilisation ou de la sous-location des locaux loués, et qu'au cours de la période supplémentaire de cinq (5) ans, le locataire et la Ville se partagent tous les revenus provenant de l'utilisation ou de la sous-location des locaux loués, et ce, dans les proportions et selon des modalités qu'ils détermineront dans les six (6) mois précédant celle-ci.

Que le bail devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, à signer

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

ledit bail et tout autre document nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

260-92
Convention avec M. Jean-Luc Julien concernant son départ.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de convention à invervenir entre la Ville de Trois-Rivières et M. Jean-Juc Julien relativement aux modalités de départ de celui-ci suite à sa démission du poste de directeur général de la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la signature d'une convention avec M. Jean-Luc Julien, directeur général de la Ville, par laquelle sont établies les modalités de départ de celui-ci, relativement à sa démission qui sera effective à compter de 16 h 30 le trente (30) septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992);

Que la Ville verse à M. Jean-Luc Julien une indemnité de départ de 74 833 $, payable de la façon suivante:

- à son départ, une somme de seize mille dollars (16 000 $) sera déposée dans une institution financière désignée par M. Julien, pour être versée dans un régime enregistré d'épargne retraite;

- une somme de cinquante-huit mille huit cent trente-trois dollars (58 833 $) sera versée à M. Julien le quatre (4) janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993);

Que la Ville assumera les honoraires de réaffectation qui seront exigés par la firme "Sobeco Ernst & Young" pour les services rendus à M. Julien dans sa recherche d'un nouvel emploi, lesdits honoraires ne devant pas excéder la somme de quinze mille dollars (15 000 $) taxes incluses.

Que la susdite convention soit approuvée à toutes fins que de droit, et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer celle-ci, pour et au nom de la Ville, et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉE

261-92
Contrat de travail avec M. Léo Bellerose.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et M. Léo Bellerose, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de M. Léo Bellerose à titre de coordonnateur administratif au sein du Service des travaux publics pour la période du 3 au 31 juillet 1992.

Que la Ville verse à M. Bellerose la somme de trois cent soixante-douze dollars (372,00 $) par jour de travail.

Que le nombre de jour de travail à être accompli par M. Bellerose au cours de cette période soit déterminé par le directeur général en fonction des besoins du Service des travaux publics.

Que M. Bellerose bénéficie d'une allocation d'automobile de trois cent vingt-cinq dollars (325,00 $) pour ladite période de travail.

Que M. Bellerose ne bénéficie pas des dispositions relatives au régime de retraite et à l'assurance collective.

Que le susdit projet de contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, soit, et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

262-92
Mandat à Gérard Martel, évaluateur agréé, concernant dossier Mme Rita Descôteaux.

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution 165-92 adoptée le 22 avril 1992, le Conseil a autorisé les procédures d'expropriation contre Mme Rita Descôteaux;

ATTENDU que M. Gérard P. Brahic, chef du Service de l'évaluation, mentionnait dans une lettre adressée le 22 juin 1992 à M. Pierre Moreau, directeur général adjoint, qu'il devait se retirer de ce dossier d'expropriation puisqu'il représentait la Ville devant le Bureau de l'évaluation foncière suite à une contestation d'évaluation déposée par Mme Descôteaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que le Conseil retienne les services professionnels de M. Gérard Martel, évaluateur agréé, pour représenter la Ville de Trois-Rivières dans le cadre des procédures d'expropriation contre Mme Rita Descôteaux dans le but d'acquérir des parties de lots nécessaires au prolongement de la piste cyclable et à l'ouverture d'une rue publique, sur des parties des lots 205 et 206 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

263-92
Approb. programme construction Société d'habitation du Québec (ancienne École des métiers).

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution 150-92 adoptée le 6 avril 1992, le Conseil a demandé à la Société d'habitation du Québec de faire bénéficier la Ville de Trois-Rivières, en 1992, d'un programme d'habitation de trente-sept (37) à quarante (40) logements pour "personnes retraitées";

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a retenu la demande de la Ville et prévoit la réalisation de quarante (40) unités de logements pour "personnes retraitées" avec services, ascenseur inclus;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6814-MG

CONSIDÉRANT que la Société a proposé un programme de construction comprenant trente-six (36) unités de logements d'une chambre à coucher et quatre (4) unités de logements de deux chambres à coucher;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce programme d'habitation la Société d'habitation du Québec a arrêté son choix sur le terrain portant les numéros de lots 1912-1, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, et sur une partie de chacun des lots 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1924-1, 1924-2 et 1924-3 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, constituant une partie de l'immeuble connu comme l'ancienne École des métiers de Trois-Rivières située sur la rue St-François-Xavier, et appartenant à J.-G. Doucet, R. Villemure et D.G. Villemure;

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'accord sur le programme de construction et le choix du terrain retenus par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que conditionnellement à l'approbation subséquente de la Société d'habitation du Québec:

- Le Conseil approuve le programme de construction proposé par la Société d'habitation du Québec;
- le Conseil approuve le choix du terrain proposé par la Société d'habitation du Québec;
- le Conseil s'engage à fournir, à ses frais, les infrastructures nécessaires jusqu'à la limite de ces lots, et ce, pour le début de la construction;
- le Conseil s'engage à procéder aux démarches de modification de règlement si le zonage n'est pas adéquat;
- le Conseil s'engage à participer au déficit d'exploitation généré par le projet jusqu'à un maximum de dix pour cent (10 %).

ADOPTÉE

264-92
Autoris. les représentants du Service des loisirs délivrer permis de boisson et d'extension de l'heure de fréquent. des parcs dans cadre de fêtes de quartier, autor. vente bière aux terrains jeux Jacques-Buteux et St-Jean-de-Brébeuf lors tournoi ball Défi Trois-Rivières.

ATTENDU qu'au cours de la période estivale, le Service des loisirs de la Ville de Trois-Rivières reçoit de nombreuses demandes d'organisations ou de groupements de citoyens pour l'obtention de permis de boisson ou d'extension de l'heure de fréquentation d'un parc;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation de vente de bière fut faite dans le cadre du tournoi de balle Défi Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU :

Que le Conseil autorise Jacques St-Laurent, chef du Service des loisirs, ou en son absence, Michel Lefebvre, régisseur des programmes communautaires, pour délivrer des permis de boisson et d'extension de l'heure de fréquentation des parcs dans le cadre des fêtes de quartier au cours de l'été 1992 et, sans limiter la généralité de ce qui précède, pour autoriser l'émission de tels permis pour le 8 août 1992 dans le secteur Adélard-Dugré.

Que le Conseil autorise la vente de bière aux terrains Jacques-Buteux et St-Jean-de-Brébeuf lors du tounoi de balle Défi Trois-Rivières.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
281
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 JUILLET 1992

265-92
Adjudication de contrats.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Les Entreprises Claude Caron inc.", au montant de 98 886,58 $ pour la reconstruction d'égout sur la rue des Groseillers et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "André Bouvet ltée", au montant de 231 011,98 $ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, de drainage et de voirie sur les rues Félix-Leclerc et Michel-Sarazin et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 1255 (1992) par le ministre des Affaires municipales;

- la proposition de la compagnie "J.P. Doyon ltée", au montant de 184 824,00 $ pour la réalisation de travaux d'aqueduc dans le secteur des Forges - Phase I, et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 1261 (1992) par le ministre des Affaires municipales;

- la proposition de la compagnie "Béton Desing 87 inc.", au montant de 117 845,00 $ pour la réfection de la terrasse de la Place de l'hôtel de ville - Phase II et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Groupe Admari inc.", au prix horaire de 12,55 $ pour les services d'une patrouille chargée de faire respecter les règlements municipaux sur le stationnement et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

266-92
Désignation membre du Conseil pour agir comme maire suppléant jusqu'au 2 novembre 1992 inclusivement.

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre (4) mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que M. Roland Thibeault soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 2 novembre 1992 inclusivement.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

INITIALES DU MAIRE

282

INITIALES DU GREFFIER

267-92
Protocole d'entente avec min. Affaires culturelles du Québec concernant mise en valeur patrimoine trifluvien.

ATTENDU les échanges intervenus entre les représentants du ministère des Affaires culturelles et ceux de la Ville de Trois-Rivières relativement à la mise en valeur du patrimoine trifluvien;

ATTENDU que le Conseil désire bénéficier de l'expertise de ce ministère et des subventions disponibles au cours de l'exercice financier 1992 - 1993;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin
APPUYÉ PAR : André Noël
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières informe la ministre des Affaires culturelles de son intention de signer dans les prochaines semaines un protocole d'entente sur la mise en valeur du patrimoine trifluvien pour l'exercice financier 1992 - 1993.

ADOPTÉE

268-92
Opposition projet Direction des Services correctionnels de référer des demandes d'assistance aux services policiers municipaux pour mettre sous garde des personnes arrêtées en vertu du Code criminel.

ATTENDU le projet de la Direction des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique de référer des demandes d'assistance aux services policiers municipaux pour mettre sous garde des personnes arrêtées en vertu du Code criminel;

ATTENDU que les établissements réguliers de détention disposent des ressources pour répondre aux besoins d'une incarcération;

ATTENDU que les gardiens de prisons sont formés pour effectuer la garde des détenus ou de personnes arrêtées;

ATTENDU que ces demandes d'assistance augmenteront la charge de travail des employés qui seront affectés à la garde de ces personnes;

ATTENDU que le projet de la Direction des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique implique un transfert de coûts aux municipalités en matière de détention, et ce, sans compensation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre
APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à M. Claude Ryan, ministre des Affaires municipales du Québec et ministre de la Sécurité publique du Québec, son opposition au projet de son ministère, relativement aux demandes d'assistance pour la garde et la détention dans les locaux des services policiers municipaux de personnes arrêtées par les agents de la paix.

ADOPTÉE

269-92
Emprunts fonds roulement pour financer franchise pour remise en état du Centre communautaire St-Michel-des-Forges et autoriser achat d'équipement informatique et de bureau.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document préparé le 18 juin 1992 par M. Jean Hélie, trésorier, relativement à la franchise devant être assumée par la Ville de Trois-Rivières pour la remise en état du Centre communautaire St-Michel-des-Forges;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document préparé le 6 juillet 1992 par M. Pierre Moreau, directeur général adjoint, relativement à l'acquisition d'équipement informatique et de bureau;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

LUNDI LE 6 JUILLET 1992

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le paiement d'une somme de 5 000 $ comme franchise pour la remise en état du Centre communautaire St-Michel-des-Forges, le tout tel que prévu dans la police d'assurance incendie.

Que la Ville fasse l'acquisition d'une déchiqueteuse, d'un rupteur, d'un ordinateur portatif et d'un micro-ordinateur de table pour la somme de 12 900 $.

Qu'une dépense à cet effet d'un montant maximum de 17 900 $, soit autorisée.

Que, s'il advient que le coût réel des dépenses prévues audit document est plus ou moins élevé que celui qui y est prévu, tout montant disponible dans un cas soit utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à long terme au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 1993.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1993 à 1997 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE

270-92
Liste des chèques émis en juin 1992.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de juin 1992 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 6 387 393,21 $

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

271-92
Liste des comptes à payer 6-07-92.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
284
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 JUILLET 1992

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 4 juillet 1992

R.P.N. Tech inc.:	
Fourniture et installation d'une souffleuse à neige - Travaux publics	135 299,40 $
Poisson, Paquin excavation:	
Aménagement des berges - cours d'eau - Jardin Les Forges - paiement no 1 - retenue no 10 %	115 057,42
Aubin réfrigération inc.:	
Remplacement - compresseur - Colisée - paiement no 1 - retenue 10 %	46 199,78
Laboratoire M.B.F. ltée:	
Renforcement de chaussée - rue Westinghouse - paiement no 2	1 309,13
Contrôle de qualité - renforcement de la chaussée - boul. Parent - paiement no 4	7 787,04
Contrôle de qualité - reconstruction égout - rue Bourjoly - paiement no 1	138,83
Consultants V.F.P. inc.:	
Stabilisation des berges - cours d'eau Jardin Les Forges - paiement no 3	7 219,15
Laboratoire Laviolette:	
Contrôle de qualité - collecteur Du Boisé - paiement no 2	3 589,18
Aqueduc - drainage - Émile-Nelligan et Gilles-Lupien - paiement no 2	941,41
Simard Beaudry inc.:	
Formation de râteleurs - Travaux publics	695,50
Béton bitumineux - recouvrement 1992 - Travaux publics	2 975,49
Jeannine Pelletier inc.:	
Coupe de gazon dans les talus - Travaux publics	3 249,03
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures et trottoirs - endroits divers - Travaux publics	2 318,25
Constructions G.T. enr.:	
Réfection de toiture - Manoir de Tonnancour - paiement no 7 - retenue 10 %	1 178,51
Gilles Charette excavation:	
Remblai de terrain - Jardin Les Forges - paiement no 1	963,00
Entreprises Claude Caron inc.:	
Collecteur Les Rivières - dissipateur d'énergie - paiement no 5 - retenue 10 %	945,31
Services paysagistes Les Vieilles Forges inc.:	
Achat de terre et de tourbe et ensemencement - Travaux publics	4 459,62
Laboratoire de services spécialisés MBF ltée:	
Honoraires - recouvrement de pavage	66,34 $

INITIALES DU MAIRE
285
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 JUILLET 1992

W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Travaux publics - juin 1992	5 597,81
Cogeco câble inc.:	
Location de câble FM - du 1er juillet au 7 août 1992 - Permis	22,61
Location de câble FM - du 1er juillet au 7 août 1992 - Greffe	9,22
Roy, Lambert & ass.:	
Honoraires - arbîtrage des policiers (mai 1992) - dossier R. Dupont - grief vacances	5 494,85
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - juin 1992	1 935,00
René Morency:	
Honoraires - forum sur les quartiers anciens	414,80
Exploitation Santec inc.:	
Honoraires - inspection et vérification des lieux - déversement rue St-Joseph - Permis	131,08
Rodrigue Lemire:	
Honoraires - sténographie - cause Wellington cie ass. - Contentieux	80,00
CGDBR inc.:	
Fonds de démarrage - 2e versement	5 000,00
Office municipal d'habitation:	
Programme de supplément de loyer privé - juillet, août et septembre 1992	947,85
Richard Besner & ass.:	
Entretien périphérique - équipement informatique - juillet 1992	1 990,68
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés aux stationnements - du 7 au 20 juin 1992 - Cour municipale	1 514,78
Communication Le Rocher:	
Entretien de radiocommunication - juillet 1992 - Arpentage, Services techniques et Travaux publics	1 030,55
A.D.T. Canada inc.:	
Système anti-vol - hôtel de ville - du 1er juillet au 30 septembre 1992	133,54
Garage René Lacombe inc.:	
Frais de remorquage - du 6 avril au 17 juin 1992 - Cour municipale	231,12
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:	
Vérification des ascenseurs - mai 1992 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00
Hebdo journal:	
Journées d'enregistrement et aliénation meubles et immeubles	4 280,25

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
286
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 JUILLET 1992

Le Nouvelliste:	
Appel d'offres (aqueduc boul. des Forges phase 2)	155,15 $
Publications du Québec:	
Demande de dissolution - Hippodrome de Trois-Rivières (1985) inc. - Greffe	24,99
Egzakt inc.:	
Conception et réalisation du dessin-clé - annonce et facture Action verte	1 023,93
Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires - juin 1992 - aéroport et autoroute - Information	422,65
A.G.C.M.Q.:	
Inscription - Symposium de l'association des greffiers - Cour municipale	275,00
Publications CCH/FM ltée:	
Abonnement Cités et villes 1992-1993 - Trésorerie	268,37
Fraser's Trade Directories:	
Achat de 4 volumes "Frasers Canadian Trade Directory" - Achats	176,55
Publications du Québec:	
Achat de "Finances des municipalités 1992" - Trésorerie	39,95
Flageol photo enr.:	
Photos - Reynald Hamelin et Boucherville - Information	17,33
IGA-Boniprix:	
Achats - réception des retraités	95,80
Épicerie - réceptions	193,60
Alain Léveillée:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 162,50 $)	81,25

FRAIS DE HUISSIERS
(Contentieux et Cour municipale)

Paquette & ass.	279,43
Plante & Murphy	35,39
Trudel & associés	2 577,65
Trépanier et ass.	34,99
Henri-Paul Proulx & ass.	17,03
Paradis Brayley & ass.	52,09
Louis Gagnon	25,36
Pierre Dostie & ass.	22,15
Codère Plante et ass.	9,52
Pierre Bock	51,04
Bélanger, Bélanger & ass.	25,25
André Bergeron et ass.	12,78 $

LOISIRS

Extermination B.B. inc.:

INITIALES DU MAIRE
287
INITIALES DU GREFFIER

Traitement anti-pigeon - stade de baseball - juin 1992	48,15
Commission scolaire de T.-R.:	
Entretien ménager - parcs-écoles - mai 1992	1 940,33
Location G.A.N. inc.:	
Location de 2 camionnettes - du 6 mai au 6 juin 1992	1 846,65
Services ménagers trifluviens inc.:	
Entretien ménager - juin 1992 - Colisée	380,00
Ass. de baseball de T.-R. inc.:	
Frais des marqueurs et d'arbitrage - du 15 au 28 juin 1992	2 244,00

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Emballages Bettez inc.	59,01
Multi-marques inc.	19,48
Boucherie Alex Lamy inc.	66,76
Alexandre Gaudet ltée	181,39
Crémerie des Trois-Rivières inc.	23,80

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JUIN 1992

Bellemare, Origène:	
Ingénieur sénior - Génie	
286 km - janvier à juin 1992	80,08
16 sorties - janvier à juin 1992	48,00
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 342 km	281,82
Daviau, André	
Chef technicien - Génie	
1 275 km	357,00
Contravention - stationnement	5,00
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Services techniques	
219 km	61,32
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
300 km	84,00
Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale	
3 sorties - mai 1992	9,00
Picard, Nadine:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
148 km	41,44
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
12 sorties - du 11 mai au 28 juin 1992	36,00
Souper - délégation de Boucherville et directeur général	42,00

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Tremblay, Alain:
Régisseur programmes sportifs plein air - Loisirs
1 488 km - du 11 décembre 1991 au 29 juin 1992 416,64

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sophie Beaulieu:
Nicolet - Cours de formation pour opératrice Terminal CRPQ - Institut de police du Québec 140,00

Jacques Blais:
Granby - réunion de l'Association des greffiers 45,00

Jean-Luc Julien:
Repas - membres du Conseil du 23 juin 1992 85,90

Serge Lafrance:
Laval - cours IPIQ 125,59

Me Guy LeBlanc:
Montréal - colloque sur les déchets et la projection de l'environnement 479,20

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	388,99
Jean-Guy Gervais	277,77
Jacques Goudreau	92,02
Jean Lamy	178,33
André Marcil	616,88
TOTAL	379 997,33 $

Service de la trésorerie
Le 3 juillet 1992

ADOPTÉE

272-92
Demande à la Cour suprême d'ordonner la cessation déversement d'eau usée dans fossé et ordonner à M. J.-G. Marin de raccorder le système d'égout de sa résidence au réseau municipal.

ATTENDU que M. Jean-Guy Marin, demeurant au 7710, boulevard des Forges, déverse les eaux usées de sa résidence dans un fossé et qu'il refuse de raccorder le système d'égout sanitaire de celle-ci au réseau de la Ville;

ATTENDU que M. Marin contrevient ainsi au règlement 12-A de la Ville de Trois-Rivières et à la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que plusieurs avis ont été transmis à M. Marin l'enjoignant de se conformer aux lois et règlements en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault
APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne à M. Jean-Guy Marin de cesser de déverser dans un fossé les eaux usées de sa résidence située au 7710 du boulevard des Forges à Trois-Rivières, et de raccorder le système d'égout sanitaire de ce bâtiment au réseau de la Ville.

INITIALES DU MAIRE

289

INITIALES DU GREFFIER

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre la requête en Cour supérieure dans ce dossier, pour et au nom de la Ville, et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉE

273-92
Nomination membres sur Comités de démolition d'immeubles.

ATTENDU que le paragraphe 5.1 de l'article 5 du règlement 1249 (1992) sur la démolition d'immeubles mentionne que le Comité sur la démolition d'immeubles est composé des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'article 412.23 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) mentionne cependant que ce Comité est formé de trois membres du Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que les membres du Conseil suivants soient nommés comme membres du Comité sur la démolition d'immeubles pour un an, en conformité avec l'article 412.23 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19):

- M. Michel Legault

- M. Roger Bellemare

- M. André Noël

Que si un membre du Conseil nommé ci-dessus cesse d'être membre dudit Comité avant la fin de son mandat, ou est temporairement incapable d'agir ou a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité, il sera remplacé par M. Roland Thibeault pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son incapacité ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

ADOPTÉE

274-92
Félicitations Société d'horticulture de la Mauricie.

ATTENDU que la Société d'horticulture de la Mauricie met beaucoup d'efforts dans la mise en valeur de l'île St-Quentin;

ATTENDU qu'une distinction lui fut attribuée dernièrement par la Fédération des Sociétés horticoles du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour
APPUYÉ PAR : Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette, par les présentes, ses félicitations à la Société d'horticulture de la Mauricie pour l'obtention du prix "Marie-Victorin" attribué par la Fédération des Sociétés d'horticoles du Québec.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

290

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 JUILLET 1992

275-92
Mandat à la firme "Consultants VFP Inc." pour réviser plans et devis, financer les honoraires, et autor. celle-ci à présenter au min. de l'Environnement du Québec pour obtention d'un certificat d'autorisation.

ATTENDU que le Conseil est saisi d'une lettre transmise le 3 juillet 1992 par M. James Mc Culloch, ingénieur de la firme "Consultants VFP Inc.", à M. Fernand Gendron, ingénieur au sein des Services techniques de la Ville de Trois-Rivières, relativement à la révision des plans et devis pour le développement domiciliaire présenté par la compagnie "Développement Magellic inc.", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier substantiellement ces plans et devis de façon à diminuer le coût des travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare
APPUYÉ PAR : Émilien La Barre
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de la firme "Consultants VFP Inc." pour la révision des plans et devis pour le développement domiciliaire présenté par la compagnie "Développement Magellic inc.".

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la firme "Consultants VFP Inc." à présenter lesdits plans et devis révisés au ministère de l'Environnement du Québec dans le but d'obtenir un nouveau certificat d'autorisation.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le paiement d'une somme de cinq mille quatre cent cinquante dollars (5 450 $), taxes incluses, à ladite firme pour l'exécution des travaux de révision des plans et devis.

Que cette dépense de cinq mille quatre cent cinquante dollars (5 450 $) soit financée à même le produit d'un emprunt à long terme au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993).

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1993 à 1997 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Assistant-greffier

YG/gg

INITIALES DU MAIRE 291 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le trois (3) août mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire suppléant :	Roland	Thibeault
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin

276-92
Procès-verbal séance régul. 6 juillet 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 juillet 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal et les décisions qui ont été prises à la dite séance soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André de Repentigny, le 4 novembre 1991.)
(Maintenu par M. Roland Thibeault, le 6 juillet 1992.)

b) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuelles.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992.)

c) Règlement établissant un mode de tarification pour les modifications apportées aux règlements d'urbanisme.
(M. André Noël, le 2 mars 1992.)

d) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie de la rue Gilles-Lupien située entre la rivière Milette et le boulevard Parent et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 6 avril 1992.)
(Maintenu par M. Henri-Paul Jobin, le 6 juillet 1992.)

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

e) Règlement autorisant l'inspection et la réhabilitation de conduites d'égouts et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Gilles Latour, le 15 juin 1992.)

f) Règlement sur la circulation et le stationnement dans l'autogare, le stationnement Badeaux et le stationnement du parc Portuaire et abrogeant le règlement 352 (1970).
(M. Yvan Leclerc, le 15 juin 1992.)

g) Règlement établissant un programme de crédit de taxes foncières et de revitalisation de certaines zones industrielles de la Ville.
(M. Roger Bellemare, le 15 juin 1992.)

h) Règlement approuvant les règlements 42 et 43 de la C.I.T.F.
(M. Yvan Leclerc, le 6 juillet 1992.)

i) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer l'article 384.15.
(M. Yvan Leclerc, le 6 juillet 1992.)

Avis de motion. Règl.modif.règl. 1169 (1990) afin rendre conforme au schéma d'amén. de la M.R.C. de Francheville.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 août 1992.

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) pour agrandir périmètre des points de captage d'eau potable pour inclure les puits #9 et # 10 de Ville de T.-R.-O. & confirm.contrôle d'usage spéc. à cette affectation.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir le périmètre des points de captage d'eau potable pour inclure les puits # 9 et # 10 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et de confirmer un contrôle d'usage spécifique à cette affectation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 août 1992.

(signé) Roger Bellemare

277-92
Compte rendu Commission perm. du 6 juillet 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 6 juillet 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Latour

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

278-92
Projet règl. 1169-3 (1992) modif. règl.1169 (1990) implant. plan d'urba.sur territ. de ville de T.-R. pour rendre conform. schéma d'aménag. de la M.R.C. de Francheville.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 1169-3 (1992) modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la ville de Trois-Rivières afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que, conformément au premier alinéa de l'article 109, au 4e alinéa de l'article 95 et aux articles 88 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivière adopte le projet de règlement 1169-3 (1992) modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la ville de Trois-Rivières afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, afin qu'il soit soumis à la consultation publique.

Que cette consultation ait lieu mardi le 8 septembre 1992 à 20 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières.

Qu'un résumé de ce projet de règlement soit publié dans un journal diffusé dans le territoire de la ville.

ADOPTÉE

279-92
Projet règl. 2001-Z-110(1992) modif. règl.2001-Z (1989) de manière à agrandir périmètre point de captage puits #9 et # 10 de T.R.O. et confirm. contrôle d'usage.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-110 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir le périmètre des points de captage d'eau potable pour inclure les puits # 9 et # 10 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et de confirmer un contrôle d'usage spécifique à cette affectation;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-110 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir le périmètre des points de captage d'eau potable pour inclure les puits # 9 et # 10 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et de confirmer un contrôle d'usage spécifique à cette affectation, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

280-92
Règl. 4-Z-133 (1992) modif. règl. no 4 afin d'augmentet le montant pénal. en cas d'infraction.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juillet 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que le règlement 4-Z-133 (1992) modifiant le règlement # 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la cité afin d'augmenter le montant des pénalités en cas d'infraction soit adopté.

ADOPTÉE

281-92
Mainlevée à Michel Robert & Nicole Boisvert (3510 Cité T.-R. --- 2669 à 2671 rue de Ramesay).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Lionel Martin, notaire, le 8 mars 1956 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 10 mars 1956 sous le numéro 193 374, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à Henri-Paul Tousignant;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224 017;

ATTENDU qu'Henri-Paul Tousignant a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Renée Leboeuf, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 193 374 et 224 017, mais uniquement en ce qui concerne le lot 25-76 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières maintenant connu comme étant le lot 3510.

Que la Ville de Trois-Rivières se relève tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont mentionnés.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

282-92
Vente à Gaston Courchesne (ptie 1119-949 Cité T.-R. --- terrain vacant derrière immeuble numéro 3300 rue Provencher).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par l'étude Bélanger, Soucy, notaires, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Gaston Courchesne une partie de la subdivision numéro neuf cent quarante-neuf du lot originaire numéro mille cent dix-neuf (ptie 1119-949) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, bornée et décrite comme suit : vers le nord-est par la resubdivision numéro trois de la subdivision numéro neuf cent quarante-huit du lot originaire numéro mille cent dix-neuf (1119-948-3); vers le sud-est et le sud par la resubdivision numéro un de la subdivision numéro neuf cent quarante-huit du lot originaire numéro mille cent dix-neuf (1119-948-1); vers l'ouest et le nord-ouest par une partie de la subdivision numéro neuf cent quarante-neuf du lot originaire numéro mille cent dix-neuf (ptie 1119-949). Ledit immeuble mesure six mètres (6 m) vers le nord-est; six mètres et dix centièmes (6,10 m) vers le sud-est; sept mètres et quarante et un centièmes (7,41 m) vers le sud; quatre mètres et trente-sept centièmes (4,37 m) vers l'ouest; onze mètres et trente-deux centièmes (11,32 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie soixante-quinze mètres carrés et quatre dixièmes (74,4 m). Le tout tel que montré par une liséré rouge sur le plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 14 mai 1992 sous le numéro 811 de ses minutes.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de 1,300.00 $ à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

283-92
Mainlevée à Serge Thiffeault & Claudette Naud (186-36 et al. Par. T.-R. --- 5345 des Chenaux et al.).

ATTENDU qu'aux termes d'actes reçus par Me Jean Gélinas, notaire, les 27 mars et 16 mai 1984 et enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières les 28 mars et 18 mai 1984 sous les numéros 351 700 et 352 765, la Ville de Trois-Rivières a vendu des terrains à Serge Thiffeault;

ATTENDU qu'aux termes d'actes reçus par Me Jean Gélinas, notaire, les 27 mars et 16 mai 1984 et enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières les 28 mars et 18 mai 1984 sous les numéros 351 699 et 352 766, la Ville de Trois-Rivières a vendu des terrains à Claudette Naud;

ATTENDU que les ventes de ces terrains étaient assujetties à différentes conditions sanctionnées par des clauses résolutoires;

ATTENDU que Serge Thiffeault et Claudette Naud ont entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui leur avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Jean Gélinas, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 351 700, 352 765, 351 699 et 352 766.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

284-92
Cession à "Roynat inc." (3016-2 Cité T.-R. --- lisière terrain garage "Volvo, Subaru, Mercedes T.-R.).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession préparé par Me Yves-Martin Veillette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roger Bellemare

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières cède à la compagnie "Roynat inc." le lot numéro trois mille seize --- deux (3016---2) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que la Ville renonce au droit d'accession auquel elle aurait pu prétendre sur la partie de la bâtisse qui est érigée sur ce lot.

Que cette cession soit effectuée sans aucune garantie et aux risques et périls de la cessionnaire.

Que cette cession soit consentie pour un prix d'un dollar (1,00 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet d'acte de cession, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 399-91 adoptée lors de la séance tenue le 3 septembre 1991.

ADOPTÉE

285-92
Servitude par "Crémerie des Trois-Rivières Ltée." (ptie 868 Cité T.-R. --- 695 à 725 rue Bonaventure).

ATTENDU qu'au cours de l'année 1988, la Ville de Trois-Rivières a installé une borne-fontaine sur un terrain appartenant alors à la compagnie "Emco Limited";

ATTENDU que ce terrain appartient maintenant à la "Crémerie des Trois-Rivières Limitée";

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Yves- Martin Veillette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6514-MG

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la "Crémerie des Trois-Rivières Limitée" lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à y installer une borne-fontaine et les canalisations afférentes et prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie du lot numéro huit cent soixante-huit (ptie 868) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par le lot numéro 2375 étant la rue Bonaventure, vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie dudit lot numéro 868, mesurant soixante et un centièmes de mètre (0,61 m) vers le nord-est, le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest, contenant en superficie trente-sept centièmes de mètre carré (0,37 m.c.); la limite nord du terrain présentement décrit est située à soixante-quatorze centièmes de mètre (0,74 m) du lot numéro 869. Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le 2 juin 1988 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 551 de ses minutes.

Fonds dominant

Le lot 2375 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, connu comme étant la rue Bonaventure.

Que cette servitude soit créée en considération d'une somme d'un dollar (1,00 $) que la Ville paiera comptant à ladite compagnie lors de signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

286-92
Servitude par "Bonaprix inc." (ptie 610 Cité T.-R. --- 261 à 333 rue St-Antoine).

ATTENDU qu'au cours de l'année 1988, la Ville de Trois-Rivières a installé un poteau destiné à soutenir des feux de circulation sur un terrain appartenant à "Bonaprix inc.";

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Yves- Martin Veillette, notaire, et que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roger Bellemare

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que "Bonaprix inc." lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à installer un poteau destiné à soutenir des feux de circulation et à y enfouir les fils électriques afférents, et prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie ci-dessous désigné comme fonds servant aux bénéfices du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie du lot numéro six cent dix (ptie 610) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est et le sud-est part une autre partie dudit lot numéro 610, vers le sud-ouest par la rue St-Georges étant le lot numéro 2334 et le nord-ouest par la rue Champlain étant le lot numéro 643-13. Il mesure un mètre (1,0 m) vers le nord-est, le nord-ouest, le sud-est et le sud-ouest. Il contient en superficie un mètre carré (1,0 m.c.). Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le 12 octobre 1988 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 567 de ses minutes.

Fonds dominant

Les lots numéro 643-13 et 2334 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, respectivement connus comme étant les rues Champlain et St-Georges.

Que cette servitude soit constituée pour la somme d'un dollar (1,00 $) que la Ville paiera comptant à ladite compagnie lors de signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

287-92
Servitude par "Produits Shell Canala Ltée" (ptie 182-26 Paroisse T.-R. --- 4550 boul. des Forges).

ATTENDU qu'au cours de l'année 1987, la Ville de Trois-Rivières a installé une borne-fontaine sur un terrain appartenant à "Produits Shell Canada Limitée";

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Yves- Martin Veillette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
300
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault
APPUYÉ PAR: Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que "Produits Shell Canada Limitée" lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à y installer une borne-fontaine et les canalisations afférentes et prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie ci-dessous désigné comme fonds servant aux bénéfices du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie du lot numéro cent quatre-vingt-deux --- vingt-six (ptie 182---26) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est, le sud-est et le nord-ouest par une autre partie dudit lot numéro 182-26, vers le sud-ouest par le boulevard des Forges (sans désignation cadastrale), mesurant un mètre (1,0 m) vers le nord-est, le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest, contenant en superficie un mètre carré (1,0 m.c.); la limite nord-ouest du terrain présentement décrit est située à un mètre et soixante-dix-huit centimètres (1,78 m) du lot numéro 182-25. Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le 5 mars 1987 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 436 de ses minutes.

Fonds dominant

Le boulevard des Forges qui apparait comme sans désignation cadastrale au cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit créée en considération d'une somme d'un dollar (1,00 $) que la Ville paiera comptant à ladite compagnie lors de signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

288-92
Servitude par "Le Salon de quilles Pitt inc." (ptie 2714 Cité T.-R. --- 309 rue St-Georges).

ATTENDU qu'au cours de l'année 1988, la Ville de Trois-Rivières a installé un poteau destiné à soutenir des feux de circulation sur un terrain appartenant à "Le Salon de quilles Pitt inc.";

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Yves-Martin Veillette, notaire, et que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE

301

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

IL EST PROPOSÉ PAR: Roger Bellemare

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que "Le Salon de quilles Pitt inc." lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à installer un poteau destiné à soutenir des feux de circulation et à y enfouir les fils électriques afférents, et prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie ci-dessous désigné comme fonds servant aux bénéfices du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie du lot numéro deux mille sept cent quatorze (ptie 2714) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le sud-est et le sud-ouest par une autre partie dudit lot 2714, vers le sud-ouest par le lot numéro 2694 étant la rue Champlain et vers le nord-est par le lot numéro 2334 étant la rue St-Georges. Il mesure un mètre vers le nord-est, le nord-ouest, le sud-est et le sud-ouest. Il contient en superficie un mètre carré (1,0 m.c.). Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le 13 octobre 1988 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 569 de ses minutes.

Fonds dominant

Les lots 2334 et 2694 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, respectivement connus comme étant les rues St-Georges et Champlain.

Que cette servitude soit constituée pour la somme d'un dollar (1,00 $) que la Ville paiera comptant à ladite compagnie lors de signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
1302
INITIALES DU GREFFIER

289-92
Vente par Sa Majesté du chef de la prov. Québec (1371, pties (2) 1372 Cité T.-R. --- terrain vacant rues Cartier & Jacques-Buteux).

ATTENDU que Sa Majesté du chef de la province de Québec, agissant par son ministre des Transports, a offert à la Ville de Trois-Rivières de lui céder, à titre gratuit, à condition qu'il soit utilisé comme espace vert, un terrain vacant situé à l'angle ouest des rues Cartier et Jacques-Buteux;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Gamelin

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de Sa Majesté du chef de la province de Québec la cession de l'immeuble suivant:

1.- Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro mille trois cent soixante et onze (1371) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; ayant une superficie de six cent quatre-vingt-neuf mètres et vingt centimètres carrés (689,2 m^2); sans bâtisse.

2.- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot mille trois cent soixante-douze (ptie 1372) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest par le lot 1371 ci-dessus décrit, mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et quatre centimètres (28,04 m); vers le nord-est par la rue Cartier, mesurant le long de cette limite sept mètres et un centimètre (7,01 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne joignant la ligne nord-est, par la partie du lot 1372 ci-dessous décrite, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (21,95 m); vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par la partie du lot 1372 ci-dessous décrite, mesurant le long de cette limite trente centimètres (0,30 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une la du lot 1372 ci-dessous décrite, mesurant le long de cette limite six mètres et dix centimètres (6,10 m) et vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par la partie du lot 1372 ci-dessous décrite, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante et onze centimètres (6,71 m), ayant une superficie de cent quatre-vingt-quatorze mètres et soixante-dix centimètres carrés (194,70 m^2); sans bâtisse.

3.- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot mille trois cent soixante-douze (ptie 1372) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par le lot 1371 ci-dessus décrit, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quarante et un centimètres (18,41 m); vers le nord-est, le long d'une première ligne, par la partie du lot 1372 ci-dessus décrite, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante et onze centimètres (6,71 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par la partie du lot 1372 ci-dessus décrite, mesurant le long de cette limite six mètres et dix centimètres (6,10 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par la partie du lot 1372 ci-dessus décrite, mesurant le long de cette limite trente centimètres (0,30 m); vers le nord-ouest, le long d'une troisième ligne par la partie du lot 1372 ci-dessus décrite, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (21,95 m); vers le nord-est, le long d'une troisième ligne, par la rue Cartier, mesurant le long de cette limite huit mètre et vingt-six centimètres (8,26 m); vers le sud-est par la rue Jacques-Buteux, mesurant le long de cette limite quarante-huit mètres et soixante-treize

centimètres (48,73 m) et vers le sud-ouest par une partie du lot 1365, mesurant le long de cette limite quinze mètres et quarante-neuf centimètres (15,49 m), ayant une superficie de cinq cent trente et un mètres et soixante-dix centimètres carrés (531,70 m^2); sans bâtisse.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par l'arpenteur géomètre Guy Labbé, le 3 mars 1988 sous le numéro 5797 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-85-E0-098 feuillet 1/1.

Que cet immeuble soit cédé à la Ville sans autre garantie que celle des faits personnels du cédant.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution comporte une clause dans laquelle la Ville va s'engager à n'utiliser ledit immeuble que pour fins d'aire de verdure et de détente, faute de quoi Sa Majesté du chef de la province de Québec pourra lui en réclamer la valeur marchande en guise de prix de vente ou demander la résolution de ladite cession.

Que, dans l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution, cet immeuble soit grevé d'une servitude de non-construction.

Que cette cession soit consentie à la Ville à titre gratuit.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 179-90 adoptée lors de la séance tenue le 17 avril 1990.

ADOPTÉE

290-92
Modif. règl. d'emprunt sur point de faire l'objet d'une émission d'obligations.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un montant de 2 094 000 $ en vertu des règlements d'emprunt ci-dessous identifiés et pour les montant mentionnées en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Montant
825	24 400
950 (1985)	
950 A (1985)	
950 B (1986)	1 403 800
986 (1985)	15 900
990	42 800
991	9 100
993	11 300
995 (1986)	24 800
1007 (1986)	83 800
1011	362 100
1026 (1987)	116 000

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés soient et ils sont, par les présentes, modifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations ci-dessus spécifié en regard de chacun d'eux :

1- Les obligations seront datées du 8 septembre 1992.

2- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.

3- Un intérêt à un taux n'excédant pas 9,00 % l'an sera payé semi-annuellement le 8 septembre et le 8 mars de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

4- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

5- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples de 1 000 $.

6- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉE

291-92
Réduc. terme des emprunts reliés à règl. sur point faire objet émission d'obligations.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant total de 2 094 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 825, 950 (1985), 950-A (1985), 950-B (1986), 986 (1985), 990, 991, 993, 995 (1986), 1007 (1986), 1011 et 1026 (1987), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ceux-ci, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 8 septembre 1992), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements dans les règlements ci-avant mentionnées, sauf pour les règlements 825, 990, 1026 (1987), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 305 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

292-92
Prolong. terme emprunts reliés à règl. sur point faire objet émission d'obligations.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières aura le 24 août 1992 un montant de 2 094 100 $ à renouveler sur un emprunt original de 4 520 000 $ pour une période de 5 et 10 ans, en vertu des règlements numéros 825, 950 (1985), 950-A (1985), 950-B (1986), 986 (1985), 990, 991, 993, 995 (1986), 1007 (1986), 1011 et 1026 (1987);

ATTENDU que ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

ATTENDU que l'échéance de capital prévue en 1992, au montant total de 100 $, a été payée à même le budget, laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 094 000 $;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 8 septembre 1992;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 2 094 000 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de quinze (15) jours au terme original des règlements ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

293-92
Adjudication du contrat de vente des oblig. du 8 septembre 1992.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières du ministère des Affaires municipales du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 094 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Trois-Rivières a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

306

INITIALES DU GREFFIER

Nom des soumissionnaires	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût net %
Lévesque Beaubien	98,749	163 000 $	5,25	1993	7,166
Geoffrion inc.	98,749	176 000 $	5,75	1994	7,166
& Wood Gundy inc.	98,749	190 000 $	6,25	1995	7,166
	98,749	206 000 $	6,50	1996	7,166
	98,749	1 359 000 $	7,00	1997	7,166
Tassé & associés	98,602	163 000 $	5,25	1993	7,2216
limitée, RBC Dominion	98,602	176 000 $	5,50	1994	7,2216
Valeurs mobilières inc.,	98,602	190 000 $	6,25	1995	7,2216
Scotia McLeod inc.,	98,602	206 000 $	6,75	1996	7,2216
Richardson Greenshields	98,602	1 359 000 $	7,00	1997	7,2216
du Canada ltée,					
Valeurs mobilières SMC inc.					
Valeurs mobilières	98,528	163 000 $	5,25	1993	7,2541
Desjardins inc. &	98,528	176 000 $	5,75	1994	7,2541
BLC Rousseau inc.	98,528	190 000 $	6,25	1995	7,2541
	98,528	206 000 $	6,75	1996	7,2541
	98,528	1 359 000 $	7,00	1997	7,2541
Camille Chouinard &	98,409	163 000 $	5.25	1993	7,2885
associés ltée	98,409	176 000 $	5,75	1994	7,2885
	98,409	190 000 $	6,25	1995	7,2885
	98,409	206 000 $	6,75	1996	7,2885
	98,409	1 359 000 $	7,00	1997	7,2885

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adjuge à "Lévesque Beaubien Geoffrion inc. & Wood Gundy inc." ladite émission d'obligations au montant de 2 094 000,00 $.

ADOPTÉE

294-92
Renouvellement permis d'util. pesticides.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières détient le permis P 250076 émis par le ministère de l'Environnement du Québec (dossier # 7820-04-01-0009600-1) pour utiliser, à des fins privées, des pesticides destinés à l'entretien paysager;

ATTENDU que ce permis expire le 5 septembre 1992;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec de renouveler ledit permis, qu'elle lui paie les droits exigibles pour ce faire et qu'elle autorise M. Pascal Recco, contremaître au sein de son Service des travaux publics, à signer, pour elle et en son nom, tout document en ce sens et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

295-92
Mandat à Albert Morrissette.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de l'ex-directeur de ses Services communautaires, M. Albert Morrissette, pour la représenter et défendre ses intérêts dans le dossier de la cession, par Transport Canada, de l'aéroport de Trois-Rivières.

Qu'elle lui verse des honoraires de 50,00 $ l'heure, jusqu'à concurrence d'une somme maximum de 3,500.00 $, et qu'elle lui rembourse ses frais de déplacement.

ADOPTÉE

296-92
Approuv.déci. de l'O.M.H. méthode du sous-peup. pour attrib. grands logements.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la résolution numéro 281.06 adoptée par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières lors de sa réunion du 23 juin 1992;

ATTENDU que, dans ce document, l'Office a décidé de procéder à l'attribution des grands logements vacants de son parc immobilier en utilisant la méthode du sous-peuplement,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite résolution.

ADOPTÉE

297-92
Demande Cour supérieure d'ordonner cessation d'entreposage de machineries diverses.

ATTENDU que Mme Georgette Cartier Couture entrepose diverses machineries sur l'immeuble situé au 8565 du boulevard St-Jean à Trois-Rivières;

ATTENDU qu'une mise en demeure lui a été transmise le 26 juin 1992 de cesser tout type d'entreposage à cet endroit;

ATTENDU qu'elle n'a donné aucune suite à ce document;

ATTENDU que l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la Cour supérieure d'ordonner la cessation de travaux incompatibles avec un règlement de zonage;

ATTENDU que les articles 751 et suivants du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permettent à la Cour supérieure d'enjoindre à une personne de cesser de faire ou d'accomplir un acte ou une opération déterminée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et 751 et suivants du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25), la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne à Mme Georgette Cartier Couture de cesser d'entreposer diverses machineries sur l'immeuble situé au 8565 du boulevard

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

St-Jean à Trois-Rivières parce qu'il s'agit là d'un usage qui n'est pas permis par le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette requête, pour et au nom de la Ville, devant cette Cour et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

298-92
Mandat à Me André Lemay, avocat.

ATTENDU que MM. Louis Pinsonnault et Jean Vincent se sont adressés le 15 juillet 1992 à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-05-000467-929) pour qu'elle déclare nul et de nul effet le règlement 1216 (1991) adopté par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 2 juillet 1991;

ATTENDU que ces individus demandent également au tribunal de déclarer nul et de nul effet les règlements adoptés par les municipalités régionales de comté qui se sont jointes à la Ville de Trois-Rivières pour créer la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie;

ATTENDU qu'ils demandent enfin l'annulation de l'entente intermunicipale créant ladite Régie et le décret par lequel le ministre des Affaires municipales du Québec la constituait le 11 septembre 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de Me André Lemay, avocat au sein de l'étude "Tremblay, Bois, Mignault, Duperrey & Lemay", et qu'elle le mandate pour comparaître, pour elle et en son nom, devant cette Cour, pour contester cette action et, généralement, pour qu'il fasse le nécessaire.

ADOPTÉE

299-92
États finan. 1991 de l'O.M.H.

ATTENDU que par sa résolution numéro 279.04 qu'il a adoptée lors de la réunion qu'il a tenue le 14 avril 1992, le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières a reçu, accepté et approuvé les états financiers de cet organisme au 31 décembre 1991, tels que préparés par la firme Dessureault, Leblanc, Lefebvre, comptables agréés;

ATTENDU que ces états financiers ont été soumis au Conseil de la Ville de Trois-Rivières et qu'ils demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive, accepte et approuve les états financiers au 31 décembre 1991 de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
309
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

300-92
Liste des chèques émis en juillet 1992.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de juillet 1992 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 6,027,935.54 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

Liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants :

Pour la semaine se terminant le 11 juillet 1992

Pagé Construction inc. Renforcement de chaussée boul. Parent parc industriel no 2	131 486,18 $
Gaston Paillé ltée Travaux d'aqueduc et de drainage rue Gilles-Lupien	127 646,56
Jean Leclerc Excavation Construction de bordures	68 876,88
Desbiens Techni-Service Branchements et renouvellements aqueduc et égouts	45 361,14
Aubin Réfrigération inc. Remplacement d'un compresseur au colisée	27 447,19
H.P. Ricard inc. Revêtement façade latérale Complexe sportif U.Q.T.R.	14 086,00
Maurecon inc. Réparation de joints - égout rue Girard	6 323,70
Laboratoire L.C.S. Nettoyage, colmatage et alésage	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
310
INITIALES DU GREFFIER

égout 1991 et remise de retenue	11 333,49
Trochaîne inc. Réparation terrasse Centre culturel - remise de retenue	7 765,96
Construction G.T. enr. Réparation de la toiture du manoir de Tonnancour - remise de retenue	2 703,29
André Bouvet ltée Travaux d'aqueduc et de drainage rue Albert-Roux - remise de retenue	2 617,70
Construction C.C.L. Station de pompage île Saint-Quentin - remise de retenue1 538,59	
Construction S.R.B. Sciage de bordures sur différentes rues	1 608,00
Béton Trois-Rivières Fourniture de béton	3 446,01
Bourassa Transport Fourniture de sable	1 298,66
Daniel Marchand Fourniture de pierre	5 562,66
Simard-Beaudry inc. Fourniture d'asphalte	7 823,33
Panier Fleuri enr. Fourniture de fleurs	5 867,29
Nedco (Division Westburne) Achat de relais de protection et d'un logiciel pour l'usine de filtration	9 160,22
Antirouille à la graisse Antirouille et modification à un camion épandeuse-arroseuse et camion à bascule	882,75
Location Vieilles-Forges ltée Location voiture de la Ville - 22 juillet au 22 août 1992	547,10
Maurice Galarneau Location d'une caméra-vidéo	30,00
Cédic Subvention 1992 - 3e versement - final	107 900,00
Office municipal d'Habitation Subvention 1992 - 3e versement et cotisation à l'Association des directeurs d'O.M.H. (70 $)	99 490,75
Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie 3e versement de 4	23 310,00
Corp. des officiers mun. agréés du Québec	

INITIALES DU MAIRE

311

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

Cours sur la T.V.Q. - André Marcil, Stéphane Blouin et Jocelyne Bédard	570,00
Intergraph Canada ltd Frais d'entretien système au service d'arpentage	1 190,70
Johnson Controls Contrôle automatique - juillet	2 532,83
I.B.M. Canada ltée Entretien système bandes magnétiques - juillet 1992	320,93
Communication Le Rocher Entretien système radiocommunication	1 163,13
Pinkerton du Québec ltée Préposés au stationnement - juin 1992	865,59
Buanderie Saniloc inc. Nettoyage de linges - marché, greffe, imprimerie	49,96
Jean-Jacques Vézina Pompier volontaire St-Michel-des-Forges - surveillance du poste - juin 1992	62,00
Le Nouvelliste Avis publics (congé férié, appel d'offres réfection terrasse Centre culturel, terrains de jeux)	1 416,87
Hebdo-Journal Avis public (entrée en vigueur règlements 2001-Z-97,99, 101, 102, 103, 104, 107, 108)	284,09
Mediaction Plus Avis publics (réfection de la terrasse du Centre culturel)	210,67
Bélanger, Bélanger et associés Frais de huissier - Contentieux - Société immobilière Régent Ratelle inc.	20,01
Trudel & associés Frais de huissier - Contentieux - requête en démolition René Normandin et Hélène Déry	105,72
André Labonté Frais de témoin - cause L.-Phil. Trépanier	2,10
Raymond Jourdain Frais de témoin - cause L.-Phil. Trépanier	3,95
Publi-Design inc. Maquette publicitaire et préparation cadre pour publication dans Le Sabord	444,90
Studio St-Cyr Laminage cadeaux souvenir Certificat de reconnaissance Capt. Harvey	58,24
Flageol Photo enr.	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

Photographies Maire pour programmes souvenir	24,27
Hélène Pelletier Frais de scolarité (50 %) - système d'exploitation (D.O.S.)	34,78
Rose-Ange Girard Programme de démolition de hangars	602,00
Pierre-André Mineau Programme de démolition de hangars	2 000,00
Michel Dufresne Programme de démolition de hangars	646,50
Lise Rompré et Charles Lesieur Programme de démolition de hangars	800,00
Lyne Neault Programme de démoliton de hangars	800,00
LOISIRS	
Association trifluvienne de soccer Frais d'arbitrage	3 084,90
Association de baseball de T.-R. inc. 2e versement pour l'entretien du terrain	2 650,00
Alain Tremblay Achat de fourniture pour le restaurant lors de l'exposition canine	169,25
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
JUIN 1992	
Arsenault, Jean-Yves Animateur en loisirs - loisirs 374 km	104,72
Bergeron, René Inspecteur en bâtiments - Permis et insp. 848 km	199,28
Bérubé, Raymond Animateur en loisirs - Loisirs 405 km	113,40
Brahic, Gérard P. Chef du service d'évaluation 402 km	145,20
Charest, Denis Inspecteur au service d'évaluation 354 km	99,12
Déziel, Germain Ingénieur de projets - Services techniques 206 km	169,38
Galarneau, Maurice Technicien génie civil I - Génie 1 113 km	261,55
Gendron, Fernand Directeur des services techniques 1 961 km	414,51

INITIALES DU MAIRE
313
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

Genest, Laurent
Mécanicien entretien - Travaux publics
20 sorties 60,00

Gervais, Jean-René
Concierge-messager - Greffe & archives
310 km 86,80

Hamelin, Renald
Inspecteur en bâtiment II -
Permis et inspections
1 106 km 259,58

Jacob, Luc
Programmeur - Informatique
12 sorties 36,00

Laberge, André
Inspecteur en bâtiments II -
Permis et inspections
1 233 km 289,75

Lafond, André
Journalier - Travaux publics
27 sorties 81,00

Lajoie, Carole
Technicienne génie civil I - Génie
710 km 198,80

Lefebvre, Michel
Régisseur programmes commun. - Loisirs
298 km 83,44

Lelièvre, Denis
Régisseur aux aménagements - parcs et
bâtisses - Services communautaires
20 sorties 60,00

Lesieur, Christian
Animateur en loisir - Loisirs
335 km 93,80

Marchand, Richard
Coordonnateur - Loisirs
408 km 114,24

Massicotte, Jean-Maurice
Inspecteur hygiène et environnement -
Permis et inspections
870 km 243,60

Olivier, Lyne
Inspectrice hygiène et envi. -
Permis et inspections
811 km 227,08

Ouellette, Jean-louis
Opérateur- Usine de filtration
1 204 km 337,12

Pellerin, Michel
Technicien génie civil I - génie
1 515 km 394,77

Perron, René
Chef de service - équip. et opérations

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
314
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

Services communautaires 267 km	74,76
Philibert, Marc Surnuméraire - Travaux publics 1 234 km	345,52
Picard, Yves Animateur en loisir - Loisirs 687 km	192,36
Plamondon, Guy Technicien génie civil I - Génie 699 km	223,72
Provencher, Alain Technicien génie civil I - Travaux publics 552 km	154,56
Richard, Gaétan Technicien génie civil I - Travaux publics 1 053 km	274,73
Rousseau, Robert Surintendant aux Travaux publics 1 183 km	278,00
Saintonge, Louis Architecte - Génie 28 sorties	84,00
Verville, André Inspecteur en alimentation - Services communautaires 42 sorties	126,00
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Bellemare, Roger, conseiller U.M.Q. Montréal - modification à la législation des Sidac	102,55
Dupont, Pierre A., conseiller Lunch - réunion du comité des travaux publics tenue le 22 juin	26,16
Gervais, Jean-Guy Congrès de l'Association des directeurs de police du Québec	760,71
Hélie, Jean, trésorier Signature d'obligations à Beauport J.B. Deschamps	75,60
Normandin, Jean-Maurice, inspecteur Congrès de l'Association des directeurs de police du Québec	754,64
Ricard, Denis, technicien en urbanisme Réunion de l'Association des coordonnateurs municipaux à la S.H.Q.	96,45
Rousseau, Robert Surintendant aux Travaux publics Exposition de compresseurs chez Trane à Ville St-Laurent	77,82

INITIALES DU MAIRE

315

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

Thibodeau, Chrystiane, conseillère Lunch - réunion du comité sur la famille le 25 juin	69,95

REMBOURSEMENT DE PETITES CAISSES

Bourassa, Juliette Direction générale	126,23
Marcil, André Service de l'approvisionnement	683,63
TOTAL :	177 298,95 $

Pour la période du 12 juillet au 1er août 1992

Thomas Bellemare ltée Location de pelles	11 573,12 $
Caisses enregistreuses Digitec Photocopies juillet 1992	3 659,64
Canadian Pacific limited Entretien des systèmes de passages à niveau	2 549,81
Camvac inc. Vidange fosses septiques	1 468,58
Trois-Rivières Cimentiers Reconstruction de trottoirs	51 119,19
Jean Damphousse, notaire Honoraires professionnels Correction des titres de 2549-1507 Québec inc. (Le Nouvelliste)	341,00
Egzakt inc. Trousse environnementale Rapport sur les Travaux publics	854,46
Services paysagistes Vieilles-Forges Fourniture de terre et tourbe	3 720,00
Location G.A.N. inc. Location de camionnette et fourgonnette	3 458,72
Éloi Guillemette Location de niveleuse	224,70
Les Pros de l'hygiène inc. Entretien ménager hôtel de ville, édifice François-Nobert et stationnement Badeaux - juin	2 770,00
Ent. Pelouse A. Laroche enr. Contrat - 2e tonte	7 590,58
Laboratoire Laviolette Trottoirs et bordures - contrôle de qualité	1 938,02
Léopold Laroche Blanchiement colonnes vacherie	1 792,00

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

316

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

Lab. Service spéc. M.B.F. Recouvrement de pavage - contrat 92-0025	3 632,65
Jules Milette inc. Cueillette de vidanges - contenants	5 486,41
Restaurant L'Orange inc. Repas des détenus - juin	115,56
Jeannine Pelletier inc. Coupe de talus - contrat 92-0022	3 249,03
Port de Trois-Rivières Baux T-105, T-123 et T-128	1 053,95
Ascenseurs R.C.R. T-R. Vérification des ascenseurs hôtel de ville, bibliothèque, centre culturel, etc.	172,00
Simard-Beaudry inc. Planage et recouvrement section circuit Grand Prix, fourniture de béton rue St-Maurice	76 967,34
Trois-Rivières Location Location de compresseur et plaque vibrante	3 227,25
Verdure de demain inc. 3e coupe de gazon	1 625,00
Via Rail Canada inc. Loyer 1991 gare intermodale	6 733,51
W.M.I. Mauricie - Bois-Francs Contenants	3 378,00
Boisvert Me Mario, avocat Honoraires cause Terry Reason	501,29
Paquette et associés, huissiers Frais de huissiers - cause Guy Deschambault	102,94
Plante et Murphy, huissiers Frais de huissiers - cause Dominic Fleury	12,11
LOISIRS	
Ass. de baseball de T.-R. inc. Frais de marqueurs et d'arbitrage	910,00
François Lamarre Remboursement cours de tennis	30,00
Productions Specta inc. Dépenses restaurant parc portuaire	28 049,06
Productions Specta inc. Dépenses centre d'interprétation	6 419,19
Productions Specta inc. Dépenses parc portuaire	13 594,35

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gendron, Claude
Directeur des ressources humaines
Repas - rencontres de négociations
avec le Syndicat des services extérieurs 51,70

Goneau, Jean-Louis
Chef du service des permis
Colloque Ass. québécoise des agents
du bâtiment 374,49

Lamy, Jean
Chef du Contentieux
Sobeco à Québec
Logiciel pour la gestion des réclamations 87,60

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Baril, Roger
Surintendant - Travaux publics
187 km 52,36

Boisvert, Henri-Paul
Technicien génie civil I - équipement
et opérations - Services communautaires
663 km 185,64

Boucher, Réjean
Resp. en alimentation en eau -
Travaux publics
764 km 179,54

Lesieur, Christian
Animateur en loisir - Loisirs
425 km 119,00

Picard, Nadine
Travaux publics
136 km 38,08

REMBOURSEMENT DE PETITES CAISSES

Blais, Jacques
Cour municipale 206,40

Gervais, Jean-Guy
Sécurité publique 274,87

Lamy, Jean
Contentieux 102,67

Lafontaine, Roger
Services techniques 96,14

Lefebvre, Michel
Loisirs 246,50

Marcil, André
Service de l'approvisionnement 419,47

TOTAL : 250 753,92 $

GRAND TOTAL : 428 052,87 $

Service de la trésorerie
Le 27 juillet 1992

ADOPTÉE

LUNDI LE 3 AOÛT 1992

302-92
Suspension de M. Luc Leroux.

ATTENDU que, lors d'un incident survenu le 19 mai 1992, M. Luc Leroux a fait preuve d'une attitude irrespectueuse et impolie envers un supérieur;

ATTENDU qu'il s'agit d'une récidive;

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire antérieur de cet employé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières suspende, sans solde, de ses fonctions, l'agent Luc Leroux pour une période d'une journée ouvrable et qu'il soit avisé que toute récidive entrainera des mesures plus sévères à son endroit.

ADOPTÉE

Suspension de M. Sylvain Simard.

CONSIDÉRANT les motifs invoqués dans la lettre que M. le maire Guy LeBlanc a adressée à M. Sylvain Simard le 31 juillet 1992;

ATTENDU que M. le maire a exposé ses motifs par écrit au Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières confirme et ratifie, à toutes fins que de droit, la suspension sans solde de ses fonctions imposée, pour une période indéterminée, à M. Sylvain Simard par M. le maire Guy LeBlanc le 31 juillet 1992.

ADOPTÉE

304-92
Vente à Claude Dubord (ptie 1122-20 Cité T.-R. --- terrain au nord-est du 1038 rue Bédard).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Edmond Yergeau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Latour

APPUYÉ PAR: Alain Gamelin

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à M. Claude Dubord un terrain situé à l'angle des rues Bédard et du Coteau, lequel est composé des immeubles suivants, à savoir:

Désignation

- Un immeuble de forme irrégulière désigné comme étant une partie de la subdivision numéro vingt du lot originaire numéro mille cent vingt-deux (ptie 1122-20) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières; borné vers le nord-est par une partie du lot 1122-19, vers l'est par une partie du lot

1122-20 (rue du Coteau), vers le sud-ouest par le lot 1122-21 et vers le nord-ouest par le lot 1122-30 (ruelle); mesurant dix mètres et vingt-deux centièmes (10,22 m) vers le nord-est, treize mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (13,89 m) et trois mètres et un centième (3,01 m) le long d'une courbe de deux mètres et quatre-vingt-deux centièmes (2,82 m) de rayon vers l'est, vingt-trois mètres et quatre-vingt centièmes (23,80 m) vers le sud-ouest et neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de cent soixante-six mètres carrés et sept dixièmes (166,7 m.c.).

- Un immeuble de forme triangulaire désigné comme étant une partie de la subdivision numéro dix-neuf du lot originaire numéro mille cent vingt-deux (ptie 1122-19) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières; borné vers l'est par la rue du Coteau, vers le sud-ouest par une partie du lot 1122-20 et le nord-ouest par une partie du lot 1122-30 (ruelle); mesurant onze mètres et soixante-seize centièmes (11,76 m) vers l'est, dix mètres et vingt-deux centièmes (10,22 m) vers le sud-ouest et cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (5,81 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de vingt-neuf mètres carrés et sept dixièmes (29,7 m.c.).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 27 juillet 1992, sous la minute 816, dans le dossier 92-34.

Que ce terrain soit vendu avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toute dette, privilège et hypothèque.

Que ce lot soit vendu pour le prix de trois mille dollars (3 000,00 $), plus les taxes applicables, à être payés comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que ledit projet d'acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit, et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

305-92
Scrutin référendaire règl. 1262 (1992).

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 253-92 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 6 juillet 1992, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a édicté le règlement 1262 (1992) autorisant la construction d'une conduite d'aqueduc sur une distance d'environ 1 200 mètres le long du boulevard des Forges (entre la rue Michelin et la ligne séparant les lots 15 et 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne) ainsi que des travaux connexes et décrétant un emprunt à cet effet de 145 000,00 $;

ATTENDU que, conformément aux articles 556 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), une journée d'enregistrement a été tenue le 27 juillet 1992 sur ce règlement;

ATTENDU que, lors de cette journée, vingt-six (26) personnes habiles à voter ont demandé que ce règlement fasse

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 320 INITIALES DU GREFFIER

l'objet d'un scrutin référendaire alors que le nombre minimum requis à cet effet était de quinze (15);

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du certificat dressé par le greffier conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières tienne un scrutin référendaire sur ce règlement 1262 (1992) dimanche le 20 septembre 1992.

ADOPTÉE

306-92
Félicitations à la formation féminine de balle T.I.M.

ATTENDU que l'équipe féminine de balle "T.I.M." de Trois-Rivières a remporté le championnat national "slow-pitch" qui s'est tenu à Saskatoon (Saskatchewan) les 31 juillet, 1er et 2 août dernier;

ATTENDU que les membres de cette formation ont fourni des efforts considérables pour réaliser cet exploit;

ATTENDU que l'honneur qui découle de cette performance exceptionnelle rejaillit sur l'ensemble de la communauté trifluvienne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations à l'équipe de balle "T.I.M." et à ses entraîneurs, MM. Réjean Thibeault et Dany Gladu.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire suppléant

Greffier

GP/mm

INITIALES DU MAIRE

321

INITIALES DU GREFFIER

Assemblée publique d'inform. et de consult. sur projets règl. 1169-3 (1992) et 2001-Z-110 (1992).

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, le huit (8) septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures quinze minutes (20 h 15) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption des projets de règlement 1169-3 (1992) et 2001-Z-110 (1992), et conformément aux articles 57 et 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 10 août 1992 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents : Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault et André de Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières : MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Fernand Gendron (directeur des Services techniques), Jacques St-Laurent (chef du Service des loisirs), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents et décrit les objectifs poursuivis par la présente assemblée. Puis, il invite M. Goudreau à expliquer les projets de règlement ci-dessus identifiés et les conséquences qu'aurait leur adoption.

M. Jacques Goudreau introduit le projet de règlement 1169-3 (1992) en rappelant les grands principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Il raconte que la Municipalité Régionale de Comté de Francheville a modifié son schéma d'aménagement aux termes de son règlement 91-10-70 qui est entré en vigueur le 12 décembre 1991 afin d'agrandir le périmètre de protection des points de captage d'eau situé en bordure du boulevard St-Jean, à proximité de l'aéroport de Trois-Rivières. Dans la résolution numéro 92-04-907 qu'il a adoptée lors de la session qu'il a tenue le 15 avril 1992, le Conseil de cette M. R.C. a demandé à la Ville de modifier son plan d'urbanisme et son règlement concernant le zonage de manière à les rendre conformes à son schéma d'aménagement, tel que modifié par le règlement 91-10-70. Il souligne qu'une superficie d'environ 35 acres sera affectée par l'agrandissement de ce périmètre de protection. L'annexe cartographique qui est jointe au plan d'urbanisme sera modifiée en conséquence.

Par la suite, M. Goudreau aborde le projet de règlement 2001-Z-110 (1992) en expliquant que les grandes orientations contenues dans le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville doivent être précisées dans le plan d'urbanisme de la Ville et traduites en normes dans ses règlements d'urbanisme. Ainsi, ce projet de règlement viendra modifier le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de spécifier les constructions et les usages qui seront dorénavant autorisés dans ce "périmètre agrandi" de protection des points de captage. En fait, il n'y aura pas de changement dans les usages qui sont actuellement autorisés dans ce secteur. L'effet pratique du projet de règlement 2001-Z-110 (1992) sera d'obliger les gens à respecter, à l'avenir, les normes et directives du ministère de l'Environnement du Québec en matière de captage des eaux

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

souterraines. Il ajoute que la Ville n'a pas le choix et qu'elle doit se conformer à la demande que lui a adressée la M.R.C.

Suite à une question en ce sens de M. André de Repentigny, M. Jacques Goudreau confirme que ces projets de règlement ne sont pas assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter, et ce, en vertu du deuxième alinéa de l'article 57 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Suite à une autre question en ce sens de M. André de Repentigny, il répète que les usages actuels sont maintenus, sauf que les normes et directives du ministère de l'Environnement du Québec en matière de captage des eaux souterraines devront dorénavant être respectées. Les citoyens auront les mêmes droits qu'auparavant mais leur exercice sera l'objet de "nouvelles contraintes" car ils devront s'assurer du respect desdites normes et directives.

M. Alain Paillé aimerait savoir si la Ville de Trois-Rivières-Ouest peut exproprier les terrains dont elle pourrait avoir de besoin pour implanter de nouveaux puits.

M. Jean-Luc Julien l'informe que toute municipalité a le pouvoir d'exproprier à des fins d'aqueduc. À l'aide de la carte que M. Goudreau a utilisée pour fournir ses explications, il situe les zones où cette municipalité pourrait éventuellement implanter de nouveaux puits.

M. André de Repentigny déclare comprendre les inquiétudes de M. Paillé. Compte tenu des informations que M. Jean-Luc Julien vient de donner sur la direction vers laquelle coule la nappe phréatique souterraine, il pense que l'aménagement de nouveaux puits par la Ville de Trois-Rivières-Ouest ne devrait pas s'effectuer près de la propriété de M. Paillé.

M. Paul-Émile Déry craint que la Ville de Trois-Rivières-Ouest assèche les puits qui desservent les résidences situées le long du boulevard St-Jean en multipliant l'implantation de puits destinés à fournir de l'eau potable à ses citoyens.

M. Jean-Luc Julien tente de le rassurer en mentionnant qu'il n'y a pas nécessairement interconnexion entre la nappe phréatique "de surface" dans laquelle puise les résidents du boulevard St-Jean et la nappe phréatique "profonde" dans laquelle puise la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

M. Paul-Émile Déry souhaite que la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'approvisionne en eau potable à même le fleuve St-Laurent, un peu comme la Ville de Trois-Rivières le fait à même la rivière St-Maurice.

M. Jacques Goudreau insiste sur le fait que les projets de règlement 1169-3 (1992) et 2001-Z-110 (1992) visent à protéger le "bassin" qui permet à la nappe phréatique "profonde" de se recharger et non à déterminer la localisation de chacun des puits implantés par la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

M. Jean-Luc Julien ajoute que la Ville de Trois-Rivières-Ouest aura le fardeau de prouver qu'elle ne peut éviter de forer de nouveaux puits à tel ou tel endroit pour répondre à la demande en eau potable de ses citoyens.

M. le maire Guy LeBlanc estime que les citoyens du boulevard St-Jean et la Ville doivent "subir" les décisions prises, à une certaine époque, par les élus municipaux de Trois-Rivières-Ouest de s'approvisionner en eau potable à partir de puits plutôt que s'approvisionner à partir du fleuve St-Laurent ou de la rivière St-Maurice.

M. Pierre Mailloux aimerait qu'on lui dise en quoi la zone 1210 est concernée par ce dossier.

M. Jacques Goudreau déclare que le projet de règlement 2001-Z-110 (1992)

INITIALES DU MAIRE
323
INITIALES DU GREFFIER

aura pour effet de morceler la zone 1210 afin de donner naissance à la nouvelle zone 1210-1. C'est cette nouvelle zone 1210-1 qui sera affectée par l'obligation de respecter les normes et directives du ministère de l'Environnement du Québec en matière de captage des eaux souterraines.

M. Pierre Mailloux souhaite avoir davantage d'informations sur les veines d'eau souterraines de ce secteur. Il soutient qu'un employé de la Ville lui a déjà parlé d'un lac souterrain.

M. Jean-Luc Julien n'est pas en mesure de lui préciser s'il s'agit d'une "veine" ou d'un "lac souterrain". Il incite M. Mailloux à s'adresser à la Ville de Trois-Rivères-Ouest pour avoir une réponse à ses interrogations sur ce sujet.

M. Pierre Mailloux craint que ce premier agrandissement du périmètre de protection des points de captage d'eau soit suivi par d'autres. Il a l'impression que les propriétaires fonciers de ce secteur perdent des droits à travers les "nouvelles contraintes" qui découleront de l'entrée en vigueur de ces deux (2) projets de règlement. Il y voit une expropriation déguisée. Il se demande à qui appartient l'eau située dans le sous-sol d'un terrain.

M. Jacques Goudreau rapporte que des fonctionnaires du ministère de l'Environnement du Québec prétendent qu'une entreprise privée pourrait utiliser la nappe phréatique du sous-sol pour, par exemple, embouteiller des eaux gazeuses. Si elle devait endommager la nappe phréatique dans le cadre de ses opérations, elle pourrait être l'objet de poursuites en dommages et intérêts devant les tribunaux.

M. Patrick Kane s'interroge sur la possibilité que la Ville utilise, elle aussi, cette nappe phréatique pour alimenter les trifluviens en eau potable.

M. le maire Guy LeBlanc déclare que la rivière St-Maurice est une meilleure source d'approvisionnement en eau potable que cette nappe phréatique, et ce, tant au niveau de la quantité que de la qualité de l'eau qui y est disponible.

Aucune autre des quelque cinquante-sept (57) personnes présentes n'ayant de commentaires supplémentaires à formuler ou de nouvelles questions à poser sur ces projets de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 21 h 00.

Maire

Greffier

GP/gg

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
324
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le huit (8) septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	André	De Repentigny

307-92
Procès-verbal séance régul. 3-08-1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 3 août 1992, que ceux qui sont présents déclarent l' avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR: Gilles Latour

ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal et les décisions qui ont été prises à ladite séance soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuelles.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992.)

b) Règlement établissant un mode de tarification pour les modifications apportées aux règlements d'urbanisme.
(M. André Noël, le 2 mars 1992.)

c) Règlement sur la circulation et le stationnement dans l'autogare, le stationnement Badeaux et le stationnement du parc Portuaire et abrogeant le règlement 352 (1970).
(M. Yvan Leclerc, le 15 juin 1992.)

d) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer l'article 384.15.
(M. Yvan Leclerc, le 6 juillet 1992.)

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

Avis de motion. Règl. modifiant règl. 6 (1984) pour réduire davantage les dangers que représentent les chiens féroces.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin de réduire davantage les dangers que représentent les chiens féroces et d'augmenter le montant des amendes.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 8 septembre 1992.

(signé) Alain Gamelin

Avis de motion. Règl. modif. règl. 186 (1991) afin permettre stat. sur la rue des Mélèzes entre rues Papineau et des Hêtres.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de permettre le stationnement sur la rue des Mélèzes entre les rues Papineau et des Hêtres.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 8 septembre 1992.

(signé) Yvan Leclerc

Avis de motion. Règl. modif. règl. 1235 (1992) afin de remplacer l'annexe III.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1235 (1992) autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 194-268, 194-339 et 194-340 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 978 000 $ afin de remplacer l'annexe III.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 8 septembre 1992.

(signé) Michel Legault

Avis de motion Règl. sur démolition d'immeubles et remplaçant règl. 1249 (1992).

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement sur la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement 1249 (1992).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 8 septembre 1992.

(signé) André Noël

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8674-MG

INITIALES DU MAIRE 326 INITIALES DU GREFFIER

308-92
Compte rendu comm. permanente du 3 août 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 3 août 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

309-92
Règl. 1263 (1992) autor. inspection et réhabilitation conduites d'égout.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 juin 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Latour

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1263 (1992) autorisant l'inspection et la réhabilitation de conduites d'égout et décrétant un emprunt à cet effet de 400 000,00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

310-92
Règl. 1265 (1992) approuvant règls. 42 et 43 de la C.I.T.F.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juillet 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR: Émilien La Barre

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1265 (1992) approuvant les règlements 42 et 43 de la C.I.T.F. soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
327
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

311-92
Règl. 1169-3 (1992) modif. règl. 1169 (1990) afin de rendre conforme le plan d'urbanisme de la Ville au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 août 1992 et qu'un projet de règlement a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le projet de règlement qui avait été adopté lors de la séance du 3 août 1992;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault
APPUYÉ PAR: Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1169-3 (1992) modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la ville de Trois-Rivières afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville soit adopté.

Qu'un résumé des modifications apportées au plan d'urbanisme par ce règlement soit publié, après son entrée en vigueur, dans un journal diffusé dans le territoire de la Ville.

ADOPTÉE

312-92
Règl. 2001-Z-110 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à agrandir le périmètre des points de captage d'eau potable pour inclure les puits # 9 et 10 de la ville de T.-R.-O et confirmer contrôle d'usage spécifique à cette affectation.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 août 1992 et qu'un projet de règlement a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 25 sur le projet de règlement qui avait été adopté lors de la séance du 3 août 1992;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-110 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir le périmètre des points de captage d'eau potable pour inclure les puits # 9 et # 10 de la ville de Trois-Rivières-Ouest et de confirmer un contrôle d'usage spécifique à cette affectation soit adopté.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

313-92 Mainlevée à Liette Boisvert (186-35 Par. T.-R. --- 440 rue Chapais).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean Gélinas, notaire, le 27 mars 1984 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 29 mars 1984 sous le numéro 351729, la Ville de Trois-Rivières a vendu un terrain à Liette Boisvert;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que Liette Boisvert a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Marie-Christine Fréchette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 351729.

Que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

314-92 Mainlevée à Armand Boucher (181-2-152, 181-2-153 & 186-36 Par. T.-R. --- 400, 420 & 460 rue Chapais).

ATTENDU qu'aux termes d'actes reçus par Me Jean Gélinas, notaire, les 27 mars et 29 juin 1984 et enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières les 29 mars et 10 juillet 1984 sous les numéros 351728 et 354054, la Ville de Trois-Rivières a vendu des terrains à Armand Boucher;

ATTENDU que les ventes de ces terrains étaient assujetties à différentes conditions sanctionnées par des clauses résolutoires;

ATTENDU que Armand Boucher a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Marie-Christine Fréchette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa

faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 351728 et 354054.

Que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

315-92
Cession par la compagnie "Construction Gérard Joly inc." (2314, 2315 & 2316 Par. T.-R. --- ptie rues Louis-Lacroix & Laurent-Létourneau).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Construction Gérard Joly inc." lui cède, à des fins de rues publiques, tous les droits qu'elle peut avoir dans les lots numéros deux mille trois cent quatorze, deux mille trois cent quinze et deux mille trois cent seize (2314, 2315 & 2316) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cette cession soit effectuée avec la garantie de franc et quitte.

Que la Ville verse, pour cette cession, la somme de un dollar (1,00 $) à être payée comptant lors de la signature de l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

316-92
Cession par la compagnie "Construction Gilles Chaîné inc." (2318, 2319 & 2320 Par. T.-R. --- rue Henri-Weber & ptie rue Laurent-Létourneau).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 330 INITIALES DU GREFFIER

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 387-92 DU 5 octobre 1992

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Construction Gilles Chaîné inc." lui cède, à des fins de rues publiques, tous les droits qu'elle peut avoir dans les lots numéros deux mille trois cent dix-huit et deux mille trois cent dix-neuf (2318 & 2319) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cette cession soit effectuée avec la garantie de franc et quitte.

Que la Ville verse, pour cette cession, la somme de un dollar (1,00 $) à être payée comptant lors de la signature de l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

317-92
Cession par Angèle Saint-Arnaud (2314, 2316 & 2317 Par. T.-R. --- ptie rues Louis-Lacroix et Laurent-Létourneau).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Angèle Saint-Arnaud lui cède, à des fins de rues publiques, tous les droits qu'elle peut avoir dans les lots numéros deux mille trois cent quatorze, deux mille trois cent seize et deux mille trois cent dix-sept (2314, 2316 & 2317) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cette cession soit effectuée avec la garantie de franc et quitte.

Que la Ville verse, pour cette cession, la somme de un dollar (1,00 $) à être payée comptant lors de la signature de l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

331

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

318-92
Servitude par la compagnie "Construction Gilles Chaîné inc." (ptie 2292 Par. T.-R. --- 3600 rue Henri-Weber).

ATTENDU qu'au cours de l'année 1990, la Ville de Trois-Rivières a construit un escalier sur un terrain appartenant à la compagnie "Construction Gilles Chaîné inc.";

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR : Michel Legault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Construction Gilles Chaîné inc." lui confère une servitude réelle et perpétuelle pour l'aménagement, l'utilisation et l'entretien d'un escalier public.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie du lot numéro deux mille deux cent quatre-vingt-douze (ptie 2292) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

De figure irrégulière, ce terrain est borné vers le nord et vers le sud par une partie du lot 2292, vers le sud-est par le lot 3547 (boulevard des Récollets) et vers le sud-ouest par le lot 2320 (rue Henri-Weber); mesurant cinq mètres et trente centimètres (5,30 m) vers le nord, deux mètres et soixante et un centimètres (2,61 m) vers le sud-est, un mètre et vingt-quatre centimètres (1,24 m) vers le sud et trois mètres et onze centimètres (3,11 m) vers le sud-ouest; contenant en superficie six mètres et cinquante centimètres carrés (6,50 m^2).

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le 10 juin 1992 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 814 de ses minutes.

Fonds dominant

Le lot numéro deux mille trois cent vingt (2320) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit créée pour bonne et valable considération, notamment pour l'utilité publique en résultant.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

319-92
Vente à Flora Lessard et André Saint-Arnaud ès-qualité de fiduciaires et d'exécuteurs textamentaires de Paul Saint-Yves (2230-3 & 2230-4 Cité T.-R. --- terrain vacant rue Bellefeuille).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare
APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Flora Lessard et André Saint-Arnaud, en leur qualité de fiduciaires et d'exécuteurs testamentaires de Paul Saint-Yves les lots numéros deux mille deux cent trente - trois et deux mille deux cent trente - quatre (2230-3 & 2230 & 4) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale.

Que cette vente soit consentie pour un prix de quinze mille cinq cents dollars (15 500,00 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

320-92
Contrat d'affiliation avec Collège Laflèche pour accueillir stagiaires.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat d'affiliation à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et le Collège Laflèche relativement à sa coopération à la formation clinique dispensée aux étudiants dans le programme de formation professionnelle "techniques d'éducation spécialisée" et aux modalités d'accueil, par le Service de la sécurité publique, de deux (2) stagiaires;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise son Service de la sécurité publique à accueillir deux (2) stagiaires, Mlles Isabelle Bérard et Hélène Charette, du 24 août au 11 décembre 1992.

Que le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de contrat d'affiliation confirmant l'accueil de ces stagiaires et les modalités s'y rapportant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

321-92
Entente avec Société québécoise d'assainissement des eaux pour fixer modalités d'exécution de travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, avec la Société québécoise d'assainissement des eaux, une entente relative à l'exécution de travaux municipaux à être réalisés simultanément à des travaux d'assainissement des eaux usées sur les rues Lavaltrie et Grande-Hermine, et ce, conformément aux dispositions de l'entente intervenue entre la Ville et ladite Société relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité.

Que la description et l'estimé desdits travaux municipaux préparés par Gilles Colas, ingénieur, le 26 août 1992, qui apparaissent sur le document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante soient approuvés à toutes fins que de droit.

Que l'exécution de ces travaux soit, par les présentes, autorisée et qu'ils soient financés à même les sommes disponibles au poste "travail de pavage" du budget 1992 de la Ville.

ADOPTÉE

322-92
Autor. à Céline Lamy et Pierre Bourgon de reproduire sur pellicule photographique diff. documents et, subséquement, les détruire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise Mlle Céline Lamy et M. Pierre Bourgon, en leur qualité d'employés oeuvrant au sein du Service greffe et archives, à fidèlement reproduire sur pellicule photographique les comptes de taxes municipales des années 1986 et 1987, les comptes de taxes scolaires des années 1986 - 1987 et 1987 - 1988 et les fiches d'employés de l'année 1991, puis, subséquemment, à les détruire, le tout conformément aux articles 2 et suivants de la Loi sur la preuve photographique de documents (L.R.Q., c. P-22).

ADOPTÉE

323-92
Opposition à la demande de changement catég. de permis d'alcool présentée par George Lygitsakos pour restaurant El-Greco Pizzeria.

ATTENDU que M. George Lygitsakos exploite le restaurant "El-Greco Pizzeria" situé au 4910 du boulevard des Forges à Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il a demandé à la Régie des permis d'alcool du Québec de changer son permis "restaurant pour vendre" à un permis de "bar";

ATTENDU que ce commerce est situé dans la zone 922-C et que le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage ne permet l'usage "bar" que dans la mesure où il est complémentaire à un

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

restaurant et qu'il ne dépasse pas dix pour cent (10 %) de l'aire total de la salle à manger;

CONSIDÉRANT que le changement de catégorie demandé va à l'encontre du susdit règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault
APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'oppose à ladite demande tant que M. George Lygitsakos n'aura pas signifié à la Régie des permis d'alcool du Québec qu'il entend respecter le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette opposition devant ladite Régie et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

324-92
Projets soumis à Emploi et Immigration Canada dans cadre programme de développement de l'emploi.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un formulaire et d'un tableau signé par le greffier le 1er septembre 1992 dans lesquels sont décrits les propositions de projets qui ont été soumis à Emploi et Immigration Canada dans la cadre de son programme de développement de l'emploi 1992 - 1993;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault
APPUYÉ PAR : Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve lesdites propositions, qu'elle ratifie la signature dudit formulaire par le greffier et qu'elle accepte le parrainage et la responsabilité des projets ci-dessous identifiés, à être présentés à des fins de subventions à Emploi et Immigration Canada:

- un (1) commis de bureau au sein du Service de la sécurité publique;
- un (1) préposé à l'informatique au sein du Service des approvisionnements;
- un (1) programmeur au sein du Service de l'informatique;
- un (1) agent de personnel au sein du Service des ressources humaines;
- deux (2) urbanistes et deux (2) inspecteurs en environnement au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;
- un (1) aide-arpenteur, un (1) commis-dessinateur, deux (2) préposés aux plans de circulation, deux (2) préposés aux plans de réseaux et deux (2) commis à l'administration au sein du Service des travaux publics.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de couvrir tous les coûts excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient, en totalité ou en partie, subventionnés.

Que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document susceptible de donner suite à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

325-92
Confirm. particip. financière de la Ville à la construction d'un musée des arts et traditions populaires du Québec.

ATTENDU que le ministère des Affaires culturelles du Québec et le ministère des Communications du Canada ont exprimé leur volonté de contribuer financièrement à la construction, à Trois-Rivières, d'un musée des arts et traditions populaires au Québec dont le coût est évalué à 15 000 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières appuie fortement une telle initiative;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières exprime, elle aussi, sa volonté de contribuer financièrement à la construction dudit musée en versant une subvention à cet effet (dont le paiement sera échelonné sur cinq (5) ans) équivalant approximativement au montant des taxes foncières municipales qui seront perçues sur l'immeuble qui l'abritera.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 494-84 adoptée lors de la séance tenue le 15 octobre 1984.

ADOPTÉE

326-92
Désignation (2) membres du Conseil devant représenter la Ville sur Conseil d'administration de la C.I.T.F.

ATTENDU que le 1er alinéa de l'article 8 de la Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., c. C-70) stipule qu'une corporation intermunicipale de transport est représentée et ses affaires sont administrées par un conseil d'administration formé de membres du Conseil municipal de chaque municipalité du territoire soumis à sa juridiction;

ATTENDU que le troisième alinéa de cet article prévoit que le Conseil de chacune des municipalités du territoire soumis à la juridiction d'une corporation intermunicipale de transport désigne ses représentants par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières désigne M. le Maire Guy LeBlanc et M. le conseiller Yvan Leclerc comme représentants et M. le conseiller André Noël comme substitut-représentant pour siéger sur le Conseil d'administration de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Que la présente résolution remplace toute autre résolution semblable adoptée antérieurement par la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
336
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

327-92
Demande Régie des permis d'alcool du Québec, au min. du Tourisme du Québec et au min. de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de permis reliés à l'exploit. des restaurants du Colisée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'adresse à 1°) la Régie des permis d'alcool du Québec pour qu'elle lui émette deux (2) permis de "bar", 2°) au ministre du Tourisme du Québec pour qu'il lui émette deux (2) permis de "restaurant" et 3°) au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour qu'il lui émette deux (2) permis pour préparer de la nourriture à titre de restaurateur, tous ces permis devant être exploités dans le Colisée situé sur le terrain du parc de l'Exposition à Trois-Rivières.

Que le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les documents reliés à ces demandes, à y effectuer toutes les déclarations pertinentes, à produire les documents requis et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

328-92
Demande à la Cour supérieure d'ordonner la démol. de bâtiments construits illégalement (lots 316 Par. St-Étienne, 314 & 315 Par. St-Étienne et lots 26-44 et 26-45 Par. St-Étienne).

ATTENDU que malgré plusieurs avis du Service du contentieux et de la division "permis et inspection" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, Mme Jenny Kane, M. Gilles Lespérance et M. Jean-Marc Chauvette se sont respectivement construits des bâtiments sur une partie du lot 316 (en bordure de la "rue Lessard"), sur une partie des lots 314 et 315 (en bordure de la "rue Lessard") et sur les lots 26-44 et 26-45 (en bordure de la "rue Vermillon") du cadastre de la Paroisse de St-Étienne;

ATTENDU que ces bâtiments ont été construits sans permis et que cette utilisation du sol est incompatible avec les dispositions du règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage applicables aux zones où lesdits bâtiments ont été érigés;

ATTENDU que Mme Jenny Kane, M. Gilles Lespérance et M. Jean-Marc Chauvette ont été informés de cette situation et qu'ils ont été mis en demeure de démolir leurs bâtiments;

ATTENDU qu'ils ont ignoré ces mises en demeure;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne à Mme Jenny Kane, M. Gilles Lespérance et M. Jean-Marc Chauvette de démolir ces bâtiments et de remettre les terrains où ils ont été construits dans l'état où ils étaient auparavant ou, s'ils font défaut de le faire, de permettre à la Ville de Trois-Rivières d'effectuer ces travaux à leurs frais.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 363-92 DU 21 septembre 1992

INITIALES DU MAIRE 337 INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

329-92
Paiement diverses réclamations.

CONSIDÉRANT les incidents et les accidents ci-après énumérés ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 155,32 à Lise Veilleux, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Récollets;

- une somme de 175,64 $ à Réjeanne Dubé, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un trou situé dans la chaussée de l'intersection des rues St-Denis et Mc Dougall;

- une somme de 121,74 $ à Jean-Louis Blanchet, pour la perte d'un enjoliveur de roue occasionnée par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Chenaux;

- une somme de 263,00 $ à Jean Rivard, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Récollets;

- une somme de 144,53 $ à Ghislain Émond, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un trou situé dans la chaussée de la rue St-Georges;

- une somme de 86,50 $ à Marc Isabel, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Chenaux;

- une somme de 138,73 $ à Philippe Dufresne, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Chenaux;

- une somme de 67,89 $ à Claude Fournier, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Récollets;

- une somme de 148,10 $ à Louise Lemay, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un trou situé dans la chaussée de l'intersection des rues Ste-Marie et Bonaventure;

- une somme de 42,74 $ à Lucien Laliberté, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Forges;

- une somme de 665,12 $ à Carl Belley, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un trou d'homme surélevé situé sur le boulevard Royal;

- une somme de 315,43 $ à Louise-Andrée Hardy, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;

- une somme de 350 $ à Gilles Laquerre et une somme de 100 $ Agnès Delon, pour les dommages occasionnés à leur voiture par une paveuse appartenant à la Ville;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

- une somme de 96,30 $ à Jean Perron, pour les dommages occasionnés à sa propriété du 560 de la rue Bonaventure par l'obstruction de la conduite d'égout la desservant;

- une somme de 135,80 $ à Thérèse Nérin, pour les dommages occasionnés par des racines d'arbres appartenant à la Ville qui obstruaient la conduite d'égout secondaire desservant sa propriété du 2515 de la rue de Francheville;

- une somme de 107 $ à Raymond Trudel, pour les dommages occasionnés par des racines d'arbres appartenant à la Ville qui obstruaient la conduite d'égout secondaire desservant sa propriété du 412 de la rue Lavérendrye;

- une somme de 69,55 $ à James Thompson, pour les frais qu'il a encourus pour faire déboucher la conduite d'égout sanitaire qui dessert sa propriété du 3068 de la rue des Groseillers et qui était obstruée par des racines d'arbres appartenant à la Ville;

- une somme de 381,13 $ à Arthur Fontaine, pour donner suite à un jugement rendu le 21 juillet 1992 par l'Honorable Serge Gagnon, juge de la Cour du Québec (dossier # 400-32-000346-929) siégeant alors dans le district judiciaire de Trois-Rivières;

- une somme de 193,60 $ à Guy Giroux, pour les dommages occasionnés à sa propriété du 701 de la rue Ste-Cécile d'opérations de déneigement exécutées les 21 et 23 décembre 1991;

- une somme de 936,35 $ à "Bérino enr.", pour les dommages occasionnés à sa propriété du 90 de la rue des Casernes lors d'opérations de déneigement exécutées les 10 et 18 février 1992;

- une somme de 619,75 $ à "Le Groupe Commerce, compagnie d'assurances", en remboursement de l'indemnité qu'elle a versée à Chantal Filion pour les dommages occasionnés au véhicule de cette dernière lors d'une opération de déneigement;

- une somme de 100 $ à Me Jacques Patry, avocat, et une somme de 600 $ à Sylvette Caron, pour les dommages subis par cette dernière lorsqu'elle a trébuché sur un bout de poteau de parcomètre situé en bordure de la rue des Forges;

- une somme de 638,35 $ à la compagnie "Gaz Métropolitain inc." , pour les dommages occasionnés à sa conduite de gaz enfouie en face du 2850 du boulevard Royal lors de travaux d'excavation qui ont été exécutés à cet endroit le 27 avril 1992.

Que toutes ces sommes soient versées à même celles accumulées au fonds d'auto-assurance.

ADOPTÉE

330-92
Suspension d'une employée.

ATTENDU que, lors d'événements survenus le 19 août dernier, Mme Margot Caron, journalière au sein du Service des travaux publics, a utilisé un véhicule de la Ville pour se déplacer et vaquer à des occupations personnelles pendant ses heures de travail;

ATTENDU que cette employée avait alors la responsabilité de ce véhicule;

CONSIDÉRANT la politique administrative no 9-88-1 sur l'utilisation des véhicules publics de la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières suspende Mme Margot Caron de ses fonctions, sans solde, pour une (1) journée et qu'elle l'avise que toute récidive entraînera des mesures plus sévères à son endroit.

ADOPTÉE

331-91
Permanence Me Yvan Gaudreau, notaire et assistant-greffier.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro # 31-92 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 3 février 1992, la Ville de Trois-Rivières a procédé à l'embauche de Me Yvan Gaudreau afin qu'il agisse à titre de "notaire et assistant-greffier" au sein du Service greffe et archives;

ATTENDU que Me Gaudreau est entré en fonction le 9 mars 1992;

CONSIDÉRANT que l'évaluation produite par le greffier confirme qu'il répond aux exigences de cette tâche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault
APPUYÉ PAR : Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Me Yvan Gaudreau dans son poste de "notaire et assistant-greffier" et qu'elle lui confère le statut d'employé permanent.

Que son salaire annuel soit porté à 44 500,00 $ à compter du 9 septembre 1992 et à 46 322,00 $ à compter du 31 décembre 1992, soit le minimum de la classe 7, le tout conformément à la politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉE

332-92
Félicitations à Jocelyne Guy pour le support qu'elle a apporté à Mlle Johanne Rochon.

ATTENDU que, lors des 25e jeux olympiques qui se sont tenus à Barcelone (Espagne) à la fin du mois de juillet dernier, une jeune athlète handicapée de Joliette, Mlle Johanne Rochon, a eu à transporter la flamme olympique sur une distance de 500 mètres;

ATTENDU qu'elle avait été choisie parmi plusieurs athlètes handicapées pour représenter le Québec dans le cadre du programme international des porteurs de la flamme olympique;

ATTENDU que, pour relever ce défit, elle était accompagnée d'une trifluvienne, Mlle Jocelyne Guy;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières souligne le travail accompli par Mlle Jocelyne Guy et qu'elle la félicite pour le soutien qu'elle a apporté à Mlle Johanne Rochon.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
340
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

333-92
Paiement par anticipation de la taxe d'amélioration locale décrétée dans diff. règlements d'emprunt.

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que les contribuables ci-dessous identifiés puissent être exemptés de la taxe spéciale ci-après mentionnée en payant, en un versement, la part de capital qui, à l'échance de l'emprunt décrété par l'un ou l'autre des règlements suivants, aurait été fournie par la taxe imposée sur leur immeuble ou sur leur bien-fonds respectif :

1° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 584 (1976) décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, de pavage et d'éclairage à canalisation souterraine sur une partie de la rue le Corbusier, la Terrasse de l'Intendant et la Terrasse du Gouverneur et autorisant un emprunt au montant de 290 000 $ pour en payer le coût" édicté le 8 mars 1976 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au quatrième alinéa de l'article 11;

2° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 595 (1976) décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, de pavage et d'éclairage à canalisation souterraine dans le prolongement du secteur Isabeau et autorisant un emprunt au montant de 895 000 $ pour en payer le coût" édicté le 22 mars 1976 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au quatrième alinéa de l'article 11;

3° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 602 (1976) décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, de pavage et d'éclairage à canalisation souterraine dans une partie du secteur "Les Jardins Laviolette inc." et autorisant un emprunt au montant de 375 000 $ pour en payer le coût" édicté le 28 juin 1976 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au quatrième alinéa de l'article 10;

4° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 607 (1976) décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, de pavage et d'éclairage à canalisation souterraine sur le lot no. 175-41 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et autorisant un emprunt au montant de 47 500 $ pour en payer le coût" édicté le 22 novembre 1976 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au quatrième alinéa de l'article 10;

5° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 608 (1976) concernant le programme d'acquisition et d'aménagement de terrains au nord-ouest du secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle et autorisant le Conseil à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation dudit programme et décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, de pavage et d'éclairage à canalisation souterraine sur les lots P-181, P-182, P-186, P-189, 181-768, 181-769, 181-2-17 à 20 inclusivement, 181-2-22 à 36 inclusivement, 181-2-40 à 43 inclusivement et P. 181-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, tels que démontrés sur le plan no. 58-75 de M. Jean-Paul Duguay, arpenteur-géomètre, annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, ledit règlement autorisant un emprunt au montant de 3 000 000 $ pour en payer le coût" édicté le 4 janvier 1977 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au quatrième alinéa de l'article 12;

6° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 608-F visant à autoriser une dépense supplémentaire de

INITIALES DU MAIRE
341
INITIALES DU GREFFIER

310 000 $ au règlement 608 adopté en 1977, au montant de 2 433 000 $, pour l'exécution, en 1984, d'une partie des travaux d'infrastructure et d'aménagement des phases IV, V, VI et VII du secteur de la banque de terrains" édicté le 14 mai 1984 et sur lequel a été imposé la taxe spéciale prévue au quatrième alinéa de l'article 11;

7° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "E" du "règlement 608-G (1984) visant à autoriser une dépense supplémentaire de 486 000 $ au règlement 608 adopté en 1977, et prévoyant des travaux d'infrastructure, de pavage, d'éclairage de rues, de branchements de services, d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux et d'aqueduc dans le secteur "banque de terrains" et décrétant un emprunt au montant de 500 000 $ à cet effet" édicté le 5 septembre 1984 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au quatrième alinéa de l'article 13;

8° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 609 (1977) décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, de pavage et d'éclairage à canalisation souterraine, dans une partie du secteur "Les Jardins Laviolette" sur la rue Roméo-Martel et la rue constituée par les lots 172-438 et 434, et autorisant un emprunt au montant de 360 000 $ pour en payer le coût" édicté le 25 avril 1977 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au quatrième alinéa de l'article 10;

9° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 630 (1977) décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, de pavage et d'éclairage à canalisation souterraine, sur le boulevard Jacques-Cartier, à partir du boulevard des Forges, jusqu'à la rue formée par les lots 193-183, 192-98 et P. 191-61 et sur la rue formée par les lots 193-153, 192-190, 191-45 ainsi que la rue formée par les lots 193-169, 192-83, 191-49 et 191-61 ainsi que la rue formée par les lots 193-183, 192-98 et P. 191-61 tous du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, et autorisant un emprunt au montant de 403 000 $ pour en payer le coût" édicté le 29 août 1977 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au quatrième alinéa de l'article 10;

10° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "B" du "règlement 692 (1979) décrétant la pause et l'installation des services municipaux (aqueduc, égout combiné, voirie et pavage) sur une partie des lots 1125 et 1125-3 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, étant la Place Alex McRea, au coût de 49 000 $ et prévoyant un emprunt au montant de 45 500 $ à cet effet" édicté le 17 avril 1979 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au troisième alinéa de l'article 6;

11° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 711 (1979) décrétant des travaux d'éclairage et de pavage d'une section de la rue Jeanne-Crevier, au coût de 14 000 $, prévoyant un emprunt au montant de 15 000 $ remboursable par les revenus d'une taxe générale et d'une taxe d'amélioration locale" édicté le 10 septembre 1979 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au quatrième alinéa de l'article 10;

12° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "B" du "règlement 712 (1979) décrétant la pause des

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial, ouverture de rue, fondation et pavage et éclairage à canalisation souterraine) dans le secteur "Maurice Dargis" (lot P-175), au coût de 268 000 $ et décrétant un emprunt de 281 000 $, remboursable par une taxe générale et une taxe d'amélioration locale" édicté le 28 janvier 1980 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au troisième alinéa de l'article 6;

13° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 719 (1979) décrétant la pause des services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial, ouverture de rue, fondation et pavage) dans le secteur "De Vieux Pont" (rues Fortin, De Vieux Pont et de Francheville), au coût de 70 200 $ et décrétant un emprunt de 63 600 $, remboursable par une taxe générale et une taxe d'amélioration locale" édicté le 15 octobre 1979 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au quatrième alinéa de l'article 6;

14° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "B" du "règlement 720 (1979) décrétant la pause des services municipaux (ouverture de rue, fondation et pavage) sur la rue du Fief (à partir de la place du Fondeur jusqu'au lot 209-68) au coût de 46 700 $ et décrétant un emprunt au même montant, remboursable par une taxe générale et une taxe d'amélioration locale" édicté le 15 octobre 1979 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au quatrième alinéa de l'article 6;

15° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "B" du "règlement 780 (1981) décrétant des travaux de pause de services municipaux d'égout (sanitaire et collecteur pluvial), d'aqueduc, de voirie, pavage et d'éclairage à canalisation souterraine, sur tout ou parties des lots 176-28-1, 176-40, 176-39, 176-46 et 175-101 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et sur une partie du boul. Des Forges, au coût de 347 000 $, et décrétant un emprunt au montant de 365 000 $ pour payer le coût de ces travaux, dont 340 000 $ remboursable par une taxe d'amélioration locale et 25 000 $ remboursable par une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité" édicté le 17 août 1981 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au deuxième alinéa de l'article 6;

16° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "E" du "règlement 846 (1983) prévoyant l'installation des services municipaux sur la rue Léon-Méthot, entre la 12ième Rue et la rue portant le numéro 176-63 et décrétant un emprunt de 119 000 $ à cet effet" édicté le 25 avril 1983 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue à l'article 15;

17° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 847 (1983) prévoyant l'installation des services municipaux sur la rue Laurent-Létourneau, et la rue composée des lots 13-16 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières et 167-200, 168-111 et 169-136 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt de 196 000 $ à cet effet, dont 63 000 $ au moyen d'un emprunt et 133 000 $ remboursable par les propriétaires riverains" édicté le 25 avril 1983 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue à l'article 15;

18° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 903 (1984) prévoyant des travaux d'infrastructure de rues, de voirie, de pavage et d'éclairage sur les lots 200 et 201 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt de 569 000 $ à cet effet, remboursable en partie par une taxe spéciale imposée sur les propriétés riveraines et en partie par une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles de la Ville" édicté le 7 mai 1984 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au premier alinéa de l'article 15;

19° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 920 (1984) prévoyant des travaux d'alimentation

électrique souterraine du développement domiciliaire de la Place des Chenaux et décrétant un emprunt de 58 000 $ à cet effet, remboursable par une taxe spéciale imposée sur les propriétés riveraines" édicté le 9 juillet 1984 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au premier alinéa de l'article 14;

20° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 927 (1984) prévoyant des travaux de parachèvement de la fondation des rues, de pavage et d'éclairage de rues par canalisation souterraine dans les rues faisant partie de la phase I du développement de Parc Isabeau inc. situé au sud de la voie ferrée dans le prolongement du boul. Hamelin et décrétant un emprunt au montant de 162 000 $ à cet effet, remboursable par une taxe spéciale imposée sur les propriétés riveraines" édicté le 5 septembre 1984 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au premier alinéa de l'article 14;

21° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 928 (1984) prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues Laurent-Létourneau et Louis E. Lacroix et décrétant un emprunt de 101 000 $ à cet effet remboursable par les propriétaires riverains" édicté le 17 septembre 1984 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue à l'article 15;

22° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 979 (1985) prévoyant des travaux d'infrastructure de rues, de voirie, de pavage et d'éclairage à canalisation souterraine sur la portion de la Place Léon-Méthot située entre la 12e Rue et la partie existante de la Place Léon-Méthot et décrétant un emprunt de 262 000 $ à cet effet, remboursable par une taxe spéciale imposée suivant la superficie des propriétés riveraines" édicté le 18 novembre 1985 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue à l'article 15;

23° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 982 (1985) prévoyant des travaux d'infrastructure de rues, de voirie, de pavage et d'éclairage à canalisation souterraine sur les lots 170 et 170-A du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt de 310 000 $ à cet effet, remboursable par une taxe spéciale imposée suivant la superficie des propriétés riveraines" édicté le 18 novembre 1985 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue à l'article 15;

24° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 983 (1985) prévoyant des travaux d'infrastructure de rues, de voirie, de pavage et d'éclairage à canalisation souterraine dans le prolongement des rues Laurent-Létourneau et Louis E. Lacroix et décrétant un emprunt de 231 000 $ à cet effet, remboursable par une taxe spéciale imposée suivant la superficie des propriétés riveraines" édicté le 18 novembre 1985 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue à l'article 15;

25° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 987 (1985) prévoyant des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, de pavage et d'éclairage sur la rue St-Malo et la rue composée du lot 194-199 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt de 193 000 $ à cet effet, remboursable en partie par une taxe spéciale imposée sur

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
344
INITIALES DU GREFFIER

les propriétés riveraines et en partie par une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles de la ville" édicté le 23 décembre 1985 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue au premier alinéa de l'article 15;

26° les contribuables dont l'immeuble est identifié aux annexes "C-1, C-2 et C-3" du "règlement 1045 (1987) prévoyant la participation financière de la Ville aux travaux de prolongement du boulevard des Récollets jusqu'au boulevard Royal par la Ville de Trois-Rivières-Ouest et décrétant un emprunt au montant de 686 000 $ à cet effet remboursable en partie par l'ensemble des propriétaires de la ville et en partie par les propriétaires riverains et autorisant la conclusion d'une entente avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest sur la réalisation des travaux et l'entretien de cette artère" édicté le 1er juin 1987 et sur lequel sont imposées les taxes spéciales prévues à l'article 15;

27° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 1055 (1988) prévoyant des travaux de construction des services municipaux, incluant l'aqueduc, les égouts sanitaire et pluvial, les fondations de rue, le pavage, les trottoirs et l'éclairage à canalisation souterraine pour desservir les terrains situés sur le prolongement du boulevard Hamelin compris entre la rue Ludger-Madore et le boul. Parent et décrétant un emprunt au montant de 390 000 $ à cet effet, remboursable en partie par une taxe spéciale imposée sur les propriétés riveraines et en partie par une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles de la ville" édicté le 15 février 1988 et sur lequel sont imposées les taxes spéciales prévues au premier et deuxième alinéas de l'article 14;

28° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 1074 (1988) prévoyant des travaux de construction des services municipaux incluant l'aqueduc, l'égout sanitaire, l'égout pluvial, le pavage, l'éclairage à canalisation souterraine, les trottoirs et les bordures pour desservir les rues Du Boisé, De la Paix et la section de la rue Hector-Héroux située entre le boulevard Hamelin et la rue Du Boisé, et décrétant un emprunt au montant de 1 182 000 $ à cet effet" édicté le 18 avril 1988 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue à l'article 14;

29° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 1116 (1989) prévoyant des travaux de construction des services municipaux incluant l'aqueduc, l'égout sanitaire, l'égout pluvial, le pavage, l'éclairage à canalisation souterraine et les bordures pour le parachèvement de la rue Joseph Guay entre sa partie existante et la rue Lamy, et décrétant un emprunt de 195 000 $ à cet effet" édicté le 20 février 1989 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue à l'article 14;

30° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 1117 (1989) prévoyant des travaux de construction des services municipaux incluant l'aqueduc, l'égout sanitaire, l'égout pluvial, les fondations de rue, les pavages et l'éclairage à canalisation souterraine sur la portion de la rue Lamy située entre sa partie existante et la rue Baril, ainsi que sur la rue Baril entre la rue Lamy et l'emprise des lignes d'Hydro-Québec, prévoyant les travaux de construction d'une conduite d'égout pluvail ainsi qu'une conduite d'aqueduc, de même que la réfection des pavages sur la rue Baril, entre le boul. des Forges et la rue Lamy, et décrétant un emprunt au montant de 400 000 $ à cet effet, remboursable en partie par les promoteurs, en partie par les propriétaires riverains, et en partie par l'ensemble des propriétaires de la ville" édicté le 20 février 1989 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue à l'article 15;

31° les contribuables dont l'immeuble est identifié à l'annexe "C" du "règlement 1156 (1990) prévoyant la construction en trois (3) phases de tous les services municipaux requis pour desservir un développement domiciliaire sur une partie des lots 200, 201 et 202 du

cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 740 000 $" édicté le 5 mars 1990 et sur lequel est imposée la taxe spéciale prévue à l'article 13.

Que cette part soit calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement et, le cas échéant, en tenant compte des taxes payées en vertu du règlement concerné avant ce paiement.

Que ce paiement soit fait avant la publication de l'avis visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou avant que le ministre des Affaires municipales du Québec n'accorde l'autorisation visée au quatrième alinéa de cet article 554.

Que le montant de l'emprunt décrété par le règlement concerné soit alors réduit d'une somme égale à celle payée en vertu de la présente résolution.

ADOPTÉE

334-92
Adjudication d'un contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeu

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Les Systèmes de circulation Fortran ltée", au montant de 17 188,39 $, pour la fourniture de trois (3) régulateurs de trafic et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet

ADOPTÉE

335-92
Mandat à la compagnie "Lajoie Consultants et Associés inc." pour évaluation des cadres du Serv. des travaux publics et pour sélection du nouveau dir. général.

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative du Service des travaux publics;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir le potentiel de développement des cadres et professionnels actuellement en place;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancée récemment dans différents quotidiens québécois pour combler le poste de directeur général;

CONSIDÉRANT les offres de services présentées par la firme "Lajoie Consultants et Associés inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Lajoie Consultants et Associés inc." et qu'elle lui confie les mandats suivants:

- évaluer le potentiel de gestion des dix-neuf (19) cadres et professionnels du Service des travaux publics et collaborer avec le Service des ressources humaines pour identifier leurs besoins de formation;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

- assister le Comité de sélection dans ses démarches pour combler le poste de directeur général.

Qu'elle lui verse, à même les postes "formation" et "honoraires professionnels" du budget 1992 du Service des ressources humaines, des honoraires professionnels aux montants respectifs maximums de 14 700 $ et de 7 000 $ pour la réalisation de ces mandats.

ADOPTÉE

336-92
Participation de membres du Conseil à diverses activités et autor. de dépenses en conséquence.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète deux (2) billets à 35 $ l'unité pour participer à un souper bénéfices organisé le 11 septembre 1992 par "Le Noël du pauvre Coeur-du-Québec inc." et deux (2) billets à 23 $ l'unité pour participer à un souper bénéfices organisé le 18 septembre 1992 par le centre hospitalier Ste-Marie.

ADOPTÉE

337-92
Remboursement de dépenses encourues par MM. Gilles Latour et André de Repentigny.

ATTENDU que M. Gilles Latour a récemment participé à une réunion de l'Association touristique régionale qui s'est tenue à Ste-Gertrude / Ville de Bécancour et qu'il a encouru, à cette occasion, des frais de déplacement;

ATTENDU que M. André de Repentigny a récemment participé à des réunions du Comité des élus municipaux des directeurs de police de la Mauricie / rive nord et qu'il a encouru, à cette occasion, des frais de repas;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rembourse à M. Gilles Latour une somme de vingt-deux dollars quarante cents (22,40 $) pour les frais de déplacement qu'il a encourus et une somme de vingt et un dollars (21 $) à M. André de Repentigny pour les frais de repas qu'il a encourus.

ADOPTÉE

338-92
Radiation de mauvaises créances.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une note de service adressée le 31 août 1992 au directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, par le trésorier, M. Jean Hélie, dans laquelle celui-ci fait état de mauvaises créances s'échelonnant de 1985 à 1991 et qui totalisent 97 295,00 $ $, dont 75 063,00 $ à titre de taxes d'affaires;

ATTENDU que tous les moyens requis ont été mis en oeuvre pour recouvrer ces montants;

ATTENDU que M. Hélie soutient qu'il a une provision suffisante aux livres comptables de la Ville pour que celle-ci radie en totalité ces

mauvaises créances sans engendrer une dépense au budget du présent exercice financier;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Gilles Latour

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières radie, à toutes fins que de droit, les mauvaises créances faisant partie de la liste des comptes irrécupérables à radier qui demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

339-92
Liste comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 8 août 1992

Thomas Bellemare ltée:	
Aqueduc et drainage - rue Adrienne-Choquette - paiement no 1 - retenue 10 %	93 742,75 $
Location de pelle - Travaux publics	3 988,28
Transport Yvan Boisvert:	
Aqueduc 305 MM - rue J.-B.-Loranger - paiement no 1 - retenue 10 %	15 864,49
Trois-Rivières cimentiers:	
Reconstruction de trottoirs 1992 - moins retenue	22 089,82
Simard Beaudry inc.:	
Béton bitumineux, asphalte et location de niveleuse - Travaux publics	18 481,72
Équipements R. Poulin inc.:	
Remise de dépôt sur soumission (moins retenue pour dommages) - Travaux publics	395,84
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Grand Prix 1992	579,08
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - juillet 1992	149 876,64
Contenants - Travaux publics	6 022,46
Jules Milette inc.:	
Contenants - autogare et Travaux publics (juillet 1992), parc Pie-XII (juin et juillet 1992), parc Ste-Marguerite (du 18 au 29 juin 1992), parc Champlain (du 26 juin au 13 juillet 1992), usine de traitement d'eau (juin 1992), Colisée (juin 1992)	7 136,61
Camvac inc.:	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Vidange de fosses septiques - Travaux publics	1 697,57
Sable des Forges inc.:	
Enfouissement sec - Travaux publics	55,64
Servac inc.:	
Récupération d'huile - Travaux publics	107,11
Sani mobile T.-R. inc.:	
Location d'un écureur syphon - Travaux publics	7 092,67
Location G.A.N. inc.:	
Location de camionnette - du 6 au 14 juillet 1992 - Travaux publics	650,56
Location de fourgonnette - du 27 juin au 27 juillet 1992 - Travaux publics	1 612,07
Trois-Rivières location inc.:	
Location d'équipements - Travaux publics	2 358,96
Location Vieilles Forges ltée:	
Location de véhicule - du 22 août au 22 septembre 1992 - Direction générale	547,10
Locations Murray Hill ltée:	
Location d'auto - juillet et août 1992	1 123,24 $
Cogeco câble inc.:	
Location de câble FM - du 8 août au 7 octobre 1992 - Permis	36,90
Location de câble FM - du 8 août au 7 octobre 1992 - Greffe	24,26
Librairie Poirier inc.:	
Achat de volumes - Services techniques	229,31
MECA international inc.:	
Réparation d'un enregistreur Amprobe - Travaux publics	99,19
Kinsway Motorways:	
Transport de tuyau - 30" de diamètre - Travaux publics	194,70
Mich-O-Thomobile:	
Achat de pièces - Travaux publics	43,76
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain:	
Quote-part de la Ville - du 1er avril au 31 juillet 1992	255 700,00
Productions Specta inc.:	
Dépenses effectuées pour la bibliothèque - juin 1992	12 236,58
J.-B. Deschamps inc.:	
Impression d'obligations - émission du 14 juillet 1992 - 4 613 000 $	9 489,61
Sobeco Ernst & Young inc.:	
Honoraires - négociation des policiers - juin 1992	3 065,55

INITIALES DU MAIRE
349
INITIALES DU GREFFIER

Honoraires - programme allocation de départ - mai 1992	5 269,75
Roy, Lambert & ass.:	
Honoraires - arbitrage différend et grief des vacances	11 572,32
Muniressources consultants:	
Honoraires - droits d'agence - livraison des programmes PARCQ et PRIL - 19e paiement - Urbanisme	9 718,08
Dessureault, Leblanc, Lefebvre:	
Honoraires - consultations et planification fiscale et financière - allocation de départ	6 741,00
Nove environnement inc.:	
Honoraires - rapport comité consultatif du tourisme et des congrès - Direction générale	1 856,31
Martineau Provencher:	
Honoraires - consultation régime de retraite	3 028,10
Jean-François Marchand:	
Honoraires - formation incendie bloc A - Sécurité publique	1 750,00
Me Huguette Gagnon:	
Honoraires - grief des vacances - Ressources humaines	1 010,29
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Formation incendie bloc B - Sécurité publique	360,00 $
Formation opérateur pompes incendie - Sécurité publique	180,00
Formation incendie bloc B - Sécurité publique	480,00
Formation incendie bloc A - Sécurité publique	360,00
Formation opérateur pompes incendie - Sécurité publique	252,00
Formation échelles aériennes - Sécurité publique	120,00
Formation incendie bloc A - Sécurité publique	300,00
Dr Yvon G. Paquin:	
Honoraires - expertise médicale - 1 personne - Ressources humaines	400,00
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - juillet 1992 - Ressources humaines	360,00
Atelier des Vieilles Forges:	
Entretien ménager - quartier général - juin 1992	2 121,00
Services ménagers Nettoie-tout:	
Entretien ménager - poste no 2 et cour municipale - juin 1992	435,54
Communication Le Rocher:	
Contrat d'entretien - système de radiocommunication - Services communautaires (juillet 1992) et Sécurité publique (août 1992)	1 201,71

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6814-MG

INITIALES DU MAIRE 350 INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés aux stationnements - du 1er au 18 juillet 1992	1 434,71
A.D.T. Canada inc.:	
Système anti-vol - aéroport - du 1er juillet au 30 septembre 1992	134,37
Extermination B.B. inc.:	
Service d'extermination - hôtel de ville - juillet 1992	27,82
Traitement anti-pigeon - stade de baseball - juillet 1992	50,08
Messageries T.-R. inc.:	
Livraison de courrier - Cour municipale - du 14 juin au 11 juillet 1992	76,40
Valpan microfilms inc.:	
Développement de micro-films - Greffe	35,81
Bélitec inc.:	
Transport de niveau - Services techniques	40,45
Intergraph Canada Ltd:	
Frais d'entretien du système Intergraph - Arpentage - août 1992	1 190,70
Centre informatique Micromédica:	
Réparation d'imprimante - Urbanisme	33,38
Microâge:	
Réparation de PC - trésorerie	77,90
Jean-Jacques Vézina:	
Surveillance et téléphone - poste Des Forges - mai et juillet 1992 - Sécurité publique	124,00 $
Hebdo journal:	
Avis publics (entrées en vigueur, journées d'enregistrement)	978,27
Publicité - herbe à poux	354,54
Le Nouvelliste:	
Appel d'offres (pavillon Hertel - aménagement), avis public (deuxième cueillette), appel d'offres (fourniture de feux de circulation), avis (fermeture de l'hôtel de ville)	1 019,67
CIGB 102,3 FM:	
Publicité - piscine de l'Expo - Information	1 112,80
Association touristique du coeur du Québec:	
Publicité conjointe - mai et juin 1992 - Information	309,23
Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires - aéroport et autoroute - juillet 1992 - Information	439,56
Publi immeubles inc.:	
Publicité (crédit de taxes) - juillet et août 1992 - Information	262,14

INITIALES DU MAIRE
351
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

Egzakt inc.:	
24 250 affiches - herbe à poux - Information	6 141,32
Hebdo publi-maison:	
Distribution - environnement - Information	1 808,30
Signalisation 3-D:	
Logo sur valises de kiosque - Information	86,67
Institut de police du Québec:	
Session d'observateurs - Sécurité publique	107,00
American Water Works Ass.:	
Cotisation 1992 - Usine de traitement d'eau	78,00
Publications CCH/FM ltée:	
Abonnement - Santé et sécurité au travail - septembre 1992 à septembre 1993 - Ressources humaines	338,15
Publications du Québec:	
Mise à jour # 43 aux Lois refondues du Québec - Greffe	29,53
IGA-Boniprix:	
Épicerie - réceptions	199,88
Buffet Jeanne Paquin inc.:	
Repas - réunion du Conseil du 22 juin 1992	102,28
Repas - réunion du Conseil du 6 juillet 1992	259,42
Cuisine Souperbe:	
Repas - réunion groupe de travail des Travaux publics	26,35
Formules d'affaires CCL:	
Permis d'installations septiques - Permis	178,39
Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec:	
Achat de documents-référence - Ressources humaines	46,22 $
Sport Point inc.:	
Achat de chandails - herbe à poux - Information	138,67
Pétro St-Michel:	
Essence pour camion-pompe - secteur St-Michel-des-Forges - Sécurité publique	16,84
Lyse Carbonneau:	
Remboursement de frais de scolarité - 50 % de 175 $	87,50

FRAIS DE HUISSIERS

Claveau & ass.	32,92
Alphédor Cournoyer & ass.	56,71
Pierre Dostie et ass.	37,63
Drolet et ass.	37,28
Gagnon, Sénéchal, Coulombe & ass.	24,07
Jacques Lanctôt	26,26
Paquette & ass.	157,76
Jacques Royer	157,41
Trudel & ass. (Contentieux et Cour municipale)	3 977,51

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
352
INITIALES DU GREFFIER

LOISIRS

Tennis Mauricie plus:	
Remboursement cours de tennis 1992 - selon protocole d'entente	3 105,00
Éloi Guillemette:	
Sable tamisé - stade de baseball	118,45
Réfrigération B.C. inc.:	
Réparation d'une unité d'air climatisé de fenêtre - salle Thompson	499,52
Audio-ciné films inc.:	
Projection de film	367,48
Film - terrains de jeux	136,36

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JUILLET 1992

Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 548 km	325,08
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
730 km	186,76
Brouillette, Gilles:	
Technicien système d'information - Génie	
91 km	25,48 $
2 sorties	6,00
Daviau, André	
Chef technicien - Génie	
314 km	83,91
Dumas, Serge:	
Technicien évaluation I - Évaluation	
3 sorties - du 9 avril au 9 juillet 1992	9,00
198 km - du 9 avril au 9 juillet 1992	55,44
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil I - Génie	
611 km	140,26
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
296 km	82,88
Hamel, Serge:	
Coordonnateur technique - Informatique	
9 sorties - juin et juillet 1992	27,00
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
773 km	162,33
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
783 km	217,83

INITIALES DU MAIRE
353
INITIALES DU GREFFIER

Lajoie, Carole:	
Technicienne génie civil I - Génie	
456 km	127,68
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
406 km	113,68
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires	
15 sorties	45,00
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
449 km	125,72
Olivier, Lyne:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
1 040 km	291,20
Ouellette, Jean-Louis:	
Opérateur - Usine de traitement d'eau	
1 860 km - du 28 juin au 1er août 1992	520,80
Pellerin, Michel:	
Technicien génie civil I - Génie	
736 km	206,08
Philibert, Marc:	
Journalier - Travaux publics	
1 540 km	431,20 $
Picard, Nadine:	
Agent de projets - Travaux publics	
110 km	30,80
Plamondon, Guy:	
Technicien génie civil I - Génie	
589 km	164,92

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Éric Perreault:	
Drummondville - réunion inspection systématique des chaînes	39,20

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	146,82
Louise Goyette	53,29
André Marcil	274,15
Jacques St-Laurent	193,06
TOTAL	692 224,85 $

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

Pour la semaine se terminant le 15 août 1992

Poisson Paquin - Mirembex inc.: Aménagement des berges - cours d'eau - Jardin Les Forges - paiement no 9 - retenue 10 %	90 999,58 $
Desbiens techni-service: Branchements et renouvellements - 1992 - paiement no 3 - retenue 10 %	56 483,37
J.P. Doyon ltée: Reconstruction d'égout - rue Bourjoly - paiement no 1 - retenue 10 %	51 452,14
T.-R. Chevrolet (1982) inc.: Achat de 2 voitures identifiées "Usage policier" - Sécurité publique	45 756,57
Vitrerie Lalonde Jacob: Remplacement de fenêtres - usine de traitement d'eau - paiement no 1 - retenue 10 %	18 399,53
Laboratoire M.B.F. ltée: Construction de bordures 1992 - contrôle de qualité - paiement no 1 - retenue 10 %	1 040,71
Renforcement de chaussée - rue	
Laboratoire M.B.F. ltée (suite): Westinghouse - contrôle de qualité - paiement no 3	695,37 $
Reconstruction d'égout rue Bourjoly - contrôle de qualité - paiement no 2	4 575,46
Renforcement de chaussée - boul. Parent - paiement no 5	2 224,13
Laboratoire Laviolette: Contrôle de qualité rue Adrienne-Choquette - paiement no 3	2 739,06
Contrôle de pavage rue Bourjoly - paiement no 2	723,99
Contrôle de qualité - Domaine du Boisé - paiement no 3	1 342,97
Contrôle de qualité - trottoirs et bordures	1 233,54
Maurécon inc.: Réparation de joints - collecteur rue Girard - paiement no 2 - retenue 10 %	2 230,58
Pagé construction inc.: Renforcement de chaussée - boul. Parent - parc industriel no 2 - paiement no 2 - retenue 10 %	2 128,28
Thomas Bellemare ltée: Aqueduc et drainage - rue Adrienne-Choquette - paiement no 2 - retenue 10 %	1 481,19
Jacques Arseneault asphalte: Réparation de pavage - rue St-Roch - annulation de branchements - paiement no 1	639,86
Laboratoires Shermont inc.: Aqueduc J.-B.-Loranger - contrôle de qualité - paiement no 2	465,24

INITIALES DU MAIRE
355
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

Jardin Les Forges - phase 3 - contrôle de qualité - paiement no 2	124,12
Jean Leclerc excavation:	
Reconstruction d'une section de bordure brisée par d'autres - paiement no 1	545,70
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - août 1992	149 876,64
Contenants - juillet 1992 - Travaux publics	4 115,35
Tro-chaînes (1990) inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - terrasse Centre culturel	7 765,97
Entreprises André Laroche inc.:	
4e tonte de gazon - selon contrat - Travaux publics	3 947,10
Verdure de demain inc.:	
4e tonte de gazon - selon contrat - Travaux publics	1 690,00
Services paysagistes Les Vieilles Forges inc.:	
Terre et tourbe - Travaux publics	7 367,48
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures et trottoir - Travaux publics	1 278,18
Sable des Forges inc.:	
Enfouissement sec - Travaux publics	361,66
Camvac inc.:	
Vidange de fosses septiques - Travaux publics	1 435,50 $
Gaston Labarre:	
Fauchage des abords - zone industrielle - Services techniques	1 790,21
Trois-Rivières location:	
Location de plaque vibrante - Travaux publics	1 028,37
Ultrapage:	
Location de téléavertisseur - Sécurité publique, Travaux publics - juillet 1992	1 786,26
Bell mobilité pagette inc.:	
Location de téléavertisseur - Specta - août à octobre 1992	279,32
Aéropro:	
Excédent des dépenses sur les revenus de l'aéroport au 30 juin 1992	27 350,59
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Coûts d'entretien du passage à niveau - boul. des Récollets - du 1er mai au 30 juin 1992 - selon entente	855,93
Bélanger, Sauvé:	
Honoraires - différend policiers - du 12 mai au 23 juin 1992	7 079,56

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
356
INITIALES DU GREFFIER

Martineau, Provencher:	
Honoraires - services actuariels - juin 1992	3 611,25
Sobeco Ernst & Young:	
Honoraires - assurances de dommages - du 1er mai au 30 juin 1992	2 328,92
Mario Boisvert:	
Honoraires - cause M. Lacroix	1 154,55
Bonaprix inc.:	
Servitude pour feux de circulation	1,00
Canadian Pacific Limited:	
Coûts d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier, février et mars 1992	6 113,48
Les Pros de l'hygiène inc.:	
Entretien ménager - hôtel de ville, édifice François-Nobert, stationnement Badeaux - juillet 1992	2 880,80
IBM Canada ltée:	
Entretien - ruban magnétique - Informatique - août 1992	320,93
Richard Besner & ass.:	
Entretien - équipement périphérique - Informatique - août 1992	1 990,68
Rodrigue Lemire:	
Notes sténographiques - cause L. Soilis et Trane Canada	207,00
Via Rail Canada inc.:	
IPC - location de terrain - gare intermodale - bail lot 2225	105,03 $
TPS sur IPC - location de terrain - gare intermodale - bail lot 2225	7,35
TVQ sur location de terrain - gare intermodale - bail lot 2225	161,54
Port de Trois-Rivières:	
TVQ sur factures # 01974, 01975, 01976 - Travaux publics	42,16
Johnson Controls:	
Contrôle automatique - diverses bâtisses - août 1992 - Travaux publics	3 464,79
Communication Le Rocher:	
Contrat d'entretien - système radiocommunication - Permis et Arpentage	196,60
Systèmes bureautiques S.B.M.:	
Entretien - machine à affranchir - Greffe	77,90
Valpan microfilms inc.:	
Développement de micro-films - Greffe	18,31
Le Nouvelliste:	
Avis public (taxes municipales 1992 - 3e versement), appel d'offres (réparations	

au pont La Potherie), publicité (herbe à poux)	1 589,20
Le Sabord:	
Espace publicitaire	160,50
Publications du Québec:	
Manuel d'évaluation foncière du Québec - Évaluation	128,40
Flageol photo enr.:	
Photos - randonnée du maire	48,24
CJTR radio 114:	
Publicité - casino	107,00
CHEY FM:	
Publicité (herbe à poux et randonnée du maire)	667,68
Balounair:	
Décoration du kiosque - herbe à poux - 1er août 1992	55,47
Société des alcools du Québec:	
Achat de boisson pour réceptions	388,53
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion du Conseil du 3 août 1992	211,57

FRAIS DE HUISSIERS
(Contentieux)

Trudel & associés	13,36
Plante et Murphy	18,30
Drolet et associés	22,15

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Madone Boucher Dupuis	800,00 $
Gilles, Pierre Blais	2 000,00
R. Bélair, J. Dupuis	2 000,00

LOISIRS

Services ménagers trifluviens inc.:	
Entretien ménager - Colisée - juillet 1992	409,52
Nettoyage des restaurants - Colisée	778,96
Association trifluvienne de soccer:	
Frais d'arbitrage - juillet 1992	2 149,10
Association de baseball de T.-R.:	
Frais d'arbitrage et des marqueurs - du 11 au 26 juillet 1992	943,00
Aigles Junior de T.-R. inc.:	
Subvention - dernier versement	2 100,00
Embouteillage T.C.C. ltée:	
Location d'équipement - juillet, août et septembre 1992	62,40

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
358
INITIALES DU GREFFIER

Achats - Pavillon de la jeunesse

Croustilles Yum Yum inc.	249,61
Multi-marques inc.	73,48
L.P.M. supérieur inc.	112,50
Alexandre Gaudet ltée	418,67
Crémerie Trois-Rivières	268,15
J. Champagne inc.	149,50
Emballages Bettez inc.	321,27

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bruneau, Roger:	
Urbaniste - Urbanisme	
107 sorties - novembre 1991 à juin 1992 inc.	321,00
829 km - novembre 1991 à juin 1992 inc.	232,12
Marchand, Richard:	
Coordonnateur - Loisirs	
498 km - juillet 1992	139,44
Paquin, Maurice:	
Technicien évaluation III - Évaluation	
817 km - du 7 avril au 26 juin 1992	228,76
Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
739 km - juillet 1992	206,92

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Montréal - rencontres avec Martineau, Provencher et Sobeco	102,20 $
Gilles Poulin:	
Sainte-Foy - recherches à la bibliothèque de la faculté de droit de l'Université Laval - prolongement de la piste cyclable	37,80
Chrystiane Thibodeau:	
Manchester - représentation - échange organisé avec la Cédic	320,76

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas	1 310,34
Jean-Guy Gervais	256,64
Gilles Poulin	112,84
TOTAL	545 487,18 $

Pour la semaine se terminant le 22 août 1992

Trois-Rivières cimentiers:	
Reconstruction de trottoirs 1992 - endroits divers - retenue 10 %	41 556,16 $
Aubin réfrigération inc.:	
Remplacement du compresseur - Colisée - paiement no 3 - retenue 10 %	9 966,25

INITIALES DU MAIRE
359
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

Johnson Controls:	
Contrôle et accessoires - Colisée - paiement no 1	1 602,43
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures - endroits divers - Travaux publics	421,30
Automation R.P. inc.:	
Carte de sortie pour analyseur de chlore, analyseurs de chlore, braquettes et boîte de jonction - Usine de traitement d'eau	4 363,00
Jules Milette inc.:	
Contenant - juillet 1992 - Sécurité publique	126,81
Roy, Lambert et ass.:	
Honoraires - opinion légale - cautionnement Poisson, Paquin excavation inc.	1 310,75
Godin et Lacoursière:	
Mémoires de frais - cause G. Maranda	670,84
Honoraires - cause Laurentienne Générale	1 577,04
Productions Specta inc.:	
Subvention 1992 - solde à verser	26 000,00
Atelier des Vieilles Forges:	
Entretien ménager - quartier général - juillet 1992	2 154,67 $
Communications Le Rocher:	
Entretien du système de radiocommunication - août - Travaux publics	875,46
Groupe Admari inc.:	
Préposés aux stationnements - du 15 au 31 juillet 1992 - Cour municipale	2 066,92
Canadian Pacific Limited:	
Coûts d'enlèvement de la neige et de la glace - passage à niveau - janvier, février et mars 1992	958,83
Hebdo journal:	
Assemblées publiques d'information et de consultation, entrée en vigueur et référendum	1 101,49
Publi design inc.:	
Montage "Le Trifluvien" et retouche du dépliant (Loisirs) - Information	1 164,26
Ministre des Finances:	
Attestation d'enregistrement de la résolution constituant la SIDAC centre-ville - Greffe	46,74
Formulaires Ducharme inc.:	
Abonnement Code de sécurité routière - septembre 1992 à septembre 1993 - Cour municipale	42,80
Éditions Yvon Blais inc.:	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
360
INITIALES DU GREFFIER

Mise à jour # 4 - Loi sur l'accès à l'information - Greffe	27,29
Joli-coeur, Lacasse, Simard, Normand & ass.: Inscription - Ressources humaines - journée d'étude santé et sécurité au travail	40,00
Fédération des unions de famille: Cotisation - "Carrefour" Action municipale et famille	200,00
APCHQ Mauricie inc.: Location d'emplacement - Expo réno Mauricie 1992 - du 30 septembre au 3 octobre 1992	1 468,90
ASMTR inc.: Gala Grand Prix - 8 billets	600,00
Jeune chambre de commerce du Coeur-du-Québec: Souper (2 personnes) - tournoi de golf	50,00
Association du hockey mineur de Trois-Rivières: Souper (2 personnes) - golf	40,00
Société Alzheimer de la Mauricie - Souper (1 personne) - golf	35,00

FRAIS DE HUISSIERS

Bélanger, Bélanger & ass.	131,80
Blier, Caron et ass.	16,55 $
Bouchard, Saulnier, Robillard	35,85
Claveau & ass.	62,90
Paquette & ass.	44,29
Jacques Royer	114,88
Soucy, Bruchesi, Toulouse & associés	15,47
Trépanier et associés	39,13
Trudel & associés	2 616,42

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Guy Bordeleau et Lise Bourdages	730,00
Marguerite Bergeron	800,00
Sylvain Desbiens	775,00

LOISIRS

Embouteillage T.C.C. ltée: Achat de liqueur et verres - Colisée	2 109,50

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JUILLET 1992

Baril, Roger: Surintendant - Travaux publics 120 km	33,60
Boucher, Réjean: Responsable alimentation en eau - Travaux publics 629 km	138,49

Genest, Laurent:
Mécanicien entretien - Travaux publics
17 sorties 51,00

Lafond, André:
Journalier - Travaux publics
34 sorties 102,00

Lesieur, Christian:
Animateur en loisir - Loisirs
425 km 119,00

Rousseau, Robert:
Surintendant - Travaux publics
753 km 176,68

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas	625,13
Jean-Guy Gervais	244,16 $
Jean Hélie	137,48
Gilles Poulin	263,86
TOTAL	107 850,13 $

Pour la semaine se terminant le 29 août 1992

Canadian Pacific Limited:
Passage à niveau rue Bellefeuille - signalisation - paiement no 1 84 105,67 $

Consultants V.F.P. inc.:
Honoraires - stabilisation du cours d'eau - Usine de filtration - paiement no 4 16 704,87

Westburne Québec inc.:
Système de surveillance par caméra - autogare - paiement no 2 4 637,38

Laboratoires Shermont inc.:
Reconstruction égout rue des Groseillers - contrôle de qualité - paiement no 1 143,32
Contrôle de qualité - pavage de rues 1992 - paiement no 1 3 147,05

Trois-Rivières cimentiers:
Remise de dépôt de garantie d'exécution 12 000,00

Pagé construction inc.:
Remise de la première tranche de la retenue - renforcement de chaussée boul. Parent 6 887,34

Thomas Bellemare ltée:
Remise de la première tranche de la retenue - aqueduc et drainage - rue Adrienne-Choquette 4 908,45

Aubin réfrigération inc.:
Remise de la première tranche de la retenue - remplacement compresseur - Colisée 4 309,96

Jean Leclerc excavation:
Remise de la première tranche de la retenue - bordures 1992 3 550,35

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
362
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

Vitrerie Lalonde-Jacob: Remise de la dernière tranche de la retenue - remplacement de fenêtre - Usine de filtration	1 816,70
Maurécon inc.: Remise de la dernière tranche de la retenue - réparation de joints d'égout - rue Girard	881,88
Transport Yvan Boisvert: Remise de la première tranche de la retenue - aqueduc 300 mm - J.-B.-Loranger	817,75
Jules Milette inc.: Contenants - Colisée et Usine de traitement d'eau - juillet 1992	214,51
L.J. Deshaies moteur ltée: Moteur neuf de remplacement diesel - Travaux publics	6 818,04 $
L.B. remisage automobiles enr.: Réparation de dommages - unité 349 - Travaux publics	6 219,98
Germain & frère ltée: Réparation de la conduite de 30" en acier - rue Laviolette - Travaux publics	5 950,70
L.P. moteurs limitée: Reconditionnement d'un moteur - Travaux publics	2 991,72
Caisses enregistreuses Dijitec inc.: Location de photocopieurs - août 1992	3 659,64
Assurances Rousseau & frères: Location de stalles de stationnement - août 1992	834,60
Clément Milot: Location de garage - camion-pompe à incendie - secteur Les Forges - août 1992	333,84
C.I.T.F.: Quote-part de la Ville - 3e et dernier versement	294 931,00
Dr Maurice Poulin: Honoraires - services médicaux - août 1992	1 440,00
Recyclage Trois-Rivières: Renouvellement d'adhésion - 2e versement	374,50
Aéropro: Gestion et administration de l'aéroport - juillet 1992	1 891,76
Communications Le Rocher: Entretien du système de radiocommunication - Services communautaires (août et septembre 1992), Sécurité publique (septembre 1992), Permis (septembre 1992), Arpentage (septembre 1992)	1 476,40

INITIALES DU MAIRE
363
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

A.T.P.I.Q.:	
Colloque des techniciens en incendie du Québec - Sécurité publique	180,00
Wilson & Lafleur ltée:	
Code de procédure civile - Cour municipale	55,64
CALA:	
Publication (directeur général) - Ressources humaines	3 148,17
Le Nouvelliste:	
Demande de soumission (ventilation bibliothèque)	242,04
Publicom inc.:	
Publicité Parc portuaire - Information	909,50
Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires - autoroute et aéroport - août 1992 - Information	634,30
Publi design inc.:	
Travaux graphiques (fermeture de l'hôtel de ville, Visitez le Parc portuaire, etc.) - Information	502,91 $
Association générale des étudiants - UQTR:	
Publicité - agenda - Information	175,00
Guy Boisclair:	
Remboursement - bracelet de montre brisé lors d'une intervention - Sécurité publique	28,84
Décoralium:	
Décoration de salle - Information	199,04
Fleuriste Laviolette enr.:	
Fleurs - naissance famille Latour et décès Antoine Gauthier	73,96
IGA-Boniprix:	
Épicerie pour réceptions	98,86

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés (Contentieux)	28,71

LOISIRS

Corporation développement Ile St-Quentin:	
Eau potable - mai, juin et juillet 1992	3 905,17
Productions Specta inc.:	
Frais de transport de produits	25,03
Personnel technique - projection de films	227,25
Terrains de jeux - spectacles	1 860,36
Dépenses effectuées pour le restaurant du Parc portuaire - juillet 1992	68 895,15
Dépenses effectuées pour le Parc portuaire - juillet 1992	29 334,57
Dépenses effectuées pour le Centre d'inter-	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
364
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

prétation des pâtes et papiers - juillet 1992	11 918,58
Dépenses effectuées pour la bibliothèque - juillet 1992	10 713,72
Ministre des Finances: Permis de bar - Colisée	249,00
Camvac inc.: Location de toilettes chimiques - parc Des Pins (du 6 juillet au 17 août 1992) et parcs St-Michel, Jacques-Buteux, Des Plaines (août 1992)	611,32
A.S.M.T.R.: Réparation de clôture de la piscine	150,00
Association de baseball de Trois-Rivières: Préparation du terrain de balle Albert-Gaucher	175,50

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Ouellette, Jean-Louis: Opérateur - Usine de traitement d'eau 1 488 km - août 1992	416,64 $
Robichaud, Jacqueline: Secrétaire exécutive - Loisirs 6 sorties - du 22 mai au 21 juillet 1992	18,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron: Montréal - rencontre chez Sobeco - régime de rentes	91,70
Alain Léveillée: Drummondville - comité de préimplantation d'échange électronique de données avec SAAQ	46,08
Guy LeBlanc: Diners-rencontres divers (Trois-Rivières et Montréal)	297,57

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	114,20
Gérard Brahic	84,30
Jean-Louis Goneau	98,78
André Marcil	726,35
TOTAL	607 283,65 $

Pour la semaine se terminant le 05 septembre 1992

A.D.T. Canada inc. : Système de protection de vol du 1er septembre au 30 novembre 1992	88,47 $

André Bouvet ltée :

INITIALES DU MAIRE 365 INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

Remise de retenue sur contrat	21 735,12
Ascenseurs R.C.R. T.-R. Entretien - juillet 1992	172,00
Association québécoise de loisirs pour personnes handicapées : Guide "Partenaire en loisir, pourquoi pas ?	21,00
Autobus Bell-Horizon inc. : Transport - terrains de jeux	3 239,55
Buanderie Saniloc inc. :	71,33
Buffet Jeanne Paquin : Réunion du Conseil 1er septembre	95,62
Canadian Pacifique Limitée : Entretien passages à niveau - juillet 1992	2 627,71 $
Ciné-Campus Trois-Rivières inc. : Publicité 1992-1993	556,40
Classique internationale de canots de la Mauricie : Subvention 1992	3 000,00
Communication Le Rocher : Contrat d'entretien - Septembre 1992	875,46
Constructions G.T. enr. Rénovatin Centre communautaire St-Michel	22 212,36
Corfou Palace : Réunions des Services communautaires (2)	66,46
Éditions Yvon Blais inc. : Bulletin de droit de l'environnement Services techniques Les codes civiles 1992 - Greffe	167,19
Entreprises Claude Caron inc. : Reconstruction égout rue des Groseillers	89 098,41
Electromega ltée : Signalisation - 32 signaux pour piétons	10 997,62
Entreprises André Laroche inc. : Coupe de gazon - 5ième coupe	3 947,10
Ent. son. éclairage Flash : Salle J.-A. Thompson - Projecteurs	11 417,33
Egzakt inc. : Annonce herbe à poux	628,17
Flageol Photo enr. :	52,00
Formulaires Ducharme inc. : Mise à jour Lois Municipales Octobre 1992 à Octobre 1993	44,94
Guimond Électrique inc. : Remise de retenue sur contrat	185,05

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
366
INITIALES DU GREFFIER

Hebdo Journal :	
Avis publics	531,82
Houle photographes enr. :	
Photos golf et fêtes de quartier	191,78
I.B.M. Canada ltée :	
Entretien unité ruban magnétique - septembre 1992	320,93
I.M.S./Hasler :	
Location compteur postal du 92/09/01 au 92/11/30	211,30
Impressions spécialisées Trois-Rivières (88) :	
Le Trifluvien - mai 1992	2 742,85
J. P. Doyon ltée :	
Remise de retenue sur contrat	2 652,17
Jardins Gaétan Chassé :	
Fourniture de plantes	609,07
Jean Leclerc excavation :	
Remise de retenue sur contrat	1 549,95 $
Johnson Controls :	
Contrôle automatique - septembre 1992	2 532,83
Le Nouvelliste :	
Avis public - Taxe scolaire 1992-1993	542,50
Les locations Murray Hill :	
Location auto - septembre 1992	561,62
Location Vieilles Forges ltée :	
Location auto - direction générale - octobre 1992	547,10
Loews Le Concorde	
Réservation d'une chambre Symposium greffier 1992	130,00
Lyse Carbonneau :	
Conditionnement physique - U.Q.T.R.	37,50
Massicotte et fils ltée :	
Renforcement de chaussée - rue Westinghouse	42 696,91
Martineau Provencher :	
Services actuariels - juillet 1992	159,13
Pagé Construction inc. :	
Remise de retenue sur contrat Pavage de rues 1992	23 658,22
P.V. Ayotte ltée :	
Étiquettes dactylo électrique	5,58
Pitney Bowes :	
Contrat d'entretien - ouvre lettres - 1 an	102,51
Productions Specta inc. :	
Inventaire équipement de sonorisation du Terrain de l'Exposition	101,83
Recyclage Trois-Rivières :	

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

TVQ sur versements no 2	14,98
Richard Besner & Ass. : Entretien périphériques - septembre 1992	1 892,94
Roy, Lambert & Associés - Avocats : Honoraires professionnels - Stationnement étagé	1 300,05
Sable des Forges inc. Enfouissement sec	83,46
Société Saint-Vincent-de-Paul : Subvention 1992	3 000,00
The International Association of Assessing Officers : Renouvellement carte de membre - Gérard Brahic	62,01
Trois-Rivières Cimentiers : Remise de retenue sur contrat	8 923,88
Unitel Communications inc. : Juillet 92 - Service des achats	36,78
Valpan microfilms inc. : Achat de 20 microfilms	604,15 $
Verdure de demain inc. : Coupe de gazon - 5ième coupe	1 690,00
Yves Martin Veillette, notaire : Actes de servitude (Shell Canada ltée, Bonaprix inc., Crèmerie des Trois-Rivières ltée)	1 326,13

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés (Contentieux)	88,58

LOISIRS

Loisirs Vieilles-Forges : Subvention selon entente générale	2 185,00
Loisirs Ste-Thérèse inc. : Subvention selon entente générale	500,00
Société des loisirs St-Sacrement inc. : Subvention selon entente générale	795,00
Loisirs St-Philippe de Trois-Rivières : Subvention selon entente générale	270,00
Loisirs St-Jean-de-Brébeuf : Subvention selon entente générale	1 750,00
Comité Boulevard St-Jean inc. : Subvention selon entente générale	295,00
Centre Landry : Subvention selon entente générale	400,00

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6514-MG

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré : Subvention selon entente générale	1 615,00
Club de karaté de Trois-Rivières inc. : Deuxième versement selon l'entente de 1992	303,05
Association trifluvienne de soccer inc. : Arbitrage du 01 au 31 août 1992 Versement final entente 1992	2 270,02
Association sportive Ste-Cécile inc. : Subvention selon entente générale	3 630,00
Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle inc. : Subvention selon entente générale	500,00
Association récréative Ste-Marguerite inc. : Subvention selon entente générale	1 975,00
Association récréative Normanville inc. : Subvetion selon entente générale	500,00
Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc. : Versement final protocole d'entente 1992	354,09
Association de baseball de Trois-Rivières inc. : Versement final protocole d'entente 1992	296,67 $

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Chartrand, Jacques: Animateur en loisirs - Loisirs 374 km - août 1992	104,72
Colas, Gilles: Ingénieur - Génie 1 132 km - juin à août 1992	316,96
Daviau, André Chef technicien - Génie 1 103 km - août 1992	259,19
Déziel, Germain: Ingénieur - Génie 168 km - juillet et août 1992	47,04
Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Services techniques 171 km - août 1992	47,88
Galarneau, Maurice: Technicien génie civil I - Génie 1 180 km - août 1992	247,80
Gendron, Fernand: Directeur des Services techniques 1 522 km - août 1992	319,62
Gervais, Jean-René: Concierge-messager - Greffe & archives 541 km - août 1992	151,48

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1992

Hamelin, Renald: Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 1 321 km - août 1992	277,41
Laberge, André: Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 1 164 km - août 1992	244,44
Lajoie, Carole: Technicienne génie civil I - Génie 822 km - août 1992	230,16
Larouche, Jean: Concierge-messager - Greffe & archives 436 km - août 1992	122,08
Lefebvre, Michel: Régisseur programmes communautaires - Loisirs 331 km - juillet et août 1992	92,68
Lesieur, Christian: Animateur en loisir - Loisirs 375 km - août 1992	105,00
Marcil, Luc : Service de l'information 9 sorties - juillet et août 1992	27,00 $
Massicotte, Jean-Maurice: Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections 580 km - août 1992	162,40
Olivier, Lyne: Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections 505 km - août 1992	141,40
Pellerin, Michel: Technicien génie civil I - Génie 768 km - août 1992	214,68
Perron, René: Chef de service - équipements & opérations (Services communautaires) 384 km - juillet et août 1992	107,52
Plamondon, Guy: Technicien génie civil I - Génie 496 km - août 1992	138,88
Roy, François: Agent d'information - Direction générale 6 sorties - août 1992	18,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gaétan Provencher : Cours Inspection Organisation	90,00
Jean Hélie : Beauport - signature obligations	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
370
INITIALES DU GREFFIER

Québec - table ronde U.M.Q. réf. : taxation des S.I.D.A.C.	142,35
Yvan Gaudreau : Université Laval - recherches	37,80

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

André Marcil	1 211,89
TOTAL	292 705,06 $
GRAND TOTAL	2 245 550,87 $

Service de la trésorerie
Le 4 septembre 1992

ADOPTÉE

340-92
Liste des chèques émis en août 1992.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois d'août 1992 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 13 162 347,98 $

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

371

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt et un (21) septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

341-92
Procès-verbaux ass. publique d'inform. et de consult. et séance régulère du 8 septembre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux des assemblées publiques d'information et de consultation et de la séance régulière tenues le 8 septembre 1992, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: André de Repentigny

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que ledits procès-verbaux et les décisions qui ont été prises à ladite séance soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuelles.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992.

b) Règlement sur la circulation et le stationnement dans l'autogare, le stationnement Badeaux et le stationnement du parc Portuaire et abrogeant le règlement 352 (1970).
(M. Yvan Leclerc, le 15 juin 1992.)

c) Règlement sur la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement 1249 (1992).
(M. André Noël, le 8 septembre 1992).

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

Avis de motion. Règl. autor. réaménagement physique et agrandiss. aires de bureaux de l'édifice travaux publics.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement autorisant le réaménagement physique et l'agrandissement des aires de bureaux de l'édifice des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) Pierre A. Dupont

Avis de motion. Règl. modif. règl. 186 (1991) afin de décréter circul. à sens unique sur certaines rues de la Ville.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de décréter la circulation à sens unique sur certaines rues de la Ville.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) Yvan Leclerc

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'inclure les dépanneurs / postes d'essence dans normes spéciales, etc...

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'inclure les dépanneurs / pompes à essence dans les normes spéciales concernant les postes d'essence, de manière à mentionner spécifiquement le "Type d'entreposage extérieur" dans les normes spéciales de chacune des zones où l'entreposage extérieur y était mentionné, aux fins d'interdire les bâtiments préfabriqués en fibre de verre dans certaines zones, aux fins d'appliquer les conditions d'opérations d'activités complémentaires à l'usage résidentiel, aux fins de préciser "la marge de recul avant" dans des opérations d'ensemble, aux fins de modifier l'aspect normatif dans une bande de protection et ce, pour permettre à la Marina de réaliser certains travaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à réduire superficie maximun autorisée pour services professionnels zone 605-1.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire la superficie maximum autorisée pour les services professionnels dans la zone 605-1.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) André Noël

INITIALES DU MAIRE
373
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à agrandir zone 1117-ZAD à même zone 1116.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 1117-ZAD à même la zone 1116 (zone tampon).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) afin d'agrandir zone 603 de manière à changer dominance de la zone 603 de "mixte" à "résidentielle", etc.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 603 à même les zones 653-1 et 654, de manière à changer la dominance de la zone 603 de "mixte" à "résidentielle", et d'y exclure les usages services finance / assurance/ immobilier, services personnels, services d'affaires, services professionnels, services de construction, services gouvernementaux et permettre les services professionnels à certaines conditions.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) afin d'interdire fonctions résidentielles, les établiss. où l'on sert boissons alcooliques, etc., zone 1158.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'interdire les fonctions résidentielles, les établissements où l'on sert des boissons alcooliques, d'exclure la vente et location de matériel roulant, la vente de matériaux de construction, la vente de combustible, le service funéraire et crématorium, le service d'entreposage, la prison et institution correctionnelle et, exiger une zone tampon (écran végétal) de 6,0 mètres entre les zones résidentielle et commerciale du côté est du boulevard dans la zone 1158.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) André Noël

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 8614-MG

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'augmenter hauteur permise et nombre d'étages de un à deux maximum zone 925.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'augmenter la hauteur permise et le nombre d'étages de un à deux maximum dans la zone 925.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'augmenter superficie de l'ensemble des bâtiments complém. dans zones agricoles telles que décrétées par la C.P.T.A.Q.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'aug-menter la superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires tels que garages, abris d'auto et cabanon dans les zones agricoles telles que décrétées par la C.P.T.A.Q.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à permettre usage "Loisirs intérieurs" zone 215.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre l'usage "Loisirs intérieurs" (pour le Loisirarium) dans la zone 215.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins de permettre usage "Serrurier" zone 132-R.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage "Serrurier" dans la zone 132-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à réduire à 3 m. la marge de recul avant côté ouest rue Mondelet. etc...

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire à trois (3) mètres la marge de recul avant du côté ouest de la rue Mondelet et à augmenter à soixante-dix (70%) pour cent l'indice d'occupation au sol du bâtiment principal dans la zone 121-I.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) afin d'agrandir d'environ 1 acre la zone résidentielle 1121.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir d'environ un (1) acre la zone résidentielle 1121 à même une partie de la zone communautaire 1120.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. règl. 1169 (1990) afin d'inscrire, dans plan d'urbanisme, les obligations de la Ville découlant dépôt étude géotechnique.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la ville de Trois-Rivières afin d'inscrire, dans le plan d'urbanisme, les obligations de la Ville découlant du dépôt d'une étude géotechnique et d'une demande de déclassification des zones désignées de risques de glissement de terrains.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 septembre 1992.

(signé) André Noël

342-92
Compte rendu Comm. permanente 8 septembre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 8 septembre 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

343-92
Projet de règl. Règl. 2001-Z-111 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'inclure les dépanneurs / pompes à essence dans normes spéciales, etc.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-111 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'inclure les dépanneurs / pompes à essence dans les normes spéciales concernant les postes d'essence, de manière à mentionner spécifiquement le "Type d'entreposage extérieur" dans les normes spéciales de chacune des zones où l'entreposage extérieur y était mentionné, aux fins d'interdire les bâtiments préfabriqués en fibre de verre dans certaines zones, aux fins d'appliquer des conditions d'opérations d'activités complémentaires à l'usage résidentiel, aux fins de préciser "la marge de recul avant" dans les opérations d'ensemble, aux fins de modifier l'aspect normatif dans une bande de protection et ce, pour permettre à la Marina de réaliser certains travaux;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-111 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'inclure les dépanneurs / pompes à essence dans les normes spéciales concernant les postes d'essence, de manière à mentionner spécifiquement le "Type d'entreposage extérieur" dans les normes spéciales de chacune des zones où l'entreposage extérieur y était mentionné, aux fins d'interdire les bâtiments préfabriqués en fibre de verre dans certaines zones, aux fins d'appliquer des conditions d'opérations d'activités complémentaires à l'usage résidentiel, aux fins de préciser "la marge de recul avant" dans les opérations d'ensemble, aux fins de modifier l'aspect normatif dans une bande de protection et ce, pour permettre à la Marina de réaliser certains travaux, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

344-92
Projet de règl. Règl. 2001-Z-112 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins réduire superficie maximum autor. pour services professionnels zone 605-1.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-112 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire la superficie maximum autorisée pour les services professionnels dans la zone 605-1;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-112 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire la superficie maximum autorisée pour les services professionnels dans la zone 605-1, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 377 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

345-92
Projet de règl. Règl. 2001-Z-113 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à agrandir zone 1117-ZAD à même zone 1116.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-113 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 1117-ZAD à même la zone 1116 (zone tampon);

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-113 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 1117-ZAD à même la zone 1116 (zone tampon), afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

346-92
Projet de règl. Règl. 2001-Z-114 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) afin d'agrandir zone 603 de manière à changer dominance de la zone 603 de "mixte" à "résidentielle", etc.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-114 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 603 à même les zones 653-1 et 654, de manière à changer la dominance de la zone 603 de "mixte" à "résidentielle", et d'y exclure les usages services finance / assurance / immobilier, services personnels, services d'affaires, services professionnels, services de construction, services gouvernementaux et permettre les services professionnels à certaines conditions;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-114 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 603 à même les zones 653-1 et 654, de manière à changer la dominance de la zone 603 de "mixte" à "résidentielle", et d'y exclure les usages services finance / assurance / immobilier, services personnels, services d'affaires, services professionnels, services de construction, services gouvernementaux et permettre les services professionnels à certaines conditions, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MG

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

347-92
Projet de règl. Règl. 2001-Z-115 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) afin d'interdire fonctions résidentielles, les établiss. où l'on sert boissons alcooliques, etc., zone 1158.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-115 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'interdire les fonctions résidentielles, les établissements où l'on sert des boissons alcooliques, d'exclure la vente et location de matériel roulant, la vente de matériaux de construction, la vente de combustible, le service funéraire et crématorium, le service d'entreposage, la prison et institution correctionnelle et, exiger une zone tampon (écran végétal) de 6,0 mètres entre les zones résidentielle et commerciale du côté est du boulevard dans la zone 1158;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-115 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'interdire les fonctions résidentielles, les établissements où l'on sert des boissons alcooliques, d'exclure la vente et location de matériel roulant, la vente de matériaux de construction, la vente de combustible, le service funéraire et crématorium, le service d'entreposage, la prison et institution correctionnelle et, exiger une zone tampon (écran végétal) de 6,0 mètres entre les zones résidentielle et commerciale du côté est du boulevard dans la zone 1158, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

348-92
Projet de règl. Règl. 2001-Z-116 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux afins d'augmenter hauteur permise et nombre d'étages de un à deux maximun zone 925.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-116 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'augmenter la hauteur permise et le nombre d'étages de un à deux maximum dans la zone 925;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-116 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'augmenter la hauteur permise et le nombre d'étages de un à deux maximum dans la zone 925, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTION

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

349-92
Projet de règl. Règl. 2001-Z-117 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'augmenter superficie de l'ensemble des bâtiments complém. dans zones agricoles telles que décrétées par la C.P.T.A.Q.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-117 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'augmenter la superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires tels que garages, abris d'auto et cabanon dans les zones agricoles telles que décrétées par la C.P.T.A.Q.;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-117 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'augmenter la superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires tels que garages, abris d'auto et cabanon dans les zones agricoles telles que décrétées par la C.P.T.A.Q., afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

350-92
Règl. 2001-Z-119 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à permettre usage "Loisirs intérieurs" zone 215.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-119 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre l'usage "Loisirs intérieurs" (pour le Loisirarium) dans la zone 215;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-119 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre l'usage "Loisirs intérieurs" (pour le Loisirarium) dans la zone 215, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

351-92
Projet de règl. Règl. 2001-Z-120 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins permettre usage "Serrurier" dans zone 132-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-120 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage "Serrurier" dans la zone 132-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-120 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage "Serrurier" dans la zone 132-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

352-92
Projet de règl. Règl. 2001-Z-121 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de réduire à 3 m. la marge de recul avant côté ouest rue Mondelet, etc.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-121 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire à trois (3) mètres la marge de recul avant du côté ouest de la rue Mondelet et à augmenter à soixante-dix (70%) pour cent l'indice d'occupation au sol du bâtiment principal dans la zone 121-I;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-121 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire à trois (3) mètres la marge de recul avant du côté ouest de la rue Mondelet et à augmenter à soixante-dix (70%) pour cent l'indice d'occupation au sol du bâtiment principal dans la zone 121-I, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

353-92
Projet de règl. Règl. 2001-Z-122 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) afin d'agrandir d'environ 1 acre la zone résidentielle 1121.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-122 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir d'environ un (1) acre la zone résidentielle 1121 à même une partie de la zone communautaire 1120;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-122 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir d'environ un (1) acre la zone résidentielle 1121 à même une partie de la zone communautaire 1120, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

354-92
Projet de règl. Règl. 1169-4 (1992) modif. règl. 1169 (1990) afin d'inscrire, dans plan d'urbanisme, les obligations de la Ville découlant du dépôt d'une étude géotechnique.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 1169-4 (1992) modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la ville de Trois-Rivières afin d'inscrire, dans le plan d'urbanisme, les obligations de la Ville découlant du dépôt d'une étude géotechnique et d'une demande de déclassification des zones désignées de risques de glissement de terrains;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 1169-4 (1992) modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la ville de Trois-Rivières afin d'inscrire, dans le plan d'urbanisme, les obligations de la Ville découlant du dépôt d'une étude géotechnique et d'une demande de déclassification des zones désignées de risques de glissement de terrains, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

355-92
Règl. 6-D (1992) modif. règl. 6 (1984) afin de réduire dangers que représentent les chiens féroces et augm. montant des amendes.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 septembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Gamelin

APPUYÉ PAR: Pierre A Dupont

ET RÉSOLU:

Que le règlement 6-D (1992) modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin de réduire davantage les dangers que représentent les chiens féroces et d'augmenter le montant des amendes soit adopté.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 382 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

356-92
Règl. 186-E (1992) modif. règl. 186 (1991) afin permettre stationnement rue des Mélèzes et revoir dispos. applic. aux véhicules de livraison au centre-ville.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juillet 1992 et à la séance du 8 septembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR: Gilles Latour

ET RÉSOLU:

Que le règlement 186-E (1992) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de permettre le stationnement sur une partie de la rue des Mélèzes et de revoir les dispositions applicables aux véhicules de livraison s'immobilisant au centre-ville soit adopté.

ADOPTÉE

357-92
Règl. 1235-1 (1992) modif. 1235 (1992) afin de remplacer annexe III.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 septembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1235-1 (1992) modifiant le règlement 1235 (1992) autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 194-268, 194-339 et 194-340 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 978 000 $ afin de remplacer l'annexe III soit adopté.

ADOPTÉE

358-92
Règl. 1266 (1992) établissant mode tarif. pour les modif. apportées aux règl. d'urbanisme.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 mars 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël

INITIALES DU MAIRE
383
INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1266 (1992) établissant un mode de tarification pour les modifications apportées aux règlements d'urbanisme soit adopté.

ADOPTÉE

359-92
Convention avec compagnie "Gestion hockey Laflèche inc." afin de fixer modalités d'utilisation du Colisée par équipe masculine junior A du Collège Laflèche - saisons 1992 - 1993 et 1993 - 1994.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente à être signé entre la Ville de Trois-Rivières et "Gestion hockey Laflèche inc." relativement aux modalités d'utilisation du Colisée par l'équipe de hockey masculine junior A du Collège Laflèche au cours des saisons 1992 - 1993 et 1993 - 1994;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ce projet de protocole d'entente, et qu'elle autorise son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

360-92
Convention avec U.Q.T.R. afin de fixer modalités d'utilisation du Colisée par équipes de hockey masculine et féminine - saison 1992 - 1993.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente à être signé entre la Ville de Trois-Rivières et l'Université du Québec à Trois-Rivières relativement aux modalités d'utilisation du Colisée par les équipes de hockey masculine et féminine de cette institution d'enseignement au cours de la saison 1992 - 1993;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ce projet de protocole d'entente et qu'elle autorise son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

361-92
Entente avec "Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." pour extensionner entente jusqu'au 22-9-92 pour décison de garder ou d'abolir 3 postes de policier-pompier.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente signée le 8 septembre 1992 entre de la Ville de Trois-Rivières et "L'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." relativement à l'extension de la période au cours de laquelle la Ville doit arrêter sa décision quant au maintien ou à l'abolition de trois (3) postes vacants;

ATTENDU qu'une photocopie de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉE

362-92
Demande à Cour supérieure d'ordonner à "Le Super Club Vidéotron" et "La Cage aux Sports" d'enlever les drapeaux à leur établissement.

ATTENDU que malgré les avis du Service des permis, une mise en demeure transmise par Me Jean Lamy, avocat et chef du Service du contentieux, le 7 août 1992 et une lettre explicative à ses procureurs, le propriétaire du restaurant "La Cage aux Sports" situé au 4210 boulevard des Forges persiste à ne pas enlever les drapeaux aux couleurs et marque de son commerce;

ATTENDU que malgré les avis du Service des permis, une mise en demeure transmise par Me Jean Lamy, avocat et chef du Service du contentieux, le 8 août 1992 et une lettre explicative à ses procureurs, le propriétaire du magasin "Le Super Club Vidéotron" situé au 3490 du boulevard des Forges persiste à ne pas enlever les drapeaux aux couleurs et marque de son commerce;

ATTENDU que l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la Cour supérieure d'ordonner aux propriétaires de ces entreprises de se conformer à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne au propriétaire du restaurant "La Cage aux Sports" et au propriétaire du magasin "Le Super Club Vidéotron" d'enlever les drapeaux que l'on retrouve à leur établissement des 3490 et 4210 du boulevard des Forges.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défrendre ces requêtes et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

363-92
Demande à Cour supérieure d'enjoindre Mme Gisèle Lemire de démolir le bâtiment dont elle a entrepris la construction "rue Vermillon".

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 328-92 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 8 septembre 1992, la Ville de Trois-Rivières a décidé de s'adresser à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne, notamment, à M. Jean-Marc Chauvette de démolir le bâtiment qu'il s'est construit sur les lots 26-44 et 26-45 (en bordure de la "rue Vermillon") du cadastre de la Paroisse de St-Étienne et de remettre ce terrain dans l'état où il était auparavant ou, s'il fait défaut de le faire, de permettre à la Ville d'effectuer ces travaux à ses frais;

ATTENDU que M. Jean-Marc Chauvette a vendu cet immeuble à Mme Gisèle Lemire;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la résolution 328-92 adoptée le 8 septembre 1992 soit modifiée par le remplacement du nom "Jean-Marc Chauvette" par le nom "Gisèle Lemire" partout où il se trouve.

ADOPTÉE

364-92
Félicitations au personnel de l'Hebdo Jounal pour souligner 25e anniversaire de publication.

ATTENDU que l'Hebdo Journal a fêté son 25e anniversaire de fondation le 13 septembre 1992;

ATTENDU que, depuis son premier numéro, cet hebdomadaire ne cesse de s'améliorer;

ATTENDU qu'il a su se tailler une place importante parmi tous les autres médias d'information desservant le Trois-Rivières métropolitain et qu'il s'est forgé, au fil des ans, une identité propre, appréciée et respectée de ses lecteurs et de ses annonceurs;

ATTENDU que la fierté qui anime la direction et le personnel de l'Hebdo Journal à cette occasion est légitime et partagée par la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour
APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières profite du 25e anniversaire de l'Hebdo Journal pour 1°) offrir ses plus sincères félicitations à toutes les personnes qui, semaine après semaine, travaillent à en faire une publication de qualité reflétant les préoccupations et les activités de l'agglomération trifluvienne et 2°) leur souhaiter encore beaucoup de succès dans la poursuite de leur mission.

ADOPTÉE

365-92
Emprunt de 13 110,94 $ au fonds de roulement pour remplacement du système chauffage à l'usine de traitement d'eau.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un estimé préparé le 19 août 1992 par M. Germain Déziel, ingénieur, chargé de projet, relativement au coût de conversion du système de chauffage de l'usine de traitement d'eau au coût de 59 190,94 $;

ATTENDU que le coût à être assumé par la Ville de Trois-Rivières est de 13 110,94 $ puisque la compagnie "Gaz Métropolitain inc." versera une subvention de 46 080 $;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à la réalisation des travaux décrits dans ledit estimé.

Qu'une dépense de 59 190,94 $, dont 13 110,94 sera assumée par la Ville, soit autorisée.

Que, s'il advient que le coût réel des dépenses prévues audit estimé est plus ou moins élevé que celui qui y est prévu, tout montant disponible dans un cas soit utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Que la dépense de 13 110,94 $ soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 1993.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1993 à 1997 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE

366-92
Adjudication contrats.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des documents suivants:

- rapport préparé le 10 septembre 1992 par M. Germain Déziel relativement à l'achat d'un bâtiment préfabriqué pour abriter des équipements de télécommunication;

- rapport préparé le 21 septembre 1992 par M. Gilles Colas relativement au réaménagement des courbes du boulevard Industriel;

- rapports préparés le 9 et le 10 septembre 1992 par M. André Marcil pour l'achat de terre noire, d'arbres, d'arbustes, de plantes vivaces et de bulbes dans le cadre de l'Action verte;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Permacon Trois-Rivières", au montant de 6 850 $ livraison incluse et taxes en sus, à être imputée au règlement 1246 (1992), pour l'achat d'un bâtiment préfabriqué devant abriter des équipements de radiocommunication et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la soumission de la compagnie "Pagé construction, division de Simard-Beaudry inc." au montant de 47 952,25 $ pour le réaménagement des courbes du boulevard Industriel et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la soumission de "Panier Fleuri enr." pour la fourniture de terre noire, plantes vivaces et bulbes, et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la soumission de "Pépinière Cramer" pour la fourniture d'arbres et d'arbustes et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

Que soit imputées au règlement 1252 (1992) et au poste budgétaire 02-21-27-5 les dépenses relatives à l'achat de la terre noire, des plantes vivaces, de bulbes, des arbres et des arbustes.

ADOPTÉE

367-92
Nomination André de Repentigny sur Comité des élus mun. et des directeur de police de la Mauricie / rive nord.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme M. André de Repentigny pour la représenter sur le Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie / rive nord et qu'elle assume les frais de transport et de repas découlant de ce mandat.

ADOPTÉE

368-92
Nomination Gilles Latour à l'Association touristique Coeur-du-Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme M. Gilles Latour pour la représenter au sein de l'Association touristique du Coeur-du-Québec et qu'elle assume les frais de transport et de repas découlant de ce mandat.

ADOPTÉE

369-92
Participation membres du Conseil à diverses activités et autor. dépenser en conséquence.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète un (1) billet au montant de 100 $ pour participer à un concert vin et fromage organisé au bénéfice du Musée des religions le 24 septembre 1992, un (1) billet au montant de 65 $ pour participer à une soirée bénéfice organisée par l'Orchestre Symphonique de Trois-Rivières le 3 octobre 1992, un (1) billet au montant de 65 $ pour participer à un souper bénéfice organisé par "Leucan -

Association pulmonaire du Québec" le 10 octobre 1992 et un (1) billet au montant de 55 $ pour participer à un brunch organisé au bénéfice de la Fondation Sainte-Marie le 25 octobre 1992.

ADOPTÉE

370-92
Appui aux Villes de Bécancour et Nicolet auprès des instances gouvern. pour que soient réalisés simultanément les projets de prolong. des autoroutes 30 et 55.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la résolution 92-436 que le Conseil de la Ville de Bécancour a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 8 septembre 1992;

ATTENDU que par cette résolution la Ville de Bécancour s'associe à la Ville de Nicolet pour demander au gouvernement du Québec de réaliser simultanément les projets de prolongement de l'autoroute 30 et de l'autoroute 55;

ATTENDU que la Ville de Bécancour demande l'appui des municipalités de la région dans ce dossier;

ATTENDU que le prolongement de ces infrastructures rendra plus sécuritaire la circulation automobile dans ce secteur et constituera un apport important à l'économie régionale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie les Villes de Bécancour et de Nicolet dans leurs démarches auprès des instances gouvernementales pour que soient réalisés simultanément, et dans les meilleurs délais, les projets de prolongement des autoroutes 30 et 55.

ADOPTÉE

371-92
Paiement diverses réclamations.

CONSIDÉRANT les incidents et les accidents ci-après énumérés ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 62,43 $ à M. Germain Déziel, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un liquide corrosif qui s'est écoulé du plafond de l'autogare;

- une somme de 250 $ dollars à la compagnie d'assurances "Laurentienne Générale", pour une indemnité versée à Mme Louise René de Cotret relativement à des dommages occasionnés à sa maison du 834 rue des Ursulines par la machinerie affectée au déneigement;

- une somme de 3 600 $ à l'ordre de Boudrias, Panet -Raymond, en fidéicommis, pour des dommages occasionnés à la résidence de M. Jean Veilleux située au 1760 de la rue des Chenaux lors de l'obstruction d'une conduite d'égout; dans le même dossier, une somme de 247 $ à Boudrias, Panet-Raymond, avocats, pour les frais.

Que toutes ces sommes soient versées à même celles accumulées au fonds d'auto-assurance.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

372-92
Liste des comptes
21-09-92.

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 12 septembre 1992

Simard Beaudry inc.: Béton bitumineux - divers endroits - Travaux publics	57 539,64 $
Services paysagistes Les Vieilles Forges: Terre et tourbe - divers endroits - Travaux publics	6 582,82
Bourassa Transport: Sable - divers endroits - Travaux publics	2 624,16
Jeannine Pelletier inc.: 3e coupe de gazon - talus - Travaux publics	3 429,89
Laboratoire Laviolette: Contrôle de qualité - trottoirs et bordures - Travaux publics	299,29
Jules Milette inc.: Contenants - août 1992 - Sécurité publique, usine de traitement d'eau, parc Pie-XII, Colisée, autogare, Travaux publics	6 157,95
Thomas Bellemare ltée: Location de pelle - divers endroits - Travaux publics	8 470,63
Trois-Rivières location: Location d'équipements (plaque vibrante, échafaud, etc.) - Travaux publics	2 633,77
Location GAN inc.: Location de fourgonnette - du 27 juillet au 27 août 1992 - Travaux publics	1 612,06
Service d'arbres Robec inc.: Travaux d'essouchement - Travaux publics	1 594,09
Camvac inc.: Vidange de fosses septiques - Travaux publics	6 030,78
Sani mobile T.-R. inc.: Service de camion vaccum - endroits divers - Travaux publics	5 067,13
National uniformes: Achat de pantalons d'été et d'hiver - Sécurité publique	5 145,31

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

Goodyear Canada inc.:	
Achat de pneus - Travaux publics	562,45
Évimbec inc.:	
Honoraires - incendie rue St-Maurice - L. Pinsonneault	164,50
Productions Specta inc.:	
Dépenses effectuées pour le restaurant du Parc portuaire - août 1992	34 043,56
Productions Specta inc. (suite):	
Dépenses effectuées pour la bibliothèque - août 1992	8 981,22 $
Dépenses effectuées pour le Centre d'interprétation des pâtes et papiers - août 1992	7 014,59
Dépenses effectuées pour le Parc portuaire - août 1992	17 630,32
Galerie d'art du Parc inc.:	
Gestion, animation et entretien du Manoir de Tonnancour - entente 1992 - 4e versement	1 000,00
Les Pros de l'hygiène:	
Entretien ménager - août 1992 - hôtel de ville, Édifice François-Nobert, stationnement Badeaux	2 880,80
Intergraph Canada Ltd:	
Entretien du système Intergraph - septembre 1992	1 190,70
Service ménager Nettoie-tout enr.:	
Entretien ménager - août 1992 - Poste no 2 et Cour municipale	871,06
Buanderie Saniloc inc.:	
Service de buanderie - du 30 juin au 29 juillet 1992 - Travaux publics	558,35
Extermination B.B. inc.:	
Service d'extermination - août et septembre 1992 - hôtel de ville et Centre culturel	55,64
Traitement anti-pigeon - août 1992 - stade de baseball	50,08
Garage René Lacombe inc.:	
Frais de remorquage - du 22 juin au 7 juillet 1992 - Cour municipale	196,45
Matteau électronique inc.:	
Réparation d'un appareil Life Guard II - Sécurité publique	20,03
CALA:	
Parution (directeur général)	3 196,10
Mouvement des étudiants du Québec:	
Commandite - Passeport étudiant - Information	328,28
Hebdo journal:	
Avis public (construction d'une voie d'accès au secteur nord de Trois-Rivières)	196,97

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

Valpan microfilms inc.:	
Développement de 2 microfilms - Greffe	35,81
Publications du Québec:	
Achat de formulaires - Évaluation	238,05
Formulaires Ducharme inc.:	
Service de mise à jour - Code de la sécurité routière - octobre 1992 à octobre 1993 - Sécurité publique	85,60
Jocelyne Bédard:	
Fonds de change - Action verte	1 000,00
Autobus Bell-Horizon inc.:	
Voyage du Conseil de Ville - 350e anniversaire de Montréal	556,40 $
Flageol photo enr.:	
Photo - stationnement étagé - Information	40,45
Jean-Jacques Vézina:	
Service de pompier volontaire - téléphone et surveillance - août 1992 - secteur Les Forges	62,00
Pétro St-Michel:	
Essence utilisée pour l'incendie au Club de golf Ki-8-Eb - Sécurité publique	17,25
Sport Point inc.:	
Achat de gilets en coton ouaté à l'emblême de la Ville	209,95
Diane Aubry:	
Remboursement partiel - conditionnement physique U.Q.T.R.	37,50
Cuisine Souperbe:	
Dîner (6 personnes) - présentation Sobeco - Ressources humaines	24,27
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion comité consultatif d'urbanisme	86,67
Repas - réunion comité sur la famille	31,89

FRAIS DE HUISSIERS
(Cour municipale)

Trudel & associés	3 985,01
Jacques Royer	117,94
Paquette & ass.	81,38
Diane Michaud	15,47
Codère, Plante et ass.	42,73
Claveau et ass.	133,75
Bélanger, Bélanger & ass.	75,45

LOISIRS

Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Harmonisation des services aux organismes supra-locaux du T.-R. métropolitain	510,60

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

Usinage de l'Estrie enr.: Aiguisage de couteaux - Zamboni - Colisée	160,13
Grand Prix Player's ltée: Murets, peinture, terrassements - Grand Prix de Trois-Rivières	17 800,00
I.C.G. gaz propane: Location de bonbonnes - Colisée	69,34
Éloi Guillemette: Terre à terrain de balle - stade de baseball	100,00 $
A.D.T. Canada inc.: Système d'alarme - Centre Multi-plus - du 1er septembre au 30 novembre 1992	166,92
Aigles Junior de T.-R. inc.: Appui financier - Championnat canadien midget Élites AAA	500,00
Association de baseball de T.-R. inc.: Entretien de 2 terrains de balle - tournoi de balle "Marcel Vincent"	51,66

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Croustilles Yum Yum inc.	156,01
Armand Thibodeau inc.	193,46
Embouteillage T.C.C. ltée	254,25
Multi-marques inc.	23,68
L.P.M. Supérieur inc.	667,56
Laroche et Monas cie ltée	33,86
Boucherie Alex Lamy inc.	42,49
Alexandre Gaudet ltée	888,00
Crémerie de Trois-Rivières	397,24
J. Champagne inc.	295,60
Emballages Bettez inc.	386,26

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - AOÛT 1992

Baril, Roger: Surintendant - Travaux publics 126 km	35,28
Boisvert, Henri-Paul: Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires) 425 km	99,87
Boucher, Réjean: Responsable alimentation en eau - Travaux publics 978 km	205,38
Genest, Laurent: Mécanicien entretien - Travaux publics 23 sorties	69,00
Lafond, André: Journalier - Travaux publics 22 sorties	66,00

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

Lamy, Sylvie G.:
Coordonnatrice adjointe - Loisirs
961 km - du 19 juin au 23 août 1992 — 269,08 $

Marchand, Richard:
Coordonnateur - Loisirs
500 km — 140,00

Rousseau, Robert:
Surintendant - Travaux publics
1 044 km — 219,24

Verville, André:
Inspecteur en alimentation - Services communautaires
20 sorties — 60,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pierre Descôteaux:
Nicolet - cours gestionnaire M.I.P. - Institut de police du Québec — 36,00

Yvan Gaudreau:
Shawinigan - recherches dans les archives de la M.R.C. du Centre de la Mauricie — 22,40

Serge Lafrance:
Nicolet - cours à l'Institut de police du Québec - du 4 au 15 mai 1992 — 140,00

Me Guy LeBlanc:
Repas - représentations diverses — 144,33

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	138,68
Louise Goyette	56,50
André Marcil	514,22
Alain Tremblay	182,17

TOTAL — 218 101,40 $

Pour la semaine se terminant le 19 septembre 1992

Construction Héroux Allard Goyette:
Aménagement urbain - St-Roch - Bellefeuille - paiement no 1 - retenue 10 % — 63 453,67 $

Béton Design inc.:
Réfection terrasse hôtel de ville - phase 2 - paiement no 1 - retenue 10 % — 53 235,00

Gaston Paillé ltée:
Remise de la première tranche de la retenue - égout Bourjoly — 5 643,24 $
Reconstruction égout rue Bourjoly - paiement no 2 - retenue 10 % — 6 612,77
Collecteur Gilles-Lupien (J.-B.-Loranger à rivière Milette) - paiement no 4 - retenue 10 % — 23 655,31

Desbiens techni-service:
Branchements et renouvellements 1992 -

paiement no 4 - retenue 10 %	23 751,53
Laboratoire M.B.F. ltée:	
Renforcement de chaussée rue Westinghouse - contrôle de qualité - paiement no 4	5 226,71
Contrôle de qualité - construction de bordures 1992 - paiement no 2	89,02
Contrôle de qualité - égout Bourjoly - paiement no 3	527,47
Contrôle de qualité - renforcement de chaussée - boul. Parent - paiement no 6	179,16
Massicotte et fils ltée:	
Renforcement de chaussée rue Westinghouse - paiement no 2 - retenue 10 %	1 520,29
J.C. Papillon & fils ltée:	
Comptoir de la guérite - stationnement étagé - paiement no 1	616,96
Daniel Marchand:	
Achat de pierre - Travaux publics	5 315,76
Simard Beaudry inc.:	
Asphalte - Travaux publics	2 384,89
Bourassa transport:	
Sable - Travaux publics	1 433,32
Marchand Pétroleum Canada:	
Huile - Travaux publics	870,10
Camvac inc.:	
Location de toilettes - avril 1992 - Loisirs	156,01
J.B. Deschamps inc.:	
Impression - émission d'obligations du 8 septembre 1992	7 693,93
Groupe Admari inc.:	
Préposés aux stationnements - août 1992 - Cour municipale	3 240,03
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - quartier général - août 1992	2 154,67
Buanderie Saniloc inc.:	
Service de buanderie - août 1992 - Imprimerie et marché	635,63
Université Laval:	
Cours en gestion immobilière - Évaluation	350,00
Médiaction plus:	
Avis publics (construction voie d'accès secteur nord)	5 647,47
Le Nouvelliste:	
Publication (remerciements randonnée du maire, Faites du sport # 1 et 2) et offre d'emploi (poste d'agent de développement et de promotion)	1 812,12 $

Publi design inc.:	
Travaux graphiques (remerciements randonnée du maire, Les Ateliers de loisirs (Le Trifluvien), Les travaux publics/Une ville dans une ville, C'est le temps de s'inscrire)	527,29
CJTR radio 114:	
Publicité - herbe à poux - juillet et août 1992	445,12
A.P.R.H.Q.:	
Souper-conférence (2) - Ressources humaines	56,00
A.U.A.M.Q. (Ass. urbanisme et aménagements municipaux du Québec):	
Inscriptions (2) - Urbanisme	120,00
Microage:	
Formation WordPerfect 5.1 - secrétaire Travaux publics	417,30
Coopérative des ambulanciers de la Mauricie:	
Ambulance - S. Délisle - Sécurité publique	103,50
Houle photographes enr.:	
Photos - randonnée du maire et industrie	131,74
Flageol photo enr.:	
Photos - Domaine du Boisé	13,00
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion du Conseil le 08-09-92	261,92
Repas - réunion comité du fonds de pension	67,02
Repas - réunion du Conseil le 14-09-92	120,82
IGA-Boniprix:	
Épicerie - réceptions	203,00
Lyne Dupuis:	
Remboursement partiel - workout	26,71
FRAIS DE HUISSIERS	
Trudel & associés (Contentieux)	6,68
LOISIRS	
Vélo Québec:	
Guide aménagements cyclables	67,65
Ministre des Finances:	
Permis de restaurant - Colisée	507,00
Permis (2) - casse-croûte Colisée et Pavillon de la jeunesse	430,00
Corp. pour le dével. de l'Ile St-Quentin:	
Eau potable - août 1992	1 122,00
Association de baseball de T.-R. inc.:	
Préparation du terrain de balle Lambert	20,00
ALLOCATION D'AUTOMOBILE	
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique 23 sorties - du 10 juillet au 15 sept. 1992	69,00 $

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Francis Gobeil:	
Nicolet - cours gestionnaire du module d'information policière - Institut de police du Québec	70,00
Serge Thibodeau:	
Montréal - enquête pour dossier incendie criminel	171,18

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	99,76
André Marcil	655,24
TOTAL	221 916,99 $
GRAND TOTAL	440 018,39 $

Service de la trésorerie
Le 18 septembre 1992

ADOPTÉE

373-92
Abolition 3 postes de policiers pompiers

ATTENDU que trois (3) policiers oeuvrant au sein du Service de la sécurité publique viennent de prendre leur retraite;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique est en train d'élaborer son budget de fonctionnement pour l'année 1993;

ATTENDU que le Conseil n'adoptera le budget 1993 de la Ville qu'au cours du mois de décembre prochain;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la convention collective la liant à l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.", la Ville dispose d'un délai précis pour décider d'abolir des postes devenus vacants;

ATTENDU qu'en vertu d'une entente intervenue avec ladite Association le 8 septembre 1992, la Ville a jusqu'au 22 septembre 1992 pour arrêter sa décision quant au maintien ou à l'abolition de ces trois (3) postes;

ATTENDU que l'Association refuse de prolonger ce délai au-delà de cette dernière date;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR : Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse, à compter d'aujourd'hui, les trois (3) postes de policier-pompier présentement vacants.

Que les orientations appropriées soient établies concernant les effectifs du Service de la sécurité publique dans le cadre des travaux entourant l'élaboration de son budget de fonctionnement pour l'année 1993.

De demander, conformément à l'article 64.0.1 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), au ministre de la Sécurité publique du Québec de réduire les effectifs du corps de police de la Ville de Trois-Rivières de trois (3) postes.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
397
INITIALES DU GREFFIER

374-92
Demande à la Régie des permis d'alcool du Québec permis de "bar" pour Pavillon de la jeunesse.

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Régie des permis d'alcool du Québec pour qu'elle lui émette un (1) permis de "bar" devant être exploité dans le Pavillon de la jeunesse situé sur le terrain du parc de l'Exposition à Trois-Rivières.

Que M. Alain Tremblay, régisseur des programmes sportifs au sein du Service des loisirs, soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour au nom de la Ville, les documents reliés à cette demande, à y effectuer toutes les déclarations pertinentes, à produire les documents requis et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

375-92
Approb. plans et devis prolongation réseaux d'aqueduc et d'égouts sur campus U.Q.T.R.

ATTENDU que l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) stipule que nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre de l'Environnement du Québec et d'avoir obtenu son autorisation;

ATTENDU que cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'expansion d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celle d'un système privé;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet consistant à extensionner les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc en vue de permettre la construction de résidences d'étudiants sur le campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

ATTENDU que ces travaux seront réalisés sur les lots numéros 3552, 3549-1, 3549-2 et 3549-3 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières appartenant à l'U.Q.T.R.;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël
APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la réalisation des travaux d'extension desdits réseaux, qu'elle approuve les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs-conseils "Gilles Audet & Associés" connus sous les noms de "Services sur le site Résidences pour étudiants Chemin Michel-Sarazin Campus U.Q.T.R. projet # 13232, 3 septembre 1992" et "Prolongation du réseau de drainage pluvial sur le site du campus Phase 1 projet # 13241, 27 août 1992", qu'elle autorise ladite firme à les soumettre au ministre de l'Environnement du Québec et qu'elle demande à ce dernier d'autoriser la réalisation desdits travaux.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

398

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1992

376-92
Baux en faveur du Directeur général des élections du Québec.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de cinq (5) projets de baux à être signés avec le Directeur du scrutin du bureau du Directeur général des élections du Québec;

ATTENDU qu'en vertu des articles 263 et 305 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) une municipalité doit permettre l'usage gratuit de ses locaux pour l'établissement des bureaux de vote;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue gratuitement au Directeur général des élections du Québec, représenté par son directeur du scrutin, deux (2) locaux devant servir de bureau de dépôt du 5 au 10 octobre 1992 inclusivement, et quatre (4) locaux devant servir de bureau de vote par anticipation les 18 et 19 octobre 1992.

Que la Ville approuve lesdits projets de bail à toutes fins que de droit, et que Me Gilles Poulin, soit, et il est, par les présentes, autorisé à les signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

377-92
Entente avec Office planification et développement du Québec.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente signé aujourd'hui même entre la Ville de Trois-Rivières et l'Office de planification et de développement du Québec relativement au versement d'une subvention maximale de 400 000 $ reliée à des travaux d'amélioration au centre-ville de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie à toutes fins que de droit ce protocole d'entente.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1992

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le cinq (5) octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	de Repentigny

378-92
Procès-verbal séance du 21 septembre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 21 septembre 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault
APPUYÉ PAR: Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal et les décisions qui ont été prises à ladite séance soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuelles.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992.

b) Règlement sur la circulation et le stationnement dans l'autogare, le stationnement Badeaux et le stationnement du parc Portuaire et abrogeant le règlement 352 (1970).
(M. Yvan Leclerc, le 15 juin 1992.)

c) Règlement sur la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement 1249 (1992).
(M. André Noël, le 8 septembre 1992).

d) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'inclure les dépanneurs / pompes à essence dans les normes spéciales concernant les postes d'essence, de manière à mentionner spécifiquement le "Type d'entreposage extérieur" dans les normes spéciales de chacune des zones où l'entreposage extérieur y était mentionné, aux fins d'interdire les bâtiments préfabriqués en fibre de verre dans certaines zones, aux fins d'appliquer les conditions d'opérations d'activités

INITIALES DU MAIRE
400
INITIALES DU GREFFIER

complémentaires à l'usage résidentiel, aux fins de préciser "la marge de recul avant" dans des opérations d'ensemble, aux fins de modifier l'aspect normatif dans une bande de protection et ce, pour permettre à la Marina de réaliser certains travaux.
(M. Michel Legault, le 21 septembre 1992.)

e) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire la superficie maximum autorisée pour les services professionnels dans la zone 605-1.
(M. André Noël, le 21 septembre 1992.)

f) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 1117-ZAD à même la zone 1116 (zone tampon).
(M. André Noël, le 21 septembre 1992.)

g) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 603 à même les zones 653-1 et 654, de manière à changer la dominance de la zone 603 de "mixte" à "résidentielle", et d'y exclure les usages services finance / assurance/ immobilier, services personnels, services d'affaires, services professionnels, services de construction, services gouvernementaux et permettre les services professionnels à certaines conditions.
(M. Michel Legault, le 21 septembre 1992.)

h) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'interdire les fonctions résidentielles, les établissements où l'on sert des boissons alcooliques, d'exclure la vente et location de matériel roulant, la vente de matériaux de construction, la vente de combustible, le service funéraire et crématorium, le service d'entreposage, la prison et institution correctionnelle et, exiger une zone tampon (écran végétal) de 6,0 mètres entre les zones résidentielle et commerciale du côté est du boulevard dans la zone 1158.
(M. André Noël, le 21 septembre 1992.)

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'augmenter la hauteur permise et le nombre d'étages de un à deux maximum dans la zone 925.
(M. Michel Legault, le 21 septembre 1992.)

j) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'aug-menter la superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires tels que garages, abris d'auto et cabanon dans les zones agricoles telles que décrétées par la C.P.T.A.Q.
(M. André Noël, le 21 septembre 1992.)

k) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre l'usage "Loisirs intérieurs" (pour le Loisirarium) dans la zone 215.
(M. Michel Legault, le 21 septembre 1992.)

l) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage "Serrurier" dans la zone 132-R.
(M. André Noël, le 21 septembre 1992.)

m) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire à trois (3) mètres la marge de recul avant du côté ouest de la rue Mondelet et à augmenter à soixante-dix (70%) pour cent l'indice d'occupation au sol du bâtiment principal dans la zone 121-I.
(M. Michel Legault, le 21 septembre 1992.)

n) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir d'environ un (1) acre la zone résidentielle

INITIALES DU MAIRE
401
INITIALES DU GREFFIER

1121 à même une partie de la zone communautaire 1120.
(M. André Noël, le 21 septembre 1992.)

o) Règlement modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la ville de Trois-Rivières afin d'inscrire, dans le plan d'urbanisme, les obligations de la Ville découlant du dépôt d'une étude géotechnique et d'une demande de déclassification des zones désignées de risques de glissement de terrains.
(M. André Noël, le 21 septembre 1992.)

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'agrandir zone 211 à même ptie zone 212.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 211 à même une partie de la zone 212.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 5 octobre 1992.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. adoptant budget 1993 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 1993 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 5 octobre 1992.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. autor. construction services mun. de base sur ptie lot 242 Par. T.-R.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 5 octobre 1992.

(signé) André de Repentigny

379-92
Compte rendu Comm. perm. du 21 septembre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 21 septembre 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1992

IL EST PROPOSÉ PAR: Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

380-92
Projet de règl. Règl. 2001-Z-123 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'agrandir zone 211 à même ptie zone 212.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-123 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 211 à même une partie de la zone 212;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-123 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 211 à même une partie de la zone 212, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

381-92
Règl. 186-F (1992) modif. règl. 186 (1991) afin de décréter la circul. à sens unique sur certaines rues de la ville.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 186-F (1992) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de décréter la circulation à sens unique sur certaines rues de la ville soit adopté.

ADOPTÉE

382-92
Règl. 1268 (1992) autor. réaménagement des aires de bureaux à l'édifice des travaux publics.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1268 (1992) autorisant le réaménagement physique et l'agrandissement des aires de bureaux de l'édifice des travaux publics et décrétant un emprunt de 410 000 $ à cet effet soit adopté.

ADOPTÉE

383-92
Bail avec SIDAC CENTRE-VILLE pour location rue des Arts.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail à être signé entre la Ville de Trois-Rivières et la SIDAC CENTRE-VILLE et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce projet de bail consiste à louer à cet organisme la rue des Arts pour qu'il y invite des artistes peintres, des portraitistes et des photographes à y vendre leurs oeuvres;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue à la SIDAC CENTRE-VILLE une lisière de terrain désignée comme étant le lot numéro deux mille quatre cent quatre-vingt-onze (2491) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce bail soit consenti pour une durée de dix mois et demi (10 1/2), ayant commencé le quinze (15) juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) et se terminant le trente (30) avril mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), et qu'il puisse se renouveler, d'année en année, aux mêmes loyer et conditions, à compter du premier (1er) mai mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), pour des périodes successives de douze (12) mois, si ladite SIDAC CENTRE-VILLE en exprime le désir.

Que ce bail soit consenti moyennant un loyer d'un dollar (1,00 $) payable comptant lors de sa signature.

Que le susdit projet de bail soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles

INITIALES DU MAIRE
404
INITIALES DU GREFFIER

Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution 258-92 adoptée lors de la séance tenue le 6 juillet 1992.

ADOPTÉE

384-92
Bail avec la S I D A C CENTRE-VILLE pour location de d i x (1 0) vitrines au stationnement Badeaux.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail à être signé entre la Ville de Trois-Rivières et la SIDAC CENTRE-VILLE et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce projet de bail consiste à louer à cet organisme dix (10) vitrines du stationnement Badeaux;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue à la SIDAC CENTRE-VILLE dix (10) locaux situés dans l'édifice portant le numéro 1500 de la rue Badeaux à Trois-Rivières, lesquelles portent respectivement les numéros 1 à 5, 125, 127, 131, 142 et 143 sur le plan annexé audit projet de bail.

Que ce bail soit consenti pour une durée de cinq (5) ans commençant le quinze (15) octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) et se terminant à 23 h 59 le quatorze (14) octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).

Qu'il puisse être renouvelé pour deux (2) périodes supplémentaires successives de cinq (5) ans si le locataire en exprime le désir par écrit.

Que ce bail soit consenti moyennant un loyer d'un dollar (1,00 $) payable comptant lors de sa signature.

Que le susdit projet de bail soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution 259-92 adoptée lors de la séance tenue le 6 juillet 1992.

ADOPTÉE

385-92
Mainlevée à Louis-Georges A r s e n e a u l t (178-264 Par. T.-R., --- 3800 r u e d e s Hêtres).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 24 décembre 1957 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 31 décembre 1957 sous le numéro 203851, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à Louis-Georges Arseneault;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnés par une clause résolutoire;

ATTENDU que Louis-Georges Arseneault a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Jean Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 203851.

Que le susdit projet d'acte de mainlevée soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

386-92
Annulation servitudes d'aspect constituées par Louis Normand et "Le Pavillon de Normandville inc." (1119-1149 Cité T.-R. --- 1105 à 1135 Marguerite-Bourgeois, 1110 à 1140 René-Kimber & 3356 à 3372 rue Houde).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Gérard Dufresne, notaire, le 10 novembre 1958 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 208575, "Piccadilly inc." a vendu à Louis Normand une partie du lot 1119 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, cet immeuble étant aujourd'hui connu comme étant le lot 1119-1049 dudit cadastre;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Gérard Dufresne, notaire, le 11 novembre 1958 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 12 novembre 1958 sous le numéro 208592, Louis Normand a vendu ledit immeuble à "Le Pavillon de Normandville inc.";

ATTENDU qu'aux termes de ces actes de vente, des servitudes d'aspect ont été constituées sur ledit immeuble au bénéfice d'une autre partie du lot 1119 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières aujourd'hui connue comme étant le numéro 1119-1060 dudit cadastre;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de modification de servitudes reçu par Me Gérard Dufresne, notaire, le 17 juin 1959 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 19 juin 1959 sous le numéro 211832, les servitudes créées aux termes desdits actes de vente ont été modifiées;

ATTENDU que ces servitudes d'aspect sont devenues inutiles depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2001-Z (1989) auquel est assujetti ledit lot 1119-1049;

ATTENDU que le propriétaire actuel dudit lot 1119-1049, "Les Pavillons Goudreau Naud inc.", désire libérer son immeuble de ces charges;

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1992

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte d'annulation de servitudes préparé par Me Jacques Verret, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, convienne, en sa qualité de propriétaire dudit lot 1119-1060 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, avec "Les Pavillons Goudreau Naud inc.", en sa qualité de propriétaire dudit lot 1149-1049 de ce cadastre, d'annuler les servitudes d'aspect créées dans les actes de vente enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 208575 et 208592 et modifiées dans la convention enregistrée audit Bureau sous le numéro 211832 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

Que la Ville de Trois-Rivières consente de plus à la radiation de tous les droits réels lui résultant de ces actes et de tous les autres où ceux-ci ont été cités ou mentionnés.

Que les frais et honoraires reliés à l'acte d'annulation de servitudes devant donner suite à la présente résolution soient à la charge exclusive de "Les Pavillons Goudreau Naud inc.".

Que le susdit projet d'acte d'annulation de servitudes soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

387-92
Cession par "Construction Gilles Chaîné inc." (2318, 2319 & 2320 Par. T.-R. --- assiette rue Henri-Weber et ptie assiette rue Laurent-Létourneau).

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 316-92 adoptée par son Conseil lors d'une séance tenue le 8 septembre 1992, la Ville de Trois-Rivières a accepté que la compagnie "Construction Gilles Chaîné inc." lui cède, à des fins de rue publique, l'assiette de la rue Henri-Weber et une partie de l'assiette de la rue Laurent-Létourneau;

ATTENDU qu'un numéro de lot a été omis dans le paragraphe de cette résolution énumérant les numéros des lots à être cédés à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que le compagnie "Construction Gilles Chaîné inc." lui cède, à des fins de rue publique, tous les droits qu'elle peut avoir dans les lots numéros deux mille trois cent dix-huit, deux mille trois cent dix-neuf et deux mille trois cent vingt (2318, 2319 & 2320) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cette cession soit effectuée avec la garantie de franc et quitte.

INITIALES DU MAIRE
407
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville verse, pour cette cession, la somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant lors de la signature de l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le projet d'acte de cession préparé par Me Patricia Charette qui fut soumis au Conseil lors de sa séance du 8 septembre 1992 et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution 316-92 adoptée lors de la séance tenue le 8 septembre 1992.

ADOPTÉE

388-92
Contrat de travail avec M. Fernand Gendron.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat de travail avec M. Fernand Gendron et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce projet de contrat a pour objet de nommer M. Fernand Gendron directeur du nouveau Service des travaux publics, de fixer ses conditions d'emploi et de déterminer les modalités de sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR : Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme M. Fernand Gendron directeur du Service des travaux publics, lequel regroupera dorénavant les services qui étaient jusqu'à maintenant connus sous les noms suivants: Service des travaux publics, Services techniques et la division "équipement et opérations" des Services communautaires.

Que cette nomination ait effet rétroactivement au 10 août 1992.

Que le nouveau poste de directeur du Service des travaux publics fasse partie de la classe 12-A dont le minimum est, en 1992, de 73 453 $ et le maximum de 99 378 $, laquelle classe est, par les présentes, ajoutée à la "Politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières" adoptée le 20 décembre 1989 aux termes de la résolution 583-89.

Que le salaire de M. Fernand Gendron soit fixé, pour l'année 1992, à 85 000 $, rétroactivement au 10 août 1992.

Que M. Fernand Gendron soit assujetti à une période de probation se terminant le 10 octobre 1993, au terme de laquelle il pourra être confirmé dans son poste.

Que le susdit projet de contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, soit, et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralemnt, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
408
INITIALES DU GREFFIER

389-92
Modification à certaines dispositions de règl. d'emprunt sur le point de faire l'objet d'une émission d'obligations.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un montant de 1 566 000 $ en vertu des règlements d'emprunt ci-dessous identifiés et pour les montants mentionnées en regard de chacun d'eux:

Règlement numéro	Montant
1201 (1991)	207 000
1229 (1991)	350 000
1241 (1992)	125 000
1244 (1992)	52 000
1250 (1992)	79 000
1252 (1992)	325 000
1255 (1992)	265 000
1261 (1992)	163 000

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés soient et ils sont, par les présentes, modifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations ci-dessus spécifié en regard de chacun d'eux :

1- Les obligations seront datées du 3 novembre 1992.

2- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.

3- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8,50 % l'an sera payé semi-annuellement le 3 mai et le 3 novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

4- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7, article 17).

5- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples de 1 000 $.

6- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉE

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1992

390-92
Réduction du terme des emprunts reliés à certains des règl. sur le point de faire l'objet d'une émission d'obligations.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant total de 1 566 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 1201 (1991), 1229 (1991), 1241 (1992), 1244 (1992), 1250 (1992), 1252 (1992), 1255 (1992) et 1261 (1992), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ceux-ci, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 3 novembre 1992), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements dans les règlements ci-avant mentionnées, sauf pour le règlement 1250 (1992), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

391-92
Adjudication contrat de vente des obligations qui seront datées du 3 novembre 1992.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières du ministère des Affaires municipales du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 566 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Trois-Rivières a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Nom des soumissionnaires	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût net%
Syndicat formé de:					
"Tassé & associés	97,534	56 000 $	6,25	1993	8,1038
limitée, RBC Dominion	97,534	62 000 $	6,50	1994	8,1038
Valeurs mobilières inc.,	97,534	66 000 $	7,00	1995	8,1038
Scotia McLeod inc.,	97,534	41 000 $	7,25	1996	8,1038
Richardson Greenshields	97,534	1 341 000 $	7,50	1997	8,1038
du Canada inc.,					
Valeurs mobilières SMC inc."					
Syndicat formé de:					
"Lévesque Beaubien	97,199	56 000 $	6,25	1993	8,1943
Geoffrion inc.	97,199	62 000 $	6,50	1994	8,1943
& Wood Gundy inc."	97,199	66 000 $	7,00	1995	8,1943
	97,199	41 000 $	7,25	1996	8,1943
	97,199	1 341 000 $	7,50	1997	8,1843

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adjuge au Syndicat formé de "Tassé & associés limitée, RBC Dominion Valeurs mobilières inc., Scotia McLeod inc., Richardson Greenshields du Canada inc., Valeurs mobilières SMC inc." ladite émission d'obligations au montant de 1 566 000,00 $.

ADOPTÉE

392-92
Modif. grille tarifaire des services autofinancés de la bibliothèque pour ajuster les prix exigés en tenant compte de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1992, de la taxe de vente du Québec.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une photocopie d'une note de service adressée au chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, le 18 septembre 1992 par le chef du Service des affaires culturelles, M. François Lahaye, dans laquelle celui-ci propose d'ajuster à la hausse les prix exigés des personnes qui louent les disques et les "best-sellers" des livres de la bibliothèque municipale, et ce, pour tenir compte de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1992, de la taxe de vente du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que, à compter du 6 octobre 1992, la grille tarifaire des services autofinancés de la bibliothèque soit la suivante:

- location d'un livre "best-sellers":3,50 $ l'unité, taxes incluses;
- location d'un disque :
- album simple: 1,40 $ l'unité, taxes incluses;
- album double: 2,70 $ l'unité, taxes incluses;
- coffret de trois (3) disques ou plus: 4,00 $ l'unité, taxes incluses;
- carte de six (6) mois pour la location de disques: 31 $ l'unité, taxes incluses;
- carte de douze (12) mois pour la location de disques: 52 $ l'unité, taxes incluses.

ADOPTÉE

393-92
Demande à la Cour supérieure d'ordonner à M. Albéo Mazérolle de nettoyer le terrain faisant ptie de l'immeuble du 6520 boul. Parent.

ATTENDU que, malgré plusieurs avis de la division "permis et inspection" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement et une mise en demeure du Service du contentieux, M. Albéo Mazérolle refuse ou néglige de nettoyer le terrain faisant partie de l'immeuble qu'il possède au 6520 du boulevard Parent et d'enlever les objets qui y sont entreposés et les débris qu'on y retrouve;

ATTENDU qu'il a ignoré ces démarches;

ATTENDU que cette utilisation du sol est incompatible avec les dispositions du règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage applicables à la zone à l'intérieur de laquelle est situé ledit immeuble;

ATTENDU que ces objets et débris constituent des nuisances ou des causes d'insalubrité au sens de l'article 80 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que, conformément aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et 81 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne à M. Albéo Mazérolle de prendre les mesures nécessaires pour nettoyer le terrain faisant partie de l'immeuble situé au 6520 du boulevard Parent et pour enlever les objets qui y sont entreposés et les débris qu'on y retrouve, pour faire disparaître ces nuisances ou ces causes d'insalubrité et, qu'à défaut de se faire, la

Ville puisse elle-même prendre les mesures requises aux frais de cette personne.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit, et il est, par les présentes, mandaté pour présenter et défrendre cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

394-92
Emprunts de 108 140,96 $ au fonds roulement pour: ventilation bibliothèque, constr. conduite d'aqueduc pour raccorder celles des rues de la Nacelle et de la Liberté, remplacer garde-corps boul. St-Louis, réamén. physique des aires de bureaux à l'édifice des travaux publics.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de quatre (4) documents décrivant et estimant le coût des travaux suivants:

- amélioration du système de ventilation de la bibliothèque (Germain Déziel, ingénieur, le 28 septembre 1992), partie de ces travaux non financée à même les fonds disponibles au règlement 1247 (1992): 7 640,96 $;

- construction d'une conduite d'aqueduc de 85 mètres pour raccorder celles des rues de la Nacelle et de la Liberté (Gilles Colas, ingénieur, le 30 septembre 1992): 13 000 $;

- remplacement du garde-corps bordant le côté est du boulevard St-Louis (Louis Saintonge, architecte, le 2 octobre 1992): 42 500 $;

- réaménagement physique et agrandissement des aires de bureaux de l'édifice des travaux publics (Louis Saintonge, architecte, le 2 octobre 1992): 90 000 $;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour
APPUYÉ PAR : Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à la réalisation des travaux décrits dans lesdits documents.

Que des dépenses à cet effet, pour des montants maximums respectifs de 7 640,96 $, 13 000,00 $, 42 500,00 $ et 45 000,00 $, soient autorisées.

Que, s'il advient que le coût réel des dépenses prévues à un estimé est plus ou moins élevé que celui qui y est prévu, tout montant disponible dans un cas soit utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Que ces dépenses soient financées à même le produit d'emprunts à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lesquels emprunts devront être remboursés au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, dont les premiers échoiront en 1993.

Que, pour effectuer les remboursements de ces emprunts au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1993 à 1997 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
412
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1992

395-92
Adjudication de contrats.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLUT :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Construction et pavage Maskimo ltée", au montant de 13 320 $, pour le pavage de la rue Albert-Roux et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Jean Leclerc excavation inc.", au montant de 10 902,50 $, pour la construction de bordures sur la rue Albert-Roux et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Démolition Richard Bouchard inc.", au montant de 3 115,84 $, pour la démolition du bâtiment portant le numéro 976 de la rue Père-Frédéric et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles au poste "travaux spéciaux" du budget 1992 de la Ville;

- la proposition de la compagnie "Plombaction inc.", au montant de 45 290,96 $, pour des travaux d'amélioration du système de ventilation de la bibliothèque et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "J.-B. Deschamps inc." ci-après détaillée pour l'impression des obligations qui seront datées du 3 novembre 1992:
  - prix de base: 2 195,00 $,
  - pour chaque dénomination: 494,00 $,
  - pour chaque titre: 2,70 $/pièce;

- les propositions de "Garage L B Automobile enr.", aux montants de 5 202,01 $ et 5 529,43 $, pour la réparation des camions à incendie portant les numéros d'unité 143-54 et 296-51 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

396-92
Demande au min. de l'Environ. du Québec d'autoriser construc. conduite d'aqueduc pour raccorder rues de la Nacelle et de la Liberté, prolong. réseaux d'aqueduc et d'égouts sur ptie lot 242 Par. T.-R.

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser la construction d'une conduite d'aqueduc de 85 mètres pour raccorder celles des rues de la Nacelle et de la Liberté et la prolongation des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur une une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à lui soumettre, pour elle et en son nom, les plans et devis décrivant et illustrant ces travaux.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
413
INITIALES DU GREFFIER

397-92
Partic. membres du Conseil à diff. activités et autor. dépenser en conséquence.

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète deux (2) billets au montant de 50 $ chacun pour participer à un cocktail-bénéfice au profit de "La Fondation Cooke inc." et qu'elle délègue M. Alain Gamelin pour participer à une séance d'information qui se tiendra à St-Hyacinthe le 8 octobre 1992 sur les municipalités et la politique culturelle rendue publique par la ministre des Affaires culturelles du Québec le 19 juin 1992 et qu'elle paie ses frais d'inscription (60 $), de transport et de repas.

ADOPTÉE

398-92
Semaine nationale de la famille.

ATTENDU que c'est dans le quotidien des familles que s'expérimente et s'organise une société;

ATTENDU que, malgré les nombreux soubresauts auxquels elles doivent faire face, dont la crise des valeurs n'est pas la moindre, la famille demeure la cellule de base de notre société;

ATTENDU que la famille est le creuset où se développe l'appartenance sociale et l'identité culturelle des gens;

ATTENDU que c'est par l'héritage de leurs valeurs familiales que les gens façonnent leur vision du monde;

ATTENDU que c'est en son sein que se vivent les relations inter-personnelles les plus riches et les plus intenses et que se passe l'essentiel de l'enfance et de l'adolescence;

ATTENDU que la famille est une source de sécurité qui procure un refuge et un symbole d'espérance où on y engendre la vie pour sa perpétuation;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a mis sur pied, en mai 1992, un Comité consultatif sur la famille qui a reçu comme mandat de favoriser 1°) la venue de nouvelles familles sur son territoire et 2°) l'épanouissement de celles qui y sont déjà installées;

ATTENDU que la Ville reconnaît ainsi l'importance fondamentale des familles et qu'elle est préoccupée du rôle qu'elle peut jouer dans leur vécu quotidien;

ATTENDU que, suite aux recommandations que lui formulera ledit Comité, la Ville espère être en mesure de se doter d'une politique familiale au cours de l'année 1994 qui sera internationalement reconnue comme celle de la famille;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame, sous le thème "Familles atout", la semaine du 5 au 11 octobre 1992 "Semaine nationale de la famille".

ADOPTÉE

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1992

399-92
Affectation de 45 000 $ à même surplus accumulés pour l'exécution travaux du réaménagement physique et agrandiss. des aires de bureaux de l'édifice des travaux publics.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document préparé le 2 octobre 1992 par Louis Saintonge, architecte, dans lequel il décrit et estime les travaux nécessaires au réaménagement physique et à l'agrandissement des aires de bureaux de l'édifice des travaux publics;

ATTENDU que la moitié (45 000 $) de la valeur estimée (90 000 $) de ces travaux vient d'être financée à même l'emprunt au fonds de roulement prévu à la résolution 394-92 que le Conseil a adoptée plus tôt se soir;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à la réalisation des travaux décrits dans ledit document.

Qu'une dépense à cet effet, d'un montant maximum de 45 000 $, soit autorisée.

Que, s'il advient que le coût réel des dépenses prévues audit document est plus ou moins élevé que celui qui y est prévu, tout montant disponible dans un cas soit utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Que cette dépense soit financée à même une affectation de 45 000 $ des surplus accumulés.

ADOPTÉE

400-92
Liste des comptes 5 octobre 1992.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 26 septembre 1992

Laboratoire MBF ltée:	
Honoraires - essais - recouvrement de pavage	2 314,34 $
Verdure de demain inc.:	
6e coupe de gazon - secteurs De La Salle, Ste-Thérèse et Lambert	1 690,00
Westburne Québec inc.:	
Travail effectué à l'usine de filtration (installation d'une nouvelle filerie, entretien de 2 disjoncteurs, ajustement des relais, 2 études de coordination entre les relais)	7 881,19
Signalisation S.M.:	
Système de signalisation lumineux sur remorque - Travaux publics	6 016,61
Fonderie Grand-Mère ltée:	
Achat de grilles en fonte, couverts et cadres de trous d'hommes - Travaux publics	3 178,54

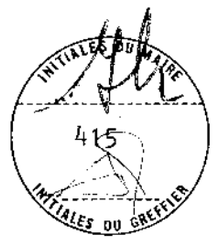

Services paysagistes Les Vieilles Forges inc.: Achat de terre et tourbe - endroits divers - Travaux publics	1 483,56
Pépinière Cormier: Achat de terre et tourbe - 2e Rue - Travaux publics	34,88
Camvac inc.: Vidange de fosses septiques - Travaux publics	7 464,60
Thomas Bellemare ltée: Locations de pelle - Travaux publics	5 768,76
Productions Specta inc.: Subvention 1992	35 000,00
Alternative Jeunesse de Trois-Rivières inc.: Subvention 1992	1 000,00
Aéropro: Gestion et administration de l'aéroport - août et septembre 1992	3 783,52
Delta Trois-Rivières: Réunions - évaluation des cadres - Travaux publics	397,65
Le Nouvelliste: Offre d'emploi (agent(e) de développement et de promotion), appel d'offres (réaménagement de courbes boul. Industriel), avis publics (demande de permis de démolition et avis de scrutin référendaire le 20 septembre 1992)	1 451,10
Hebdo journal: Avis publics (avis d'entrée en vigueur et journée d'enregistrement), ateliers de loisirs	843,68 $
Egzakt: Production message Action verte - Information	283,65
Johnson Controls: Contrôle automatique - Édifice des Travaux publics, hôtel de ville, Centre culturel, bibliothèque, Édifice François-Nobert, Salle J.-A.-Thompson, quartier général, estrade de courses, Centre Alexandre-Soucy - octobre 1992	2 532,83
Centre informatique Micromédica: Réparation de P.C. - Évaluation	389,61
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières: Entretien des ascenseurs - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle J.-A.-Thompson, Édifice François-Nobert - août 1992	172,00
Caisses enregistreuses Dijitec: Location de photocopieurs - septembre 1992	3 659,64
Assurances Rousseau & frères:	

INITIALES DU MAIRE
416
INITIALES DU GREFFIER

Location de stationnements - septembre 1992	834,60
Clément Milot: Location de garage - camion-pompe à incendie - secteur Les Forges - septembre 1992	333,84
Signalisation 3-D: Panneaux d'identification - Urbanisme, traitement de l'eau, Travaux publics, sport Loisir	514,24
Michel Thibeault: Inscription - cours de formation incendie - Sécurité publique	90,00
Sport Point inc.: T-shirts Action verte - Information	866,70
Régie des rentes du Québec: Achat de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite - Annotations et commentaires - Trésorerie	105,00
Publications du Québec: Abonnement - Gazette officielle - Greffe et Archives	175,65
Publications du Québec: Achat du volume "L'habitation" - Urbanisme	11,72
I.B.M. Canada ltée: Achat de livres techniques - Informatique	53,51
Wilson & Lafleur ltée: Achat d'un agenda 1993 - Greffe	24,08
Restaurant L'Orange inc.: Repas aux détenus - juillet et août 1992 - Sécurité publique	169,87
Fondation universitaire du centre du Québec inc.: Cocktail bénéfice	50,00 $

LOISIRS

Centre Landry: Règlement d'emprunt - rénovation du centre - 1er versement	23 111,36
Conseil des loisirs de la Mauricie: Contribution - finale des Jeux du Québec	500,00
Extermination B.B. inc.: Traitement anti-pigeon - stade - septembre 1992	50,08

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Benoît, Jean: Technicien en évaluation I - Évaluation	
5 sorties - du 2 juin au 26 août 1992	15,00
24 km - du 2 juin au 26 août 1992	6,72
Charest, Denis: Technicien évaluation I - Évaluation 717 km - août 1992	200,76

FRAIS DE DÉPLACEMENT

André De Repentigny: Repas - réunions du comité sur la sécurité publique	21,00
Claude Gendron: Montréal - rencontre du comité technique des ressources humaines à l'U.M.Q.	90,20
Francis Gobeil: Cap-de-la-Madeleine - cours de gestion policière Bloc III	35,00
Gilles Latour: Sainte-Gertrude - visite avec l'Association touristique régionale - ferme Du Joual Vair	22,40
Christian Marcoux: Beaupré - concours Mécano-pro	96,04
Pierre Moreau: Repas - réunion commission des services communautaires	85,58
Sylvie Nérin: Nicolet - formation I.P.Q. - Institut de police du Québec	70,00
Andrée Perron: Nicolet - formation I.P.Q. - Institut de police du Québec	70,00
Guy Roussel: Beaupré - réunion de l'A.P.O.M.	110,88

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	520,70 $
Yvan Gaudreau	269,65
André Marcil	1 035,10
Jacques St-Laurent	242,94
TOTAL	115 128,78 $

Pour la semaine se terminant le 3 octobre 1992

Béton Trois-Rivières: Béton - endroits divers - Travaux publics	13 309,65 $
Simard Beaudry inc.: Asphalte - endroits divers - Travaux publics	12 387,98
Bourassa transport: Sable - endroits divers - Travaux publics	896,28
Laboratoire MBF ltée: Honoraires - contrôle de qualité - recouvrement de pavage - Travaux publics	103,49
Construction S.R.B.: Sciage de bordures - Travaux publics	99,72

INITIALES DU MAIRE
418
INITIALES DU GREFFIER

Camvac inc.:	
Vidange de fosses septiques - Travaux publics	2 009,70
Pierre Léveillée inc.:	
Fourniture et installation d'un réservoir avec bassin de récupération et d'une pompe, exécution de travaux électriques, mise en marche - chemin de l'aéroport - Travaux publics	8 908,52
Marc Dufresne (1978) inc.:	
Installation système de chauffage au gaz naturel - garage de l'aéroport	8 013,27
Système de circulation Fortran:	
Contrôleurs de système de feux de circulation - Travaux publics	6 149,31
Corp. dével. de l'île St-Quentin:	
Achat de tables à pique-nique	3 050,78
Thomas Bellemare ltée:	
Location de pelles - Travaux publics	4 878,51
Noé Veillette:	
Location de tamiseur et chargeuse - Travaux publics	1 335,36
Les locations Murray Hill Leasing ltée:	
Location d'auto - octobre 1992	561,62
Trois-Rivières location:	
Location de plaque vibrante - Travaux publics	645,46 $
Cogeco câble inc.:	
Location de câble FM - Permis - du 8 octobre au 7 décembre 1992	36,90
Location de câble FM - hôtel de ville - du 8 octobre au 7 décembre 1992	5,82
Sobeco Ernst & Young:	
Honoraires - août 1992 - conception de formules de retraite	6 331,83
Honoraires - services rendus - août 1992	5 564,00
Honoraires - services rendus - juillet 1992	5 564,00
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - septembre 1992	1 440,00
Patricia Charette:	
Honoraires - cession par Sa Majesté du Chef de la Province de Québec (ministère du Transport du Québec)	638,29
Dictaphone Canada ltée:	
Contrat d'entretien des enregistreuses - quartier général	3 765,72
Intergraph Canada Ltd:	
Frais d'entretien du système Intergraph - octobre 1992	1 411,03
Edwards:	

Avertisseurs d'incendie - Centre Multi-plus et Salle J.-A.-Thompson, éclairage d'urgence (Salle J.-A.-Thompson)	1 093,54
IBM Canada ltée: Entretien - unité ruban magnétique - octobre 1992 - Informatique	320,93
Imprimerie Comeau inc.: Factures pour Action verte	657,54
Ass. qué. du transport et des routes inc.: Journée de formation - Services techniques	111,28
Clinique de médecine industrielle de T.-R.: Expertise générale - Ressources humaines	340,00
Collège Montmorency: Technique management en sécurité-incendie - Sécurité publique	495,00
Fondation Héritage Canada: Colloque - revitalisation centres-villes	45,00
Publications du Québec: Avis d'enregistrement de la résolution constituant la SIDAC centre-ville - Greffe	31,43
Publications CCH/FM: Lois cités et villes - Cour municipale - novembre 1992 à novembre 1993	268,37
R.G.C. Ministre des Communications: Licences des radios - Sécurité publique	126,00
Le Nouvelliste: Publicité (patinage # 1 et 2, Action verte # 1, 2 et 3), appels d'offres (piste cyclable boul. Hamelin à Tebbutt), avis public (demande de permis de démolition)	2 195,24 $
Signalisation 3-D: Adaptation panneaux Action verte - Information	69,34
Médiacom inc.: Panneaux publicitaires - autoroute et aéroport - septembre 1992	439,56
Laurent Brousseau: Remboursement de frais scolarité (50 % de 183,75 $)	91,88
Michel Héroux: Remboursement partiel - Nautilus UQTR	37,50
Deschamps photo: Finition de film et achat de 2 films - Urbanisme	47,60
Buffet Jeanne Paquin: Repas - réunion du Conseil du 21 septembre 1992	309,76
IGA-Boniprix: Épicerie - réceptions	42,34

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1992

Épicerie - réception retraités	103,81
Cuisine Souperbe:	
Repas - comité de retraite	22,00
Galerie St-Antoine:	
Laminage - cadeau-souvenir	39,29
Ass. pulmonaire du Québec et Leucan:	
Souper-bénéfice - 1 billet	60,00
Musée des religions:	
Concert-bénéfice - 1 billet	100,00
Orchestre symphonique de Trois-Rivières:	
Concert-bénéfice - 1 billet	65,00
Fondation hôpital Ste-Marie:	
Brunch-bénéfice - 1 billet	55,00
Conseil de développement de la Haute-Mauricie:	
Soirée "Ballroom du Préfet" - 1 billet	35,00

FRAIS DE HUISSIERS
(Contentieux)

Trudel & associés	131,63
Bélanger, Bélanger & ass.	40,73

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Ena Lapointe	800,00
Réal Lequin et Sonia Baribeau	800,00
Carole Auclair	800,00 $
Succession Angèle Roberge Goneau	1 800,00
Roland Rouette	275,00
Alain Bureau	1 700,00
Ernest Bleu Voua	1 869,00

LOISIRS

Services ménagers trifluviens inc.:	
Entretien ménager - Colisée - septembre 1992	763,75
Martel express (T.-R.) ltée:	
Entreposage équipement électronique de l'hippodrome	109,65
Fond des moyens de communication:	
Frais de parution - demande de permis du Pavillon de la jeunesse	89,02
AFEAS Ste-Cécile:	
Atelier de loisir - broderie japonaise	100,00
Action Jeunesse inc.:	
Atelier de loisir - marche et maintien	150,00
Polyvalente Ste-Ursule:	
Location de terrain de soccer - du 11 mai au 29 août 1992	1 257,25

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1992

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Goudreau, Jacques: Chef de service - Urbanisme 420 km - du 8 janvier au 23 septembre 1992	117,60
Juteau, Claude: Chef de service - Arpentage 472 km - du 2 juin au 22 septembre 1992	132,16
Perreault, Éric: Inspecteur en alimentation - Services communautaires 83 sorties - du 2 juin au 24 septembre 1992	249,00
Richard, Gaétan: Technicien génie civil I - Travaux publics 675 km - septembre 1992	189,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Roger Baril: Ile Notre-Dame - avant-première des parcs 1993	86,64
Jacques Blais: Montréal - comité de l'U.M.Q. avec l'A.G.C.M.Q. - impact financier de l'implantation du Code criminel dans les cours municipales	103,50 $
Claude Gendron: Repas - rencontre avec l'Association du personnel de direction	89,87
Fernand Gendron: Hull - congrès de l'Ass. des ingénieurs municipaux	456,13
Frais de représentation - organisation du service	214,38
Me Guy LeBlanc: Québec - réunion des maires - villes-centres	129,81 $
Haute-Mauricie - soirée Ballroom du Préfet	92,97
Repas, essence et stationnement - diverses rencontres - organismes et membres de comités consultatifs	243,32
Guy Maillette: Montréal - dépôt de document - permis de boisson pour le Colisée - 2 voyages	173,80
André Martineau: Nicolet - cours de formation M.I.P. - Institut de police du Québec	70,00
Colette Parent: Inscription de Maurice Poulin lors du souper-conférence de l'A.P.R.H.Q.	32,00

INITIALES DU MAIRE

422

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1992

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	166,08
Jean-Guy Gervais	161,04
André Marcil	1 580,90
TOTAL	109 283,88 $
GRAND TOTAL	224 412,66 $

Service de la trésorerie
Le 2 octobre 1992

ADOPTÉE

401-92
Liste des chèques émis septembre 1992.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de septembre 1992 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 13 715 288,39 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

MERCREDI LE 14 OCTOBRE 1992

Assemblée publique d'information et de consult. sur projets de règl. 2001-Z-111 (1992) à 2001-Z-117 (1992), 2001-Z-119 (1992) à 2001-Z-122 (1992) et 1169-4 (1992).

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, le quatorze (14) octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à dix-neuf heures (19 h 00) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption des règlements 2001-Z-111 (1992), 2001-Z-112 (1992), 2001-Z-113 (1992), 2001-Z-114 (1992), 2001-Z-115 (1992), 2001-Z-116 (1992), 2001-Z-117 (1992), 2001-Z-119 (1992), 2001-Z-120 (1992), 2001-Z-121 (1992), 2001-Z-122 (1992) et 1169-4 (1992), et conformément aux articles 57 et 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'avis publics à cet effet publiés dans l'édition du 28 septembre 1992 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents : Son Honneur le maire suppléant M. Roland Thibeault qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André de Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Pierre Moreau (directeur général adjoint), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire suppléant Roland Thibeault souhaite la bienvenue aux citoyens présents et décrit les objectifs poursuivis par la présente assemblée. Puis, il invite M. Goudreau à expliquer les projets de règlement ci-dessus identifiés et les conséquences qu'aurait leur adoption.

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets qu'auraient les règlements 2001-Z-111 (1992), 2001-Z-112 (1992), 2001-Z-113 (1992), 2001-Z-114 (1992), 2001-Z-115 (1992), 2001-Z-116 (1992), 2001-Z-117 (1992), 2001-Z-119 (1992), 2001-Z-120 (1992), 2001-Z-121 (1992), 2001-Z-122 (1992) et 1169-4 (1992). À propos du règlement 2001-Z-121 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire à trois (3) mètres la marge de recul avant du côté ouest de la rue Mondelet et à augmenter à soixante-dix pour cent (70 %) l'indice d'occupation au sol du bâtiment principal dans la zone 121-I, il rapporte que la compagnie "Les menthes Rito ltée" n'est actuellement pas disposée à s'engager à améliorer les matériaux et les aspects architecturaux extérieurs du bâtiment situé au 1055 de la rue Lavérendrye.

Devant cette situation, le Conseil décide de reporter à plus tard l'adoption finale du règlement 2001-Z-121 (1992).

Le greffier explique les conséquences découlant de cette décision.

M. Yves Houle aimerait savoir si les modifications qui seront apportées au règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage par le règlement 2001-Z-119 (1992) permettront l'aménagement de vitrines donnant sur la rue Ste-Marie dans l'ancien édifice de "Lampron shirts".

INITIALES DU MAIRE

424

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 14 OCTOBRE 1992

M. Jacques Goudreau confirme que cela sera possible mais que des normes particulières, déjà appliquées aux bâtiments de la rue des Forges, devront être respectées.

Suite à une question en ce sens de M. Yves Houle, le greffier décrit les diverses étapes que le règlement 2001-Z-121 (1992) devra franchir pour entrer en vigueur et situe chacune d'elles dans le temps.

Suite à une question en ce sens de M. Yvon Verrette, le greffier décrit les diverses étapes que le règlement 2001-Z-115 (1992) devra franchir pour entrer en vigueur et situe chacune d'elles dans le temps.

Suite à une question en ce sens de M. Yvon Verrette, le greffier explique ce qu'est une personne habile à voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), la manière dont il calcule le nombre de personnes habiles à voter sur un règlement et les dispositions de l'article 553 de la Loi qui fixe le nombre de personnes devant signer le registre pour qu'un règlement soit l'objet d'un référendum ou retiré.

Aucune autre des quelque sept (7) personnes présentes n'ayant de commentaires supplémentaires à formuler ou de nouvelles questions à poser sur ces projets de règlement, M. le maire suppléant Roland Thibeault lève l'assemblée. Il est 19 h 38.

Maire suppléant

Greffier

MERCREDI LE 14 OCTOBRE 1992

INITIALES DU MAIRE
425
INITIALES DU GREFFIER

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le quatorze (14) octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à dix-neuf heures trente-huit minutes (19 h 38), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire suppléant:	Roland	Thibeault
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	Alain	Gamelin
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	de Repentigny

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à agrandir zone 1234 à même ptie zone 1238-ZAD et agrandir zone 1227 à même ptie zones 1220-ZAD et 1221-ZAD.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 1234 à même une partie de la zone 1238-ZAD et à agrandir la zone 1227 à même une partie des zones 1220-ZAD et 1221-ZAD.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 14 octobre 1992.

(signé) Michel Legault.

402-92
Projet de règl. Règl. 2001-Z-124 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à agrandir zone 1234 à même ptie zone 1238-ZAD et agrandir zone 1227 à même ptie zones 1220-ZAD et 1221-ZAD.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-124 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 1234 à même une partie de la zone 1238-ZAD et à agrandir la zone 1227 à même une partie des zones 1220-ZAD et 1221-ZAD;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-124 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 1234 à même une partie de la zone 1238-ZAD et à agrandir la zone 1227 à même une partie des zones 1220-ZAD et 1221-ZAD, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

MERCREDI LE 14 OCTOBRE 1992

403-92
Règl. 2001-Z-111 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'inclure les dépanneurs / pompes à essence dans normes spéciales, etc.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 14 octobre 1992 à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-111 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'inclure les dépanneurs / pompes à essence dans les normes spéciales concernant les postes d'essence, de manière à mentionner spécifiquement le "Type d'entreposage extérieur" dans les normes spéciales de chacune des zones où l'entreposage extérieur y était mentionné, aux fins d'interdire les bâtiments préfabriqués en fibre de verre dans certaines zones, aux fins d'appliquer des conditions d'opérations d'activités complémentaires à l'usage résidentiel, aux fins de prévoir une exception dans les zones inondables et ce, pour permettre à la Marina de réaliser certains travaux soit adopté.

ADOPTÉE

404-92
Règl. 2001-Z-112 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins réduire superficie maximum autor. pour services professionnels zone 605-1.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 14 octobre 1992 à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-112 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire la superficie maximum autorisée pour les services professionnels dans la zone 605-1 soit adopté.

ADOPTÉE

MERCREDI LE 14 OCTOBRE 1992

405-92
Règl. 2001-Z-113 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à agrandir zone 1117-ZAD à même zone 1116 et confirmer superficies déterminées au règl. lotissement pour zone 1117-ZAD.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 14 octobre 1992 à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-113 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 1117-ZAD à même la zone 1116 (zone tampon) et confirmer les superficies déterminées au règlement de lotissement pour la zone 1117-ZAD soit adopté.

ADOPTÉE

406-92
Règl. 2001-Z-114 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) afin d'agrandir zone 603 de manière à changer dominance de la zone 603 de "mixte" à "résidentielle", etc.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 14 octobre 1992 à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-114 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 603 à même les zones 653-1 et 654, de manière à changer la dominance de la zone 603 de "mixte" à "résidentielle", et d'y exclure les usages services finance / assurance / immobilier,

services personnels, services d'affaires, services professionnels, services de construction, services gouvernementaux et permettre les services professionnels à certaines conditions soit adopté.

ADOPTÉE

407-92
Règl. 2001-Z-115 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) afin d'interdire fonctions résidentielles, les établiss. où l'on sert boissons alcooliques etc., zone 1158.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 14 octobre 1992 à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-115 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'interdire les fonctions résidentielles, les établissements où l'on sert des boissons alcooliques, d'exclure la vente et location de matériel roulant, la vente de matériaux de construction, la vente de combustible, le service funéraire et crématorium, le service d'entreposage, la prison et institution correctionnelle et, exiger une zone tampon (écran végétal) de 6,0 mètres entre les zones résidentielle et commerciale du côté est du boulevard dans la zone 1158 soit adopté.

ADOPTÉE

408-92
Règl. 2001-Z-116 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'augmenter hauteur permise et nombre d'étages de un à deux maximum zone 925.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 14 octobre 1992 à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-116 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'augmenter la hauteur permise et le nombre d'étages de un à deux maximum dans la zone 925 soit adopté.

ADOPTÉE

409-92
Règl. 2001-Z-117 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'augmenter superficie de l'ensemble des bâtiments complém. dans zones agricoles telles que décrétées par la C.P.T.A.Q.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 14 octobre 1992 à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-117 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'augmenter la superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires tels que garages, abris d'auto et cabanon dans les zones agricoles telles que décrétées par la C.P.T.A.Q. soit adopté.

ADOPTÉE

410-92
Règl. 2001-Z-119 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à permettre usage "Loisirs intérieurs" zone 215.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 14 octobre 1992 à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault
APPUYÉ PAR: Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-119 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre l'usage "Loisirs intérieurs" (pour le Loisirarium) dans la zone 215 soit adopté.

ADOPTÉE

411-92
Règl. 2001-Z-120 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins permettre usage "Serrurier" dans zone 132-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 14 octobre 1992 à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-120 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage "Serrurier" dans la zone 132-R soit adopté.

ADOPTÉE

412-92
Règl. 2001-Z-122 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) afin d'agrandir d'environ 1 acre la zone résidentielle 1121.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 14 octobre 1992 à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-122 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir d'environ un (1) acre la zone résidentielle 1121 à même une partie de la zone communautaire 1120 soit adopté.

ADOPTÉE

MERCREDI LE 14 OCTOBRE 1992

INITIALES DU MAIRE
431
INITIALES DU GREFFIER

413-92
Règl. 1169-4 (1992) modif. règl. 1169 (1990) afin d'inscrire, dans plan d'urbanisme, les obligations de la Ville découlant du dépôt d'une étude géotechnique.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 14 octobre 1992 à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1169-4 (1992) modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la ville de Trois-Rivières afin d'inscrire, dans le plan d'urbanisme, les obligations de la Ville découlant du dépôt d'une étude géotechnique et d'une demande de déclassification des zones désignées de risques de glissement de terrains soit adopté.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire suppléant

Greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

432

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1992

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

414-92
Procès-verbaux séance régul. du 5 octobre 1992, ass. publ. d'inform. et consult. et séance spéciale du 14 octobre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 5 octobre 1992, de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance spéciale tenues le 14 octobre 1992, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux et les décisions qui ont été prises auxdites séances soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuelles.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992.

b) Règlement sur la circulation et le stationnement dans l'autogare, le stationnement Badeaux et le stationnement du parc Portuaire et abrogeant le règlement 352 (1970).
(M. Yvan Leclerc, le 15 juin 1992.)

c) Règlement sur la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement 1249 (1992).
(M. André Noël, le 8 septembre 1992).

d) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire à trois (3) mètres la marge de recul avant du côté ouest de la rue Mondelet et à augmenter à soixante-dix (70%)

INITIALES DU MAIRE
433
INITIALES DU GREFFIER

pour cent l'indice d'occupation au sol du bâtiment principal dans la zone 121-I.
(M. Michel Legault, le 21 septembre 1992.)

e) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 211 à même une partie de la zone 212.
(M. André Noël, le 5 octobre 1992.)

f) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André de Repentigny, le 5 octobre 1992.)

g) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agandir la zone 1234 à même une partie de la zone 1238-ZAD et à agrandir la zone 1227 à même une partie des zones 1220-ZAD et 1221-ZAD.
(M. Michel Legault, le 14 octobre 1992.)

Avis de motion. Règl. autor. réalisation travaux de renouv. de branchements d'aqueduc et d'égouts.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réalisation de travaux de renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égouts et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 octobre 1992.

(signé) Gilles Latour

Avis de motion. Règl. décrétant fermeture ruelle composée des lots 2821, 2822, 2823, 2825, 2827 et 2829 Cité des T.-R. et lui enlevant caractère de rue publique.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement décrétant la fermeture d'une ruelle composée des lots 2821, 2822, 2823, 2825, 2827 et 2929 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et lui enlevant le caractère de rue publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 octobre 1992.

(signé) Pierre A. Dupont

415-92
Compte rendu Commission perm. 5 octobre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 5 octobre 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: André de Repentigny

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

416-92
Règl. 1269 (1992) adoptant budget 1993 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Maurice.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1269 (1992) adoptant le budget 1993 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie soit adopté.

ADOPTÉE

417-92
Bail en faveur du Directeur général des élections du Québec - location pavillon Lambert pour aménagement de 2 bureaux de vote - référendum du 26 octobre 1992.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail à être signé avec le Directeur du scrutin de la circonscription électorale de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'en vertu des articles 263 et 305 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3), une municipalité doit permettre l'usage gratuit de ses locaux pour l'établissement des bureaux de vote;

ATTENDU que ce projet de bail demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue gratuitement au Directeur général des élections du Québec / Directeur du scrutin de la circonscription électorale de Trois-Rivières le pavillon Lambert le 26 octobre 1992 afin qu'il y aménage deux (2) bureaux de vote.

Que le susdit projet de bail soit approuvé à toutes fins que de droit et que le greffier, Me Gilles Poulin, soit, et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1992

418-92
Rapport de M. le maire Guy LeBlanc sur situation financière de la Ville.

ATTENDU que M. le maire Guy LeBlanc vient de faire rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce rapport demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières prenne acte de ce rapport et qu'elle en décrète la publication dans le quotidien régional "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE

419-92
Transfert crédits budgétaires à l'Office Municipal d'Habitation de T.-R. suite à des économies ou changements de priorités.

ATTENDU qu'aux termes de ses résolutions 278.13 e) et 282.11 d) adoptées lors de ses réunions des 17 mars et 18 août 1992, le Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières a décidé de transférer des crédits budgétaires devenus disponibles à la suite d'économies réalisées ou de changements de priorités à des fins autres que celles initialement prévues;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces demandes de transfert;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdites demandes de transfert de crédits budgétaires formulées par l'O.M.H. des Trois-Rivières.

ADOPTÉE

420-92
Demande à la Cour supérieure pour qu'elle enjoigne M. Pierre Marcotte de démolir sa construction du 2886 Fernand-Goneau.

ATTENDU que M. Pierre Marcotte est propriétaire d'une construction située au 2886 de la rue Fernand-Goneau;

ATTENDU que cette construction a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté;

ATTENDU que M. Pierre Marcotte a été mis en demeure de procéder à sa démolition;

ATTENDU qu'il refuse ou néglige d'obtempérer à cette mise en demeure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour supérieure pour qu'elle

ordonne à M. Pierre Marcotte de démolir, à ses frais, la construction qu'il possède au 2886 de la rue Fernand-Goneau et, s'il fait défaut de le faire, pour qu'elle lui permette de la démolir à ses frais.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

421-92
Demande à la Cour supérieure pour qu'elle enjoigne la Caisse populaire St-Philippe de démolir ses constructions sises au 650 - 654 rue Hart et 345 - 349 rue Ste-Cécile.

ATTENDU que le Caisse populaire St-Philippe est propriétaire d'une construction située au 650 - 654 de la rue Hart et que celle-ci a perdu la moitié de sa valeur par vétusté;

ATTENDU que ladite Caisse est également propriétaire d'une construction située au 345 - 349 de la rue Ste-Cécile et que celle-ci a perdu la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie;

ATTENDU que ladite Caisse a été mise en demeure de démolir ces constructions;

ATTENDU qu'elle refuse ou néglige d'obtempérer à cette mise en demeure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne à la Caisse populaire St-Philippe de démolir, à ses frais, les constructions qu'elle possède au 650 - 654 de la rue Hart et au 345 - 349 de la rue Ste-Cécile et, si elle fait défaut de le faire, pour qu'elle lui permette de les démolir à ses frais.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

422-92
Participation de membres du Conseil à diff. activités et autor. de dépenser en conséquence.

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- achète deux (2) billets à 8 $ l'unité donnant droit de participer à un souper au spaghetti et à une soirée dansante organisés au profit du Téléthon des Étoiles, deux (2) billets à 35 $ l'unité donnant droit de participer à une soirée-bénéfice organisée au profit de la Fondation du Cégep de Trois-Rivières, deux (2) billets à 50 $ l'unité donnant droit de participer à un souper gastronomique organisé au profit de la Fondation De-La-Salle, un (1) billet à 55 $ l'unité donnant droit de participer à un brunch organisé au profit de la Fondation du centre hospitalier Sainte-Marie inc., deux (2) billets à 25 $ l'unité donnant droit de participer à une "soirée bien-cuit Michel Bergeron" organisée au profit du Championnat canadien de curling junior 1993, deux (2) billets à 50 $ l'unité donnant droit de participer à un

INITIALES DU MAIRE
437
INITIALES DU GREFFIER

souper-bénéfice et une soirée-casino organisés au profit de l'Association des handicapés adultes de la Mauricie inc.;

- délègue une (1) personne à un colloque qui se tiendra à Bécancour le 20 novembre 1992 sur l'attitude des décideurs locaux face à la situation économique de la région 04 et qu'elle paie ses frais d'inscription (75 $), de transport et de repas.

ADOPTÉE

423-92
Versement subvention spéciale de 200 $ au Comité québécois de l'Association des orchestres canadiens.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les sommes disponibles au poste "contributions municipales" (02-11-12-1-970) du budget 1992, une subvention de 200 $ au Comité québécois de l'Association des orchestres canadiens pour l'aider à organiser un colloque qui se tiendra à Trois-Rivières le 2 novembre 1992.

ADOPTÉE

424-92
Mandat à la compagnie "Les Consultants Cultur'Inc Inc." pour qu'elle procède aux analyses des clientèles potent. relat. aux thématiques envisagées pour prochaine édition du Festival des trois rivières.

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la compagnie "Les Consultants Cultur'Inc Inc." pour procéder aux analyses des clientèles potentielles relativement aux thématiques envisagées pour la prochaine édition du Festival des trois rivières.

Qu'elle lui verse, à partir des fonds devant être transférés du poste "coordination de la bibliothèque" (02-32-21-1-111) au poste "direction des affaires culturelles" (02-32-11-1-410) du budget 1992, des honoraires maximums de 5 000 $ taxes incluses.

ADOPTÉE

425-92
Adjudication de contrats.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- les propositions de la compagnie "Les Pétroles Irving inc.", aux montants de (taxes incluses) 0,5073 $/litre, 0,4566 $/litre et 0,2935 $/litre, pour la fourniture de 400 000 litres d'essence sans plomb, 400 000 litres d'huile diesel non colorée et 50 000 litres d'huile diesel colorée et qu'elle lui adjuge les contrats à cette effet;

- la proposition de la compagnie "Le groupe pétrolier Olco inc.", au montant de (taxes incluses) 0,2513 $/litre, pour la fourniture de 100 000 litres d'huile à chauffage # 2 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Mines Seleine, une division de la Société canadienne de sel ltée", au montant de (taxes incluses) 55,11 $/tonne, pour la fourniture de 6 500 tonnes métriques de sel de voirie en vrac et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Franklin Playford, division de Franklin Empire inc.", au montant de (taxes incluses) 5 599,13 $, pour la fourniture d'un système corrigeant le facteur de puissance de l'entrée électrique de la salle J.-Antonio-Thompson et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution 162-92 adoptée le 22 avril 1992;

- la proposition de la compagnie "Construction Héroux, Allard & Goyette inc.", au montant de 76 900 $, pour le réaménagement du pavillon Hertel et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet prévus au règlement 1243 (1992) [48 215 $] et à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution 162-92 adoptée le 22 avril 1992 (20 000 $).

ADOPTÉE

426-92
Paiement diverses réclamations.

CONSIDÉRANT les incidents et les accidents ci-après énumérés ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 79,30 $ à M. André Bourassa, pour les dommages occasionnés à un pneu de sa voiture par des tiges de métal situées dans l'entrée menant à la terrasse de la place de l'hôtel de ville;

- une somme de 500 $ à "La Laurentienne Générale", en remboursement de la franchise reliée à une indemnité de 2 397,75 $ qu'elle a versée à Bell Canada pour des dommages occasionnés à ses installations électriques situées en face du 856 de la rue des Ursulines.

ADOPTÉE

427-92
Nomination M. Mario Labonté à un poste de mécanicien au Service des travaux publics.

ATTENDU qu'un poste de mécanicien au sein du Service des travaux publics a été affiché du 22 septembre au 6 octobre 1992 à la suite d'une autorisation en ce sens donnée lors de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 8 septembre 1992;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme M. Mario Labonté à un poste de mécanicien à la section "atelier mécanique" du Service des travaux publics.

Qu'elle lui octroie le statut d'employé permanent.

Qu'elle l'assujettisse à une période de probation de trois (3) mois, aux termes de laquelle il pourra être confirmé dans son poste, conformément à la clause 11.07 de la convention collective qui lui est applicable.

ADOPTÉE

428-92
Liste des comptes à payer 19-10-92.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 10 octobre 1992

Gaston Paillé ltée:	
Remise de la première tranche de la retenue - Boisé du Parc - collecteur pluvial	32 868,17 $
Remise de la première tranche de la retenue - aqueduc et égout - rues Gilles-Lupien et Émile-Nelligan	17 255,55
Aqueduc et drainage - rues Gilles-Lupien et Émile-Nelligan - paiement no 4 - retenue 10 %	7 016,64
Aqueduc et drainage - Boisé du Parc - rue Gilles-Lupien - paiement no 5 - retenue 10 %	679,91
Néolect inc.:	
Éclairage de rue dans différents secteurs - paiement no 1 - retenue 10 %	29 985,52
Compteurs d'eau Lecomte:	
Fourniture et installation de compteurs d'eau - paiement no 1 - retenue 10 %	6 060,89
Laboratoire MBF ltée:	
Honoraires - contrôle de qualité - chaussée rue Westinghouse - paiement no 5	369,45
Honoraires - chaussée boul. Parent - paiement no 7	56,75
Aqueduc - secteur Des Forges - phase I - paiement no 1	72,79
Honoraires - rapport d'inspection de toitures pour trois édifices - paiement no 1	3 988,28
Entreprises André Laroche inc.:	
6e coupe de gazon	3 947,10
Laboratoires Shermont inc.:	

INITIALES DU MAIRE
440
INITIALES DU GREFFIER

Contrôle des sols au chantier - égout des Groseillers - paiement no 2	1 133,00
Trois-Rivières cimentiers: Extra - trottoir boul. des Forges et enlèvement conduite électrique rue St-Maurice	3 240,29
Daniel Marchand: Pierre - endroits divers - Travaux publics	5 391,72
Simard Beaudry inc.: Béton - endroits divers - Travaux publics	4 326,07
Construction S.R.B.: Sciage de bordures - endroits divers - Travaux publics	1 184,17
Jules Milette inc.: Contenants - septembre 1992 - Autogare et Travaux publics	5 166,95
Camvac inc.: Vidange de fosses septiques	4 306,50
L.B. remisage automobiles enr.: Réparation de dommages causés par accident - unité 345 - paiement déductible de la Ville (1 000 $)	11 390,00 $
Aqua Data inc.: Inspection et analyse de vannes, réinspection de vannes, vérification de données hydrauliques	9 283,96
Aéro mode ltée: Achat de pantalons d'été et d'hiver - Sécurité publique	2 891,89
Assurances Rousseau & frères: Location de stationnement - octobre 1992 et TVQ juillet 1992	866,70
Locations des Vieilles Forges: Location d'auto - direction générale - du 22 octobre au 22 novembre 1992	547,10
Société canadienne des postes: Location de casier postal - Cour municipale	194,74
Office municipal d'habitation: Quote-part de la Ville - 4e versement	99 420,75
Sobeco, Ernst & Young inc.: Honoraires - texte refondu règlement 461 et programme de séparation - juillet et août 1992 (fonds de pension)	14 761,29
Nove environnement inc.: Honoraires et dépenses contingentes - du 29 avril au 22 septembre 1992 - intégration d'un nouveau bâtiment en quartier ancien et élaboration d'un programme de subvention relatif aux stationnements hors-rue pour l'arrondissement historique	2 605,66

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1992

Richard Besner & ass.: Entretien périphérique des équipements informatiques - octobre 1992	2 012,94
Communication Le Rocher inc.: Entretien systèmes de radiocommunication - octobre 1992 - Services techniques, Arpentage, Travaux publics, Permis, Services communautaires, Sécurité publique	2 273,77
ADT Canada inc.: Système d'alarme - du 1er octobre au 31 décembre 1992 - hôtel de ville	141,61
Garage René Lacombe inc.: Frais de remorquage - juillet et août 1992 - Cour municipale	496,90
Électronique Matteau inc.: Transfert d'une cassette vidéo pour la division des enquêtes - Sécurité publique	19,63
Jean-Jacques Vézina: Surveillance et téléphone - poste secteur St-Michel-des-Forges - septembre 1992 - Sécurité publique	62,00
I.C.C.A.: Abonnement aux mises à jour 1993 (Manuel normes comptables) - Trésorerie	42,80 $
Formulaires Ducharme inc.: Mise à jour 1992-1993 - Loi des cités et villes - Direction générale	34,24
Actualité immobilière: Renouvellement à la revue - Évaluation	35,00
CHEM 8 Trois-Rivières: Diffusion Action verte - Information	1 118,69
Hebdo journal: Avis publics (assemblées publiques, aliénation d'immeubles)	3 742,29
Le Nouvelliste: Appel d'offres (fourniture d'essence, d'huile diesel, d'huile à chauffage, de sel de voirie en vrac), avis public (taxe scolaire 1992-1993), publicité (rue Royale # 1 et 2 et 55 ans de CHLN)	2 032,82
Publi design inc.: Maquette - sens unique rue Royale	213,79
Flageol photo enr.: Photos - Action verte - septembre et octobre 1992	156,01
A.P.R.H.Q.: Souper-conférence - inscription - Ressources humaines	32,00
Sport Point inc.: Achat de 50 gilets - Action verte	288,90

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1992

Louis Proulx:	
Remboursement - cours protection, prévention, organisation I - Sécurité publique	90,00
Roger Gélinas:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 183,75 $)	91,88
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion comité du tourisme	71,11
Repas - réunion comité de la famille	41,31

FRAIS DE HUISSIERS
(Cour municipale et Contentieux)

Trudel & associés	1 461,56
Soucy, Bruchesi, Toulouse & ass.	27,21
Jacques Royer	115,89
Henri-Paul Proulx & ass.	77,72
Plante & Murphy	110,31
Paquette & ass.	86,48
Jean Laflamme & ass.	59,30
Jacques Lanctôt	58,21 $
Gagnon, Sénéchal, Coulombe, Légaré & ass.	20,85
Codère, Plante et ass.	15,36
Pierre Bock	12,20
Boisvert, Pouliot & ass.	20,92
Bélanger, Bélanger & ass.	58,12

LOISIRS

Corp. pour le développ. île St-Quentin:	
Solde à payer - eau potable - août 1992	155,00
Association de baseball de T.-R. inc.:	
Préparation terrain de balle Albert-Gaucher	30,00
Aubin réfrigération inc.:	
Réparation de congélateur - Colisée	143,96
Claudette Lafrance:	
Remboursement - parc-école Curé-Chamberland	267,00
AFEAS St-Jean-de-Brébeuf:	
Atelier de loisir - canevas plastique	100,00
Âge d'or St-Laurent:	
Atelier de loisir - danse en ligne et de groupe	100,00
Âge d'or Ste-Thérèse:	
Atelier de loisir - danse en ligne	100,00
Loisirs St-Jean-de-Brébeuf:	
Atelier de loisir - entente générale	150,00

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

J. Champagne inc.	616,25
Emballages Bettez inc.	380,31
Crémerie Trois-Rivières	480,32
Alexandre Gaudet ltée	1 183,72
Laroche et Monas cie ltée	31,84

Boucherie Alex Lamy inc.	42,53
Brasserie Labatt ltée	1 678,45
LPM Supérieur inc.	581,81
Dist. Mauricie-Drummond (Brasserie Molson-O'Keefe)	2 440,98
Multi-marques inc.	216,22
Armand Thibodeau inc.	358,14
Embouteillage T.C.C. ltée	429,97
Croustilles Yum Yum inc.	83,20

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - SEPTEMBRE 1992

Baril, Roger:
Surintendant - Travaux publics
159 km — 44,52 $

Bergeron, René:
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections
830 km — 189,35

Boisvert, Henri-Paul:
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)
386 km — 90,71

Boucher, Réjean:
Responsable alimentation en eau - Travaux publics
932 km — 195,72

Brouillette, Gilles:
Technicien système d'information - Génie
13 sorties — 39,00

Charest, Denis:
Technicien évaluation I - Évaluation
868 km — 243,04

Chartrand, Jacques:
Animateur en loisirs - Loisirs
626 km - du 1er sept. au 2 oct. 1992 — 175,28

Daviau, André
Chef technicien - Génie
470 km — 110,45

Deshaies, Guylaine:
Surveillante - Loisirs
184 km — 51,52

Fournier, Normand:
Technicien en système d'information - Services techniques
153 km — 42,84

Galarneau, Maurice:
Technicien génie civil I - Génie
1 279 km — 268,59

Genest, Laurent:
Mécanicien entretien - Travaux publics
14 sorties — 52,00

Gervais, Jean-René:

Concierge-messager - Greffe & archives 343 km	96,04
Hamelin, Renald: Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 1 013 km	212,73
Laberge, André: Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 1 159 km	243,39
Lafond, André: Journalier - Travaux publics 16 sorties	48,00 $
Lajoie, Carole: Technicienne génie civil I - Génie 562 km	157,36
Larouche, Jean: Concierge-messager - Greffe & archives 497 km	139,16
Massicotte, Jean-Maurice: Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections 778 km	212,66
Olivier, Lyne: Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections 604 km	169,12
Pellerin, Michel: Technicien génie civil I - Génie 1 695 km	355,95
Perron, René: Chef de service - équipements & opérations (Services communautaires) 195 km	54,60
Picard, Yves: Animateur en loisirs - Loisirs 200 km	56,00
Plamondon, Guy: Technicien génie civil I - Génie 1 033 km	289,24
Rousseau, Robert: Surintendant - Travaux publics 1 011 km	212,31
Verville, André: Inspecteur en alimentation - Services communautaires 40 sorties	120,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lucienne Bellemare:

Lunch - réunion budgétaire - Sécurité publique	58,00
Germain Déziel:	
Montréal - comité de normalisation des feux de circulation	119,35
Jacques Goudreau:	
Déjeuner - comité sur les premiers quartiers	53,00
Denis Lelièvre:	
Drummondville - comité coordination - inspection des aliments - le 25 oct. 1992	39,20 $
Drummondville - comité coordination - inspection des aliments - le 29 oct. 1992	39,20
Allocation d'automobile - du 17 août au 30 septembre 1992 - 35 sorties	105,00
Alain Léveillée:	
Drummondville - démonstration du logiciel EDI-ASSET	46,08
Pierre Moreau:	
Repas - réunion budgétaire	40,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	273,14
André Marcil	1 265,18
Gilles Poulin	69,91
TOTAL	299 681,00 $

Pour la semaine se terminant le 17 octobre 1992

W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Travaux publics - septembre 1992	9 335,87 $
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - octobre 1992	149 876,64
Les Peintres Clo-Mar inc.:	
Peinture de lampadaires - retenue 5 % - Travaux publics	22 107,45
Jeannine Pelletier inc.:	
4e coupe de gazon dans les talus - Travaux publics	3 404,44
Verdure de demain inc.:	
7e coupe de gazon - secteurs St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, Ste-Thérèse et Lambert - Travaux publics	1 690,00
Serv. paysagistes Les Vieilles Forges inc.:	
Terre et tourbe - endroits divers - Travaux publics	4 066,54
Simard Beaudry inc.:	
Asphalte - Travaux publics	3 959,86

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1992

Bourassa transport:	
Sable - Travaux publics	2 803,73
Béton Trois-Rivières:	
Béton - endroits divers - Travaux publics	2 597,79
Éloi Guillemette:	
Voyages de terre - endroits divers - Travaux publics	2 195,64 $
Camvac inc.:	
Location de toilette chimique - parc des Plaines - septembre 1992	113,25
Vidange de fosses septiques	5 977,36
Bico Steeplejack inc.:	
Location de nacelle - Travaux publics	328,19
Thomas Bellemare ltée:	
Location de rétrocaveuse - Travaux publics	427,32
Panier fleuri enr.:	
Achat de plants de fleurs vivaces et de bulbes - Action verte	17 400,34
National uniformes:	
Pantalons (138) d'hiver et d'été - Sécurité publique	6 004,61
Industries Fortier (1990) ltée:	
Allonges et têtes regards - Travaux publics	2 247,94
Jules Milette inc.:	
Contenants - parc Pie XII (septembre 1992), Colisée (septembre 1992), Grand Prix (août 1992), Sécurité publique (septembre 1992)	1 376,70
Servac inc.:	
Récupération d'huile - Travaux publics	111,28
Roy, Lambert & ass.:	
Honoraires - marque de commerce Grand Prix, différend policiers arbitrage, choix période de vacances, etc.	4 271,21
Rodrigue Lemire:	
Honoraires - sténographie - cause J. Gauthier - Contentieux	50,00
Jean Paquin, notaire:	
Honoraires - copie authentique d'acte de servitude consentie par G. Gilbert et T. Cantin - Greffe	50,00
Atelier des Vieilles Forges:	
Entretien ménager - quartier général - septembre 1992	2 154,67
Buanderie Saniloc inc.:	
Service de buanderie - août et septembre 1992 - Marché, Greffe et Imprimerie	692,59
Service ménager Nettoie-tout:	
Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - septembre 1992	435,53

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1992

Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières: Entretien des ascenseurs - septembre 1992 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, salle Thompson, édifice François-Nobert	172,00
Extermination B.B. inc.: Service d'extermination - octobre 1992 - hôtel de ville	27,82
CJTR radio 114: Publicité - rue Royale, Action verte (messages et reportages) - Information	1 023,25 $
Publicom inc.: Publicité - Parc portuaire - Information	722,25
Le Nouvelliste: Appel d'offres (système de radiocommunication phase II) et avis public (journée d'enregistrement)	516,35
CHLN: Publicité (rue Royale) - Information	166,92
Ass. québ. pour la maîtrise de l'énergie: Cotisation 1992-1993 - Travaux publics	127,97
R.G.C. Ministère des Communications: Licence station radio - Travaux publics	102,00
Valpan microfilms inc.: Achat de papier pour reproduire des images de microfilms et développement de microfilms - Greffe	399,56
Librairie Poirier inc.: Achat de livres - visite des Tourangeaux - Information	36,11
Éditions Yvon Blais inc.: Achat du nouveau Code civil du Québec et table de concordance avec le Code civil du Bas-Canada - Greffe	37,45
Écrits des Forges: Ouverture du Festival de poésie (repas-brunch, tee-shirts, recueils Des mots pour rêver, apéro, service d'agente culturelle) Information	400,00
Manoir Antic: Réception - Ferme Charrière - Information	390,71
Orchestre symphonique de Trois-Rivières: Achat de 10 gilets O.S.T.R. - Information	231,12
Buffet Jeanne Paquin: Lunch - étude du plan triennal	99,96
Ass. policiers-pompiers T.-R.: Achat de liqueurs - incendie du 20 septembre 1992 - Sécurité publique	54,00
Houle photographes enr.: Photos - Ordre De Lavérendrye - Information	37,74

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1992

Flageol photo enr.:	
Photos - pompier d'un jour et Ordre De Lavérendrye - Information	26,01
IGA-Boniprix:	
Achat d'épicerie - réceptions	369,69
Perce-neige:	
Emballage - Information	56,93

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Zamboni - Colisée	102,94 $
Service national des sauveteurs inc.:	
Croix de bronze	88,00
Sable des Forges inc.:	
Sable tamisé pour terrain St-Jean-de-Brébeuf	24,72
Marc Brûlé inc.:	
Inspection des extincteurs chimiques - restaurant parc Pie XII	137,93
A.D.T. Canada inc.:	
Installation d'un nouveau système d'alarme à l'aérogare	1 895,40
Système d'alarme - aérogare - du 1er octobre au 31 décembre 1992	183,61
Receveur général du Canada:	
Droits - marques de commerce Race Car & Dessin	100,00
Association sportive Ste-Cécile:	
Peinture - pavillon Lemire	640,00

Ateliers de loisirs

Société des loisirs St-Sacrement inc.:	
Entente générale	150,00
Âge d'or St-François D'Assise:	
Danse de ligne	100,00
Ass. récréative Ste-Marguerite:	
Entente générale	300,00
AFEAS St-Philippe:	
Décorations de Noël	100,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Arseneault, Jean-Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs 383 km - du 3 juillet au 8 octobre 1992	107,24
Lefebvre, Michel:	
Régisseur programmes communautaires - Loisirs 372 km - du 1er sept. au 9 oct. 1992	104,16

Plamondon, Guy:	
Technicien génie civil I - Génie	
412 km - octobre 1992	115,36

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Roger Bruneau:	
Toronto - voyage d'étude - visite de quartiers résidentiels	199,93
Jacques Goudreau:	
Allocation d'automobile - du 8 janvier au 23 septembre 1992 - 82 sorties	246,00 $
Toronto - voyage d'étude - visite de quartiers résidentiels	85,00
Michelle Livernoche:	
Nicolet - cours de formation M.I.P. - Institut de police du Québec	70,00
Alain Robillard:	
Nicolet - cours de formation C.R.P.Q. - Institut de police du Québec	140,00
François Roy:	
Repas - équipe de télévision de CTV (Toronto) - 50 % du montant	30,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	97,85
Jean-Guy Gervais	120,33
Jacques Goudreau	101,03
Louise Goyette	85,22
André Marcil	1 091,90
TOTAL	255 093,41 $
GRAND TOTAL	554 774,41 $

Service de la trésorerie
Le 16 octobre 1992

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

450

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1992

Avis de motion. Règl. modif. règl. 186 (1991) afin de revoir dispositions applicables au stationnement sous place hôtel de ville, sous édifices parc Portuaire et établir d'autres relatives au stat. Badeaux.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions applicables au stationnement sous la place de l'hôtel de ville et sous les édifices du parc Portuaire et d'en établir d'autres relatives au stationnement Badeaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 octobre 1992.

(signé) Yvan Leclerc

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1992

INITIALES DU MAIRE

451

INITIALES DU GREFFIER

Assemblée publique d'information et consultation sur projet de règlement 2001-Z-123 (1992).

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, le deux (2) novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures vingt (20 h 20) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption du règlement 2001-Z-123 (1992), et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 12 octobre 1992 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents: Son Honneur le maire suppléant M. Roland Thibeault qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Mme Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Gilles Latour, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André De Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières : MM. Pierre Moreau (directeur général adjoint), Fernand Gendron (directeur du Service des travaux publics), Jacques St-Laurent (chef du Service des loisirs), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire suppléant Roland Thibeault souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

À sa demande, le greffier décrit les objectifs poursuivis par la présente assemblée et invite M. Goudreau à expliquer le projet de règlement 2001-Z-123 (1992) et les conséquences qu'aurait son adoption.

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets qu'aurait le règlement 2001-Z-123 (1992). À l'aide d'une acétate et d'un rétroprojecteur, il localise le terrain visé par ce règlement et décrit l'aménagement paysager qui y sera réalisé et la clôture qui y sera installée.

Répétant une affirmation qu'il avait faite lors de la séance publique du Conseil du 5 octobre dernier, M. Gaston Gaulin rapporte que le terrain visé par le règlement 2001-Z-123 (1992) a été aménagé peu après la démolition de l'édifice qui portait jadis le numéro 847 de la rue St-Georges et que des voitures s'y garent déjà. Devant ce fait, il aimerait connaître ce qui pourrait se passer si ledit règlement n'entrait pas en vigueur parce que les personnes habiles à voter ne l'approuvaient pas.

Le greffier lui explique que, dans ce cas, la Ville pourrait s'adresser à la Cour supérieure pour qu'elle émette une injonction enjoignant les propriétaires de ce terrain de cesser de l'utiliser à une fin non prévue au règlement concernant le zonage.

Suite à une question de M. Gaston Gaulin, le greffier explique que les personnes qui sont propriétaires de l'édifice abritant le "C.L.S.C. les Forges" (500, rue St-Georges) se sont engagées par écrit à réaliser l'aménagement paysager exigé par la Ville et elles lui ont remis une lettre de garantie à cet effet de 20 000 $.

INITIALES DU MAIRE

452

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1992

Aucune autre des quelque dix-sept (17) personnes présentes n'ayant de commentaires supplémentaires à formuler ou de nouvelles questions à poser sur ce projet de règlement, M. le maire suppléant Roland Thibeault lève l'assemblée. Il est 20 h 29.

Maire suppléant

Greffier

GP/gg

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1992

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le deux (2) novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire suppléant:	Roland	Thibeault
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

429-92
Procès-verbal séance régul. 19 octobre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 19 octobre 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal et les décisions qui ont été prises à ladite séance soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuelles.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992.

b) Règlement sur la circulation et le stationnement dans l'autogare, le stationnement Badeaux et le stationnement du parc Portuaire et abrogeant le règlement 352 (1970).
(M. Yvan Leclerc, le 15 juin 1992.)

c) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire à trois (3) mètres la marge de recul avant du côté ouest de la rue Mondelet et à augmenter à soixante-dix (70%) pour cent l'indice d'occupation au sol du bâtiment principal dans la zone 121-I.
(M. Michel Legault, le 21 septembre 1992.)

d) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre

de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André de Repentigny, le 5 octobre 1992.)

e) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agandir la zone 1234 à même une partie de la zone 1238-ZAD et à agrandir la zone 1227 à même une partie des zones 1220-ZAD et 1221-ZAD.
(M. Michel Legault, le 14 octobre 1992.)

f) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions applicables au stationnement sous la place de l'hôtel de ville et osus les édifices du parc Portuaire et d'en établir d'autres relatives au stationnement Badeaux.
(M. Yvan Leclerc, le 19 octobre 1992.)

Avis de motion. Règl. modif. règl. 1117 (1989) aux fins de modifier taxe spéciale qui y est imposée.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1117 (1989) prévoyant les travaux de construction des services municipaux incluant l'aqueduc, l'égout sanitaire, l'égout pluvial, les fondations de rues, les pavages et l'éclairage à canalisation souterraine sur la portion de la rue Lamy située entre sa partie existante et la rue Baril, ainsi que sur la rue Baril entre la rue Lamy et l'emprise des lignes d'Hydro-Québec, prévoyant les travaux de construction d'une conduite d'égout pluvial ainsi qu'une conduite d'aqueduc, de même que la réfection des pavages sur la rue Baril, entre le boul. des Forges et la rue Lamy, et décrétant un emprunt au montant de 400 000 $ à cet effet, remboursable en partie par les promoteurs, en partie par les propriétaires riverains et en partie par l'ensemble des propriétaires de la ville aux fins de modifier la taxe spéciale qui y est imposée.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 novembre 1992.

(signé) André de Repentigny

Avis de motion Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à perm. les tours de transm., stations et antennes de commun. servant à des fins mun.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre les tours de transmission, les stations et les antennes de communication servant à des fins municipales sur le lot 4-3 de la zone 1240-R à certaines conditions d'implantation et d'aménagement.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 novembre 1992.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. établis. programme aide financ. à mise en valeur des immeubles dans arrondissement historique.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement établissant un programme d'aide financière à la mise en valeur des immeubles situés dans l'arrondissement historique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 novembre 1992.

(signé) Michel Legault

430-92
Compte rendu Commission perm. 19 octobre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 19 octobre 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE

431-92
Projet de règl. 2001-Z-125 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à perm. les tours de transm., stations et antennes de commun. servant à des fins mun.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-125 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre les tours de transmission, les stations et les antennes de communication servant à des fins municipales sur le lot 4-3 de la zone 1240-R à certaines conditions d'implantation et d'aménagement;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-125 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre les tours de transmission, les stations et les antennes de communication servant à des fins municipales sur le lot 4-3 de la zone 1240-R à certaines conditions d'implantation et d'aménagement, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

432-92
Règl. 13-AAZ-309 (1992) décrét. ferm. ruelle composée lots 2821, 2822, 2823, 2825, 2827 et 2829 du cadastre de la Cité des T.-R. et lui enlevant caract. rue publique.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 octobre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE
456
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1992

IL EST PROPOSÉ PAR: Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que le règlement 13-AAZ-309 (1992) décrétant la fermeture d'une ruelle composée des lots 2821, 2822, 2823, 2825, 2827 et 2829 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et lui enlevant le caractère de rue publique soit adopté.

ADOPTÉE

433-92
Règl. 1267 (1992) sur démolition d'immeubles.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 septembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1267 (1992) sur la démolition d'immeubles soit adopté.

ADOPTÉE

434-92
Règl. 1270 (1992) autor. réal. travaux renouvellement de brachements d'aqueduc et d'égout.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 octobre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Latour

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1270 (1992) autorisant la réalisation de travaux de renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet de 300 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

435-92
Règl. 2001-Z-123 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'agrandir zone 211 à même zone 212.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 20 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-123 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 211 à même une partie de la zone 212 soit adopté.

ADOPTÉE

436-92
Vente à Rose-Anna Cloutier, Ann Vaillancourt, René Vigneault, Carole Héroux, Huguette Joly et Pierre Lacroix (2821, 2822, 2823, 2825, 2827 et 2829 Cité T.-R. --- ruelle située entre les rues Gauthier et Brébeuf).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Michel Carrier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à:

- Rose-Anna Cloutier le lot deux mille huit cent vingt et un (2821) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières. Sans bâtisse.

- Ann Vaillancourt le lot deux mille huit cent vingt-deux (2822) du Cadastre de la Cité des Trois-Rivières. Sans bâtisse.

- René Vigneault et Carole Héroux les lots deux mille huit cent vingt-trois et deux mille huit cent vingt-cinq (2823 & 2825) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières. Sans bâtisse.

- Huguette Joly le lot deux mille huit cent vingt-sept (2827) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières. Sans bâtisse.

- Pierre Lacroix le lot deux mille huit cent vingt-neuf (2829) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ces immeubles soient vendus sans autre garantie que celle des faits personnels de la Ville.

Que ces immeubles soient vendus à ces personnes pour le prix total de cinq dollars (5 $), à être payé comptant, en parts égales, par chacune d'elles, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

437-92
Bail par Robert Lavoie (683-2 & 684-3 Cité T.-R. --- 103 rue des Forges / 1436 rue Notre-Dame) pour espace abritant équip. commandant feux circul. situés coin Notre-Dame et des Forges.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail préparé par Me Yvan Gaudreau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue de Robert Lavoie un espace situé au sous-sol de l'édifice portant le numéro 1436 de la rue Notre-Dame à Trois-Rivières, lequel est construit sur les lots six cent quatre-vingt-trois --- deux et six cent quatre-vingt-quatre --- trois (683---2 & 684---3) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Que cet espace soit ainsi loué pour abriter les équipements qui commandent les feux de circulation situés à l'intersection des rues Notre-Dame et des Forges.

Que ce bail soit d'une durée de trois (3) ans ayant débuté le quatorze (14) février mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) et devant se terminer le quatorze (14) février mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

Qu'il puisse se renouveler automatiquement, d'année en année, jusqu'au quatorze (14) février deux mil deux (2002), à moins que l'une des parties décide d'y mettre fin en donnant à l'autre un préavis à cet effet d'au moins trois (3) mois.

Qu'en contrepartie de ce bail, la Ville verse à M. Lavoie un loyer annuel de six cents dollars (600 $), payable en deux (2) versements égaux les quinze (15) février et août de chaque année.

Que ce loyer annuel soit fixe pour les cinq (5) premières années et qu'il soit, par la suite, indexé en fonction du pourcentage d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation au Canada.

Que le bail devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet de bail soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son

absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

438-92
Mainlevée à la succession Paul St-Yves (26-866 Cité T.-R.--- 2135 rue Bellefeuille).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Michel Paquin, notaire, le 13 mars 1987 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 16 mars 1987 sous le numéro 373054, la Ville de Trois-Rivières a vendu un terrain à la succession Paul St-Yves;

ATTENDU que, dans cet acte, ladite succession s'était engagée à ne pas revendre le terrain que la Ville lui vendait avant que la construction et l'aménagement de celui-ci ne soient complètement achevés;

ATTENDU que cet engagement a été rempli;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 373054.

Que le susdit projet d'acte de mainlevée soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

439-92
Entente avec min. Affaires culturelles du Québec pour déterm. modalités participation du min. pour réal. diverses études et diff. travaux à l'intér. de l'arrondissement historique.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente à être signé avec la ministre des Affaires culturelles du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de déterminer les modalités de participation du ministère des Affaires culturelles du Québec à la réalisation de diverses études et de différents travaux à l'intérieur de l'arrondissement historique;

IL ES PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que le susdit projet d'entente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, soit, et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

440-92
Vente à la "Cimentier Laviolette inc." (ptie 227 Par. T.-R. --- terrain vacant situé bordure boul. Parent).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Édouard Paquette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Cimentier Laviolette inc." l'immeuble suivant:

> Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT DEUX CENT VINGT-SEPT (ptie 227) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.
>
> Ce terrain mesure quarante-cinq virgule soixante-douze mètres (45,72 m) dans ses lignes nord et sud par quatre-vingt-onze virgule quarante-quatre mètres (91,44 m) dans ses lignes est et ouest.
>
> Il contient en superficie quatre mille cent quatre-vingts virgule six mètres carrés (4 180,6 m^2). Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant quitte de toutes dettes, privilèges ou hypothèques.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de six mille sept cent trente dollars et soixante-dix-sept cents (6 730,77 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet d'acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

441-92
Entente avec Canadien Pacifique Limitée pour qu'elle cesse l'utilisation du sifflet à 9 passages à niveau (districts St-Philippe, Notre-Dame et Les Chenaux).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente avec la compagnie "Canadien Pacifique Limitée" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce projet d'entente a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette entreprise de chemins de fer cessera l'emploi du sifflet de ses locomotives à neuf (9) passages à niveau situés dans les districts St-Philippe, Notre-Dame et Les Chenaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que le susdit projet d'entente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

442-92
Entente avec Syndicat des fonctionnaires de la Ville de T.-R. -prolonger pour décider du maintien du poste d'inspecteur en alimentation.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 27 octobre 1992 entre le Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières et la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'une photocopie de cette entente demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que cette entente a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 1992 le délai dont dispose la Ville pour décider d'abolir ou de maintenir le poste d'inspecteur en alimentation devenu vacant le 25 septembre 1992 à la suite du départ de son titulaire, M. Éric Perreault;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la susdite entente soit approuvée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

443-92
Entente avec Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières - MM. Luc Duplessis et Guy Giroux.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 21 octobre 1992 entre le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. et la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'une photocopie de cette entente demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que cette entente a pour objet d'accorder le statut d'employé régulier à MM. Luc Duplessis et Guy Giroux et de déterminer certains des avantages sociaux afférents;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la susdite entente soit approuvée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

444-92
Mainlevée à Pierre-Albert Pellerin (181-836 Par. T.-R. --- 5030 rue Chabanel).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Bertrand Ferron, notaire, le 9 juillet 1982 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 13 juillet 1982 sous le numéro 341866, la Ville de Trois-Rivières a vendu un terrain à Pierre-Albert Pellerin;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que Pierre-Albert Pellerin a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Luce Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 341866.

Que le susdit projet d'acte de mainlevée soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

445-92
Proclamation "Semaine de la prévention de la criminalité".

ATTENDU que la criminalité et les problèmes qui en découlent (insécurité, peur, traumatismes physiques et psychologiques, pertes économiques, etc.) affectent la qualité de vie des citoyens de Trois-Rivières;

ATTENDU que la prévention constitue la voie à privilégier pour diminuer les risques que les citoyens soient victimes de crimes;

ATTENDU que l'on doit favoriser l'engagement et la responsabilisation des citoyens à l'égard de la prévention;

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières proclame la semaine du 1er au 7 novembre 1992 "Semaine de la prévention de la criminalité".

ADOPTÉE

446-92
Demande d'être exemptée de toutes taxes foncières par "Les artisans de la paix de la Mauricie".

ATTENDU que la compagnie "Les artisans bénévoles de la paix en Mauricie" s'est adressée le 6 octobre 1992 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de toutes taxes foncières en vertu de l'article 204 paragraphe 10° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville de Trois-Rivières avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par "Les artisans bénévoles de la paix en Mauricie" au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur cette demande mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE

447-92
Demande de subvention - programme création d'emplois "Extra" du min. de la Main-d'oeuvre, de la Séc. du rev. et de la Form. prof. du Québec.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un formulaire signé le 26 octobre 1992 par Mme Colette Parent, conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines dans lequel est décrit un projet présenté au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle du Québec dans le cadre de son programme "Extra";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'inscrive au programme de création d'emplois "Extra" du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle du Québec et qu'elle lui présente une demande de subvention afin de réaliser, au sein du Service de l'approvisionnement, un projet connu sous le nom de "Fichier fournisseurs".

Que la Ville approuve ledit formulaire et qu'elle ratifie sa signature par la conseillère en gestion des ressources humaines.

Que la Ville accepte de couvrir tous coûts excédant la subvention allouée, dans l'éventualité où le projet soumis serait accepté en totalité ou en partie.

Que la Ville approuve, à toutes fins que de droit, le susdit formulaire et que Mme Colette Parent, conseillère en gestion des ressources humaines, soit, et elle est, par les présentes, autorisée à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner suite à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

448-92
Demande licences pour 1993 à la Commission des courses de chevaux du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Commission des courses de chevaux du Québec une licence de courses et d'immatriculations d'appareils et une licence de piste de courses pour l'année 1993 et qu'elle autorise le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, à signer, pour elle et en son nom, tous formulaires à cet effet, à acquitter les droits exigibles et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

449-50
Demande à Agriculture Canada pour syst. de paris mutuels à l'hippodrome pour 1993.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à Agriculture Canada l'autorisation d'opérer en 1993 un système de paris mutuels pour la piste de courses de l'hippodrome de Trois-Rivières et qu'elle autorise le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, à signer, pour elle et en son nom, tous les documents à cet effet, à acquitter les droits exigibles et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

450-92
Adjudication de contrats.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Lagacé & Frère inc.", au montant de 7 718 $, pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de type monobloc extra-robuste et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet prévus au règlement 1239 (1992);

- la proposition de la compagnie "Clôtures Cambrek inc.", au montant de 25 641 $, pour le remplacement du garde-corps bordant le côté est du boulevard St-Louis et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le

INITIALES DU MAIRE
465
INITIALES DU GREFFIER

montant ci-avant mentionné devant être payé à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution 394-92 adoptée le 5 octobre 1992 (33 000 $);

- la proposition de la compagnie "Marc Dufresne (1978) inc.", au montant de 59 190,94 $, pour la conversion du système de chauffage de l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution 365-92 adoptée le 21 septembre 1992;

- la proposition de "Les Construction et pavages Continental", au montant de 18 520 $, pour la fourniture de quatre cents (400) tonnes métriques d'asphalte froide et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

451-92
Paiement diverses réclamations.

CONSIDÉRANT les incidents et les accidents ci-après énumérés ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 350 $ à Germaine Bélanger, pour les blessures qu'elle s'est infligée sur une chaise de l'hippodrome;

- une somme de 500 $ à Yvon Vézina, pour les dommages occasionnés à son immeuble du 473 de la rue Niverville lors d'un refoulement d'égout survenu le 29 mai 1986;

- une somme de 478,22 $ à Gaétan Sévigny, pour les dommages occasionnés par une branche d'arbre tombée sur le coffre arrière de sa voiture lors de travaux d'émondage.

Que toutes ces sommes soient versées à même celles accumulées au fonds d'auto-assurance.

ADOPTÉE

452-92
Désignation de M. Yvan Leclerc pour agir comme maire suppléant jusqu'au 1er mars 1993.

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre (4) mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Yvan Leclerc soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 1er mars 1993 inclusivement.

ADOPTÉE

453-92
Abrogation résolution 192-92, décrétant réaménag. du Service greffe et archives.

ATTENDU que lors de la séance qu'il a tenue le 4 mai 1992, le Conseil a adopté la résolution 192-92 décrétant le réaménagement du Service greffe et archives et pourvoyant au financement de ces travaux au moyen d'un emprunt au fonds de roulement;

ATTENDU que ces travaux n'ont pas encore été entrepris et qu'ils ne le seront que l'an prochain lors de réaménagement des espaces à bureaux laissés vacants par le déménagement des Services techniques à l'édifice des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 192-92 adoptée le 4 mai 1992.

ADOPTÉE

454-92
Demande à la Cour supérieure d'ordonner à J.-P. Blouin la démolition de sa construction sise au 2104 / 2108 rue St-Denis.

ATTENDU que M. Jean-Paul Blouin est propriétaire d'une construction située au 2104 - 2108 de la rue St-Denis;

ATTENDU que cette construction a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté;

ATTENDU que M. Jean-Paul Blouin a été mis en demeure de procéder à sa démolition;

ATTENDU qu'il refuse ou néglige d'obtempérer à cette mise en demeure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne à M. Jean-Paul Blouin de démolir, à ses frais, la construction qu'il possède au 2104 - 2108 de la rue St-Denis et, s'il fait défaut de le faire, pour qu'elle lui permette de la démolir à ses frais.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

455-92
Partic. membres du Conseil au Gala de la C.É.D.I.C. et des Chambres de commerce.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète treize (13) billets, à 65 $ l'unité, donnant droit de participer au Gala de la C.É.D.I.C. et des Chambres de commerce qui se tiendra le 13 novembre 1992.

ADOPTÉE

456-92
Liste des chèques émis - octobre 1992.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois d'octobre 1992 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 12 452 830,32 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

457-92
Liste des comptes à payer 2 novembre 1992.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 24 octobre 1992

Laboratoires Shermont inc.:	
Pavage de rues 1992 - paiement no 2	9 920,18 $
Desbiens techni-service:	
Branchements et renouvellements de branchements 1992 - paiement no 5 - retenue 10 %	9 124,16
Laboratoire Laviolette:	
Contrôle de qualité - rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin - paiement no 1	8 939,55
Construction G.T. enr.:	
Remise de la deuxième tranche de la retenue - réfection de la toiture - Manoir de Tonnancour	4 665,30
Rénovation centre communautaire St-Michel - paiement no 2 - retenue 10 %	4 183,29
Industries Fortier (1990) ltée:	
Pavage de rues 1992 - paiement no 1	1 666,38
Camvac inc.:	
Vidange de fosses septiques - Travaux publics	7 608,15
Jules Milette inc.:	
Contenants - septembre 1992 - Usine de traitement d'eau	100,37
Trois-Rivières location:	
Location de plaque vibrante - Travaux publics	809,25

INITIALES DU MAIRE
468
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1992

Assurances Rousseau & frères:	
Location de stationnements - novembre 1992	834,60
Clément Milot:	
Location de garage - camion-pompe à incendie secteur Les Forges - octobre 1992	333,84
Sobeco Ernst & Young:	
Honoraires - assurances de dommages - juillet 1992	3 305,04
Godin et Lacoursière:	
Honoraires et déboursés - cause Laurentienne générale - Contentieux	1 608,92
Mario Boisvert:	
Honoraires - causes Cour municipale	486,86
Productions Specta inc.:	
Dépenses effectuées pour le restaurant du Parc portuaire - septembre 1992	25 930,30
Dépenses effectuées pour le Parc portuaire - septembre 1992	11 283,54
Dépenses effectuées pour le Centre d'interprétation - septembre 1992	5 362,69
Dépenses effectuées pour la bibliothèque - septembre 1992	10 684,48
François R. Beauchesne:	
Évaluation du potentiel patrimonial de l'ancienne station de pompage sur la rue St-Maurice	1 500,00 $
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - ocotbre 1992	1 891,76
Jean-Louis Provencher:	
Rémunération - juge suppléant	560,80
Richard Rioux:	
Remboursement de frais - juge	210,00
Groupe Admari inc.:	
Préposés aux stationnements - du 1er au 30 septembre 1992	3 240,03
Proshred:	
Destruction et déchiquetage de documents microfilmés - Greffe	688,54
Cerberus Pyrotronics inc.:	
Avertisseur d'incendie - Sécurité publique - du 29 juin 1992 au 28 juin 1993	584,22
Via Rail Canada inc.:	
Loyer 1992 - lot 2224-1	7 002,85
Canadian Pacific Limited:	
Location de câble souterrain	38,95
Proportion des dépenses - entretien des systèmes d'avertissement des passages à niveau - août et septembre 1992	5 303,60
Fondation Les Forges:	
Subvention - versement partiel	10 000,00

Yvon Bigras:	
Honoraires - document pour arbitrage différend - Ressources humaines	3 500,00
Bicybec ltée:	
Plaques de bicyclettes - Sécurité publique	53,96
Systèmes de productivité Devcom ltée:	
Agenda Planicom - Travaux publics	51,18
Etc Montréal:	
Abonnement (4 numéros) - revue d'art	22,00
Egzakt inc.:	
Conception T-shirt - Action verte, production message - Action verte, production feuillet - Action verte, production factures - Action verte - Information	1 223,86
Conception annonce - directeur général - Ressources humaines	283,65
Recyclage Trois-Rivières:	
Publicité sur camion - Information	433,99
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'entrée en vigueur et modification de la taxe spéciale imposée par le règlement 1235)	216,66
Électronique Matteau inc.:	
Transfert cassette vidéo - Sécurité publique	23,11
Bureau de formation et d'intervention inc.:	
Cours planification, suivi et contrôle de projet - Services techniques	250,00 $
Georges Langevin:	
Recharge d'un extincteur utilisé par le pompier volontaire	20,61
Cedic inc.:	
Gala de la Cédic - 13 billets	845,00
Rôtisserie Ste-Cécile:	
Repas servis lors d'un incendie - Sécurité publique	22,50
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion budgétaire	106,18
IGA-Boniprix:	
Épicerie - réceptions	109,35
Dany Lahaye:	
Remboursement partiel - conditionnement physique Centre Multi-plus	37,50

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Claude Piché	2 000,00
Louise, Monique et Françoise Dufresne	1 662,50
Roch Dupont	2 000,00

LOISIRS

AFEAS Ste-Thérèse:	
Atelier de loisir - gymnastique douce	100,00

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1992

Programme des ateliers de loisir - ententes générales

Loisirs des Vieilles Forges	450,00
Comité de regroupement d'action du boul. St-Jean	150,00
Association récréative Normanville	300,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sylvie Benoît: Nicolet - cours de formation à l'Institut de police du Québec	70,00
Jacques Blais: Québec - symposium de l'Association des greffiers	108,60
André De Repentigny: Shawinigan - réunion du comité sur la sécurité routière	18,40
Germain Déziel: Québec - test sur un système radio avec brouilleur	84,25 $
Tony Diamond: Nicolet - cours de formation du M.I.P. à l'Institut de police du Québec	70,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	540,01
Jean-Guy Gervais	185,02
André Marcil	980,09
Gilles Poulin	90,83
TOTAL	153 876,90 $

Pour la semaine se terminant le 31 octobre 1992

Pagé construction inc.: Pavage de rues 1992 - paiement no 2 - retenue 10 %	93 076,42 $
Canadian Pacific Limited: Passage à niveau rue Bellefeuille - signalisation - paiement no 2	5 887,40
Laboratoire MBF ltée: Aqueduc secteur Les Forges - phase I - paiement no 2	2 152,22
Laboratoires Shermont inc.: Service municipaux - prolongement de la Savane - paiement no 1	1 483,44
Construction S.R.B.: Sciage de bordures - endroits divers - Travaux publics	159,20
Pépinière Cramer: Arbres et arbustes en pot - Action verte	21 668,57

Aubin réfrigération inc.: Installation et mise en marche d'un détecteur avec cabinet mural - Travaux publics	3 139,59
Chez Lise Binette inc.: Achat de bottines et de souliers - Sécurité publique	2 349,15
R. Magnan & fils inc.: Achat de tapis de passage - salle de loisir St-Michel	352,96
W.M.I. Mauricie Bois-Francs: Contenants - Travaux publics - octobre 1992	3 111,95 $
Camvac inc.: Vidange de fosses septiques	14 238,16
Trois-Rivières location: Location de plaque vibrante et de motoculteur - Travaux publics	1 246,40
Raymond Langevin: Location de rétrocaveuse - Travaux publics	332,80
Guimond électrique inc.: Location de camion tarrière - Travaux publics	293,28
Location G.A.N. inc.: Location de fourgonnette du 27 août au 8 octobre 1992 - Travaux publics	3 419,35
Les locations Murray Hill: Location d'auto - novembre 1992	561,62
Ascom Hasler Mailing Systems Ltd: Location de compteur postal - du 1er décembre 1992 au 28 février 1993 - Greffe	216,50
Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie: 4e versement (dernier)	23 310,00
Orchestre symphonique de T.-R.: Subvention 1992 - dernière tranche	10 000,00
Roy, Lambert & ass.: Honoraires - Louis Pinsonnault & als - du 12 février au 31 août 1992	11 379,03
Sobeco, Ernst & Young inc.: Honoraires - assurance collective - janvier à juin 1992	2 481,47
Normandin, Beaudry: Services professionnels - texte régime de rentes, comparaison avec d'autres régimes de rentes et rapport arbitrage de différend policiers-pompiers - septembre 1992	2 093,46
Dr Maurice Poulin: Honoraires - services médicaux - octobre 1992	720,00

INITIALES DU MAIRE
472
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1992

Ministère du Travail:	
Droits des électriciens (7 employés) - Travaux publics	848,74
Johnson controls:	
Contrôle automatique - novembre 1992 - diverses bâtisses	2 532,83
Communication Le Rocher:	
Entretien du système de radiocommunication - Sécurité publique et Travaux publics- novembre 1992	1 999,08
Ultrapage/Motorola ltée:	
Location de téléavertisseurs - bâtisses, aqueduc et égouts - octobre, novembre et décembre 1992	138,50 $
Le Nouvelliste:	
Abonnement annuel - Urbanisme	196,45
Avis publics (encan public et rapport situation financière de la Ville)	758,38
Hebdo journal:	
Avis publics (assemblée publique, plainte rôle évaluation, entrée en vigueur)	439,90
Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires - autoroute et aéroport - octobre 1992	439,56
Pépinière St-Michel enr.:	
Aménagement du kiosque - Expo réno - Urbanisme	445,12
T.R.H.S. réunion 1992:	
Publicité	25,00
U.Q.T.R.:	
Montage du Saisonnier - Information	204,54
Jean-Yves Pilon et associés:	
Rapport salaires et conditions de travail des cols bleus - Ressources humaines	389,48
Publications du Québec:	
Gazette officielle - Cour municipale	100,15
Revue Marché du travail - renouvellement - Ressources humaines	100,15
Les Éditions Québec/Amérique:	
Agenda express 1993 - Greffe	19,90
Daniel Campagna:	
Remboursement - montre brisée dans l'exercice de ses fonctions - Sécurité publique	58,50
Légion Royale canadienne:	
Fleurs (cénotaphe) octobre 1991 et octobre 1992	120,00
Société des alcools du Québec:	
Achat de vin pour réceptions	458,00
Buffet Jeanne Paquin inc.:	

Canapés - 5 à 7 - industriels Cédic	149,25
Repas - réunion groupe de travail Travaux publics	42,47
Repas - réunion comité de tourisme	46,52
Repas - réunion budgétaire du 20 oct. 1992	116,25
Déjeuner - rencontre des présidents(es) - Loisirs	98,81
Repas - réunion budgétaire du 27 oct. 1992	64,14
Lunch - comité consultatif d'urbanisme	74,89
Repas - réunion budgétaire du 26 oct. 1992	162,39
Rôtisserie Fusée T.-R.:	
Repas lors d'une réunion suite à un incendie - Sécurité publique	22,50
Cuisine Souperbe:	
Dîner - préparation arbitrage différend - Ressources humaines	14,73 $

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	4 557,64
Jacques Royer	80,67
Plante & Murphy	40,59
Paquette & ass.	249,02
Paradis, Brayley, ass.	45,59
Gagnon, Sénéchal, Coulombe & ass.	59,09
Pierre Bock	52,74
Boisvert, Pouliot & ass.	46,40
Bélanger, Bélanger & ass.	147,78

LOISIRS

L'École des hautes études commerciales:	
Colloque - décentralisation, régionalisation et action culturelle municipale	400,00
A.D.T. Canada inc.:	
Système anti-vol - bureaux Expo et Grand Prix - du 1er novembre 1992 au 31 oct. 1993	274,86
I.C.G. gaz propane:	
Carburant propane - Zamboni - Colisée	267,28
Vérification installation - restaurant Colisée	89,02
Ministre des finances:	
Frais d'étude de permis - Pavillon de la jeunesse	83,00
Services ménagers trifluviens:	
Entretien ménager - Colisée - octobre 1992	690,00
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Zamboni - Colisée	40,06
Âge d'or Notre-Dame-des-Sept-Allégresses:	
Atelier de loisir - cuisine micro-ondes	100,00
Ass. récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle:	
Atelier de loisir - entente générale	112,50
Loisirs St-Philippe:	
Atelier de loisir - entente générale	112,50

INITIALES DU MAIRE

474

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1992

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Goneau, Jean-Louis:
Chef de division - Permis et inspections
2 510 km - mai, juin, juillet et août 1992 — 671,74

Lajoie, Carole:
Technicienne génie civil I - Génie
679 km - octobre 1992 — 190,12 $

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Colas:
Montréal - journée d'information -
"Utilisation des géosynthétiques pour la
construction et la restauration des routes" — 81,20

Claude Gendron:
Repas - comité d'évaluation des emplois cadres — 43,15

Jean Hélie:
Beauport - signature des obligations -
émission du 3 novembre 1992 — 75,60

Me Guy LeBlanc:
Repas - réunions diverses — 214,00

Pierre Moreau:
Repas - réunion du groupe de travail sur les
Travaux publics — 35,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa — 81,53
Colette Duval — 98,81
André Marcil — 937,06

TOTAL — 226 689,33 $

GRAND TOTAL — 380 566,23 $

Service de la trésorerie
Le 30 octobre 1992

ADOPTÉE

458-92
Suspension d'un employé du Service des travaux publics.

ATTENDU que, lors d'événements survenus le 22 octobre 1992, M. Paul Duval a utilisé un véhicule de la Ville pour se déplacer et vaquer à des occupations personnelles pendant ses heures de travail;

ATTENDU que cet employé avait déjà reçu un avis écrit de la part de son supérieur à l'effet de ne pas se rendre à son domicile au moment d'une pause;

ATTENDU qu'il avait la responsabilité du véhicule utilisé;

CONSIDÉRANT la politique administrative numéro 9-88-1 sur l'utilisation des véhicules publics de la Ville ainsi que le dossier disciplinaire antérieur de cet employé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières suspende M. Paul Duval de ses fonctions, sans solde, pour une (1) journée et qu'elle l'avise que toute récidive entraînera des mesures plus sévères à son endroit.

ADOPTÉE

459-92
Suspension d'un employé du Service de la trésorerie.

ATTENDU que, lors d'événements survenus le 14 octobre 1992, M. Marc-André Rouette a utilisé un langage inacceptable et adopté un comportement menaçant à l'endroit de son supérieur;

ATTENDU que cet incident s'est déroulé devant plusieurs employés;

ATTENDU qu'il est important d'assurer le respect de l'autorité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières suspende M. Marc-André Rouette de ses fonctions, sans solde, pour une (1) journée et qu'elle l'avise que toute récidive entraînera des mesures plus sévères à son endroit.

MM. Gilles Latour, Michel Legault et André de Repentigny votent contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

460-92
Félicitations aux nouveaux maires de Louiseville, St-Boniface-de-Shawinigan, Champlain et St-Roch-de-Mékinac.

ATTENDU que des élections se sont tenues hier dans différentes municipalités de la Mauricie;

ATTENDU que les citoyens de Louiseville et de St-Boniface-de-Shawinigan ont élu, pour la première fois de leur histoire, une femme au poste de mairesse, soit respectivement Mmes Jocelyne Elliott-Leblanc et Lucille Despins, et qu'il s'agit-là d'un événement heureux et important qu'il convient de souligner;

ATTENDU que M. René Laganière a été élu maire de Champlain après avoir mené une chaude lutte contre son principal adversaire;

ATTENDU que le maire de St-Roch-de-Mékinac, M. Roger Cossette, vient d'être réélu à son poste pour un deuxième mandat consécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1992

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations aux personnes ci-dessus mentionnées et qu'il leur souhaite un fructueux mandat dans leurs tâches d'élus municipaux.

ADOPTÉE

461-92
Désignation M. Pierre A. Dupont pour représ. la Ville au sein de la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est un organisme en règle avec la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin;

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, elle a droit d'y déléguer deux (2) personnes pour siéger sur son Conseil d'administration;

ATTENDU qu'en vertu desdits règlements, le mandat d'un membre est d'une durée de deux (2) ans et qu'il peut être renouvelé une fois;

ATTENDU que M. Pierre A. Dupont y a été délégué membre du Conseil d'administration de ladite Corporation le 3 décembre 1990 aux termes de la résolution 520-90, et ce, en remplacement de M. Yvan Leclerc;

ATTENDU que M. Émilien La Barre y a été délégué membre du Conseil d'administration de ladite Corporation le 4 novembre 1991 aux termes de la résolution 496-91 et qu'il s'agissait alors de son deuxième mandat consécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le conseiller Pierre A. Dupont pour la représenter, à titre de membre délégué, à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin.

ADOPTÉE

462-92
Désignat. MM. Guy LeBlanc et Gilles Latour pour représ. la Ville au sein de la Régie intermun. d'assainis. des eaux du Trois-Rivières métro.

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 7 décembre 1987, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a édicté le règlement 1055-A (1987) aux termes duquel il autorisait la conclusion d'une entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain;

ATTENDU que la Régie a été officiellement constituée le 6 mai 1989;

ATTENDU que le paragraphe 3.3.1 de l'entente créant cette Régie stipule que ses affaires sont administrées par un Conseil d'administration formé de huit (8) délégués, dont deux (2) sont nommés par la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que l'article 468.16 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que la Ville doit choisir ses délégués parmi les membres de son Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le maire Guy LeBlanc et M. le conseiller Gilles Latour comme délégués et M. le conseiller

INITIALES DU MAIRE
477
INITIALES DU GREFFIER

Émilien La Barre comme substitut-délégué pour siéger sur le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain.

Que la présente résolution remplace toute autre résolution semblable adoptée antérieurement par la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire suppléant

Greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
478
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1992

Assemblée publique d'inform. et consult. en vue de l'adoption du règlement 2001-Z-124 (1992).

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, le seize (16) novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures quinze minutes (20 h 15) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption du règlement 2001-Z-124 (1992), et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 19 octobre 1992 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents : Son Honneur le Maire suppléant M. Yvan Leclerc qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Roger Bellemare (en partie), Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Henri-Paul Jobin et André de Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières : MM. Pierre Moreau (directeur général adjoint), Fernand Gendron (directeur du Service des travaux publics), Jacques St-Laurent (chef du Service des loisirs), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire suppléant Yvan Leclerc souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

À sa demande, le greffier décrit les objectifs poursuivis par la présente assemblée et invite M. Goudreau à expliquer le projet de règlement 2001-Z-124 (1992) et les conséquences qu'aurait son adoption.

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets qu'aurait le règlement 2001-Z-124 (1992). À l'aide d'une acétate et d'un rétroprojecteur, il situe les secteurs visés par ce règlement.

Suite à une question en ce sens de Mme Carole Janvier, M. Jacques Goudreau indique que ce règlement n'affectera pas les citoyens domiciliés sur la rue St-Bernard (zone 1215), laquelle fait partie d'une zone contiguë à celle (zone 1221) au détriment de laquelle est agrandie la zone 1227.

Suite à une question en ce sens de Mme Carole Janvier, le greffier explique que l'avis publié sous le signature de l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à la page 60 de l'édition du 19 octobre 1992 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal" avait pour but d'informer les citoyens des zones directement concernées par le règlement 2001-Z-124 (1992) et ceux domiciliés dans les zones qui leur sont contiguës [qui pourraient, indirectement, être affectés par ce règlement] de la tenue de la présente assemblée publique d'information et de consultation. Ces deux groupes de citoyens ont ainsi la possibilité de recevoir des explications sur ce règlement et de faire les représentations qu'ils jugent appropriées au Conseil avant que celui-ci ne l'adopte.

Mme Carole Janvier se déclare déçue de constater que les citoyens de la rue St-Bernard et des rues avoisinantes ne seront pas encore desservis par le réseau d'éclairage public de la Ville. Elle considère que cette situation a un impact négatif sur la sécurité des contribuables qui résident dans ce secteur.

M. André de Repentigny rapporte qu'il a fait une demande au Conseil au printemps 1992 pour que la rue St-Bernard et les rues avoisinantes soient desservies par le réseau d'éclairage public de la Ville. Il appuie Mme Janvier dans ses revendications et souligne qu'à la base de ce dossier il y a un problème de rues non municipalisées.

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1992

INITIALES DU MAIRE
479
INITIALES DU GREFFIER

M. Roger "Phil" Goyette aimerait connaître le nombre de terrains qui vont bénéficier des modifications apportées au règlement concernant le zonage par le règlement 2001-Z-124 (1992).

M. Jacques Goudreau évalue le nombre de terrains à environ soixante (60).

Suite à une question en ce sens de M. Roger "Phil" Goyette, M. Jacques Goudreau affirme que ces terrains ne sont pas la propriété d'un promoteur unique mais d'un grand nombre de personnes. Pour pouvoir être construit, chaque terrain devra posséder une superficie minimum de huit cent trente-cinq (835) mètres carrés et la fosse septique qui y sera installée devra être l'objet d'un certificat de conformité du ministère de l'Environnement du Québec attestant qu'elle est étanche et que, de ce fait, elle, elle ne risque pas de contamier la nappe phréatique.

Aucune autre des quelque trente-deux (32) personnes présentes n'ayant de commentaires supplémentaires à formuler ou de nouvelle question à poser sur ce projet de règlement, M. le maire suppléant Yvan Leclerc lève l'assemblée. Il est 20 h 29.

Maire suppléant

Greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
480
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1992

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le seize (16) novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire suppléant :	Yvan	Leclerc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

463-92
Procès-verbaux ass. publ. d'inform. et consult. et séance régulière du 2 novembre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance régulière et de l'assemblée publique d'information et de consultation tenues le 2 novembre 1992, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Gamelin

APPUYÉ PAR: Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux et les décisions qui ont été prises auxdites séances soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuelles.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992.

b) Règlement sur la circulation et le stationnement dans l'autogare, le stationnement Badeaux et le stationnement du parc Portuaire et abrogeant le règlement 352 (1970).
(M. Yvan Leclerc, le 15 juin 1992.)

c) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André de Repentigny, le 5 octobre 1992.)

d) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions applicables au stationnement sous la place de l'hôtel de ville et sous les édifices du parc Portuaire et d'en établir d'autres relatives au stationnement Badeaux.
(M. Yvan Leclerc, le 19 octobre 1992.)

INITIALES DU MAIRE
481
INITIALES DU GREFFIER

e) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre les tours de transmission, les stations et les antennes de communication servant à des fins municipales sur le lot 4-3 de la zone 1240-R à certaines conditions d'implantation et d'aménagement.
(M. André Noël, le 2 novembre 1992.)

f) Règlement établissant un programme d'aide financière à la mise en valeur des immeubles situés dans l'arrondissement historique.
(M. Michel Legault, le 2 novembre 1992.

Avis de motion. Règl. modif. règl. 1260 (1992) afin d'hausser montants de la dépense et de l'emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1260 (1992) autorisant la restauration du pont de la Potherie afin d'hausser de 222 000 $ à 250 000 $ les montants de la dépense et de l'emprunt autorisés.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 novembre 1992.

(signé) Alain Gamelin

Avis de motion. Règl. adoptant budget 1993 de la Régie inter. d'assainiss. des eaux du Trois-Rivières métro.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 1993 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 novembre 1992.

(signé) Gilles Latour

Avis de motion. Règl. approuvant règl. 44 (1992) de la C.I.T.F.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement approuvant le règlement no 44 (1992) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 novembre 1992.

(signé) André Noël

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1992

Avis de motion. Règl. modif. règl. 15 afin de fixer nouveaux taux pour taxe d'eau.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 novembre 1992.

(signé) Henri-Paul Jobin

Avis de motion Règl. modif. règl. 25 afin de fixer nouveaux taux pour les taxes spéciales et taxe foncière générale.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 novembre 1992.

(signé) Henri-Paul Jobin

Avis de motion. Règl. modif. règl. 25TA (1980) afin de fixer un nouveau taux à la taxe d'affaires.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 25TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la Ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 novembre 1992.

(signé) Roland Thibeault

464-92
Compte rendu Commission perm. 2 novembre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 2 novembre 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: Alain Gamelin
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
483
INITIALES DU GREFFIER

465-92
Règl. 1117-1 (1992) modif. règl. 1117 (1989) afin de modifier taxe spéc. qui y est imposée.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 novembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: André de Repentigny

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1117-1 (1992) modifiant le règlement 1117 (1989) prévoyant le parachèvement de tous les services municipaux sur la rue Lamy existante (lot # 201-4), prévoyant les travaux de construction des services municipaux incluant l'aqueduc, l'égout sanitaire, l'égout pluvial, les fondations de rue, les pavages et l'éclairage à canalisation souterraine sur la portion de la rue Lamy située entre sa partie existante et la rue Baril, ainsi que sur la Baril entre la rue Lamy et l'emprise des lignes d'Hydro-Québec, prévoyant les travaux de construction d'une conduite d'égout pluvial ainsi qu'une conduite d'aqueduc, de même que la réfection des pavages sur la rue Baril, entre le boulevard des Forges et la rue Lamy, et décrétant un emprunt au montant de 400 000,00 $ à cet effet, remboursable en partie par les promoteurs, en partie par les propriétaires riverains et en partie par l'ensemble des propriétaires de la ville afin de modifier la taxe spéciale qui y est imposée soit adopté.

ADOPTÉE

466-92
Règl. 2001-Z-121 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de réduire à 3 m. la marge de recul avant côté ouest rue Mondelet, etc.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 14 octobre à 19 h 00 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-121 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire à trois (3) mètres la marge de recul avant du côté ouest de la rue Mondelet et à augmenter à soixante-dix pour cent (70 %) l'indice d'occupation au sol du bâtiment principal dans la zone 121-I soit adopté.

ADOPTÉE

467-92
Règl. 2001-Z-124 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à agrandir zone 1234 à même ptie zone 1238-ZAD et agrandir zone 1227 à même ptie zones 1220-ZAD et 1221-ZAD.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 14 octobre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roger Bellemare

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-124 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 1234 à même une partie de la zone 1238-ZAD et à agrandir la zone 1227 à même une partie des zones 1220-ZAD et 1221-ZAD soit adopté.

ADOPTÉE

468-92
Vente à "Société en commandite Gaz Métropolitain" (224-10 Par. T.-R. --- terrain vacant en bordure boul. Parent).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Yves-Martin Veillette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la "Société en commandite Gaz Métropolitain" le lot deux cent vingt-quatre - dix (224 - 10) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu sans autre garantie que celle des faits personnels de la Ville mais comme étant libre de toute hypothèque.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de cent cinquante-sept dollars et cinquante-huit cents (157,58 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet d'acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

469-92
Cession par "Les Constructions Jean-P. Hamelin inc." (180-357-4, 180-379-1 & 180-356-6 Par. T.-R. --- ptie assiette rue de la Savane).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Les Constructions Jean-P. Hamelin inc." lui cède, à des fins de rue publique, les lots cent quatre-vingts --- trois cent cinquante-sept --- quatre, cent quatre-vingts --- trois cent soixante-dix-neuf --- un et cent quatre-vingts --- trois cent cinquante-six --- six (180 --- 357 --- 4, 180 --- 379 --- 1 & 180 --- 356 --- 6) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit cédé à la Ville avec la garantie de franc et quitte.

Que la Ville verse, pour cet immeuble, la somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant lors de la signature de l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet d'acte de cession soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

470-92
Cession par Jacques L. Valade (180-378-1 Par. T.-R. --- ptie assiette rue de la Savane).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Jacques L. Valade lui cède, à des fins de rue publique, le lot cent quatre-vingts --- trois cent soixante-dix-huit --- un, (180 --- 378 --- 1) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit cédé à la Ville avec la garantie de franc et quitte.

Que la Ville verse, pour cet immeuble, la somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant lors de la signature de l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet d'acte de cession soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

471-92
Addenda à convention signée le 21 juin 1984 avec gouv. du Québec relativ. à l'exécution et financ. des ouvrages requis pour traitement des eaux usées mun.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de cinquième addenda à la convention relative à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées municipales datée du 21 juin 1984;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que ce susdit projet de cinquième addenda soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

472-92
Entente avec l'Association des policiers et pompiers de la Ville de T.-R. pour régler "hors cour" grief logé par Michel Tousignant.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue entre la Ville de Trois-Rivières, l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. et Michel Tousignant le 30 octobre 1992 et d'un annexe à celle-ci datée du 6 novembre 1992;

ATTENDU qu'une photocopie de ces documents demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la résolution 34-91 adoptée lors de la séance du 21 janvier 1991 soit abrogée.

Que M. Michel Tousignant soit réaffecté, à compter du 3 janvier 1993, à un poste de policier-pompier à la division "gendarmerie" du Service de la sécurité publique.

Que les susdites entente et annexe soient approuvées à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

473-92
Entente avec Union des municipalités du Québec pour achat formul. nécessaires à Cour municipale.

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec propose à la Ville de procéder, en son nom, à un achat regroupé concernant les formulaires nécessaires aux opérations de la Cour municipale;

ATTENDU que la Ville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer les formulaires décrits et quantifiés sur le bordereau de commande préparé le 16 novembre 1992 par M. Jacques Blais, dont une photocopie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires nécessaires pour les opérations de sa Cour municipale, et ce, afin de se procurer les formulaires décrits et quantifiés audit bordereau.

Que la Ville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté elle-même directement avec le fournisseur à qui le contrat aura été adjugé.

Que la Ville consente, en considération des services rendus par l'Union des municipalités du Québec, à lui verser des frais administratifs, jusqu'à concurrence de sa part dans le contrat adjugé, équivalant à 3 % de la valeur de ce contrat avant taxes.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

488

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1992

474-92
Servitude par "Parc Isabeau inc." (ptie 192-109 Par. T.-R. --- lisière terrain perpendiculaire rue Gilles-Lupien) permettre passage canalisation électrique.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières vient d'installer une canalisation électrique souterraine reliée à son système d'éclairage de rue sur un terrain appartenant à la compagnie "Parc Isabeau inc.";

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Edmond Yergeau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Parc Isabeau inc." lui confère une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une canalisation électrique souterraine.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant.

Fonds servant:

1° Une lisière de terrain située en la ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une partie du lot cent quatre-vingt-douze --- cent neuf (ptie 192 --- 109) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Cette lisière de terrain mesure vingt-trois virgule treize mètres (23,13 m) vers le nord-est, un mètre (1 m) le long d'une courbe de soixante-douze virgule soixante-huit mètres (72,68 m) de rayon vers le sud-est, vingt-trois virgule soixante-quinze mètres (23,75 m) vers le sud-ouest, un virgule dix-neuf mètre (1,19 m) vers le nord-ouest.

Elle est bornée vers le nord-est par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-douze --- cent neuf (192 --- 109); vers le sud-est, par le lot cent quatre-vingt-douze --- cent quatre-vingt-dix-neuf (192 --- 199) connue comme étant la rue Gilles-Lupien; vers le sud-ouest, par le lot cent quatre-vingt-douze --- cent dix (192 --- 110); vers le nord-ouest, par le lot cent quatre-vingt-treize --- deux cent vingt et un (193 --- 221).

Elle contient en superficie vingt-trois virgule quatre mètres carrés (23,4 m^2)

2° Une lisière de terrain située en la ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une partie du lot cent quatre-vingt-treize --- deux cent vingt et un (ptie 193 --- 221) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Cette lisière de terrain mesure six virgule soixante-treize mètres (6,73 m) vers le nord-est, un virgule dix-neuf mètre (1,19 m) vers le sud-est, cinq virgule quatre-vingts mètres (5,80 m) vers le sud-ouest et un virgule zéro quatre mètre (1,04 m) vers l'ouest.

Elle est bornée vers le nord-est par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-treize --- deux cent vingt et un (193 --- 221); vers le sud-est, par le lot cent quatre-vingt-douze --- cent neuf (192 --- 109); vers le sud-ouest, par le lot cent quatre-vingt-treize --- deux cent vingt (193 ---220); vers l'ouest, par le lot cent quatre-vingt-treize --- deux cent dix-neuf (193 --- 219).

Elle contient en superficie six virgule trois mètres carrés (6,3 m^2).

INITIALES DU MAIRE
489
INITIALES DU GREFFIER

Ces lisières de terrain sont celles qui sont renfermées à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur le plan préparé le 20 août 1992 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 818 de ses minutes.

Fonds dominant:

Le lot cent quatre-vingt-quatorze --- deux cent soixante-huit (194 --- 268) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit constituée en considération d'un somme d'un dollar (1,00 $) que la Ville paiera comptant lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet d'acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

475-92
Cession et servitude d'aqueduc et d'égout par "Les Habitations Chaîné inc." (200-140 et ptie 200-105 Par. T.-R. --- ptie assiette rue Laurent-Paradis et lisière terrain perpend. à celle-ci).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Yvan Gaudreau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Les Habitations Chaîné inc." lui cède, à des fins de rue publique, le lot deux cent --- cent quarante (200 --- 140) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit cédé à la Ville avec la garantie de franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que la Ville accepte que ladite compagnie lui confère une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de "Les Habitations Chaîné inc." ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant.

Fonds servant:

Une lisière de terrain située en la ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une partie du lot deux cent ---

cent cinq (ptie 200 --- 105) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Cette lisière de terrain mesure vingt-sept virgule trente mètres (27,30 m) dans sa ligne nord-est, six mètres (6 m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest et vingt-sept virgule trente et un mètres (27,31 m) dans sa ligne sud-ouest.

Elle est bornée vers le nord-est par le lot deux cent --- cent six (200 --- 106); au sud-est, par le lot deux cent ---cent quarante (200 --- 140) connu comme étant la rue Laurent-Paradis; au sud-ouest, par une autre partie dudit lot deux cent --- cent cinq (200 --- 105); au nord-ouest, par le lot deux cent --- cinquante-cinq (200 --- 55).

Elle contient en superficie cent soixante-trois virgule huit mètres carrés (163,8 m^2).

Cette lisière de terrain est celle qui est renfermée à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur le plan préparé le 19 octobre 1992 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 821 de ses minutes.

Fonds dominant:

Le lot deux cent --- cent quarante (200 --- 140) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que la Ville verse, pour l'immeuble qui lui est cédé et pour la servitude qui est constituée à son profit, la somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant lors de la signature de l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présent résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet d'acte de cession soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

476-92
Part. membres du Conseil à diff. activités.

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète deux (2) billets, à vingt-cinq dollars (25 $) l'unité, donnant droit de participer à un brunch organisé au profit d'"Albatros 04 (Mauricie - Bois-Francs) inc." et qu'elle délègue une (1) personne au mini-colloque qui se tiendra à Bécancour sur le pouvoir de la communication dans l'entreprise et qu'elle paie ses frais d'inscription (32 $), de transport et de repas.

ADOPTÉE

477-92
Inscription au Programme de conversion de l'éclairage public d'Hydro-Québec.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières possède son système d'éclairage public abonné au service général d'éclairage public d'Hydro-Québec;

ATTENDU qu'une partie du parc d'éclairage public de la Ville fonctionne avec des lampes à incandescence, fluorescentes et/ou à vapeur de mercure, lesquelles sont peu efficaces;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a institué un "Programme de conversion de l'éclairage public" qui offre aux municipalités une aide financière pour réaliser une étude de faisabilité (étude technico-économique);

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville fasse réaliser cette étude pour pouvoir analyser la rentabilité de convertir au sodium son parc d'éclairage public;

ATTENDU que la Ville souhaite obtenir l'aide financière prévue audit programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'inscrive au Programme de conversion de l'éclairage public d'Hydro-Québec, qu'elle demande l'aide financière qui y est prévue et qu'elle mandate son Service des travaux publics pour agir comme son interlocuteur auprès de ladite société d'état aux fins de ce programme.

ADOPTÉE

478-92
Adjudication contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Communication Services inc.", au montant de 153 607,33 $, pour la fourniture et l'installation d'un système de réception satellite, d'une console de contrôle pour le Service de la sécurité publique et d'autres équipements et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet prévus au règlement 1246 (1992).

ADOPTÉE

479-92
Approbation budget 1993 de l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières.

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution no 284-06 adoptée lors de sa réunion du 20 octobre 1992, le Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 1993, lesquelles indiquent des revenus de 2 884 355,00 $, des dépenses de 6 728 481,00 $ et un déficit de 3 844 126,00 $;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces prévisions budgétaires, lesquelles demeurent annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE
492
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1992

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdites prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

480-92
Mandat à "Nove Environnement inc." pour projet constr. voie d'accès secteur nord de T.-R.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la compagnie "Nove Environnement inc." pour qu'elle présente et défende le projet de construction d'une voie d'accès au secteur nord de Trois-Rivières et qu'elle réponde aux questions du public et du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement lors des audiences publiques que ce dernier tiendra à compter du 23 novembre 1992.

Qu'elle verse à cette entreprise des honoraires maximums de dix mille trois cent un dollars et quarante cents (10 301,40 $), basés sur les taux ci-après mentionnés, lesquels seront payés à même les revenus excédentaires de l'année 1992:

- M. Georges Binet: 66,92 $/heure;
- M. Marcel Leduc: 50,77 $/heure;
- M. Claude Yockell: 675,00 $/soir et 715,00 $ pour la réunion de coordination;
- documents d'accompagnement: 500,00 $.

ADOPTÉE

481-92
Liste des comptes à payer le 16 novembre 1992.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 7 novembre 1992

Néolect inc.:
Éclairage de rues 1992 - paiement no 2 - retenue 10 % 10 159,09 $

Jean Leclerc excavation:
Bordures rue Albert-Roux - paiement no 1 - retenue 10 % 9 990,85

Entreprises André Laroche inc.:
7e coupe de gazon 1992 - Travaux publics 3 947,10

Serv. paysagistes Les Vieilles Forges inc.: Terre, tourbe et ensemencement - Travaux publics	4 499,30
Construction S.R.B.: Sciage de bordures - Travaux publics	1 290,59
Jules Milette inc.: Contenants - Sécurité publique, Autogare et Travaux publics - octobre 1992	4 753,80
Camvac inc.: Vidange de fosses septiques - Travaux publics	3 875,85
Thomas Bellemare ltée: Location de pelle - Travaux publics	2 715,23
Aménagements Pluri-services inc.: Location de pépine - Travaux publics	1 266,37
Service d'arbres Robec inc.: Location d'essoucheuse - Travaux publics	1 381,55
Trois-Rivières location: Location de plaque vibrante et trancher - Travaux publics	229,87
Sani mobile Trois-Rivières inc.: Location de camion vacuum - Travaux publics	926,96
Location Vieilles Forges ltée: Location d'auto - messagers - du 22 novembre au 22 décembre 1992	547,10
Nedco: Achat de fusibles et photocellules - Travaux publics (magasin)	1 613,70
Pépinière Cramer: Achat d'échantillons de fleurs - Travaux publics	45,50
J.B. Deschamps inc.: Impression des obligations - émission du 3 novembre 1992	6 128,37
Ville de Trois-Rivières-Ouest: Coût d'entretien du passage à niveau du boul. des Récollets - selon convention - juillet 1992	299,54 $
Le Soleil: Avis public - assurances biens et responsabilité	985,49
Hebdo journal: Avis publics (entrée en vigueur, assemblée publique d'information et de consultation, avis d'adoption, journées d'enregistrement, participations journées d'enregistrement)	4 004,96

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1992

Médiaction plus:	
Avis publics (2) - assurances biens et responsabilité	3 452,14
Le Nouvelliste:	
Encan public	177,50
Le Sabord:	
Publicité	203,50
Richard Besner & ass.:	
Entretien périphérique - équipements informatiques - novembre 1992	2 012,94
Intergraph Canada Ltd:	
Frais d'entretien - système Intergraph - novembre 1992 - Arpentage	1 411,03
IBM Canada ltée:	
Entretien unité rubans magnétiques - Informatique - novembre 1992	320,93
Les pros de l'hygiène:	
Entretien ménager - hôtel de ville, Édifice François-Nobert et stationnement étagé - septembre 1992	2 880,80
Communication Le Rocher:	
Entretien - système de radiocommunication - Services techniques, Arpentage, Services communautaires, Permis - novembre 1992	274,69
Consortech inc.:	
Entretien - modification du contenu des tables pour le traitement du Bloc 13 - Évaluation	77,90
Jean-Jacques Vézina:	
Service de pompier volontaire - surveillance et téléphone - poste St-Michel-des-Forges - octobre 1992 - Sécurité publique	62,00
Institut de police du Québec:	
Inscription - colloque en gestion - Sécurité publique	94,59
IES (Illuminating Engineering Soc.):	
Cotisation 1993 - Services techniques	159,30
Justice:	
Revue périodique - numéros manquants 4 en 1990 et 4 en 1992 - Évaluation	25,20
Les Affaires:	
Abonnement (2 ans) - Ville de Trois-Rivières	79,95 $
Les Avocats Le Corre et associés:	
Document "Embauche et préembauche" - Ressources humaines	50,00
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - comité sur la famille	42,91
Réception - Corporation gestion rivière St-Maurice	69,33
Repas - réunion du Conseil du 5 oct. 1992	292,56

Repas - réunion du Conseil du 19 oct. 1992	292,56
Cuisine Souperbe:	
Repas - réunion comité du tourisme	37,56
Dîner - conditions travail cadres	20,51
Dîner - conditions travail cadres	9,83
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas aux détenus - septembre et octobre 1992 - Sécurité publique	102,78
Rôtisserie Ste-Cécile:	
Repas - réunion commissaires des incendies - dossier incendie Terrasses du Platon - Sécurité publique	15,00
IGA-Boniprix:	
Épicerie pour réceptions	393,76
Guy Bellerive:	
Remboursement partiel - Nautilus	75,00

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & ass. (Contentieux)	97,64

LOISIRS

Ministre des Finances:	
Rapport annuel - institutions financières	32,00
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Entretien ménager des parcs-écoles - septembre 1992	1 683,41
Ass. du hockey mineur de Trois-Rivières:	
Frais des marqueurs et d'arbitrage - septembre 1992	715,50
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeon - stade de baseball - octobre 1992	50,08
Association sportive Ste-Cécile:	
Atelier de loisir - entente générale	300,00
Comité de citoyens des Habitations Adélard-Dugré:	
Atelier de loisir - entente générale	300,00

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Emballages Bettez inc.	468,64
J. Champagne inc.	541,85 $
Crémerie des Trois-Rivières	566,63
Alexandre Gaudet ltée	1 107,56
Boucherie Alex Lamy inc.	81,91
L.P.M. Supérieur inc.	841,57
Dist. Mauricie-Drummond inc.	476,95
Multi-marques inc.	72,42
Embouteillage T.C.C. ltée	1 114,62
Croustilles Yum Yum enr.	135,20

INITIALES DU MAIRE

496

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1992

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - OCTOBRE 1992

Baril, Roger: Surintendant - Travaux publics 148 km	41,44
Bergeron, René: Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections 1 021 km	214,41
Boisvert, Henri-Paul: Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires) 490 km	115,15
Brouillette, Gilles: Technicien système d'information - Génie 5 sorties	15,00
Chartrand, Jacques: Animateur en loisirs - Loisirs 353 km	98,84
Colas, Gilles: Ingénieur - Génie 1 630 km - septembre et octobre 1992	440,51
Daviau, André Chef technicien - Génie 891 km	209,37
Desjardins, Serge: Surintendant - Usine de traitement d'eau 1 073 km - mai à sept. 1992 inc.	300,44
Déziel, Germain: Ingénieur - Génie 416 km - septembre et octobre 1992	116,48
Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Services techniques 259 km	72,52
Galarneau, Maurice: Technicien génie civil I - Génie 1 533 km Location de caméra - Arpentage	321,93 $ 30,00
Gervais, Jean-René: Concierge-messager - Greffe & archives 84 km	23,52
Hamel, Serge: Coordonnateur technique - Informatique 10 sorties - du 4 août au 28 oct. 1992	30,00
Jacob, Luc: Programmeur - Informatique 23 sorties - du 17 sept. au 3 nov. 1992	69,00

Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
698 km — 146,58

Larouche, Jean:
Concierge-messager - Greffe & archives
96 km — 26,88

Lelièvre, Denis:
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires
25 sorties — 75,00

Marcil, Luc:
Monteur de kiosques - Direction générale
7 sorties - septembre et octobre 1992 — 21,00

Pellerin, Michel:
Technicien génie civil I - Génie
1 395 km — 292,95

Perron, René:
Chef de service - équipements & opérations (Services communautaires)
249km — 69,72

Rousseau, Robert:
Surintendant - Travaux publics
772 km — 162,12

Roy, François:
Agent d'information - Direction générale
9 sorties - septembre et octobre 1992 — 27,00

Verville, André:
Inspecteur en alimentation - Services communautaires
44 km — 132,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

André Genest:
Montréal - 35e conférence annuelle sur les équipements d'instrumentations et contrôle — 88,20

Francis Gobeil:
Nicolet - certificat en gestion policière - Institut de police du Québec - Bloc III — 42,00 $

Gilles Latour:
Repas - réunion comité de tourisme et de congrès — 19,64

Richard Lévesque:
Ottawa - cours de formation - Collège canadien police — 227,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais — 240,24
Louise Goyette — 57,46

INITIALES DU MAIRE
498
INITIALES DU GREFFIER

Roger Lafontaine	83,53
André Marcil	895,62
Gilles Poulin	131,55
TOTAL	84 718,57 $

Pour la semaine se terminant le 14 novembre 1992

André Bouvet ltée:	
Aqueduc et drainage - rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin - paiement no 1 - retenue 10 %	204 614,03 $
Aqueduc et drainage - rue de la Savane - paiement no 1 - retenue 10 %	67 647,88
Remise de la première tranche de la retenue - aqueduc et drainage - rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin	11 367,44
J.P. Doyon ltée:	
Aqueduc - secteur Les Forges - paiement no 1 - retenue 10 %	169 145,05
Remise de la deuxième tranche de la retenue - égout Bourjoly - reconstruction	2 047,63
Gaston Paillé ltée:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - aqueduc et drainage - rue Gilles-Lupien	32 868,18
Remise de la deuxième tranche de la retenue - égout Bourjoly	5 143,24
Remise de la dernière tranche de la retenue - aqueduc et drainage - rues Émile-Nelligan et Gilles-Lupien	17 255,55
Pagé construction inc.:	
Correction des courbes - boul. Industriel - paiement no 1 - retenue 10 %	46 340,69
Entreprises Claude Caron inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - aménagement rue Badeaux	27 117,33
Remise de la dernière tranche de la retenue - reconstruction égout rue St-Roch	7 517,65
Desbiens techni-service:	
Ajustement du paiement no 5 - branchements 1992	102,76 $
Branchements et renouvellements - aqueduc et égout - paiement no 6 - retenue 10 %	31 995,53
Asphalte Continental:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - réparation joints - égout 60" rue Bellefeuille	15 263,27
Construction Héroux Allard Goyette inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - aménagement urbain rue St-Roch	3 702,49
Aménagement urbain rue St-Roch - paiement no 2 - retenue 10 %	3 191,13
Massicotte et fils ltée:	
Remise de la première tranche de la retenue - chaussée Westinghouse	3 512,06

Consultants VFP inc.: Stabilisation du cours d'eau - Usine de filtration - Jardin Les Forges - paiement no 5	2 316,12
Laboratoire Laviolette inc.: Honoraires - test sable pour abrasif - Travaux publics	374,02
W.M.I. Mauricie Bois-Francs: Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - novembre 1992	149 876,64
Contenants - Travaux publics - octobre 1992	3 513,50
Serv. paysagistes Les Vieilles Forges inc.: Terre et tourbe - endroits divers - Travaux publics	713,70
Camvac inc.: Vidange de fosses septiques - Travaux publics	4 023,62
Jules Milette inc.: Contenants - parc Pie-XII, Colisée, Usine de filtration - octobre 1992	864,23
Goodyear Canada inc.: Fourniture et installation de pneus - Travaux publics	3 391,93
Normandin Beaudry: Services professionnels - différend policiers et pompiers - octobre 1992	9 669,53
Mario Boisvert, avocat: Honoraires - cause École de conduite Moderne inc. - Contentieux	696,61
Joli-Coeur, Lacasse, Simard: Honoraires - dossier A. Lafond - Ressources humaines	97,16
Canadian Pacific Limited: Proportion des dépenses - entretien des systèmes d'avertissement des passages à niveau - octobre 1992 - Travaux publics	2 651,80
Johnson controls: Contrôle automatique - décembre 1992 - bâtisses municipales - Travaux publics	2 532,83 $
Atelier Vieilles Forges: Entretien ménager - quartier général - octobre 1992	2 154,67
Paco corporation: Contrat de service - première visite annuelle - inspection d'équipements de scène - Salle Thompson	1 446,64
Bonaventure communication enr.: Avertisseur d'ascenseur - du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993 - hôtel de ville	832,03
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:	

INITIALES DU MAIRE
500
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1992

Vérification des ascenseurs - octobre 1992 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00
Extermination B.B. inc.: Service d'extermination - hôtel de ville et Centre culturel - novembre 1992	27,82
A.R.E.V.M.Q. (Ass. des responsables d'espaces verts municipaux du Québec: Cotisation - Travaux publics	166,92
A.E.I.M. Mauricie: Cotisation annuelle - Sécurité publique	100,00
AQTE Mauricie Bois-Francs: Conférence régionale - Services techniques	50,00
F.I.H.O.Q. (Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec: Exposition commerciale et colloque - Travaux publics	90,00
Hebdo journal: Avis publics (journées d'enregistrement et entrée en vigueur)	2 225,72
Le Nouvelliste: Publicité (patinage) et avis publics (journées d'enregistrement)	1 150,98
Corp. des marchands du Centre Les Rivières: Publicité conjointe - promotion "Faites du sport" - Information	722,18
Comité calendrier 93 (U.Q.T.R.): Commandite calendrier - Information	500,00
Publi design inc.: Réaménagement de la maquette - collecte de sang du maire - Information	113,83
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion budgétaire du 9 nov. 1992	109,80
Repas - réunion du Conseil du 2 nov. 1992	269,96
Repas - réunion budgétaire du 6 nov. 1992	126,25
Marque d'or Lexpress inc.: Livre des minutes - tourisme - Greffe	88,40
Valpan microfilms inc.: Développement des microfilms - Greffe	35,81 $
Studio St-Cyr: Laminage "Pompier d'un jour"	19,11
Fleuriste Laviolette enr.: Fleurs - famille Paul-Eugène Brahic	50,28
Fleuriste Centre floral: Fleurs - famille Henri-Paul Côté	40,44

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	2 326,91
Bélanger, Bélanger & ass.	7,77
Boissonneault & Gaumond	69,45
Codère, Plante et ass.	153,23
Pierre Desjardins	50,48
Paquette & ass.	93,99
Jacques Royer	26,37
Trépanier et ass.	86,35
Diane Michaud	42,74
Gagnon, Sénéchal et ass.	26,53

LOISIRS

Centre Landry:	
Entente générale d'accréditation - dernier versement	3 000,00
Centre loisir Mult-plus:	
Entente générale d'accréditation - dernier versement	3 000,00
Pavillon St-Arnaud inc.:	
Entente générale d'accréditation - dernier versement	3 000,00
Regroupement québécois du loisir municipal:	
Inscription - colloque	40,00
Ass. hockey mineur Trois-Rivières:	
Frais des marqueurs et des arbitres - octobre 1992	1 905,00
Robert Michaud:	
Montage des bandes - patinoire Cardinal-Roy	300,00
Service national des sauveteurs:	
Médailles de bronze et réanimation sénior	93,00
Polyvalente De-La-Salle:	
Location de gymnase - badminton métropolitain	500,76
Association sportive Ste-Cécile:	
Atelier de loisir - entente générale	150,00 $

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - OCTOBRE 1992

Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Travaux publics	
967 km	203,07
Charest, Denis:	
Technicien évaluation I - Évaluation	
562 km	157,36
12 sorties	36,00
Chouinard, Réjean:	
Surveillant - Loisirs	
662 km	185,36

Genest, Laurent:
Mécanicien entretien - Travaux publics
15 sorties 45,00

Hamelin, Renald:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
551 km 115,71

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
697 km 163,79

Picard, Yves:
Animateur en loisirs - Loisirs
255 km 71,40

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Juliette Bourassa:
Repas - réunion de coordination pour le budget 37,36

Céline Lamy:
Québec - visite des archives du Séminaire de Québec et des Ursulines avec Association des archivistes du Québec /région centre 34,83

André De Repentigny:
Nicolet - réunion du comité sur la sécurité routière 14,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	105,92
Gérard Brahic	83,21
Serge Desjardins	175,91
André Marcil	1 088,73
Gilles Poulin	163,50 $

TOTAL 857 600,17 $

GRAND TOTAL 942 318,74 $

Service de la trésorerie
Le 13 novembre 1992

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire suppléant

Greffier

GP/gg

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1992

Assemblée publique d'inform. et consult. en vue de l'adoption du règlement 2001-Z-125 (1992).

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, le sept (7) décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures quinze minutes (20 h 15) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption du règlement 2001-Z-125 (1992), et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 9 novembre 1992 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents : Son Honneur le Maire Me Guy LeBlanc qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André de Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières : MM. Pierre Moreau (directeur général adjoint), Fernand Gendron (directeur du Service des travaux publics), Jacques St-Laurent (chef du Service des loisirs), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

À sa demande, le greffier décrit les objectifs poursuivis par la présente assemblée et invite M. Goudreau à expliquer le projet de règlement 2001-Z-125 (1992) et les conséquences qu'aurait son adoption.

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets qu'aurait le règlement 2001-Z-125 (1992). À l'aide d'une acétate et d'un rétroprojecteur, il situe le secteur visé par ce règlement. Puis il localise l'endroit où se touve actuellement le poste de radiocommunication de la Ville qui dessert le secteur nord-ouest de son territoire en précisant qu'il est devenu trop petit. Sa relocalisation sur un terrain situé du côté nord-ouest du boulevard St-Michel favorisera une meilleure transmission des ondes.

Aucune des quelque seize (16) personnes présentes n'ayant de commentaires à formuler ou de question à poser sur ce projet de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 21

Maire

Greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
504
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1992

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le sept (7) décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

482-92
Procès-verbaux assembl. publ. d'inform. et consultation et séance régul. du 16 novembre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière tenue le 16 novembre 1992, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: André de Repentigny

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux et les décisions qui ont été prises auxdites assemblées et séance soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuelles.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992.

b) Règlement sur la circulation et le stationnement dans l'autogare, le stationnement Badeaux et le stationnement du parc Portuaire et abrogeant le règlement 352 (1970).
(M. Yvan Leclerc, le 15 juin 1992.)

c) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André de Repentigny, le 5 octobre 1992.)

d) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions applicables au stationnement sous la place de l'hôtel de ville et sous les édifices du parc Portuaire et d'en établir d'autres relatives au stationnement Badeaux.

INITIALES DU MAIRE
505
INITIALES DU GREFFIER

(M. Yvan Leclerc, le 19 octobre 1992.)

e) Règlement modifiant le règlement 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau.
(M. Henri-Paul Jobin, le 16 novembre 1992.)

f) Règlement modifiant le règlement no 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale.
(M. Henri-Paul Jobin, le 16 novembre 1992.)

g) Règlement modifiant le règlement no 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la Ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe.
(M. Roland Thibeault, le 16 novembre 1992.)

Avis de motion. Règl. demandant au min. des Affaires mun. du Qc de réduire limites territoriales de la Ville situées dans riv. St-Maurice.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement demandant au ministre des Affaires municipales du Québec de réduire les limites territoriales de la ville actuellement situées le long de la rive nord-est de la rivières St-Maurice.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 décembre 1992.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. décrétant cotisation des contribuables qui tiendront, 1er janv. 1993, une place d'affaires dans SIDAC CENTRE-VILLE.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tiendront, le 1er janvier 1993, une place d'affaires à l'intérieur du district commercial dans lequel la SIDAC CENTRE-VILLE a compétence.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 décembre 1992.

(signé) Yvan Leclerc

ADOPTÉE

Avis de motion. Règl. modif. règl. 725-A (1984) afin de prévoir taux d'intérêt applic. sur compte non payé.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 725-A (1984) concernant les services d'alarme privés reliés au poste de police et prévoyant les frais exigibles lors du déplacement des policiers à l'occasion de fausse alarme afin de prévoir le taux d'intérêt applicable sur un compte non payé après 30 jours.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 décembre 1992.

(signé) Henri-Paul Jobin

ADOPTÉE

Avis de motion. Règl. modif. règl. 1205 (1992) afin que les employés de C.E.D.I.C. et Corp. tourisme et congès bénéficient régimes d'ass.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1205 (1992) régissant les différents régimes d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance-salaire de courte et longue durée existant en faveur des membres du conseil municipal et des employés de la Ville de Trois-Rivières afin que les employés de la Corporation économique de développement industriel et commercial de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine inc. et de la Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc. bénéficient de ces régimes.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 décembre 1992.

(signé) Henri-Paul Jobin

Avis de motion. Règl. adoptant le budget 1993 de la C.I.T.F.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 1993 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 décembre 1992.

(signé) Yvan Leclerc

Avis de motion. Règl. établissant progr. de crédit taxes fonc. et revital. du territoire de la Ville.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement établissant des programmes de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la Ville.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 décembre 1992.

(signé) Roland Thibeault

INITIALES DU GREFFIER
507

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'agrandir zone 821 au détriment zone 819 et interdire dans zones 819, 820 et 823 les établiss. où l'on sert des boissons alcool. et salles de réception.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 821 au détriment de la zone 819 et d'interdire dans les zones 819, 820 et 823 les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les salles de réception.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 décembre 1992.

(signé) Henri-Paul Jobin

483-92
Compte rendu Commission perm. du 16 novembre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 16 novembre 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre

APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE

484-92
Règl. 1260-1 (1992) modif. règl. 1260 (1992) afin d'hausser montants de l'emprunt et la dépense autorisés.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 novembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Gamelin

APPUYÉ PAR: Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1260-1 (1992) modifiant le règlement 1260 (1992) autorisant la restauration du pont de la Potherie afin d'hausser de 222 000 $ à 250 000 $ les montants de la dépense et de l'emprunt autorisés soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
508
INITIALES DU GREFFIER

485-92
Règl. 1271 (1992) adoptant budget 1993 de la Régie interm. d'assainis. des eaux du Trois-Rivières métro.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 novembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Latour

APPUYÉ PAR: Émilien La Barre

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1271 (1992) adoptant le budget 1993 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain soit adopté.

ADOPTÉE

486-92
Règl. 1272 (1992) approuvant règl. no 44 (1992) de la C.I.T.F.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 novembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1272 (1992) approuvant le règlement no 44 (1992) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges soit adopté.

ADOPTÉE

487-92
Règl. 1273 (1992) établissant progr. d'aide fin. la mise en valeur immeubles situés dans l'arrond. hist.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 novembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1273 (1992) établissant un programme d'aide financière à la mise en valeur des immeubles situés dans l'arrondissement historique soit adopté.

ADOPTÉE

488-92
Règl. 2001-Z-125 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à perm. les tours de transm., stations et antennes de communic. servant à des fins mun.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 novembre 1992 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-125 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre les tours de transmission, les stations et les antennes de communication servant à des fins municipales sur le lot 4-3 de la zone 1240-R à certaines conditions d'implantation et d'aménagement soit adopté.

ADOPTÉE

489-92
Entente avec min. Affaires mun. du Qc pour déterminer modalités de particip. du min. à la réalisation de diverses études et diff. travaux à carac. hist.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente à être signé avec la ministre des Affaires culturelles du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de déterminer les modalités de participation du ministère des Affaires culturelles du Québec à la réalisation de diverses études et de différents travaux à caractère historique;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que le susdit projet d'entente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, soit,

et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la résolution 439-92 adoptée lors de la séance tenue le 2 novembre 1992 soit abrogée.

ADOPTÉE

490-92
Convention avec Roger Loisel concernant sa retraite anticipée.

ATTENDU qu'en vertu des pressions qui s'exercent sur son budget, la Ville de Trois-Rivières a proposé à M. Roger Loisel un programme d'allocation de retraite anticipée;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention intervenue avec cet employé du Service des travaux publics les 25 et 26 novembre 1992 dans laquelle sont fixées les modalités de sa retraite anticipée;

ATTENDU qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que le Conseil vient également de prendre connaissance d'un certificat émis aujourd'hui par le trésorier de la Ville, M. Jean Hélie, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), dans lequel celui-ci indique qu'elle dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente résolution;

ATTENDU que ce certificat demeure également annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières prenne acte du désir de M. Roger Loisel de se prévaloir de ce programme d'allocations de retraite anticipée à compter du 1er janvier 1993 et qu'elle lui verse, à cette date, une allocation de retraite de 17 912 $.

Que la Ville s'engage à verser, par l'intermédiaire du régime qu'elle a établi dans le règlement no 461 édicté le 28 juin 1971, à compter des dates suivantes, à M. Loisel, les montants de rente annuelle et de supplément de rente annuelle ci-après indiqués:

À compter du / montant de la rente	À compter du / montant de la rente	À compter du	Jusqu'au (inclusivement)	Montant du supplément
1er janvier 1993 / 17 572 $	1er juin 1994 / 19 081 $	1er juin 1994	1er janvier 1999	8 200 $

Que la Ville verse immédiatement audit régime la somme de 24 413 $, soit la différence entre ce qu'il va verser à cette personne en vertu dudit programme et à ce qu'il lui aurait versé si ce dernier n'avait pas été mis en place.

Que la Ville s'engage à verser à M. Loisel les montants d'avantages sociaux auxquels il a droit à l'occasion de son départ.

Que la Ville ratifie, à toutes fins que de droit, ladite convention.

ADOPTÉE

491-92
Bail avec gouv. du Qc. - louer pties de l'emprise du prolong. autor. 40 - dépôt à neige.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail à intervenir sous seing privé entre la Ville et le gouvernement du Québec / ministère des Transports;

ATTENDU qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce projet de bail a pour objet la location, par la Ville, du 1er novembre 1992 au 31 août 1995 inclusivement, des parties de l'emprise du prolongement envisagé de l'autoroute 40 situées de part et d'autre du boulevard des Forges pour qu'elle s'en serve comme dépôt à neige;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue du gouvernement du Québec / ministère des Transports un terrain vacant faisant partie des lots cent quatre-vingt-dix, cent quatre-vingt-onze et cent quatre-vingt-douze (ptie 190, ptie 191 & ptie 192) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, lequel est constitué:

- d'une parcelle de terrain située à l'ouest du boulevard des Forges dont la superficie est de 4,4 hectares;

- d'une autre parcelle de terrain située à l'est du boulevard des Forges dont la superficie est de 11,9 hectares.

Que la Ville loue ce terrain du 1er novembre 1992 au 31 août 1995 inclusivement, le locateur se réservant cependant le droit d'y mettre fin en tout temps moyennant un préavis à cet effet de 30 jours.

Que la Ville paie un loyer total de mille six cent soixante-neuf dollars et vingt cents (1 669,20 $), taxes incluses, payable en trois (3) versements annuels, égaux et consécutifs de cinq cent cinquante-six dollars et quarante cents (546,40 $) exigibles le 1er novembre de chaque année.

Que la Ville s'engage à n'utiliser le terrain loué que pour les fins d'un dépôt à neige et de stationnement de véhicules de déneigement, et ce, du 1er novembre au 15 avril de chaque année.

Que le susdit projet de bail soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, soit, et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1992

492-92
Protocole d'entente avec Corp. dével. de l'île St-Quentin entretien du parc linéaire - ski de fond - saison 1992-1993.

ATTENDU que la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin est intéressée à entretenir les pistes de ski de fond du parc linéaire, de la rue Fortin à la rue Tebbutt, pour la période débutant vers le 15 décembre 1992 et se terminant vers le 31 mars 1993;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confie à la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin l'entretien du parc linéaire pour que l'on puisse y pratiquer le ski de fonds au cours de la saison hivernale 1992 - 1993 et qu'elle signe avec elle un protocole d'entente dans lequel cet organisme s'engagera à:

- mettre en place deux (2) pistes pour la pratique du ski de fond au parc linéaire;
- entretenir ces pistes, à raison de trois (3) fois par semaine, de la rue Fortin à la rue Tebbutt;
- fournir l'équipement, la main-d'oeuvre et l'essence pour effectuer ce travail;
- remettre un rapport d'entretien à la fin de la saison.

Que la Ville verse à ladite Corporation, pour le travail qu'elle effectuera, une somme de vingt dollars (20 $) l'heure payable sur présentation de factures à cet effet.

Que le susdit projet de protocole d'entente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

493-92
Cession par "Constructions Julien Matteau & Fils inc." (201-121, 201-122 & 202 - 228 Par. T.-R. --- assiette rue Albert-Roux).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Yvan Gaudreau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Constructions Julien Matteau & Fils inc." lui cède, à des fins de rue publique, les lots deux cent un --- cent vingt et un, deux cent un --- cent vingt-deux et deux cent deux --- deux cent vingt-huit (201---121, 201---122 & 202---228) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit cédé à la Ville avec la garantie de franc et quitte.

Que la Ville verse, pour cet immeuble, la somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant lors de la signature de l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet d'acte de cession soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

494-92
Entente-cadre Canada - Québec - confier à l'O.M.H. des T.-R. la responsabilité de gérer 15 unités de logements - Programme de supplément au loyer.

ATTENDU que le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont signé le 13 mai 1986 l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale qui permet de confier au Québec la responsabilité de la mise en oeuvre et de l'administration de tout programme d'habitation sociale convenu;

ATTENDU que la Société canadienne d'hypothèque et de logement (S.C.H.L.) et la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) ont signé le 10 juillet 1986 un accord de mise en oeuvre permettant de partager, entre autres, le coût d'un programme de supplément au loyer;

ATTENDU que la S.C.H.L., au nom du gouvernement du Canada, et la S.H.Q., au nom du gouvernement du Québec, désirent aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements dont les loyers sont proportionnels à leurs revenus;

ATTENDU que, pour ce faire, la S.H.Q., au nom de la S.C.H.L. et du gouvernement du Québec, peut verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu ou payé pour un logement désigné et la capacité de payer du ménage dans le besoin occupant ce logement;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières désire autoriser l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières à gérer le Programme de supplément au loyer et s'engager à défrayer dix pour cent (10 %) du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la S.H.Q. et inhérent au non-respect de l'entente ci-dessous mentionnée par ledit Office;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente à cet effet à intervenir entre la S.H.Q., la Ville de Trois-Rivières et l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une copie certifiée conforme de la résolution 285.10 adoptée par le Conseil d'administration dudit Office lors de la réunion qu'il a tenue le 17 novembre 1992, dans laquelle celui-ci demande à la Ville d'approuver la signature de ce projet d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le susdit projet d'entente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

495-92
Approb. plan subdiv. lot 3016-1 du cadastre Cité T.-R. pour créer lots 3016-3 et 3016-4.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 25 novembre 1992, sous le numéro huit cent vingt-cinq (825) de ses minutes, par lequel le lot trois mille seize --- un (3016 --- 1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières est corrigé (retrait du caractère de rue) et remplacé pour créer les lots trois mille seize --- trois et trois mille seize --- quatre (3016 --- 3 & 3016 --- 4);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

496-92
Approb. plans et devis illustrant et décrivant travaux autor. règl. 1260 (1992).

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no 224-92, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le 1er juin 1992 le règlement 1260 (1992) autorisant la restauration du pont de la Potherie et décrétant un emprunt à cet effet de 222 000 $;

ATTENDU que l'article 1 de ce règlement autorise la réalisation de ces travaux telle que détaillée à l'annexe I préparée par M. Fernand Gendron;

ATTENDU qu'il y a lieu de relier ces travaux aux plans et devis sur lesquels ils sont illustrés et décrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les plans et devis (projet 92032, feuillets 1 à 4) préparés en septembre 1992 par M. Majella Perron, ingénieur au sein de "Pluritec ltée", et qu'elle exécute les travaux prévus audit règlement 1260 (1992) conformément à ceux-ci.

ADOPTÉE

497-92
Mandat à "Consultants V.F.P. inc." - procéder trav. d'ingénierie dans spéci. structure - projet réamén. bureaux garage municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la compagnie "Consultants V.F.P. inc." pour qu'elle procède aux travaux d'ingénierie dans la spécialité structure nécessaires pour permettre le réaménagement des bureaux situés à l'intérieur du garage municipal.

Qu'elle verse à cette entreprise des honoraires maximums de 6 900 $ (taxes excluses), lesquels seront payés à même l'emprunt (45 000 $) au fonds de roulement et l'affectation (45 000 $) des surplus accumulés respectivement décrétés par les résolution 394-92 et 399-92 adoptées lors de la séance tenue le 5 octobre 1992.

ADOPTÉE

498-92
Régime rétrosp. C.S.S.T. - choisir pour 1993 la franchise assumée par la Ville.

ATTENDU que, conformément à l'article 314 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001), la Ville, en sa qualité d'employeur, est assujettie à l'ajustement rétrospectif de sa cotisation annuelle à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 5 du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, la Ville doit, avant le 1er janvier prochain, faire parvenir à ladite Commission un avis de son choix d'assumer, pour l'année 1993, le coût des prestations dues en raison des accidents du travail et des maladies professionnelles jusqu'à concurrence d'une limite pour chaque accident ou maladie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières assume, pour l'année 1993, le coût des prestations dues en raison des accidents du travail et des maladies professionnelles jusqu'à concurrence d'une limite, pour chaque accident ou maladie, d'un montant équivalent à une (1) fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année de cotisation 1993, soit 46 500 $.

Que le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un avis à cet effet et à le faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

ADOPTÉE

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1992

499-92
Subvention spéciale à l'O.S.T.R.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les sommes disponibles au poste "contributions municipales" (02-11-12-1) du budget 1992 et à même les revenus excédentaires de l'année en cours, une subvention de deux mille huit cent soixante-quinze dollars (2 875 $) à l'Orchestre Symphonique de Trois-Rivières pour l'aider à combler le déficit qu'il a encouru à la suite de la présentation de concerts au Colisée de Trois-Rivières les 12 et 13 juin 1992.

ADOPTÉE

500-92
Hommage Club Rotary de T.-R. --- souligner travail accompli depuis 50 ans.

ATTENDU que le Club Rotary de Trois-Rivières est solidement implanté dans la communauté trifluvienne depuis cinquante (50) ans;

ATTENDU que les Clubs Rotary sont à la fois des cellules de socialisation pour les gens d'affaires et les membres des professions libérales et une institution s'employant activement à soulager la faim, à combattre la maladie, à aider les handicapés et les personnes âgées, à conseiller les jeunes, à réduire l'analphabétisme et à porter secours aux victimes des catastrophes naturelles;

ATTENDU que le Club Rotary de Trois-Rivières a toujours oeuvré activement au mieux-être des citoyens de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adresse aux membres du Club Rotary de Trois-Rivières ses plus sincères remerciements pour le travail qu'ils ont accompli en son sein depuis un demi siècle et qu'elle lui témoigne, par la présente, sa plus haute considération.

ADOPTÉE

501-92
Demande de dérogation mineure par l'U.Q.T.R.

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville de Trois-Rivières aux termes du règlement 1131 (1989) adopté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le Conseil a adopté le 5 août 1991 le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que la Société immobilière de l'Université du Québec a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation porte le numéro trois mille cinq cent quarante-neuf --- deux (3549 --- 2) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la distance minimum devant séparer une aire de stationnement extérieur des limites des terrains faisant l'objet d'une opération d'ensemble;

ATTENDU que cette dérogation aurait pour effet de permettre à ladite Société 1°) d'implanter une aire de stationnement extérieur (rattachée aux résidences pour étudiants qu'elle est en train de construire du côté ouest du chemin Michel-Sarrazin sur le campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières) à soixante centimètres (60 cm) de la limite sud de l'emprise du parc linéaire (piste cyclable) au lieu des quatre mètres et demi (4,5 m) prévus à l'article 18.6.1 i) du règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage et 2°) d'éviter de détruire un boisé présentant un attrait certain;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 22 octobre 1992, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 4 novembre 1992, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 57 de l'édition du 16 novembre 1992 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation demandée ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient d'entendre les personnes intéressées par cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël
APPUYÉ PAR : Michel Legault
ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la Société immobilière de l'Université du Québec la dérogation mineure ci-dessus décrite.

ADOPTÉE

502-92
Félicitations à "Robert Lebel Construction inc." - premier prix de l'A.C.Q. - concours "Maître Émérite".

ATTENDU que, lors d'un récent gala tenu à Québec, la compagnie "Robert Lebel Construction inc." s'est vue décerner par l'Association de la construction du Québec le premier prix pour l'Est de la province du concours "Maître Émérite", et ce, dans la catégorie "dix unités et moins";

ATTENDU que cette entreprise trifluvienne n'existe que depuis quatre (4) ans;

ATTENDU que les gagnants à ce concours sont choisis en fonction de la qualité de leurs travaux, l'originalité de leurs modèles, leur solidité financière, l'excellence de leurs services après-vente et la qualité de leurs relations avec les sous-traitants et les fournisseurs.

ATTENDU que ce prestigieux trophée a pour objet de reconnaître le mérite exceptionnel des constructeurs d'habitations;

INITIALES DU MAIRE
518
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1992

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adresse aux employés, dirigeants et actionnaires de "Robert Lebel Constructions inc." ses plus sincères félicitations pour l'hommage qui vient de lui être ainsi rendu et qu'elle l'encourage à poursuivre dans la voie qui lui a permis d'atteindre rapidement les sommets de son champ d'activité.

ADOPTÉE

503-92
Modif. cert. dispos. règls. d'emprunt émission d'obligations.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un montant de 3 704 000 $ en vertu des règlements d'emprunt ci-dessous identifiés et pour les montants mentionnés en regard de chacun d'eux:

Règlement numéro	Montant
827 (827-A)	17 900 $
915 (1984)	201 000
950 (1985) (950-A (1985) (950-B (1986)	1 139 100
982 (1985) (982-A)	62 500
983 (1985)	4 500
987 (1985) (987-A (1986)	36 900
990	28 400
995 (1986)	22 300
1013-86	44 500
1014	169 700
1022	43 000
1024 (1986)	245 700
1026 (1987)	37 000
1030	64 800
1031 (1987)	21 600
1032	89 400
1034 (1987)	93 800
1035 (1987)	558 700
1036	46 500
1037	80 400
1039 (1987)	53 100
1041	49 400
1045 (1987)	76 800
1229 (1991)	170 000
1243 (1992)	52 000
1247 (1992)	70 000
1251 (1992)	100 000
1256 (1992)	125 000

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés soient et ils sont, par les présentes, modifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations ci-dessus spécifié en regard de chacun d'eux :

1- Les obligations seront datées du 12 janvier 1993.

2- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.

3- Un intérêt à un taux n'excédant pas 9,50 % l'an sera payé semi-annuellement le 12 juillet et le 12 janvier de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

4- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

5- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples de 1 000 $.

6- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉE

504-92
Réduction du terme des emprunts émission d'obligations.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant total de 3 704 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 827 (827-A), 915 (1984), 950 (1985), 950-A (1985) 950-B (1986), 982 (1985) (982-A), 983 (1985), 987 (1985) 987-A (1986), 990, 995 (1986), 1013-86, 1014, 1022, 1024 (1986), 1026 (1987), 1030, 1031 (1987), 1032, 1034 (1987), 1035 (1987), 1036, 1037, 1039 (1987), 1041, 1045 (1987), 1229 (1991), 1243 (1992), 1247 (1992), 1251 (1992) et 1256 (1992), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ceux-ci, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 12 janvier 1993), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements dans les règlements ci-avant mentionnées, sauf pour les règlements 990, 1026 (1987), 1030, 1031 (1987) et 1041, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

505-92
Prolong. du terme des emprunts émission d'obligations.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières aura le 30 décembre 1992 un montant de 3 191 700 $ à renouveler sur un emprunt original de 3 673 000 $ pour des périodes de 5 et 15 ans en vertu des règlements numéros 827 (827-A), 915 (1984), 950 (1985) (950-A) (1985) (950-B) (1986), 982 (1985) (982-A), 983 (1985), 987 (1985), (987-A) (1986), 990, 995 (1986), 1013-86, 1014, 1022, 1024 (1986), 1026 (1987), 1030, 1031 (1987), 1032,

INITIALES DU MAIRE 520 INITIALES DU GREFFIER

1034 (1987), 1035 (1987), 1036, 1037, 1039 (1987), 1041 et 1045 (1987);

ATTENDU que ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant total de 4 700 $ a été payé à même le budget, laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 187 000 $;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 12 janvier 1993;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 3 187 000 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de treize (13) jours au terme original des règlements ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

506-92
Adjudication contrat de vente des obligations datées du 12 janvier 1993.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières du ministère des Affaires municipales du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3 704 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Trois-Rivières a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Nom des soumissionnaires	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût net %
Lévesque Beaubien Geoffrion inc. & Wood Gundy inc.	98,079	143 000 $	6,50	1994	8,1975
	98,079	156 000 $	6,75	1995	8,1975
	98,079	172 000 $	7,00	1996	8,1975
	98,079	190 000 $	7,50	1997	8,1975
	98,079	3 043 000 $	7,75	1998	8,1975
Valeurs mobilières Roy, Bertrand, Lemay, Tessier inc.	98,810	143 000 $	6,50	1994	8,2291
	98,810	156 000 $	7,00	1995	8,2291
	98,810	172 000 $	7,00	1996	8,2291
	98,810	190 000 $	7,50	1997	8,2291
	98,810	3 043 000 $	8,00	1998	8,2291
Tassé & associés limitée, RBC Dominion Valeurs mobilières inc., Scotia McLeod inc., Richardson Greenshields du Canada ltée, Valeurs mobilières SMC inc.	98,775	143 000 $	6,50	1994	8,2451
	98,775	156 000 $	6,75	1995	8,2451
	98,775	172 000 $	7,00	1996	8,2451
	98,775	190 000 $	7,75	1997	8,2451
	98,775	3 043 000 $	8,00	1998	8,2451
Valeurs mobilières Desjardins inc. & Midland Wolwynd	97,725	143 000 $	6,50	1994	8,3192
	97,725	156 000 $	7,00	1995	8,3192
	97,725	172 000 $	7,25	1996	8,3192
	97,725	190 000 $	7,75	1997	8,3192
	97,725	3 043 000 $	7,75	1998	8,3192

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adjuge à "Lévesque Beaubien Geoffrion inc. & Wood Gundy inc." ladite émission d'obligations au montant de 3 704 000,00 $.

ADOPTÉE

507-92
Paiement diverses réclamations.

CONSIDÉRANT les accidents et les incidents ci-après énumérés ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 200 $ à Serge Dauphin, pour les dommages occasionnés à sa bicyclette et à ses vêtements lors d'une chute survenue au parc Pie XII le 1er juillet 1992;

- une somme de 1 091,72 $ à Jean-René Groleau, pour les dommages occasionnés par des racines d'arbres appartenant à la Ville qui obstruaient la conduite d'égout sanitaire desservant sa propriété du 1336 de la rue Nicolas-Perrot;

- une somme de 218,00 $ à Sylvain Mélançon, pour les dommages occasionnés à ses vêtements par de l'eau souillée provenant du réseau d'aqueduc;

- une somme de 638,41 $ à Robert Gaulin, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Forges;

- une somme de 1 226,18 $ à Hydro-Québec, pour les dommages occasionnés à l'un de ses poteaux situé au coin des rues Notre-Dame et Ste-Élisabeth lors d'une opération de déneigement exécutée le ou vers le 31 mars 1992;

- une somme de 50 $ à Lise Pelchat, pour les dommages occasionnés à ses pantalons par de la peinture appliquée sur un banc du parc Pie XII;

- une somme de 218,89 $ à Roger Perron, pour les dommages occasionnés à sa voiture par un trou situé dans la chaussée de la rue Ste-Marguerite;

- une somme de 800 $ à Edmond Pépin, pour les dommages occasionnés par des racines d'arbres appartenant à la Ville qui obstruaient la conduite d'égout sanitaire desservant sa propriété du 1150 du boulevard Maurice-L.-Duplessis;

- une somme de 700 $ à "Dessureault, Vigeant & Méthot, avocats, en fiducie", pour les blessures subies par Denise Asselin le 3 août 1989 lorsqu'une planche d'une estrade s'est brisée.

Que toutes ces sommes soient versées à même celles accumulées au fonds d'auto-assurance.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
522
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1992

508-92
Adjudication de contrats.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte les propositions ci-dessous décrites qu'elle a reçues des compagnies ci-après identifiées et qu'elle leur adjuge les contrats à cet effet:

ASSURANCES DES BIENS : "Pratte-Morrissette inc."

1. ASSURANCE DES BIENS	**PRIME**
1.1 BIENS DE TOUTE DESCRIPTION	
Franchise 10 000 $	34 299,00 $
. dépenses supplémentaires	4 920,00
. Tremblement de terre Franchise 100 000 $	2 513,00
. Glissement de terrain Franchise 25 000 $	5 025,00
1.2 Équipement d'entrepreneur Franchise 1 000 $	4 444,00
1.3 Informatique Franchise 1 000 $	930,00
1.4 Documents de valeur Franchise 1 000 $	150,00
1.5 Biens en exposition Franchise 500 $	200,00
2. ASSURANCE FIDÉLITÉ DES EMPLOYÉS, DE LA PERTE D'ARGENT ET DE VALEURS NÉGOCIABLES	
Conventions I à V	2 300,00
. Obligations Limite 1 000 000 $	200,00
3. ASSURANCE CHAUDIÈRES ET MACHINERIE	
Franchise 1 000 $	6 062,00
. Dépenses supplémentaires	250,00
Prime annuelle totale excluant toute taxe	**61 293,00 $**
taxe 9%	5 516,37
TOTAL	66 809,37

ASSURANCE DES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS

A) Risque automobile : "J.B. Lanouette inc." et "B.F. Lorenzetti & Associés inc."

1. ASSURANCE AUTOMOBILE	**PRIME**
1.1 Automobile des propriétaires	
. Chapitre A: responsabilité civile Limite 1 000 000 $	25 937,00 $
. Chapitre B: dommage au véhicule assuré	

Option 1 - Tous risques Franchise 1 000 $	22 694,00
1.2 Automobile des garagistes . Chapitre C - Risques spécifiés Franchise 250 $	1,00

B) Risque erreurs et omissions : "J.B. Lanouette inc." et "B.F. Lorenzetti & Associés inc."

2. ASSURANCE DES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS	**PRIME**
2.1 Responsabilité excédentaire . Limite 25 000 000 $ excédent 1 000 000 $	76 500,00 $
2.2 Responsabilité municipale . Limite 2 500 000 $ Franchise 2 500 $	13 969,00 $
2.3 Erreurs et omissions des comités de retraite . Limite 2 500 000 $	3 000,00
Prime annuelle totale excluant toute taxe	**142 101,00 $**
taxe 9%	10 843,81
TOTAL	152 944,81

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "St-Louis & Frère inc.", au montant de 21 899,90 $, pour la réparation de la toiture du Centre de loisir Multi-Plus et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles au poste "entretien des édifices/bâtisses communautaires" (02-12-37-6-440) du budget 1992;

- la proposition de la compagnie "Construction J.G. inc.", au montant de 5 230,16 $, et celle de la compagnie "Les entreprises Pelmont inc.", au montant de 1 335,36 $, pour la relocalisation de l'entrée électrique par canalisation souterraine du bâtiment de M. Léonce Moreau et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "J.B. Deschamps inc.", aux montants de 2 582 $ (prix de base), 660 $ (pour chaque dénomination) et 2,65 $/pièces (pour chaque titre), pour l'impression des obligations qui seront datées du 12 janvier 1993 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Construction Trudel & Pellerin (1984) ltée", au montant de 16 692,00 $, pour la construction de murs en maçonnerie, la fourniture et l'installation de portes, cadres et quincaillerie en vue du réaménagement du magasin situé à l'intérieur du garage municipal et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds prévus au règlement 1268 (1992), le tout conditionnellement à l'approbation de ce dernier par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- la proposition de la compagnie "Atelier des Vieilles Forges inc.", au montant de 5 172 $, pour l'entretien ménager du pavillon de la Jeunesse et du Colisée en 1993 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition des entreprises suivantes, au montant mentionné en regard de leur nom, pour la fourniture des produits ci-après indiqués et qu'elle leur adjuge les contrats à cet effet:

Nom de l'entreprise	Nom du produit	prix
Produits chimiques Handy	Aluminate de sodium	56,90 $/100kg
Calgon Canada inc.	Polyphosphate de zinc	3,04 $/kg
Graybec inc.	Chaux hydratex	115,00 $/tm
Stanchem	Chlore liquide	0,71 $/kg
Alcan Produits chimiques	Sulfate d'aluminium	243.05 $/tm
Van Waters & Rogers ltée	Chlorite de sodium 37 %	1 354 $/kg
Produits chimiques CCC ltée	Acide chloridrique	0,3615 $/kg
Produits chimiques Handy	Poly-Alum-silicate sulfate	294 $/tm

ADOPTÉE

509-92
Autor. transferts crédits budgétaires par l'O.M.H.

ATTENDU qu'aux termes de ses résolutions 278.13 e) et 285.13 d) adoptées lors de ses réunions des 17 mars et 17 novembre 1992, le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières a décidé de transférer des crédits budgétaires devenus disponibles à la suite de la réparation d'un chauffe-eau (au lieu de son remplacement) et de la non-installation, en 1992, de grilles de sécurité (elles le furent en 1991) à des fins autres que celles initialement prévues;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces demandes de transferts;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien la Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdites demandes de transferts de crédits budgétaires formulées par l'O.M.H. des Trois-Rivières.

ADOPTÉE

510-92
Nomination de M. Yvan Leclerc pour siéger sur Conseil d'admin. de l'O.M.H. des T.-R.

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières a été constitué à la suite d'une requête en ce sens de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, les membres de son Conseil d'administration sont nommés par le Conseil de la Ville et que c'est ce dernier qui fixe la durée de leur mandat;

ATTENDU que M. Yvan Leclerc a été nommé sur le Conseil d'administration de l'O.M.H. des Trois-Rivières pour le terme 1991 - 1992 par la résolution 338-91 adoptée lors de la séance tenue le 2 juillet 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme à nouveau M. Yvan Leclerc membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières jusqu'au 31 décembre 1994.

ADOPTÉE

511-92
Liste des comptes à payer au 7 décembre 1992.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 21 novembre 1992

Béton design inc.:	
Réfection terrasse hôtel de ville - paiement no 2 - retenue 10 %	70 669,36 $
Laboratoire MBF ltée:	
Contrôle de qualité - réaménagement des courbes - boul. Industriel - paiement no 1	2 572,34
Contrôle de qualité - aqueduc - secteur Les Forges - phase I - paiement no 3	2 049,15
Contrôle de qualité - bordure rue Albert-Roux - paiement no 3	292,13
Instrumentation Polytech:	
Conception, fourniture et installation d'un indicateur de position de vanne - usine de traitement d'eau - paiement no 1	1 770,46
Construction C.C.L. inc.:	
Station de pompage - île St-Quentin - paiement no 2	1 478,11
Vitrerie Lalonde Jacob:	
Stationnement étagé - réparation de la guérite - paiement no 1	1 155,94
Pagé construction inc.:	
Renforcement de chaussée - boul. Parent - paiement no 3	920,30
Super Vac inc.:	
Boyau pour écureur - Travaux publics	1 885,68
Bélanger, Sauvé:	
Honoraires - différend policiers - septembre et octobre 1992	8 645,39
Roy, Lambert et ass.:	
Honoraires - grief affichage de postes et arbitrage différend policiers - septembre 1992	2 875,89
André Bergeron, avocat:	
Honoraires - grief Sécurité publique	1 355,15
Me André Rousseau:	
Honoraires - griefs Sécurité publique	294,89

INITIALES DU MAIRE
526
INITIALES DU GREFFIER

Productions Specta inc.:	
Dépenses effectuées pour la bibliothèque - octobre 1992	10 325,54
Dépenses effectuées pour le Centre d'interprétation - octobre 1992	2 275,18
Dépenses effectuées pour le restaurant du Parc portuaire - octobre 1992	4 086,15
Dépenses effectuées pour le Parc portuaire - octobre 1992	17 428,78
Groupe Admari inc.:	
Préposés aux stationnements - octobre 1992	3 463,48
Vulcain alarme inc.:	
Vérification d'un système de détection et de contrôle de monoxyde de carbone et de gaz diesel - Sécurité publique	194,74 $
Vérification des système de détection et de contrôle de monoxyde de carbone - Travaux publics	472,94
Exploitation Santec inc.:	
Prélèvement d'échantillon et analyse en laboratoire - déversement du 12 juin 1992 - Permis	503,01
Service ménager Nettoie-tout:	
Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - octobre 1992	435,53
ADT Canada inc.:	
Système d'alarme - hôtel de ville - du 1er décembre 1992 au 28 février 1993	88,47
Canadian Pacific Limited:	
Tuyaux et câbles souterrains - décembre 1992 - Travaux publics	55,64
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'adoption, assemblée publique d'information et de consultation, journées d'enregistrement, avis d'entrée en vigueur)	1 129,29
Le Nouvelliste:	
Transport de neige	271,24
Société québ. d'information juridique:	
Droit du travail Express 1993 - Ressources humaines	502,69
Renouvellement d'abonnement - Jurisprudence express - Contentieux	364,01
Publications du Québec:	
Mise à jour # 44 aux Lois refondues du Québec - Greffe	202,09
Éditions Yvon Blais inc.:	
Mise à jour - Jurisprudence pénale du Québec - Sécurité publique	173,34
Ministère de l'Énergie et des Ressources:	
Frais de cadastre - Arpentage	55,00
Bélitec inc.:	
Copie sur vellum - Services techniques	41,60

Autobus Bell-Horizon inc.:	
Déplacements délégation Tours - Information	955,12
René Lord:	
Animation de réception civique le 30 octobre 1992 - hôtel de ville	166,92
Ass. mathématique du Québec:	
Publicité - congrès de l'association - Information	69,55
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion du Conseil du 16 nov. 1992	247,37
Repas - réunion budgétaire le 11 nov. 1992	117,87
Ass. du personnel de direction de la Ville de Trois-Rivières:	
Souper des Fêtes - 1 billet	45,00 $
Céline Veillette:	
Cartes de Noël	486,00
Flageol photo enr.:	
Photos - Saisonnier et tourisme - Information	55,46
René Bergeron:	
Remboursement partiel - Nautilus UQTR	37,50
Ass. des policiers et pompiers de T.-R.:	
Liqueurs servies lors des incendies rue Ste-Cécile et Ste-Angèle - Sécurité publique	54,00

FRAIS DE HUISSIERS

Codère, Plante et ass.	65,56
Trudel & associés	826,74
Reynald Plageol	21,99
Jacques Lanctôt	53,09
Jean Laflamme & ass.	56,56
Paradis, Brayley & ass.	20,92
Paquette & ass.	72,65
Plante & Murphy	30,25
Jacques Royer	10,99

LOISIRS

Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeon - stade de baseball - novembre 1992	50,08
Service des loisirs Trois-Rivières-Ouest:	
Location de glace le 5 novembre 1992	108,50
Aigles Junior de T.-R. inc.:	
Frais d'arbitres, de marqueurs et d'appointeur - joutes locales - juillet et août 1992	513,00
Centre Landry:	
Participation municipale à la rénovation 2e versement	45 388,64

INITIALES DU MAIRE
528
INITIALES DU GREFFIER

Loisirs des Vieilles Forges:	
Secrétariat administratif - entente générale	500,00
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré:	
Atelier de loisir - entente générale	150,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Lefebvre, Michel:	
Régisseur programmes communautaires - Loisirs	
371 km - du 9 octobre au 12 novembre 1992	103,88 $
Tremblay, Alain:	
Régisseur programmes sportifs plein air - Loisirs	
1 077 km - du 30 juin au 13 novembre 1992	301,56

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Brouillette:	
Québec - cours de formation - programme de conversion de l'éclairage public d'Hydro-Québec	75,60
Serge Hamel:	
Montréal - démonstration des logiciels achats et inventaire pour Montréal Nord	81,20
Jacques Lauzer:	
Hull - réunion de l'exécutif du B.R.Q.C.O. et Gatineau - réunion mensuelle du B.R.Q.C.O.	138,20
Alain Léveillée:	
Anjou - démonstration du logiciel d'évaluation pour CUM	81,20
Jacques St-Laurent:	
Montréal - colloque sur décentralisation, régionalisation et action culturelle municipale	142,20

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	163,01
Jean Hélie	129,52
André Marcil	1 029,14
Gilles Poulin	83,47
TOTAL	190 466,25 $

Pour la semaine se terminant le 28 novembre 1992

Poisson, Paquin, Mirembex:	
Remise de la première tranche de la retenue - aménagement des berges - cours d'eau	11 620,14 $
Aménagement des berges - cours d'eau - Jardins Les Forges - paiement no 3 - retenue 10 %	20 228,61

Entreprise Claude Caron inc.:	
Reconstruction d'égout - rue des Groseillers - paiement no 2 - retenue 10 %	1 768,90
Pluritec ltée:	
Honoraires - Salle J.-Antonio-Thompson - modification avant-scène - paiement no 1	1 502,28 $
Laboratoires Shermont inc.:	
Contrôle des sols - services municipaux - de la Savane - paiement no 2	716,57
Construction G.T. enr.:	
Remise de la première tranche de la retenue - rénovation - Centre Saint-Michel	2 126,05
Rénovation Centre communautaire Saint-Michel-des-Forges - paiement no 3 - retenue 10 %	11 873,25
Béton design inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - réfection terrasse - hôtel de ville	6 883,57
Pagé construction inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - correction courbes boulevard Industriel	2 574,48
Jean Leclerc excavation:	
Remise de la première tranche de la retenue - bordure rue Albert-Roux	555,05
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordure place Mgr-C.E.-Bourgeois - Travaux publics	186,52
Camvac inc.:	
Vidange de fosse septique	143,55
Sobeco Ernst & Young inc.:	
Honoraires - programme de séparation - septembre 1992 - selon rés. 260-92	3 872,00
Patricia Charette, notaire:	
Honoraires - acte de servitude par Construction Gilles Chaîné inc. et acte de cession par Construction Gilles Chaîné inc., Angèle St-Arnaud et Construction Gérard Joly inc.	1 589,62
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - nov. 1992	1 440,00
FABB:	
Formation - Lotus 1-2-3 (6 employés), WordPerfect 5.1 niveau I (2 employés), WordPerfect 5.1 niveau II (2 employés) et DBase IV (1 employée)	2 106,73
Delta Trois-Rivières:	
Séjour des Tourangeaux - Information	5 428,09
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - novembre 1992	1 891,76
Assurances Rousseau & frères:	

Location de stalles de stationnement - décembre 1992	834,60
Cogeco câble inc.:	
Location de câble FM - Permis - du 8 décembre 1992 au 7 février 1993	36,90
Location de câble FM - hôtel de ville - du 8 décembre 1992 au 7 février 1993	15,04
Maurice Galarneau:	
Location de caméra - Arpentage	35,00 $
Clément Milot:	
Location de garage - camion-pompe à incendie - secteur Les Forges - novembre 1992 - Sécurité publique	333,84
Buanderie Saniloc inc.:	
Service de buanderie - octobre 1992 - Marché, Imprimerie, Greffe	57,98
Richard Besner & ass.:	
Réparation d'un écran - Trésorerie	226,61
Association touristique du coeur du Québec:	
Publicitié - guide touristique - Information	1 655,29
Société canadienne des postes:	
Distribution du "Trifluvien" - Information	1 615,21
Le Nouvelliste:	
Avis (transport de neige) et publicité (gens d'entreprise)	521,62
Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires - novembre 1992 - autoroute et aéroport - Information	439,56
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'entrée en vigueur, dérogation aux règlements d'urbanisme)	512,10
A.Q.T.E.:	
Inscriptions (3 personnes) - 20e conférence régionale - Usine de traitement d'eau	150,00
Ministre des Finances:	
Frais annuels d'accréditation - du 1er avril 1992 au 31 mars 1993 - Usine de traitement d'eau	500,00
A.P.C.H.Q. Mauricie inc.:	
Cotisation annuelle 1993 - Urbanisme	361,66
Association québécoise d'urbanisme:	
Renouvellement d'adhésion 1993 - Urbanisme	66,77
Publications C.C.H./F.M. ltée:	
Mise à jour 1993 - règlements concernant les municipalités du Québec - Greffe	117,30
Librairie Clément Morin & fils inc.:	
Achat de 2 Lois sur l'aménagement et l'urbanisme - Urbanisme	19,69

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1992

Flageol photo enr.:	
Photos - tourisme - Information	50,55
Sigmapi Management Corporation:	
Déjeuner-conférence - qualité totale - Ressources humaines	20,00
Cuisine Souperbe:	
Repas - réunion - politique sur les achats	38,77
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion budgétaire le 19 nov. 1992	108,04
IGA-Boniprix:	
Liqueurs et bière - réceptions	87,94 $

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés (Contentieux)	7,77

LOISIRS

Services ménagers trifluviens:	
Entretien ménager - novembre 1992 - Colisée	783,75
Grand Prix Players ltée:	
Déchiquetage - élimination de pneus	4 504,90
Conseil régional du loisir Québec et Chaudière-Appalaches:	
Services professionnels - 2 cours de formation pour les bénévoles	1 041,58
Âge d'or St-Jean-de-Brébeuf:	
Atelier de loisir - danse de ligne	100,00

Patinoires extérieures - entente générale

Loisirs des Vieilles Forges (3 patinoires)	2 370,00
Association récréative Normanville	865,00
Association récréative Ste-Marguerite	865,00
Ass. récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	865,00
Association sportive Ste-Cécile	865,00
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré	865,00
Loisirs St-Jean-de-Brébeuf	865,00
Loisirs St-Philippe	640,00
Société des loisirs St-Sacrement	865,00
Loisirs Ste-Thérèse inc.	865,00

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Emballages Bettez inc.	197,25
J. Champagne inc.	343,85
Crémerie Trois-Rivières	531,17
Alexandre Gaudet ltée	554,83
Boucherie Alex Lamy inc.	31,15
L.P.M. Supérieur inc.	51,37
Distribution L.S. enr.	72,00
Multi-marques inc.	78,08

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1992

Embouteillage T.C.C. ltée	417,90 $
Armand Thibodeau inc.	278,20
Croustilles Yum Yum inc.	145,60

ALLOCATION D'AUTOMOBILE

Carbonneau, André: Commis - Travaux publics 8 sorties - octobre 1992	24,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

André Genest: Montréal - exposition d'instrumentation et contrôle	111,50
Gilles Latour: Bécancour - colloque "Le pouvoir de la communication"	8,68
Alain Léveillée: Drummondville - S.A.A.Q. - coordonner implantation échange électronique de données	46,08
Me Guy LeBlanc: Repas - représentations diverses	159,57
Colette Parent: Nicolet - auditions C.A.L.P. et Tribunal du travail	42,00
Gilles Poulin: Montréal - consultation parrainée par l'U.M.Q. et le Directeur général des élections du Québec - projet de liste électorale permanente	39,56
Pascal Recco: Montréal - séminaire SEI	90,20 $
Michel Thibeault: Nicolet - cours système de commandement	300,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	216,06
Louise Goyette	81,70
André Marcil	1 383,18
TOTAL	105 883,57 $

Pour la semaine se terminant le 5 décembre 1992

Récupération Tersol inc.: Contrat de déneigement 1992-1993 - novembre 1992	94 056,80 $
Néolect inc.: Éclairage de rues 1992 - divers secteurs -	

paiement no 3 - retenue 10 %	65 358,41
Construction Héroux, Allard, Goyette: Réaménagement - pavillon Hertel - parc Lemire - paiement no 1 - retenue 10 %	32 062,30
Construction pavage Maskimo: Travaux de pavage - rue Albert-Roux - paiement no 1 - retenue 10 %	10 711,07
Desbiens techni-service: Branchements et renouvellements aqueduc et/ou égout - paiement no 7 - retenue 10 %	10 005,52
Laboratoires Shermont inc.: Pavage rues Albert-Roux et Flamand - échantillonnage et contrôle des sols et du béton - paiement no 1	534,48
Pavage de rues 1992 - contrat de qualité - paiement no 3	3 263,71
Égout des Groseillers - essai de laboratoire - paiement no 3	1 735,52
André Bouvet ltée: Aqueduc et drainage rue de la Savane - paiement no 2 - retenue 10 %	845,53
W.M.I. Mauricie Bois-Francs: Contenants - novembre 1992 - Travaux publics	2 710,42
Servac inc.: Récupération d'huile - Travaux publics et Colisée	130,76
Thomas Bellemare ltée: Location de pelle - Travaux publics	1 481,14
Georges Langevin: Location de rétrocaveuse - Travaux publics	1 201,82
Les Locations Murray Hill: Location d'auto - décembre 1992	561,62
Location Vieilles Forges limitée: Location d'auto - messagers - du 22 décembre 1992 au 22 janvier 1993	547,10
Roy, Lambert & ass.: Honoraires - différend policiers - octobre 1992 - Ressources humaines	13 796,85
Honoraires - grief S. Provencher - Ressources humaines	911,38
Honoraires de défense - incendie Terrasses du Platon - Contentieux	14 419,59
Honoraires - marques de commerce - Loisirs	499,18
Sobeco Ernst & Young inc.: Honoraires - assurance collective - octobre 1992	4 451,56
Rodrigue Lemire: Honoraires - notes de sténo - causes Y. Veillet et Y. Boulanger	122,00 $

INITIALES DU MAIRE
534
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1992

Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Coût d'entretien du passage à niveau du boul. des Récollets - septembre 1992	292,43
Coût d'entretien du passage à niveau du boul. des Récollets - octobre 1992	292,43
René Lord:	
Animation et rédaction du rapport - forum sur les quartiers anciens - Urbanisme	556,40
Les Pros de l'hygiène inc.:	
Entretien ménager - hôtel de ville, Édifice François-Nobert et stationnement Badeaux - octobre 1992	2 880,80
Richard, Besner & ass.:	
Entretien périphérique - équipement informatique - décembre 1992	2 079,82
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:	
Location de photocopieurs - du 13 août au 13 novembre 1992	425,47
IBM Canada ltée:	
Entretien unité rubans magnétiques - - Informatique - décembre 1992	320,93
Jean-Jacques Vézina:	
Surveillance et téléphone - poste Les Forges - novembre 1992	62,00
Hebdo journal:	
Avis publics (journée d'enregistrement, modification taxe spéciale, avis d'adoption, entrée en vigueur, participations à une journée d'enregistrement) (moins crédit de 455,71 $)	1 221,77
FABB:	
Formation - Lotus 1-2-3 - 5 employés	720,00
Formation - WordPerfect 5.1 - 1 employée	271,35
A.P.R.H.Q.:	
Colloque sur "Le pouvoir de la communication dans l'entreprise" - Ressources humaines	96,00
Association des communicateurs municipaux:	
Cotisation 1993 - Information	175,00
P.C. Magazine:	
Renouvellement d'abonnement - Informatique (66,97 $ U.S.)	86,89
Banque du Canada:	
Renouvellement d'abonnement - bulletin hebdomadaire des statistiques financières - fonds de pension	58,85
Firefighting in Canada:	
Abonnement - 1 an - Sécurité publique	18,19
ETC Montréal:	
Coût supplémentaire d'abonnement - tarif institutionnel	18,00

Éditions Thémis inc.:
Tome # 1 du traité sur la faillite et l'invalidité - Greffe — 72,76 $

Jean-Marc Gaudreault:
Cadeaux-souvenirs pour les retraités — 1 875,00

Flageol photo enr.:
Photo - hockey mineur - Information — 20,80

Houle photographes enr.:
Photos - Action verte, retraités et patinage - Information — 120,59

Buffet Jeanne Paquin:
Repas - réunion comité de sélection - poste de directeur général — 44,60

Cuisine Souperbe:
Repas - réunion comité sur l'aéroport — 25,42

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & ass. (Contentieux) — 100,51

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Claude Levasseur et Johanne Gélinas	620,00
Gabriel Dupuis	1 631,00
Florence Picard	1 005,00
Yves et Jean-Marc Lamothe	2 000,00
Louis Simard	2 000,00
René, Huguette et Florette Janvier	500,00

LOISIRS

Duoson inc.:
Démontage sphères et système de sonorisation — 227,01

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Emballages Bettez inc. (chapeau de cuisine)	12,72
J. Champagne inc.	209,30
Crémerie Trois-Rivières	219,90
Alexandre Gaudet ltée	172,02
L.P.M. Supérieur inc.	529,50
Distribution Mauricie-Drummond	68,86
Multi-marques inc.	38,66

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - NOVEMBRE 1992

Baril, Roger:
Surintendant - Travaux publics
572 km — 160,16 $

Charest, Denis:
Technicien évaluation I - Évaluation
590 km — 165,20

Chouinard, Réjean:

INITIALES DU MAIRE
536
INITIALES DU GREFFIER

Surveillant - Loisirs 635 km	177,80
Colas, Gilles: Ingénieur - Génie 304 km	71,44
Daviau, André Chef technicien - Génie 168 km	37,33
Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Services techniques 148 km	41,44
Galarneau, Maurice: Technicien génie civil I - Génie 784 km	164,64
Gendron, Fernand: Directeur des Services techniques et des Travaux publics 5 135 km - du 21 août au 30 octobre 1992	1 078,35
Genest, Laurent: Mécanicien entretien - Travaux publics 20 sorties	60,00
Laberge, André: Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 1 008 km	211,68
Lajoie, Robert: Aménageur - Urbanisme 189 km	52,92
Larouche, Jean: Concierge-messager - Greffe & archives 159 km	44,52
Massicotte, Jean-Maurice: Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections 816 km	191,76
Pellerin, Michel: Technicien génie civil I - Génie 1 311 km	275,31
Perron, René: Chef de service - équipements & opérations (Services communautaires) 131 km	36,68
Richard, Gaétan: Technicien génie civil I - Travaux publics 235 km	65,80 $
Rousseau, Robert: Surintendant - Travaux publics 974 km	204,54

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Juliette Bourassa:	
Repas - réunion - commission des services communautaires	62,00
André De Repentigny:	
Repas - réunion - comité sur la sécurité routière	11,00
Francis Gobeil:	
Nicolet - certificat en gestion policière	42,00
Andrée Perron:	
Nicolet - cours de formation C.R.P.Q.	140,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	415,91
Juliette Bourassa	98,92
Jean-Guy Gervais	250,74
André Marcil	1 196,03
Gilles Poulin	72,30
TOTAL	285 805,21 $
GRAND TOTAL	582 155,03 $

Service de la trésorerie
Le 4 décembre 1992

ADOPTÉE

512-92
Liste chèques émis - novembre 1992.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de novembre 1992 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 13 975 943,08 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

513-92
Suspension d'un employé du Service équipement et opérations.

ATTENDU que, lors d'un incident survenu le 30 octobre 1992, M. Michel Bourbeau a prolongé indûment le temps de sa pause, excédant ainsi le temps prévu à la convention collective à laquelle il est assujetti;

ATTENDU qu'il avait été avisé par écrit, quelques semaines auparavant, de bien vouloir respecter la durée prévue pour les pauses;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une récidive;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières suspende M. Michel Bourbeau de ses fonctions, sans solde, pour une (1) journée et qu'elle l'avise que toute récidive entraînera des mesures plus sévères à son endroit.

ADOPTÉE

514-92
Demande au min. délégué aux Transports respons. du pont Duplessis.

ATTENDU que, dans une lettre qu'il lui faisait parvenir le 18 juin 1992, le ministre délégué aux Transports du Québec, M. Robert Middlemiss, signifiait à M. le maire Guy LeBlanc que le gouvernement du Québec avait l'intention de transférer aux municipalités la responsabilité de la voirie locale;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a précisé la proposition gouvernementale à l'égard des municipalités de 10 000 habitants et plus en établissant que, pour celles desservies par plus d'un axe routier du réseau supérieur, il ne serait dorénavant responsable que d'un seul axe de transit (autoroutier, national ou régional) dans chaque direction (est-ouest et nord-sud), les autres axes routiers (nationaux, régionaux ainsi que tous les axes collecteurs) étant considérés comme des axes à faible vocation de transit et devenant, par conséquent, de responsabilité municipale;

ATTENDU que, dans une lettre qu'il faisait parvenir à M. le maire Guy LeBlanc le 14 août 1992, le chef du district 43 par intérim du ministère des Transports du Québec, M. Richard Côté, identifiait le pont Duplessis comme étant l'un des ouvrages dont la responsabilité incombera entièrement à la Ville de Trois-Rivières à compter du 1er avril 1993;

ATTENDU que la seule manière de traverser la rivière St-Maurice entre son embouchure et Shawinigan est d'utiliser soit le pont Radisson de l'autoroute 40, soit le pont Duplessis de la route 138;

ATTENDU que ces deux (2) ponts enjambent la rivière St-Maurice à la hauteur des villes de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine, qu'ils permettent de distribuer adéquatement la circulation tant national que régional en direction est ou ouest et que, de ce fait, leur vocation est complémentaire;

ATTENDU que le pont Duplessis constitue une structure importante du réseau national des routes du Québec et qu'il relie deux (2) municipalités majeures de la région 04 - Nord;

ATTENDU que le pont Duplessis est une structure complexe, très achalandée et nécessitant un entretien rigoureux et suivi;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières ne possède pas l'expertise et les ressources financières pour en assumer l'entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre délégué aux Transports du Québec, M. Robert Middlemiss, que son ministère continue à assumer la responsabilité du pont Duplessis permettant aux automobilistes circulant sur la route 138 d'enjamber la rivière St-Maurice à la hauteur des villes de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

540

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1992

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt et un (21) décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

515-92
Adoption programme d'immobilisations 1993-94-95.

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy LeBlanc a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville, et ce, lors de la séance qu'il a tenue le 19 octobre 1992;

ATTENDU que le texte du rapport de M. le maire a été publié à la page 30 de l'édition du 20 octobre du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de la Loi, le greffier a fait publier à la page 34 de l'édition du 12 décembre 1992 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis public annonçant que le budget 1993 et le programme triennal des immobilisations de la Ville seraient adoptés par le Conseil à la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de onze (11) pages intitulé "Plan triennal des dépenses d'immobilisations 1993-94-95" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le "Plan triennal des dépenses d'immobilisations 1993-94-95" ci-annexé soit adopté à toutes fins que de droit et que, conformément à l'article 473.3 de ladite Loi, un document explicatif de celui-ci soit publié dans un journal diffusé dans la ville.

ADOPTÉE

516-92
Adoption budget 1993.

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy LeBlanc a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville, et ce, lors de la séance qu'il a tenue le 19 octobre 1992;

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1992

INITIALES DU MAIRE 541 INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le texte du rapport de M. le maire a été publié à la page 30 de l'édition du 20 octobre du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de la susdite Loi, le greffier a fait publier à la page 34 de l'édition du 12 décembre 1992 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis public annonçant que le budget 1993 et le programme triennal des immobilisations de la Ville seraient adoptés par le Conseil à la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de soixante-quatre (64) pages intitulé "Budget d'opérations 1993" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le "Budget d'opérations 1993" ci-annexé soit adopté à toutes fins que de droit et que, conformément à l'article 473.3 de ladite Loi, un document explicatif de celui-ci soit publié dans un journal diffusé dans la ville.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Assistant-greffier

YG/gg

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1992

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt et un (21) décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à vingt heures trente minutes (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

517-92
Procès-verbaux ass. publ. d'inform. et consult. et séance régul. du 7 décembre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière tenues le 7 décembre 1992, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: André de Repentigny

APPUYÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux et les décisions qui ont été prises auxdites assemblée et séance soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion maintenus.

a) Règlement modifiant le règlement 6 (1984) concernant les chiens et permettant à la Ville de conclure une entente avec un organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences et à appliquer ledit règlement afin d'augmenter le coût des licences annuelles.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 2 mars 1992.

b) Règlement sur la circulation et le stationnement dans l'autogare, le stationnement Badeaux et le stationnement du parc Portuaire et abrogeant le règlement 352 (1970).
(M. Yvan Leclerc, le 15 juin 1992.)
(Maintenu par M. Henri-Paul Jobin, le 21 décembre 1992.)

c) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André de Repentigny, le 5 octobre 1992.)

d) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions applicables au stationnement sous la place de l'hôtel de ville et sous les édifices du parc Portuaire et d'en établir d'autres relatives au stationnement Badeaux.
(M. Yvan Leclerc, le 19 octobre 1992.)

(Maintenu par M. Henri-Paul Jobin, le 21 décembre 1992.)

e) Règlement décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tiendront, le 1er janvier 1993, une place d'affaires à l'intérieur du district commercial dans lequel la SIDAC CENTRE-VILLE a compétence.
(M. Yvan Leclerc, le 7 décembre 1992.)
(Maintenu par M. Henri-Paul Jobin, le 21 décembre 1992.)

f) Règlement demandant au ministre des Affaires municipales du Québec de réduire les limites territoriales de la ville actuellement situées le long de la rive nord-est de la rivières St-Maurice.
(M. André Noël, le 7 décembre 1992.)

Avis de motion. Règl. décrét. fermeture ptie rue St-Laurent.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue St-Laurent et lui enlevant le caractère de rue publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) Roger Bellemare.

Avis de motion. Règl. décrét. ouverture nouv. rues et leur attribuant un nom.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement décrétant l'ouverture de nouvelles voies de communication et leur attribuant un nom.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) André de Repentigny.

Avis de motion. Règl. modif. règl. 186 (1991) afin revoir dispos. applic. aux zones de non-stat., stat. moto. et au stat. dans secteur avois. à l'intersection boul. des Récollets et rue Papineau.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions applicables aux zones de non-stationnement, au stationnement des motocyclettes et au stationnement dans le secteur avoisinant à l'intersection du boulevard des Récollets et de la rue Papineau.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) Michel Legault.

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1992

Avis de motion. Règl. sur ramonage des cheminées.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement sur le ramonage des cheminées.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) Michel Legault.

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à modif. usages dans zones 819, 820, 821, 822 et 823.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les usages dans les zones 819, 820, 821, 822 et 823.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) Michel Legault.

Avis de motion. Règl. autor. remplac. système téléph. au Service travaux publics, achat d'équip. inform. pour diff. services.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant le remplacement du système téléphonique au Service des travaux publics, l'achat d'équipement informatique pour différents services et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) Henri-Paul Jobin.

Avis de motion. Règl. autor. constr. services mun. de base sur rues Reynald-Juneau, Léo-Thibeault et Léon-Balcer.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur les rues Reynald-Juneau, Léo-Thibeault et Léon-Balcer et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) André de Repentigny.

Avis de motion. Règl. auto. réfection ptie toit. Colisée et remplac. ptie fenêtres à l'usine de traitement d'eau.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection d'une partie de la toiture du Colisée et le remplacement d'une partie des fenêtres de l'usine de traitement d'eau et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE
545
INITIALES DU GREFFIER

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) Henri-Paul Jobin.

Avis de motion. Règl. autor. recouvrement pavage, réfection trottoirs, construct. regards d'égouts, rénov. regards et puisards, etc.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant le recouvrement de pavage, la réfection de trottoirs, la construction de regards d'égouts, la rénovation de regards et de puisards et l'ajout de bornes d'incendie à certains endroits de la ville et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) Roland Thibeault.

Avis de motion. Règl. autor. réal. diff. plans, devis, analyses, expertises et études.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réalisation de différents plans, devis, analyses, expertises et études et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) Roland Thibeault.

Avis de motion. Règl. autor. synchronisation de certains feux circul. du boul des Forges.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la synchronisation de certains feux de circulation du boulevard des Forges et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) Roland Thibeault.

Avis de motion. Règl. autor. aménag. inters. rues St-François-Xavier, Haut-Boc, aménag. paysager ancien site Hôtel Canada et plant. d'arbres.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'aménagement de l'intersection des rues St-François-Xavier et Haut-Boc, l'aménagement paysager de l'ancien site de l'Hôtel Canada et la plantation d'arbres à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) Alain Gamelin.

Avis de motion. Règl. autor. parachèv. pavage de béton bitumineux sur ptie rue de la Sentinelle.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant le parachèvement du pavage en béton bitumineux sur une partie de la rue de la Sentinelle et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) André de Repentigny.

Avis de motion. Règl. autor. réfection ptie rue Bergeron.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection d'une partie de la rue Bergeron et la mise en place d'un système de drainage et de bordures de rues et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) Michel Legault.

Avis de motion. Règl. autor. réfect. rue Place du Fondeur.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection de la rue Place du Fondeur et la mise en place d'un système de drainage et de bordures des rues et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) André de Repentigny.

Avis de motion. Règl. autor. constr. serv. mun. de base sur rue Saint-Éloi.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la rue Saint-Éloi et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) Michel Legault.

Avis de motion. Règl. autor. acquis. véhicules auto. pour Service sécurité publique.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition de véhicules automobiles pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 décembre 1992.

(signé) André de Repentigny.

518-92
Compte rendu 7 décembre 1992.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 7 décembre 1992, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR: Gilles Latour

ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires en remplaçant le deuxième paragraphe de l'item 14 par le suivant:

> "M. le maire Guy LeBlanc déclare qu'il ne peut répondre à cette question puisque des poursuites judiciaires ont été intentées contre la Ville dans ce dossier".

ADOPTÉE

519-92
Règl. 2001-Z-126 (1992) modif. règl. 2001-Z (1989) de manière à modif. usages dans zones 819, 820, 821, 822 et 823.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-126 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les usages dans les zones 819, 820, 821, 822 et 823;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-126 (1992) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les usages dans les zones 819, 820, 821, 822 et 823, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1992

520-92
Règl. 15-A32 (1992) modif. règl.15 afin fixer un nouveaux taux pour taxe d'eau.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 novembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

Que le règlement 15-A32 (1992) modifiant le règlement no 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau soit adopté.

ADOPTÉE

521-92
Règl. 25-AG (1992) modif. règl. 25 (1972) afin fixer de nouveaux taux à certaines taxes.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 novembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

Que le règlement 25-AG (1992) modifiant le règlement no 25 (1972) concernant l'imposition de certaines taxes dans la Ville afin de fixer de nouveaux taux soit adopté.

ADOPTÉE

522-92
Règl. 725-D (1992) modif. règl. 725-A (1984) afin prévoir taux d'intérêts sur compte non payé après 30 jours.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR: Roland Thibeault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 725-D (1992) modifiant le règlement 725-A (1984) concernant les services d'alarme privés reliés au poste de police et prévoyant les frais exigibles lors du déplacement des policiers à l'occasion de fausse alarme afin de prévoir le taux d'intérêts applicable sur un compte non payé après 30 jours soit adopté.

ADOPTÉE

523-92
Règl. 1205-1 (1992) modif. règl. 1205 (1992) afin que les employés de la C.E.D.I.C. bénéficient des assurances collectives des employés de la Ville et des membres du Conseil.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR: Roland Thibeault

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1205-1 (1992) modifiant le règlement 1205 (1992) régissant les différents régimes d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance-salaire de courte et longue durée existant en faveur des membres du conseil municipal et des employés de la Ville de Trois-Rivières afin que les employés de la Corporation économique de développement industriel et commercial de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine inc. bénéficient de ces régimes soit adopté.

ADOPTÉE

524-92
Règl. 1274 (1992) établissant programme crédit taxes foncières et revital. du territoire de la ville.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Gamelin

APPUYÉ PAR: Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1274 (1992) établissant des programmes de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la ville soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
550
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1992

525-92
Règl. 1275 (1992) adoptant budget 1993 de la C.I.T.F.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 1992;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que le règlement 1275 (1992) adoptant le budget 1993 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges soit adopté.

ADOPTÉE

526-92
Cession par "Succession Jacqueline Fafard" (Pties 241 Par. T.-R. --- lisières terrain adjacentes à la ligne de division lots 241 et 242).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Yvan Gaudreau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la "Succession Jacqueline Fafard" lui cède les immeubles suivants, à savoir:

Un premier emplacement de figure irrégulière, situé en la Ville de Trois-Rivières, connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX CENT QUARANTE ET UN (241) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; borné vers le nord-est par une partie du lot 241 (boulevard Parent), vers le sud-est par le lot 242-14 et par une partie du lot 242, vers le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 241; mesurant neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) vers le nord-est et le sud-ouest, cinquante-neuf mètres et cinquante-quatre centièmes (59,54 m) et trois cent trente-six mètres et soixante-dix centièmes (336,70 m) vers le sud-est, trois cent trente-six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (336,90 m) et cinquante-neuf mètres et vingt-six centièmes (59,26 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de trois mille six cent vingt-deux mètres carrés et quatre dixièmes (3 622,4 m.c.); sans bâtisse.

Un deuxième emplacement de figure irrégulière, situé en la Ville de Trois-Rivières, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT QUARANTE ET UN (241) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; borné vers le nord-est, le sud-ouest et nord-ouest par une partie du lot 241 et vers le sud-est par une partie du lot 242; mesurant quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) vers le nord-est et le sud-ouest, trois cent quarante-cinq

mètres et trois centièmes (345,03 m) vers le sud-est et le nord-ouest; contenant une superficie de mille cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés et cinq dixièmes (1 577,5 m.c.); ladite parcelle de terrain étant située trois cent quatre-vingt-seize mètres et vingt-quatre centièmes (396,24 m) au sud-ouest de la partie dudit lot décrite en premier lieu, cette distance étant mesurée le long de la ligne séparative des lots 241 et 242.

> L'emplacement en premier lieu décrit est indiqué par la lettre A et l'emplacement en deuxième lieu décrit est indiqué par la lettre B sur le plan préparé par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le vingt-huit (28) octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992), sous le numéro 822 de ses minutes.

Que cette cession ait lieu avec la garantie de franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cette cession soit consentie pour la somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que ledit projet d'acte de cession soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

527-92
Vente par "2549-1507 Québec inc." (289-5 Cité T.-R. --- terrain rue St-Roch.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par M. Yvan Gaudreau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "2549-1507 Québec inc." lui cède le lot CINQ de la subdivision du lot DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (289-5) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cet immeuble soit cédé à la Ville avec la garantie de franc et quitte.

Que la Ville verse, pour cet immeuble, la somme deux mille six cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-huit cents (2 672,88 $) à être payée comptant lors de la signature de l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet d'acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

528-92
Vente à Yvon Bastarache (Ptie 227 et 228 Par. T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Edmond Yergeau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à M. Yvon Bastarache les immeubles suivants, à savoir:

Un terrain désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-SEPT (P. 227) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières; de forme irrégulière, mesurant, mesures métriques, vingt-deux mètres et soixante sept centièmes (22,67 m) vers l'ouest, vingt-huit mètres et soixante dix-huit centièmes (28,78 m) vers le nord et trente-six mètres et soixante-quatre centièmes (36,64 m) vers le sud-est, contenant en superficie 326,3 mètres carrés, et borné vers l'ouest par une autre partie du lot 227, vers le nord par le lot 227-14, vers le sud-est par une partie du lot 228 ci-après décrite;

Un terrain désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-HUIT (P. 228) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières; de forme irrégulière, mesurant, mesures métriques, soixante huit mètres et soixante seize centièmes (68,76 m) vers l'ouest, trente-six mètres et soixante quatre centièmes (36,64 m) vers le nord-ouest, seize mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (16,94 m) vers le nord, quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) vers l'est et quarante-cinq mètres et soixante et douze centièmes (45,72 m) vers le sud, contenant en superficie 3854,2 mètres carrés et borné vers l'ouest par une autre partie du lot 228, vers le nord-ouest par la partie du lot 227 ci-haut décrite, vers le nord par le lot 228-4, vers l'est par une autre partie du lot 228 et vers le sud par le lot 227-4 (boulevard Parent). La limite ouest est située à quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) du lot 227-18.

Que cet immeuble soit vendu avec la garantie légale.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de six mille sept cent trente dollars et soixante cents (6 730,60 $) à être payée comptant lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet d'acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

529-92
Vente à "2738-4148 Québec inc." (226-20 Par. T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me François Lambert, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "2738-4148 Québec inc." l'immeuble suivant, à savoir:

> Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières désigné comme étant la subdivision numéro VINGT du lot originaire DEUX CENT VINGT-SIX (226-20) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, et contenant en superficie dix sept mille six cent cinquante et un mètre carrés et six dixièmes (17,651,6 m.c.), sans bâtisse, avec circonstances et dépendances.

Que cet immeuble soit vendu avec la garantie légale.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de vingt-huit mille quatre cent vingt-neuf dollars et trente-six cents (28,429,36 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution, en déduisant de ce montant cinquante pour cent des sommes payées par l'acquéreur à la Ville à titre de loyer pour ce terrain.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet d'acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

530-92
Bail avec "Nadeau Air Services inc." - espaces situés dans l'aérogare.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail à être signé entre la Ville et la compagnie "Nadeau Air Services inc.", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

INITIALES DU MAIRE
554
INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : André de Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue à la compagnie "Nadeau Air Services inc." des espaces situés dans l'aérogare de Trois-Rivières d'une superficie totale de trente-sept mètres carrés et vingt-quatre centièmes (37,24 m.c.).

Que ce bail soit d'une durée d'un (1) an soit du premier (1er) janvier au trente et un (31) décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) inclusivement.

Qu'il puisse se renouveler à chaque année sur avis signifié à la Ville trois (3) mois avant l'échéance, sans excéder le trente et un (31) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).

Qu'en contrepartie de ce bail, la compagnie "Nadeau Air Services inc." verse à la Ville un loyer annuel de trois mille cinq cent soixante-neuf dollars et cinquante-quatre cents (3 569,54 $) payable par versements mensuels égaux dont le premier deviendra dû et exigible le premier (1er) janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993).

Qu'au cas de renouvellement du bail, le loyer pour toute année additionnelle soit majoré, le premier (1er) janvier de chaque année, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Québec tel que déterminé par Statistiques Canada.

Que le bail devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet de bail soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

531-92
Servitude d'aqueduc et d'égout par Gilles St-Pierre Junior (Ptie 201-106 et 202-215 Par. T.-R. --- lisière terrain perpend. à rue Place Mgr C.E.-Bourgeois).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Yvan Gaudreau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Gilles St-Pierre Junior lui confère une servitude réelle et perpétuelle:

- Consistant en un droit d'installer, de construire, de maintenir, de remplacer, de réparer et d'entretenir des conduites d'aqueduc et d'égout sur le fonds servant ci-dessous désigné;

- Prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre installation sur ce fonds servant à l'exception de clôtures de division, de haies décoratives, de revêtement

INITIALES DU MAIRE
555
92
INITIALES DU GREFFIER

bitumineux, de béton ou autres, de remises sans fondation ou plancher de béton.

Que cette servitude soit constituée sur l'immeuble de M. Gilles St-Pierre Junior, ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du lot CENT SEPT de la subdivision du lot originaire numéro DEUX CENT UN (201-107) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui appartiennent à la Ville:

Fonds servant:

> Un immeuble situé à Trois-Rivières, de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT SIX, de la subdivision du lot originaire numéro DEUX CENT UN (ptie 201-106) et une partie du lot numéro DEUX CENT QUINZE, de la subdivision du lot numéro DEUX CENT DEUX (ptie 202-215) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.
>
> La susdite partie du lot 201-106 est bornée vers le nord-est par une partie du lot 201-106, vers le sud par le lot 201-107 (rue Mgr C.-E.-Bourgeois), vers le nord-ouest par une partie du lot 202-215; mesurant quatre-vingt-quatorze centimètres (94 cm) vers le nord-est, un mètre et quatorze centièmes (1,14 m) vers le sud, un mètre et huit centièmes (1,08 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie de un demi mètre carré (0,5 m.c.).
>
> La susdite partie du lot 202-215 est bornée vers le nord-est par une partie du lot 202-215, vers le sud-est par une partie du lot 201-106, vers le sud-ouest par une partie du lot 202-214, vers le nord-ouest par une partie du lot 202; mesurant trente-six mètres et cinq centièmes (36,05 m) vers le nord-est et le sud-ouest, et un mètre et huit centièmes (1,08 m) vers le sud-est et le nord-ouest; contenant en superficie trente-six mètres carrés (36,0 m.c.).
>
> Le tout tel que montré sur le plan préparé par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 14 mai 1990 sous le numéro 631 de ses minutes.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le susdit projet d'acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

532-92
Contrat travail avec Richard Marchand.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat de travail à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et M. Richard Marchand;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de M. Richard Marchand à titre de régisseur des équipements au Service des loisirs (régie des programmes sportifs), pour la période du premier (1er) janvier au trente et un (31) décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993).

Que la Ville lui verse une rémunération totale de vingt-huit mille dollars (28 000 $) payable en cinquante-deux (52) versements hebdomadaires de cinq cent trente-huit dollars et quarante-six cents (538,46 $).

Que le susdit projet de contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soit, et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

533-92
Contrat de travail avec Steeve Gauthier.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Steeve Gauthier;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières embauche M. Steeve Gauthier à titre d'interne en récréologie au Service des loisirs pour une période de trente-quatre (34) semaines débutant le onze (11) janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993).

Que la Ville lui verse un salaire de cinq mille six cents dollars (5 600 $) payable sur dix-huit (18) semaines soit pendant la période du trois (3) mai au trois (3) septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) à raison de trois cent onze dollars et onze cents (311,11 $) par semaine.

Que le susdit projet de contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soit, et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
557
INITIALES DU GREFFIER

534-92
Demande au min. des Affaires mun. du Québec d'étendre les limites territor. de la ville jusqu'au centre fleuve St-Laurent.

ATTENDU que conformément aux articles 279 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), une municipalité locale dont le territoire est borné par l'eau peut demander au ministre des Affaires municipales de modifier ses limites territoriales afin de les étendre dans l'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande, par la présente, au ministre des Affaires municipales du Québec de modifier ses limites territoriales afin de les étendre dans le fleuve St-Laurent.

Que la partie de territoire ainsi ajoutée aux limites actuelles de la Ville de Trois-Rivières soit celle décrite et montrée sur la description technique et le plan préparés par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 25 novembre 1992 sous le numéro 827 de ses minutes, qui sont joints à la présente résolution à titre d'annexe I.

Que l'annexe I fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

535-92
Demande Cour supérieure ordonner démol. bâtiment situé sur lot 218-97 cadastre Par. T.-R.

ATTENDU que malgré plusieurs avis de la division "permis et inspection" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jean-Paul Dubé refuse ou néglige de démolir ou d'enlever un bâtiment situé sur le lot 218-97 de cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce bâtiment a été construit sans permis et en contravention avec la réglementation d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU que M. Jean-Paul Dubé a été informé de cette situation et qu'il a été mis en demeure de démolir ledit bâtiment;

ATTENDU qu'il a ignoré cette mise en demeure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que, conformément aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne à M. Jean-Paul Dubé de démolir ce bâtiment et de remettre le terrain où il a été construit dans l'état qu'il était auparavant ou, s'il fait défaut de le faire, de permettre à la Ville de Trois-Rivières d'effectuer ces travaux à ses frais.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour représenter et défendre cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
558
INITIALES DU GREFFIER

536-92
Remplac. benne épandeuse d'abrasifs par une épandeuse à décharge arrière.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une note de service adressée à M. Pierre Moreau le 25 novembre 1992 par M. Fernand Gendron, dans laquelle celui-ci rapporte que la Ville a acheté, en 1986, au coût de 13 500 $, une benne basculante devant servir simultanément à l'épandage d'abrasifs et au transport en vrac;

ATTENDU que cette acquisition ne fut pas une expérience très réussie et que cet équipement est peu approprié aux besoins du Service des travaux publics et, par conséquent, peu utilisé;

ATTENDU que M. Gendron recommande de remplacer cet équipement par une épandeuse à décharge arrière;

MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION No. 105-93 DU 13 janvier 1993

ATTENDU la proposition de la compagnie "Les Machineries Tenco ltée" pour la vente à la Ville d'une telle épandeuse et la reprise, en échange, de sa benne basculante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que le Conseil autorise l'achat d'une épandeuse à décharge arrière de la compagnie "Les Machineries Tenco ltée".

Que la benne basculante appartenant actuellement à la Ville soit donnée en échange de ladite épandeuse à décharge arrière.

Qu'une somme de trois mille neuf cent soixante-quatorze dollars et soixante cents (3 974,60 $) (taxes incluses) soit versée en retour à la compagnie "Les Machineries Tenco ltée".

Que ladite somme de trois mille neuf cent soixante-quatorze dollars et soixante cents (3 974,60 $) soit payée à même les fonds disponibles au règlement 1188 (1991).

ADOPTÉE

537-92
Partic. M. Gilles Latour réunion "Association des villes jumelées du Canada inc.".

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue M. Gilles Latour pour participer à une réunion de L'"Association des villes jumelées du Canada inc." qui se tiendra le 19 janvier 1993 dans les locaux du ministère des Affaires municipales à Montréal et qu'elle paie ses frais de transport et de repas.

ADOPTÉE

538-92
Adjudication de contrats.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

INITIALES DU MAIRE
559
INITIALES DU GREFFIER

- la proposition de la compagnie "Camvac inc." au montant de 109 $ l'heure, pour la vidange des fausses septiques résidentielles d'une capacité maximale de 2 000 gallons, et la proposition de la compagnie "J.C. Trépanier inc." au montant de 66 $ l'heure, pour la vidange des fausses septiques et égouts d'une capacité excédant 2 000 gallons et qu'advenant la non-disponibilité de ces soumissionnaires, la demande de location puisse être faite auprès des autres soumissionnaires en commençant par le plus bas;

- le rapport préparé par M. Roger Baril, surintendant des équipements, intitulé "Location d'équipements 1992 - 1993" et il autorise que la demande de location de ces équipements soit faite par ordre de prix en commençant par le plus bas soumissionnaire;

- la proposition de la compagnie "Construction R. Cloutier inc." au montant de 216 876,93 $, pour la réparation du pont de la Potherie et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds prévus aux règlements 1260 (1992) et 1260-1 (1992), le tout conditionnellement à l'approbation de ceux-ci par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- le rapport préparé le 15 décembre 1992 par M. André Marcil, chef du Service de l'approvisionnement, pour l'achat de vêtements pour le Service de la sécurité publique et qu'elle autorise l'achat de ces vêtements auprès du fournisseur ayant soumis la plus basse soumission dans chaque catégorie de vêtement.

Que la Ville accepte la proposition des compagnies "J.B. Lanouette inc." et "B.F. Lorenzetti et Associés inc.", pour la couverture en assurance responsabilité municipale de la corporation "Société Hippodrome Trois-Rivières inc." moyennant une prime de 1 000 $.

ADOPTÉE

539-92
Demande au min. de l'Environnement du Québec d'autor. travaux construction serv. mun. de base sur rues Reynald-Juneau, Léo-Thibeault et Léon-Balcer.

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de construction des services municipaux de base sur les rues Reynald-Juneau, Léo-Thibeault et Léon-Balcer et qu'elle autorise le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à lui soumettre, pour elle et en son nom, les plans et devis décrivant et illustrant ces travaux.

ADOPTÉE

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1992

540-92
Versement subvent. 500 $ à Corporation "Championnat national de curling des employés des postes (1993) inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, verse, à même les sommes disponibles au poste budgétaire "contributions municipales" (02-11-12-1), une subvention de cinq cents dollars (500 $) à la corporation "Championnat national de curling des employés des postes (1993) inc." qui sera utilisée pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cahier-souvenir qui sera distribué aux participants de la compétition d'envergure nationale qui se tiendra à Trois-Rivières du 2 au 11 avril 1993.

MM. André Noël, Henri-Paul Jobin et Michel Legault votent contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

541-92
Paiement diverses réclamations.

CONSIDÉRANT les accidents et incidents ci-après énumérés ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 326,10 $ à la compagnie "Gaz Métropolitain inc.", pour les dommages occasionnés à un conduit de gaz naturel au cours de travaux exécutés par la Ville en face de la propriété portant le numéro 2290 de la rue Nicolas-Perrot le 23 juillet 1992;

- une somme de 312 $ à Jasmin Gauthier, pour les dommages occasionnés à son véhicule automobile par une vanne d'aqueduc surélevée sur la rue Ste-Marguerite le 26 juin 1992;

- une somme de 295 $ à Pierre Fiset, pour des dommages occasionnés à du linge le 23 septembre 1992 par de l'eau souillée provenant du réseau d'aqueduc;

- une somme de 651,15 $ à François Ricard, pour la location d'une excavatrice, la perte de temps et la remise en état de son terrain suite à une fuite d'eau dans la conduite secondaire d'aqueduc desservant sa propriété située au 1781 de la rue Victoria;

- une somme de 200 $ à Fabien Bélanger et Jocelyne Fortin pour les dommages occasionnés à leur propriété située au 708 de la rue Niverville suite à l'obstruction d'une conduite d'égout secondaire le 29 avril 1992.

ADOPTÉE

542-92
Nomination de André de Repentigny maire suppléant.

ATTENDU qu'au terme de la résolution 452-92 adoptée le 2 novembre 1992, M. Yvan Leclerc a été désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 1er mars inclusivement;

ATTENDU que M. Yvan Leclerc est décédé subitement le 18 décembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

INITIALES DU MAIRE
561
INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que M. André de Repentigny soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 1er mars 1993 inclusivement, en remplacement de M. Yvan Leclerc.

ADOPTÉE

543-92
Mandat à Me Mario Boisvert pour représenter la Ville dans des pousuites contre M. Steve Boissel devant la Cour supérieure.

ATTENDU que la Ville désire porter en appel devant la Cour supérieure des jugements rendus par la Cour municipale dans des poursuites intentées contre M. Steve Boissel pour des infractions au règlement sur la circulation et le stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières porte en appel devant la Cour supérieure les décisions rendues par la Cour municipale dans des poursuites intentées contre M. Steve Boissel dans les dossiers numéros 92-55-62, 63, 64, 65, 66, 74 et 75.

Que Me Mario Boisvert, avocat, soit mandaté pour représenter la Ville et défendre ses intérêts devant la Cour supérieure dans ces causes.

ADOPTÉE

544-92
Approb. nouvel organigramme du Service des travaux publics et nomin. des titul. des postes qu'on y retrouve.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document intitulé "Travaux publics - postes - titulaires - salaires - selon nouvelle structure" préparé par le Service des ressources humaines;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, ledit document intitulé "Travaux publics - postes - titulaires - salaires - selon nouvelle structure" préparé par le Service des ressources humaines le 21 décembre 1992.

ADOPTÉE

545-92
Adoption plan commun. interne et mise en valeur des ressources humaines.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document intitulé "Communication interne et mise en valeur des ressources humaines" préparé par le Service des ressouces humaines en décembre 1992 et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

INITIALES DU MAIRE 562 INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, ledit document intitulé "Communication interne et mise en valeur des ressources humaines".

ADOPTÉE

546-92
Demande subv. au min. délégué aux Transports du Québec pour répar. pont de la Potherie.

ATTENDU qu'aux termes d'une lettre adressée le 5 février 1992 à Me Guy LeBlanc, maire, M. Robert Middlemiss, ministre délégué aux Transports, mentionnait qu'une subvention maximale de 170 500 $ était accordée à la Ville de Trois-Rivières pour la réparation du pont de la Potherie;

ATTENDU qu'après entente avec le plus bas soumissionnaire, il fut convenu que les travaux seront effectués au printemps 1993 au montant de 216 876 $;

ATTENDU que dans le cadre de la prise en charge du réseau routier local par les municipalités, le ministère des Transports du Québec versera des subventions pour la réparation des ponts pour un montant correspondant à la plus basse soumission reçue plus sept pour cent (7%) pour la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à M. Robert Middlemiss, ministre délégué aux Transports, d'augmenter à 232 000 $ la subvention à lui être allouée pour la réfection du pont de la Potherie.

ADOPTÉE

547-92
Liste des comptes à payer 21-12-92.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 12 décembre 1992

Thomas Bellemare ltée:
Contrat de déneigement 1992-1993 - 1er versement - retenue 10 % 81 837,79 $

Desbiens techni-service:
Remise de la première tranche de la retenue - branchements 1992 10 711,21

Consultants V.F.P. inc.:
Honoraires - travaux supplémentaires - développement Turcotte 3 073,18

Entreprises Claude Caron inc.:
Remise de la première tranche de la retenue -

INITIALES DU MAIRE
563
INITIALES DU GREFFIER

égout rue des Grosseillers	5 048,18
André Bouvet ltée: Remise de la première tranche de la retenue - aqueduc et drainage rue de la Savane	3 805,19
Construction pavage Maskimo: Remise de la première tranche de la retenue - pavage rue Albert-Roux	595,06
Entreprises Camvrac inc.: Remise de retenue - hiver 1990-1991	410,00
Compteurs d'eau Lecompte: Remise de la première tranche de la retenue - pose de compteurs d'eau	310,70
Laboratoire Laviolette inc.: Honoraires - analyse de mélange bitumineux froid	331,66
Construction S.R.B.: Sciage de bordures - endroits divers - Travaux publics	666,98
Jules Milette inc.: Contenants - Colisée (novembre 1992), Sécurité publique (octobre 1992), Autogare et Travaux publics (novembre 1992)	4 476,02
Aménagements Pluri-services inc.: Location de rétrocaveuse - Travaux publics	194,74
Lagacé & frères: Fourniture et installation d'une benne basculante - Travaux publics	8 103,90
Système de circulation Fortran: Achat d'un contrôleur - système de feux de circulation - Travaux publics	6 149,31
Nedco: Achat de poteaux de béton centrifugé carrés - Travaux publics	2 959,38
Service de pneus C.T.R. ltée: Achat de pneus - Travaux publics	1 894,53
Bridgestone/Firestone Canada inc.: Achat de pneus - Travaux publics	1 619,53 $
Papeteries J.B. Rolland: Achat d'enveloppes et de papier - Imprimerie	1 696,64
Emco Supply: Achat de pièces diverses - Travaux publics	1 038,04
Usinages mobiles: Réparation de pièces diverses - Travaux publics	287,18
Muniressources consultants: Honoraires - droits d'agence - programmes PARCQ, PRIL ET PAD - 20e paiement - Urbanisme	12 893,10

INITIALES DU MAIRE
564
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1992

Ministre des Finances du Québec:	
Bail avec le gouvernement du Québec (ministère des Transports) - dépôts à neige - Greffe	556,40
Edmond Yergeau, notaire:	
Honoraires - servitude pour canalisation électrique par Parc Isabeau inc. - Greffe	393,00
Patricia Charette, notaire:	
Honoraires - cession de la rue de la Savane par Jacques L. Valade et les Constructions Jean-Paul Hamelin inc. - Greffe	483,48
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Coût d'entretien du passage à niveau - boul. des Récollets - août 1992	285,31
Communication Le Rocher:	
Entretien du système de radiocommunication - décembre 1992 - Services techniques, Arpentage, Sécurité publique, Services communautaires, Permis et Travaux publics	2 364,76
Les Pros de l'hygiène inc.:	
Entretien ménager - novembre 1992 - hôtel de ville, Édifice François-Nobert et stationnement Badeaux	2 880,80
Intergraph Canada Ltd:	
Frais d'entretien du système Intergraph - décembre 1992 - Arpentage	1 411,03
Extermination B.B. inc.:	
Service d'extermination - décembre 1992 - hôtel de ville	27,82
Traitement anti-pigeon - décembre 1992 - stade de baseball	50,08
Publications du Québec:	
Achat de deux Manuels de normalisation de la comptabilité municipale au Québec - Trésorerie	85,49
Deschamps photo:	
Photos (double) - Urbanisme	5,41
Productions Specta inc.:	
Service de café - formation S.S.T. - Ressources humaines	60,00
Cuisine Souperbe:	
Repas - comité de sélection directeur général	69,92 $
Au "Fin" traiteur inc.:	
Café pour réunions et réceptions	42,00
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - comité de la famille	70,26
Repas - réunion informelle du Conseil	105,39

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés (Contentieux)	381,32

INITIALES DU MAIRE
565
INITIALES DU GREFFIER

LOISIRS

Ministre des Finances:	
Frais de permis d'alcool et de capacité - Pavillon de la jeunesse	797,00
Consultants Cultur'inc inc.:	
Honoraires - évaluation types de produits festival de Trois-Rivières	5 000,00
ADT Canada inc.:	
Système d'alarme - du 1er décembre 1992 au 28 février 1993 - Pavillon Lambert et Centre Multi-plus	171,94
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Entretien ménager - parcs-écoles - avril et octobre 1992	5 351,91
Ass. hockey mineur de Trois-Rivières:	
Frais des marqueurs et d'arbitrage - novembre 1992	1 955,00
Ass. basket-ball Trois-Rivières inc.:	
Frais des marqueurs	400,00

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Club de hockey Les Patriotes (bière)	1 599,00
Distribution Mauricie-Drummond inc. (bière)	319,03

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - NOVEMBRE 1992

Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
998 km	209,58
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
414 km	94,61
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
305 km	85,40
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
145 km	40,60 $
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
1 216 km	255,36
Remboursement partiel - Nautilus UQTR	37,50
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
16 sorties - du 9 nov. au 7 déc. 1992	48,00
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs &	

INITIALES DU MAIRE
566
INITIALES DU GREFFIER

bâtisses - Services communautaires 8 sorties	24,00
Drummondville - comité de coordination MAPAQ et villes - inspection des aliments	39,20
Verville, André: Inspecteur en alimentation - Services communautaires 30 sorties	90,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

André De Repentigny: Repas - réunion comité sur la sécurité routière	14,39
Jean-Guy Gervais: Repas - rencontre annuelle avec les procureurs de la Couronne	292,00
Sylvie Nérin: Nicolet - cours de formation C.R.P.Q. à l'Institut de police du Québec	140,00
Gilles Poulin: Shawinigan - comparution comme témoin - cause Service spéciale de vidanges inc. c. Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie	22,40
Pascal Recco: Montréal - 8e exposition commerciale de l'Horticulture ornementale du Québec	105,18
Denis Ricard: Québec - réunion Association des coordonnateurs municipaux (programmes PRIL, PARCQ et PAD)	99,23
Allocation d'automobile - 602 km et 65 sorties de juin à décembre 1992 inclusivement	363,56

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	315,56
André Marcil	746,25
Gilles Poulin	61,98 $
TOTAL	176 053,47 $

Pour la semaine se terminant le 19 décembre 1992

W.M.I. Mauricie Bois-Francs: Cueillette, transport et enfouissement des déchets - décembre 1992	149 876,64 $
Contenants - novembre 1992 - Travaux publics	5 320,44
C. Savard inc.: Pavage - Grande-Hermine et de la Valtrie - assainissement des eaux - paiement no 1 - retenue 10 %	28 942,93
Pagé construction inc.:	

Pavage de rues 1992 - paiement no 3 - retenue 10 %	2 645,72
Pavage de rues 1992 - divers secteurs - paiement no 4 - retenue 10 %	10 015,20
Remise de la dernière tranche de la retenue - boulevard Parent - renforcement de chaussée	6 887,35
Laboratoires Shermont inc.: Pavage rue Albert-Roux - essais en laboratoire - paiement no 2	1 062,14
Pluritec ltée: Honoraires - réfection pont de la Potherie - paiement no 2	772,95
Construction Héroux, Allard et Goyette: Remise de la dernière tranche de la retenue - rue St-Roch - aménagement urbain	3 702,49
Réaménagement - pavillon Hertel - parc Lemire - paiement no 2 - retenue 10 %	30 066,08
Simard Beaudry inc.: Remise de la retenue - recouvrement de pavage 1992	6 147,36
R.P.M. Tech inc.: Location d'un chasse-feuilles - du 25 septembre au 25 novembre 1992 - Travaux publics	8 089,20
Trois-Rivières location: Location de plaque vibrante - octobre et novembre 1992 - Travaux publics	1 497,91
Perco limitée: Location de plaque vibrante - Travaux publics	88,17
Goodyear Canada inc.: Achat de pneus - Travaux publics	3 437,15
Industries Fortier ltée: Achat d'allonges - Travaux publics	1 906,74
Bélanger, Sauvé: Honoraires - différend policiers - au 30 novembre 1992 - Sécurité publique	7 367,52 $
Sobeco Ernst & Young inc.: Honoraires - conception formules retraite anticipée - Ressources humaines	4 584,73
Normandin Beaudry: Honoraires - arbitrage différend policiers - novembre 1992 - Sécurité publique	1 608,13
Productions Specta inc.: Dépenses effectuées pour le Parc portuaire - novembre 1992	4 852,65
Dépenses effectuées pour le Centre d'interprétation - novembre 1992	(689,65)
Dépenses effectuées pour la bibliothèque - novembre 1992	15 062,33
Dépenses effectuées pour le restaurant du Parc portuaire - novembre 1992	(2 559,87)

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6814R-MG

INITIALES DU MAIRE

568

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1992

Groupe Admari inc.: Préposés aux stationnements - du 1er au 29 novembre 1992	3 246,70
Atelier des Vieilles Forges: Entretien ménager du quartier général - novembre 1992	2 154,67
Service ménager Nettoie-tout: Entretien ménager - poste no 2 et cour municipale - novembre 1992	435,54
Communications Le Rocher inc.: Réparation de fils téléphonique - Services techniques	111,28
Centre patronal SST: Session de formation à la supervision - Ressources humaines	2 003,04
Clinique orthopédique des Bois-Francs: Services professionnels - expertise Claire Guérette - Ressources humaines	300,00
Egzakt inc.: Conception et réalisation de dessins-clés - sondage comité de la famille - Information	1 218,36
Le Nouvelliste: Offre d'emploi - poste d'inspecteur en alimentation	765,06
Hebdo journal: Avis publics (avis d'entrée en vigueur et journée d'enregistrement)	738,62
CHEM télé 8 Trois-Rivières: Publicité Action verte - Information	346,68
Corp. des officiers mun. agréés du Québec: Cotisations 1993 - Greffe	467,38
Wilson & Lafleur ltée: Traité de l'évaluation foncière - Évaluation	59,92
Communications Vero inc.: Renouvellement d'abonnement à la Revue municipale et des travaux publics - Trésorerie	60,00 $
Buffet Jeanne Paquin inc.:	
Repas - réunion - politique d'achats	66,80
Repas - réunion de coordination	98,86
Repas - session de travail du Conseil	118,94
Repas - séance du Conseil du 7 déc. 1992	292,56
Réception - entrepreneurs	164,09
Repas - réunion Corp. île Saint-Quentin	275,03
Centre informatique Micromédica inc.: Honoraires - vérification de carte et achat d'un disque rigide - Trésorerie	235,61
Valpan microfilms inc.: Développement de microfilms - Greffe	70,45

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
569
INITIALES DU GREFFIER

Lyne Dupuis:	
Remboursement partiel - workout Centre Multi-plus	26,70
Lyse Carbonneau:	
Remboursement partiel - conditionnement physique UQTR	37,50

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	503,00

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Zamboni	105,83

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Arseneault, Jean-Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
350 km - du 13 oct. au 8 déc. 1992	98,00
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Travaux publics	
936 km - novembre 1992	196,56
Charest, Denis:	
Technicien évaluation I - Évaluation	
14 sorties - novembre et décembre 1992	42,00
327 km - décembre 1992	76,84
Dumas, Serge:	
Technicien évaluation I - Évaluation	
38 km - du 26 août au 20 novembre 1992	10,64
Goneau, Jean-Louis:	
Chef de division - Permis et inspections	
1 690 km - sept., oct. et nov. 1992	387,64
Lemay, Léon:	
Chef dessinateur - Génie	
11 sorties - du 26 février au 29 novembre 1992	33,00
Marcil, André:	
Chef de service - Approvisionnement	
23 sorties - du 6 déc. 1991 au 14 déc. 1992	69,00 $
Matteau, Michel:	
Technicien en urbanisme - Urbanisme	
594 km - juin à novembre 1992	166,32
43 sorties - juin à novembre 1992	129,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sylvie Benoît:	
Nicolet - cours de formation C.R.P.Q. à l'Institut de police du Québec	140,00
Claude Gendron:	
Dîner - protocole conditions de travail	

des cadres, dîner - préparation négociation services extérieurs, Montréal - réunion U.M.Q. comité technique ressources humaines et rencontre actuaire pour logiciel gestion régime de retraite	137,20
André De Repentigny: Repas - réunion comité sur la sécurité routière	14,00
Gilles Latour: Shawinigan - réunion Corporation de tourisme et de congrès	22,40

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	114,32
Jean-Guy Gervais	178,95
André Marcil	1 013,33
TOTAL	307 416,13 $
GRAND TOTAL	483 469,60 $

Service de la trésorerie
Le 18 décembre 1992

ADOPTÉE

548-92
Mutation du lieutenant Francis Gobeil au poste de lieutenant de la qualité et communications au Service de la sécurité publique.

ATTENDU que suite à l'affichage du poste de lieutenant - contrôle de la qualité et communications au Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil a réussi avec succès les examens d'évaluation;

ATTENDU les recommandations faites par le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean-Guy Gervais, et le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, à l'effet que ce poste doit être accordé à M. Francis Gobeil;

IL EST PROPOSÉ PAR : André de Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme M. Francis Gobeil au poste de lieutenant - contrôle de la qualité et communications au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE

549-92
Nominations de MM. Guy Lamy et Richard Bouliane à des postes d'électricien.

ATTENDU l'affichage de deux postes d'électricien licence "C" pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que MM. Guy Lamy et Richard Bouliane répondent aux exigences de la tâche;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, et du directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, à l'effet que ces postes soient attribués à ces personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme MM. Guy Lamy et Richard Bouliane aux postes d'électricien - licence "C" au Service des travaux publics.

Que ces personnes obtiennent le statut d'employé permanent et qu'ils soient soumis à une période de probation de trois (3) mois au terme de laquelle ils pourront être confirmés dans leur poste, conformément à la clause 11.07 de la convention collective.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Assistant-greffier

YG/gg

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER